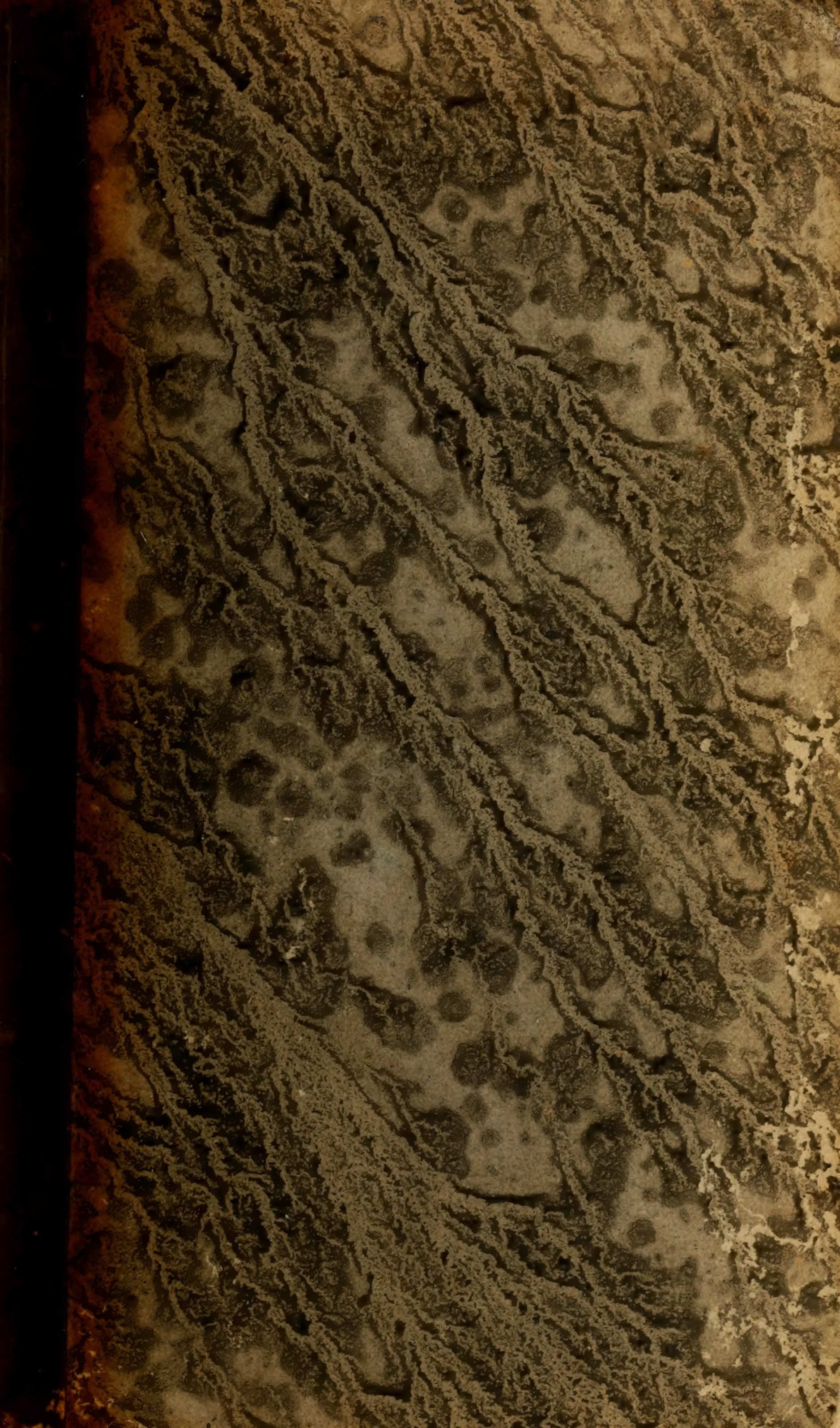
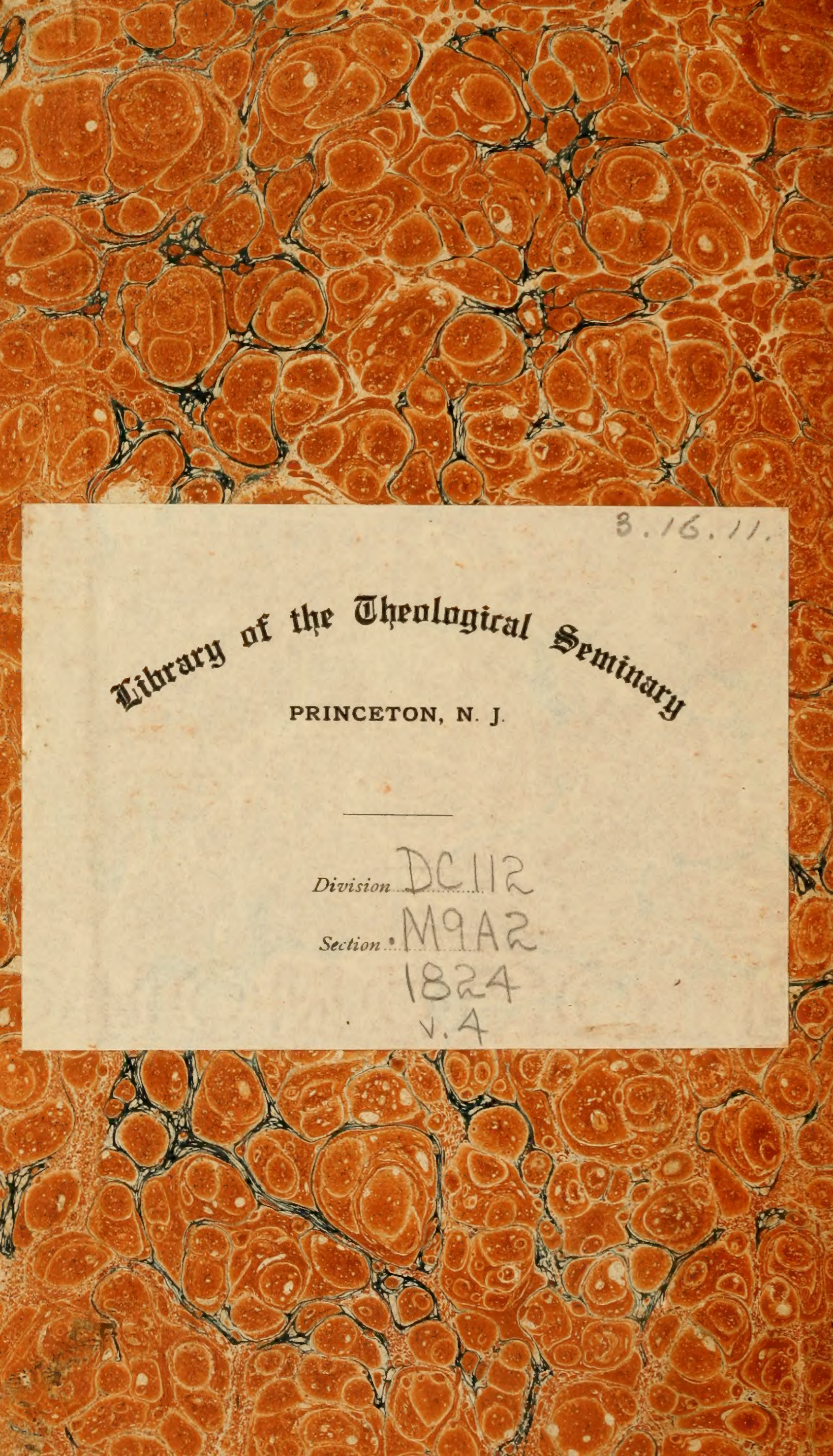
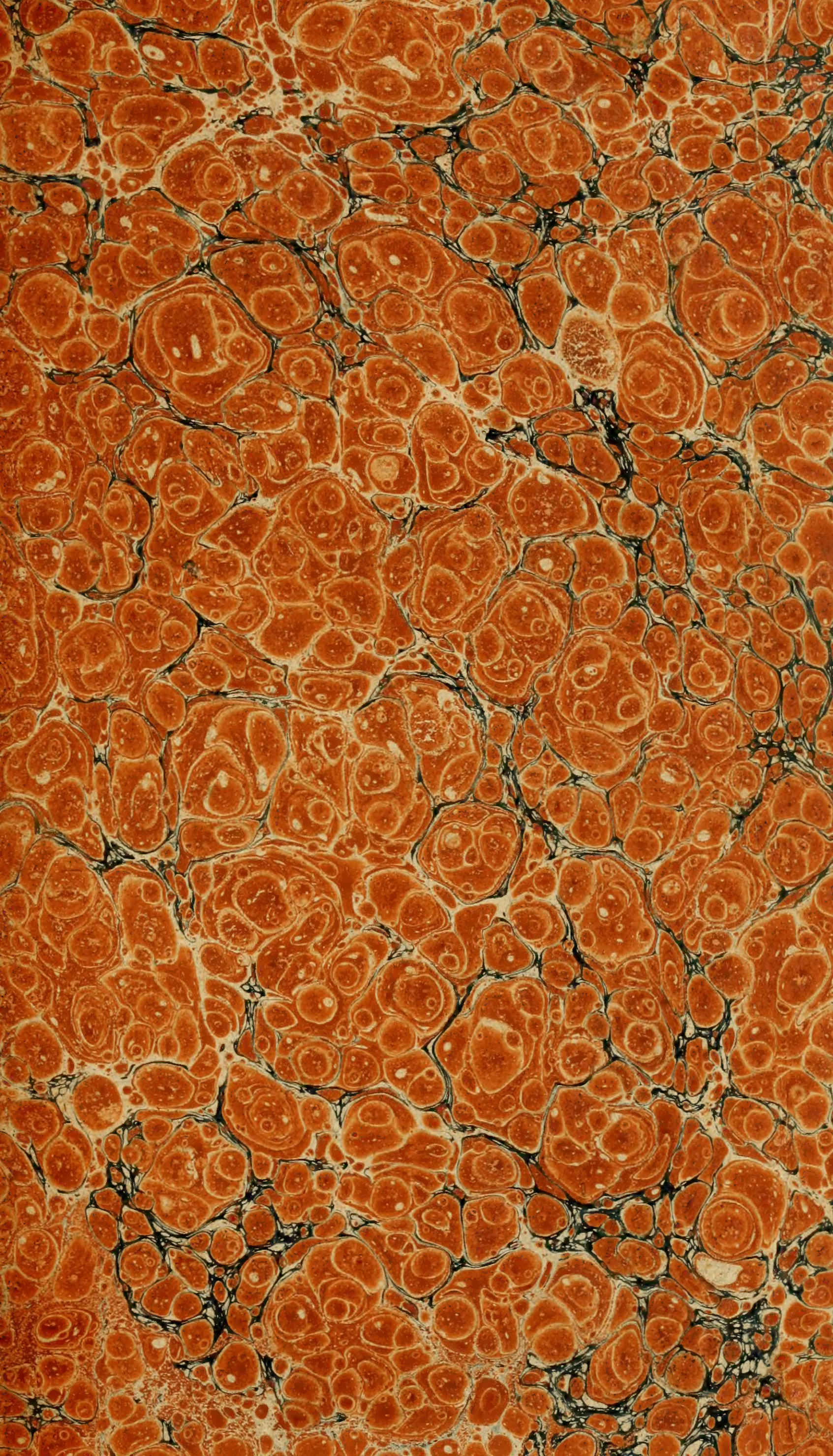






# MÉMOIRES

ET

# CORRESPONDANCE

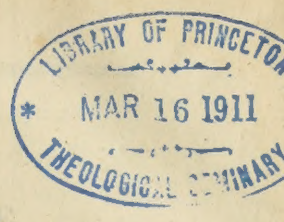
# DE DUPLESSIS-MORNAY.

TOME IV.

*ECRITS POLITIQUES ET CORRESPONDANCE.*

A. 1588-1590.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.




# MÉMOIRES

ET

# CORRESPONDANCE

# DE DUPLESSIS-MORNAY,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA RÉFORMATION ET DES GUERRES CIVILES ET RELIGIEUSES EN FRANCE, SOUS LES RIGNES DE CHARLES IX, DE HENRI III, DE HENRI IV ET DE LOUI XIII, DEPUIS L'AN 1571 JUSQU'EN 1623.

ÉDITION COMPLÈTE,

Publiée sur les manuscrits originaux, etprécédée des MÉMOIRES DE MADAME DE MORNAY sur la ve de son mari, écrits par elle-même pour l'instruction de son fis.

TOME QUATRÈME.


A PARIS

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON N° 17.

A STRASBOURG ET A LONDRES, même Maison de Commerce.

1824.



# MÉMOIRES

## ET CORRESPONDANCE

## DE

# DUPLESSIS-MORNAY.

## I. — REMONSTRANCE A LA FRANCE

*Sur les maulx qu'elle souffre, et les remedes qui lui sont necessaires ; faicte par M. Duplessis, apres la bataille de Coutras.*

Octobre 1587.

Il y a trois ans, ou peu s'en fault, que la France est tourmentee de ceste guerre; les plus sages en prevoyoient les malheurs par jugement; les plus idiots par le sentiment en sont deveneus sages; les ungs et les aultres, qui en souffrent, se plaignent de la longueur du mal et du remede; qui plus est, pensans avoir secours du medecin, le trouvent enveloppé en ceste maladie, et patient lui mesmes. Il importe, comme l'on voit, en ceste extremité, que tous bons François reprennent leurs esprits, que le patient y aide au medecin, et devienne mesmes medecin en quelque sorte; qu'il entre, je dis, en pleine cognoissance, non tant du mal, qu'il ne sçait que trop, que de la vraie cause qui le faict, pour mieulx venir à guerison. Et mieulx et plus sainement n'en pourrons nous juger, que si nous montons à l'origine de ces troubles, et representons de là aulx yeulx de nos esprits, comme tout d'une veue,

tout ce qui depuis s'en est ensuivi, soit d'une part, soit d'aultre.

Certes (et chacung le sçait), il est tres evident qu'en l'an 85, environ le mois de mars, que la Ligue commença à remuer, ce royaume estoit en tolerable estat. Le roy ne pensoit qu'à affermir de plus en plus la paix; ses subjects en recueilloient les fruicts soubs son obeissance; l'esprit de sa majesté estoit tout occupé, non tant à consolider les playes de son royaume, que jà le repos avoit cicatrisees, qu'à lui rendre sa premiere dignité, force et vigueur. Desjà les voisins de ce royaume, partie recommençoient à le respecter, et partie à le craindre, et est tout certain que peu d'annees semblables nous eussent remis la France en ung estat plustost envié que non pas envieux des precedens.

La Ligue, ou plustost la brigue, qui de long temps se brassoit contre l'estat de ce royaume, rompit tout à coup et sans propos le train heureux où nous estions, et d'icelle se feirent nommer pour chefs et conducteurs ceulx de la maison de Guise, maison estrangere; mais aussi ne convenoit il pas (ains il eust esté contre nature) que la France feust troublee et ruynee par aultres qu'estrangers; et sembloit en oultre une fatalité que ce feust par ceulx ci, desquels les peres et oncles avoient suscité tous les precedens maulx en ce royaume.

Aultresfois il se sera trouvé qu'une injure atroce aura jetté le subject hors des gonds, et injustement armé contre son prince ou sa patrie; quelquesfois ung desespoir de sa condition, qu'aulx despens d'aultrui il vouldroit amender; ce sont vehementes passions qui ne prestent pas tousjours l'oreille à la raison; mais rien n'y avoit en ce cas de semblable, car ceulx de ceste

maison tenoient et possedoient les plus grands biens et les premieres dignités de ce royaume, et le tout par benefice de nos roys ; de faveur, d'auctorité et de credit pres de sa majesté, ils en avoient plus que les princes de son sang, mesmes les catholiques, qui toutesfois supportoient cela avec silence et patience, preferans (comme ils ont tousjours faict) à leurs justes douleurs la moindre larme ou douleur du peuple. Ils jouissoient, comme chacung sçait, de leurs ames en liberté, de leurs honneurs en auctorité, de leurs vies en seureté, de leurs biens en tranquillité; toutes causes qui peuvent donner les mescontentemens estoient esloignees d'eulx; toutes celles qui pouvoient rendre ung subject content, ils les avoient, et les avoient en telle mesure, que le seul regner leur defailloit; et en tiltre, certes, si on veult dire la verité, plustost qu'en effect ou en puissance.

Qui là dessus vouldra bien considerer qui les pouvoit mouvoir à remuer nostre estat qui estoit en repos, à ne pouvoir supporter le leur qui estoit à souhait, sera contrainct de recognoistre en ces gens une indomptable et infinie ambition, qui n'ait peu estre domptee par l'apprehension de la ruyne d'ung estat, et par l'extresme misere et calamité de tant de millions qu'il enveloppe; qui n'ait peu aussi estre bornee de tant d'auctorité, de grandeur et d'honneur; suffisans, s'ils estoient bien partis, pour contenter toute la France.

C'estoit, comme il feut aussi lors remarqué, selon l'ancien desseing de leurs predecesseurs, qui se faisoient heritiers de Charlemagne, pour fonder une pretention sur ce royaume; et ne pouvant esperer d'en venir au dessus, s'il demeuroit entier, le voulloient, par la continuation des troubles, mettre en dissipation et en

ruyne. Et de faict ceulx ci, ung an ou deux auparavant, feirent imprimer ung livre expres, qui les prouvoit descendeus de là, mais faussement; eulx, par consequent, vrais heritiers, et nos roys usurpateurs de la couronne; et l'aucteur feit amende honorable en plein conseil du roy. Mais comme ils veirent monseigneur le duc d'Anjou mort, le roy sans enfans, le roy de Navarre, premier prince du sang, esloigné, ce leur sembloit, pour la diversité de la relligion, de l'amitié du peuple; ils penserent le chemin leur estre ouvert à ceste extresme ambition, et que la saison devenoit propre pour esclorre leurs desseings.

Lors donc ils commencerent à reschauffer leurs practiques et monopoles; à rechercher tous les malcontens, soit à droict, soit à tort; à traicter avec le roy d'Espaigne et aultres potentats envieux du royaume; dont à peu de temps de là s'ourdit ceste maudite guerre de la Ligue, qui depuis a embrasé et consumé ce povre estat. Du but de leurs armes ne peult on plus sainement juger que par leurs escrits propres; or, est il qu'ils demanderent, par leur protestation publicque, que le roy nommast son heritier, et icelui prince catholique, à sçavoir, monseigneur le cardinal de Bourbon, pour en forclorre le roy de Navarre; c'estoit qu'ils cognoissoient clairement qu'ils ne pouvoient pas monter si hault, que par quelques degrés; et voulloient, ou gouverner ou dominer en France, soubs l'ombre de monseigneur le cardinal. Et pensés quelle presupposition, s'il n'y eust eu du dol, que mondict seigneur le cardinal, prince desjà fort vieil, deust survivre nostre roy en sa pleine fleur d'aage.

Le roy de Navarre, soit par le droict, soit par sa vertu, leur fermoit le passage; or, ils le declarent he-

retique, et pour tel le pretendent privé des droicts du sang de France. Mais notés que le roy de Navarre avoit toujours protesté qu'il se soubmettoit à ung libre Concile, offroit d'estre instruit en icelui, et protestant pendant icelui ne pouvoir estre censé pour heretique. Tant ils ont de peur qu'il ne rentre en l'Eglise romaine, et que par là leurs desseings ne viennent à perir; eulx, s'ils estoient meus de charité et de relligion, qui la lui debvroient ouvrir, lui en ferment la porte, et, à ceste fin, le declarent relaps et retombé en heresie, et par consequent incapable de tenir aulcune dignite, et tant moins de regner en l'Eglise. Et comme il eust respondeu pertinemment, que qui n'est declaré heretique, ne peult estre declaré relaps; que s'estant soubmis à ung Concile, pendant icelui il ne peult estre condamné; qu'au reste ce qu'il a faict par force tres forcee, ne peult lui estre imputé pour le rendre relaps : contre ces raisons si peremptoires, contre la voix de tous les docteurs, contre tous les canons de l'Eglise, ils suscitent la bulle du pape Sixte; du pape, je dis, par eulx circonveneu, comme il a confessé; qui, sans aulcune formalité, et contre toute forme, declare tout en ung coup ledict seigneur roy et monseigneur le prince, non condamnés, non ouïs, non appelles, heretiques, relaps, excommuniés, et partant decheus de tous leurs droicts presens et à venir; bulle par laquelle ils pretendoient avoir ung prejugé pour exclure ces princes, qui les empeschoient en leur chemin; mais qui au contraire est prejugee, et par le roy, et par les parlemens de ce royaume, qui l'ont condamnee et rejetee ouvertement, comme pechant et en la matiere et en la forme.

Les voilà defaicts, ce leur sembloit, de ces deux

princes les plus proches; mais restoient les princes catholiques de Bourbon, aulxquels ces exceptions ne pouvoient s'opposer; car, quant au cardinal de Bourbon, il leur suffict bien qu'il vive tant qu'il leur sera besoing pour nourrir leur auctorité, estant hors d'aage et danger, ce pensent ils, de procreer enfans. Donc contre les princes catholiques isseus de feu monseigneur le prince de Condé, ils se garnissent d'une aultre exception, tiree en consequence de la bulle : c'est que ledict seigneur prince leur pere, est mort heretique declaré, ayant forfaict tous ses droicts et actions pour lui et les siens; et n'en pensent eschapper ni monseigneur le duc de Montpensier, ni sa posterité, pour estre engendré d'ung pere prince devotieux, catholique s'il en feut jamais, pour avoir aussi suivi ses erremens en cest endroict : car ceulx de la Ligue y pensent avoir pourveu par leurs maximes, quand ils font escrire que la couronne leur appartient devant Merouee, Charlemagne et Capet; car c'est bien loing devant Sainct Louis, dont ils sont descendeus : quand ils presupposent par leurs livres, qu'oultre le dixiesme degré, il n'y a plus de succession, ni es heritages, ni es fiefs, ni es royaumes, et par consequent qu'il fault avoir recours à une election nouvelle; car tous ceulx qui restent de la maison de Bourbon, sont bien loing par delà : quand pour escrouler les fondemens de cest estat, par livres expres ils font revoquer la loi salique en doubte, par laquelle il s'est tant de siecles defendeu contre les estrangers, afin que nul changement apres cestui là n'y soit trouvé estrange.

C'estoient les discours qu'ils publioient par leurs escrits semés entre le peuple, au commencement de ceste guerre, dont evidemment parurent leurs desseings

à toutes personnes de bon sens; le roy n'avoit poinct d'enfans et peu d'espoir, ce leur sembloit, d'en engendrer; M. le cardinal de Bourbon n'estoit poinct marié, et son ombre leur pouvoit servir contre les aultres princes; le roy de Navarre et monseigneur le prince estoient declarés heretiques; messeigneurs les princes de Conti, cardinal de Vendosme, et comte de Soissons, nés d'ung prince faulteur d'heresie, et en consequence de la bulle, enveloppés en mesme degradation; messeigneurs le duc de Montpensier et prince de Dombes, bien loin au delà du dixiesme degré qui fermoit le pas, ce disoient ils, à la succession, et l'ouvroit à une election de nouveau prince, et par ainsi leur voilà la place nette et balayee, pour parvenir à la couronne, n'estoit question que d'employer et la brigue et la force, pour faire passer violemment l'estat en leur maison.

L'entreprise estoit haulte et difficile; car le naturel françois tire tousjours au droict; il estoit bien dur aussi d'exclure ung prince pour quelque diversité en la relligion, mesmes qui veult estre instruit en ung Concile; et la maison de Bourbon avoit tant merité de cest estat, par tant de siecles, et estoit tant imprimee et comme incorporee en tous les bons François, qu'ils se doubtoient bien que le tort qui lui seroit faict seroit vivement sensible à tous les ordres de la France. Il leur estoit necessaire d'estre assistés de quelque prince estranger, riche et puissant, lequel ils auroient, pour cest effect, à appeller en part. Ils practiquent donc, avant le coup, avec le roy d'Espaigne, tirent grand somme d'argent de lui qu'ils distribuent entre leurs partisans, lui promettent de mettre en ses mains, pour gage de leur foi, les meilleures villes qu'ils prendroient, Bordeaux et Marseille nommeement, dont ils faisoient certain

estat; le leurrent au reste d'ung espoir de faire tomber ceste couronne en la main de ses filles, en abolissant la loi salique; et pour le commencement, le debvoient introduire en la Bretaigne. Choses decouvertes par leurs lettres et memoires, choses bien cogneues du roy et de ses serviteurs plus speciaulx : jusques là que ledict roy d'Espaigne a eu quelque temps son armee preste et à la voile, pour y fondre, s'il n'y eust esté remedié à temps; mesmes avoit jà ses manifestes prests et composés par les docteurs d'Espaigne, par lesquels il pretendoit justifier sa descente en Bretaigne, et comme à lui de droict appartenant, tout ainsi qu'il avoit faict son usurpation en Portugal. Leur discours estoit (car ils pensent estre fins assés pour faire ployer toute l'ambition du monde sous la leur) que ce prince estoit vieil et caduc, et ne pouvoit pas vivre longues annees; que, mourant, il laisseroit des estats dispersés, et en danger de troubles, qui empescheroient ses heritiers de penser plus avant; que cependant ils en tireroient de l'aide et du secours, en leur besoing present, sauf à adviser apres de l'advenir.

Mais ce prince nonobstant, qui n'entend que trop bien ses affaires, sceut aussi tres bien prendre son temps, pour retirer par avance ung grand service d'eulx, et qui cuira peult estre à jamais à ce royaume. Car, voyant que ses estats des Pays Bas avoient envoyé leurs deputés au roy, pour se jetter entre ses bras et se donner à lui; pour premier service qu'il requiert de messieurs de la Ligue, il veult qu'ils prennent les armes sur l'instant que sa majesté avoit à se resouldre sur les propositions desdicts estats; aultrement il proteste contre eulx, et n'entend les assister à l'advenir de ses moyens. Tellement qu'ils en feurent contraincts

de precipiter de quelques mois leurs prises d'armes, dont adveint que l'estat feut troublé, lesdicts deputés renvoyés sans rien faire, et la couronne frustree de ce bel et grand accroissement qui lui estoit offert. Et par là, juge toute la France le naturel vraiment estranger des chefs de ceste Ligue, qui, pour garantir le roy d'Espaigne d'incertain dommage, jettent ce royaume en ung naufrage tout certain; qui rachettent le danger de l'Espaignol, par la mort du François; et sa diminution, par la ruyne entiere de la France.

Or, pallioient ils ces meschantes intentions de beaulx pretextes; car la crouste de leur fard, c'estoit une devotion, c'estoit ung zele de l'Eglise; comme si le roy, qui leur en monstroit l'exemple à tous, avoit besoing de solliciteurs armés pour l'en mettre au chemin. Mais aussi recogneut on tout aussitost l'hypocrisie, au travers de ce masque. Et de faict, le roy les declara, par ordonnance expresse, rebelles et crimineux de leze majesté; voulleut que pour tels ils feussent recogneus par tous ses bons subjects, et à ceste fin en escrivit aulx courts de parlement, à tous ses baillis et senechaulx, et à ses principales villes; en advertit ses ambassadeurs aupres des princes estrangers, et leur donna charge de leur declarer leur conspiration contre sa personne et couronne; mandant tres expressement à tous les bons François de courre sus à eulx et à leurs adherens, et requerrant les princes voisins, ses confidens et alliés, de l'assister contre eulx d'hommes et de moyens. Les depesches, dis je, que de toutes parts sa majesté en feit dedans et dehors ce royaume, font entiere foi du jugement qu'il en faisoit, quand il les appelle perturbateurs du repos public, soubs une faulse ombre de relligion; quand il recognoist en mots expres, qu'ils

en veullent non à sa couronne seulement, mais à sa personne; les propos aussi que de sa propre bouche, il en tenoit en parlement et en maison de ville, dont tous nous pouvons ressoubvenir. Et ceste profession non subornee, non extorquee, ni par art, ni par force; mais poussee du propre et plus interieur mouvement de son ame; car (comme il parut assés depuis), quelle force ou quel conseil avoit il pres de lui, qui le violentast contre la Ligue? Combien, au contraire, s'en est il trouvé pres de sa majesté, qui ont faict violence pour eulx?

Et de faict, ses mandemens feurent ainsi pris et interpretés, sans y chercher aultre subtilité, selon la lettre; car, diverses compagnies de celles de la Ligue, en divers lieux feurent defaictes par les gouverneurs; et messieurs les ducs de Joyeuse et d'Espernon, avec les forces de sa majesté, leur faisoient guerre ouverte; et M. le mareschal de Matignon lui mesmes, par advis de messieurs du parlement de Bordeaux, fit prisonnier le sieur de Vaillac, leur partisan, et le mit hors du chasteau Trompette; et M. le grand prieur, gouverneur de Provence, se saisit de ceulx qui avoient entrepris sur la ville de Marseille pour la Ligue, favorises du secours de six galleres de Florence, qui attendoient l'execution, pour en prendre possession au nom du roy d'Espaigne; et leur feut faict le proces, par messieurs de la court du parlement d'Aix, en grande solemnité, suivant lequel ils feurent executés à mort dedans Marseille; tesmoings synodaulx et arrests souverains, interpretes suffisans de l'intention du roy contre ceulx de la Ligue; et d'autant plus que ces tesmoings, juges et executeurs, estoient ceulx mesmes qui plus voyoient en l'interieur du roy, plus avoient monstré de rigueur

contre les huguenots, les guerres precedentes, suspects à eulx d'animosité au faict de leur relligion, hors de souspçon et d'exception envers ceulx de la Ligue.

Ici representons nous les deportemens et actions du roy de Navarre. Il se voyoit attaqué en sa propre personne, se voyoit et le subject et l'object des Ligueurs; on ne parloit pas moins que de lui oster et l'honneur et la vie, de meurtrir et tout ce qu'il aimoit et tous ceulx qui l'aimoient. C'estoit assés pôur mouvoir une stupidité, non qu'une patience ; assés pour commencer une guerre abruptement, et, à plus forte raison, pour se defendre d'une desjà meue. Il voyoit d'ailleurs le roy tres offensé contre la Ligue, qui lui escrivoit journellement qu'il tenoit et la querelle et la guerre pour sienne, qu'il recognoissoit qu'on en voulloit à son estat et à sa propre vie; que son nom et sa relligion n'estoient rien que pretextes, mais qu'il estoit necessaire de le faire cognoistre à son peuple, lequel, soubs faulse ombre de relligion, ils avoient desvoyé de son debvoir. C'estoit, oultre la justice de sa cause, encores assés pour l'armer et de tiltre et d'auctorité contre la Ligue ; et, quand il se feust armé, nul ne l'eust abandonné : au lieu qu'à faulte de l'avoir faict à temps, il s'est trouvé en peine. Cependant, oultre le droict et le sentiment de nature, lui toutesfois prou sensible (comme chacung sçait) en aultre chose, se resoult d'attendre de la main du roy le remede à ces maulx. Il contient tous ses amis et serviteurs en patience, les villes de la relligion en paix et en silence; se dispose de servir sa majesté à son signal et à son heure ; ne veult entreprendre rien en son particulier ni qui puisse embrasser ceste guerre (qui sembloit lui venir à propos

contre la Ligue), ni qui puisse retarder aulcunement les moyens de l'esteindre.

Au contraire, et il est certes besoing de nous en soubvenir; voici les propos, pour conserver nostre repos, qu'alors il nous tenoit. Sur le faict de la relligion, il remonstroit au roy, et aulx ordres et estats de ce royaume, qu'il avoit este ainsi nourri des sa jeunesse. Que, depuis avoir atteint aage de jugement, il n'avoit rien veu ni entendeu qui l'en deust destourner. Qu'il croyoit tenir le droict chemin de son salut, auquel pourtant il auroit perseveré au milieu des dangers et contre les allechemens du monde; nonobstant qu'il seroit tousjours prest d'apprendre de l'Eglise, en ung libre Concile, y apporteroit une docilité et une attention pour estre instruit; estant assés evident que la perseverance en sa relligion n'estoit ni ambition ni opiniastreté; l'ambition, s'il en estoit possedé, pouvant estre trop mieulx contentee en l'aultre part; l'opiniastreté aussi lui estant trop nuisible, puisqu'il y alloit de son repos, de son honneur, de son estat. Que les choses estoient aujourd'hui en ce royaume et en la chrestienté es termes esquels la Sorbonne souloit dire, que les partis se doibvent supporter l'ung l'aultre, sans s'entr'imputer le blasme d'heresie, tant qu'ung bon Concile, consenti et accepté des deux costés, en eust concleu et prononcé; à sçavoir, quand il y a nombre de gens doctes d'ung parti et d'aultre; villes, provinces, nations, republiques et estats entiers, tenans qui pour l'ung, et qui pour l'aultre. Argument certain que de tout cela, de gaieté de cœur, ne se veult pas damner; argument aussi que le differend en est chose bien disputable, puisqu'en peuples et climats si

differens, toutes sortes de personnes s'y aheurtent; mesmes jusques à souffrir la mort apres mille tourmens. Partant que la chrestienté avoit besoing, si oncques elle avoit eu, d'ung Concile libre et legitime. Que le concile de Trente ne pouvoit estre allegué pour avoir esté tel, auquel les parties n'auroient esté ouïes, auquel la partie plus accusee et plus subjecte à reformation auroit teneu le lieu de juge; contre lequel nos roys tres chrestiens, mesmes incontinent apres la bataille de Dreux, et plusieurs sages princes, auroient protesté de nullité expressement par leurs ambassadeurs; et nommeement pour n'avoir voulleu toucher à la reformation de la doctrine, suivant les sainctes escritures, ains seulement à l'exterieur. Dont mesmes aulx plus rigoureux temps, et apres la Sainct Barthelemy, il auroit esté rejetté et de messieurs de la Sorbonne et des courts de parlement de ce royaume. Qu'en chose de moindre consequence, l'Eglise ancienne n'auroit oncques trouvé estrange de reiterer l'assemblee des Conciles. Que le Concile de Basle mesmes avoit obligé le pape et l'Eglise romaine à les tenir de dix en dix ans; terme pieça expiré depuis celui de Trente; et combien il estoit plus seant à l'Eglise, et moins perilleux à ce royaume, de reiterer ung Concile qu'une guerre civile; une conference de propos qu'une bataille. Que particulierement sa personne et dignité estoient bien de tel poids, qu'on ne pouvoit pas lui refuser ceste ouverture de justice; veu que quelquesfois, pour ramener ung seul homme privé, on avoit tenèu trois et quattre Conciles; veu aussi que les edicts de ce royaume, jurés par le roy et son conseil, homologués par ses courts de parlement, etc., avoient prejugé ceste matiere, defendant le terme d'heresie entre les deux partis, et le

suspendant expressement jusques à la decision d'ung libre et sainct Concile.

En ce qu'ils pretendoient de l'estat, ledict seigneur roy supplioit tres humblement sa majesté, et admonestoit tous les ordres de ce royaume, de considerer combien il estoit mal à propos en soi, combien principalement à ces gens ci de s'ingerer en telles nouveautés. Que l'aage du roy n'estoit point tel, qu'il le falleust presser, la dague à la gorge, de nommer son successeur à ce royaume : mesmes, veu le successeur qu'ils pretendoient faire nommer, qu'ils ne debvoient pas presupposer debvoir survivre sa majesté selon nature. Que quand bien on seroit en ces termes, il y avoit aultres voies plus practiquables, et practiquees de tout temps en cest estat : mais d'anticiper ung danger à venir par ung present, ung incertain par ung infaillible, ung proces de chose non escheue, par une guerre intestine ; c'estoit prevenir la crainte par la mort, et la maladie par ung poison. Que de ceste guerre esmeue de gaieté de cœur, s'ensuivroit la ruyne du peuple, la diminution de la noblesse, l'appovrissement du clergé, l'aneantissement de toute pieté, l'abastardissement de la justice, l'abolition des bonnes loix, la corruption totale de nos mœurs, la confusion en somme en toutes choses, et la desolation de tout l'estat. Tant s'en fault que ce beau restablissement, et ce nouveau siecle d'or qu'ils promettoient, s'en deust attendre ; estant toute guerre instrument de ruyne, mais surtout la civile, d'une ruyne precipitee, comme des maladies d'ung estat la plus aiguë. Au reste, bien qu'il teinst tel lieu en ce royaume, que tout ce qui le touchoit deust estre consideré comme touchant sa majeste et le public : toutesfois, puisqu'ils l'avoient pris comme à partie,

qu'il supplioit tres humblement sa majesté, ou, pour eviter le danger de sa personne, de lui laisser decider ceste guerre avec eulx, s'asseurant de trouver assés d'amis et serviteurs pour en venir à bout, sans qu'il s'en meist en peine, ou, pour espargner la ruyne du povre peuple, de la lui laisser determiner par ung duel de lui et de monseigneur le prince avec les ducs de Guise et de Mayenne, chefs de ceste conspiration; estant tout certain que Dieu, qui preside au sort des armes, sçauroit bien monstrer ses jugemens en leur punition.

Et ne faisoit pas ces propositions par quelques livrets volans, subjects à ung desadveu, comme plusieurs des leurs; ains en forme deue et authentique; à sçavoir, par une declaration escrite et signee de la propre main dudict seigneur roy, en date du 10 juin 1585, presentee à sa majesté par les sieurs de Clervant et de Chassincourt, qui feut leue en plein conseil privé de mot à mot devant sa majesté, requerans lesdicts sieurs de Clervant et de Chassincourt qu'il lui pleust trouver bon qu'elle feust presentee à messieurs de la court de parlement de Paris. Comme aussi en escrivit en conformité ledict seigneur roy de Navarre à mesdicts sieurs de la court, qu'il desiroit pour juges et pour tesmoings de ses deportemens; à messieurs des trois estats, chacung à part, leur predisant les malheurs qu'il prevoyoit, et qu'ils ont veus depuis; à messieurs de la Sorbonne, qui jugerent ses soubmissions tres pertinentes, et condamnoient, au contraire, la precipitation dont on usoit en son endroict; aulx princes, estats et republiques, voisins, amis et confederés de cest estat, qui, partie par le secours qu'ils lui ont envoyé depuis pour se defendre, partie par le conseil qu'ils ont donné

au roy de lui rendre justice, ont asses suffisamment monstré quel jugement ils font, loing de nos passions, de l'ambition des aucteurs de la Ligue, de la modera-tion et patience du roy de Navarre, du bon traictement que l'ung meritoit du roy, et de la punition qui seroit deue aulx aultres.

La fatalité enfin qui semble pousser ce povre estat à sa ruyne, la collusion aussi des mauvais conseillers qui y prestent volontiers l'espaule, et font, à vrai dire, eulx mesmes la fatalité, feit que le roy de Navarre ne peut estre ouï en ses tres justes remonstrances; feit que la paix feut traictee avec ceulx de la Ligue à ses despens, que sa patience lui feut imputee à crime; la violence, au contraire, de ceulx de la Ligue allouee et recogneue pour notable service.

Le roy de Navarre prevoyoit assés par sa prudence, veu la constellation qui regnoit lors, veu les sourdes conjurations qui se monopoloient, qu'on voulloit faire fondre sur lui toute la nuee pour garantir les aultres. Tenir le lieu qu'il tenoit en ce royaume, avoir tant d'interest aulx traictés qui se faisoient, et n'y estre appellé, n'en avoir mesmes communication quelconque, estoit assés pour lui faire croire que traicter avec ceulx de la Ligue, estoit vraiement contracter contre lui; que conclure une paix avec eulx, estoit proprement lui denoncer la guerre; et n'avoit faulte d'advis et d'aiguillons de ceulx de son parti, qui, se voyans en danger tout evident, blasmoient sa trop longue patience, de laquelle ils voyoient bien qu'ils auroient à patir. Et pour cela toutesfois il ne s'esbranloit poinct. Il se confioit en Dieu, protecteur de son droict et de son innocence; en la parole du roy et de la royne, qui lui avoient et tant de fois promis, et si expressement,

qu'ils ne feroient ni souffriroient rien à son dommage, ni au prejudice des edicts de paix : et qui eust aussi voulleu s'imaginer qu'on eust voulleu, pour les estrangers, sacrifier les domestiques; estancher la soif insatiable de ceulx de Lorraine, par l'effusion du sang de France, par la perte de son propre sang?

Tant y a que la paix feut concleue avec ceulx de la Ligue; tant y a que leur edict de paix feut un arrest de bannissement contre le roy de Navarre, monseigneur le prince, et ceulx de son parti; tant y a en somme que toute la guerre se veit convertie tout en ung coup, et sans sçavoir pourquoi, contre ce povre prince; les armes de France mises es mains de ceulx de Lorraine, pour executer ce violent edict à toute bride. Chose non ouïe auparavant en aulcune justice (mais aussi qui eust cherché justice apres tant d'injustices?); que les parties, attendeu leur animosité, peussent estre commissaires et executeurs en leurs proces. Et voulés vous voir bien clairement que les causes par eulx alleguees en leurs escrits pour se justifier, n'estoient que vains pretextes? Ils avoient promis soulagement au peuple, restablissement de dignité à la noblesse, l'ancienne auctorité et liberté au clergé. Des ungs ils avoient attiré les personnes, des aultres tiré de l'argent à ceste intention; et, quand ce vient à traicter, il ne s'en parle poinct. Ils avoient juré à monseigneur le cardinal de Bourbon de le faire nommer successeur à la couronne; ils debvoient se faire ensepvelir, se disoient ils, plustost que de s'en despartir; et aussi peu s'en soubviennent ils. Leur unique but, c'estoit d'avoir les armes en main, soubs quelconque pretexte; de loger tous ceulx de leur maison en bons gouvernemens, ou es meilleures places; et se presumoient arbitres

de la France, ayans gaigné ce poinct. Et, de faict, afin de l'obtenir, ils renoncent aulx aultres; renoncent au peuple, à la noblesse et au clergé, à la splendeur de l'estat, au zele de l'Eglise. Tout cela se trouve englouti et noyé en leur ambition particuliere, et depuis ne s'en est veu rien au dessus, ne s'en est faict, dis je, instance ni memoire.

Voici donc ceulx de la Ligue, d'une part, par leur violence, armés du nom et des armes du roy; le roy de Navarre, d'aultre part, de la volonté du roy (mais desarmee), contre la Ligue. Pour tout, on lui faict des excuses secrettes; qu'on est tres marry, mais qu'on n'a peu s'en desfaire aultrement, qu'il falloit ceder à ce torrent, etc. Cependant de tous costés on lui vient sur les bras; l'edict de pacification rompeu en faveur de la Ligue; ce ne sont qu'exils et que proscriptions en ce royaume; ceulx qui avoient assisté le roy contre la Ligue, mandés et commandés de sa majesté, de bons serviteurs tout en ung jour deviennent criminels. Encores ne peult il tout en ung coup quitter sa patience; il en veult communiquer avec monseigneur de Montmorency, pair de France et premier officier de la couronne, et non suspect pour la relligion. Ils s'assemblent à Sainct Pol de Cadejous en Albigeois, sont quelques jours à conferer ensemble; les deputés de sa majesté y sont ouïs, tenans les propos que dessus, dont sortit la resolution de s'opposer virilement au mal, aultrement sans remede; declarant ce nonobstant le roy de Navarre, monseigneur le prince et ledict seigneur duc, par protestation expresse en date du 10 aoust, qu'à leur grand regret, par ceste precipitation, on les auroit reduicts à recourir aulx armes; qu'ils auroient patienté, comme

chacung sçavoit, jusqu'à l'extremité; mais, voyans l'ennemi prest à fondre sur eulx, ils ne pouvoient moins que de prendre conseil et de necessité et de nature; qu'ils avoient offert, et derechef offroient, es choses de la relligion, d'acquiescer à ung libre Concile; es choses d'estat, à une legitime convocation d'estats : mesmes de subir plustost le hazard d'ung duel, quoiqu'avec personnes de condition inferieure, que de voir la desolation de cest estat, et la calamité de tant de peuple. Si toutesfois ou la violence ou le mauvais conseil avoient fermé l'oreille à leurs justes raisons; qu'ils declaroient devant Dieu et tous les bons subjects de ce royaume, n'estre armés que pour l'auctorité et liberté du roy, evidemment violentees, par sa volonté aussi testifiee de son plein gré, par tant de declarations, lettres, arrests et ordonnances; n'avoir ni voulloir avoir pour ennemis que ceulx que, de son propre mouvement, il avoit declarés ennemis de sa vie et du repos de son estat; ne voulloir faire distinction, pour le regard de la relligion, entre les bons subjects du roy, ains tous les cherir et embrasser de mesme cœur et de mesme visage; les requerant seulement, afin qu'ils peussent estre mieulx distingués, de se separer et des conseils et des faicts de la Ligue; protestant de toutes les miseres et calamités que cest estat auroit à en souffrir, sensibles et douloureuses à eulx qui en sont et le sang et les membres, non à ceulx qui n'y estoient entrés que bien legerement. Et appellans au surplus, du profond de leur ame, l'ire et malediction de Dieu sur les aucteurs de tant de maulx, et sur leurs desseings et entreprises; vœu, certes, que Dieu a exaucé, si nous le voullons voir, en tout le progres de ceste guerre de la Ligue.

Or feut donc la guerre commencee à bon escient, et nous en voici à la troisiesme annee; et souvenons nous ici des beaulx propos qu'on nous tenoit, pour nous en mettre en appetit; le roy de Navarre debvoit estre au bout de peu de mois, ou bloqué sans esperance de secours en l'une de ses places, ou contrainct de quitter le royaume, sans trouver lieu asseuré pour se loger. Les places de ceulx de la relligion, en la premiere annee, partie se rendroient d'effroi, au bruict de leur armee, partie estoient emportees s'elles voulloient s'opiniastrer; trois ou quattre seulement restoient pour la seconde, et plus encores, à leur dire, pour les exercer, que pour les travailler; de secours, au reste, c'estoit moquerie que d'en parler; car ils avoient bien pourveu en Allemaigne, qu'il ne s'y feroit levee pour le roy de Navarre; et quand ores elle se feroit, ils nous promettoient de la combattre, mesmes de l'aller chercher jusques au bord du Rhin; gens de peu d'esprit, enyvrés de passion, croyoient ces choses, et tastoient jusqu'au fonds de leur bourse, pour voir les miracles tant affermés de ces triacleurs. Si des gens d'entendement, capitaines experimentés, pensoient remonstrer que c'estoient choses vaines; que nos roys y avoient employé vingt cinq ans en vain; qu'il n'y avoit nerf en ce royaume qui n'en feust foulé, veine qui n'en eust esté piquee et espuisee, ils disoient que ces entrepreneurs estoient bien d'aultre sorte, qu'ils y sçavoient bien d'aultres secrets que tous les precedens. Tant le monde prend de plaisir à se faire tromper à ses despens; tant ce siecle, ennemi de son bien, aime à s'abandonner au premier empirique!

Voyons que ceste montagne enfantera : les armes du roy sont promptement baillees aulx aucteurs de la Ligue; le roy se despouille de sa force et de son auc-

torité entre leurs mains : ils y adjoustent de leur costé, sans y rien espargner, tant que peult leur credict. Ils ont Lansquenets, Suisses et Reystres ; le clergé faict son effort pour payer ces armees, jusques à vendre le fonds, et non sans repentir. Le roy et son peuple y despendent quattre annees en une : le roy d'Espaigne y fournit une partie des Indes ; il se voit en ce royaume, en somme, ce qui jamais ne s'est veu auparavant, huict armees en mesme temps à la campagne, et toutes capables d'assieger, toutes employees avec effort, chacune en son endroict.

Le roy de Navarre, cependant, non secoureu, non assisté de lieu quelconque en tout ce temps, condamné à mort de tous ses ennemis, et desesperé de tous ceulx qui l'aimoient. Que peult une juste cause, pour asseurer ung courage contre tous efforts ! Jamais on ne veit ce prince ni moins ployer, et chacung le sçait, ni plus se roidir contre l'adversité ; mais que peult aussi le Tout Puissant pour garantir ceulx qui cheminent droict ! Il souffla sur toutes ces armees. Elles retournoient desfaictes d'elles mesmes, sans avoir rien faict. Pour tout, c'estoit ung chasteau ou ung village pris, qui nous coustoit des millions ; et presque n'appert qu'elles aient esté, si ce n'est en la ruyne du pays, en la desolation du povre peuple ; car en l'affoiblissement, soit du roy de Navarre, soit mesmes de ceulx de son parti, il ne s'en cognoist rien.

Venons, je vous prye, en compte maintenant, et ne nous desrobons poinct en nostre bourse. Au gouvernement de Guyenne se sont employés et desployés, et leurs efforts et leurs miracles : qui donc n'aimera mieulx Taillebourg, Royan, Talmont et Fontenay, que Monsegur, Saincte Bazeille et Castillon ; et Castillon, dis je,

le labeur et le triomphe de M. de Mayenne, le sepulchre de tant d'hommes, et l'abysme de tant de deniers; repris par M. de Turenne en une heure, et pour cent sols d'eschelles? En Languedoc, qui vouldroit changer aussi Sainct Pons, Lodeve et Capestan, contre Marvejols? ou en Dauphiné, que mettra on en contrepoids contre Montelimar, Ambrun et Die? Et tout cela pris en une nuict, pour dix livres de poudre; au lieu qu'ung petit chasteau nous coustera les mois, les magazins et les armees. Et ne disons pas qu'en recompense ils aient plus perdeu d'hommes : car on sçait assés que l'assaillant en perd cent contre dix; et la desfaicte du sieur de Vins, la reprise de Montelimar et la bataille de Coutras, nous en sçauroient que dire; où tant de noblesse s'est perdeue sans reciproque perte, où tant de bon sang françois a esté prodigué, mieulx employé ailleurs, et dont nous pensons estre bien consolés, povres gens que nous sommes, quand on nous crie au palais la route des Suisses. Tout ce que dessus sans secours estranger, bien que l'Angleterre et l'Allemaigne monstrassent assés, des le commencement, leur bonne volonté envers ce prince et ses affaires; Dieu l'ayant ainsi conduict par une insigne providence, afin que chacung eust à cognoistre que le roy de Navarre et les siens, seuls, sans appui, se pouvoient maintenir contre toute la Ligue; que le peuple aussi peust remarquer leur fraude et vanterie, quand ils leur faisoient ceste entreprise si facile, et s'en rendist plus prudent et moins passionné à l'advenir; mais sur tout afin que ceulx qui craignent Dieu, et s'asseurent de marcher soubs la conduicte de sa providence, apperceussent plus evidemment sa benediction sur la justice et innocence de ce prince; plus clairement, dis je, en sa foiblesse qu'en

sa force; au contraire, en la grandeur de leurs efforts et vanité de leurs effects, son ire et sa malediction sur la violence et injustice de ceulx de la Ligue.

Voilà donc, apres qu'ils sont recreus, et qu'ils n'en peuvent plus, le roy de Navarre, qu'ils debvoient avoir chassé au bout du monde, qui tient la campagne à nostre veue, qui force nos villes à coups de canon, qui vient recueillir nouvelles forces, et à nostre nés, au milieu de la France; qui nous ose donner des batailles, sans daigner attendre le secours qui lui estoit certain. Et voici d'aultre costé les estrangers entrés, une armee puissante et redoutable, que ces messieurs debvoient estouffer en Allemaigne par leurs diligences, qu'ils debvoient au moins avoir desfaicte sur le Rhin, et qui cependant, en leur presence passe sur le ventre à la Lorraine, traverse tous leurs gouvernemens sans une allarme, et se faict desjà sentir en nos entrailles; et quand ces bons mariniers nous ont jetté en la tempeste, quand ils nous ont amenés aupres du roc, ne sçachant à quel sainct se vouer, ils nous abandonnent l'aviron, se jettent sans dire mot dans l'esquif, et pensent estre bien acquittés par ung saulve qui peult. Trop nous sommes lasches à leurs injustes passions; trop tard nous advisons nous aussi de leur malice et de nostre temerité, eulx se proposans de si long temps nostre bris pour pillage; il est temps que nous mettions la main, et tous de mesme effort, à ceste ancre sacree, seule qui peult garantir nostre vaisseau de ce naufrage, seule qui nous peult en ce peril servir de port.

A quoi tout ce long discours? me dirés vous. Certes à ce que nous cognoissions plustost tard que jamais, que nous menons une guerre injuste et inutile, et que nous accourcissions par quelque bout le cours de nos

folies. Injuste, je dis, et pourtant faisons certain estat de la malediction de Dieu dessus nos armes. Inutile aussi, car contre la volonté de Dieu, qui pourra prosperer? Et qu'avons nous veu au progres de trois ans, qu'ung vrai reculement, et pour triomphes, des funerailles? Mais vous repliqués, à qui tient il que nous n'avons la paix? Et combien de fois en a on faict tenir propos? Et la royne est elle pas allee jusqu'en Poictou voir le roy de Navarre? Mais ce prince est espineux, ce nous dict on, et ne se laissse manier. Certes à tous ceulx qui ne l'ont pas hanté, il est à pardonner s'ils le pensent mal maniable. Car consideré le traictement qu'il a receu depuis ses jeunes ans, ils ont grand raison d'ainsi le croire, veu que le plus patient homme du monde, seroit deveneu impatient, le plus phlegmatique, choleric, le plus facile et le plus traictable, desfiant, rebours et implacable.

Mais jugeons de son humeur par ses deportemens. Il est veneu à la guerre à toute extremité, le plus tard qu'il a peu; il est donc croyable qu'il ne sera pas retif à venir à la paix. Il s'est veu poursuivre et ceulx de son parti avec toute rigueur; confisquer, proscrire, degrader, condamner, executer, assassiner, et soubs ombre nommeement de la relligion dont il faisoit profession; et si n'a il toutesfois changé de procedure, il n'a molesté personne en sa relligion, il leur a gardé les libertes et seuretés promises, il a conservé soubs sa protection les catholiques non ligués, il a pardonné aulx ligués mesmes, et les a gratifiés (quand ils ont esté pris) hors de l'ardeur des armes. Et quand bien il eust usé d'une contre rigueur, nous n'en sçaurions que dire; car nous sçavons tous assés que la premiere est coupable de la seconde. Il fault donc que nous con-

fessions tous, qu'il ait une ame bien temperee oultre nature, que tant de torts, de douleurs, d'injures n'ayent peu gauchir, passionner ni alterer. Il auroit aussi prou remarqué, que tandis qu'on auroit eu espoir de le voir ruyné, que ses ennemis avoient barre sur lui, on les auroit assistés de tous moyens, sans y rien espargner : on ne lui auroit aussi onc proposé condition sortable. Nonobstant, des le lendemain d'une victoire toute sienne, il depesche au roy, il se condeult avec lui de tant de sang qui se respand, s'offre à le servir de tout son cœur, pour l'estancher : renvoye la pluspart des prisonniers de qualité, ou se louans infiniment de sa benignité, ou condamnés d'ingratitude envers toutes personnes, s'ils la celent. Certes, qui rudoyé de tant de saccades, ne s'est poinct veu desbouché, poussé à toute bride doibt bien avoir et la teste et la bouche asseurees, et ne tient qu'à nous en bien aider, qu'il ne fasse tres bien. Bref nous l'avons veu victorieux en son adversité, vainqueur de soi mesmes en sa prosperité; au plus ulceré de ses injures, sans vengeance; au plus glissant de ses heurs, sans insolence; prest à toute heure de recevoir les raisons de qui l'a offensé en son particulier; tousjours de donner ses plus cuisantes passions au bien public. Croyons donc qu'il ne fuit poinct la paix, ains la desire; qu'il n'est poinct aussi si espineux ni malaisé qu'on nous le faict : mais certes la rose mesmes picque, quand on ne la prend par où on doibt ; et si nous y advisons de pres, nous verrons que tout ce qu'on a faict jusques ici (et comme il semble de guet à pens) n'a tendeu qu'à le desesperer.

Qu'il soit donc ainsi; voyons comme on a traicté avec ceulx de la Ligue, et comment avec le roy de Navarre : lui enfant de la maison, eulx estrangers, non de la

famille seulement, mais du royaume. Ceulx de Guise ne sont pas si tost (et sans occasion) aulx armes, que la royne, toutes choses postposees, s'en va à eulx, les va rechercher jusques au bout du royaume; eulx, si on les eust vivement assaillis, qui ne pouvoient tant soit peu subsister : au contraire, le roy de Navarre contrainct, pour la seureté de sa personne propre, de s'armer, on lui laisse quinze mois entiers essuyer tous les coups, on lui en tire de tous costés pour l'achever; tandis qu'on le pense voir, ou assiegé, ou combatteu, on ne lui sonne mot, ou en attend l'isseue. Quand ses ennemis sont tous recreus de l'assaillir, quand ils ont tiré en vain jusques à la derniere piece, quand apres avoir long temps paré et remparé aulx coups, on le revoit sain et sauf, tout prest de repartir; c'est lors qu'on commence à lui daigner parler, et plustost, ce semble, pour tirer ses ennemis hors de la presse, que pour lui donner contentement. La royne approchant de ceulx de Guise, pour ne les effaroucher, faict esloigner toutes les forces, faict cesser toutes hostilités, laisse eschapper les occasions de les endommager, leur donne loisir de recueillir et leurs esprits et leurs moyens, mesmes les Reystres et Suisses; au contraire (et c'estoient les bons advis des bons François qui l'assistoient), venant à traicter avec le roy de Navarre, c'est lors que l'armee de M. de Joyeuse faict ses grands efforts en Languedoc, qu'il met à feu et à sang tout ce qu'il peult forcer; que celle de M. d'Espernon faict de mesmes en Provence; à peine lui veult on consentir, apres beaucoup de formalités, d'allees et de veneues, que celle de M. le mareschal de Byron se tienne delà la Loire. La royne, pour contenter ceulx de la Ligue, promet que les Allemands qui venoient au secours du

roy, n'entreront poinct, et suspend la levee, combien que l'isseue de la negotiation feust bien doubteuse; au contraire, requiert du roy de Navarre, pour ung preallable, avant toute œuvre, que soubs l'incertain espoir d'une incertaine paix, il fasse suspendre et arrester son armee estrangere.

Et voullés vous voir, apres tant de ceremonies, quelles conditions on lui propose? C'est que l'exercice de sa relligion cesse en toutes les villes de son auctorité et de son parti; c'est que lui mesmes et les siens se resolvent d'y renoncer et de n'en parler plus : aultrement, n'attendre aulcune paix du roy; au lieu que pour contenter ceulx de la Ligue, on avoit osté tout exercice à ceulx de relligion contraire : c'est à dire on leur avoit donné, en tant qu'il se pouvoit, et leurs corps et leurs ames. Ce sont les propos que la royne commanda fort serieusement à M. de Turenne de tenir au roy de Navarre, et desquels elle ne se departit poinct. Et pensés quelle apparence il y avoit, apres quarante ans de feux et vingt cinq de guerre, que les huguenots se laissassent reduire à l'alphabet; et pensés que ceulx que tant de troubles, mesmes ces derniers, avoient rendus à preuve du canon, qui l'avoient osé attendre en de povres moulins, plustost que forcer leurs consciences, estoient capables de cest article; et que cent villes et plus, que leurs meilleures armees n'ont osé regarder, se rendroient à cela. Cependant on en demeura là; et notés en personnes et causes si inegales, l'inegalité à contrepoil des procedures. Ce qui debvoit avancer ceste negotiation feut cause de la rompre, car ceulx de la Ligue, qui ne craignoient rien tant qu'une paix, en redouterent l'ombre; et de faict pour la troubler, rebrouillerent les cartes, feirent saisir quelques places en la Picardie,

et en faillirent d'aultres, places non suspectes, esloignees sur tout de la relligion; mesmes attenterent par practiques sur la vie et personne du roy. Choses cogneues de leurs majestés et d'ung chacung; dont la royne prit subject de retourner trouver sa majesté pour y remedier, et feut la negotiation resoleue à neant pour ne les offenser; au lieu certes que c'estoit l'occasion de reunir la France en elle mesmes, de rejoindre tout le sang ensemble contre l'ennemi commun de cest estat, de faire cognoistre aulx abusés tout clairement qu'il n'y alloit plus du faict de relligion; que ces gens s'estoient manifestés eulx mesmes, puis qu'ils saisissoient les villes catholiques, puis qu'ils se prenoient contre le roy, lors mesmes qu'à leur suggestion il faisoit plus rigoureuse guerre à ceulx de la relligion. Ainsi pour rapatrier ceulx de la Ligue, feut mise en arriere la negotiation de paix encommencee avec le roy de Navarre, encores que la royne avoit promis d'envoyer des passeports pour la seureté des deputés, que ledict seigneur roy voulloit faire venir pour l'assister audict traicté, dont depuis il ne s'est ouï parler.

Quoi donc, dirés vous, pour avoir la paix il nous faudra souffrir ceste relligion? et que pleust à Dieu en feussions nous bien là; et que n'eussions nous, comme aultresfois, aultre poinct à vuider! Il sera donc trouvé bon que le pape, pour ung miserable gain, souffre les juifs en liberté dans sa ville de Rome, et n'en sera pour cela moins appellé tres sainct; que le roy d'Espaigne, pour avoir la paix avec ses Hollandois, par traicté expres non seulement leur accorde leur relligion en leur pays, mais leur consente d'oster la sienne, et pour cela n'en sera moins catholique; et nostre roy forfera le nom de tres chrestien, pour souffrir des chrestiens

croyans mesmes Escritures et symboles? ne pourra patienter jusques à la decision d'ung bon Concile, en consideration des princes de son sang, s'offrans d'estre instruicts et enseignés en icelui; en consideration de tant de milliers d'ames qui ont esprouvé et la flamme et le fer, et depuis tant d'annees; non pour attirer ung je ne sçais quel gain, mais pour racheter une totale perte, non pour saulver quelque coing d'estat bien reculé, mais pour garantir d'une ruyne inevitable son royaume, tout en somme ce qu'il est et ce qu'il a? Et pendant que nous disputerons et ferons les subtils entre ung fief de haubert et ung simple fief, entre les faux-bourgs, la ville, ou la banlieue, nous n'advisons pas, idiots que nous sommes, que tout s'en ira uni par la confusion, la noblesse tomber en roture, villes et faux-bourgs en monceaux de ruyne; c'est estat, s'il n'y est tost pourveu, en esclats et en pieces.

Ne nous flattons poinct en la condition de nostre France; nous peult estre qui nous corrompons en elle, et avec elle, n'en pouvons pas bien appercevoir la diminution telle qu'elle est. Que si nous avions dormi vingt cinq ans d'ung somme, à nostre reveil nous penserions avoir esté portés en quelque isle barbare; en nostre resveil nous ne nous cognoistrions plus, ni elle, ni nous mesmes; les mœurs deplorees et proches de gangrene, les loix non moins venales que les offices, les consciences plus que les benefices; les richesses, qui jadis estoient ung embonpoinct de tout le corps, reduictes à petit nombre et par mauvais moyens; tumeurs proprement contre nature, et vrayes pestes du corps; les forces, indices de foiblesse; les regimens de nos peres plus forts, il y a trente ans, que nos armees; leurs compagnies, que nos regimens; les chefs plus

presomptueux sortant de page, que leurs peres apres trois batailles; plus au reste de respect ni aulx labeurs, ni aulx merites, ni aulx ans : plus aulx degrés, soit d'honneur, soit de nature; plus de reverence au nom de Dieu, d'amour à son prince, de debvoir à sa patrie. Ce sont maladies en nostre estat prou recogneues, mais où est celui qui s'en soucie? tant s'en fault qu'à bon escient on y mette la main; ains chacung se plaist en son particulier à discourir que l'estat est malade, qu'il s'en va par terre; qu'il fault adviser à ses affaires. Chacung, dis-je, la main en son sein, regarde le naufrage, quitte la manœuvre, advise, pour s'y jetter à part, ung coffre ou une table; et de là nous nous rendons en fantaisie nos gouvernemens hereditaires, qui d'ung chasteau, et qui d'une ville, et qui d'une province. Les petits dissipateurs se rangent sous les grands, et les grands, pour parvenir à leurs desseings, se liguent soubs ung chef. Miserable estat, et miserable roy, que ses propres, ou citoyens, ou subjects, au lieu de mourir pour lui veullent survivre. Miserables et citoyens et subjects, qui fondés vostre grandeur sur leur ruyne; ruyne sans doubte (et qui vous pourroit cautionner contre cela?) qui vous accablera tous soubs elle mesmes.

Ne pensés, vous qui la souhaités (par fureur certes, plus que par discours), que jamais vous en puissiés voir quelque joie; les vapeurs de vostre ambition vous engendrent ces songes; les royaumes et estats puissans, selon la proportion de leur grandeur, ont aussi leurs periodes longues : l'aage des humains n'y monte rien; leurs crises ne se font pas par jours impairs comme les nostres; leurs maladies plus aiguës durent plus que nos aages. Depuis qu'ils sont condamnés des medecins, ils les enterrent; ils enterrent, premier que mourir,

ceulx qui sont cause de leur mort, leur ambition, leur vanité, leur gloire. Marius et Cæsar sont à bas, que long temps apres le senat se debat; que la republique. qu'ils avoient blessee à mort, palpite encore. Ces mutations ce sont siecles entiers; les peres y meurent en chemin, les enfans, apres maulx infinis, demeurent sur le bord; mesmes les arriere fils, quand ils pensent avoir tout gaigné, sont plus pres d'en estre dechassés (et le proverbe en est) que d'en estre paisibles. Vous penseriés peult estre qu'une race entierement esteinte, vous meist en repos. Et ne voyiés vous pas que les plus vieulx d'entre ceux là, sont plus jeunes que vous, et que quand vous serés suraagés, les aultres seront jeunes? Ains pensés vous estre, je vous prye, seuls ambitieux en ce royaume? et y a il gentilhomme en France, quand vous aurés mis la couronne au pillage, qui ne pense avoir autant de droict que vous? et quand vous aurés rompeu les loix, comme vous voullés la loi salique, appellerés vous pas tous les peuples voisins à dechirer la France; qui, premier que vous, ont espousé les filles de nos roys, qui seront plus frais, plus puissans et plus riches que vous, pour soubstenir leurs tiltres; desquels, apres avoir et bien faict et bien souffert du mal, vous serés vous et les vostres les esclaves; vous serés (et sans qu'on vous en plaigne) la risee, la proye et le pillage? Et combien de maulx souffrira cest estat pendant ces changemens? combien de bonnes familles ruynees, combien de bonnes villes desertes, combien de veuves et d'orphelins, combien de terres en friche, combien de povres mesnages à la faim? La France redeviendra forest par ce long brigandage; les Gots mangeront le resideu des Huns, et des Gots, les Vandales. Sur ceste charogne miserable se paistront

toutes les bestes de la terre; mille vers et mille serpenteaux en sortiront, et s'en engendreront pour la ronger; petits tyranneaux en ung pays, en ung chasteau, en une ville; pour ung scorpion en somme, ung basilic; pour une couleuvre, une vipere. Mais je crains que je ne presche aulx sourds leurs maledictions. La femme de qui estoit l'enfant, quand Salomon commanda qu'il feust parti en deux, aima mieulx ne l'avoir poinct, mesmes qu'une autre l'eust, que le voir departi; son sang feut troublé, et aussi estoient ce ses entrailles. A l'aultre, c'estoit tout ung de le voir mettre en pieces; elle pense avoir beaucoup gaigné d'en retenir sa part, sa part toutesfois sanglante et inutile; tant sont les naturelles affections, vives, sensibles et remarquables, et les estrangeres au contraire, mortes, insensibles et obscures. Tant est difficile aussi, ou au sang françois de cacher l'affection que nature lui donne envers la France, ou à l'estranger de l'emprunter, feindre, ou falsifier.

Or sont ce les maulx tous evidens, que la suite de ces guerres nous amene, et jamais ne s'en est veu une aultre fin; maulx, s'il n'y est promptement pourveu, qui s'en vont mortels et incurables; maulx aulxquels n'y a remede aulcung que par la paix; mais paix sincere et de bonne foi, qui ne cache poinct une aultre guerre dans le sein; paix longue, durable et sans arriere pensee; qui donne loisir aulx animosités de s'amortir, et au debvoir et à l'amitié de se reprendre; qui oste aussi et l'espoir et l'appetit à nos perturbateurs de remuer, ne la pouvant rompre sans se perdre. Telle sera elle quand les bons François se rallieront, s'entreporteront les ungs les aultres, s'entredonneront ou souffriront ce qui sera requis au mutuel repos. Et pourquoi desnieroient ils cela les ungs aulx aultres, qui tous ont ung

but commun de leur salut pour la vie à venir; tous pour celle ci, ung interest commun de vivre ou de perir ensemble? Telle sera elle quand chacung sera teneu pour ce qu'il est en ce royaume; le roy obei, les princes cheris et honorés, les domestiques aimés, les estrangers en leur lieu gratifiés, chacung et rendant et recevant, et ce qu'il doibt et ce qui lui est deu. Et qu'y a il aussi de plus raisonnable, que de preferer ceulx que Dieu mesmes à preferés par le sang, par le degré, ou par la dignité? Dieu qui a jà prejugé en son conseil tout ce proces; Dieu qui faict tous ses œuvres par ordre, tous ses jugemens sans passion. Telle sera elle en somme quand chacung, et à la faire et à la conserver, apportera tout ce qu'il est, et ce qu'il a; le prince sa foi, les magistrats leur auctorité, les subjects, chacung en son endroict, la deue obeissance. Que Dieu doint au roy par son esprit (et c'est lui seul aussi qui la tient en sa main) d'en trouver bientost le moyen et la voie. Que Dieu doint au peuple (car aussi est il besoing que nous l'y convions par nostre desir et par nostre mansuetude) de s'y rendre et facile et ployable; de se rendre ardent à bon escient à la solliciter. Que Dieu doint à tous et à chacung de nous, de nous bien ressoubvenir de tous les maulx que nous avons soufferts, d'en avoir ung sentiment qui ne passe jamais, afin que nous detestions ces miseres civiles; afin que nous en abhorrions les aucteurs, non moins que les effects, et que nous puissions bientost en bon repos, d'ung mesme cœur et esprit, chacung selon la vocation où Dieu l'a appellé, rechercher la parfaicte santé de ce royaume, la pureté et sincerité du service de Dieu, le redressement des bonnes mœurs et sainctes loix, la vraie liaison du roy avec le peuple, des superieurs à leurs infe-

rieurs, dont depend le bien, le repos et la prosperité du roy, des subjects et de l'estat. Amen.

## II. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Morlas.*

Du .. novembre 1587.

MONSIEUR, j'estois en peine de vostre voyage; je loue Dieu de vostre arrivee. Vous aurés sceu, depuis vos lettres du 16, l'heur que Dieu nous a donné. Il l'en fault glorifier; car, certes, tout est de lui : je desire fort sçavoir les mouvemens que cela aura apportés à la court. Au moins vous puis je dire que nous en sommes eslevés plus hault. Je vous escrivis par le sieur de la Burthe. Vous dirés que *utendum erat victoria;* mais il vous aura respondeu là dessus, *Nec fieri aliter potuit.* En vostre derniere depesche je veis des conseils bien esloignés des precedens. Le principal est de joindre, pour alors en determiner ensemble, à quoi nous essayerons de ne perdre temps: *saltem quantum naturæ tum rerum tum personarum ferre poterit;* mais considerés que le roy aura l'option de combattre les ungs ou les aultres, et la volonté de nous attaquer plustost que les Reystres, et pourtant *cautè hìc agendum,* et est raisonnable que, nous faisant deux pas vers nostre armee estrangere, elle en fasse trois vers nous. Au moins auront ils bien apperceu que nous n'espargnons rien pour aller à eulx, ayans joué tout l'estat de nos affaires en ung coup pour n'y faillir, *quod tamem nunquam opportùnius.* Dites à M. de la Borde que la presente lui soit commune; toutes ses depesches avoient esté prises et ouvertes, mais heu-

reusement recouvertes ; je les ai distribuees à qui elles appartenoient. Je suis son serviteur, et faictes entier estat de moi, et ne m'espargnés poinct. Je salue vos bonnes graces, etc.

---

## III. — * LETTRE DU PRINCE DE CONDÉ

*Au roy de Navarre, escrite en entier de la main du prince.*

Du 3 novembre 1587.

Monsieur, ayant receu la depesche du capitaine Bas, j'ai tout aussitost disposé mes actions pour y satisfaire, ayant aussi adverti tout le monde pour venir avec moi vous trouver au rendés vous que m'avés ordonné. Mais d'ailleurs, je ne puis que je ne me plaigne à vous de mon infortune, laquelle a tel pouvoir sur vostre historiographe le Plessis, que, par son discours, il me pretend oster l'honneur que j'ai possedé en vostre armee, non seulement d'avoir commandé à une trouppe, voire à vostre avant garde, recherchant pour ce moyen d'ensevelir le service que plusieurs gens d'honneur, qu'il vous avoit pleu me donner, vous ont rendeu, et lesquels j'appelle à tesmoing, pour rendre son histoire menteuse et infidele, ou, pour mieulx dire, escrite par homme de qui le courage a osté le pouvoir de voir mes actions, desquelles, pour plus grand loyer, j'ai esté honoré de vos yeulx. Bref, monsieur, je vous supplie me pardonner, si je vous ai renvoyé le discours, afin que, veu par vous en conseil des capitaines qui vous y ont servi, la verité y puisse estre representee ; car je n'y veulx estre favorisé, me sentant assés digne de tenir le mesme lieu en pareille journee

D'ailleurs, monsieur, j'ai esté fort estonné du bruict qui court, qu'ayés laissé des reglemens en ces quartiers, vu que ne m'en avés nullement parlé, et que de droict c'est à moi à qui ils debvoient estre baillés, pour sur l'execution d'iceulx m'acquitter du service que je vous y doibs faire rendre. Mais, puisque cela est, je m'en vais à La Rochelle, pour voir quels ils sont, afin de suivre ce qui sera utile pour vostre service, et vous donner advis de ce que je trouverai en estre opposite et à ma condition, vous suppliant tres humblement croire que je sçaurai vous rendre meilleur compte de ce qui despendra de moi, que vos larrons en moyens, et rapineurs de mon honneur et de mes tres fideles comportemens, lesquels je vous rends plus exacts qu'à mon roy, mais moins recogneus par vous qu'ils ne doibvent estre. Toutesfois, j'acheverai la course avec l'accoutumee fidelité, me conservant aussi le degré que tient,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur et cousin,

*Signé,* Henry de Bourbon.

De Sainct Jean.

---

## IV. — * LETTRE DE M. DE TURENNE

### *A M. le prince de Condé.*

Du . . . . . 1587.

Monseigneur, je ne cederai à nul de vos serviteurs de recevoir avec beaucoup de deplaisir les petits mescontentemens qu'ils voyent advenir entre le roy de Navarre et vous, jugeant combien l'estat des affaires de l'ung et de l'aultre en peuvent souffrir de danger, et le parti de dommage. Pour le discours de la bataille

de Coutras, sa majesté n'y a rien contribué du sien; mais marry de ce que, par vostre lettre, vous vous plaignés d'ung sien serviteur, comme si, en le flattant, il eust voulleu ravir ce qui vous appartient justement. Par la copie de sa response à vostre excellence, il paroist qu'il a pris ce mot de son historiographe. En ceste façon, la nourriture que de vos jeunes ans vous avés prise avec lui, et la continuation de vos fortunes ensemble, vous doibvent, monseigneur, si j'ose vous conseiller, esmouvoir à ne prendre à offense tout ce qui, par liberté de parentage, se dict. Pour M. Duplessis, je l'ai tousjours cogneu fort esloigné de voulloir vous offenser, non aulx choses de l'honneur, mais aulx moindres, où il y alloit de l'interest de vostre service, et desireux de vous en faire. Les grands princes oublient aisement. Pour ces reglemens, j'ai eu cest honneur quelquefois de vous en parler, par le commandement de sa majesté, et ne sçaurois à quel malheur imputer qu'ils n'ayent esté conformes à vos desirs, sçachant que sa dicte majesté le voulloit. On a gaigné une grande victoire. Il y a eu quelque grande armee estrangere, sur laquelle ung chacung jettoit les yeulx, comme le principal moyen humain de nostre delivrance, et ni l'ung ni l'aultre bon succes, jusqu'à ceste heure, ne nous a apporté relasche en nos afflictions. Quant à moi, si je suis assés sage d'en juger devant ung si grand prince que vous, je tiens que la principale cause a esté la division des vollontés pour le bien commun, et commencerois aulx plus petits pour finir aulx grands, d'où les evenemens en la conduicte des actes publics procedent; puis donc que par l'ung le mal arrive, par l'aultre nous serons soulagés. Meprisés ces travaulx, et vous restraignés d'amitié, de force,

d'amour et de conseil avec le roy de Navarre, et lui avec vous; et par une commune deliberation, achevés de retablir les eglises, et les tirés hors de la main des tyrans, ou aultrement il est à craindre que de plus en plus le courroux de Dieu ira augmentant, dont les premieres punitions tomberont sur ceulx qui sont les plus grands; et pour cest effect, je risque de nouveau ma vie et mes peines, et de satisfaire à tous vos commandemens. J'attaquai Sarlat il y a trois sepmaines, où nostre diligence ne peut estre telle que nous ne leur ayons donné, par la multitude des travaillans qu'ils ont dedans, de rendre fort par le dedans ce qui ne valloit rien par le dehors. La bresche feut faicte; mais ung grand retranchement parut : l'on advise de se loger dessus, l'on l'ordonne à deux maistres de camp : le courage les y suivit; mais l'experience ne les y accompagna pas, car les sacs, les barraques et aultres choses necessaires à se loger, n'y sont portees, quoiqu'ils en eussent. Ils y ont perdeu six ou sept hommes, et soubdainement on tire une tranchee dans le fossé, l'on l'ouvre, le temps y court, les fourrages manquent, les pluies ordinaires, les maladies commencent à arriver; l'on delibere de changer la batterie, la longueur y paroist; les necessités sont mises en consideration. Enfin, il feut resoleu de se retirer, ce que l'on a faict du jour d'hier, sans qu'il se soit rien perdeu. Au mesme temps je receu vos lettres, qui me font encores, parmi mon malheur, consoler, en ce qu'apres sept ou huict jours qu'il nous fault pour nous rafraischir, nous serons tous prests à tourner la teste où nous pourrons servir aidant monseigneur, que sur la nouvelle du sieur de Monglat, il fauldra choisir aultre chemin pour joindre l'armee; car il asseure qu'il ne prendra la Jarrie. Il me

semble que vous avançant vers Chabanes, je pourrois aisement vous joindre, et le roy de Navarre aussi doibt estre assés paré pour prendre ung chemin où vostre armee vous tirera; mais il ne fault ni se rompre, ni estre separés. Ce porteur bien instruict, si vous le desirés en discourra plus au long les raisons. Honorés moi de croire que je suis vostre, etc.

---

## V. — MEMOIRE

*Envoyé par le roy de Navarre en l'armee estrangere, qui le debvoit venir joindre au commencement de novembre* 1587; *faict par M. Duplessis.*

Depuis la victoire que Dieu donna au roy de Navarre à Coutras, le 20 d'octobre, il a depesché le sieur de Chevroches vers monseigneur de Bouillon, et aultres sieurs, tant François qu'estrangers, de son armee, par lequel il auroit entendeu pleinement l'estat de ses affaires et le but de ses intentions; oultre plusieurs aultres depesches envoyees par voye de Paris.

Et pour ce ne leur en repetera rien, sauf ce poinct, qu'apres ladicte victoire il ne lui feut possible de prendre son droict chemin, pour les aller rencontrer en Nivernois sur le bord de Loire, comme souvent avoit esté escrit; d'autant que presque toutes les forces dont l'armee estoit composee, tant deçà que delà la riviere de l'Isle, avoient esté empruntees pour peu de jours; estoient veneus sans commodité, et avoient besoing de revoir leurs maisons; oultre ce que l'armee estoit si chargee de bagage, par les grands butins qu'elle avoit faicts, qu'elle avoit besoing de s'en descharger.

Ce feut la cause de la separation, attendeu laquelle

ledict seigneur roy et monseigneur le comte de Soissons, avec lui, passa Garonne; monseigneur le prince repassa en Xaintonge; M. de Turenne demeura en Perigord avec quelques regimens de gens de pied, la cavallerie françoise, qui estoit veneue avec monseigneur le comte de Soissons et celle du pays, et l'artillerie conduicte par le sieur de Clermont, pour y tenir corps pendant que le reste se rafraischiroit. Tous toutesfois ayans pris jour du roy de Navarre pour remonter à cheval, et se rendre en ung certain lieu commode à tous, vers le Perigord, pour de là s'acheminer ensemble à l'armee estrangere.

Ledict terme estoit pris en dedans la fin de novembre, pendant lequel nonobstant on ne perdroit le temps chacung en son endroict. Et de faict, ledict seigneur roy auroit mis quattre canons en campagne delà Garonne pour nettoyer le pays de quelques forts qui l'incommodoient. Auroit aussi, ledict sieur de Turenne, pris ou composé tous les forts d'entre les rivieres de Dordongne et de l'Isle, qui rendoient le passage tres difficile d'une province en l'aultre.

D'abondant, auroit esté depesché gentilhomme expres vers monseigneur le duc de Montmorency, pour le pryer de s'advancer, ce qu'il auroit faict jusques en Lauragois, en intention de communiquer avec lui, et estre assisté ou de sa presence ou de ses forces en l'armee estrangere.

Comme aussi n'est à obmettre que ledict seigneur roy auroit faict assembler les Eglises, pendant ce petit intervalle, en chacung quartier, pour leur monstrer combien il estoit raisonnable de donner quelque contentement à l'armee estrangere; les requerir aussi de l'accompagner de leurs deputés en ce voyage, qui l'as-

sistassent de leur conseil en toutes occurrences; ce que lesdictes Eglises auroient faict tres volontiers, et nommeement en ce qui seroit de ladicte subvention, auroient contribué de leur necessité plustost que de leur abondance.

Les choses estans ainsi disposees, et le terme approchant de se rejoindre ensemble, ledict seigneur roy se seroit trouvé en grande perplexité, ayant tousjours faict estat de les aller joindre vers le hault de la riviere de Loire, attendeu la saison, qui a osté tous les guais vers le bas; et, les voyant maintenant es environs de Paris, et tirans, comme il y a apparence, plustost vers le bas de ladicte riviere, dont la facilité de passer à eulx lui seroit ostee, si d'ailleurs, par quelque voye qui lui est incogneue, elle ne lui estoit ouverte.

Qui auroit esté cause qu'il auroit pensé depescher expres vers ledict seigneur duc de Bouillon, par trois diverses voyes pour la consequence, pour entendre de lui plus clairement quelle est son intention, et de ladicte armee estrangere; ne pouvant penser qu'ils ne se soubviennent bien du desseing qu'ils avoient tousjours eu de se rencontrer vers le Nivernois et la Bourgongne; qu'ils ne considerent aussi les difficultés que doibt avoir ledict seigneur roy de passer à eulx, ayant entre deux une armee du roy plus forte que la sienne, si ce n'est qu'ils lui fassent passage; et s'asseurant, par consequent, leur but estant de le joindre, qu'ils n'auront poinct changé ce chemin que pour raisons tres importantes, et avec espoir de faciliter leur conjonction, tant desiree et necessaire.

Lesquelles toutesfois seroient incogneues à sadicte majesté, d'autant qu'il n'a eu nouvelles d'eulx depuis le voyage de Beauchamp, sinon par ung certain Lorrain

qui demeura malade en Beauce, et n'apporta lettres que bien vieilles, fort breves, sans jour, date ni creance; les ayant laissés encores sur la frontiere de Lorraine.

Desire donc, ledict seigneur roy, sçavoir leur desseing et chemin pour y conformer le sien, et avoir leur advis de ce qu'il doibt faire, pour les joindre au plustost avec ses forces; et cependant leur rafraischira encores que la riviere sera tres difficile au dessoubs de la Charité et Orleans, s'ils n'y entendent quelque facilité qu'il ne sçait poinct; au contraire, qu'elle eust esté en toute saison passable vers Rouanne, dont toutesfois il les voit bien esloignés.

D'ailleurs, que de penser assieger une ville sur Loire du costé de delà, l'armee du roy les costoyera tousjours, et y pourvoira d'heure à aultre; et ne pourra, ledict seigneur roy, les favoriser du costé de deça, s'advançant devers Loire, d'autant qu'en ce cas il auroit ladicte armee à combattre; au lieu que, par l'aultre chemin, il eust tousjours passé par provinces favorables, grossissant ses forces, et non tant subject à estre combatteu.

Cependant, pour ne perdre temps en attendant de leurs nouvelles, ledict seigneur roy assemble des à present ses forces, s'achemine de ce pas au rendés vous; faict estat, en chemin faisant, de voir au premier jour monseigneur le duc de Montmorency, et de là tous ensemble aller rencontrer monseigneur le prince vers Perigord, où il espere estre par eulx resoleu de leur intention et de ce qu'il aura à faire, choisissant ce lieu qui est comme au milieu, pour estre egalement paré et porté, soit qu'il lui faille s'acheminer vers le bas ou vers le milieu, ou vers le hault de Loire.

Requiert, pour l'interest commun d'eulx tous, que

ceste depesche soit peu communiquee. Et, au reste, ne leur veult celer que depuis quelques jours on l'a faict taster de paix par divers endroicts secrettement; à quoi il respond selon qu'il doibt, et pour le merite du subject dont il est question, et pour ne donner occasion au roy de se joindre aulx forces de la Ligue; resoleu toutesfois, comme tousjours, de n'y entrer ung pas qu'avec l'advis de tous ses amis, nommeement d'eulx, et si les choses venoient à passer plus avant, de les en advertir d'heure à aultre, et n'y rien acheminer ni entamer sans eulx; mesmes, en tout cas, de ne rallentir ni retarder d'ung pas ni d'ung moment, ni son acheminement ni le cours de ses affaires.

## VI. — INSTRUCTION

*Au sieur de Monglat, retournant de la part du roy de Navarre vers l'armee estrangere, sur la fin de novembre* 1587; *dressee par M. Duplessis.*

Le roy de Navarre prye M. le baron de Dono, MM. les colonnels, tant des Reystres que des Lansquenets, et tous en general les gentilshommes et gens de guerre de l'armee qui est veneue à son secours, de croire qu'il n'a jamais rien plus desiré ni affectionné que de se voir joinct à eulx, pour tous, d'une commune main, travailler ensemble au restablissement du service de Dieu, et au redressement de ce royaume.

Et peuvent penser, lesdicts sieurs, que ledict seigneur roy ne pouvoit pas avoir affection plus vehemente que celle là, veu qu'humainement il doibt cognoistre assés le grand interest qu'il a en ceste conjonction; oultre ce que le zele et l'affection, dont ils sont partis

de leur pays pour l'assister en son besoing, les travaulx qu'ils ont patiemment portés depuis qu'ils sont en ce royaume, et la ferme resolution qu'ils monstrent maintenant de surmonter toutes difficultés pour parvenir à lui, et lui à eulx, lui font desirer incessamment de les pouvoir remercier et embrasser present et par effect, comme il recognoist l'obligation qu'il leur a de tout son cœur.

Mais à ceste tant desiree et necessaire conjonction seroient entreveneus jusques ici de grands obstacles; l'armee du feu sieur de Joyeuse, que ledict seigneur roy auroit eue en Poictou quattre mois sur les bras, et laquelle l'auroit tousjours suivi et empesché, jusques à ce que Dieu lui ait faict la grace de la vaincre; en quoi ils peuvent juger de son extreme affection à se conjoindre à eulx, ayant hasardé en une heure tout l'estat de ses affaires pour se lever cest empeschement, et contre personnes avec lesquelles il y avoit trop plus à perdre qu'à gaigner. L'armee aussi du roy, qui auroit tousjours costoyé la riviere de Loire, de telle sorte qu'il ne pouvoit s'advancer vers eulx qu'il ne feust combatteu, et par une force plus grande que celle qu'il eust peu mener; et surtout l'incertitude en laquelle il a esté du chemin qu'ils prenoient, s'estant tousjours attendeu de les joindre vers le hault de la riviere, et ayant à ce disposé tous ses affaires, et les voyant tout à coup descendre vers le bas, où il cognoissoit, en la saison d'hyver, et veu la grosseur de la riviere, une impossibilité de parvenir à eulx.

Maintenant qu'il a entendeu, par le sieur de Seneton, qui arriva seulement le 9 de ce mois, la resolution en laquelle sont lesdicts sieurs general, colonnels, gentilshommes et gens de guerre, de remonter la ri-

viere en toute diligence, nonobstant quelconques difficultés qui s'y puissent presenter, lesquelles il s'asseure que Dieu, qui les a conduicts jusques ici, leur fera la grace de vaincre; ne peult ledict seigneur roy assés louer Dieu de la grace qu'il lui faict, ni suffisamment leur expliquer l'obligation qu'il se sent avoir à eulx, et le cas qu'il faict de leur vertu et magnanimité.

Et là dessus les asseure ledict seigneur roy que, toutes aultres choses cessantes et postposees, il s'achemine presentement vers eulx, tirant avec toutes ses forces vers le hault de la riviere de Loire pour les joindre; qu'à ceste fin il auroit faict faire halte en Perigord et Limosin au sieur vicomte de Turenne avec partie de son armee, en attendant de leurs nouvelles, auquel presentement il donne ung rendés vous pour le venir rencontrer. Auroit aussi depesché expres vers monseigneur le prince son cousin, le pryant de se rendre au mesme lieu avec toutes les forces de Poictou, Xaintonge et Angoulmois, ce qu'il s'asseure qu'il effectuera avec tant d'affection et de diligence, qu'ils auront bientost matiere de se resjouir ensemble de leur heureuse conjonction.

A receu à la verité grand deplaisir ledict seigneur roy, de ce qui se passe pour le regard des Suisses. Et de faict, depesche expres vers messieurs leurs superieurs pour se plaindre à eulx du tort qu'ils font aulx Eglises de ce royaume et au repos de cest estat, qui sans doubte s'alloit establir par une bonne paix, s'ils eussent tant soit peu perseveré en leur debvoir, et mesmes à la reputation de leur nation, qui reçoit une notable tache par ceste inexcusable defection.

Toutesfois ne rabat rien pour cela, ni de sa resolu-

tion accoustumee, ni de l'esperance de ses affaires, s'asseurant si Dieu, comme il n'en doubte poinct, leur faict la grace d'estre ensemble, qu'il achevera par eulx son œuvre, qui sera d'autant plus glorieux, que les forces y auront esté moindres. Et ne voyant au reste rien qui ne soit facile, au moins surmontable à leur vertu, magnanimité et resolution; en laquelle aussi il les prye de croire qu'ils seront tellement assistés, secondés et correspondeus de sa part, qu'ils cognoistront qu'en servant à Dieu, qui l'a appellé à une si digne charge, il n'estime rien fascheux ni difficile.

Considere bien ledict seigneur roy qu'ils ont beaucoup pasti et enduré jusques ici, qu'ils auront aussi encores à pastir; mais les prye de s'asseurer qu'il leur portera et communiquera de tout son cœur tous les moyens que Dieu lui donnera, et qu'il veillera et travaillera pour leur contentement de tout son pouvoir, et à present et à l'advenir. Et s'asseure, de leur part aussi, que la consideration du service de Dieu, dont il s'agit, et la louange et reputation qui suivra sans doubte leurs magnanimes actions, leur feront aisement supporter ces incommodités; et au reste, les prye tous de croire qu'ils verront ung prince qui participera tres volontiers à leurs travaux, et s'estimera heureux de vivre et mourir, et en une si saincte querelle, et avec une si vertueuse et honorable trouppe.

Les prye, en attendant que Dieu les conjoigne les ungs aulx aultres, d'aimer et honorer M. le prince de Conti son cousin, comme lui mesmes, auquel ils recognoistront la vertu et generosité tant esprouvee de feu M. le prince son pere.

Et pour la fin, supplie le Createur qu'il lui plaise

tellement benir ses desseings et les leur, que le tout reussisse à sa gloire et au bien, repos, restablissement et advancement de la chrestienté.

## VII. — INSTRUCTION

*A M. des Reaux, allant de la part du roy de Navarre vers MM. des cantons de Suisse.*

Decembre 1587.

Le roy de Navarre, entendant que son secours estranger estoit dedans la France, se seroit resolleu et disposé de l'aller rencontrer et recevoir, le plus loing qu'il pourroit, desireux de voir et embrasser tant de gens d'honneur et de vertu, qui avoient tant de soing de lui en son besoing.

Et peult ung chacung penser de quelle ardeur sa majesté pouvoit desirer ceste conjonction, veu la longue attente du susdict secours par l'espace de deux ans entiers, veu aussi l'espoir qu'il pouvoit concevoir, l'ayant une fois joinct, de voir bientost les affaires que Dieu lui a mis en main en ung meilleur estat.

Mais comme de son costé ledict seigneur roy n'auroit eu aultre affection; l'ennemi, de l'aultre part, qui en cognoissoit la consequence, auroit employé tous ses moyens, toutes aultres choses postposees, pour empescher leur conjonction.

A ceste fin auroient esté dressees deux armees, l'une à Gien, l'aultre à Montereau, lieux tres commodes et à propos pour empescher que ledict seigneur roy ne peust traverser la France pour aller à eulx. Auroit aussi esté envoyé le sieur de Joyeuse avec une aultre armee en Poictou, où estoit le roy de Navarre,

pour s'opposer à son acheminement, et le costoyer et combattre à quelque peril que ce feust.

Mesmes, comme ledict seigneur roy de Navarre, par divers faicts d'armes qui lui auroient tres bien succedé, eust fort escorné ladicte armee du duc de Joyeuse, et joinct au contraire sur le bord de Loire monseigneur le comte de Soissons son cousin, avec les trouppes de Normandie et de Bauce, pour marcher tous ensemble vers l'armee estrangere, laquelle ils faisoient estat de rencontrer vers le Bourbonnois, suivant ce qui en avoit esté mandé par plusieurs fois aulx principaulx chefs, tant françois qu'estranger, de ladicte armee.

Le duc de Joyeuse auroit esté renforcé de plusieurs cornettes de cavallerie et de quelques regimens d'infanterie de l'arme dressee à Gien, et s'en seroit reveneu en Poictou et Xaintonge, costoyant tousjours ledict seigneur roy de Navarre pour lui empescher son passage, et avec commandement tres estroict et resolution determinee de le combattre s'il entreprenoit de passer.

Consideroit bien ledict seigneur roy de quelle consequence lui estoit de donner une bataille, en la circonstance du temps, des affaires et des personnes, qui estoit lors; que, la gaignant, il n'avoit vaincu que de trois armees l'une, en restant encores deux en pied, premier que d'approcher de Loire; qu'humainement la victoire ne pouvoit estre que tres sanglante, estans les forces egales, et preparees et resoleues à ung combat; que, mesmes estant victorieux, il auroit apparemment bien de la peine avec ce qui lui resteroit à achever le voyage.

Au contraire que, s'il venoit à estre vaincu, il auroit, contre ung gain trop inegal, joué et perdeu tout en ung jour humainement l'estat de ses affaires; auroit

doublé le courage de ses ennemis, et fort affoibli celui de ses amis, chose qui lui estoit à tout propos representee par les plus sages capitaines; qu'il ne debvoit pas hazarder le tout avec une partie de ses forces, mesmes estant sur le poinct de recueillir une si belle armee; que telle faulte auroit esté faicte es guerres precedentes, avec grand dommage et prejudice du public; et que celle ci seroit d'autant plus grande, qu'en ceste bataille auroient à combattre trois princes du sang, tout l'espoir humainement de ce parti, et lui mesmes qui en estoit le chef, contre le duc de Joyeuse, qui n'estoit grand que par la faveur que le lendemain, l'ayant perdeu, le roy pouvoit donner à ung aultre.

Ces considerations, toutesfois, furent vaincues et emportees par le desir et resolution qu'avoit ledict seigneur roy de joindre son armee estrangere, à laquelle il ne pouvoit aller que par dessus l'armee dudict sieur de Joyeuse; et feut telle la benediction de Dieu sur ses armes, que la victoire lui demeura toute entiere, et avec si peu de perte de son costé, qu'il ne sera pas croyable à la posterité.

L'obstacle sembloit levé et le chemin dressé audict seigneur roy pour parvenir à la jonction tant desiree, mais, d'une part, son armee estoit si chargee de butin et de cariage, qu'il feut contrainct de donner moyen à toutes ses trouppes de s'en decharger, oultre que grand nombre de chevaulx se trouverent tués ou blessés, et beaucoup d'equipages par ce moyen rompeus, qui avoient besoing d'ung petit sejour pour se remettre sus. D'aultre part, et ce feut la principale cause, ledict seigneur roy, qui s'estoit tousjours attendeu de joindre l'armee estrangere vers le haut de la riviere de Loire, et environ le pays de Bourbonnois, et qu'icelle, comme

la plus forte, lui en facilitast le passage, auroit veu que tout à coup ladicte armee (et sans en estre adverti de leur part) seroit descendue vers Montargis, en resolution de suivre le bas de ladicte riviere, contre ce qui auroit esté projetté entre eulx pour leur conjonction, chose dont il ne se pouvoit assés esmerveiller et qu'il ne sçavoit à quoi attribuer, estant cogneu d'ung chacung que ce chemin là, en la saison de l'hyver, la riviere grosse et non guayable, rendoit leur conjonction du tout impossible; et ne pouvant toutesfois penser qu'ils eussent changé d'advis en chose de telle consequence, sans grande occasion, laquelle il debvoit entendre d'eulx pour se regler selon leurs advis, et pourtant attendre de leurs nouvelles pour la contrarieté des deux chemins et incertitude du leur, premier que s'acheminer.

Auroit donc ledict seigneur roy depesché vers ladicte armee pour estre esclairci de ce que dessus, et faict entendre aulx chefs et principaulx d'icelle la perplexité où il se trouvoit, resoleu toutesfois, à quelque voye qu'ils se resoleussent, de surmonter toutes difficultés possibles pour aller à eulx; et cependant, pour ne perdre temps, seroit allé donner ordre en diligence, tant à ses pays souverains qui en avoient besoing pour les causes cogneues audict sieur de Reaux, qu'aulx provinces de Gascongne qu'il auroit à laisser de loing.

Pendant quoi seroit adveneu que les Suisses, qui estoient à son service en trois regimens, à savoir de Zurich, Berne et Basle, soubs la charge et conduicte du sieur de Clervant, auroient commencé à traicter avec les ennemis, et si avant auroient procedé, qu'ils se seroient departis de son armee, mesmes sans lui en avoir escrit ung tout seul mot, ni lui avoir faict entendre aulcune

plaincte ou remonstrance de leur part, ni par lettres, ni par message ; et c'est ce dont à present ledict seigneur roy a à se plaindre vers messieurs des Ligues, specialement messieurs de Zurich, Berne et Basle, Schafhouse, et aultres faisans profession de mesme religion, ses plus chers et confidens amis.

Dict ledict seigneur roy que lesdicts regimens lui auroient esté accordés par lesdicts seigneurs leurs superieurs, apres deue et longue cognoissance de cause; ayans iceulx tres bien recogneu, mesmes par les depesches du roy et negotiations de son ambassadeur, que ledict seigneur roy tenoit ceulx de la Ligue pour rebelles, perturbateurs de son estat et ennemis de sa couronne et personne; que la paix qu'il auroit faicte avec eulx, et tout ce qui depuis se seroit ensuivi en consequence d'icelle, auroit esté extorqué, partie par la crainte et partie par la force; et pourtant recognoissans la juste defense du roy de Navarre, poursuivi en sa conscience, en son honneur et en sa vie par les ennemis du roy et de l'estat, auroient consenti tres volontiers qu'il feust assisté de leurs forces, comme secourans le roy et son estat en la personne et condition dudict seigneur roy de Navarre, qui seul s'opposoit à la violence faicte au roy, et à la ruyne de la France.

Pourtant concleut ledict seigneur roy, que lesdicts regimens et leurs chefs n'avoient poinct à traicter de nouveau avec quelconques personnes que ce feussent, sans son congé et de leurs seigneurs superieurs; qu'il ne leur appartenoit d'entrer en cognoissance de cause, laquelle ils debvoient presupposer tres juste, saincte et necessaire, puisque telle elle avoit esté jugee et recogneue par leurs superieurs. S'ils avoient aussi de la

necessité ou de l'incommodité, choses toutesfois accoustumees entre les gens de guerre, qu'ils la lui pouvoient faire entendre et remonstrer pour y pourvoir. En tout cas, si tant ils presumoient que d'entrer en traicté, au moins devoient ils en conferer avec lui et ouïr ses raisons, non pas traicter sans congé de lui et de leurs superieurs, conclurre sur les raisons d'une partie, et se departir à la teste de l'ennemi, sans lui dire adieu, ni par message, ni par lettre, laissant le surplus de l'armee, en tant qu'en eulx estoit, en evident danger.

Remonstrera là dessus le tort qu'ont faict lesdicts regimens, par ceste faulte, aulx Eglises de Dieu, à l'estat de ce royaume et à leur nation propre; aulx Eglises que Dieu a creées et recueillies en ce royaume, desquelles le salut s'agit en ceste guerre, lesquelles par là reçoivent ung redoublement de persecution, tant en ce que ceulx qui leur font la guerre s'en rendent plus obstinés et endurcis, qu'aussi en ce que leur cause, qui toutesfois est la cause de Dieu, est condamnee en tant qu'en eulx est, par leur retraicte et separation, chose prejudiciable aussi à toutes les Eglises qui font mesme profession, lesquelles, faisant toutes ung corps, ne peuvent que ressentir ung affoiblissement par l'endommagement d'une partie si notable. A l'estat de ce royaume, en ce qu'il est tout evident, s'ils eussent tant soit peu perseveré en leur debvoir, que la paix lui alloit estre rendeue en peu de temps, de laquelle, certes, depend aujourd'hui, apres tant de miseres, toute sa ressource, et en laquelle lesdicts sieurs des Ligues, en estans estroictement confederés, ont quelque part et interest. A leur nation aussi, qui avoit tant faict de preuves de foi, de sincerité et de constance, en ce que

si legerement ils se seroient departis de leurs promesses, ne pouvans alleguer pour excuse que les incommodités accoustumees aulx gens de guerre, sans lesquelles jamais la guerre ne feut; que ceulx toutesfois de la mesme nation supportent tous les jours en la guerre contre le roy de Navarre, et bien plus grandes; que les lansquenets aussi, avec lesquels, depuis plusieurs siecles, ils ont contention de vertu, souffrent encores courageusement en ceste mesme armee.

Des torts dessus dicts, faicts à l'estat des Eglises et de ce royaume, se plaindra ledict sieur des Reaux à bon escient, de la part dudict seigneur roy, et leur en demandera raison telle qu'ils jugeront condigne au demerite de la faulte, et n'oubliera à leur representer comme ils ont laissé l'armee environnee des forces du roy et de la Ligue, eulx qui en estoient la principale partie, laissé le surplus comme à l'abandon et en proye, dont aussi se plaignent et ont à se plaindre les seigneurs gentilshommes et gens de guerre allemans, tant de cheval que de pied, qui estoient joincts en ceste armee et avec lesquels ils avoient entrepris ceste expedition, tellement qu'il se peult dire avec verité que tout le mal qui depuis est adveneu, et ci apres pourroit advenir à ce qui reste de ladicte armee, ne peult estre imputé qu'à la desertion desdicts regimens.

Et est encores ceste faulte d'autant plus dommageable, que, soubs l'esperance de ceste armee, se seroit mis en campagne monseigneur le prince de Conti, fils de feu monseigneur le prince du sang de ceste couronne; s'y seroient aussi rangés et declarés plusieurs seigneurs et gentilshommes françois, faisans profession de la pure relligion, lesquels, par ceste desertion, sont en danger de se trouver en des peines inextricables,

qui ne peuvent estre imputees qu'aulxdicts Suisses.

S'asseure ledict seigneur roy que lesdicts seigneurs n'auront trouvé ni trouveront cest acte moins nouveau et estrange que lui, attendeu leur zele à l'establissement et advancement de la vraye relligion, leur affection à la tranquillité et conservation de ce royaume, leur bienveillance mesmes plusieurs fois esprouvee envers lui et ses affaires, et particulierement le cas et estime qu'eulx et leurs predecesseurs ont tousjours faict de la preudhommie, loyauté et vertu; et pourtant ne peult ni veult doubter, non seulement qu'ils ne se deuillent de ce mal avec lui, mais mesmes qu'ils apportent pour la reparation d'icelui tous les remedes qui peuvent proceder de leur auctorité, pour le bien desdictes Eglises et repos de ce royaume; à quoi aussi il les prye d'avoir esgard de tout son cœur : comme reciproquement il desire qu'ils fassent estat qu'ils n'auront jamais ami plus affectionné à leur bien, repos et prosperité, que lui, qui en toutes occasions qu'ils le vouldront employer, le leur fera voir par effect.

Et, pour la fin, les esclaircira ledict sieur des Reaux de tout ce qui concerne le susdict affaire, et tous aultres en dependans, et desire qu'il en soit creu d'eulx, non moins que de sa bouche propre.

---

## VIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Turenne.*

Decembre 1587.

Monsieur, nous avons veu vos lettres et ouï le capitaine Bas. Il fault que chacung y recognoisse ses faultes et la providence de Dieu à les raddresser à bien;

car qu'eust ce esté si cela nous feust adveneu, ou avec eulx, ou en chemin de les rencontrer? Nos ennemis, de ceste desertion, en conclueront nostre ruyne. Les chrestiens argumentent tout au contraire; car de la calamité de l'Eglise ils en concluent la delivrance prochaine; et de l'extremité, la fin de ses miseres, d'autant que Dieu prend plaisir à monstrer sa puissance lorsque les moyens humains defaillent. Quelle consolation nous debvons avoir quand nous considerons, depuis le commencement du monde, tant de grands estats, tant de monarchies perdeues les unes apres les aultres; l'Eglise, au travers de tout cela, tousjours debout! Certes, qui l'a mainteneue jusques ici ne la delairra poinct; et quand ung chrestien se trouveroit tout seul, mesmes à l'aage d'Abraham, il debvroit esperer qu'elle ne mourroit poinct. Monsieur, posons donc le cas que ce jour soit le premier de la guerre, et faisons provision de nouvelle patience, constance et courage; encores sommes nous beaucoup mieulx que nous n'estions alors. Mais surtout devenons sages par nos faultes. Et si Dieu les a tournees à bien, ne pensons pas pour cela y avoir moins failli ni avoir loi d'y continuer; car ce seroit thesauriser sur nous son ire et abuser de sa patience. J'ai tant discoureu à M. Constans et du public et du particulier, que je fais conscience d'escrire; le reste à la premiere veue, et pensés seulement autant à moi que moi à vous. Monsieur, je salue humblement vos bonnes graces, etc.

## IX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M.* ***.

Decembre 1587.

Monsieur, nous en avons passé d'aultres. Il ne se faict resurrection que de morts; et ce sont miracles communs, mesmes à nostre aage et en nos affaires, à celui que nous servons. De moi, je profite de tout, de nos faultes mesmement, non des accidens qui en procedent. Ains j'espere Dieu plus prochain, quand les hommes s'esloignent. Rien ne m'afflige que la condition de nos amis en France; mais il fault avoir et de la patience et de la magnanimité, et pour nous et pour eulx. Monsieur, je prye Dieu, etc.

## X. — ACCORD ET CAPITULATION

*Faicte entre le roy de Navarre et le duc de Cazimir, pour la levee de l'armee des Reystres veneus en France en l'an* 1587.

Nous, Jacques de Segur, sieur de Pardaillon, Claude Anthoine de Vienne, sieur de Clervant, Jean de Chaumont, sieur de Guitry, ambassadeurs de tres hault et tres puissant prince Henry, par la grace de Dieu roy de Navarre, premier prince du sang, heritier presomptif de la couronne de France, protecteur des eglises reformees dudict royaume, prince souverain de Bearn et pays de Domesan, duc de Vendosmois, de Beaumont, et d'Albert, comte d'Armagnac, de Foix, de Vigorre, de Roch, de Cuiversan, de Perigord et de Merle, vicomte de Limoges, gouverneur et lieutenant

general du roy de France, en ses pays et duché de Guyenne.

En vertu du pouvoir à nous donné par sa majesté, dont copie duement collationnee à son original, et signee de nous, cachetee du grand scel dudict sieur roy de Navarre, et du cachet de nos armes, est inseree au bout de la presente capitulation, tant au nom de sa majesté que de tres illustre monseigneur Henry de Bourbon, prince de Condé, duc d'Anguyen, marquis de Lyles, comte de Soissons, gouverneur et lieutenant general pour le roy en ses pays de Picardie, comté de Boullonnois et d'Artois, Callais et autres pays, recogneut son tres cher et tres amé cousin, seigneur des aultres princes du sang, officiers de la couronne de France, seigneur de toutes les eglises reformees dudict royaume, seigneur des seigneurs, gentilshommes tant de la relligion que catholiques associés; sçavoir faisons à tous qu'il appartiendra, que depuis la derniere paix faicte en l'an 1580, pour l'affermissement et conservation du repos public dudict royaume de France, seigneur desdictes eglises, ledict seigneur roy de Navarre se seroit toujours comporté avec telle moderation et patience, qu'il auroit supporté infinies extorsions et contraventions audict esdict de paix, plustost que de retomber dans les miseres passees, esperant par ce moyen amollir les cœurs de ses ennemis, et faire cognoistre à tout le monde qu'il n'a rien tant en horreur que les troubles. Par quoi expirant le terme des places de seureté desdictes eglises, pour ne voir encores ledict esdict de paix executer, sa majesté auroit convoqué lesdictes eglises de France en une notable assemblee à Montauban, et par l'advis d'icelle, despesché au commencement de l'annee 1585, feu M. le comte de la Val, assisté du

sieur Duplessis vers le roy de France, pour remonstrer tres humblement à sa majesté toutes les inexecutions et contradictions à son edict de paix, et le supplier de voulloir encores laisser lesdictes places de seureté aulxdictes Eglises pour quelques annees; attendant qu'il pleust à Dieu lui faire la grace de voir une plus grande et asseuree reunion en France entre ses subjects; sur quoi ledict seigneur roy de Navarre avoit obteneu deux conditions de sa majesté assés raisonnables; mais les ennemis du repos public et couronne de France, sur la mort arrivee de feu monseigneur le duc d'Anjou, frere du roy, et voyant sa majesté sans enfans, auroient feint entrer, pour ce respect, en de grandes apprehensions des droicts dudict seigneur de Navarre, du tout indignés de son bon et royal naturel, et couvrant de ce masque leurs anciens desseings et pretentions sur l'estat et couronne de France, auroient negotié, faict et concleu une Ligue generale, tant dedans que dehors le royaume de la France, conjuré contre ledict seigneur roy de Navarre et contre lesdictes eglises, prennent incontinent les armes contre ledict roy de France, mesmes assemblent forces françoises et estrangeres contre sa majesté; lequel, pendant leurs efforts, n'a cessé, tant par lettres que par gentilshommes expres envoyés, de solliciter et presser ledict seigneur roy de Navarre de se tenir coi, et ne rien remuer, l'asseurant qu'encores qu'il cogneust bien que c'estoit à lui principalement qu'on en voulloit, qu'il esperoit neantmoins y donner bon ordre, ce qui auroit meu ledict seigneur roy de Navarre de se contenir tres patiemment en l'obeissance des commandemens du roy, durant les premiers efforts de ceulx de ladicte Ligue, bien qu'il feust environné de toutes parts, jusques à ce que voyant tout soubdain ung estrange

changement, et une paix particulierement faicte avec lesdicts Ligueurs, ennemis du roy et de l'estat, sans avoir esté aulcunement adverti, appellé ni ouï, feut faict ung cruel esdict revocatif de celui de la paix que sa majesté avoit faict publier peu de jours auparavant, qu'elle avoit juré et promis d'observer tant de fois dedans et dehors son royaume; ceulx de la relligion, qui faict une grande partie des meilleurs subjects, proscrits et bannis : et au mesme temps les armees desdicts Ligueurs et conspirateurs auctorisees du nom desdictes forces et desdictes finances du roy, tournent la teste contre sa personne pour l'assaillir en son gouvernement de Guyenne, et assieger ses places; il auroit à son tres grand regret esté contrainct de s'armer promptement pour sa juste et necessaire defense, de recourir à tous les princes ses parens, et aulx officiers de la couronne, seigneurs et gentilshommes, ses amis et serviteurs, et voir si, par le moyen d'une telle et si juste defense, il pourroit supporter les premieres furies de ses ennemis, reculant tant qu'il lui a esté possible de recourir aulx forces estrangeres pour le soulagement du povre peuple, ayant aussi esperé au lieu de cela, des sainctes et sages remonstrances et pryeres sur ce faictes par tant d'honorables ambassadeurs, envoyés vers sa majesté de la part de plusieurs grands roys et tres illustres princes, amis et aultres alliés et confederés de France; mais ayant experimenté l'espace de plus d'ung an et demi entier, que sa sincerité et patience ne profitoient de rien, et ne servoient au contraire à ses ennemis que d'occasion de l'oppresser davantage par les armes, et tenter d'aultre part sa resolution chrestienne par plusieurs empeschemens; enfin ne pouvant plus long temps demeurer sur icelle de soi mesmes contre tant de si

grandes armees rafraischies tant de fois, et par les efforts continuels de ses ennemis, il auroit esté contrainct à se resouldre de courir au secours de tous les princes chrestiens ses bons amis, anciens alliés et confederés, de la couronne de France, et surtout à monseigneur et tres illustre prince Jean de Cazimir, par la grace de Dieu comte palatin du Rhin, administrateur de l'electorat et palatinat, duc de Baviere, prince dudict empire, son bon cousin et parfaict ami, pour ledict zele et affection chrestienne dont il a toujours ci devant usé envers sa majesté et lesdictes eglises de France, le prye de la voulloir encores à present secourir en son extresme necessité, lui continuer en sa juste defense, et tant important au bien et repos de la chrestienté, son amitié, faveur et bienveillance, et l'assister des forces suffisantes à repousser la violence, et aneantir les desseings desdicts ennemis, pour enfin obtenir une bonne, ferme et asseuree paix; à quoi ayant trouvé son altesse le duc de Cazimir tres bien disposé et affectionné, pour estre bien informé de l'injustice et des choses susdictes. Nous sommes finalement pour cest effect tombés d'accord envers lui pour le contract et capitulation dudict secours en la forme et maniere qui s'ensuit.

Premierement, que son altesse conduira ou fera conduire en France, au secours du roy de Navarre et desdictes Eglises et catholiques associés au plustost que faire se pourra, une bonne, forte et grande armee, composee de Reystres bien montés et armés, et de gens de pied Allemans, Suisses et aultres, bien esquipés, avec artillerie, pionniers, pouldres et munitions suffisantes, selon le solide appointement et capitulation que pour cest effect en sera accordé par lesdicts ambassadeurs du roy de Navarre avec les colonnels des Reystres et gens

de pied, et selon les asseurances qu'ils leur en donneront de la part dudict seigneur roy de Navarre à leur contentement, tant pour la levee que pour la solde de mois en mois, dont sera dressé ung formulaire par l'advis de son altesse.

Que ledict seigneur roy de Navarre promet aussi par sesdicts ambassadeurs, et sera teneu de fournir à son altesse, ou celui qui l'ordonnera ung mois auparavant la monstre, quattre mille bons arquebusiers françois, bien armés, et quattre regimens conduicts et commandés par M. de Chastillon, en qualité de colonnel general, avec une cornette de cent lances, et une aultre que M. de Lesdiguieres lui fournira de pareil nombre, et par le sieur de Mouy, une semblable cornette, en qualité de lieutenant dudict sieur de Chastillon, avec sondict regiment; et au cas que ledict sieur de Chastillon s'en excusast, de fournir en sa place autant d'aultres forces, sans colonnels agreables à son altesse, pour les joindre au regiment des sieurs de Mouy, en qualité de leur colonnel general, pour marcher et demeurer toujours aupres de son altesse, ou de celui qu'il ordonnera, et desdicts gens de guerre, il lui sera libre et à sa discretion de les prendre et tenir, du jour de ceste presente capitulation, à telle solde que les aultres gens de pied de l'armee estrangere, payables neantmoins à la fin de la guerre seulement, pour les obliger par ce moyen, autant etroictement que faire se pourra, à faire executer ses commandemens, et ne se retirer poinct de lui, et mesmes au cas que sans cela ils en feissent leur debvoir au jugement de son altesse, ou de celui qu'il ordonnera et desdicts gens de guerre, il demeurera aussi en la discretion de les faire recompenser et recognoistre par la fin et par l'estat de la guerre, selon

qu'il jugera leur service et fidelité le debvoir meriter, sauf, quant à la cavallerie, qu'il en amenera le plus qu'il pourra.

Que lesdicts ambassadeurs, à cest effect, promettent et s'obligent fournir à son altesse, au milieu du present mois de janvier, la somme de dix neuf mille deux cens cinquante escus sols (1), en trois diverses parties, des moyens dudict seigneur roy de Navarre, et la somme de cent cinquante mille florins d'Allemaigne, qu'ils feront aussi delivrer d'ailleurs es mains de son altesse, pour en disposer à l'avenement de ceste entreprise, sans que son altesse soit teneue fournir, oultre cela, aulcune somme de deniers, sinon de son bon gré et volonté; promettant toutesfois, lesdicts ambassadeurs, au cas qu'il pleust à sadicte altesse d'y joindre de ses moyens, de la faire rembourser des premiers deniers de quelque nature que ce soit, selon l'estat qui en sera exhibé, semblablement de tous les frais qu'il aura faicts à la reparation et poursuicte du secours dudict seigneur roy de Navarre; et, au cas que le roy de Navarre feust trop chargé pour le payement comptant de ladicte presente armee, et qu'il ne peust satisfaire aulx choses susdictes, qu'il en sera delivré à son altesse bonne assignation en Allemaigne à son contentement, et pour tout ce qui est deu de passé, tant à lui qu'à l'electorat, et pour ce qui en pourroit estre advancé.

Quant à l'estat de son altesse, ou de celui qu'il ordonnera, princes, comtes, barons et gentilshommes signalés, des colonnels et Reystres, maistres generaulx et officiers de l'armee, en ce qui touche leur personne seulement, et des conseillers et maison de son altesse,

(1) Escus au soleil valant 52 sols.

il promet de le menager lui mesmes le mieulx qu'il pourra pour le bien des affaires dudict seigneur roy, et en arrester avec son advis et consentement, moyennant que ce soit au commencement de la guerre, sauf que les officiers communs de sa maison seront soubdoyés comme il estoit à son dernier voyage en France.

Quant à l'artillerie, l'estat d'icelle, il demeurera du tout à la discretion de son altesse; et à mesure que les pouldres et munitions qu'il fera mener en France dimi-nueront, ledict seigneur roy de Navarre sera teneu, et promet d'en recouvrer et fournir d'aultres.

Qu'il demeurera aussi au choix de son altesse de faire ramener ou de laisser en France, quand la paix sera faicte, ladicte artillerie, chevaulx, pouldre et munitions; et si elle demeure durant la guerre, ou qu'il les veuille laisser audict seigneur roy de Navarre, sa majesté lui fera payer le tout selon la promesse qui lui en feut faicte en la capitulation de l'an 1576, à sçavoir selon le compte qui en sera exhibé.

Que quand payement sera faict aulxdicts gens de guerre, l'argent et les monnoyes seront delivrés, selon l'evaluation faicte entre le roy de France et son altesse, audict voyage de l'an 1586, faict en France.

Que de tous les gens de guerre sera faict monstre, toutesfois et quand besoing sera, par les commissaires et controlleurs que le roy de Navarre ordonnera, avec ceulx de son altesse, ou de ceulx de celui qu'elle ordonnera, et les rolles en seront mis es mains des commissaires et controlleurs generaulx de l'armee, par iceulx arrestés et controllés, et puis apres employés en l'estat de la guerre que son altesse fera dresser, et, selon icelui, de compter et arrester des payemens de l'armee avec tous ceulx qu'il appartiendra.

Que tous lesdicts gens de guerre seront teneus de servir le temps de trois mois, à compter du jour de la monstre, et continueront ainsi jusques à la fin de la guerre, selon que de ce sera plus au long traicté et capitulé avec les colonnels des Reystres et gens de pied, pour eviter les inconveniens des nouveaulx traictés et capitulations; et cas advenans que, par force ouverte, lesdicts gens de guerre feussent combatteus ou defaicts avant que d'entrer en France, neantmoins aussi l'obligation et asseurance pour lesdicts trois mois de leur service, demeurera en son entier, et quand on licenciera l'armee, que ledict seigneur roy de Navarre la fera conduire jusques sur la frontiere, par tel nombre de forces françoises que son altesse, ou celui qu'il ordonnera, verra estre requis et necessaire aulx despens dudict seigneur roy de Navarre.

Que ledict seigneur roy de Navarre promet, de son costé, et sera teneu, pour plus grande seureté de ses affaires, de dresser et mettre aulx champs, ung mois avant la place monstre de l'armee presente, une bonne armee françoise, composee de tel nombre que sa majesté a declaré, par son deputé, aulx ambassadeurs des princes à Paris, sçavoir, quinze mille hommes de pied et deux mille chevaulx, ou tel et le plus grand nombre que faire se pourra, tant des personnes et forces de pied et de cheval, des princes du sang, du sieur de Montmorency et des aultres seigneurs gentilshommes et soldats, tant de la relligion que catholiques associes, mesmes des trois princes dont ci-devant a esté donné asseurance, pour faire, lesdictes deux armees françoise et estrangere, tels efforts qu'il sera expedient jusques à leur conjonction, quand besoing et possible sera.

Que si, pendant ceste guerre, il arrivoit que le chef

de l'armee ennemie tombast prisonnier entre les mains de quelques soldats de la presente armee, il sera loisible à son altesse, ou celui qu'il ordonnera, de le retirer s'il veult, moyennant la somme de dix mille escus; et si aultres princes du sang et seigneurs françois, de quelques qualités qu'ils feussent, tombent aussi prisonniers dans les mains de quelques gens de guerre estrangere, il lui sera aussi libre, ou de celui qu'il ordonnera, de le retirer s'il lui plaist, chacung pour la somme de six mille escus, comme il sera plus amplement deduict en la capitulation qui sera faicte par lesdicts ambassadeurs avec lesdicts colonnels desdicts Reystres et gens de pied, dont ledict seigneur roy de Navarre et son altesse accorderont ensemble.

Que, pour l'asseurance de tout ce que dessus, et des soldats et payemens de l'armee estrangere, ledict seigneur roy de Navarre oblige, par lesdicts ambassadeurs, tous et chacungs ses biens, et celui desdictes eglises, ensemble de tous lesdicts princes et seigneurs, gentilshommes tant de la relligion que catholiques associés, soi faisant fort d'eulx tous, et ce, tant meubles qu'immeubles, presens et à venir, tant dedans que dehors le royaume de France, et specialement des biens, terres et seigneuries appartenant audict seigneur roy de Navarre et à tous lesdicts princes, seigneurs et gentilshommes audict Pays Bas, pour entrer en la possession et jouissance d'iceulx, jusques à l'entier payement du conteneu en la presente capitulation, ledict seigneur roy de Navarre sera teneu de faire envers le roy de France, qu'il obtienne sur ce du roy d'Espaigne toutes les provisions, accords et seuretés qui seront necessaires, et, à faulte de cela, que sa majesté y pourvoira par les moyens ordinaires de son auctorité et aultres, pour maintenir

son altesse en la jouissance desdictes terres jusques à son payement.

Qu'au cas que ledict seigneur roy de France demeure, comme par ci devant, chargé de tous les payemens conteneus en la presente capitulation, ledict seigneur roy de Navarre et lesdicts princes, seigneurs, gentilshommes et aultres, tant de la relligion que catholiques associés, n'en seront pourtant dechargés, et ainsi en demeureront obligés, jusques à l'entier et total payement du conteneu en ceste presente capitulation.

Et afin que les assignations et asseurances que ledict seigneur roy de France en pourra donner ne soient inutiles et frustratoires, ledict seigneur roy de Navarre promet de faire, par la paix, et avant que poser les armes, apres qu'il aura esté fourni à son altesse et aulx gens de guerre la plus grande somme de deniers comptans que faire se pourra, à leur contentement, il soit donné bonnes asseurances de bonne partie du reste en Allemaigne, à leur gré et contentement; que le roy de France leur donne aussi assignations, bonnes et valables, pour tout le reste desdicts payemens en la meilleure forme qu'il sera possible, non seulement pour la presente armee et guerre, mais aussi de toutes les aultres debtes passees, comprises en l'obligation faicte l'an mil cinq cent quattre vingt six, entre le roy de France et son altesse. et interests d'icelles de toutes les aultres precedentes debtes, et ce, sur les receptes, tant generales que particulieres, tant du domaine, tailles, equivalent, impositions, que des greniers et gabelles de sel, et aultres natures de deniers, lesquelles ledict seigneur roy de Navarre et lesdictes eglises et associés tiennent de present, et tiendront au jour de la paix, tant en Guyenne, Gascongne, Languedoc, Dauphine et aultres

lieux du royaume, les faisant decharger à ceste fin de tout engagement, alienations, partis et assignations desjà donnees à MM. de Clervant et de Lesdiguieres, lesquelles auront leur cours pour ce qui leur reste à payer seulement, si par aultre voye n'est pourveu à leur contentement, pour tous lesdicts deniers estre receus de terme en terme, ou ainsi qu'il appartiendra, par celui ou ceulx que son altesse commettra pour les recevoir sur les simples quittances, aulx despens du roy, et ladicte recepte estre faicte, et les deniers rendeus en Allemaigne, aussi aulx despens de sa majesté, sans y donner aulcung empeschement, directement ou indirectement, ains prester tout aide, faveur et confort necessaire, tant pour le passage et distribution du sel, quand besoing sera, que pour le transport desdicts deniers dont le roy sera requis, et donner asseurance à son altesse, à son contentement, et, en cas de refus, delai ou difficulté, sur la premiere requisition dudict sieur duc, au roy, ledict seigneur roy de Navarre, lesdictes eglises et associés promettent de faire effectuer reellement et de faict cest article en leur puissance et auctorité desdictes provinces, par commission expresse que le roy leur en donnera, à cest effect, du jour de la paix, sans attendre aultre provision ou commandement de sa majesté, promettant dadvantage, lesdicts ambassadeurs, audict nom dudict seigneur roy de Navarre, que toutes les places, villes et chasteaux qu'il tient à present, et qui seront pris et fortifiés par la presente armee, tant par dedans que dehors le royaume, serviront aussi d'asseurance de tous lesdicts payemens à son altesse et à ses gens de guerre; et que, pour bien garder lesdictes villes ou places prises et fortifiees à cest effect, seront mis, sçavoir, en celles du royaume de France, gouver-

neurs et garnisons françoises, par le roy de Navarre, agreables à son altesse, qui feront, à ceste fin, tel serment qu'il sera jugé convenir au contentement de son altesse, entre les mains dudict seigneur roy de Navarre, lequel en fera apres sa promesse à son altesse; et quant à celles de dehors, que garnisons y seront aussi mises, agreables audict seigneur roy et à son altesse, qui feront pareil serment entre leurs mains, pour servir de semblables asseurances, jusques à l'entier payement du conteneu en la presente capitulation, apres lequel lesdictes villes et places du roy, et du pays de son obeissance, seront dechargees de l'effect desdicts sermens, et laissees en la libre disposition dudict seigneur roy de Navarre, pour en faire ce qu'il verra convenir à la seureté desdictes eglises et au bien de ses affaires; et quant à celles de dehors le royaume, il demeurera libre à son altesse d'en faire selon qu'elle verra appartenir au bien de ses affaires avec quiconque il appartiendra, et dadvantage que toutes lesdictes villes et places serviront de retraicte à son altesse, ou de celui qu'elle ordonnera, quand il lui plaira, et aulxdicts gens de guerre, et toutesfois et quand la necessité le requerra.

Et d'autant que durant la presente guerre, pour contenir les gens de guerre en discipline, il sera besoing de leur distribuer quelques moyens jusques à ung mois ou demi mois, quelquesfois pour tascher de leur faire faire nouvelle monstre, au bien et soulagement des affaires dudict seigneur roy de Navarre, sa majesté sera teneue de prester et solliciter toutes lesdictes eglises, princes, seigneurs et gentilshommes, tant de la relligion que catholiques associés ensemble, de payer et solliciter tous les princes estrangers, ses amis, nommeement la royne d'Angleterre, pour faire amasser les plus grandes

sommes de deniers qu'il sera possible, et les envoyer en ladicte armee es mains de son altesse, ou de celui qu'elle ordonnera, pour avec tous aultres deniers qui proviendront de la force et menage de ladicte armee, comme de tous branchaps, sauvegardes, passeports, contributions, vivres, et toutes aultres natures de deniers, dont se pourra faire recouvrement, estre mis es mains du thresorier allemand de son altesse, en ung coffre fermant à deux clefs, dont ledict thresorier allemand, qui aura ledict coffre en sa garde, en aura une, et le thresorier dudict seigneur roy de Navarre l'aultre, afin que desdicts deniers soit faicte distribution aulx gens de guerre, comme aussi pour la conduicte des affaires, par l'advis et conseil, et non aultrement, en la presence de son altesse, ou de celui qu'elle ordonnera, et de ses conseillers, dont sera teneu compte par le controlleur general pour en estre faict deduction quand et ainsi qu'il appartiendra.

Et afin que lesdicts branchaps, sauvegardes, passeports, contributions, vivres, et toutes aultres natures de deniers, dont se pourra faire recouvrement comme il est ci devant dict, que les deniers soient bien et fidelement recueillis, l'ordonnance et taxe en sera faicte audict conseil, en presence de son altesse, ou de celui qu'elle ordonnera, et des conseillers, et n'y sera faicte aulcune faveur, sinon quelque moderation par l'advis dudict conseil envers les amis et pacifiques, et le reste sans aulcune exemption ni moderation, moyennant lesquelles choses bien et deuement faictes, lesdicts gens de guerre pourront estre bien conteneus en leur debvoir, et empescher de faire aulcungs desordres, comme aussi sera faict justice sans aulcune exception ou connivence. Comme aussi pour n'empescher la valeur et

recouvrement desdicts deniers, ledict seigneur roy de Navarre contiendra tous François, tant de pied que de cheval, de ne courir au devant de l'armee pour butiner et faire leur proficit de ce qui doibt venir pour l'entretenement de ladicte armee, et faire faire justice des contraventions; et quant aulx prisonniers et butins de guerre, que les rançons et butins susdicts seront evalués au conseil des finances, et le cinquiesme denier appartiendra à l'entretenement de ladicte armee, comme dessus est dict, et pour donner plus de courage aulx gens de guerre et à toute l'armee de s'affectionner à bien faire leur debvoir, ledict seigneur roy de Navarre promet aussi, et asseure son altesse, par sesdicts ambassadeurs, de faire envers le roy, paix advenant, que sa majesté s'employera et leur fera administrer tous les moyens qui dependent de son auctorité et puissance, envers quiconque et en quel lieu que ce soit, tant dedans que dehors le royaume de France, pour les faire payer de toutes les sommes qui leur sont deues audict Pays Bas, selon l'estat et les comptes que son altesse en fera exhiber; et dadvantage que si en l'armee presente y a quelques colonnels ou aultres particuliers, tant estrangers qu'aultres, aulxquels, pour quelque occasion que ce soit, soient deues, soit par le roy de France, feu monseigneur, frere de sa majesté, le duc d'Anjou, et aultres princes, quelques sommes de deniers, que ledict seigneur roy de Navarre, paix faisant, promet les en faire payer, ou bien asseurer à leur contentement, bien entendeu que ce soit pour debtes nees du faict de guerre presente et passee.

Promet aussi et s'oblige ledict seigneur roy de Navarre, tant pour lui que pour lesdicts princes, seigneurs, gentilshommes, et tous ceulx de son armee, et mesmes

pour toutes lesdictes eglises et catholiques associés, de ne poser poinct les armes que son altesse, ou celui qu'elle ordonnera, et les gens de guerre ne soient prealablement satisfaicts ou contens de tout le conteneu en cette presente capitulation, reellement et de faict; comme aussi son altesse, ou celui qu'elle ordonnera, et lesdicts gens de guerre promettent et seront teneus, selon que dessus, de ne se departir d'avec le roy de Navarre, que premierement ils n'ayent obteneu une bonne et ferme paix, selon les articles qui en seront resoleus par le meneu audict conseil par ledict seigneur roy de Navarre et son altesse, ou celui qu'elle ordonnera, et lesdictes eglises et catholiques associés, et qu'icelle paix ne soit bien et reellement establie selon la teneur de ses articles, qui contiennent en somme trois poincts.

Le premier, apres l'abolition generale de toutes choses passees depuis la mort du roy Henry II, jusqu'à present, pour couper court à toutes defiances, sera l'establissement general desdictes eglises en toutes les provinces, villes, lieux et endroicts du royaume de France egalement avec les catholiques, sans aulcune exemption; l'establissement de la justice mi partie, de toutes charges, honneurs et offices royaulx et principaulx, tant de guerre que de finances et police; l'establissement de trois bonnes places de seureté en chacune province dudict royaume, principalement où lesdictes eglises n'ont poinct de retraictes en leurs persecutions, et une asseurance de quelque nombre de dixmes sur les biens du clergé, pour l'entretien des ministres et escoles, et pour satisfaire aulx charges et necessités desdictes eglises, le tout selon qu'il se pourra mieulx traicter et convenir.

Le second, sera de ce qui est requis pour la cassa-

tion de l'excommunication publiee contre ledict seigneur roy de Navarre, et monseigneur le prince de Condé, le retablissement d'iceulx, et de tous les princes, seigneurs, gentilshommes et aultres, tant de la relligion que catholiques associés, en leurs honneurs, biens, droicts, preeminences, charges, auctorités, offices, gouvernemens, reellement et de faict. Et pour la provision dudict seigneur prince, une place de seureté pour sa demeure en son gouvernement de Picardie.

La declaration et recognoissance du roy de Navarre par tout le royaume, comme premier prince du sang plus proche et presomptif heritier de la couronne, au cas que le roy de France n'ait poinct d'enfans habiles à lui succeder; et comme à tel, donné et assigné l'appanage entier de feu monseigneur frere du roy, toutes ligues et intelligences au contraire, tant dedans que dehors le royaume de France, rompeues, et, si elles continuent et se renouvellent, les aucteurs d'icelles declarés des à present criminels de leze majesté publicque et royale, afin que comme à tels soit pourveu par le roy et tout l'estat et ainsi qu'il appartiendra.

Et au cas que le roy de Navarre veinst à mourir, pour obvier au renouvellement de ces troubles, pareille declaration soit faicte par ledict seigneur prince de Condé, et ainsi consequemment par messieurs ses freres, selon l'ordre qu'il appartiendra; et des à present, pour marque et asseurance de cela, soit donné et assigné appanage audict seigneur prince, tel qu'il sera trouvé convenable à sa personne, comme premier apres ledict seigneur roy de Navarre; que toutes ces choses soient promises, jurees et homologuees par le roy de France, tous les princes et officiers de la couronne, gouverneurs des provinces et villes, par les courts de parlemens, et mesmes en

une assemblee des estats si besoing est, et le tout au contentement dudict seigneur roy de Navarre, et dudict seigneur prince de Condé, en ce qui concerne leur particulier.

Pour le troisiesme, sera compris en la paix son altesse, et celui qu'elle ordonnera, ses pays patrimoniaulx et de son administration de toute la maison palatine, pour estre et demeurer en bonne amitié, voisinage et correspondance avec les roys de France; sera resoleu de tout ce qui appartient au payement et satisfaction de son altesse, et desdicts gens de guerre, à leur gré et contentement, tant pour ce qui sera dans la presente armee, que pour toutes les debtes precedentes, le tout en argent comptant si faire se peult, sinon le reste en bonnes asseurances en Allemaigne, et assignations dans le royaume à leur contentement, mesmes pour lesdictes debtes des Pays Bas et aultres particulieres, selon qu'il est plus au long conteneu et declaré en ceste presente capitulation, et que plus amplement son altesse le pourra declarer et requerir, à mesure qu'il pourra avoir plus grande cognoissance de tout ce qui lui sera necessaire, qu'il proposera lorsqu'il sera temps d'en arrester et conclurre, estant libre à son altesse, et pour cest effect et pour la poursuite de ses affaires et des payemens susdicts, d'avoir en France ung ou plusieurs ambassadeurs et gens de telle qualité, condition et nation qu'il lui plaira choisir, pour la liberté, seureté, et demeure desquels en tous les lieux et endroicts du royaume, leur seront delivrés passeports, saufconduicts et expeditions necessaires sans aulcune revocation, et ordonner pour leurs entretenemens ce qui sera jugé par ledict seigneur roy de Navarre et son altesse aulx depens du roy de France.

Promet dadvantage ledict seigneur roy de Navarre à son altesse, que si à l'occasion de ceste entreprise et pendant icelle il advenoit qu'il feust molesté ou assailli dans ses terres et estats patrimoniaulx et de son administration, il lui sera libre, ou à celui qu'elle ordonnera, d'y retourner avec toute l'armee ou partie d'icelle, selon l'exigence du cas, pour les garantir et defendre, et mesmes que ledict seigneur roy de Navarre tiendra la main envers la royne d'Angleterre, qu'elle assiste de ses moyens son altesse; et prevoyant quelque danger et entreprise sur ses places, estre contrainct d'y mettre garnisons pour la conservation d'icelles, seront entreteneues et payees aulx depens dudict seigneur roy de Navarre, lequel et tous les aultres princes, seigneurs, gentilshommes, avec tous les soldats de son armee, ne se separeront poinct aussi de son altesse, ou de celui qu'elle ordonnera, et ne l'abandonneront poinct, qu'il n'en ait eu premierement avec leur aide, secours et moyens, la raison et reparation entiere; ou bien faire une levee pour la conservation desdicts pays de son altesse aulx depens dudict seigneur roy de Navarre; et pour bien et deuement conduire ses affaires tant que la guerre durera, et par ce moyen pourvoir à une bonne et solide paix, comme dessus, et obvier à toutes corruptions, troubles et desordres, seront establies trois formes de conseils.

Le premier, pour les affaires, auquel entreront avec ledict seigneur roy de Navarre, les princes du sang et officiers de la couronne, et tel aultre nombre de seigneurs et aultres qu'il advisera, pourveu qu'il n'excede poinct le nombre de six personnes qualifiees, eprouvees en fidelité et experience, restraignant ledict nombre tant qu'il pourra, et son altesse, ou celui qu'elle ordonnera, avec trois de ses conseillers: auquel conseil,

ceulx qui y entreront seront teneus de faire serment entre les mains dudict seigneur roy de Navarre et de son altesse, ou de celui qu'elle ordonnera, de demeurer en l'armee, durant toute la guerre, et jusqu'à l'entiere perfection et establissement de la paix.

Le second conseil sera pour la conduite de la guerre, auquel entreront, oultre ceulx du conseil des affaires qui en seront capables, les deux marechaulx de camp, sçavoir, celui qui en aura la charge de la part dudict seigneur roy de Navarre, qui aura ordinairement pour estre à l'execution de sa charge ung cornette de cent lances françoises, et le gentilhomme allemand que son altesse mettra en ceste charge, et les colonnels et experimentés capitaines, moyennant semblable serment que dessus, si ce n'est que ledict seigneur roy de Navarre et son altesse en veuillent quelquefois restraindre le nombre pour l'execution de quelque secrete entreprise.

Le troisiesme conseil sera pour le recouvrement et distribution des finances, vivres et munitions, aulxquels seront aussi appellés les thresoriers et controlleurs generaulx des vivres et de l'artillerie, moyennant le serment que dessus, lesquels officiers et tous aultres de l'armee, seront deux en chaque charge, l'ung Allemand et l'aultre François, pour s'aider et contenir l'ung l'aultre en leur debvoir.

Hors lesdicts conseils, ledict seigneur roy de Navarre et son altesse, ou celui qu'elle ordonnera, promettent reciproquement de ne traicter aulcune chose concernant la guerre ou la paix, et par special que ne seront admis aulcungs agens ou ambassadeurs du roy, ni d'aultre parti, soit comme du dedans ou du dehors le royaume, que par l'advis dudict conseil, pour eviter toutes corruptions, et se feront tant qu'il sera possible et expe-

dient toutes negotiations de paix et aultres traictés, avec les dessusdicts, par escrit seulement, selon les advis et resolutions dudict conseil, et icelles mises par escrit, portees par trompettes par tout où il appartiendra; et en cas que l'estat des affaires requist que l'on envoyast deputés, que son altesse, ou celui qu'elle ordonnera, envoyera les siens avec ceulx dudict seigneur roy de Navarre, conjointement avec ceulx du roy qu'il envoyera en quelque lieu esloigné de la cour et de sa personne pour eviter aulx corruptions, et traicter avec plus de liberté et de hardiesse, et les deputés dudict seigneur roy de Navarre et de son altesse, ou de celui qu'elle ordonnera, soit en audience, conference, ou aultrement, seront teneus de suivre de poinct en poinct les resolutions dudict conseil.

Que tous les actes, publications et expeditions appartenantes à la conduicte des affaires et seuretés de l'armee, seront approuvees par le conseil, et en cas de besoing ou qu'expedient feust pour le contentement des estrangers, seront signés par son altesse, ou de celui qu'elle ordonnera, avec le seigneur roy de Navarre.

Et oultre la presente armee, ledict seigneur roy de Navarre estant obligé ci dessus de se fortifier d'une bonne armee françoise, pour effectuer la promesse reciproquement faicte avec son altesse, de ne se separer poinct l'ung de l'aultre, avant la paix et establissement d'icelle, ledict seigneur roy de Navarre tirera promesse des princes, seigneurs, gentilshommes et aultres, tant de la relligion que catholiques associés qui le suivront, de ne se retirer poinct de l'armee avant ledict temps.

Que toutes les eglises et catholiques associés, de quelque estat, qualité et conditions qu'ils soient, seront receus en protection de la presente armee, et ouïs en

leurs plainctes et doleances, tant pour pourvoir à la restauration et doleances desdictes eglises, qu'à la police et justice, et d'autant que le but de ceste armee est d'obtenir et establir une bonne, ferme et solide paix comme dessus, afin qu'il ne reste aulcune crainte de retomber au malheur de la guerre civile, tant pour la conservation de l'estat et couronne de France, que pour le repos et asseurances desdictes eglises et catholiques associés, et qu'à raison des passions et animosités enracinees entre les subjects d'une et d'aultre relligion, le roy de France a souvent faict cognoistre ou une impuissance ou une feinte impuissance et alienation de sa volonté en cest endroict.

Ledict seigneur roy de Navarre et son altesse, ou celui qu'elle ordonnera, promettent reciproquement de procurer, s'il est expedient pour l'establissement entier de la paix, avant que poser les armes, une libre et legitime assemblee des estats en France, pour en icelle, et par le corps entier de tous les subjects, ratifier et affermir ladicte paix par une reconciliation naturelle, soubs l'obeissance du roy, pour la conservation de son estat et princes de son sang, contre toutes entreprises et monopoles, divisions et ligues à ce contraires, aulxquelles tous lesdicts subjects ayent à renoncer pour l'advenir, et se departir de celles qui ont esté ci devant faictes; et si ladicte assemblee des estats ne se peult tenir si tost, ou qu'il soit expedient d'attendre de long temps pour remettre ces corruptions et subornemens ordinaires, en tel cas que le roy fasse establir ladicte paix de son plein pouvoir et auctorité, avant que pouvoir sortir hors du royaume, donnant tousjours par l'ung ou l'aultre moyen, tout ordre qui se pourra, au contentement et satisfaction de son altesse, et desdicts

gens de guerre, selon que dessus, en ce à quoi n'auroit encores esté pourveu à leur gré et contentement.

Et d'autant qu'il y a grande apparence que pour la longueur de la guerre, il sera besoing de rafraischir l'armee presente, ledict seigneur roy de Navarre promet à son altesse de pourvoir à faire de bonne heure, selon que la prevoyance de ses affaires l'admonestera, et necessité de l'armee, nouvelle levee de quatre mille chevaulx, et quelque nombre de gens de pied, tant par le recouvrement des deniers en son particulier, et desdictes eglises, princes, seigneurs, gentilshommes, tant de la relligion que catholiques associés, et des moyens qu'il procurera envers les princes estrangers ses amis, nommeement vers la royne d'Angleterre, que par le menage des deniers que la force pourra faire venir en l'armee, et mesmes que paix faisant, sera pourveu de mettre et consigner entre les mains de son altesse, avant que poser les armes, une somme de trois cens mille escus, pour tenir ung secours prest à toutes les necessités et affaires dudict seigneur roy de Navarre, desdictes eglises, princes, seigneurs, gentilshommes, tant de la relligion que catholiques associés, et eviter les dangers des longueurs, par trop eprouvés, faulte de telle prevoyance.

Et au cas que, pendant ceste guerre, son altesse veinst à deceder, tout ce qui lui sera deu, et aulx siens, en vertu de ceste capitulation, et des presentes obligations du roy de France, sera payé à ses hoirs, sur les mesmes asseurances, comme aussi son altesse tiendra la main au recouvrement de tous deniers que ledict seigneur roy de Navarre veult pouvoir etre mis ensemble pour subvenir à ses affaires futurs, selon les ouvertures qui pourront estre faictes.

Et si pareillement ledict seigneur roy de Navarre venoit à mourir pendant ceste guerre, que les mesmes traictés, obligations, capitulations et promesses conteneues en icelle, auront lieu et tiendront envers le sieur prince de Condé, et apres sa mort, envers messieurs ses freres, comme celles conveneues envers ledict seigneur roy de Navarre.

Que si ledict seigneur roy de Navarre vient joindre la presente armee, son altesse, ou celui qu'elle ordonnera, lui rendra l'obeissance avec tous les gens de guerre, comme au chef d'icelle, et pendant l'absence dudict seigneur roy de Navarre, jusqu'à ce qu'il y soit joinct, obeira à monsieur le prince de Condé, ou aultre prince du sang, selon les articles de la presente capitulation.

Et au cas qu'il n'y en eust, ladicte armee sera commandee, et les affaires d'icelle conduictes par son altesse, ou celui qu'elle en ordonnera, selon ce que dessus.

Que lesdicts ambassadeurs promettent et sont obligés à son altesse de lui fournir et delivrer, au plus tard ung mois avant la premiere reveue de l'armee presente, une ratification en bonne et authentique forme, tant de la presente capitulation qu'ils feront avec les colonnels desdicts Reystres, gens de pied, tant dudict seigneur roy de Navarre et desdictes eglises, que desdicts princes et officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes, tant de la relligion que catholiques associés, et pareillement de tous les traictés et conventions que son altesse aura faicts ou fera en vertu et pour l'effect de ceste presente capitulation, en dechargeant son altesse par le seigneur roy de Navarre, comme choses faictes pour son secours et service, et desdictes eglises,

sa majesté l'en dechargera, et en repondra envers tous et par tout où il appartiendra.

Tous lesquels poincts et articles, conditions et conventions ci dessus mentionnés, nous soubsignés ambassadeurs de tres hault, tres puissant prince, Henry, par la grace de Dieu roy de Navarre, premier prince du sang, heritier presomptif de la couronne de France, protecteur des eglises reformees dudict royaume, tant en son nom que dudict prince de Condé et des aultres princes et seigneurs, officiers de la couronne, gentilshommes, tant de la relligion que catholiques associés, ensemble de toutes les Eglises de France, desquels tous nous fournirons la ratification comme dessus. Et nous Jean Cazimir, par la grace de Dieu comte palatin du Rhin, administrateur de l'electorat et palatinat, duc de Baviere, prince du sainct empire, tant pour nous que de celui que nous ordonnerons, et pour lesdicts gens de guerre, selon qu'il sera traicté avec eulx, par lesdicts ambassadeurs, promettons d'entretenir, garder et observer inviolablement et particulierement, que ledict seigneur roy de Navarre se demettra et demet, à compter du jour premier de ce present mois, de tout nouveau style, et de toute auctorité et puissance, de ne rien faire au contraire et au prejudice d'icelle, et se mettre doresnavant en aulcung traicté de paix qu'avec l'advis et consentement et satisfaction de son altesse, ores qu'absent feust de toute l'armee, sans aulcung retardement d'icelle.

Et dadvantage, que si ledict seigneur roy de Navarre ne tient et accomplit ceste capitulation, et le conteneu en icelle, que les ambassadeurs feront avec ses colonnels des Reystres et gens de pied, que son altesse, ou celui qu'elle ordonnera, et lesdicts gens de guerre se-

ront des lors dechargés de toutes obligations et promesses reciproquement faictes, le tout en bonne forme, de part et d'aultre; en foi et asseurance de quoi, nous susdicts ambassadeurs du roy de Navarre, avons signé ceste presente capitulation de nos mains, et à icelle apposé le grand scel des armes dudict seigneur roy, et les cachets de nos armes.

Et nous Jean Cazimir, comte palatin, avons aussi signé ceste capitulation de nostre main, et faict sceller du cachet de nos armes.

Faict à Fridelshem, le 11e jour de janvier, l'an 1587.

*Signé*, Jacques DE SEGUR, Claude Anthoine DE VIENNE, et GUITRY.

*Et plus bas est escrit :*

J'ai soussigné, Henry Corbere, notaire imperial, confesse à tous qu'il appartiendra, qu'en presence de nobles et honorables Christophe Frilderich de Cazimilles, et Jerosme Diswirzendolphe, par moi requis et appellés;

J'ai collationné le present acte de capitulation à son original en papier, contenant dix feuillets que j'ai trouvés entiers et sains, signé et scellé, et j'ai trouvé du tout conforme audict original; en tesmoing de quoi j'ai signé la presente copie duement collationnee par moi, au susdict original, et apposé mon signet noterial, et scellé de mon cachet ordinaire.

A Herdelbeaune, le 4e jour de juillet 1587.

*Signé*, CORBERE, et scellé en placart de cire rouge.

## XI. — MEMOIRES

*De tout ce qui s'est faict et passé en l'armee du roy de Navarre, composee de Reystres, lansquenets, Suisses et François; depuis le* 23 *juin jusqu'au* 13 *decembre* 1587.

Le service de Dieu et de la couronne de France, et l'affection à la maison de Bourbon, ont incité le duc de Bouillon à entretenir quelques gens de guerre en ses places assaillies de la Ligue.

Ledict sieur duc feut sollicité du roy de Navarre et de la noblesse françoise, d'aller en Allemaigne avec le plus de force qu'il pourroit, pour haster les Reystres, qui, avec leur longueur naturelle, faisoient difficulté de partir qu'ils n'eussent le sieur de Chastillon, avec quattre mille arquebusiers, selon la capitulation.

L'arrivee dudict sieur duc au pays d'Alsacie a esté cause que les Reystres, Suisses et lansquenets se sont assemblés, et les François, tant du costé de Geneve que Montbelliard et ailleurs, retirés et joincts ensemble.

La monstre des Suisses et lansquenets se feit ung peu apres celle des Reystres, durant lequel temps quelques trouppes de Lorrains veinrent tascher d'enlever le logis de Stemberg, qui estoit comme reserve et magazin des François : là feurent tués quelques ungs, tant d'ung costé que d'aultre.

Cependant se presenta une difficulté ; à sçavoir, qui seroit chef de ceste armee. Le duc Cazimir offre et veult que le baron d'Okhne soit chef et general. La noblesse françoise demanda ung prince allemand ou ung françois.

Là dessus entreviennent les lettres du roy de Navarre, par lesquelles on cognoist qu'il veult et entend que le duc de Bouillon soit chef, en attendant ung prince du sang.

Deux gentilshommes, le sieur de Beauchamp, qui venoit de la part du roy de Navarre, et le sieur de Mesnillet, sont envoyés vers le duc Cazimir pour lui faire entendre la volonté du roy de Navarre, aulxquels il faict response fort froide, disant que la capitulation portoit qu'il seroit chef lui mesmes, ou celui qu'il nommeroit, sans aultrement le qualifier : toutesfois qu'il remettoit telle election au baron d'Okhne, et aulx colonnels et gentilshommes allemands de l'armee.

La response de ceste assemblee feut envoyee audict sieur de Bouillon par Comarebles et la Huguerie, laquelle estoit que le conseil et les colonnels ne voulloient aultre chef en toute l'armee que le baron d'Okhne.

Telle response feut trouvee estrange, tant d'elle mesmes qu'à cause des messagers, qui sont François ; et la noblesse insista pour avoir le duc de Bouillon ; ce qui feut à la fin accordé.

Le duc de Bouillon tomba en une grande maladie, qui dura trois mois.

Les vingt et ung et vingt deuxiesme aoust l'armee entra en Lorraine, pres Phalsbourg, où elle ne feit aulcung dommage, à cause de ceulx de la relligion qui y habitent : seulement ils feirent mettre quelques soldats au chasteau pour la seureté du passage ; et, trois jours apres, feurent remis comme auparavant.

La ville de Phalsbourg feut sommee de se rendre, qui, apres l'approche de l'artillerie, et quelque parlement de deux ou trois jours, se rendit, moyennant dix mille escus, et la vie saulve, sans pillage, lesquels dix mille escus n'ont esté payés.

Le colonnel Bouq, adverti que l'ennemi le voulloit charger avec huict cens chevaulx, se prepara, et defendit si valeureusement, qu'il y demeura plus de cent ou six vingts chevaulx de l'ennemi.

Huict jours apres, la ville et le chasteau de Blamont feurent sommés; mais, ne se voullant rendre, il feut arresté par le conseil, qu'il ne falloit plus s'amuser à prendre les places l'une apres l'aultre, mais tousjours gaigner pays.

L'artillerie feut menee par les Suisses à Ogervilliers, et feut le chasteau dudict lieu batteu; ceulx qui estoient dedans se rendirent, apres avoir enduré seulement neuf coups de canon; celui qui y commandoit feut pendeu.

Cependant feurent envoyés par les Reystres, vers le duc de Lorraine, la Huguerie et Bombel, qui estoient du conseil du baron d'Okhne, afin de lui faire entendre que l'intention dudict Cazimir et des Reystres n'estoit pas de faire la guerre en Lorraine.

Le conseil, deliberant de la route de l'armee pour aller vers Sedan et Jamets les ravitailler, selon l'expresse volonté du roy de Navarre, afin de s'elargir en ces quartiers là, arresta qu'il falloit tourner à gauche pour passer plus aisement la Moselle à Bayonne; puis retourner par le Barrois et le Verdunois; et estant à Gerbevilliers, le mesme conseil changea de desseing, et preit resolution de venir en diligence joindre le roy de Navarre.

Le duc de Bouillon insista au contraire, suivant les lettres dudict seigneur roy de Navarre et son pouvoir. Le conseil protesta du dommage et interest de la France, et dudict seigneur roy, à l'encontre dudict sieur duc, au cas qu'il feist acheminer l'armee vers Sedan, et menaça de quitter l'armee, et emmener la noblesse françoise.

Ledict sieur duc de Bouillon, à sa grande ruyne et dommage, perdit sa cause, et, esperant se decharger de si onereux fardeau, s'achemina où le conseil voulleut.

On passa la riviere de Moselle à Bayonne, et le mesme jour se presenterent MM. de Guise et de Nemours, pour empescher quelques logis de Reystres ; lesquels neantmoins feurent chassés par le comte de la Mark, chef de l'avant garde, avec grande perte de leurs Albanois, jusques aupres du Pont Sainct Vincent, où estoit toute l'armee du duc de Lorraine en bataille; et ne feut pour ce jour faict aultre chose digne de remarque, tant à cause de la riviere de Moudon, qui empeschoit, que de la nuict prochaine.

L'ennemi se campa contre une haulte montagne, au confluant de la Moselle et de Moudon, contre la ville du Pont Sainct Vincent.

L'armee du roy de Navarre se retira aulx villages prochains, et feut resoleu que le lendemain on passeroit la riviere de Moudon; ce qui feut faict : car les deux corps, qui estoient dedans deux moulins, feurent defaicts.

La cavallerie de l'ennemi se retira au coupeau de la montagne, hormis quelques arquebusiers à cheval, qui escarmoucherent quasi tout le jour; l'infanterie se teint aulx pendans dans les vignes.

L'armee du roy de Navarre estant passee, et mise en bataille, hormis environ huict cens chevaulx, et deux mille Suisses qui gardoient la grosse artillerie et les bagages, se resoleut de combattre : mais ce desseing feut empesché par le mareschal du camp des Reystres, nommé Rumpff, qui dict au baron d'Okhne et au sieur de Guitry, qu'il ne passeroit oultre le petit

ruisseau pour aller à la charge contre une montagne.

La noblesse françoise remonstra beaucoup de moyens de combattre sans desadvantage, et qu'il y avoit esperance d'obtenir victoire, veu que l'ennemi estoit desjà à demi en fuite, que le lieu estoit accessible et fort aisé à monter d'ung costé, et que si on voulloit faire debvoir, ce jour estoit la veille de la paix.

Les Reystres et Suisses demanderent au sieur de Guitry qu'on feist les quartiers; et dirent qu'estant faicts, et les billets distribués, on donneroit la bataille.

Les quartiers faicts, les Reystres, Suisses et lansquenets allerent en leur logis, et quitterent l'ennemi, qui depuis ne s'est presenté avec si belle occasion.

Durant ces disputes, feurent faictes quelques escarmouches, où feut tué le capitaine Salerne, du costé du duc de Guise.

De là l'armee s'achemina vers la riviere de Meuse, et la passa pres Vaucouleurs. La ville et le chasteau feurent exempts, moyennant quelque somme d'argent.

L'armee passe par une partie du Barrois et pays d'alentour Joinville; et lors feurent ouïes les nouvelles que le sieur Chastillon estoit à deux journees de là, avec quinze cens arquebusiers et deux cens chevaulx; qu'il estoit assiegé en ung chasteau et village, proche de la Motte, en Lorraine, par ung seigneur de Bourgongne, partisan de l'Espaignol.

Le comte de la Marck l'alla secourir avec deux cens chevaulx françois et six cornettes de Reystres. Les Reystres se perdirent la nuict pour avoir trop tardé à partir, et s'en retournerent. On y renvoya le colonnel Von Worne, qui atteignit ledict sieur comte, et feit retirer les Bourguignons.

Le sieur de Guise tenoit le bois avec quattre cens

chevaulx, taschant d'attraper ceulx qui se debanderoient pour aller au secours dudict sieur de Chastillon.

Ledict sieur de Chastillon, six jours apres, se joignit avec l'armee, laquelle incontinent passa la riviere de Marne au dessoubs de Chaumont en Bassigny.

Quelque temps apres, les Reystres voulleurent assieger l'abbaye de Clervaux pour avoir du vin, et feirent sejourner l'armee neuf jours entiers, en grande necessité, et ne peurent executer leurs desseings.

De là l'armee alla à Noyers, où le baron d'Okhne et les Reystres estoient logés à leur deplaisir, en partirent subitement et sans advertir personne, allerent à Vermenton, distant de six lieues de leur quartier, laissant le duc de Bouillon derriere, proche l'ennemi d'une petite lieue; ce qui diminua beaucoup de la bonne opinion qu'on avoit d'eulx.

Pres dudict Vermenton, on passa la riviere de Cuve, et de là celle d'Yonne, au dessus de Crevant. Ayant passé ces deux rivieres, on parveint à la riviere de Loire, à l'endroict de Neufui, Bouy, Ousson et Briare, environ la fin d'octobre. Là feut veue l'armee du roy de l'aultre costé, qui marchoit en bataille. Les François monstrerent la facilité de passer la riviere : à quoi la Huguerie respondit, pour les Reystres, qu'il ne falloit pas passer l'eau, ni retourner à gauche; mais qu'il estoit necessaire ou de reculer ou tourner à main droicte, vers la Beauce. A quoi les François feurent contraincts de s'accorder et entrer en la Beauce, quoique ceste contree feust evidemment desadvantageuse, tant à cause du detroict de Montargis et du pays serré entre deux rivieres, que pour l'empeschement que le roy de Navarre auroit à se joindre; joinct aussi que l'armee, en cœur d'hyver, harassee, et diminuee de forces par les

maladies, et decouragee par la longueur du temps, sans faveur d'aulcune place, continuellement estoit obligee au combat.

Environ ce temps, le duc d'Espernon alla assaillir le quartier du sieur de Chastillon, en ung village et chasteau, pres Cosne, où feurent tués quelques capitaines et soldats, tant de part que d'aultre; du costé de l'armee du roy de Navarre, y demeura le capitaine la Place.

Des lors les Suisses commencerent à communiquer avec le roy.

L'armee parveneue à l'endroict de Montargis, le quartier des Reystres feut à Urmory, distant de Montargis d'une lieue et demie, où ils feurent attaqués par les sieurs de Guise, de Mayenne, et aultres de la Ligue, avec huict ou neuf cens chevaulx et environ deux mille cinq cens arquebusiers, à huict heures du soir, lorsque les Reystres voulloient poser leurs gardes. Là feut l'escarmouche grande et aspre; car les Ligueurs estant entrés dans les quartiers, se disant estre à M. de Chastillon, tuerent beaucoup de valets, palefreniers et charretiers estant aux estables et à l'entour des chariots et charrettes.

Le baron d'Okhne feut assailli sur l'issue de son souper, et blessé au front d'ung coup de coutelas; toutesfois il gaigna ses chevaulx et se rallia avec ses Reystres, qui escarmoucherent si vivement par trois diverses fois qu'ils allerent à la charge, que plus de deux cens Ligueurs, tant gentilshommes qu'aultres, demeurerent sur la place; trois cornettes, dont celle du duc de Mayenne feut l'une, y feurent prises, et quelques prisonniers arrestés. Les Reystres perdirent vingt et six maistres, et environ cent ou six vingts valets, avec

beaucoup de chevaulx de charroi, environ cinquante chevaulx de selle, deux chameaux et les tambours de cuivre.

Quelques jours apres on donna aulx Reystres, pour quartier, Chasteau Landon, où commandoit le capitaine Lamour; la ville feut batteue le premier jour de novembre, et rendeue le mesme jour au soir, comme on se preparoit à y donner l'assaut.

Durant ce temps, les Reystres et Suisses se mutinerent; toutesfois les Suisses estant appaisés, feurent cause que les Reystres deveinrent plus doulx, qui avoient voulleu et tasché de faire le duc de Bouillon prisonnier pour le mener en Allemaigne, en gage de leur paye.

Aupres de Thury, le duc d'Espernon veint charger les trouppes du sieur de Chastillon, avec huict cens chevaulx. La nuict estant surveneue, le sieur de Chastillon feut meslé sans estre pris ni blessé; il y eut quelques soldats tués; Cormont, du costé du roy de Navarre, feut faict prisonnier.

L'armee, continuant le chemin, arriva pres de Chartres, le roy estant à Bonneval. Alors il feut arresté qu'on iroit avec quelque cavallerie querir le prince de Conty. Ce feut faict, et lui arrivé dans l'armee, feut par le duc de Bouillon rendeue la cornette blanche, lequel, par mesme moyen, se dechargea du fardeau de telle armee, et feit entendre audict sieur prince que jamais il n'eust accepté telle charge, n'eust esté qu'il esperoit voir en bref ung prince du sang, sur lequel il s'en pourroit decharger, comme à tel appartenant l'honneur de la conduicte. Le prince de Conty accepta ceste charge.

Cependant les Suisses, deliberant quitter l'armee, obteinrent du roy ung sauf conduict, pour se retirer en leur pays, qui feut cause que le dimanche 22, et le

lundi 23 novembre, on preit la resolution de remonter au long de la riviere de Loire à grandes journees, pour aller vers le roy de Navarre, et que, pour monter les lansquenets, les Reystres quitteroient leurs chariots.

Le mesme jour de lundi vingt troisiesme, le baron d'Okhne receut plusieurs advertissemens que l'ennemi le debvoit charger dans la ville d'Aulneau, où il estoit logé, et où il y avoit ung chasteau qui estoit à la devotion de l'ennemi : encores que le capitaine d'icelui lui eust promis la foi de ne lui faire aulcung deplaisir, il ne teint compte de tous ses advertissemens et ne feit aulcune garde, s'estimant assez fort, estant enclos dedans une ville fermee.

Le mardi matin, vingt quatriesme jour de novembre, qui estoit le jour du departement de l'armee, environ une heure avant le jour, les chariots estant desjà à demi sortis, deux mille quatre cens arquebusiers du duc de Guise, partis de Dourdan et estant en ung bocage pres de la ville, se jetterent à la porte, qui estoit empeschee de chariots, et tuerent ce qu'ils trouverent. Les Reystres, au bruict, monterent à cheval et trouverent la porte bouchee, tant des chariots que de l'ennemi, piquerent à l'aultre porte, qu'ils trouverent pareillement fermee et empeschee de ceulx qui estoient sortis du chasteau, quitterent leurs chevaulx, et se rendeirent à la merci des soldats, qui tost apres en feirent une grande boucherie, hormis du baron d'Okhne, et d'environ vingt chevaulx, qui se saulverent parmi les armes et les coups, et remporterent trois drapeaux ; ainsi ne demeurerent que quattre drapeaux dans la ville. La Huguerie se sauva par dessus les murailles, se jettant en bas, et evada de ceste façon.

Les François, qui estoient desjà à quattre lieues de

là, entendant ces nouvelles, retournerent au devant du baron d'Okhne et des aultres Reystres, qui se mutinoient, et desjà parloient le baron d'Okhne et la Huguerie de se retirer en Allemaigne avec passeport et congé du roy.

Le prince de Conty, le duc de Bouillon et les aultres seigneurs françois, arrivés en leurs quartiers, pryerent le sieur de Chastillon de parler au baron d'Okhne et aulx Reystres, afin de sçavoir d'eulx s'ils deliberoient aller trouver le roy de Navarre, suivant la resolution qui en avoit esté prise. Les Reystres se mutinerent contre le sieur de Chastillon et le voulleurent rendre prisonnier. Enfin, apres plusieurs disputes et querelles, le prince de Conty, le duc de Bouillon, le sieur de Chastillon et le sieur de Clervant, se constituerent repondans aulx Reystres et lansquenets de ce qui leur estoit deu, moyennant qu'ils allassent se joindre avec le roy de Navarre. Les Reystres et lansquenets l'accorderent, et le lendemain partit toute l'armee, avec les Suisses, lesquels ne cheminerent avec l'armee que deux jours seulement en se retirant.

Les grandes journees qu'on feit puis apres feurent cause que les lansquenets demeurerent derriere, qui feurent quasi tous defaicts; que l'artillerie, avec les munitions, feut prise et le bagage pillé.

A l'endroict de Rosny sur Loire, soixante chevaulx, tant cuirasses qu'arquebusiers à cheval, des trouppes des sieurs de Mercœur et de Nemours, chargerent en queue le sieur de Chastillon, qui faisoit la retraicte, lequel, souteneu du duc de Bouillon, les rechassa jusques aulx trouppes de leurs maistres, qui feirent halte, estimant que la defaicte feust plus grande. Il y en eut dix huict ou vingt de tués de ceulx de l'ennemi, et

huict prisonniers; de l'aultre costé feut tué ung gentilhomme et ung soldat, et deux arrestés prisonniers.

Le conseil estimoit que l'ennemi ne se soucioit à quel prix il feust obligé au combat, pourveu qu'il nous feist perdre temps, qui feut cause qu'on ne reposa aulcung jour, ce qui osta le cœur et le courage quasi à toute l'armee, qui pensoit toute estre perdeue, veu qu'on faisoit telles retraictes, comme en fuyant, tellement que la noblesse commença à debander.

Durant le voyage y arriva de l'armee du roy le sieur de Cormont, de la relligion reformee, prisonnier, relasché sur sa foi, lequel remonstra, de la part dudict sieur duc d'Espernon, que si ceulx de la relligion ne faisoient sortir les estrangers de France, le roy et son estat, le roy de Navarre et ceulx de la relligion estoient perdeus, d'autant que les trois quarts de la France se voulloient rendre au duc de Guise, qui en bref attendoit le duc de Parme pour joindre leurs forces; et que le roy promettoit sauf conduict aulx estrangers et mesmes aulx François, s'ils voulloient rendre leurs drapeaux, avec promesse de ne porter les armes sans son commandement expres, et que par ce moyen on pourroit desarmer les Ligueurs.

Ces offres feurent agreables à ceulx qui avoient envie de se retirer, et feut ledict Cormont renvoyé vers le roy, afin de le supplier qu'il lui pleust remettre les drapeaux, et qu'au surplus on acceptoit ses offres.

Cependant on gaignoit tousjours pays, et le dixiesme decembre on passa la riviere d'Aron, environ les neuf heures; une heure apres, le duc d'Espernon, qui n'avoit cessé de faire marcher la gendarmerie, la passa aussi et envoya ledict gentilhomme, avec le sieur de Lisle, à Vigny, où estoit le rendés vous de l'armee, les-

quels le lendemain feirent encores les mesmes efforts.

Le sieur de Chastillon preit son departement et s'en alla, disant qu'il estoit temps de monstrer le service qu'on debvoit au roy de Navarre, et que quant à lui il estoit tres humble serviteur du roy, et n'avoit que faire de signer telles capitulations, et qu'il passeroit bien.

Le duc de Bouillon prya les Reystres de ne perdre courage, leur promettant vivre et mourir avec eulx, et leur offrant dix mille escus aussitost qu'ils seroient à Privas, ville de Vivarets à lui appartenant.

Le baron d'Okhne leur parla particulierement, de la part dudict sieur duc; ils n'y voulleurent entendre, et demanderent argent promptement.

Lors ledict sieur duc, voyant que le prince de Conty estoit desjà retiré, tascha de rassembler quelque noblesse françoise pour passer avec le sieur de Chastillon; mais il ne s'en trouva quasi poinct.

Le sieur de Chastillon partit de son quartier, nommé Sainct Laurens, environ minuict, et s'achemina vers la source de Loire avec environ cent hommes d'armes et cinq cens arquebusiers à cheval, où il feut chargé de ceulx du pays et du sieur des Ponts, lieutenant ou guidon du sieur de Mandelot, lequel y est demeuré avec dix ou douze des siens, et ainsi est le sieur de Chastillon passé bien et heureusement.

Le prince de Conty se retira à Arsi avec les siens, attendant là le sauf conduict du roy; il renvoya la cornette blanche au duc de Bouillon, lequel feit response qu'il s'estoit deschargé de l'armee et de ladicte cornette, et ne la voulleut reprendre, disant qu'il falloit renvoyer au roy de Navarre.

Durant ces parlemens, il ne se traictoit aulcunement

de la seureté dudict sieur duc de Bouillon; mesmes le roy faisoit difficulté de prendre ses places en sa protection.

Enfin, la necessité reduisit ledict sieur duc à signer qu'il ne porteroit jamais les armes sans l'expres commandement de sa majesté; il rendit sa cornette et alla trouver le duc d'Espernon à Marsigny les Nonains, afin d'avoir quelque seureté, veu qu'il estoit si mal accompagné et si proche des Ligueurs, qui le costoyoient. Depuis, voyant le peu d'asseurance qu'il y avoit pour sa personne, il s'est retiré vers Geneve avec quattre ou cinq chevaulx.

Les aultres cornettes françoises feurent aussi rendeues, et signerent de mesmes tous ceulx qui avoient eu commandement en ladicte armee; et moyennant ce, le roy leur donna main levee de leurs biens.

Les Reystres signerent de jamais ne venir en France contre le roy, appellés par les subjects; et moyennant ce, leurs drapeaux leur ont esté laissés, à la charge de les ployer; ils pryerent le sieur de Lisle de supplier le roy et le duc d'Espernon de leur permettre prendre les seigneurs et gentilshommes françois, pour les emmener en Allemaigne jusqu'à ce qu'ils feussent payés; à quoi ledict sieur de Lisle respondit, qu'il estoit trop tard pour faire telle requeste, et que le roy leur ayant donné seureté et sauf conduict, il ne le revoqueroit jamais.

La capitulation, signee et arrestee, feut publiee par les villes voisines, et defenses faictes, de par le roy, de ne mesfaire, tant aulxdicts Reystres qu'aulx François. Cependant on ne laissa jour et nuict d'escarmoucher lesdicts Reystres; et il y a grande apparence que fort petit nombre d'entr'eulx retournera en Allemaigne.

Voilà en somme ce qui s'est passé depuis le vingt et troisiesme juin jusques au troisiesme decémbre 1587.

## XII. — COPIE DE LETTRE

*Envoyee par ung gentilhomme de l'armee du roy à ung sien ami, contenant au vrai ce qui s'y est passé depuis le partement de sa majesté de la ville de Paris jusqu'à la deroute des Reystres.* (1)

Monsieur, encores que je ne me plaise pas beaucoup à mander des nouvelles, pour les faux bruicts qu'ung chacung faict courir selon son affection particuliere, au raconter desquelles on ne peult recevoir que honte et vergogne; toutesfois, pour respondre à vostre lettre, et satisfaire à vostre pryere qui me vault commandement, je vous escrirai au vrai tout ce qui s'est passé au camp du roy depuis qu'il partit de Paris jusques à present : mais si ce n'est avec telles observations, particularités et circonstances que vous pourriez bien desirer, je vous prye me pardonner, pour ce que ce n'est pas la profession de ceulx qui portent les armes à faire ces exactes recherches, et aussi que je ne pensois pas trouver homme à qui j'en deusse rendre compte; et, pour le vous faire court, je vous advise qu'il s'est faict peu et beaucoup de choses en ceste armee; à sçavoir, peu d'exploits ordinaires de guerre, comme tuerie, brigandages, rançonnemens et aultres telles violences; mais beaucoup d'actes de grande vertu, prudence et sagesse de nostre roy, que Dieu a telle-

(1) « Les avantages que le duc de Guise remporta sur les « Allemands à Rimori en Gatinois, et à Aulneau, au pays « Chartrain, dissipèrent cette armée, qui se retira du royaume. » *Abrégé chron.* C'est là tout ce que M. le président Hainault rapporte de cette affaire, dont on trouve ici tous les détails.

ment assisté, que, sans effusion de sang, il lui a donné victoire de ses ennemis. Vous debvez donc sçavoir que sa majesté, advertie des grands preparatifs de guerre que ceulx de la relligion faisoient à l'encontre d'elle, le grand nombre d'estrangers qu'ils faisoient venir à leur ayde, jà prests d'entrer dans le royaume, non sans grand danger de l'estat; ayant mis toute sa confiance en Dieu, et apres avoir imploré son ayde, tant par pryeres et jeusnes precedens que frequentes communions du precieux corps et sang de Nostre Seigneur Jesus Christ, qu'elle a accoustumé de recevoir trois fois la sepmaine, es jours de dimanche, mercredi et vendredi; ayant remis à la royne, sa mere, qu'elle laissoit regente à Paris en son absence, de parfaire les pryeres publicques et procession generale, estant pressee de partir, sur l'advertissement que sadicte majesté avoit receu que les forces estrangeres des ennemis commençoient à marcher, qui estoient de quinze cens arquebusiers et trois cens chevaulx françois; sept mille cinq cens Reystres, six mille lansquenets et seize mille Suisses, que conduisoit le seigneur de Sedan, en volonté d'entrer dans le royaume pour destruire et abolir la relligion catholique. Sadicte majesté, pour empescher et detourner leurs pernicieux desseings, ayant assemblé son armee, qui n'estoit que de quattre mille Suisses, aulxquels feut baillé six pieces de canon à conduire, le regiment de ses gardes, qui pouvoit faire huict cens hommes de pied, et environ trois cens chevaulx, tant de ceulx de sa maison, compris les gardes de cheval, que des princes et seigneurs qui le suivirent, et quelques volontaires qui delaisserent l'exercice de leurs charges et offices pour le suivre, en equipages d'armes et chevaulx, et faire service de guerre en une

si saincte et louable entreprise. En cest equipage, le samedi douziesme jour de septembre, sur les deux à trois heures de relevee, partit de Paris, et tira le chemin de Corbeil, ayant faict acheminer les compagnies françoises, suisses et artillerie par le grand chemin d'Orleans, pour soulager le pays, estant le rendés vous à Gien, lieu propre pour approcher l'ennemi, entrant par la Champaigne ou Bourgongne. A ce partement vous eussiés dict que les rues de Paris n'estoient assés larges pour passer la noblesse qui faisoit contenance de voulloir suivre le roy, qui paroissoit à plus de dix mille chevaulx, laquelle au milieu du chemin l'abandonna, retournant coucher à Paris, les ungs pour n'avoir leur equipage prest, aulcungs pour ne recevoir les incommodités de la guerre, ayant accoustumé de vivre mollement, et les aultres par une poltronnerie et lascheté de courage; de sorte que sa majesté, arrivant le soir à Corbeil, se trouva bieu peu accompagnee, n'ayant avec elle que sa maison, compris les gardes à cheval, monseigneur le duc de Nevers, MM. d'Espernon, de Rets, de Byron, Domont, la Guiche, l'Archant, d'O, Manou et leurs suites, avec les susdicts volontaires, qui pouvoient rendre en tout environ trois cens chevaulx de combat. Depuis qu'elle partit de Paris, elle n'a faict qu'une traicte par chacung jour, et apres avoir disné. De Corbeil elle feut coucher à Milly, de Milly à Sainct Mathurin de l'Archant; et, pour le danger de la peste qui estoit à Montargis, prenant à dextre par le Gastinois, de Sainct Mathurin veint loger à Beaumont au Bois, appartenant à M. le premier president de Harlay; de Beaumont à Lorris, et de Lorris à Gien, où sadicte majesté sejourna quelques jours pour rassembler son armee; et

là monseigneur le duc de Longueville le veint trouver. Pendant ce sejour, sa majesté apprit que le roy de Navarre avoit faict faire ung pont de bateaux sur la riviere de Loire, au droict de Monsoreau, pour passer et aller joindre les estrangers, sur lequel le vicomte de Turenne estoit passé avec quelques forces pour aller querir et escorter monseigneur le comte de Soissons, qui avoit laissé le parti du roy pour prendre celui du roy de Navarre, dont sa majesté feut fort deplaisante pour la grande amitié qu'elle lui portoit, et esperance que le peuple avoit en lui, pour s'estre tousjours monstré tres catholique; ce qui feit partir sadicte majesté en diligence pour aller trouver et combattre ledict seigneur roy de Navarre, ou bien le faire retirer, et lui empescher le passage. Au partir de Gien, sa majesté veint loger à Sully sur Loire, de Sully sur Loire à la Ferté, de la Ferté à la Ferté Auvrin, de la Ferté Auvrin à Sainct Aignan, où on lui rapporta que ledict seigneur roy de Navarre avoit quitté son pont, et s'estoit retiré en Poictou; et, craignant que ce ne feust une retraicte simulee, sadicte majesté sejourna quelques jours en ce lieu, où lui venoient forces de toutes parts, et entr'aultres celles qui avoient esté assemblees à Chaumont en Bassigny. M. le duc de Joyeuse le veint trouver en ce lieu pour lui rendre raison des affaires de Poictou, auquel il bailla treize compagnies de gens d'armes, pour, avec les forces qu'il avoit laissees, tenir le pays en obeissance, et combattre le roy de Navarre si l'occasion se presentoit. Apres que sa majesté eust esté asseuree de la retraicte dudict seigneur roy de Navarre, se delibera retourner à Gien, prendre le chemin par la Beauce pour soulager la Sologne, par où il avoit passé; et, au partir de Sainct Aignan, sadicte ma-

jesté veint loger à Chiverny, appartenant à monseigneur le chancelier de la maison des Huraults; de Chiverny à Blois; à quel lieu M. de Joyeuse preit congé pour retourner en Poictou : de Blois, sa majesté alla loger à Marchenoir, de Marchenoir à Pastey, de Pastey à Janville en Beauce, de Janville en Beauce à Pluviers, où sa majesté sejourna pour rafraischir son armee; auquel lieu monseigneur le duc de Montpensier le veint trouver, accompagné de grand nombre de noblesse : aussi par chacung jour plusieurs seigneurs et gentilshommes se rendoient à l'armee, laquelle de jour en jour se faisoit plus forte et plus belle. En ce lieu, monseigneur le prince de Conty s'envoya excuser par ung gentilhomme, de ce qu'il ne pouvoit venir trouver sa majesté, pour estre deteneu de maladie, et que sitost que sa santé le pourroit permettre, il ne feroit faulte de la venir servir en son armee; combien qu'il ait depuis faict le contraire. Apres que l'armee feut rafraischie, sa majesté partit de Pluviers pour venir coucher à Beaumont au Bois, de Beaumont au Bois à Montargis, nonobstant la contagion, preferant le salut de son peuple à sa propre vie; de Montargis à Nogent, et de Nogent à Gien, où il eut nouvelles certaines que les estrangers estoient entrés dans le royaume par la Bourgongne, tirant chemin pour passer la riviere de Loire au dessus dudict Gien; par quoi il estoit à craindre qu'ils ne surprissent quelques villes ayant pont sur ladicte riviere de Loire, ou bien quelques ports sur icelle, pour faciliter leur passage; pour à quoi pourvoir, sadicte majesté passa avec son armee du costé de Berry pour costoyer en amont la riviere, et s'opposer aulx ennemis, en quelque lieu qu'ils vouldroient passer; elle avoit faict amener à son bord tous les moulins et bateaux qui

estoient sur ladicte riviere, à ce que lesdicts ennemis ne s'en peussent prevaloir. Ayant passé la riviere sur le pont dudict Gien, et laissé garnison en la ville, sa majesté veint loger à Chastillon sur Loire, et le lendemain à Fere, pres duquel lieu elle feit camper son armee, vis à vis d'ung gué, sur ladicte riviere de Loire, appellé le gué des Peleurs, auquel cent chevaulx de front pouvoient passer, ainsi qu'elle feit recognoistre par ung paysan qu'elle feit monter sur ung des plus grands chevaulx de l'armee, appartenant au seigneur Charles de Birague, l'ung des mareschaulx de camp. Il eut advis en ce lieu que les ennemis approchoient la ville de La Charité, et qu'ils faisoient deux testes à leur armee, qui empeschoient de cognoistre s'ils vouloient donner droict à ladicte ville de La Charité ou au dessus; à cause de quoi sadicte majesté manda incontinent des compagnies, tant de pied que de cheval, qu'elle envoya en garnison en ladicte ville de La Charité, Nevers et Desires, et en envoya d'aultres pour garder et defendre les ports et passages par lesquels on avoit opinion que lesdicts ennemis pourroient passer. M. de Rochefort la Croisette, qui avoit esté envoyé pour commander dans La Charité, ne feut sitost arrivé dans la ville, qu'il decouvrit une entreprise que les ennemis avoient faicte et machinee sur ceste ville, par l'intelligence qu'ils avoient avec le meusnier du moulin qui est dans la ville, qui les debvoit introduire et faire entrer par le canal de l'eau qui faict moudre le moulin, par lequel canal ung homme, se courbant le moins du monde, peult facilement entrer, et avoit desjà osté la grille de fer qui souloit estre à l'entree dudict canal; laquelle trahison feut decouverte en la maniere que vous avés peu entendre, par ung petit discours qui a

esté imprimé. L'entreprise esventee, et les ennemis frustrés de leur esperance de pouvoir prendre La Charité, ne voyans aulcung moyen de pouvoir passer au dessus, tant pour la difficulté des chemins que pour estre les villes et passages bien gardés, resoleurent de baisser le long de ladicte riviere, et sonder le passage des gués, qui y estoient en grand nombre ; ce que sa majesté avoit tres sagement preveu, et iceulx baillés et distribués aulx princes et seigneurs pour les rompre, gaster et defendre, et pour empescher les approches de la riviere, et que les ennemis ne se saisissent d'aulcunes villes estans le long d'icelle, qui eussent peu favoriser leur passage. M. le duc d'Espernon, avec bon nombre de gens de cheval et de pied, passa de l'aultre costé de l'eau, et s'alla loger à Cosne sur Loire, fatiguant l'ennemi par continuelles courses et allarmes, si bien qu'il le contraignit remonter vers Autrain, au lieu de baisser le long de ladicte riviere; laquelle toutesfois ils veinrent peu de jours apres regaigner au village de Neufuy sur Loire, pour passer, s'il leur estoit possible, au gué des Peleurs, qui avoit esté donné en garde à M. le duc de Nivernois, lequel l'avoit faict rompre et gaster par une grande quantité d'arbres ebranchés, herses, charrettes et aultres empeschemens qu'il avoit faict mettre dans l'eau et sur le bord d'icelle; et de l'estendue dudict gué, faict relever une tranchee flanquee par les deux bouts, et revestue de gabions, derriere lesquels il y avoit nombre de bons et braves soldats, deliberés de bien faire si lesdicts ennemis se feussent hasardés de passer, lesquels se presenterent le lendemain sur le bord de la riviere : mais, voyant le gué gasté, et l'artillerie du roy braquee, et les Suisses rangés en bataille pour les combattre sur le passage

au sortir de ladicte riviere, ils se contenterent de quelques salves d'arquebusades tirees de part et d'aultre, puis se retirerent audict Neufuy, où estoit le gros de leur armee. M. de Chastillon, estant sur le bord de la riviere, demanda à parler à quelques siens amis qui estoient du costé du roy ; mais sa majesté, n'ayant tels desirs agreables, leur commanda de se retirer. Les ennemis ne pouvans passer par le gué Sainct Fremin, proche de Chastillon sur Loire, à la faveur des habitans de ce lieu, lesquels de toute ancienneté ont teneu le parti de ceulx de la relligion, auquel ils proficterent aussi peu qu'au precedent, pour estre gardé et defendeu par M. de la Chapelle aux Ursins; au moyen de quoi ils se retirerent en leur armee pour resouldre de ce qu'ils avoient à faire. Il sembloit que Dieu eust mis en oubli les povres catholiques : comme toutes choses estoient favorables aulx ennemis, la saison, qui debvoit estre remplie de froidures, pluye, bruynes et frimats, estoit claire, seche et temperee; les rivieres, qui se debvoient deborder, estoient si basses, que si le temps eust encores continué quattre jours en cest estat, la riviere de Loire eust esté partout guayable, et eust esté impossible d'empescher le passage : mais Dieu les aveugla de telle sorte, que jamais ils ne cogneurent l'occasion qui s'offroit, fondés sur une vaine esperance qu'ils avoient de prendre et passer par la ville de Gien, sur laquelle ils avoient une entreprise par l'intelligence avec ung capitaine du regiment Desclusaux, qui debvoit entrer en garnison dans ladicte ville, et, lors de l'allarme, se debvoit saisir d'une des portes, et par icelle faire entrer les ennemis; ce que son lieutenant decouvrit, et en advertit sa majesté, laquelle en diligence partit de Lere avec son armee pour s'en venir à

Chastillon sur Loire, et de Chastillon à Gien, où elle trouva les huict mille Suisses qu'elle avoit faict lever. Les ennemis, desesperés du passage de la riviere, pour le bon ordre que le roy y avoit mis, et harassés du travail des chemins, pour eulx rafraischir, tirerent vers la Beauce, en laquelle on avoit proposé faire le degast, et rompre les fours et moulins pour les affamer; mais le roy, qui est sage et advisé, considerant la consequence du faict, qui eust peu causer de faire mettre le feu en plusieurs lieux, et aussi que, pensant affamer l'ennemi, qui n'estoit que passager, il pourroit affamer son armee, il ne voulleut user de telles voyes extraordinaires, se contentant de mettre garnison par les villes, afin que les ennemis n'en peussent tirer commodité, esperant, avec une patience et intemperie de la saison hyvernale qui approchoit, facilement les desfaire sans coup frapper, estant desjà la mortalité en leur armee, et principalement entre leurs gens de pied, qui estoient presque tous nuds, contraincts d'envelopper leurs pieds et jambes de peaulx de mouton, sans aulcung appareil, faulte de chausses et souliers; et ils ne faisoient logis où il n'en demeurast tousjours quelques vingt cinq ou trente de morts, et le reste à peine pouvoit il suivre le gros de l'armee, que les nostres, allans à la guerre, pouvoient facilement tuer, si l'honneur eust permis de faire mourir des personnes sans defense, et presque demi morts, qui tendoient les mains au ciel, criant en leur langue tudesque, *misericorde*. Et d'autant qu'on ne pouvoit au vrai decouvrir le chemin qu'ils voulloient tenir jusques alors de leur partement, faisans tousjours deux testes à leur armee, de crainte qu'ils ne s'acheminassent vers Paris, et, faisans une grande cavalcade, estonnassent le peuple, sa majesté

y envoya quattre mille Suisses, soubs la conduite de M. le mareschal de Rets, qui debvoit aussi prendre en chemin quelques compagnies françoises qui estoient aulx environs de Montereau faut Yonne : cependant le roy, qui aimoit mieulx la vie d'ung des siens que la mort de douze des ennemis, tenoit son armee serree sans rien voulloir hazarder ; ce qui rendoit l'ennemi fier et superbe, qui presumoit que ce feust pour crainte qu'on eust de lui ; pourquoi il commença à s'eslargir par la campagne, ung peu plus que la discipline militaire ne permettoit ; et le baron Dauné, general des Reystres et lansquenets, s'estant logé à ung village appellé Vimoury, entre Gien et Montargis, avec son regiment de sept cornettes de cavallerie, logés tant en ce village qu'aulx environs, ayant mesprisé la garde des gens de pied, soignoit à faire enterrer quelques chefs qui leur estoient morts de maladie, faisant par ceremonie sonner la trompette et reciter par ung ministre des oraisons funebres à la louange des defuncts, à mesure qu'on les enterroit, pendant que les valets soignoient, les ungs aulx chevaulx, les aultres à la cuisine : ces obseques parachevees, les chevaulx debridés, dessellés et pansés, comme est leur coustume de faire avant que souper, pour, avec plus grande liberté, eulx enyvrer, comme ils se mettoient à table pour souper, messeigneurs les ducs de Guise et du Mayne, qui estoient arrivés à Montargis avec quelques forces, les veinrent si rudement servir, que, pour tous mets, il en demeura grand nombre de morts sur la place et aulx environs à la poursuite des fuyards : en ce lieu les soldats feirent grand butin, et pour lesquels retirer, de crainte qu'ils ne feussent chargés des ennemis, qui avoient pris l'allarme, et marchoient desjà pour venir

à la charge, lesdicts seigneurs de Guise et du Mayne feirent mettre le feu au village, où il y en eut plusieurs de bruslés; de sorte que l'ennemi arrivant, ne trouva aulcungs des nostres pour s'en venger; mais feit enterrer ses morts, de crainte que le grand nombre n'apportast quelque estonnement en l'armee. En cest affaire, ledict seigneur du Mayne perdit sa cornette, ayant d'ung costé peint une Vierge Marie, et de l'aultre ung sainct George; et celui qui la portoit feut tué. Mais, du costé des ennemis, oultre le grand nombre des occis, ils perdirent quattre cornettes, qui feurent bruslés dans le village, quelque six vingts chariots avec leurs charges, dont puis apres ils se sentirent fort incommodés, et grand nombre de chevaulx pris, et entre aultres choses deux chameaux et tambours de cheval, que le baron Dauné faisoit conduire devant lui par orgueil, lequel receut en ceste charge un coup d'espee en la teste, en recompense d'une pistolade qu'il avoit tiree en la teste dudict seigneur du Mayne, laquelle ne lui feit aulcung mal. L'ennemi ne profictant rien à guerre ouverte, recourant à ses practiques et trahisons accoustumees, pensoit gaigner le capitaine du chasteau de Montargis pour le lui livrer, lequel en advertit lesdicts seigneurs de Guise et du Mayne, qui feirent faire une fougade pleine de pouldre à canon, au lieu par lequel l'ennemi debvoit entrer, estimant bien que les chefs ne demeureroient des derniers; mais, comme en entrant ils ne trouvoient les choses reussir comme ils desiroient, commencerent à se retirer de la meslee, encourageant leurs soldats à donner dedans, lesquels neantmoins s'appercevant de la retraicte de leursdicts chefs, comme ils pensoient retourner, on meit le feu à la fougade, qui en brusla plusieurs; et je

vous laisse à penser si c'estoient des pires de l'armee. Le roy ayant asseuré ses villes, et voyant l'ennemi entrer en la Beauce, il partit de Gien avec son armee, et veint loger à Sully, et de Sully à l'Argeau, où il sejourna pour faire passer son armee du costé de l'ennemi, et faire cognoistre le peu de crainte qu'il avoit de lui. Durant ce sejour arriverent les deputés des Suisses ennemis, pour negotier leur reddition, que monseigneur le duc de Nevers au precedent avoit secrettement practiquee pour le bien du service de sa majesté, lequel continua de traicter avec eulx, accompagné de MM. de Villeroy et Bruslart, secretaires d'estat; ledict seigneur les festoya et defraya tout le temps qu'ils feurent en ce lieu; il les feit parler au roy, lequel de vive voix leur feit entendre qu'eulx et ceulx de leur trouppe estoient veneus contre son service et contre leur foi promise, esperant, moyennant la grace de Dieu, en avoir la raison dans peu de jours, s'ils ne se retiroient en leur pays; ce qui les incita dadvantage à entendre à quelque appoinctement. Boucheret, chef desdicts deputés, qui aultresfois a esté nourri page en la maison de Longueville, personnage d'entendement, nous dict bien qu'entrans au royaume, ils avoient decouvert qu'on les amenoit contre le roy; et des lors ils protesterent de ne faire et entreprendre aulcune chose contre son service; laquelle protestation ils traicterent du depuis lorsque les François et Allemands voulloient passer la riviere de Loire au gué de Sainct Fremin, et leur dirent tout à plat qu'ils ne passeroient poinct, voyant le roy de l'aultre part avec son armee pour empescher le passage, et que c'estoit aller ouvertement contre sa majesté; qui feut le commencement de la division et estonnement qui feut en leur armee. Le roy, au partir

de Jargeau, passant du costé de la Beauce, veint loger à Ingré, pres d'Orleans.

M. d'Entragues, encores qu'il feust fort malade, s'estoit faict porter dans une chaire à bras à la porte de la ville où estoient les eschevins, pour recevoir sa majesté, qu'ils pensoient y venir loger, et de faict ils avoient faict ouvrir plus de portes de la ville que d'ordinaire. D'Ingré le roy veint à Meun sur Loire, où il sejourna deux jours; mais, voyant l'incommodité du lieu, faulte de pont sur la riviere, il alla loger à Boisgency avec son armee, où il feut quelque temps, pendant lequel l'ennemi tenoit la Beauce le long du grand chemin de Paris à Orleans, que M. d'Espernon alloit souvent recognoistre, ne leur donnant aulcung repos. Pendant ce sejour, sa majesté feit faire reveue de sa gendarmerie, ordonnee par regimens, et le lendemain seiziesme jour de novembre, sur les quattre heures de relevee, comme il venoit de recognoistre le champ pour dresser son camp, esperant dans peu de jours aller camper à la teste l'ennemi, monseigneur de Nevers qui l'avoit accompagné, pensant descendre de cheval devant son logis, eut la jambe dextre rompeue au dessus de la cheville du pied, par son cheval qui tomba par deux fois soubs lui, dont ung chacung feut fort deplaisant, et le roy de mesmes, lequel à l'instant lui envoya ses chirurgiens, et depescha ung courrier expres à Paris, pour amener son bailleur, renoueur, et peu apres le veint visiter; mais ce sage prince d'une grande constance, et comme s'il n'eust senti aulcung mal, rendict grace à Dieu de ce qu'il lui plaisoit le visiter en ceste façon, et remercia sa majesté de l'honneur qu'elle lui faisoit de le venir voir, protestant n'avoir aultre regret que de ce que pour ceste blessure, il per-

doit l'occasion de se trouver en l'armee, et faire paroistre la bonne affection qu'il avoit de servir sa dicte majesté, laquelle, apres l'avoir consolé et offert toutes commodités, se retira. Plusieurs seigneurs ses amis le veinrent visiter, et les aultres sçavoir de ses nouvelles, lesquels il prya, passé ce jour, ne le plus venir voir, de crainte que le devis ne lui causast quelque esmotion, dont il lui peust arriver accident. Aussi ce jour, M. le duc d'Espernon, retournant de la guerre, rencontra les deputés des Suisses ennemis, qui apportoient au roy la resolution qu'ils avoient faicte avec les leurs, d'eulx rendre et retourner en leur pays, lesquels ledict seigneur d'Espernon conduisit au roy à Boisgency, et les reteint pres de lui et festoya, ayant entendeu la blessure dudict seigneur duc de Nevers, qui s'estoit dechargé de toutes affaires, et lequel neantmoins ayant entendeu le retour et heureux succes de sa negotiation, avoit commandé à son maistre d'hostel de les festoyer et faire administrer toutes commodités, ainsi que leur avoit faict au precedent. Cette reddition apporta grand changement aulx affaires des ennemis, se voyant affoiblis de douze mille Suisses, restant de seize mille qui estoient entrés en ce royaume, ne leur demeurant qu'environ deux mille arquebusiers et trois à quattre cens chevaulx françois, cinq mille cinq cens Reystres, restans de sept mille cinq cens, et deux mille lansquenets, restans de six mille qui estoient sortis d'Allemaigne pour venir en France, faisant en tout le nombre de cinq à six mille chevaulx, et quattre mille hommes de pied qui estoient veneus loger à Aulneau et aulx environs, pour tirer chemin à Nogent le Roy, appartenant au seigneur de Sedan, leur conducteur : mais, ayant eu advis que le roy avoit gaigné le devant avec sa belle armee, et gaillarde en volonté

de les combattre s'ils passoient oultre, aviserent que leur plus seur estoit de rebrousser chemin, et retourner sur leurs brisees; et, comme ils estoient sur leur partement, M. de Guise, ayant eu advis du roy, entra la nuict par le chasteau avec forces, qui le matin les chargea si rudement, qu'il en demeura grand nombre de morts sur la place, et principalement dans les caves où ils s'estoient retirés, pensant se saulver, comme ils avoient faict au precedent à Vimoury. Plusieurs feurent faicts prisonniers, et les soldats feirent grand butin en bagage, chevaulx et chariots. Je n'estois à ceste defaicte pour avoir tousjours esté au camp du roy : par quoi je ne vous en puis mander les particularités : mais je tiens de bonne part que ceste rendeue des Suisses et defaicte d'Aulneau, leur a apporté tel estonnement, qu'ils ont quitté une grande partie de leurs chariots, et monté leurs gens de pied sur les chevaulx de traict, pour fuir plus legerement, et que se voyant talonnés de la cavalerie legere du roy, ils ont envoyé par devers sa majesté, pour la supplier de les recevoir à merci, et donner sauf conduict pour retourner en leur pays, confessans que follement et temerairement ils avoient pris les armes contre son service et bien commun de la France, à la sollicitation des ennemis et perturbateurs du repos public, qu'ils recognoissoient estre gens sans foi, qui les avoient surpris par leurs paroles doubles et traictés problematiques, leur promettant sur acces et passage par la France, des montagnes d'or en recompense, et les meilleures villes pour retraictes, et à peine osent ils cheminer au milieu des tenebres, povres et miserables! n'ayant pour retraicte que quelques spelunques de brigands et voleurs; ils leur avoient promis qu'entrant au royaume ils recevroient une monstre, et une aultre quand ils join-

droient le roy de Navarre au passage de la riviere de Loire, où il ne pouvoit avoir plus de dix ou douze journees de chemin; mais ils ne leur faisoient entendre les empeschemens qu'ils trouveroient entre deux; de maniere que quand les estrangers leur demandent payement pour le temps de leur service, ils respondent leur avoir satisfaict suivant leurs traités, et qu'ils leur ont baillé une monstre à l'entree du royaume, et ne doibvent toucher la seconde, que lorsqu'ils auront joinct le roy de Navarre, qui pourra estre aulx calendes grecques; de sorte que pour payement, ils ne reçoivent que du cler vent. Nous rendrons donc graces à ce bon Dieu, de ce qu'il a regardé la povre France en pitié, et a eu commiseration de son peuple catholique, disant avec Moyse : « Chantons au Seigneur, car il est glo-« rieusement magnifié, il a rué jus le cheval et le « chevaucheur. Le seigneur est nostre force et louange, « et nous est faict salut. C'est le Dieu de nos peres que « nous exalterons; le Seigneur est comme ung combat-« tant, son nom est tout puissant, il a ruyné les chariots « de Pharaon et toute sa gendarmerie. Seigneur, ta « dextre a esté magnifiee en force. Seigneur, ta dextre « a brisé l'ennemi, et par la multitude de ta gloire tu « as ruyné tes adversaires, tu as envoyé ton ire qui les « a consommé comme chaume; crainte et epouvante-« ment est tombé sur eulx par la grandeur de ton bras; « ils ont esté faicts immobiles comme la pierre. Vive « le Seigneur tout puissant, et beni soit son sainct nom « au siecle des siecles (1). » Aussi debvons nous apres rendre graces au roy, et admirer sa vertu, d'avoir vaincu et surmonté ses ennemis par sa prudence et

(1) Exode, chap. 15.

sagesse, sans perte d'aulcungs des siens, demeurant victorieux d'une armee qui s'estimoit suffisante, non seulement pour conquerir la France, mais tout l'univers, laquelle presumoit non seulement de donner la loi à tous peuples, mais de changer la relligion de toutes nations. Ceulx qui sont eschappés de ceste deroute, informeront ceulx de leur nation de la grandeur et magnanimité de nostre roy, lequel est tant favorisé de Dieu, aimé et assisté de ses subjects, qu'il est tres dangereux d'entreprendre aulcune chose contre sa majesté. Retirons nous aussi de nos peschés et offenses, à celle fin que les maulx que nous avons justement merités pour nos iniquités puissent cesser, et que nous puissions obtenir de Dieu la paix en ce monde, et en l'aultre la vie eternelle. Voilà, monsieur, tout ce que je puis vous mander de ce qui s'est passé au camp royal, depuis que le roy partit de Paris jusques à present, et de tout ce que dessus je vous puis asseurer, pour n'avoir bougé de l'armee, et en avoir veu une grande partie, qu'entendeu de ceulx qui ont esté pris sur les ennemis; et en cest endroict je vous vais baiser bien humblement les mains, et pryer Dieu, monsieur, vous donner en santé tres longue et heureuse vie.

Du camp royal de Bonneval, ce jour de novembre 1587.

---

## XIII. — ADVERTISSEMENT FAICT AU ROY

*De la part du roy de Navarre et M. le prince de Condé, touchant la derniere declaration de la guerre.*

1587.

Les anciennes sectes des philosophes grecs et romains, sire, et les historiens des siecles passés, ont souvent

deploré la calamité de leur temps, comme l'on voit par la memoire de leurs livres, afin de ramener chacung à soi, et à la consideration des choses pour lors presentes, que le vulgaire ne pouvoit voir, et decouvrir aussi la maniere d'y remedier; ou pour le moins remonstrer à leur posterité qu'ils avoient cogneu telles choses, et que le mal leur avoit depleu.

Mais si jamais condition de royaume ou province, de temps ou de regne feut estrange et calamiteuse, l'estat où je vois pour le jourd'hui vostre France, est extresmement dangereux et lamentable.

Et semble à tout homme de bon esprit et jugement, que la ruyne de ce beau royaume soit à la porte; et que vous, sire (parlant toutesfois soubs vostre correction, et zele et cœur que je doibs), avec ceulx de vostre conseil, au lieu d'esviter le danger et mal tant apparent, courés à votre perdition et ruyne, et de tous les vostres, à belle bride avalee, qui est l'extresme condition des malheureux. Que pleust à mon Dieu que je ne veisse point telles choses advenir de mon temps, lesquelles je ne puis regarder qu'avec pleurs et larmes, et de tel œil que l'amour entier et parfaict de ma patrie, et l'obeissance et subjection que je doibs à vous, sire, me commandent et contraignent. Car qui veit jamais ung peuple si esperdeu, si confeus et tant desolé au milieu de tant de loix et jugemens, desquels l'auctorité est si petite, que l'on peult dire, sans mentir, que votre royaume est presque sans justice, sans ordre et sans police aujourd'hui! Et cependant les injustices, oppressions, meurtres, seditions et voyes de faict ont la vogue.

Mais ce n'est encores rien au prix d'avoir ses ennemis mortels et capitaulx dans les entrailles, commençans desjà la ruyne proposee et conjuree. Et non seulement

dedans, mais eslevés par dessus tout. Et toutesfois vous ne le voyés poinct. Regardés comme ils y sont veneus. N'ont ils pas d'entree saccagé, meurtri et tué vos povres subjects, sans forme ni figure de justice, pour venger leurs injures privees soubs ombre de la relligion, si c'est injure faicte à eulx quand on se tient des vostres, et de votre obeissance ? regardés comme ils ont bonne envie d'estendre et amplifier les fins et limites de votre royaume. Car qui ne sçait que ce meurtrier n'a jamais voulleu mal à ceulx de la relligion, sinon pour aultre chose que de ce qu'ils ne se sont jamais voulleu avouer à lui ; mais se sont fort et ferme defendeus pour demeurer à vostre obeissance ; pour estre François et non poinct Lorrains ; pour se maintenir soubs votre protection ? Mais quelle protection ! Seigneur Dieu, vous destournés vos oreilles et vos yeux de la querelle et plaincte tant juste d'une grande trouppe de veufves et orphelins. Et non seulement cela, mais tenés les coupables aupres de vostre majesté, comme en saulvegarde, contre Dieu, les sainctes lois et la justice, qui lui crient vengeance. Et ce grand Dieu de qui vous tenés tout ce que vous avés, maintiendra il vostre domination en si grande injustice ? Mais ce n'est pas encores tout : car j'ai deliberé, sire, vous dire en ce petit advertissement, ce que tout le monde presume de la fin de ceci, et ce que moi mesmes (à mon grand regret et douleur) vois venir de loing, sans avoir esgard à forme ou loi de rhetorique quelconque ; mais seulement je veulx vous faire entendre l'estat où vous estes, et la fin où ces bonnes gens qui esbranlent aujourd'hui votre regne, qui troublent votre royaume, et lesquels vous honorés tant, vous meneront, et sans faulte vous y meneront, si vous n'y donnés prompt remede. Regardés, sire, et vous

proposés devant les yeux l'estat, et de vostre cœur, et de tout le royaume, comme il estoit devant que ces remuemens feussent en France, et comme le tout s'y porte maintenant. Il ne se parloit lors que d'acquitter le roy, que de paix, tranquillité et justice. Maintenant on ne parle que de proscriptions, bannissemens et pillages de villes et pays. Les meilleures et plus nobles maisons et familles sont dèsignees et notees desjà comme proscrites à la mort et au sac, pour remplir les tannieres de ces gouffres d'avarice, pour assouvir leur tyrannie et ambition insatiable. Et ont obteneu à leur entreveue chose incroyable; c'est de s'approcher ainsi de vostre personne, ou plustost de s'en emparer; d'en esloingner et dechasser les plus braves et meilleurs hommes de vostre royaume. Et qu'est ce, sinon abattre les defenses d'une forteresse, pour, puis apres, faire la bresche mieulx à son aise, entrer dedans, et mettre tout au fil de l'espee? Et nonobstant cela, se vantent d'estre veneus pour appaiser et pacifier les troubles. Mais quel trouble y avoit il quand ils sont veneus? Chacung se contenoit modestement en sa relligion. Maintenant, à grande peine voit on trois ou quattre personnes ensemble, qu'avec tel bruict et tumulte, qu'on diroit que le feu tient aulx quattre coings du royaume. Et c'est depuis que ce brave Sylla les a ainsi attisés, pour pescher en eau trouble, comme l'on dict. Il vous propose des contes frivoles, qui n'ont raison ni apparence du monde, pour vous intimider. Tout cela vous a esté tant desbatteu, que je m'esmerveille comme vous vous y pouvés arrester tant soit peu. O que l'on avoit bien faict de s'en developper! Nous estions saulvés si la France eust vomi ce venin mortel pour jamais ne le reprendre. Si vous, sire, eussies eu patience, avec le bon gouvernement

que vous faisiés des affaires, duquel le peuple estoit si content, sans y appeller ces monasteres, qui vous deferont à la fin, quand vous leur aurés faict et accordé tout ce qu'ils demandent, comme par une contraincte et violence, et comme s'ils osoient s'attaquer à vostre propre personne. Et ne voyés vous pas à quoi tend toute ceste procedure? c'est à vous demettre petit à petit de toute leur puissance, gouvernement et auctorité. Et, quelque bonne mine qu'ils feissent au roy de Navarre, lorsqu'ils le tenoient prisonnier, et mesmes eussent bien voulleu le contraindre et faire accorder à leur voulloir et intention, qui n'est encores desclaré apertement; mais il fault premierement regarder le naturel de ceste race de tigres; pour le moins il lui doibt soubvenir des playes fraisches et mort de grands seigneurs, dont ils sont premiers aucteurs, qui ne sont encores consolidees. Pensent ils qu'il n'ait poinct de memoire; que sans l'ombre des enfans de Dieu, soubs l'aile desquels il s'est saulvé comme par les marais, et par la seule force desquels il consiste, ils l'eussent dernierement defaict et exterminé? Il sçait bien les conclusions qu'ils avoient prises contre lui, et le logis qu'ils lui avoient preparé pour le reste de sa vie. Que Dieu te doint, o prince vraiment chrestien, voir avec triomphes et victoires, la fin de tes entreprises tant justes et raisonnables! Que le seigneur Dieu conserve ceulx qui sont autour de ta personne, afin que puisse voir par ton moyen mon roy et seigneur delivré de ses ennemis; la muraille de Jerusalem reedifiee, et le pur service de Dieu restabli. Et quant à vous, sire, prenés garde que cependant que l'on vous amuse à faire la guerre à vos parens et bons serviteurs, et à tout vostre peuple, et qu'à ces fins on emploie vos forces; que ce-

pendant, dis je, que vous combattés pour le bois et la pierre, qu'ung, par la permission de Dieu, ou vos flatteurs mesmes les premiers, ne s'emparent de la couronne, du sceptre et du royaume, pour lequel defendre et non poinct mettre ainsi en route, la force se debvoit reserver. C'est que, soubs ombre de le conserver, vous mesmes l'aurés perdeu. Tout le monde voit ceci, vos bons serviteurs le protestent, et la pluspart de ceulx de vostre maison lamentent vostre condition, et vous le vouldroient bien dire, si l'on pouvoit parler librement. On voit que vos ennemis, apres vous avoir faict la reverence par maniere d'acquit, en derriere se rient et mocquent de vous, et de ce povre peuple aveuglé, et s'en bavent et desgorgent tous les brocards qu'il est à eulx possible pouvoir songer et inventer. Voilà ce que vous avés gaigné à les appeller, ils vous font haïr et persecuter les meilleurs et plus humbles serviteurs que vous ayés, de la patience desquels ils abusent jusques à maintenant. Mais c'est trop enduré d'ung tyran estranger; je ne pense poinct que Dieu lui souffre et endure plus longuement ceci. Le Seigneur verra du ciel la grande cruauté qu'il faict porter et endeurer à tant de povre peuple, et oppressions intolerables. Le Seigneur descendra pour lui mesmes, pour venger le sang de ses povres innocens, et rachetera son povre peuple. L'ange de Sennacherib vit encores, et le destructeur de Sodome n'est poinct mort. Pourquoi donc ne tremblent ceulx qui l'ont cogneu, et de propos deliberé lui font la guerre aujourd'hui, et sçavent bien la forte resistance que leur peult faire ce grand prince du ciel, et seigneur de toute la terre? O synderese, o remord interieur, juges criminels et bourreaux coustumiers des ames perdeues et desbordees des hommes effrontés et

contempteurs diaboliques de la majesté de Dieu, rongés, tourmentés et deschirés ces meschantes consciences noires et obscures, et ne les laissés reposer quelque part qu'elles se retirent! Et toi, Seigneur Jesus, eternel et perpetuel Saulveur, saulve ton Eglise, fais justice à ton povre peuple, car il n'y en a gueres pour le present en la terre, ni en son service pour lui. Recognois ta cause, Seigneur, prends les armes contre ceulx qui veullent batailler contre toi; descends du ciel et viens combattre ça bas, à ce que les ennemis de ta majesté cognoissent que tu batailles pour nous. Ung empereur romain feut requis, hors jugement, et en passant, par une povre femme de basse et vile condition, de lire quelque requeste et faire justice; l'empereur oubliant son debvoir, s'excusoit encores assés modestement sur l'incommodité du lieu, et la haste qu'il avoit. Elle lui respond qu'il n'estoit donc pas digne de commander ou regner. Adrian considerant l'importance et consequence de ceste response, lui feit justice, bien honteux d'avoir receu ce coup de baston d'une povre femme. Car cela lui faisoit entendre que où la personne du prince est, là mesmes est son premier et principal throsne de justice. Et notés, sire, qu'autant durera la couronne royale sur vostre teste, comme les jugemens auront lieu en France, j'entends la vraïe justice; mais vous souffrés en vostre presence massacrer et deschirer ainsi vostre povre peuple. Et ce mal n'a pas esté seul, ou pour ung coup, mais en a engendré plusieurs aultres, selon que la nature du pesché porte. Car desjà les malfaicteurs ont pris telle audace et licence, que toute maniere de crime leur est non seulement licite, mais louable, pourveu que ce soit en la personne des serviteurs de Dieu.

Voilà comme l'on vous obeit, et la reverence qu'on porte à vos lois, sire, de façon que si vous dissimulés plus telles choses, et permettés que le feu s'enflamme plus avant, il y a danger qu'il ne vous brusle vous mesmes à la fin, car c'est le droict chemin pour se perdre, et tacitement renoncer à la juste couronne et droicte administration du royaume, et se declarer tyran tout oultre. Cependant les ennemis anciens de ce royaume sont au guet, je passe l'intelligence que je crois certainement qu'ils ont avec ceulx qui ont amené ces troubles, de sorte que le tout bien consideré, je ne trouve ni l'estat de vostre regne, ni la paix publicque en gueres grande seureté. Le peuple petit à petit cognoist ceci, la patience des enfans de Dieu se pourroit bien convertir en fureur. Et si Dieu mesmes dresse la corne il consommera tout. Pleust à Dieu que vous eussiés l'intelligence de ceci, vous cognoistriés les ennemis de l'Evangile estre les vostres. Ils se veullent faire roys; ils vous veullent jetter dehors; voilà leur intention, voilà leur but, voilà la somme de leurs entreprises. C'est là qu'ils attachent leur esperance; ils aspirent à la domination universelle de tout le royaume. Chassés donc ces pestes, et vous repousserés du col de vostre peuple le couteau, et de vos belles villes les allarmes et les desolations que ceste malheureuse race nous apporte. C'est maintenant le besoing, si jamais besoing feut. La pluspart de la chrestienté attend à ceste heure, quelle sera votre constance, et comme vous userés de votre prudence et vertu coustumiere en cest endroict. Monstrés procedure virile, car l'extremité le requiert.

Beaucoup de pryeres sont tous les jours devant Dieu pour vous, qui ne seront point vaines de l'occasion que Dieu vous presente de lui faire service; vous estes à

present le seul baston, ou pour le moins principal appui de son peuple, et ung nombre infini de bons et loyaux serviteurs; si vous ne vous esveillés de ce sommeil, il vous sera mortel, et dressés par vostre tolerance ung theatre en France, pour y voir de vos propres yeulx jouer la plus lamentable tragedie dont on ait jamais faict mention, en laquelle Dieu veuille que vous ne soyés poinct le principal personnage; que Dieu (dis je) ne le permette poinct, que je ne vous sois poinct si veritable augure, comme Cassandre aux Troyens, de laquelle ils faisoient si peu de compte; qu'il me fasse plustost la grace de voir ce que j'ai eu tant frequent et familier en mes pryeres touchant vous, c'est de vous voir regner, sire, par dessus vos ennemis, à laquelle ce grand Seigneur des armes corrobore et fortifie le bras pour trancher la teste au vieil Holopherne, tellement qu'elle ne revienne jamais pour molester son peuple. Or ce mesme Dieu qui nous a manifesté sa majesté et grandeur en Jesus Christ Nostre Seigneur et Roy eternel, veuille conserver et maintenir vostre regne et domination en paix, et vostre siege et sceptre en toute droicture et equité, à la gloire de son nom, par icelui Nostre Seigneur Jesus Christ. Amen.

---

## XIV. — INSTRUCTION

*A M. de Turenne, allant de la part du roy de Navarre vers M. de Montmorency, apres la deroute des Reystres à Aulneau; dressee par M. Duplessis.*

Janvier 1588.

Monsieur de Turenne tesmoignera à M. le duc de Montmorency l'extresme desir qu'auroit le roy de Na-

varre de le voir, comme il lui a péu apparoir par son acheminement en ce pays, nonobstant les difficultés qui s'y presentoient, des rivieres, du temps et de l'ennemi. Toutesfois, parce que ledict seigneur roy auroit consideré les urgentes occasions representees par ledict seigneur duc, qui le rappellent au Bas Languedoc, que ledict seigneur roy auroit pensé estre à propos que ledict sieur de Turenne, son nepveu, l'allast trouver de sa part, incontinent, pour y faire ce que lui mesmes y pourroit, attendeu le lieu qu'il tient de part et d'aultre, nonobstant l'incommodité de sa blessure qui eust bien requis quelque repos.

Sauf à s'approcher, chacung de son costé, pour s'entrevoir, si ledict sieur de Turenne recognoist qu'il soit necessaire, et qu'il se puisse faire sans inconvenient des affaires dudict seigneur duc.

Dira audict seigneur duc la singuliere confiance qu'a ledict seigneur roy de son amitié, le cas qu'il en faict, et le contentement qu'il en reçoit, et l'asseurera de mesmes de sa part; mesmes advisera par tous moyens, et par les plus forts liens qu'il pourra, de les estreindre ensemble, pour faire doresnavant, et mieulx que jamais, toutes choses par commun advis, et de commune main.

Et particulierement, tirera asseurance de lui de l'aide qu'on peult tirer de son gouvernement, soit en deniers, soit en hommes, pour la defense publicque et l'assistance particulierement dudict seigneur roy, l'asseurant reciproquement d'estre aidé et secoureu de tous les moyens dudict seigneur roy, à son besoing, si le faix lui tombe sur les bras.

Lui deduira bien particulierement les causes de la defaveur adveneue aulx affaires communs, par la de-

route de l'armee estrangere, et les remedes que ledict seigneur roy y apporte pour l'advenir; les nouvelles aussi qu'il a d'Allemaigne, du progres et succes de la negotiation du sieur de Segur, pour la levee d'une seconde armee, par l'aide de la royne d'Angleterre, du roy de Dannemarck et des princes protestans, laquelle ledict sieur de Segur promettoit, par ses dernieres lettres, à ce printemps.

Nonobstant, d'autant que ladicte defaveur, depuis adveneue, pourra refroidir les volontés desdicts princes, auroit aussi, ledict seigneur roy, depesché personnes suffisantes vers eulx, pour les exciter de plus en plus; et seroit bien d'advis d'y user encores de plus forts remedes, tels que ledict sieur de Turenne lui pourra mieulx expliquer.

Comme qu'il en soit, qu'il est necessaire, en tout cas, d'advancer, par toutes voies, la subvention en toutes les provinces, pour estre au plustost envoyee en Allemaigne, dont il le pryera nommeement pour celles de son gouvernement. Ce que jà ledict seigneur roy auroit si avant acheminé en Guyenne, que les deniers sont levés et prests presque partout; encores que la pluspart, apres les ruynes qu'ils ont souffertes, aient plustost contribué de leur necessité que de leur abondance.

Pense ledict seigneur roy, que ledict seigneur duc pourra faire instance que M. de Chastillon soit retiré de Languedoc; à quoi sera bien besoing que ledict sieur de Turenne apporte sa prudence, soit pour contenter ledict seigneur duc, soit pour ne mescontenter les eglises de Languedoc, qui se sentent aulcunement appuyees de la presence dudict sieur de Chastillon.

Sur quoi aura à sonder ledict sieur de Turenne, s'il

y auroit poinct moyen de reconcilier ledict sieur de Chastillon avec ledict seigneur duc, et de lui faire trouver bon qu'il demeurast audict pays, en lui rendant l'honneur et le respect qui lui est deu. Et d'aultre part, en quelle part prendroient les eglises de Languedoc, si on l'en retiroit, et quels inconveniens en pourroient advenir.

Si donc ledict sieur de Turenne apperçoit que lesdictes eglises, par l'absence dudict sieur de Chastillon, puissent recevoir mescontentement ou dommage notable, est l'intention dudict seigneur roy, qu'il fasse tout ce qu'il pourra pour faire que ledict sieur y demeure au gré dudict seigneur duc. Et, pour eviter aulx nouveautés qui seroient à craindre, trouveroit necessaire qu'il feust pourveu à la necessité des affaires dudict sieur de Chastillon, qui semble le poindre et jetter principalement à cela. D'ailleurs aussi qu'il feust advisé de quelques personnes sages et moderees entre lesdictes eglises, par l'advis desquelles ledict sieur de Chastillon se conduist et feust reteneu, et conteneu en la moderation requise.

Si tout espoir de reconciliation estoit osté, pourra, ledict sieur de Turenne, dire audict seigneur duc, qu'il rapportera audict seigneur roy son desir et intention, lequel il s'asseure taschera de le satisfaire par tous moyens; et cependant sondera, et doulcement, ce qui se pourroit faire, tant pour contenter ledict sieur de Chastillon, que pour asseurer lesdictes eglises, en le retirant de Languedoc.

Et pour ce que ceste negotiation requiert une tres particuliere cognoissance de l'estat des affaires et personnes de la province, comme aussi ne se peult elle faire en peu de jours; desire, ledict seigneur roy, que

ledict sieur de Turenne accompagne ledict seigneur duc jusqu'au Bas Languedoc, en prenant occasion sur sa guerison; sauf à mesurer son sejour et son retour au temps que ledict seigneur roy aura à partir de Gascongne, pour le revoir et communiquer avec sa majesté, avant son partement.

Auroit esté proposé de la part dudict seigneur duc, audict seigneur roy, que M. de Savoye presteroit volontiers la somme de soixante mille escus audict seigneur duc, laquelle pourroit estre employee à leur secours commun; pour ce negotiera, ledict sieur de Turenne, avec ledict seigneur duc, pour le recouvrement de ladicte somme, à condition, s'il la veult prendre et emprunter en son nom, dudict seigneur duc de Savoye, d'engager audict seigneur duc de Montmorency, pour ladicte somme, telle de ses terres qu'il vouldra.

Auroit esté adverti, ledict seigneur roy, par ceulx de Dauphiné, que ceulx du Comtat auroient faict contre eulx quelques actes d'hostilité; mesmes qu'ils se seroient jettés en quelque lieu en la principaulté d'Orange; sur quoi auroit esté requis, ledict seigneur roy, de consentir qu'on feist la guerre aulxdicts du Comtat. Ledict sieur de Turenne lui dira là dessus, que ledict seigneur roy n'y auroit voulleu ordonner sans son advis; et pour ce, en communiquera avec lui, pour, selon ce qui en sera resoleu entre eulx, en faire la response aulxdicts de Dauphiné et de la principaulté.

Touchant les ouvertures faictes audict seigneur duc, par la royne mere du roy, lui proposera les inconveniens que ledict seigneur roy trouve en une trefve ainsi conditionnee, et moyennant laquelle les choses demeurent comme elles sont; à sçavoir, le debandement de plusieurs qui se retireront en leurs maisons,

l'anonchalissement des villes et communautés, qui d'une trefve attendront une paix, et s'en rendront moins soigneux des choses qui appartiennent à la guerre; la ruyne de toutes les garnisons et compagnies, tant de pied que de cheval, qui sont entreteneues des contributions, lesquelles ne se levent que par la force, et icelle cessante, ne se leveront poinct; le retardement des subventions necessaires pour le public, et nommeement pour le secours estranger; l'allentissement des bonnes volontés des princes estrangers, qui prendront de là occasion d'espargner leurs deniers, et de n'offenser l'estat de France, proche d'une paix : et plusieurs aultres qu'on pourroit cotter.

Et, ce qui est le plus dangereux, que, pendant ceste trefve, ladicte dame royne pretend faire une assemblee en laquelle soient ouïs, tant ceulx de ce parti que ceulx de la Ligue en leurs resmonstrances, pour icelles estre jugees et respondeues absolument par ung nombre de personnes non participant de l'ung parti ni l'aultre, tels que leurs majestés nommeront. Proposition de dangereuse consequence pour eulx tous, qui, au lieu de traicter et debattre, comme paravant, des choses necessaires pour le salut commun, auroient à compromettre leur estat, honneur, vie et biens, entre les mains des susdicts; pour ceulx de la religion en general, qui auroient à soubmettre leur conscience à l'arbitrage des catholiques; pour ledict seigneur roy de Navarre, nommeement, qui se verroit en danger d'estre jugé par ceulx de la Ligue, qui sont si meslés es affaires du roy, et si malaisés à discerner entre ses serviteurs, qu'il n'en a pas peu purger encores ni son conseil, ni son cabinet propre; comme il s'est assez cogneu en ce que sa majesté a eu à traicter avec eulx.

Trouve neantmoins tres à propos, ledict seigneur roy, que ledict seigneur duc entretienne ce traicté, tant pour ce qu'il sert tousjours à allentir les ennemis, que parce qu'il peult à l'advenir engendrer quelque chose plus solide.

Et, à ceste fin, pourroit estre respondeu que ledict seigneur duc a communiqué ce que dessus au roy de Navarre, qu'il a trouvé, comme tousjours, tres enclin au bien de la paix, se plaignant toutesfois de n'en avoir pas esté recherché par les voies propres et requises. Que les precedentes guerres auroient prou enseigné par quels chemins on en peult sortir, lesquels sont aussi necessaires que jamais, et n'ont point receu de changement par tout ce qui est adveneu depuis. Que quand on y vouldra proceder de bon pied, une paix sera aussi tost concleue qu'une trefve, qui n'apporteroit, en l'estat où sont les choses, et veu les conditions qui y seroient requises, aulcung soulagement à ce royaume.

Là dessus aussi lui declarera les propos qu'a teneus M. le duc d'Espernon au sieur de Montlouet, lequel il faict estat de redepescher, et les fruicts qui s'en peuvent tirer, si tant est qu'on y entre à bon escient.

Pour la fin, lui fera entendre comme pour plusieurs causes importantes il a esté requis, de diverses provinces, de convoquer une assemblee generale des eglises et provinces de ce parti, laquelle il auroit pensé de convoquer à Saincte Foy d'Agenois, au 25 de mars; lui faisant trouver bon que celles de son gouvernement y envoyent leurs deputés pour, par ung commun advis, pourvoir aulx necessités publicques. Comme aussi exhortera par lettres celles de Dauphiné de faire le semblable. Et, pour le surplus, en toutes occasions qui se pourront presenter, fera, selon sa prudence et dexterité, ce

qu'il verra estre à propos pour le service de sadicte majesté.

## XV. — INSTRUCTION

*Au sieur du Fay, allant en Angleterre de la part du roy de Navarre; dressee par M. Duplessis.*

Janvier 1588.

Le sieur du Fay, estant arrivé en Angleterre, communiquera sa charge avec le sieur de Buzanval, auquel il tesmoignera aussi particulierement le contentement qu'a ledict seigneur roy de ses labeurs et services; nommeement entendra de lui les erremens de ses negotiations, pour icelles poursuivre ensemble, et par commun advis, et en tirer une bonne et prompte resolution.

Remerciera consequemment, ledict sieur de Fay, la royne d'Angleterre, de la part dudict seigneur roy, de tant de bons offices qu'il en a receus, tant en la levee precedente, qu'en la poursuite et assistance d'une nouvelle pour laquelle sa majesté auroit envoyé quelque somme en Allemaigne, comme ledict seigneur roy en auroit esté adverti, tant par lettres du sieur de Buzanval, que mesmes du sieur de Segur.

En quoi ne peult, ledict seigneur roy, recognoistre suffisamment le soing qu'il a pleu à ladicte dame avoir de ses affaires, qu'il taschera de meriter toute sa vie, par tous bons services. Nonobstant, parce que les accidens depuis surveneus, y pourroient avoir apporté, ou retardement, ou refroidissement; suppliera ladicte dame de continuer, voire augmenter et accelerer les effects de ceste sienne bonne volonté; et d'autant plus

que l'estat des choses requiert ung secours plus notable et plus prompt, que lors de la concession et gratification de ladicte dame royne.

A ce propos, remonstrera à ladicte dame royne les defectuosités qui estoient en l'armee precedente, lesquelles ont esté en partie cause de la dissipation qui en est ensuivie, n'ayant esté icelle composee que de quattre mille cinq cens Reystres, au lieu que la capitulation portoit le double; tant à ce que ladicte dame estende d'autant plus sa liberalité, pour la levee d'ung suffisant secours, capable de surmonter toutes difficultés, que principalement à ce que les deniers qu'elle y vouldra employer ne soient poinct attachés ni affectés à certaines personnes qui les mesnagent à leur volonté, ains delivrés à ceulx qui, par le commun advis des princes et estats qui assisteront ledict seigneur roy, seront trouvés plus propres à l'effect et execution pretendeue dudict secours.

Et se soubviendra ledict sieur du Fay que les principaulx retardemens adveneus en la precedente levee, ont procedé de ce que les deniers de ladicte dame estoient affectés à certaines personnes, qui les mesnageoient à leur volonté, n'estant au choix dudict seigneur roy de se servir de ceulx que bon lui sembloit pour son secours; item, que les principales defectuosités de ladicte armee, ont esté en ce qu'elle a esté sans chef allemand, suffisamment auctorisé, nonobstant que monseigneur le duc Cazimir eust donné ung long temps espoir de marcher en personne, ou de constituer ung prince en son lieu; en ce aussi que ladicte levee n'a esté complette, comme dessus, et par consequent s'est tousjours defiee d'elle mesmes, pour ne s'engager pas si volontiers qu'elle eust faict aultrement dedans la

France; pourra aussi toucher la dureté des conditions qui lui ont esté declarees.

Si ladicte dame royne dict (comme souvent) qu'il n'est pas raisonnable qu'elle fasse ceste despense seule, aura à repliquer que le roy de Navarre est asseuré de la bonne volonté du roy de Dannemark et de plusieurs princes de l'Empire, qui en feront leur part, mesmes quand ils verront son exemple, auquel la pluspart se mirent, comme de celle qui tient le premier lieu en toutes sortes. Que les eglises de France, nonobstant les grandes ruynes qu'elles souffrent depuis trois ans nommeement que ceste guerre est embrasee, y ont contribué de leur necessité jusques à la somme de cent mille escus qu'ils tiennent preste. Que le roy de Navarre, en son particulier, n'y a rien plainct de son propre domaine, lequel toutesfois on lui retient de tous costés, sauf toutesfois à taire cest article (bien que tres veritable), s'ils trouvent qu'il soit ainsi à faire.

Semble audict seigneur roy que lesdicts sieurs de Buzanval et du Fay doibvent faire instance de cent mille escus au plus, y compris ce qui auroit jà esté desboursé pour le nouveau secours; et surtout presser que ce que ladicte dame accordera, on l'envoye en diligence et sans estre subject à restrictions et modifications, comme paravant, qui puisse accrocher la levee; à ce qu'elle fasse d'autant plus grand effect, que les ennemis, enorgueillis de leurs succes, s'en donnent moins de garde, et n'y auront pourveu.

Les raisons pour haster ceste negotiation seront les preparatifs que faict le roy pour venir en personne en Guyenne, l'instance que faict le nonce du pape vers sa majesté, à ce qu'il se joigne estroictement avec ceulx de Guise, chefs de la Ligue, et leur resigne

toutes ses forces entre les mains; le progres evident aussi que faict la maison de Lorraine dedans les bonnes villes du royaume, et desquels la grandeur et accroissement ne peuvent estre que tres prejudiciables à l'Angleterre. Pourra estre que ledict sieur du Fay trouvera ladicte dame royne imbeue de plusieurs opinions anticipees, comme si le roy de Navarre n'auroit esté assés diligent à joindre son armee; et pour ce, lui representera ce qui s'ensuit :

Que le roy de Navarre eut tout l'esté en Poictou l'armee du duc de Joyeuse sur les bras, auquel il estoit besoing de s'opposer, et peu honorable de ceder la place, joinct que l'armee estrangere n'estoit pas encores entree dans le royaume.

Que pour ne laisser, en s'en allant, le pays en proye, il convenoit qu'il feist quitter la place au duc de Joyeuse, ce qu'il auroit faict heureusement, et à ceste fin mandé M. de Turenne avec les forces de Gascongne, et joinct par mesme moyen à Montsoreau sur Loire M. le comte de Soissons son cousin avec les trouppes de Normandie et Beauce.

Mais que pendant cela l'armee du roy se reroit avancee à Gien, sur son chemin, pour l'empescher de passer plus oultre droict aulx Reystres, laquelle auroit esté renforcee de plusieurs assemblees, qui se seroient faictes en mesme temps en divers lieux; tellement qu'il n'y avoit apparence de passer sans combattre, ni de combattre sans evident danger, veu l'inegalité des forces; qui auroit esté cause qu'en ung conseil de tous les chefs et principaulx de l'armee, on se seroit resoleu de prendre le chemin de Limosin, tirant vers le Nivernois, comme il avoit esté arresté des le commencement avec ladicte armee, chemin que prit feu M. l'admiral

pour aller joindre le feu duc des Deux Ponts, et depuis feu monseigneur póur joindre M. le duc Cazimir, et tres à propos pour eviter le combat d'une plus forte armee.

Aultres raisons feurent alleguees en ce conseil : l'incertitude du lieu où on auroit à rencontrer l'armee estrangere, attendeu que le sieur de Beauchamp, qui arriva lors à Montsoreau, l'avoit laissee sur la frontiere, disputant si elle prendroit le chemin de la Picardie ou de la Bourgongne, nonobstant qu'il lui feust expressement mandé de tirer par la Bourgongne vers le hault de la riviere de Loire, pour joindre le roy de Navarre en Bourbonnois; les grands inconveniens qui s'ensuivoient s'ils prenoient ung chemin pour l'aultre, mesmes ayant le roy de Navarre à faire une si longue traverse sans faveur ni retraicte quelconque, l'apparence qu'il y avoit que toutes les forces du royaume viendroient à fondre sur le roy de Navarre, et seroient de tous costés rappellees contre lui, toutes aultres entreprises postposees et cessantes, veu qu'il leur estoit bien plus aisé et moins dangereux de le combattre que l'armee estrangere, plus utile aussi en toutes sortes de le vaincre; vainquant en lui et en son armee (oultre le danger de sa personne et de monseigneur le prince et monseigneur le comte), l'armee estrangere et la fleur de toutes ses provinces; l'estat, au reste, auquel M. de Turenne avoit laissé toutes les provinces de delà Droigne, dont il avoit tiré tous les capitaines et les meilleures trouppes, c'est à dire et la conduicte et la force, ne pensant, lorsqu'il estoit parti, estre absent qu'ung mois, et lesquelles par consequent avoient besoing, mesmes pour ung si long voyage, qu'on leur laissast quelque ordre, et qu'on leur rendist quelques forces.

C'estoient les raisons que pourra deduire et representer ledict sieur du Fay; mais la necessité de l'ung chemin et l'impossibilité de l'aultre, estoient encores plus concluantes. Et est à noter que c'estoit environ le 29 de septembre.

Le roy de Navarre donc tourna son armee vers la Charente; et, sur ce qui lui feut representé par tous les capitaines, que son armee lui mourroit de faim ou souffriroit de grandes incommodités s'il ne menoit artillerie, ayant à passer par des pays tout pleins de forts, où tous les vivres sont retirés, et ayant par consequent, à chaque fois, les logis à debattre, se resolleut de prendre en passant et equiper deux canons à La Rochelle, en la plus grande diligence qu'il pourroit, pendant lequel temps M. de Joyeuse feut renforcé de plusieurs compagnies de gensdarmes et regimens d'infanterie de l'armee du roy, et se veint jetter sur son chemin, avec expres commandement et resolleue intention de le combattre, pour l'empescher d'aller joindre l'armee estrangere.

Qui feut cause que ledict seigneur roy, ne desirant au contraire rien plus que la joindre, à quelque peril que ce feust, hasarda le combat, dont s'ensuivit la victoire de Coutras, le 20 d'octobre, nonobstant que la consequence de la perte (si Dieu l'eust voulleu tant affliger) estoit sans comparaison plus grande que du gain, tant pour la qualité des personnes du roy de Navarre, de monseigneur le prince, de monseigneur le comte de Soissons, balancees trop inegalement contre ung duc de Joyeuse; que pour la perte de ceste armee, qui comprenoit en soi toute la fleur de Guyenne, soit en capitaines ou soldats, et dont s'ensuivoit par consequent la ruyne de plusieurs provinces non aisees à

relever apres, au lieu qu'il restoit au roy deux armees debout en perdant celle ci.

On peult demander pourquoi au moins, soudain apres la victoire de Coutras, le roy de Navarre ne s'achemina au devant de ses estrangers. La chose feut mise en deliberation, et concleu par tous que c'estoit le plus notable fruict qu'on peust et deust tirer de la victoire; mais beaucoup de difficultés s'y opposerent, Dieu, à la verité, avoit fort espargne les hommes, et le nombre des morts, du costé des victorieux, ne feut pas grand; si se trouva il infinis esquipages rompeus et ruynés, et plus de quattre cens chevaulx blessés; ceulx de Xaintonge, Poictou et Angoumois estoient veneus sans esquipage, et seulement pour se trouver au combat, qui demandoient trois sepmaines pour se remettre; ceulx de Gascongne et aultres provinces de deçà Droigne, de mesmes, qui avoient laissé, ou leurs gouvernemens, ou leurs maisons sans y donner ordre. L'armee d'ailleurs estoit si chargee de butin, tant de petites defaictes precedentes que de la bataille, qu'il estoit necessaire de l'en decharger pour en tirer service; et pour ces raisons feut concleu que M. de Turenne retiendroit tout ce qu'il pourroit de l'armee, en gros, pour l'employer en Perigord, sauf à se retrouver tous ensemble dedans le 25e de novembre pour s'acheminer en l'armee estrangere, pendant lequel temps le roy de Navarre deçà, et monseigneur le prince delà Droigne, visiteroient les provinces et y lairroient ung ordre.

Mais la principale raison feut que, peu de jours apres la bataille, le roy de Navarre entendit de toutes parts, sauf de son armee mesmes, dont il debvoit estre principalement adverti, qu'elle estoit vers Montargis et

descendoit contre bas la riviere de Loire, au lieu de monter en hault pour le rencontrer au lieu qui avoit esté accordé, chose qui meit en grand peine ledict seigneur roy, n'en sçachant la cause, et ne la pouvant imaginer d'ung si grand changement que grande, mesmes veu la consequence, qui estoit telle, que tout moyen lui estoit osté de joindre son armee estrangere si elle continuoit en ce chemin, soit pour la grosseur de la riviere vers le bas, soit pour les forces du roy, qui se jettoient commodement entre deux, etc. Tant qu'il sçeut, par le sieur de Montmartin, et depuis par les sieurs des Marets et de Monglat, que ladicte armee n'avoit voulleu passer la riviere de Loire, encores qu'elle en feust requise tres expressement, et qu'elle le peust commodement et sans danger au gué de Neuvy, non defendeu, et au dessus en divers lieux; qu'elle avoit declaré ne voulloir monter vers le hault de la riviere, qui toutesfois estoit le seul moyen de joindre ledict seigneur roy, comme des le commencement il avoit esté concleu. Et de ce mauvais conseil sont procedés tous les inconveniens depuis adveneus, de la separation des Suisses, route et composition des Reystres, et qui en est aucteur, peult estre blasmé, et à bon droict, de tout ce que dessus.

Fera bien noter, ledict sieur du Fay, que la bataille feut donnee le 20 d'octobre, que la nouvelle en feut en l'armee estrangere le 28; que cela debvoit assés tesmoigner à tous de quelle affection s'acheminoit ledict seigneur roy de Navarre pour les joindre. Ce nonobstant, que les Suisses entrerent en capitulation le 3 de novembre, et concleurent le 10; tellement que le roy de Navarre, quelque diligence qu'il eust peu faire, n'y pouvoit venir à temps.

## XVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Morlas.*

Janvier 1588.

Monsieur, j'ai receu les vostres du 18 decembre par l'homme que je vous avois depesché, et tout ce dont vous l'aviés chargé, dont je vous remercie bien affectionneement. Depuis aussi, est arrivé Chabot à Nerac avec ses lettres, desquelles on m'a envoyé l'extrait, attendant sa veneue vers nous. Nous avons plus à rechercher les remedes de nos maulx, qu'à nous enquerir pour ceste heure curieusement des causes. Toutesfois, je vous dirai, sans rien pallier, que plusieurs gentilshommes de qualité, qui reviennent des dissipations de l'armee estrangere, en donnent le blasme à la mauvaise composition et disposition interieure d'icelle; non à default qui soit procedé de nostre part, ni qui peust estre amendé par nostre presence. Ce que je ne vous dis pas pour excuser les faultes que je condamne avec vous, mais pour venir à ce poinct, que Dieu, qui les raddresse toutes par sa misericorde, les a converties presques en prudence. Il vous soubviendra des propos que je vous teins à Montsoreau. La verité est que nostre levee, qui, par la capitulation, debvoit estre de neuf mille Reystres, n'a jamais esté que de quattre mille. On s'excuse que, sur le poinct du lever, les princes protestans, envieux du duc Cazimir, defendirent à leurs subjects, soubs grandes peines, de marcher; chose accoustumee en Allemaigne, *dicis causa*, en toutes levees, et pour n'offenser les princes voisins, et qui neantmoins n'auroit pas prejudicié aulx precedentes.

2°. M. le duc Cazimir avoit tousjours donné espoir de marcher en personne; n'avoit, par consequent, trouvé bon qu'on traictast avec aulcung aultre prince pour la conduicte de l'armee; et comme on est sur le partir, il nous baille pour chef des Allemands, tant de pied que de cheval; le baron de Dono, son domestique, gentilhomme peu auctorisé parmi eulx; le docteur Schreger aussi, pour colonnel des lansquenets; se reservant toutesfois, ledict seigneur duc, le tiltre, estat et les prerogatives de chef de l'armee. Je laisse plusieurs conditions dures au traicté, entre aultres une, par laquelle il estoit dict, par expres, que les Reystres et lansquenets estoient obligés de s'en retourner toutes les fois qu'ils seroient mandés par ledict seigneur duc, en quelque action de guerre qu'ils feussent occupés pour le service du roy de Navarre et bien de nos eglises; et jugés jusques où en alloit la consequence. 3°. Il avoit esté ordonné que l'armee s'occuperoit quelque temps à faire la guerre en Lorraine, et y prendroit quelque pied, afin d'y laisser une espine à ceulx de la Ligue, et de monstrer à la France qu'on se prenoit aulx aucteurs de ses malheurs. Au contraire, on dispute pour l'espargner; on declare qu'on ne souffrira poinct que la guerre s'y fasse; on se bande pour la Lorraine contre tous. 4°. Par toutes les instructions le roy de Navarre avoit mandé que l'armee prist son chemin par la Bourgongne, tirant vers le hault de la riviere de Loire, pour, à la faveur des guais, se joindre ensemble vers le Bourbonnois; chemin tout frayé es precedentes guerres, et tres practiquable pour nostre conjonction. Au contraire, comme ils viennent à Neuvy sur Loire, où la riviere estoit guayable et le guai aisé et large, et non defendeu, ils protestent, en estans sommés expresse-

ment, mesmes par le sieur de Monglat, envoyé avec instruction formelle à ceste fin, qu'ils ne passeroient poinct la riviere de Loire; qu'ils ne voulloient poinct s'engager si avant dans la France et si loing de l'Allemaigne, et qu'on ne s'attendist poinct qu'ils montassent plus hault, mais bien qu'ils descendroient si bas qu'on vouldroit vers Tours, Saumur, etc. Et ce, par la bouche de Huguerie, principal conseiller dudict seigneur duc, et auquel le baron de Dono et les Reystres deferoient surtout par son commandement. *Hinc prima mali nostri labes;* et qui en est cause, se peult nommer cause de tout ce qui a suivi depuis. On dict que le roy de Navarre pouvoit estre là, ou s'estre approché vers eulx; alors qu'il leur eust donné et occasion et courage de passer. Mais souvenés vous que lorsque vous estiés à Monsoreau, qui estoit vers le 20 septembre, nous n'avions aulcunes nouvelles du chemin que tenoit nostre armee; ce que nous en sceusmes par Beauchamp estoit qu'ils disputoient encores s'ils prendroient le chemin de Sedan ou de Bourgongne. Qu'il nous estoit aussi impossible de traverser droict à eulx, tant pour la nature de nos trouppes empruntees pour peu de jours, et de nos provinces, qui requeroient quelque ordre avant ung long voyage, que principalement pour estre les armees du roy logees à Gien et Montereau, qu'il nous falloit approcher de pres, et où nous pouvions estre combatteus avec grand hazard de l'issue. Et quant à ce qu'on peult alleguer que nous le pouvions faire seurement apres la bataille de Coutras, certes, chacung vous tesmoignera qu'il feut bien dict, d'ung commun consentement, qu'il falloit user de la victoire, et recogneu par les plus sages que la plus belle utilité que nous en pouvions retirer estoit la conjonction avec nos estrangers,

vers lesquels, toutes choses postposees, il falloit dresser son chemin. Mais il y eut peu de capitaines et de trouppes qui s'y peussent ni voulleussent resouldre; ceulx qui estoient veneus de Guyenne avec M. de Turenne, disans qu'il y avoit trois mois qu'ils estoient en campagne, sans avoir donné ordre ni à leurs gouvernemens ni à leurs maisons, ne pensans en estre absens que trois sepmaines; ceulx de Poictou et Xaintonge d'aultre part, que monseigneur le prince avoit amenés, remonstrans qu'ils estoient veneus là à demi equipage et à la haste, seulement pour se trouver à la bataille. Et la verité estoit d'ailleurs, encores qu'il pleut à Dieu fort espargner les hommes, qu'il y eut plus de quattre cens chevaulx blessés de ce jour là, et beaucoup d'equipages ruynés et pillés les ungs par les aultres. Et d'abondant que nostre armee estoit si chargee de butin et de bagage, tant des precedens exploicts que de ce dernier, qu'il estoit necessaire de l'en decharger dedans les villes, pour en tirer service; qui feut cause que chacung voullant faire ung tour chés soi, le roy de Navarre pensa avoir assés de loisir pour donner ung tour en Gascongne, et jusques en ses pays, pendant que M. de Turenne exerceroit le reste des trouppes en Perigord jusques à la fin de novembre, qu'il feut dict qu'ils s'y retrouveroient tous ensemble. Voilà en somme comme le tout se passa. Et si on considere que la bataille feut donnee le 20 d'octobre, et qu'alors l'armee estrangere estoit desjà vers Montargis, et celle du roy vers Gergeau, et que les Suisses avoient commencer à capituler des le 3, et concleu avec le roy des le 15 novembre, il sera aisé d'inferer qu'ores mesmes que des le lendemain de la bataille nous eussions marché vers eulx, nous ne les eussions peu joindre, partie pour estre la

riviere de Loire tant moins guayable que plus bas on la prend, et partie pour avoir tousjours esté, l'armee du roy, entre les deux; qu'il nous falloit combattre, oultre le grand et long chemin que nous avions à faire avec l'artillerie. A quoi n'y avoit aultre remede, que celui que nous avions tant reiteré de la prendre plus hault. Certes, les estrangers debvoient avoir cogneu de quelle affection nous allions à eulx, nous voyans hazarder une bataille dont le gain estoit mal comparable à la perte, soit qu'on considere les personnes qui y jouoient leur vie, soit qu'on ait esgard à la consequence de l'isseue. Apres la defaicte de Jarnac et la mort y adveneue de feu monseigneur le prince, M. le duc des Deux Ponts ne laissa, l'ayant sceue sur la frontiere, d'entrer dedans le royaume, passer la riviere de Loire sans asseurance de passage, et percer jusques au fonds du Limozin, pour joindre M. l'admiral. Combien plus le debvoit ceste armee, apres ung combat si hazardeux et une victoire si signalee en toutes sortes, pour rencontrer le roy de Navarre? Le pis est encores qu'on changea le desseing et chemin qui avoit esté prescrit à l'armee, prenant le bas de Loire au lieu du hault, c'est à dire, le contrepied, sans jamais en advertir ledict seigneur roy; tellement que, comme nous le sceusmes, qui feut quelques jours apres la bataille, nous n'en pouvions deviner la cause, tantost l'imputant à l'execution de quelque entreprise sur la riviere, tantost à quelque aultre advantageuse utilité, ne pouvans imaginer que tel changement eust esté faict sans cause; tant qu'environ le 25 novembre, et non plustost, c'est à dire lorsque les choses feurent sans remede, nous sceusmes, par l'arrivee du sieur de Montmartin, que l'armee n'avoit poinct voulleu passer ni monter vers le hault de

Loire; qu'elle n'avoit aulcune intention de la passer vers le bas, où nonobstant elle nous convioit de nous acheminer; que desjà les Suisses capituloient sans nous avoir faict sçavoir de leurs nouvelles. Ce qui nous feut depuis, et de pis en pis, confirmé par les sieurs des Marets et de Monglat, tant qu'enfin ensuivit la dissipation entiere. Du faict d'Aulneau, vous en aurés sceu la verité. Ceulx qui en reviennent nous rapportent que le baron de Dono feut adverti de l'entreprise de l'ennemi, et sollicité de deloger, sinon la nuict, au moins devant le jour; ce qu'il ne voulleut; mesmes loger de l'infanterie avec soi, pour mieulx se garder. Et, quant à la composition, ils tesmoignent tous qu'estans resoleus, depuis la separation des Suisses, de remonter la riviere de Loire, il leur estoit aisé de le faire, si on ne se feust amusé à parlementer; mesmes que, lorsqu'ils concleurent, l'ennemi n'avoit aulcune puissance de leur mal faire. Mais aussi confessent ils bien, à la verité, qu'il y en a eu d'entre les François qui ont bien servi à intimider le reste, dont ils sont beaucoup moins excusables que les estrangers, qui, en pays et affaires d'aultrui, sont presque teneus de croire ce qu'on leur dict. Tout ce que dessus soit dict à vous, et non à aultre; sauf que vous vous en serviés selon que verrés à propos pour le bien public; et avec protestation que je condamne ce que vous condamnés, et de tout mon cœur; mais je ne l'estime cause de ce que plusieurs pensent, mais bien, certes, de ce qu'ils le pensent. *Si quidem hoc negotio peccatum est, et fortè peccatum est*; c'est que le conseil que nous donnasmes à Montsoreau, M. de Turenne et moi, dont vous estes tesmoing, quand je vous disois qu'il estoit besoing d'ung remede extraordinaire, ne feut poursuivi; à sçavoir, que l'ung de nos princes,

avec cinquante chevaulx, allast trouver l'armee. Chose qui ne feut trouvee convenir, pour plusieurs raisons, au roy de Navarre, et que nous eusmes charge de proposer à monseigneur le prince sans en faire conscience; mais il nous feut respondeu qu'il n'iroit poinct quand on vouldroit, puisqu'on n'avoit pas voulleu quand il voulloit. Et certes aussi la chose n'estoit pas sans peril, et debvoit plustost proceder d'ung *motu proprio*, que de l'importunité ou conseil d'aultrui. Je viens au surplus de vostre lettre; et aussi n'est ce que trop sur le passé. Ce prince ne feut jamais plus resoleu; et ne craignés poinct que ces choses l'esbranlent. *Utinam plusculum commoveant*, *nedum a proposito dimoveant!* Nous avons jà depesché en Suisse et Allemaigne le sieur des Reaux vers les ungs, pour demander raison de la defection des Suisses; vers les aultres, pour haster le nouveau secours. Nostre advis est que les deniers qui sont es mains de l'ambassadeur d'Angleterre soient envoyés en Allemaigne, pour là estre joincts à l'aultre somme que la royne, selon que nous escrit M. de Segur, a envoyee, et aulx quotités du roy de Dannemarck et des princes protestans. Bien est vrai que ces defaveurs pourront avoir apporté quelque refroidissement; mais il nous fault fomenter ceste negotiation, monstrer d'où sont procedees les faultes, et d'où non. Et surtout je pense que, par jalousie du duc Cazimir, les aultres princes prendront plaisir de relever nos affaires. Nous depescherons aussi personnage qualifié en Angleterre; mais ne trouvons à propos que le roy de Navarre y aille. Nos affaires ne sont pas en telle extremité, graces à Dieu, que les extremités leur soient remedes; au contraire, je vous dis, encores ung coup, que je ne veis oncques plus de constance. Et de faict aussi, nous

sommes trop plus forts que le premier jour de la guerre; *impavidos ferient ruinæ.* M. de Montmorency ne se monstre esbranlé pour tous ces accidens; ou nous le verrons au premier jour, ou le ferons voir par M. de Turenne. Que diriés vous, qu'apres tout ceci, par diverses sarbatanes, on nous fasse encores parler de paix? Je laisse à vostre discretion la remonstrance. Vous estes en lieu plus à propos pour juger sa saison, et ce qui y doibt estre changé sur tous ces changemens. Aultrement, j'eusse esperé qu'elle n'eust esté inutile. Le roy de Navarre n'est d'advis que vous partiés encores de Paris. Je vous y ferai tenir argent par voye de La Rochelle; seulement mandés entre les mains de qui je le dois addresser; et faictes estat que je serai soigneux de vous. Escrivés, au reste, le plus souvent que vous pourrés, et ayés soing de vous. Je salue vos bonnes graces, et prye Dieu, etc.

---

## XVII. — * MEMOIRE

*Que le roy de Navarre eust desiré estre consideré par messieurs de l'assemblee n'agueres convoquee à Blois, en l'annee* 1588.

On se peult soubvenir que les chefs de la Ligue remuerent en ce royaume, qui feut au commencement de l'an 1585; la paix y estoit establie en tout endroict, les playes aussi de la guerre, pour la pluspart gueries; sa majesté ne desirant rien plus que de la maintenir et affermir; le roy de Navarre, que de lui servir de tout son cœur pour une si bonne et necessaire fin.

En mesme temps aussi recommençoit le bonheur de

ce royaume à monstrer la teste au dessus de tant de vagues de misere, les estats du Pays Bas ayant envoyé leurs deputés vers sa majesté pour se rendre subjects à lui; accroissement que les roys predecesseurs avoient tant poursuivi en vain, et n'eussent peu acquerir par dix batailles.

Les perturbateurs donc, ennemis et de la paix et de l'accroissement de cest estat, se jetterent à corps perdeu à traverser et l'ung et l'aultre; la paix, parce qu'elle conservoit ce qu'ils pretendoient dissiper, et dont ils avoient de si long temps concleu de partager les pieces; l'accroissement, parce qu'il estoit à la diminution du roy d'Espaigne, des moyens duquel ils pretendoient se prevaloir comme ils ont faict pour parvenir à ung si grand desseing.

Pour cause de ce mouvement si dressé et tant hors de raison, ils alleguoient le zele de la relligion et de l'estat; qu'ils craignoient que la couronne ne veinst tomber sur ung prince heretique; requeroient, partant, sa majesté de se nommer pour successeur le cardinal de Bourbon; qu'ils voyoient d'aultre part toutes choses mal gouvernees; des sangsues, pres de sa majesté, qui consumoient son peuple, desirant pour son soulagement qu'ils feussent reprimés; pretextes vraiement et non pas causes, car les effects se diront contraires, soit en leur guerre, soit en leur paix, quand ils surprirent les villes plus zelees à la relligion catholique romaine, et non une foule de la relligion contraire; quand ils ravagerent les pays plus proches de Paris, et plus esloignés de ceulx contre lesquels ils se disent armés; quand, posant les armes, puis apres ils se departent tout à coup et de la nomination du successeur et du soulagement promis au peuple, se tenans pour satisfaicts de retenir

à soi les villes prises, d'avoir logé leurs parens, chacung en quelque place et dignité, et surtout d'avoir les armes de France en leurs mains, pour maistriser la France. Mais pretextes oultre plus incompetans mal à propos et vains, car il n'appartenoit pas à ung subject de contraindre son prince à se nommer ung successeur, et moins encores à des estrangers; puis ils proposoient ung cardinal pour successeur à ung roy marié en sa court; et le roy, qui leur faisoit alors leçon de la religion, n'estoit ni pour la recevoir, ni pour l'apprendre d'eulx; comme aussi pour reformer l'estat, les susdicts instrumens estoient tout au rebours, gens poursuivis de prest de creanciers, engeances de Catilina et de Cethegus, pour redresser la justice et les finances.

Aussi feut il recogneu incontinent par le roy, son conseil et ses parlemens, que, soubs ces masques si blandissans, ils en voulloient proprement à son estat; declarations s'ensuivirent, tres expresses lettres et instructions à ses provinces, bailliages et seneschaulsees; ambassades à tous princes et estats voisins et alliés de la couronne, arrests solemnels de ses courts souveraines, executions consequemment de personnes notables.

Mais partie la violence d'eulx, partie la collusion de ceulx qui avoient practiqué les entrailles du roy, et sur tout une maligne estoile qui regnoit alors sur ce royaume, feit qu'on mandia honteusement la paix de ceulx qui, trois mois apres, se rendoient à discretion, non à la vigueur ni rigueur de sa majesté, mais à sa simple patience.

Pendant tout cela, le roy de Navarre, subject pretendeu de leurs escrits et de leurs armes, avoit grande occasion de se mettre à cheval; il y alloit de sa dignité et de sa vie; à nul n'appartenoit tant de s'animer et de

s'armer; nonobstant, chacung se peult resoubvenir qu'il ne remua rien, negligea plusieurs belles occasions et de s'advantager et de s'ennuire, esperant tousjours que ses raisons l'emporteroient envers sa majesté dessus leurs passions, et la juste auctorité du roy dessus la violence de la Ligue.

Il remonstroit à sa majesté, à son conseil et à ses parlemens, que la question qu'ils remuoient estoit hors de propos, soit qu'on eust esgard à leurs personnes aulxquelles il n'appartenoit de disputer des droicts de la couronne, soit mesmes à la succession d'ung roy jeune, d'ung mariage tres florissant, et ung royaume fondé de bonnes loix et practiquees d'ancienneté, qu'ils interprestoient assés par elles mesmes; qu'en tout royaume bien policé, et qui plus est subject à election, c'estoit crime capital de proposer ung successeur, oultre le mauvais augure de parler de la mort de son prince, car jusqu'aulx meneues familles, les fils et les heritiers en encouroient la peine et le blasme d'ingratitude, en estoient quasi reputés parricides, comme voullant enterrer leur pere et superieur devant la mort.

Mais que, si la chose en soi estoit tres condamnable, la consequence qu'elle cachoit l'estoit encores plus, parce qu'ils voulloient prendre possession en son vivant, s'emparer de son auctorité et de ses armes, pour ne lui laisser d'estre grand roy que le tiltre tout nud, d'ung royaume tres puissant qu'ung bien tendre espoir.

Pour ce qu'il disoit de son particulier qu'ils estoient mal fondés, et que pleust à Dieu que tout le mal eust esté là, qu'il avoit esté nourri en la relligion, dont il faisoit profession, soubs les edicts des roys ses predecesseurs et siens, sur la voyance et le sçachant qu'il n'avoit jamais receu instance, tout au contraire, et

qu'il croyoit fermement estre en la voye de son salut; qu'il seroit trop inique à eulx de requerir, et trop indigne à lui de se departir de sa relligion; on peult craindre de perdre ou esperer mieulx.

Qu'au reste, il ne falloit poinct crier ici blasphesme; qu'ils adoroient tous une mesme trinité, et invoquoient ung mesme Dieu, par Jesus Christ; qu'ils estoient unis en la confession du mesme symbole, c'est à dire portoient mesmes livrees, les symboles ayant, comme chacung sçait, esté conceus par l'Eglise ancienne, pour sommaire de la foi chrestienne, et consequemment pour marque de vraie chrestienneté; que pour regle de relligion, ils recognoissoient aussi et mesmes tous, lois et Escritures, la sacree parole de Dieu conteneue au Vieil et Nouveau Testament.

Par differens, non pour quelques nouveaultés introduites depuis, qu'il n'estoit pas seul qui en eust protesté; que plusieurs sur les devans, les saincts personnages auroient souspiré soubs les abus qu'ils voyoient à l'Eglise; que la voye commune des plus gens de bien en tous lieux de l'Europe, crioit haultement que les royaumes entiers en auroient protesté, et par escrit et par effect; que ce grand consentement de diverses suites et en diverses nations, monstroit bien quelque chose; que la constance aussi de tant gens qui auroient scellés leurs protestations de leur sang propre, n'estoit ni ambition, ni hypocrisie; que la chose en somme meritoit d'estre disputee et d'estre decidee; suffit qu'il estoit tout prest d'ouïr l'Eglise en ung Concile sainct et legitime, et se rendroit attentif pour y estre enseigné de plus en plus de son salut.

Ainsi en escrivoit il au roy, aulx trois estats et aulx courts souveraines, ainsi à messieurs mesmes de la

Sorbonne, et ainsi estoit porté expressement par sa declaration qu'il envoya au roy, et laquelle il feit lire en sa presence en plein conseil.

Or, là dessus, on se soubviendra que les plus sages de tous ordres concluoient assés qu'il ne pouvoit estre dict heretique; heretique estant celui qui s'opiniastre ambitieusement, au lieu qu'il hazardoit tout l'espoir d'une tres grande ambition pour sa relligion; au lieu qu'il s'offroit aussi d'estre enseigné en ung Concile; bref, que quand ung Juif, ung Turc, ung payen, à la plus vile condition du monde, en eust voulleu confesser et declarer autant, il ne pouvoit estre refusé au sainct baptesme, ni par consequent estre forcé de l'entree de l'Eglise; et à plus forte raison, roy, prince, grand en toutes sortes; le premier du sang de nos roys, en l'instruction ou distinction duquel tant de millions d'ames seroient ou edifiees ou detruictes.

D'abondant, pour n'oublier aulcune expedition, pour perilleux qu'il feust pour asseurer cest estat, il voyoit que ceste guerre savamment le menoit au tombeau, qu'il n'y restoit moyen humain de le voir en repos, si elle s'allumoit, ces gens estant ennemis de la paix, de toute paix, ennemis de leur deffiance, pour donc espargner le sang de ce royaume, au lieu que les autres veullent et descend au dessous de soi mesmes, songeant à ses inferieurs, il supplie le roy de lui permettre de finir une si longue suite de miseres, par ung combat singulier avec le duc de Guise, l'instrument de tous ses maulx, au lieu que le sieur de Guise faisoit couvrir sa personne aulx despens de la France, et faisoit echouer sa planche à son ambition, desdicts corps de la noblesse et de la ruyne de tous les subjects de ce royaume.

Tant y a qu'on preferera une guerre à ung Concile, la ruyne universelle de ce povre estat à l'edification de tant de povres ames; tant y a aussi qu'on se resolve d'exterminer, aulx despens de la France, celui qui, pour la saulver et garantir, lui consacroit son sang ; tant pour lors disons la fatalité et l'influence qui regnoit, contre la foi, la nature et la raison, contre les biens particuliers d'ung chacung, le repos commun, le salut de la France. Ceste guerre, pour la faire avaler doulcement, on la rendoit courte et facile; on faisoit parade des grands moyens de la saincte Ligue pretendeus ; les Indes du roy d'Espaigne y estoient desployees; le peuple ne debvoit rien sentir que la doulceur de leurs victoires. Comme la malediction de Dieu souffle sur ung mauvais desseing, nous voici en la cinquiesme annee de ces miseres, et le roy de Navarre, de jour en jour, s'est tousjours fortifié et augmenté; leurs canons ont pris quelques bicoques, et ses echelles de bonnes villes, sans qu'en tout ce temps il ait esté assisté de personne, Dieu ayant mesmes voulleu que le secours de ses amis lui compareust en vain, afin que sa malediction feust plus notoire contre ceulx qui abuseroient de son sainct nom pour ruyner ung peuple, et sa benediction consequemment sur lui, que l'extremité d'une juste necessité auroit armé pour se defendre d'eulx.

Pour l'aigrir et le desesperer, pour forcer son naturel et son debvoir, pour le reduire à necessité de mal traicter le contraire parti, ils n'oublient rigueur ni cruauté contre les siens ; ils en viennent jusques là, ne sçachant plus que faire, que de brusler ceulx de la relligion qui se trouvent en ville, mesmes quelques povres femmes à Paris, esperant qu'une juste colere lui

feroit user de pareille rigueur contre les catholiques, et particulierement ceulx du clergé; et quand il l'eust faict, on n'y eust sceu que dire, veu qu'une rigueur est tousjours remede de l'aultre, à quoi qui faict la premiere est coulpable de toutes.

Nonobstant, il ne se trouvera qu'il ait changé de procedure ; ses derniers propos et actions ressemblent aulx premieres; ceulx de contraire relligion mainteneus avec mesme equité en leurs biens, auctorités, vies et conscience; ceulx qui sont tombés entre ses mains par voye des armes, traictés de la mesme courtoisie; ne voullant ledict seigneur roy de Navarre, que ceulx que ces miserables auroient enveloppés de leur pretextes generaulx, pastissent de leurs ambitions et malices particulieres.

Le roy de Navarre avoit à se plaindre qu'on avoit eu peu d'egard aulx justes conditions aulxquelles il s'estoit soubmis pour empescher la guerre, et aussi peu au debvoir où il s'estoit plusieurs fois mis, pour revenir à une paix qu'on auroit negotié tout aultrement avec lui qu'à ceulx de la Ligue, aulx simples subjects et estrangers, aulx domestiques et enfans de la maison : puisqu'il a pleu à Dieu, c'estoit pour lui donner occasion de n'y penser jamais; nonobstant, le naturel françois et le debvoir envers son prince, lui nage tousjours en l'estomac au dessus de ses justes douleurs et mecontentement. Le lendemain de la bataille de Courtray, il depesche vers sa majesté lui tesmoigner le regret qu'il avoit de tant de sang repandeu, le faict juge de la necessité où on l'a reduict, le supplie de penser à bon escient à une paix, de qui il eust cest heur et cest honneur de le servir à ung si bon effect; et on sçait que la crainte qu'avoit sa majesté

d'offenser ceulx de la Ligue, empescha qu'ils n'y prestassent l'oreille, c'est à dire il ne meist fin à nos malheurs.

Mais au moins, n'estant receu à faire plus pour le repos public, il feit paroistre en particulier à tous les prisonniers combien il cherissoit la noblesse de ce royaume, les caressant indifferemment comme les siens, les renvoyant tous chés eulx, honteux de si grande courtoisie; au lieu que tout aultre en eust voulleu retirer de la commodité pour ses affaires, y ayant plusieurs d'entre eulx, honneur, mœurs du pays, de bonnes places, capitaines de gens d'armes, maistres de camp et gens de service, desquels la retention pouvoit l'avantager en mille sortes.

Ceste courtoisie, ferme au cœur de tant de gens d'honneur, fera sans doubte son fruict en sa saison; cependant on continue à renforcer la guerre, à se prevaloir, en tant qu'on peult, du malheur surveneu à son secours, quand Dieu excite inopinement le duc de Guise de son ambition pour lui donner quelque respiration, et par travaulx; il fault confesser ici que la passion demesuree du duc de Guise addresse de Dieu à tout aultre desseing qu'il ne voulloit, lui a asservi de secours notables plusieurs fois, pour le tirer d'accident et imminens dangers.

Ce feut lors des Barricades de Paris, que ledict sieur de Guise contraignit sa majesté de se saulver à Chartres, suivant ce que, bien long temps devant, il avoit esté dict que son entreprise n'estoit pas sur Montauban, mais sur Paris; non sur l'heresie qu'il pretendoit, mais sur l'estat: dont adveint que les forces du roy, preparees contre le roy de Navarre, feurent rappellees pour se garantir d'eulx; alors pareut derechef le zele

de ce prince au bien de ce royaume, quand il depescha expres devers sa majesté le sieur de Moulont, de la maison de Rambouillet, pour offrir à ses pieds sa vie et ses moyens contre ses ennemis, pres de recevoir, avec toutes soubmissions, une paix tolerable à tant de povres ames oppressees; mais ceste mesme fatalité qui donnoit encores ce qui semble maintenant estre d'amour pour le bonheur de ce royaume, ne souffrit qu'il feust ouï ni entendeu de ses soubmissions.

Au contraire, au regret de tous les bons François, la paix feut r'offerte avec ceulx de la Ligue, prests d'estre accablés du seul fardeau d'une prosperité imaginaire. Paris, s'il eust esté menagé comme on pouvoit, et le roy servi comme il debvoit, venant à leur estre, en peu de jours, non ung triomphe, mais ung tombeau, se feust repris au contraire à establir cest ouvrage qui, depuis trente ans, nous entretient d'exterminer le parti de la relligion reformee; adjoustant pour recompense de louables offices du roy de Navarre, tout ce qu'on pouvoit de plus deraisonnable et rigoureux, tant on pensoit avoir bon marché de toutes choses qui ne coustoient que sa dignité, son honneur et sa vie.

Messieurs qui feurent lors convoqués par l'assemblee de Blois, sçavent quantes fois ils ont esté importunés pour les auctoriser, et par consequent peuvent juger quelle occasion le roy de Navarre a de se plaindre, quand l'ambition denaturee des hommes lui veult oster ce que Dieu, la nature et la loi lui ont donné en ce royaume; quand aussi il se voyoit baillé en proye par ceulx qui, soubs leur auctorité, le debvoient garantir.

Si ne se trouvera il que jamais il ait rien rabatteu pour tout cela de la reverence deue au roy, son souverain seigneur, sçachant bien que lui mesmes souffroit, et

se feignant estre raisonnable que celui pour qui la vie de tous debvoit estre employee, rachetast la paix de son repos, de son danger et de son dommage ; mesmes encores qu'il ne peust ignorer qu'il n'eust prou subject de protester contre ceste assemblee, qu'il sçavoit avoir esté monopolee en toutes sortes, et en laquelle on ne proposoit que des prejugés et des opinions anticipees contre lui, si s'est il voulleu jusqu'ici retenir en silence, ne voullant et ne pouvant penser que ceulx qui sont assemblés soubs ung tiltre si beau de restaurer la France, et de la rendre meilleure à la posterité, soient si peu soigneux de leur debvoir et reputation, que d'y voulloir faire breche aulx anciennes loix de ce royaume pour y donner entree à tout desordre et confusion, et finalement à une dissipation entiere de ceste monarchie.

Au contraire, qu'ils se remettront tousjours devant les yeulx que ce peu qu'ils sont en nombre ou en leurs moyens; car la verité vient de leurs bouches, la condition presente et à venir de plusieurs millions qui auront, ou à souffrir, ou à faire du bien ou du mal qu'ils y auront concleu ou arresté, mais aussi que sur ce peu de testes ils auront à supporter, s'ils ne voyent ni conference, ni droicture, loing d'ung juge eternel qui ne se corrompt poinct, de la malediction d'ung innombrable peuple, d'infinies povres familles qui auront à en pastir, desquels, sans doubte, les cris montent jusques au ciel, et retombent puis apres sur ceulx qui les ont causés.

Considerons aussi quel gré ils auront de tous les gens de bien, quel honneur de la prosperité, quand ils auront assisté sa majesté à remettre ses estats en chemin de santé; quelle benediction de Dieu ou de ce povre peuple, quand, apres de si longues miseres, ils

auront rendeu chacung paisible en sa famille, à chacung sa vigne et son figuier; au lieu qu'ung chacung laboure et seme pour aultrui; au lieu que qui travaille le plus est celui qui moins mange de sa sueur et de sa peine.

Pour y parvenir, ne fault s'arrester à quelques vains scrupules; les solidités, non les subtilités, maintiennent les estats; tout ce qui sauve ung estat est juste et necessaire et sainct; le salut d'ung peuple ou d'ung estat est la loi souveraine.

C'est ung grand heur d'estre unis en la relligion, grand malheur d'y estre divisé; mais si vault il mieulx souffrir la playe que de couper le membre; or, le bon chirurgien tient mainte playe ouverte, parce qu'elle n'est encores meure au dedans, et qu'en vain la vouldroit il cicatriser; nettoyez nos cœurs de passions, nos ames seront tost apres rejoinctes. Ne faisons de nos disputes ni proces ni querelles; chaque espece de ces differends a son remede à part; les querelles se decideront par l'espee; les proces se jugent sur les sacs; les disputes ont leurs armes et leur jurisdiction à part : la saincte Escriture en ung libre Concile.

Qu'on n'allegue ici que la saison des Conciles n'est plus; cela se diroit plus à propos de nos guerres civiles, quand il n'y a tantost plus membres qui se soubstiennent, qui ne soient foulés et epuisés en mes estats; rien contre les princes. La primitive eglise teint plusieurs Conciles appellés oincts, et condamnés, des le premier, eutychiens, nestoriens, et de mesmes; et pour ung seul Bocagnier, simple archidiacre, il en feut teneu trois, lorsque toutesfois il n'estoit question ni d'ung contentement d'ung prince, ni du salut et repos d'ung tel estat; lorsqu'aussi en default d'ung Concile on n'estoit

poinct en danger d'une guerre immortelle. Oh! combien est il plus humain, et plus chrestien, et plus françois, de recourir aulx Conciles qu'aulx batailles, de rentrer en conference qu'au conseil mesmes, veu qu'on ne peult dire que depuis tant d'annees que ce grand schisme dure, on ait faict libre ouverture d'ung Concile.

Ce sont les propos que le roy de Navarre a teneus des le commencement de ceste guerre, ce sont ceulx dans lesquels encores il se retient; les prosperités que Dieu lui a donnees ne l'ont poinct faict voler par dessus; les adversités qu'il a souffertes ne l'ont poinct abatteu au dessoubs; es convoitises du monde, on peult s'avancer ou retenir, selon que le vent souffle; en ce desir qui n'est poinct humain, il n'a regle que la conference, tousjours prest de persister jusqu'à la fin, en ce qu'il sçait; tousjours prest de profiter de son salut, tousjours prest de rechercher et la paix de l'estat et la paix de l'eglise, par toutes voyes doulces et legitimes.

Messieurs qui sont assemblés à Blois considereront maintenant ce que dessus, se representeront devant les yeulx la dignité de sa personne, le merite de sa cause, la legalité de ses procedures, l'injustice et la precipitation dont on l'a poursuivi, la necessité d'une durable paix en ce royaume, l'extremité d'une guerre; si elle continue, les maulx ouvriront les yeulx à chercher des remedes, les extremités à chercher des moyens. Or, de sa part, il les prye de s'asseurer qu'il n'y a rien qu'il desire tant que de voir Dieu sainctement servi, le roy honoré, aimé et obei, le royaume redressé et affermi ainsi.

## XVIII. — * INSTRUCTION

*Baillee au sieur de Lisle, allant en Escosse.*

1588.

Le sieur de Lisle tesmoignera au roy d'Escosse de quelle affection le roy de Navarre a embrassé la negotiation qui lui a esté par lui proposee de sa part, comme il le pourra representer par les depesches qu'il en a faictes, les livres qu'il en a escrits de sa main, du moins de ses secretaires plus confidens à ceste fin, et aultres circonstances qu'il aura peu observer en ces affaires.

En somme, que ledict seigneur roy de Navarre ne souhaite rien plus qu'une ferme alliance avec ledict roy d'Escosse, et ne peult que desirer de tout son cœur les moyens que plus y trouve, et pour se joindre avec lui.

Qu'il a veu une princesse douee de beaucoup de qualités, oultre celles qui lui sont naturelles; a esté aussi tres bien informé, et avec tres honnestes propos, tant d'elle que de toute sa maison.

Cependant qu'estant la chose de telle importance, elle desire, premier que de s'y resouldre, d'y penser à bon escient, d'avoir à bien des advis dudict seigneur roy de Navarre, son frere.

Qui auroit esté cause que ledict seigneur roy se seroit aussi resoleu, à la premiere occasion, de la faire venir à La Rochelle ou ailleurs, pres de lui, comme il espere dans quelque temps, afin de lui ouvrir sa volonté et entendre la sienne.

A quoi, combien que le temps est dangereux, et les

affaires pleins de difficultés pouvant apporter quelque peu de longueur, il espere en telle sorte qu'en bref il y pourra venir à bout; par ainsi l'asseurera ledict sieur de Lisle de sa sincere affection, et la preuve d'en faire l'essai en quelque chose qui concerne son autorisation; comme de sa part il se promet de recevoir tout asile, secours et assistance de sa main.

---

## XIX. — * DECLARATION

*Des causes qui ont meu monseigneur le cardinal de Bourbon et les princes et seigneurs catholiques de prendre les armes.*

Au nom de Dieu tout puissant, roy des roys, soit manifesté à tous hommes qu'ayant la France, depuis vingt et quattre ans, esté tourmentee d'une pestilente sedition, meue pour subvertir l'ancienne relligion de nos peres, qui est le plus fort lien de l'estat, il y a esté appliqué des remedes les plus propres à nourrir le mal qu'à l'esteindre, qui n'ont eu de la paix que le nom, et n'ont establi le repos que pour ceulx qui l'avoient troublé, laissant les gens de bien scandalisés en leurs ames et interessés en leurs biens.

Et au lieu du remede qu'avec le temps on debvoit esperer à ces maulx, Dieu a permis que les derniers roys sont morts sans laisser aulcungs hoirs habiles à succeder à ceste couronne, et ne lui en a pleu encores donner au roy qui maintenant regne; de sorte qu'estant demeuré seul de tant d'enfans que Dieu avoit donnés au bon roy Henry, l'on voit à clair que ceste maison s'en va, pour nostre malheur, esteindre sans aulcune esperance d'avoir lignee; et est grandement à craindre

qu'à l'establissement d'un successeur à l'estat royal, il n'advienne de grands troubles par tout la chrestienneté; et peult estre la totale subversion de la relligion catholique, apostolique et romaine en ce royaume tres chrestien, auquel on ne souffrira jamais regner ung heretique, attendeu que les subjects ne sont teneus de recognoistre ni souffrir la domination d'ung prince desvoyé de la foi catholique et relaps; estant le premier serment que nos roys font, lorsqu'on leur met la couronne sur la teste, que de maintenir la relligion catholique, apostolique et romaine, soubs lequel serment ils reçoivent celui de fidelité de leurs subjects, et non aultrement.

Toutesfois, depuis la mort de monseigneur, frere du roy, les pretentions de ceulx qui, par profession publicque, se sont tousjours monstrés persecuteurs de l'Eglise catholique, ont esté tellement appuyees et favorisees, qu'il est grandement requis y donner prompte et sage provision, afin d'eviter les inconveniens trop apparens dont la calamité est desjà cogneue à tous, les remedes à peu, et la façon de les appliquer presqu'à personne.

Et d'autant plus qu'on peult assés juger, par les grands preparatifs et practiques qui se font partout, et par les levees des gens de guerre, tant dedans que dehors ce royaume, et retention des villes et places fortes qu'ils debvoient, long temps a, avoir remises entre les mains du roy, que nous sommes fort proches de l'effect de leurs mauvaises intentions, estant bien certain qu'ils ont depuis peu de temps envoyé practiquer les princes protestans d'Allemaigne pour avoir des forces, afin d'opprimer les gens de bien plus à leur aise : comme aussi leur desseing n'est aultre que de se saisir et asseurer de tous moyens propres pour renverser la rel-

ligion catholique, qui est l'interest commun de tous, et principalement des grands, qui ont cest honneur de tenir les premieres et principales charges et dignités en ce royaume, lesquels on s'efforce de ruyner du vivant du roy mesmes, et soubs son auctorité, afin que n'y ayant plus personne qui à l'advenir se puisse opposer à leurs volontés, il soit plus aisé de faire ce changement qu'on prepare de la relligion catholique, pour s'enrichir du patrimoine de l'Eglise, suivant l'exemple qui en a esté faict en Angleterre.

Mesmes que chacung cognoist assés la verité à l'œil des deportemens et actions de certains jeunes gens qui se sont glissés en l'amitié du roy, nostre prince souverain, la majesté duquel nous a tousjours esté et sera saincte et sacree; et pour se maintenir en la grandeur qu'ils ont usurpee, favorisant et procurant par tout moyen l'effect des susdictes pretentions; et ont eu la hardiesse et le pouvoir d'esloingner de la privee conservation du roy, non seulement les primats et la noblesse, mais tout ce qu'il a de plus proche, n'y donnant acces qu'à ce qui despend d'eulx.

A quoi ils ont desjà tant advancé, qu'il n'y a plus personne qui ait part en la conduicte et administration de l'estat, ni qui exerce entierement sa charge, ayant les ungs esté despouillés du tiltre de leurs dignités, et les aultres de pouvoir et fonction, encores que le nom de maniement leur en soit demeuré.

Aussi a esté faict le semblable à l'endroict de plusieurs gouverneurs de provinces, capitaines des places fortes et aultres officiers, lesquels on a forcés de quitter et remettre leurs charges, moyennant quelque recompense de deniers qu'ils ont receus contre leur gré et volonté, pour ce qu'ils n'osoient refuser ceulx qui

avoient pouvoir de les contraindre. Exemple nouveau et non jamais practiqué en ce royaume, d'oster, par argent, les charges à ceulx aulxquels elles avoient esté donnees pour recompense de leur vertu et fidelité. Et par ce moyen se sont rendeus maistres par mer et par terre, et essaye on tous les jours de faire le semblable aulx aultres qui leur sont suspects; si bien qu'il n'y a plus personne qui se puisse asseurer, et qui ne soit en craincte qu'on lui ravisse et oste des mains sa charge: combien que lui ayant esté donnee pour son merite, il n'en puisse et doibve estre despouillé par les loix du royaume, sinon pour quelque juste et raisonnable consideration, ou qu'il ait failli en chose qui en despend, et qu'il soit cogneu en justice de sa faulte.

Ils ont aussi tiré à eulx tout l'or et argent des coffres du roy, aulxquels ils font mettre les plus grands deniers des receptes generales, et tiennent à leur devotion tous les gros partis et tous ceulx qui les manient, qui sont les vrais moyens pour disposer de ceste couronne, et la mettre sur la teste de qui bon leur semblera.

Et pour leur avarice insatiable, est adveneu qu'abusant de la facilité des subjects, on s'est peu à peu desbordé à plus griefves decharges, non seulement egales à celles que la calamité de la guerre avoit introduictes, desquelles n'a rien esté remis en la paix, mais en infinies aultres offres, croissant de jour en jour l'appetit de leurs volontés dereglees.

Il avoit pareu quelque rayon d'esperance, quand, sur la frequente plaincte et clameur de tout ce royaume, on publia la convocation des estats generaulx à Blois, qui est la voye et remede des playes domestiques, et comme une conference entre les princes et les subjects, pour venir ensemble à compte de la deue obeissance

d'une part, et de la deue conservation d'aultre; toutes deux necessaires, toutes deux conjoinctes avec le nom royal et regles fondamentales de l'estat de France. Mais de ceste chose et penible entreprise ne reste, sinon que l'auctorisation du mauvais conseil d'aulcungs, qui, se feignant bons politiques, estoient en effect tres mal affectionnés au service de Dieu et bien de l'estat; lesquels, ne s'estant contentés de fester le roy, de son naturel tres enclin à pieté, hors de la saincte et tres utile deliberation, qu'à tres humble requeste de tous estats, il avoit faict de reunir tous les subjects à une relligion catholique, apostolique et romaine, afin de les faire vivre en l'ancienne pieté avec laquelle le royaume avoit esté establi, s'estant conservé, et depuis accreu jusques à estre le plus puissant de la chrestienté, et qui se pouvoit alors executer sans peril et presque sans resistance : lui auroient, au contraire, persuadé estre necessaire pour son service, d'affoiblir l'auctorité des princes et seigneurs catholiques qui, avec grand zele, avoient souvent hazardé leurs vies, combattant soubs ses enseignes pour la defense de la relligion catholique; comme si la reputation qu'ils avoient acquise, par leur vertu et fidelité, les eust deu rendre suspects, au lieu de les faire honorer. Aussi l'abus, qui avoit pris son progres pied à pied, est depuis tombé comme ung torrent au precipice, d'une si violente chute, que le povre royaume se trouve sur le poinct d'en estre bientost accablé sans gueres esperance de salut; car l'ordre ecclesiastique, quelque belle assemblee et justes remonstrances qu'il ayt sceu faire, est aujourd'hui opprimé de decimes et subversions extraordinaires, oultre les mespris des choses sacrees et de la saincte Eglise de Dieu, en laquelle desormais tout est tolleu ou pollué;

la noblesse avilie, asservie et villenee tous les jours, et foullee si miserablement de daces, indeues exactions qu'elle paye malgré elle, qu'à peine elle peult soubstenir la vie, c'est à dire, boire, manger et se vestir; les villes, officiers royaulx et meneus peuples, serrés de si pres par la frequence des nouvelles impositions qu'on appelle inventions, qu'il ne reste plus rien à inventer, sinon le seul moyen d'y donner ung bon ordre.

Pour ces justes causes et considerations, nous Charles de Bourbon, premier prince du sang, cardinal de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, comme à celui à qui appartient le droict successif de la couronne, estant heritier presomptif d'icelle, en cas que Dieu (ce qu'il ne veuille par sa bonté) nous oste nostre bon roy, et à qui, lié de plus pres, de prendre en sa sauvegarde et protection la relligion catholique en ce royaume, à la conservation des bons et loyaulx serviteurs de sa majesté et de l'estat; assisté des princes, cardinaulx, pairs, prelats, officiers de la couronne, gouverneurs des provinces, seigneurs, gentilshommes, capitaines et aultres, faisant la meilleure et plus saine partie de ce royaume, apres avoir sagement pesé les motifs de ceste entreprise, et en oultre pris l'advis tant de nos bons amis, tres affectionnés au bien et repos de ce royaume, que des gens de sçavoir et craignans Dieu, que ne vouldrions offenser aulcung pour rien du monde; declarons avoir tous juré, et sainctement promis, de tenir la main forte à ce que la saincte Eglise de Dieu soit reintegree en la dignite de la vraie et seule catholique relligion; que la noblesse jouisse, comme elle a de droict, de sa franchise toute entiere, et le peuple fort soulagé des nouvelles impositions, abolies et toutes recreues; les ostant depuis le regne du roy Charles IX, que Dieu ab-

solve; que les parlemens soyent remis en la plenitude de leurs cognoissances, et en leur entiere souveraineté et jugement, chacung en son ressort, et tous subjects du royaume mainteneus en leurs gouvernemens, charges et offices, sans qu'on les puisse oster, sinon en trois cas de l'ancien establissement, et par arrest du parlement; que tous deniers qui se leveront sur le peuple soyent employés à la defense du royaume, et à l'effect auquel ils sont destinés, et que desormais les estats libres, et sans aulcune practique, soyent teneus de trois en trois ans pour le plus tard, avec entiere liberté à chacung d'y faire ses plainctes, aulxquelles n'aura esté deuement pourveu.

Ces choses et aultres seront plus particulierement deduictes, soubs le subject et argument de ladicte assemblee en armes, qui se fera au plaisir de Dieu pour la restauration de la France, manutention des bons et punition des mauvais, et pour la seureté de nos personnes, qu'on a tasché souvent, par de secrettes conspirations, accabler et du tout ruyner; comme si la seureté de l'estat dependoit de la ruyne de ceulx qui ont si souvent hazardé leur vie pour le conserver, ne nous restant plus, pour nous garantir du mal et pour nous detourner le couteau qui est desjà sur nos testes, sinon de recourir aulx remedes, qu'avons tousjours eu en horreur; qui sont excusables et doibvent estre trouvés justes, quand ils sont necessaires et auctorisés, et desquels ne nous vouldrions, encores à present, aider pour le seul peril de nostre vie, et si la ruyne de la relligion catholique en ce royaume n'y estoit inseparablement conjoincte, pour la conservation de laquelle nous ne craindrions jamais aulcung danger; estimans ne pouvoir choisir ung plus honorable tombeau que de mourir

pour une saincte et juste querelle, et pour nous acquitter du debvoir et obligations qu'avons, comme bons chrestiens, au service de Dieu; aussi, comme bons et fidelles subjects, la dissipation de l'estat que suit volontiers tels changemens.

Protestons que ce n'est contre le roy nostre souverain seigneur que prenons les armes, ains pour la tuition et defense de sa vie et de son estat, pour lequel nous jurons et promettons tous exposer nos biens et vies, jusques à la derniere goutte de nostre sang, avec pareille fidelité qu'avons faict par le passé, et deposer les armes aussitost qu'il aura pleu à sa majesté faire cesser le peril qui menace la ruyne du service de Dieu, et de tant de gens de bien; ce que nous supplions tres humblement voulloir faire au plus tost, tesmoignant à chacung qu'il est vraiment roy tres chrestien, ayant la craincte de Dieu, et le zele de la relligion empreint dans son ame, et comme bon frere et roy, la conservation de ses subjects; en quoi faisant sa majesté sera obeie, recogneue et honoree de nous et de tous ses aultres subjects, avec beaucoup de bienveillance, que nous desirons sur toutes les choses du monde.

Nostre intention estant telle, supplions tous ensemble la royne, mere du roy, nostre tres honoree dame, sans la sagesse et providence de laquelle ce royaume seroit pris et dissipé et perdeu, pour le fidelle tesmoignage qu'elle peult et doibt rendre de nos grands services, mesmes en particulier de nous cardinal de Bourbon, qui l'avons toujours honoree, servie et assistee en ses plus grands affaires, sans espargner nos biens, vie, amis et parens, pour avec elle fortifier le parti du roy et de la relligion catholique, de ne nous voulloir à ce coup abandonner, mais d'y employer tous le credit que

ses peines et laborieux travaulx lui avoient justement attribué, et que ses ennemis lui pourroient avoir infidellement ravi aupres du roy son fils.

Supplions aussi tous les princes, pairs de la France, officiers de la couronne, personnes ecclesiastiques, seigneurs, gentilshommes et aultres de quelque qualité qu'ils soient, de nous voulloir assister et aider de leurs moyens à l'execution d'ung si bon et si sainct œuvre, et exhortons toutes les villes et communautés, d'autant qu'elles aiment leur conservation, de juger sainement nostre intention, et recognoistre le soulagement et repos qui leur en peult venir en leurs affaires, tant publicques que domestiques, et mettre la main à ceste bonne entreprise, qui ne sçauroit prosperer qu'avec la grace de Dieu, à qui nous referrons toutes choses, ou du moins, si leurs advis et resolutions ne se pouvoient si tost rapporter à ung, comme leurs conseils sont composés de plusieurs, nous les admonestons d'avoir l'œil à leur chose propre, et cependant de ne se laisser envahir et posseder par ceulx qui, par quelques sinistres interpretations de nos volontés, se vouldroient emparer de leur ville, et y mettre garnison de gens de guerre, les reduire aulx mesmes servitudes qu'elles ont jusques à present experimenté à leur grand dommage.

Declarons à tous que n'entendons user d'aulcung acte d'hostilité que contre ceulx qui, avec les armes, se vouldroient opposer à nous, ou par aulcungs moyens indeus favoriser nos adversaires, qui cherchent à ruyner l'Eglise et dissiper l'estat, et asseurons ung chacung que nos armes sainctes et justes ne feront foulle ni oppression à personne, soit pour leur passage ou demeure en quelque lieu que ce soit; ains vivront avec bon reglement, et ne prendront rien sans payer, recevant avec

eulx tous les bons qui auront zele à l'honneur de Dieu et de sa saincte Eglise, et au bien et reputation de la chrestienne nation françoise, à la charge de ne poser jamais les armes jusques à l'entiere execution des choses susdictes, et plustost y mourir tous de bon cœur, avec desir d'estre emmoncelés en une sepulture consacree aulx derniers François, mais s'employant pour la cause de Dieu et de la patrie.

Enfin, d'autant qu'il fault que toute nostre aide vienne de Dieu, nous pryons tous vrais catholiques de se mettre avec nous en bon estat, se reconcilians avec la divine majesté pour une entiere reformation de leur vie, afin d'appaiser son ire, et l'invoquer en peureté de conscience, tant par pryeres publicques et processions sainctes que par devotions privees et particulieres, afin que toutes nos actions soient referees à la gloire de celui qui est le Dieu des armees, et de qui nous attendons toutes forces et plus certain appui.

Donné en nostre chasteau de Gaillon, le 15 mars 1585.

Ainsi signé, CHARLES, cardinal de Bourbon.

---

## XX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de la Marsilliere.*

Janvier 1588.

MONSIEUR, nous vous feismes une ample depesche de Nerac, venans en ce lieu de Montauban, des causes de la dissipation de l'armee estrangere; nous en sommes encores mieulx esclaircis depuis, tant par lettres de M. de Guitry que par l'arrivee de M. de Monlouet, qui feut hier. En peu de mots, on avoit capitulé pour neuf mille Reystres, nous n'en avons jamais eu que

quattre mille; M. le duc Cazimir avoit tousjours donné espoir de marcher en personne; au partir il baille la conduicte de l'armee au baron de Dono, l'ung de ses domestiques. Ils avoient commandement de passer la riviere de Loire pour venir à nous, et pour cest effect suivre le hault de ladicte riviere; ils en sont conviés sur le bord; on leur monstre ung gué aisé, large et non defendeu, et ils refusent et declarent par la bouche de vostre allié (1) ne le voulloir faire. De là en avant prennent le bas, sans espoir de gué, pont, bateau ni passage pour venir à nous ou nous à eulx, etc. Et pourtant confessent tous qu'il nous estoit impossible de les joindre, et n'ont aujourd'hui aultre remors, en se retirant, que d'avoir suivi mauvais conseil, et avoir faict ce tort au roy de Navarre et à ses affaires de se perdre. Notés que lors de la victoire de Coutras, qui feut le 20 octobre, ils estoient desjà vers Montargis, et, premier que nous eussions peu aller à eulx, ils estoient jà en Beauce, où se separerent les Suisses; que l'armee du roy a tousjours, depuis qu'ils eurent refusé le gué, costoyé le bord de deçà Loire pour nous combattre, plus forte que nous ne pouvions estre, mais beaucoup plus foibles qu'eulx; que des lors qu'ils commencerent par l'affoiblissement à eulx surveneu pour la retraicte des Suisses, à remonter la riviere, le roy s'alla loger sur la riviere d'Allier, pour nous empescher de les joindre. Au reste, ils ont esté batteus et defaicts à Aulneau, faulte de garde, advertis d'en faire, et mesmes d'en partir et n'en tenans compte; les lansquenets defaicts et l'artillerie prise, faulte de laisser trouppe derriere, et par moins de vingt che-

(1) Le secretaire Huguerie.

vaulx; ont composé lorsque, nonobstant tout cela, ils estoient hors de danger, et que l'armee du roy ne pouvoit plus subsister. Quand je considere tout cela, je dis que Dieu a voulleu estre glorifié en nostre petit nombre, et non en ceste multitude qui eust rabatteu, et de nostre foi, et de sa gloire. Je dis qu'il a converti........ Et tous ceulx qui en reviennent louent Dieu de ce que le roy de Navarre ne s'y est poinct trouvé; comme d'aultre part nous plaignons fort monseigneur le prince de Conti, qui ait eu si mauvaise curee. M. de Bouillon s'est retiré sans s'obliger, messieurs de Clervant, de Guitry, de Monlouet aussi, et plusieurs aultres, tous prests à revoler; les Reystres mesmes, et sur tous Bouc, d'avoir raison de la composition qui leur a esté si mal teneue. M. de Chastillon, particulierement, et M. de Mouy, etc., ont beaucoup d'honneur à leur faict, qui, sans estre participans de la composition, ont percé les montagnes de Vivarets, ayans combatteu deux fois en chemin, et sont sains et saufs arrivés en Languedoc. Le roy ne pense pas moins triompher de ceulx de la Ligue que de nous; pretendant, par cest exploit, avoir enseveli leur gloire. Et de faict, les Ligueurs en sont plus abatteus que nous, qui sommes de long temps faicts à soubstenir les efforts des hommes, et ne pensons pas qu'ils nous puissent beaucoup nuire. Nous avons eu nouvelles de ce que M. de Buzanval a negotié. Tout y alloit tres bien pour ung nouveau secours; mais, afin que ces accidens n'y apportent changement, nous y avons depesché personnages expres. Aussi nous pensons voir ici, au premier jour, monseigneur de Montmorency, pour prendre avec lui fermes conseils sur tous nos affaires. Il se monstre tres resolleu, et eust esté fort à propos que

monseigneur le prince y eust peu estre, comme il en estoit tres instamment requis, etc.

---

## XXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS
### *A M. de Valsingham.*

Febvrier 1588.

Monsieur, le roy de Navarre envoye le sieur du Fay expres vers la royne vostre souveraine, pour plusicurs raisons que vous entendrés mieulx de sa bouche. Il est personnage de fidelité et de merite, qui les sçaura mieulx deduire, et auquel vous pouvés parler confidemment. Croyés, monsieur, que ledict seigneur roy n'eut jamais plus de resolution; et si Dieu a voulleu ratifier sa vocation en la defense de son Eglise par une victoire si notable, qu'il ne l'a pas moins testifiee en la constance qu'il lui donne es defaveurs qu'il a receues par les faultes d'aultrui. Vous entendrés toutes choses plus au long. Tant y a que celui qui avoit voulleu estre glorifié en nostre foiblesse, a voulleu confondre nostre force, afin de ne rabattre, ni de nostre foi, ni de sa gloire. Nous vous sommes tres obligés de ce que vous avés faict jusques ici; faictes que nous vous devions le tout, et ne nous imputés pas, à nous qui en souffrons le plus, le mauvais mesnage des aultres; car que pouvions nous faire plus pour joindre les estrangers, que d'avoir hazardé tous nos affaires en une heure? et qui y pouvoit venir à temps, quand en mesme temps les Suisses concluoient leur separation? Les conseils particuliers ont ruyné l'armee, au lieu que les nostres la saulvoient indubitablement; et c'est le malheur qu'une armee, veneue pour nous, suive ses conseils et non les nostres, qui sçavons mieulx ce

que nous pouvons qu'elle ne peult sçavoir. Nostre patience donnera lieu à ung nouveau secours, s'il plaist à Dieu; au moins ne vois je personne ici qui n'ait faict provision nouvelle de vertu et de courage contre tous efforts. Vous, monsieur, n'aurés aussi rien rabatteu; ains, comme plustost j'estime, augmenté de vostre affection qui, en tous cœurs genereux, se doibt doubler en l'adversité. En particulier je vous prye croire que je suis tout à vostre service, et d'aussi bon cœur, etc.

---

## XXII. — CONSIDERATIONS

*Sur aulcungs articles proposés en l'assemblee de Nancy, en janvier* 1588, *pour estre arrestés en la generale de mars prochain.*

Le texte de ces articles est si clair, qu'il n'est poinct besoin de commentaires; toutesfois il est bon de considerer comme ceulx de la Ligue tendent tousjours par iceulx à leur ancien but, c'est de gaigner pays petit à petit par toutes voyes, et se faire degré à l'estat par la ruyne de qui que ce soit.

*Le roy,* disent ils, *sera sommé de se joindre plus ouvertement et à bon escient à la Ligue, et d'oster d'entour de soi et des places, estats et offices importans, ceulx qui lui seront nommés.*

En deux lignes, si on les veult croire, ils font ung grand chemin. Le roy s'obligera à la saincte Ligue; et la saincte Ligue, c'est à dire la conjuration des Lorrains, s'est obligee volontairement à ne laisser les armes que la relligion contraire ne soit exterminee. Et en ceste entreprise, depuis trente ans nous voyons si peu de progres, nommeement depuis trois ans qu'ils promettent merveilles, que la fin ne s'en peult esperer qu'en la fin de l'estat. Le roy donc s'obligeant à la Ligue, s'o-

blige par consequent à sa ruyne, s'oblige à laisser ses armes en leurs mains pour l'advancer tant qu'ils pourront; et de sa ruyne naist le bastiment de la maison de Guise; de la diminution enfin de son auctorité, le progres et comble de la leur. Et voyés en peu de mots que de conquestes. Il sera pryé de se defaire de certains qui sont aupres de lui, c'est à dire de ceulx qui ont plus de soing de sa personne, afin qu'ils s'en emparent; d'oster de ses places ceulx qui, par eulx, lui seront nommés, c'est à dire pour y mettre ceulx qu'il leur plaira, et les voilà gaignees; d'en faire autant des estats et des offices importans, et voilà par consequent autant de gens à leur service. Le roy donc, privé d'auctorité et depouillé de force, le roy en tutelle pour regner à leur discretion, et tant qu'il leur plaira.

*De faire publier le Concile de Trente en tous ses pays, sauf à surseoir l'execution pour quelque temps, en ce qui concerne la revocation des exemptions de quelques chapitres, abbayes et aultres eglises, de leurs evesques diocesains, selon qu'il sera advisé.*

Il s'est assés esprouvé que ce Concile en une bonne partie de ce royaume ne peult estre publié que par trompettes, ni ses canons receus qu'à coups de canon; et ainsi est ce tousjours nous attacher à ce qu'ils veullent, la roue d'Ixion, une guerre qui n'ait poinct de terme. Mais au moins se debvroient ils resoubvenir (s'ils ont rien de François) que ce Concile, pour estre, en plusieurs articles, contraire aulx loix de la France et aulx libertés de l'Eglise gallicane, n'a peu oncques estre approuvé des parlemens de ce royaume; aussi peu des assemblees nationales du clergé, non mesmes à la rigueur des feux ou de la guerre. Et s'ils sont princes de l'Empire, comme ils disent, que l'empereur Ferdinand qui

l'avoit tant pressé, ne le voulleut recevoir en ses estats mesmes hereditaires; au contraire protesta de plusieurs nullités, pour n'y avoir esté la doctrine examinee selon les Escritures. Et le mesme ont faict ses successeurs, et par mesme raison à son exemple. Mesmes quand ils seroient Espaignols, que le roy d'Espaigne, catholique tant qu'il leur plaira, ne l'a jamais accepté pour lui, ains soubs des modifications telles, qu'il a veu convenir à ses estats, et en divers diverses, ne s'en servant proprement qu'autant qu'il peult servir à la forme qu'il leur veult donner. Bref l'Italie mesmes, qui oit de plus pres la voix du pape, ne se pense astraincte à ce Concile; et comment nous l'introduire? à nous où il trouvera le roy, et ses parlemens, et l'Eglise contraires, chacung pour tres notables griefs, où il a esté abominé des huguenots, condamné des meilleurs catholiques.

*D'establir la saincte inquisition au moins es bonnes villes, qui est le plus propre moyen de se defaire des heretiques et suspects, pourveu que les officiers des inquisiteurs soient estrangers, ou du moins ne soient natifs des lieux et n'y ayent parens ni alliés.*

Le Concile donc servira de loi en France, si nous voullons croire messieurs de la Ligue. Et parce que toute loi est inutile sans executeur, inquisiteurs seront establis es bonnes villes du royaume qui en seront les executeurs, et executeurs severes, et rechercheront soigneusement ce qui sera obmis ou commis au contraire. Certes il ne fault trouver estrange, que ceulx de la Ligue, partisans d'Espaigne comme ils sont, nous aillent chercher les reglemens d'Espaigne; mais encores se debvroient ils resoubvenir que ceulx qui, les premiers, instituerent l'inquisition, ne la practiquerent que contre les juifs qui se feignoient chrestiens; et que ceulx qui sont veneus depuis, l'ayant voulleu practiquer contre

les chrestiens mesmes, ont perdeu l'affection de leurs subjects, et mis en hazard tres evident tous leurs estats. Mais aussi ne craignent ils ces inconveniens, ains les desirent. Pensés, je vous prye, quand les abbés et curés de Flandres ont mieulx aimé s'accorder avec le feu prince d'Orange, que de la recevoir (et de faict le duc de Parme qui en a veu la mauvaise isseue ne leur en parle plus), comment il seroit possible à nos François, à nostre noblesse, libre, volontaire, et sans ceremonie, de vivre soubs l'inquisition d'Espaigne. Et quand les Venitiens, non suspects toutesfois d'heresie, s'y voyans obligés par le pape, aultrement leur refusant secours contre le Turc, l'ont ostee aulx prestres et aulx moines, la baillant à exercer par une forme à quelques ungs de leur noblesse, comment ils vous pourront souffrir qu'ung inquisiteur veneu d'Espaigne, homme sourcilleux et fantastique, nous veinst à toute heure anatomiser le cœur, nous veinst syndiquer nos pas et nos pensees. Et je vous prye, l'Espaigne mesmes, qui l'a conceue et engendree, ne la peult endurer; si d'heure à aultre on attend qu'elle en esclatte, que pourra elle operer en nostre corps que des tranchees et des convulsions, où elle ne peult estre receue qu'avec horreur, où elle ne peult entrer que par contraincte et violence extreme. Certes ne dissimulons ce que nous sommes. Peu y en a d'entre nous, et je parle des plus zelateurs, qui feussent à preuve des rigueurs d'Espaigne. Peu y en a en la liberté qui a regné depuis trente ans, en la curiosité aussi qui nous est naturelle, qui ne feust en grand danger du feu; en France mesmes, si le temps avoit à revenir tel qu'il y a trente ans; et n'en desplaise aulx chefs de la Ligue, n'estoit que l'auctorité les couvriroit, ils en seroient en peine, qui n'ont pas tousjours tant abhorré cette relligion, et

ne l'abhorrent encores que par pretexte. Mais le roy d'Espaigne s'en est sçeu servir en ses estats pour les mieulx asservir; et ces gens ici, qui ont appris en son eschole, s'en veullent aider pour le servir; s'en veullent servir pour asservir à la France. Et de faict notés qu'ils les demandent estrangers, c'est à dire Espaignols. Car où mieulx chercheroient ils des greffes d'inquisition que dans l'Espaigne? Et qu'ils veullent qu'ils soient establis es bonnes villes; c'est pour prescher contre nos roys, contre nos loix; c'est pour y semer leurs factions et leurs affections. C'est pour empoisonner les principales fontaines du venin d'Espaigne. Et qu'au moins ils n'ayent parens ni alliés es lieux où ils sont; c'est afin que l'amitié ne les retienne de mal faire; c'est afin qu'ils puissent mesnager et sans scrupule la ruyne, la subversion et la confusion des villes, sans qu'ils en soient divertis d'affection, de sang ou debvoir de nature.

*Item, d'accorder aulx ecclesiastiques de pouvoir racheter à perpetuité les biens ci devant alienés de leurs eglises, ou qui le seront ci apres, de quelque qualité que soient lesdicts biens ou ceulx qui les auront achetés; et neantmoins contraindre les beneficiers de racheter de bref dans certain temps qui leur sera prefix, ce qui a esté ou sera vendeu de leurs benefices, selon les moyens qu'ils seront trouvés avoir, par ceulx qu'on deputera au plustost pour voir l'estat de leurs revenus et biens.*

C'est ce qu'on nous avoit dict des le commencement, que ceulx du clergé sonneroient la trompette et ne combattroient poinct, qu'ils feroient tous les marchés d'entrer aulx armes, en bailleroient le denier à Dieu; et puis ce seroit au povre peuple à courre. Et de faict, voici qu'au lieu de s'engager, ils se raquittent; au lieu de vendre le temporel, ils se rachetent; au lieu de tirer au fonds de leurs moyens, il est question d'estre bons mesnagers pour recouvrer ce qu'ils auroient vendu.

Ceulx qui ont faict la partie, retireront tout doulcement leur espingle du jeu ; ceulx qui n'y sont que par compagnie, ou plustost par contraincte, en payeront les interests et les dommages.

*Sera aussi supplié de mettre es mains d'aulcungs chefs aulcunes places d'importance qui lui seront nommees, esquelles ils pourront faire forteresses, et mettre gens de guerre, selon qu'ils adviseront, aulx despens des villes et de plat pays, comme aussi en celles qu'ils tiennent à present.*

Ces gens qui demandent qu'on leur mette entre les mains des places d'importance, qui en ont jà tant en leur pouvoir, de qui ont ils tant à s'asseurer, ou de qui tant à craindre ? Ils disent, du roy. Qui ne cognoist du contraire, que le roy a bien plus de matiere de s'asseurer d'eulx, contre la vie, liberté, auctorité de qui ils font tant de menees ? Si de ceulx du contraire parti ; qui ne voit qu'ils les ont attaqués de gaieté de cœur ? Qui ne sçait aussi qu'en ces provinces de deçà ils sont tous escartés, et ceulx qui sont demeurés, tout aises de pouvoir vivre ? Certes, disons donc que c'est desseing, et non crainte qu'ils ayent. Ils ne cherchent pas d'asseurer leur estat, ni leur condition, ni leurs personnes ; ains de s'asseurer de nostre estat et de nostre couronne. Ils sçavent trop bien qu'ils n'ont besoing de garantir leurs vies, mais ils ont desir d'avoir les nostres à discretion. Aulx huguenots à la verité eschappés d'ung massacre, il feut tolerable de retenir quelques places pour retraicte ; à ceulx qui jusques ici ont assommé les aultres, à ceulx qui ont eu leurs vies à leur plaisir, à ceulx qui humainement asseureroient les aultres, la demande n'en peult estre que suspecte. En oster ceulx qui y sont, c'est en chasser le roy ; y mettre ceulx de la Ligue (et on en voit les preparatifs sur nos frontieres), qu'est ce

aultre chose qu'y establir le roy d'Espaigne? Et de faict, ils ne s'en feignent poinct, ils y veullent gens de guerre et forteresses; ils ont voulleu adoucir le non de garnisons et citadelles; ils les veullent faire entretenir aulx villes et au plat pays; c'est à dire les fouetter à leurs despens. Et d'abondant, si nous les croyons, encores defrayerons nous la guerre de Lorraine; car voici l'article qui s'ensuit.

*De fournir à la solde des gens de guerre, qu'il est necessaire d'entretenir en la Lorraine et es environs, pour obvier à une invasion des estrangers voisins. Et à ceste fin pour continuer tousjours la guerre commencee, faire vendre au plustost, et sans aultres solennités, tous les biens des heretiques et de ceulx qui leur seront associés.*

Ainsi voyons nous la verité de leurs promesses. Ceulx qui se vantoient d'empescher la veneue des estrangers, de l'arrester sur le Rhin et mesmes plus avant, viennent maintenant aulx requestes à nous, pour sauver la Lorraire. Et quel besoing avions nous pour irriter les princes d'Allemaigne, que M. de Guise ravageast et meist à feu les terres de Montbeliard? Ceulx aussi qui promettoient au peuple, pour l'engager en la guerre plus gaiement, qu'elle ne seroit à leurs despens, veullent maintenant que le roy y fournisse, qu'il surcharge ses povres subjects ruynés pour soulager les leurs. Et voyés aussi la belle assignation pour soubtenir la guerre, qu'ils nous donnent; assignee, ce disent ils, sur la vendition des biens des huguenots et leurs associés; car leurs meubles qui ont esté pillés mille fois sont bien de quelque valeur pour defrayer la guerre. Et quant aulx immeubles, je laisse à penser à ung chacung, qui y voudra employer ses deniers pour acquerir des inimitiés et des querelles, à soi et à sa posterité, pour

mettre en danger du pillage et du feu et de tout ce que produict une juste douleur, ses propres maisons et sa famille; et pour peult estre en semer les terres, et tailler les vignes, afin qu'en la premiere saison, par une main levee generale, ou d'une paix, ou d'une forte armee, ils en fassent la vendange et la moisson. Pensés qui vouldra acheter les biens d'ung duc de Montmorency, qu'ils veullent comprendre sous le nom d'associés; et pensés qui sera si mal habile d'aller tirer à la gerbe contre ceulx de Dauphiné, de Languedoc, de Guyenne, qui l'ont sceu deffendre jusques ici, non pas contre les sergens et les huissiers, ains contre les armees. Et quand bien quelques mal advisés acheteront les biens de quelques povres refugiés qui leur seront en prise, combien s'en trouvera il ou de ceste imprudence, ou de ceste malice? Combien peu aussi de pareille commodité? Et quel marché, je vous prye, en vouldroient ils avoir? Quelles cautions, premier que tirer à la bourse? Cautions je dis contre la paix, contre la guerre, contre les François et les Reystres. Et à tout prendre, au mieulx qu'il puisse advenir, qu'est ce qu'assigner l'entretien de la guerre sur le bien de vingt personnes, que vingt millions ne peuvent supporter?

*Et oultre, que ceulx qui aultresfois ont esté heretiques, ou teneus pour tels depuis l'an* 1560, *de quelque qualité ou condition qu'ils puissent estre, soient taxés ou cottisés au tiers, ou du moins au quart de leur bien, tant que la guerre durera.*

Mais voici aussi une ampliation du fonds qu'ils donnent. Et voyons comme elle est bien fondee; car ils veullent qu'on recherche tous ceulx qui, depuis vingt et huict ans, ont esté teneus pour huguenots en ce royaume, afin qu'ils soyent cottisés au tiers et au quart de leurs biens. Et par ainsi voilà tous les edicts du roy

tous renversés, mesmes le dernier qu'il a faict à leur gré, par lesquels ceulx qui se vouldroient reunir ou se seroient reunis à la relligion catholique et romaine, sont exempts à l'advenir d'en estre recherchés. Voilà infinies personnes qui vivent paisiblement en leurs maisons, qui exercent des estats et dignités en ce royaume avec louange depuis plusieurs annees, dans les parlemens, aulx conseils de nos roys et es armeés, ramenees soubs l'inquisition qu'ils veullent introduire, et subjectes à la rigueur de leurs proscriptions. L'ung aura esté au presche à Popincourt, l'aultre au patriarche, ou pour nouveauté et curiosité d'ouïr quelque eloquent ministre, ou peult estre tout à bon escient, lorsque les edicts du roy leur accorderent le presche en nos fauxbourgs. Et parce que ces gens veullent fouiller dedans leur bourse, ils viendront fouiller premier dedans leur conscience, leur rameneront vingt et huict ans passés, et leurs actions ensepvelies de mille edicts. Et, je vous prye, entrons tous ici dedans nous mesmes : qui sera presque celui de nous qui se garantira de cest article ? et quelle compagnie, quelle famille en pourra estre exempte ? et combien estoit il plus seant de les laisser en paix pour attirer le reste ? et qu'est ce donc que chercher pretexte de querelle contre ceulx qui n'applaudiront à leurs intentions ? qu'est ce, sinon preparer les voies à l'inquisition contre tous tous ceulx qu'il leur plaira ; le chemin, par consequent, à leurs pretentions par l'extermination de tous les bons François ?

*Et les aultres catholiques au dixiesme de leur reveneu par chacung an seulement, sauf à leur rembourser ci apres, selon la recepte et despense qui sera faicte ; et que commissaires seront deputés pour faire leurs ventes et taxes, tant de personnes ecclesiastiques que seculieres, aultres toutesfois qu'officiers de courts*

*souveraines, à ce que cela soit executé plus promptement et avec moindres frais.*

Certes, ils pensent avoir bien espargné les catholiques. Mais où sont donc maintenant ces privileges de la noblesse, qu'ils nous promettoient de restablir? ce temps de Louis XII[e] qu'on debvoit au premier jour rendre à ce povre peuple, si maintenant il nous fault bailler ung dixiesme, soit de nostre reveneu, soit de nostre industrie, et non pour quelque annee seulement, mais tant que la guerre durera, qu'ils veullent evidemment rendre perpetuelle? Et où est le gentilhomme qui porte patiemment d'estre taillé pour si peu que ce soit, qui veuille laisser cest interest à sa posterité; et qui, de quelque condition qu'il soit, qui voye volontiers dismer son champ, son grenier et son coffre? Et si les Flamands, quand le duc d'Albe leur imposa le dixiesme soubs mesme pretexte, pour estre employé contre les heretiques, s'esleverent contre lui en armes, jusques aulx abbés, aulx curés et aulx moines, qui toutesfois n'en sentoient le principal dommage; que debvront faire aujourd'hui les bons François contre les escholiers et apprentifs d'Espaigne? Ces gens (il se voit) ne sentent rien que l'Espaignol, et ne s'en peuvent feindre, jesuites, inquisitions, dixiesmes; et aussi practiquent ils en tant qu'ils peuvent les mesmes moyens contre nos villes, citadelles, si nous les croyons, et garnisons et estrangers. Mais voici encores ung bel article qu'ils nous donnent pour supplement du fonds de la guerre; c'est

*Que les parens des heretiques ou associés seront contraincts par toutes voyes d'acheter leur bien, en leur remettant la quinte partie du juste prix; et où ils seront vendeus à aultres apres leur refus, qu'ils ne seront plus receus à le demander par retraict ni aultrement.*

Pensés en quel code ils ont trouvé ceste nouvelle loi qui contraigne d'acheter le bien d'aultrui, ou quelle nouvelle invention ils donneront de recouvrer argent, quand bien ils en auront la volonté, à ceulx qui n'en ont poinct assés pour acheter les biens de leurs parens. Et qu'a gaigné l'Espaignol en Flandres, qui y a suivi premier toutes ces voyes pour y soudoyer la guerre tant soit peu, non pas pour y entretenir ses compagnies de gens de pied, veu qu'il n'y peult pas fournir avec toutes les Indes? Et puis, quand nous nous serons rendeus taillables à la Ligue, quand nous aurons vendeu nos parens et nos amis, voici nos deniers bien employés au profict de l'Eglise; car il le fault, et ils le veullent par termes expres.

*Que les premiers deniers qui proviendront de ce que dict est, seront employés à l'acquit des debtes plus pressees, que les chefs ont esté contraincts de faire ci devant; et le surplus sera pour l'advenir, et à ceste fin mis es mains de ceulx qui seront nommés, sans pouvoir estre convertis ni employés ailleurs.*

Et par ainsi nous fauldra payer, avant toute œuvre, les dettes vieilles et nouvelles, vraies et simulees, des chefs de la Ligue, c'est à dire de dix ou douze jeunes testes qui ont assigné les folies de leurs jeunesses sur nos vieilles animosités et passions; et le reste sera si petit, qu'il fauldra y retourner au premier jour, et imposer nouvelles taxtes. Et, pour consolation, ils nous payent de ce dernier article; c'est

*Que la vie ne sera donnee à aulcung prisonnier ennemi, sinon en jurant et baillant bonne asseurance de vivre catholiquement, et payant comptant la valeur de ses biens, s'ils n'ont jà esté vendeus, et au cas qu'ils l'ayent esté, en renonçans à tous droicts qu'ils y pourront pretendre, et s'obligeant de servir trois ans et plus en ce qu'on le vouldra employer sans aultre solde.*

En quoi, comme ci devant, ils nous fonderont l'en-

tretien de la guerre sur les biens du contraire parti; ils le nous remettent maintenant sur les personnes qu'ils prendront, ce disent ils, et obligeront, s'ils veullent saulver leur vie, à l'employer à leur service. Belle invention leur a il semblé; mais ils ne regardent pas que les compositions des villes (dont nous ne voyons pas grande apparence par leurs armes) ne se font pas à discretion, mais bien de gré à gré; que chacung y faict sa condition la meilleure qu'il peult, et que le moins qu'on reserve, c'est la vie, qui n'est plus à l'option de l'ennemi, s'il sçait que c'est qu'honneur, quand la foi est donnee. Que les soldats particuliers, s'ils ont tant soit peu de courage, se la font bien asseurer premier que de laisser les armes. Et voilà par consequent nostre guerre mal assignee, soit sur leurs biens, soit sur leurs personnes. Notés, d'aultre part, que les premieres rigueurs engendrent les secondes, et les nostres en attirent de reciproques. Car qui doubte que les huguenots desesperés ne nous traictent de mesmes? Et par ainsi nos rançons seront taxees chacune à la valeur de nostre bien, nos personnes obligees à la cadene, à servir contre nos consciences au parti contraire; et appelleront justice, justement la contre rigueur dont ils nous useront. Et si n'y a il pas ung de nous qui ait encores lettres de ne tomber poinct entre leurs mains, veu le sort de la guerre. Et si avons nous esté bien aise à Coutras d'avoir esté traictés et renvoyés humainement en nos maisons; mais ils tendent à nous despouiller de toute humanité, à nous acharner les ungs contre les aultres, en injures, en proces et en querelles, afin qu'en trempant et aulx biens et au sang chacung de son voisin, nous nous rendions barbares l'ung à l'aultre; que la guerre se rende immortelle en ce royaume par

les interests et passions particulieres et hereditaires des familles, des maisons et des personnes, comme des Guelphes et Gibelins en Italie, tant que la vertu et la vigueur de ce royaume soient aneanties et espuisees, tant que cest estat, il y a quelque temps redoubté d'ung chacung, devienne mocqué et mesprisé par sa foiblesse; car certes ils sçavent bien que, pour venir à leurs intentions, peu fondés comme ils sont, il fault que nostre foiblesse proprement leur tienne lieu de force.

Et combien seroit il, je vous prye, et plus catholique et plus François, de nous liguer tous ensemble à demander la paix? La paix qui, par sa doulceur, rapprocheroit nos volontés, et nous donneroit loisir de reunir nos consciences; la paix qui rendroit au roy sa pleine auctorité, distraicte et soubstraicte par tant de divisions et de practiques, au lieu que petit à petit on lui amble ses places, ses deniers, ses serviteurs, ses armes. La paix, qui rendroit à la justice son integrité, au clergé sa reverence, à la noblesse sa dignité, au povre peuple tant affligé au moins quelque respit, quelque soulagement. Au lieu qu'il nous fault à toutes heures inventer nouveaulx edicts, nouveaulx tourmens au peuple, gehenner sans exception, le gentilhomme, le curé et le marchand, ravager le plat pays et rançonner les villes; et qui pis est, faire tout ce mal et le souffrir, pour parvenir à pis, à la desolation totale de l'estat et de nous tous. Mais le mal a passé si avant, qu'il en fault pryer Dieu. La prudence humaine s'en va desormais trop courte pour pourvoir à maulx si grands, si envieillis; l'auctorité ou trop enervee, ou trop peu exercee, pour les retenir et reprimer, en ceste extremité, comme il seroit besoing.

## XXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le grand thresorier d'Angleterre.*

Febvrier 1588.

Monsieur, le roy de Navarre envoye le sieur du Fay vers la royne vostre souveraine pour plusieurs raisons que vous entendrés, s'il vous plaist, de sa bouche. Il avoit pleu à Dieu nous benir evidemment en une victoire signalee. Il lui a pleu depuis nous affliger en la dissipation de nostre armee estrangere; c'est qu'il a voulleu estre fort en nostre foiblesse, et que nous nous recognoissions foibles en nostre force. Quoi qu'il en soit, monsieur, si vous entendés toutes les circonstances, vous jugerés qu'il n'y a poinct eu de nostre faulte; car, lorsque nous hazardions tous nos affaires en une heure pour joindre les estrangers, ils commençoient à capituler pour se dejoindre; et, qui pis est, prenoient ung chemin tout contre nostre advis, et sans nous advertir, qui contrarioit du tout à la conjonction. C'est, certes, chose peu raisonnable, qu'une armee veneue pour nous, estrangere, et en pays estrange, croye plustost ses propres advis que les nostres. De nous, dis je, qui devons mieulx sçavoir ce que nous pouvons et debvons, qu'ils ne font pas; or laissons la curiosité de rechercher les causes de nos maulx, qui sera mieulx employee à trouver les remedes. Nous les recherchons et trouverons, monsieur, en vostre affection et pieté, qui ne manqua jamais, et m'asseure que si vous avés faict le commencement, vous en voudrés aussi voir la fin. Au moins vous puis je asseurer que jamais prince ne feut ni moins esbranlé, ni plus con-

stant que cestui ci, et que le cœur et l'esprit lui double à la mesure de l'adversité, tesmoignage qu'il est soubsteneu et animé de plus hault que des hommes, et que ceulx par consequent qui l'aident, aident la cause de Dieu en sa personne. Ne me reste, monsieur, à vous dire sinon que je suis vostre humble serviteur; et sur ce, pryerai Dieu, etc.

## XXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le comte de Lestre.*

Febvrier 1588.

Monseigneur, le roy de Navarre envoye le sieur du Fay vers la royne vostre souveraine pour plusieurs affaires d'importance. Nous cherchons vers elle le remede de nos maulx, comme en celle qui en a tousjours esté la medecine, et nous en addressons à vous, monseigneur, comme à celui duquel la parole et la main nous a tousjours esté favorable et salutaire. Si vous prenez la peine d'entendre toutes choses, vous sçaurés que nos conseils estoient bons, encores que les evenemens ont esté mauvais, et n'ont esté mauvais qu'en tant qu'on ne nous a pas voulleu croire. Or Dieu l'a voulleu ainsi, pour nous apprendre que les hommes ne sont qu'hommes, et leurs forces foiblesses; comme d'ailleurs, en tout le cours de la guerre, il nous avoit evidemment monstré que nostre foiblesse estoit forte quand il l'assistoit. Monseigneur, ce prince a une grande confiance en vous; il merite d'estre aidé, et sa constance invincible de n'estre abandonnee. Celui qui lui a redoublé et l'esprit et le courage en ses adversités, redoublera aussi, comme je m'en asseure, en ses amis

la volonté de l'assister, en vous specialement, monseigneur, que je prye Dieu, etc.

---

## XXV. — RESPONSE DU ROY DE NAVARRE

*Aulx propositions du sieur de Saincte Colombe, envoyee vers lui par le roy Henry III; dressee par M. Duplessis.*

Febvrier 1588.

Le roy de Navarre se sent extremement obligé à sa majesté des propos que lui a teneus le sieur de Saincte Colombe; lesquels lui seroient, à la verité, si advantageux, que sa majesté peult bien penser qu'il fault que la cause qui le retient soit tres puissante.

Considerera, sa majesté, qu'il n'est poinct aucteur de la guerre; et moins, que ce royaume ne soit remis en paix. Et pourtant loue Dieu, ledict seigneur roy, qui ait donné ceste saincte volonté à sa majesté de pacifier son estat.

Que, de son costé, il y apportera ce peu que Dieu lui a donné d'auctorité et de moyens, estant tout evident que rien ne se perd en cest estat qu'il n'y ait interest, et partant qu'il n'en ait le sentiment.

Mais qu'à la verité, sa majesté desirant une paix stable, ne la peult avoir sans contenter les consciences de ses subjects; qui n'est une leçon nouvelle, ains practiquee en tous les estats esquels la relligion a esté en dispute, mesmes en cestui ci depuis trente ans.

Ce que ledict seigneur roy ne dict pour son particulier par opiniastreté, car elle lui cousteroit trop cher; et puis il a tousjours requis d'estre instruict par bonnes voyes; et moins par ambition ou vanité; car il auroit

mieulx de quoi la contenter, suivant l'intention de sa majesté.

Mais parce qu'il sçait que la nature de son estat est aujourd'hui telle, qu'il ne peult aultrement estre en repos; et d'ailleurs, que tant qu'il soit aultrement instruict il ne sentiroit aussi aulcune paix en son ame.

Oultre ce que sa majesté, qui monstre à tous ce que la relligion doibt pouvoir es hommes, ne l'auroit jamais en bonne opinion, s'il etouffoit sa conscience; et ses ennemis encores moins, qui penseroient avoir vaincu son ame par leurs violences.

Bien asseurera sa majesté, ledict sieur de Saincte Colombe, que ledict seigneur roy de Navarre servira sa majesté de tout son pouvoir à pacifier son estat, si on lui en donne subject et moyen; et fera cognoistre à sa majesté, et à toute la France, combien sont plus sensibles les calamités de cest estat aulx naturels qu'aulx estrangers.

Que pareillement il s'estimera tres heureux de pouvoir servir à la reunion de l'Eglise et pacification des differens de la relligion; non en France seulement, mais par toute la chrestienté. A quoi il prye Dieu de tout son cœur qu'il veuille exciter l'esprit de sa majesté à bon escient.

Cependant supplie sa majesté de lui garder la bonne volonté qu'elle lui a declaree; ce qu'il se promet aisement, parce qu'il sçait que sa majesté ne l'auroit telle, si elle ne la cognoissoit fondee en tout droict, et par consequent ne sçavoit le tort qu'on lui a faict.

Qu'au reste, il ne souhaite rien plus que d'avoir cest heur de pouvoir practiquer, soubs ses commandemens, et aulx despens des ennemis de son estat, ce qu'on lui a appris par tant d'adversités qu'on lui a suscitees;

s'asseurant qu'il lui feroit voir, en lui faisant service, que peuvent ses commandemens en une bonne main; que peult aussi une bonne main, auctorisee de ses commandemens.

Qu'encores ne desespere il poinct que Dieu ne lui en fasse la grace; attendant laquelle, il veult estre et demeurer ce qu'il est né, quoi qu'on lui puisse faire, son tres humble et tres obeissant subject et serviteur.

---

## XXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

### *A M. le vicomte de Turenne.*

Mars 1588.

Monsieur, en une seule nouvelle vous en sçaurés beaucoup de mauvaises. Monseigneur le prince est mort, et, comme l'on croit, empoisonné. Le jeudi il couroit la bague, et moureut le samedi la nuict dedans sa chaire. Jugés en par là, attendant les aultres circonstances. Nous partons demain, et nous hastons d'ung jour. A maulx si pesans la presence de ce prince est le seul remede. Cependant il y a depesché sur l'heure le jeune des Reaux, pour dire qu'il le suit, comme il est vrai, à ung jour pres. Nos ennemis en blasphemeront; mais Dieu, comme je m'asseure, fera d'autant plus luire sa gloire; et ai quelque confiance que ceste playe, si nous voullions convier ses misericordes, comme elle est extreme, seroit la derniere. Comment qu'il en soit, il fault dire avec Job, Quand tu me tuerois j'espererois en toi; et bien qu'à la verité ce soit ung de nos bras, se ressoubvenir que tous les hommes et les princes es œuvres de Dieu ne sont que bras postiches; lui seul est le bras qui defend son Eglise. Le roy de Navarre, si

vostre santé le vous permet, comme il se le promet, vouldroit que vous mesmes peussiés annoncer ceste nouvelle à monseigneur de Montmorency, pour adviser ensemble aulx remedes; sinon par ung personnage prudent et qualifié que vous adviserés. Pensés à ce que je vous ai dict par mes dernieres. Nous avons nouvelles que tout y est bien, et ont envoyé expres ici nous requerir d'en prendre la defense, resoleus de dependre de nous. Je vous parle de (1)..... Quant au marinier, il espere bien du maistre, et en a escrit à toute oultrance au pilote. Je salue bien humblement vos bonnes graces, etc.

## XXVII. — LETTRE DU ROY D'ESCOSSE

### *A M. Duplessis.*

Monsieur Duplessis, le sieur de Lisle vous pourra tesmoigner l'estime que je fais de vostre amitié, comme il m'a tesmoigné les bons offices pour lesquels je me ressentirai toute ma vie vostre obligé, et chercherai le moyen de m'en revancher. Je regrette seulement que je n'ai des maintenant de quoi, et me plaist de ce que vous ne manqués de subject pour me rendre tous les jours de plus en plus vostre redevable. Ce m'est et me sera chose doulce de debvoir à ung tel homme que vous, et à si bonne et si grande occasion. Car je me promets que vous me continuerés ceste faveur de me procurer tousjours mon bien et mon contentement aupres du roy mon frere, vostre maistre. Dieu ne m'en

(1) C'estoit sur l'ouverture qu'il lui avoit faicte du mariage de l'heritiere de Bouillon, qui s'ensuivit long temps apres.

donne jamais dadvantage que je lui en desire. Et j'espere qu'il ne cessera jamais de lui departir ses benedictions comme il a commencé. Le sieur de Lisle vous racontera mieulx toutes nouvelles que ce papier. Croyés le, je vous en prye, en ce qui me touche, et vous prye d'avoir pour recommandé ce qui me touche, et de m'estimer vostre meilleur ami, JACQUES R.

## XXVIII. — LETTRE

*De monseigneur le duc d'Espernon au roy de Navarre, sur les affaires de ce temps.*

Du 18 mai 1588.

SIRE, entre tant de malheurs qui sont adveneus depuis la revolte de Paris, celui qui nous importe le plus est, que le roy n'a voulleu entendre à chose du monde qui concerne les affaires des eglises, encores que la royne d'Angleterre lui en ait escrit d'affection, plus qu'elle n'a oncques faict d'aultres subjects; cela nous a faict naistre le desespoir tel qu'il est en affaire de par deçà, ce que n'avoient faict toutes les surprises des ligués, restant encores, comme il sembloit, quelque remede, si ce chemin que nous avons tousjours favorablement batteu, n'eust esté descouvert et barricadé contre la diligence de vos serviteurs. Car tel nous avoit promis main forte, et balançoit encores à Paris et en aultres villes, mesmes en la campagne, qui, ayant veu le coup porter ailleurs qu'il n'attendoit, a changé aussitost de propos et de parti; non que la partie feust trop foible, mais se doubtant de l'advenir, par ce qu'on a veu sa majesté avoir escouté ceulx qui nous sont adversaires; de sorte que la pluspart des villes s'est telle-

ment retiree de l'obeissance du roy et des gouverneurs, qu'on ne s'en peult asseurer par garnison, tant forte soit elle; j'ai rescript à vostre majesté, par le Basque, dès le 16 de ce mois, ce qui estoit passé audict Paris, et quel chemin avoit pris le roy, suivi des seigneurs de Grillon et de Biron, et de M. le chancelier. J'ai depuis sondé les volontés de ceulx qui promettoient de ceste ville ce que Hercules et Fougace avoient promis de Paris; mais les ayant veus froids et mal edifiés de ceulx dont ils se promettoient assistance, et s'estant, les Normands, ung peu plus eschauffés qu'ils n'estoient à ma veneue, j'ai advisé qu'il estoit bon de laisser reprendre cœur aulx ungs et aulx aultres; oster tout doubte qu'ils pourroient avoir de moi, leur ayant faict dire que le roy m'a mandé, et qu'il fault partir dans ung jour ou deux : j'essayerai toutesfois, avant que partir, d'y laisser tel ordre pour l'advenir, que Grillon n'a laissé à Paris; et feront, s'il est possible, que toutes les villes de ce gouvernement seront mainteneues en leur debvoir, pour recognoistre ung jour leurs princes naturels en tout evenement; ung confort nous demeure: car si le roy, ayant resolleu de ne prester l'oreille pour le faict des eglises, escoute ces delegués qui directement se sont bandés contre moi, et me donnent le tort des pertes qu'ils souffrent à cause des ligués, sinon à moi, nostre moyen plus asseuré est de nous tenir sur nos gardes, et avoir l'œil tendeu à la conservation des places plus importantes, desquelles je ne tirerai le pied, pour quelque mandement qui puisse venir, sinon que ce soit pour vostre service. J'ai faict acheminer, par le commandement du roy, le regiment de Picardie, et aultres compagnies, pour le secours de Boulongne, et suis asseuré qu'ils feront quelque chose; et parce que nous avons

advis que Baligny a mis des gens en campagne, pour tenir les passages, et garder des adveneues, afin d'empescher de toutes parts ce grand veneur de Picardie; j'ai, des ce matin, depesché Camain en Angleterre, à ce que la royne fasse descendre au port de Boulongne vingt fustes, qui lui sont inutiles au port de Vestables. Ce qu'à mon advis elle fera, en estant l'equipage assés bon pour estonner ces gens d'armes questrés de Boulongnois. Vostre majesté sçaura le reste par Abraham que je ferai partir demain, ayant receu lettres du roy vostre frere, et vous escrirai les deportemens des nouveaulx seigneurs de Paris, que l'on dict estre la suivie de cinq cents capitaines espaignols, qui ont à butin le pont au Change et mon logis; et n'oublierai à m'acquitter du surplus des quatre cens mille escus, si tost que les deniers dont vous estes adverti seront en mon pouvoir, n'ayant rien plus affectionné que vostre service et l'augmentation de vostre estat, pour lequel je prye Dieu donner à vostre majesté tres longue et tres heureuse vie.

De Rouen.

---

## XXIX. — RESPONSE DU ROY

*Sur la requeste presentee à sa majesté par M. le cardinal de Bourbon*, etc.

Du 28 mai 1588.

Monsieur le cardinal de Bourbon et les aultres princes, au nom desquels la presente a esté presentee au roy, ont en toutes occasions si clairement recogneu et certainement esprouvé, comme ont faict generalement tous les subjects de ce royaume, et toute la chres-

tienté, quel est le zele tres ardent et constant de sadicte majesté porté à l'honneur de Dieu, et le soing qu'elle a toujours eu de defendre son eglise catholique, apostolique et romaine, proteger tous ses bons subjets catholiques, qu'il n'y a personne vivant qui en doibve ni puisse avec raison doubter aulcunement, ni la devancer en l'ung ni en l'aultre; ayant durant la guerre exposé plus souvent sa personne à tous hazards, combatteu et vaincu pour la querelle de Dieu, que nul aultre prince de la chrestienté; et en paix, curieusement recherché et employé tous les meilleurs moyens qu'il a peu inventer pour affoiblir et extirper les heresies introduictes en ce royaume, durant la minorité du feu roy son frere et la sienne.

Ce mesme zele a taut eu d'auctorité et puissance sur sa majesté, qu'il a esté seul cause qu'elle passa par dessus plusieurs considerations qui importoient à sa dignité et auctorité, lorsqu'elle pacifia les troubles commencés l'an 1585, expressement pour reunir à soy ses subjects catholiques divisés à l'occasion d'iceulx, pour tous ensemble entreprendre de faire la guerre aulxdicts heretiques; laquelle elle a depuis incessamment et constamment poursuivie sans y espargner sa propre personne, jusques à la route et defaicte derniere des Reystres et Suisses protestans entrés en ce royaume; laquelle ne feust adveneue, sans la presence et bonne conduicte de sadicte majesté, qui les arresta sur le bord de la riviere de Loire, qu'ils avoient gaigné avec peu de perte et affoiblissement, comme chacung sçait.

Et est tres deplaisante de ce que les jalousies et defiances aulxquelles elle a depuis esté entreteneue, l'ont empeschee, comme elles ont faict, de tirer profict de

l'advantage que Dieu lui auroit donné contre lesdicts heretiques, par le moyen de ladicte defaicte, selon son desir; ayant faict tout ce qui lui a esté possible pour retrancher de faire cesser les motifs d'icelles, comme elle est encores à present tres disposee de faire, et à ceste fin user de sa bonté et clemence paternelle, pour oublier les choses adveneues ces jours passés en sa ville de Paris, dont elle a senti en son ame tous les regrets et deplaisirs qu'il est possible de supporter; quand les bourgeois et habitans d'icelle se comporteront en son endroict, tant pour le regard du passé que pour l'advenir, comme ils sont obligés de faire pour lui donner contentement et satisfaction de leurs actions, et ainsi que doibvent faire bons et loyaux subjects, qui se doibvent confier en la bonté de leurs princes, qu'ils ont eprouvee en tant de sortes, comme ont faict lesdicts bourgeois et habitans.

Quoi faisant sadicte majesté les conservera en leurs libertés, droicts et privileges, que les roys ses predecesseurs leurs ont octroyés, et qu'elle leur a confirmés.

Cependant sadicte majesté ne desire rien plus que lesdicts princes, et aultres ses subjects catholiques, se rallient et unissent tous avec elle, de cœur et d'affection et de leurs personnes, pour tous ensemble aller faire la guerre aulxdicts heretiques le plus diligemment que faire se pourra.

Et quant aulx plainctes que lesdicts princes font par la presente requeste des grands desordres qui sont en ce royaume, et des abus et malversations qui s'y commettent, sadicte majesté declare qu'elle en est plus desplaisante que nul aultre, comme celui qui en reçoit aussi plus de dommage que ne font tous les aultres ensemble. Mais il est notoire à tous que les divisions et

esmotions qui ont interrompeu la derniere paix publicque, ont ouvert la porte à tel desordre, que sadicte majesté avoit auparavant tres bien commencé à reprimer en toute sorte d'estats et fonctions. Ce qui lui a esté du tout impossible de continuer entre les armes, à cause des grandes sommes de deniers qu'il lui a falleu trouver et employer pour soubstenir et faire la guerre, laquelle elle a faict quelquefois en mesme temps en diverses provinces, ce qui l'a forcee d'user des moyens extraordinaires contre son naturel et sa volonté aliené d'iceulx, qui n'ont peu estre executés sans fouller ses subjects, au soulagement desquels sadicte majesté a plus grand interest et affection de donner ordre par effect, et semblablement aulxdictes malversations et abus qui s'exercent, que nuls aultres quels qu'ils soient.

Mais d'autant que c'est ung mal public qui est respandeu partout, et dont le general du royaume se ressent, sadicte majesté, qui desire y pourvoir ainsi qu'il convient, a jugé ne le pouvoir mieulx faire pour le contentement universel de tous ses peuples et subjects, et pour la conservation de sa dignité et auctorité souveraine, et des droicts d'ung chacung, et singulierement pour la conservation de la relligion catholique, et la reunion de tous sesdicts subjects catholiques soubs son obeissance, que par l'advis commun des estats generaulx de son royaume, teneus en toute liberté et seureté, qui est le remede ordinaire et ancien, duquel les roys ses predecesseurs ont toujours usé es pareils cas.

Partant elle a deliberé et resoleu de les convoquer et assembler, le 15ᵉ jour d'aoust prochain, en la ville de Blois, avec ferme propos et intention que ce qui sera decidé, resoleu et ordonné en iceulx pour l'advancement de l'honneur de Dieu, le bien general du royaume,

et le soulagement de ses subjects, et generalement pour la reformation desdicts abus, sera par elle embrassé et effectué d'entiere affection et inviolablement observé, comme la chose de ce monde qu'elle a plus à cœur, et dont aussi elle espere recueillir plus de fruict et de contentement, desirant que lesdicts princes, qui publient rechercher la restauration de ladicte relligion et le soulagement dudict peuple, ensemble ses aultres bons subjects et serviteurs, lui aident à faciliter et advancer la teneue et assemblee desdicts estats, comme le seul moyen que tous bons et loyaux subjects, affectionnés au bien de ladicte relligion et de l'estat, jugent estre le plus propre pour pourvoir à l'ung et à l'aultre.

Sadicte majesté advisera aussi de pourvoir en ladicte assemblee à la craincte que lesdicts catholiques ont de tomber quelque jour soubs la domination et puissance desdicts heretiques, dont ils n'ont poinct plus d'envie d'estre garantis qu'elle a de desir d'y donner la provision qui est necessaire. Chose qui ne peult estre faicte qu'en ladicte assemblee.

Quoi attendant, sadicte majesté a voulleu, de son propre mouvement, des à present et sans attendre l'assemblee desdicts estats, meu de singulier desir qu'elle a de faire apparoir à ses subjects, entre tant d'affections et calamités qu'ils souffrent, ung rayon de sa paternelle bienveillance, revoquer plusieurs edicts, impositions et commissions qui les surchargent et griefvent, et n'a regret sinon de ne leur pouvoir mieulx faire, puisque Dieu lui ordonne d'en user ainsi, que l'affection qu'il leur porte lui convie, et leur fidelité l'y oblige, et que sa prosperité aussi depend de la leur, leur bien estant inseparable du sien.

Et pour le regard de la plaincte particuliere que font

lesdicts princes contre les sieurs et ducs d'Espernon et de la Valette, comme sadicte majesté doit rendre justice et faire raison à tous ses subjects, de quelque qualité qu'ils soient, elle le fera tousjours paroistre en ceste occasion comme en toute aultre, qu'elle est prince esquitable et droicturier, qui a pour principal but de ne faire tort ne injure à personne, et avec cela preferer l'utilité publicque de son royaume à toute aultre chose.

*Signé* HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

De Chartres.

---

## XXX. — MEMOIRE

*Envoyé à M. de Segur, estant lors de la part du roy de Navarre en Allemaigne; dressé par M. Duplessis.*

Mai 1588.

LE roy de Navarre n'a poinct receu lettres de M. de Segur datees depuis la dissipation de l'armee estrangere, tellement qu'il ne sçait encores quels mouvemens elle aura apportés en Allemaigne, ni quel changement de ses affaires. Bien s'asseure il que ledict sieur de Segur et ses bons serviteurs de delà n'auront rien obmis à faire cognoistre la verité, et particulierement à faire entendre à tous ceulx qu'il aura esté de besoing, que cest accident debvoit plustost haster et rechauffer les bonnes volontés, que les refroidir ou retarder.

Quant à lui et à ceulx de son parti, Dieu leur a faict la grace, comme il aura peu entendre par les sieurs des Reaux et de la Roche Chandieu, de n'avoir rien rabatteu pour cela, ni de leur resolution, ni de leurs esperances, par ce aussi qu'elles estoient fondees en lui; au contraire d'avoir redoublé d'affection et de

courage en la juste defense de la saincte cause qu'ils soubstiennent, leur ayans esté ces inconveniens d'autant plus legers à supporter, qu'ils sentent en leur conscience, comme chacung a peu remarquer en leurs effects, iceulx n'estre adveneus par leur faulte, ains de ceulx qui ont negligé ses commandemens, et les bons conseils qu'on leur donnoit, pour suivre leurs intentions particulieres.

Pour aider à relever ses affaires hors du royaume, auroit ledict seigneur roy depesché lesdicts sieurs des Reaux et de la Roche, bien instruicts et informés de toutes choses; le premier desquels il est adverti estre en chemin de le revenir trouver, duquel il apperroit, par les nouvelles que sa majesté a d'ailleurs, que la negotiation n'a esté sans fruict en Suisse. De l'aultre, il a receu lettres de son arrivee à Geneve, et espere que son auctorité et reputation entre toutes personnes desireuses de l'advancement de l'eglise, fera beaucoup en ses affaires. Auroit aussi peu apres envoyé le sieur du Fay en Angleterre, avec charge de se rendre à la foire de Francfort pour rapporter en commun le succes de sa negotiation, et prendre advis par ensemble des moyens d'acheminer ung nouveau secours. De ce qu'il y auroit faict ledict seigneur n'a encores advis. Bien est il adverti, par lettres du sieur de Buzanval, que les choses y estoient preparees à tout bien, et en attendoit les effects au premier jour. Depuis les susdictes depeches, les ennemis, qui toutesfois menaçoient beaucoup, n'ont rien gaigné d'importance en lieu quelconque, par la force, sur ledict seigneur roy; au contraire, il a elargi ses places en Gascongne par la prise de plusieurs villes et chasteaulx qui les incommodoient; mais la fraude, qui leur a tousjours mieulx

reussi, lui a faict une tres grande playe, ayant esté monseigneur le prince empoisonné, comme il appert par l'attestation des medecins, qui leur est envoyee, et par aulcung de ses domestiques, suscités à cela de plus hault, comme il leur sera aisé d'appercevoir par le Memoire qu'ils en recevront, n'ayant aujourd'hui ledict seigneur roy rien plus à cœur que d'approfondir ce faict, pour faire punition des coupables, condigne à leur meschanceté.

Les eglises de ce royaume y ont perdeu ung chef tres necessaire, le roy de Navarre ung bras non recouvrable, et duquel la douleur lui est aussi sensible, comme la perte s'en presente en toutes occasions et à toutes heures. Dieu sans doubte est courroucé, duquel il fault appaiser l'ire et provoquer la misericorde; cependant, il le prye ardemment de lui voulloir doubler son esprit en la conduicte de son eglise, comme desjà il pense cognoistre qu'il lui a doublé le courage.

Les ennemis ne s'estoient pas arrestés là; ains en mesme temps auroient suscité audict seigneur roy diverses personnes pour le faire mourir, les ungs par glaive, et les aultres par le poison, comme il appert par la deposition qui leur est envoyee d'ung d'entre ceulx là, que Dieu lui decouvrit miraculeusement à Nerac, et duquel il leur envoyera le proces au premier jour; mais il se remet en Dieu, qui a sa vie entre les mains, et qui la lui gardera tant qu'il sera utile à la conservation et defense de son eglise, à laquelle il l'a vouee.

Est bon neantmoins que les princes vertueux et zelateurs du bien soient advertis des moyens qu'on practique contre lui, conformes à la meschanceté, et de ses ennemis, et de leur cause, estant impossible qu'ils ne

soient esmeus de leur enormité, et conviés par là à defendre son innocence et sa justice; aussi qu'ils prennent garde à leurs personnes, qui seront d'autant plus aguettees par les ennemis de la vraie relligion, qu'ils y verront plus reluire de zele, de pieté et de vertu.

A faict ledict seigneur roy une grande perte en la personne de feu M. de Bouillon, pour plusieurs raisons, qu'il n'est besoing de leur deduire; aussi est il deliberé de n'espargner rien pour la defense de l'heritiere, et conservation de ce qui lui appartient, soit pour l'obligation qu'il ressent envers le defunt, soit pour l'importance dont les places sont pour l'establissement des eglises; c'est pourquoi il auroit depesché ci devant le sieur de Beauvais vers le sieur de la Noue, qu'il pensoit estre passé à Sedan pour l'execution du testament, avec ample instruction des moyens qu'il jugeroit plus convenables, laquelle il pense leur aura esté communiquee.

C'estoit, en somme, que ledict sieur de la Noue donnast tant à la memoire et au merite de feu M. de Bouillon, que de voulloir resider pour quelque temps à Sedan, soit pour repousser les dangereuses negotiations qui leur seroient proposees, soit pour reprimer les violences de ceulx qui les vouldroient ou assaiblir ou intimider. Que ledict seigneur roy estimoit qu'il le pouvoit faire, sans scrupule d'honneur ni de conscience, et sans prejudice aussi de ses promesses, n'y ayant rien de plus favorable en tous pays et loix, que l'execution d'ung testament et la defense d'une pupile, n'ayant peu aussi icelui estre obligé à accidens non preveus, et n'estant question en cela d'attaquer personne, ains seulement de defendre ce qui lui estoit commis. Que de sa part ledict seigneur roy lui envoyeroit quel-

ques gentilshommes de qualité, et de ses amis et alliés, pour l'assister; mesmes s'efforceroit de lui envoyer quelque somme de deniers pour les necessités plus urgentes, qui se pourroient rencontrer sur les commencemens de cest affaire. Cependant qu'il estoit d'advis que, pour couper le cours à toutes entreprises et negotiations, on advisast de marier l'heritiere à quelque seigneur d'auctorité et de moyens, et surtout de pieté et de vertu, pour la defendre; et auroit jugé le mariage de M. de Turenne avec elle tres convenable, pour voir en lui les qualités à ce requises, comme aussi les gouverneurs des places, principaulx officiers et gentilshommes y refugiés, lui en auroient faict ouverture.

Mais auroit entendeu ledict seigneur roy que ledict sieur de la Noue, à l'occasion des forces ennemies qui se seroient logees entre deux, n'y auroit peu passer, dont il auroit receu tres grand deplaisir. Auroit aussi eu response de M. de Turenne (auquel il auroit proposé le susdict mariage), lequel il n'y auroit trouvé si resolleu que l'affaire le requeroit, soit pour l'esloignement des lieux, soit pour l'incommodité de sa playe ou aultrement. Et cependant auroit bien esté adverti de diverses practiques, qui se maintenoient à la court, de marier la susdicte damoiselle heritiere, soit à M. le prince de Dombes, soit au second fils de Lorraine ou aultres; en quoi y auroit manifeste peril, soit pour la relligion, soit pour l'estat, et auquel on ne pouvoit trop tost remedier.

Pour à ce obvier auroit pensé ledict seigneur roy de proposer aulxdicts sieurs de Segur et de la Roche, et non à aultres, deux mariages pour la susdicte heritiere, pour estre par eulx choisi, proposé et pour-

suivi en son nom celui qu'ils jugeront pour les circonstances des lieux, affaires et personnes, plus utile pour l'establissement de l'Eglise, bien de cest estat et advancement de son service, et surtout celui qui peult apporter plus de soulagement present aulx presentes necessités qui nous travaillent.

L'ung est du jeune Palatin, neveu de monseigneur le duc Cazimir, lequel ledict seigneur roy entend estre bien nourri en la crainte de Dieu et promettre beaucoup de vertu. L'aultre est du prince d'Anhalt, duquel plusieurs lui ont dict beaucoup de bien; qu'on lui asseure particulierement faire mesme profession, et qui auroit, ce semble, des à present, et l'aage et les moyens pour mettre une armee sus, pour la defense de son heritage, prise de possession et conservation de nos eglises.

Est tout certain que ce mariage ne peult estre qu'advantageux, soit à l'ung, soit à l'aultre, qui consiste en quarante mille livres de rente en places souveraines, et tres bien munies et fortifiees, et quatre vingt mille en aultres terres belles et seigneuriales, comtés, baronnies, etc., assises en France, eu mesmes esgard aulx mariages d'Allemaigne, qui n'apportent pour tout qu'une somme d'argent, qui s'en va es premieres despenses. L'alliance en est honorable, estant la fille, du costé paternel, issue de la maison de la Marke, qui possede aujourd'hui les duchés de Cleves, Julliers, Berghes et comté de la Marke; et du maternel, de la maison de Bourbon, c'est à dire de France. Et n'est d'ailleurs sortir de son air, de son pays ni de ses mœurs, estans lesdictes places, au lieu où elles sont assises, non moins reputees pour allemandes que françoises. Il y a de particulier pour le jeune Palatin, qu'elles sont

plus en sa bienseance; mais pour le prince d'Anhalt aussi, qu'il est plus advancé d'aage, pour en tirer la conduicte d'une armee pour la cause commune et sienne.

En tout cas, seroit necessaire de convenir que les gouverneurs et garnisons qui sont dedans les places, y demeurassent sans y rien innover; condition ordinaire en tous estats qui passent en main estrangere, et sans laquelle il est tout certain qu'on n'y parviendra pas. Joinct que le roy de Navarre, qui, par le testament de feu M. de Bouillon, est substitué à l'heritiere, a interest que cela soit, le cas advenant qu'il n'y eust poinct d'enfans. Necessaire aussi de negotier ce faict; en sorte que le prince qui l'espousera en sçache gré, et la tienne du roy de Navarre, en la garde duquel, à la verité, elle s'est commise et reposee. Et surtout que le profict present en revienne au public, à sçavoir qu'il en soit secoureu d'une grande, prompte et suffisante armee, mieulx conduicte, composee et conseillee que n'a esté la precedente.

Remet le tout ledict seigneur roy en la prudence desdicts sieurs, desquels il desire au plustost avoir resolution de ce qu'il doibt attendre de leurs negotiations et labeurs, pour le secours de ses affaires; et, au reste, n'obmettra rien de ce qu'il verra, etc.

---

## XXXI. — ADVIS DE M. DUPLESSIS

*Porté en court par le sieur Boisseau, et depuis baillé à M. le comte de Soissons.*

Mai 1588.

Aultresfois nos roys ont eu telle auctorité, qu'ils pouvoient en ung seul mot ou composer ou imposer

silence aulx partis qui se faisoient en leur estat; et, de nostre temps, nous avons veu des princes qui, apres avoir tout remué, se trouvoient seuls de leur parti.

Maintenant il est tout evident que les partis se sont rendeus si forts, l'auctorité d'ailleurs si diminuee, que les defenses du prince n'ont plus de puissance sur telles querelles. Les querelles, qui pis est, si envieillies, si enaigries et si contrariantes, qu'il n'y a reverence ni dexterité qui les puisse appoincter.

Si fault il que l'estat se conserve. Et si ces querelles continuent, il est certain qu'il s'en va sans remede, chacung pensant lui estre licite, tout ce qui sert à sa conservation, quelque extresme qu'il soit. Si fault il aussi que la force et l'auctorité demeurent au prince; et si est il evident que la guerre lui oste autant qu'elle en adjouste aulx aultres; et pourtant fault il rechercher le moyen que la querelle cesse, si on veult que l'estat continue, que la dignité soit restablie à nostre roy, telle qu'elle appartient.

Le plus souhaitable, comme jà a esté dict, seroit bien que nostre roy, par son auctorité, assoupist la querelle. Puisqu'il ne se peult, et chacung le voit trop, reste que des deux partis il s'adjoigne celui, pour se fortifier, qui sera le plus juste, le plus salutaire à son estat, plus advantageux pour lui en toutes sortes; et que, renforcé par ce moyen, il range à la raison le contraire parti, armé d'injustice et violence contre le repos de lui et de l'estat.

Des deux partis donc qui sont en ce royaume, c'est au roy à discerner qui lui duira mieulx. Les Ligueurs ont pris les armes, demandans que, du vivant du roy, en sa fleur d'aage, il lui feust nommé ung successeur

desjà vieil et caduc. Ceste proposition, hors de saison et de raison, monstre assés où ils tendent. Le roy de Navarre, à qui plus il appartenoit de penser à la succession, est tiré de ses jardins pour defendre son droict, pour parer mesmes sa propre vie. S'il est question de la justice des partis, il n'y a que tenir.

Et ne fault poinct dire que l'ung soit suivi des huguenots, l'aultre des catholiques; car, oultre ce que le roy de Navarre a des ungs et des aultres, et vit indifferemment avec eulx, mieulx valent sans doubte, et sont plus gens de bien, ceulx qui prennent mesmes une faulse opinion en bonne conscience, que ceulx qui se couvrent d'une bonne avec une mauvaise. Tant plaist à Dieu et aulx hommes la sincerité, tant desplaist la simulation, l'hypocrisie.

Les Ligueurs aussi, menés d'ambition, ont troublé cest estat; et, estans ce qu'ils estoient en ce royaume, y possedans tant de biens, de dignités, n'y peuvent pas debvenir plus grands, estrangers comme ils sont, sans la confusion. L'accroissement donc de leur parti, c'est la ruyne du royaúme; leur grandeur, la diminution; et leur force, l'affoiblissement du souverain. Au contraire, le roy de Navarre, estant né membre de ce royaume, n'a que faire de chercher des voyes extraordinaires pour s'accroistre. Il sçait bien que naturellement il croist avec l'estat; il sçait que sa vie despend de la vigueur du chef, quelque defluxion qu'il en reçoive; quelques douleurs qu'elle lui engendre, recognoist sa conservation et sa grandeur de là. Plus utile donc est il au roy de s'adjoindre celui qui ne vit que soubs lui, qui s'accroist avec lui, et qui perit sans lui, que non pas les Ligueurs, qui vivent de sa mort, et edifient sur son sepulchre. Plus naturel de s'aider d'ung

bras que nature a donné, que d'ung postiche ; plus salutaire à l'estat d'appeller à secours ceulx qui sont nés grands dedans l'estat, et hors d'icelui ne peuvent l'estre, que ceux qui, entés violemment dedans l'arbre de cest estat, n'y peuvent grossir qu'en lui faisant perdre son nom et sa nature ; ne s'y peuvent mesmes enter sans lui couper la teste.

Les Ligueurs, par consequent, quand le roy les adjoindra à lui, ce sont autant de jalousies et de defiances, autant de personnes desquelles il aura journellement à se garder. Ce n'est donc pas se fortifier, mais s'affoiblir. Ce n'est pas trouver sa seureté, mais sa prison. Et puis, si nous sçavons bien considerer leurs forces, elles n'ont ni corps ni subsistance proprement qu'en nostre mauvaise imagination. Le roy de Navarre, au contraire, et les siens, le roy s'en servant pour sa defense, penseront en sa personne et en sa dignité defendre les leurs propres ; y apporteront le zele et la fidelité que le fils à son pere, les enfans d'une famille à leur maison. Les princes du sang tres volontiers s'y rangeront ; au lieu qu'aujourd'hui ils ne s'employent en ceste guerre que comme celui qui se faict son sepulchre. Et, quant au parti qui suit le roy de Navarre, trente ans qu'il a esté combatteu de toute espece et de ruse et de force, faict assés de foi de sa solidité et resolution.

De dehors, pour favoriser sa majesté, les Ligueurs ameneront le roy d'Espaigne, le seul prince de la chrestienté qui affecte la monarchie, le seul qui puisse mettre la main sur cest estat ; prince, au reste, qui se tient fort offensé de nos menees des Pays Bas et aultres ; pense avoir d'ailleurs assés de droict d'entreprendre sur nous, et veille apres une occasion, long temps y a,

de s'en venger. L'introduire donc, c'est proprement mettre ung larron dedans sa chambre; c'est, au lieu d'ung restaurant, prendre ung poison.

Au contraire, le roy s'adjoignant le roy de Navarre et ceulx de son parti, sera assisté de la royne d'Angleterre, des roys de Dannemark et d'Escosse, des princes protestans et des Suisses; princes et estats interessés en l'affoiblissement du roy d'Espaigne; princes et estats qui n'ont intention que de se conserver, et n'ont le voulloir ni les moyens, pour la pluspart, de desborder oultre leurs bornes. Puissans nonobstant, pour sa tuition, de mettre bien tost cent mille hommes ensemble, dont il peult donner, quand il vouldra, la loi et aulx Ligueurs et aulx mauvais voisins.

Et n'est à considerer qu'ils sont de la relligion contraire. Les roys ses predecesseurs, tres chrestiens toutesfois, ne feurent si scrupuleux quand ils feirent ligue avec les protestans contre l'empereur Charles, dont encores nous possedons, et eulx et nous, les fruicts; eulx, leur liberté; nous, les principales clefs de la frontiere. Et le roy d'Espaigne, pour catholique qu'il soit, ne laisse pas de rechercher la paix avec la royne d'Angleterre; mesmes avec les Hollandois, au detriment et diminution de sa relligion. C'est comme aultresfois; ils condamnoient l'alliance du Turc, pour nous en faire horreur; et depuis ils l'ont cherchee et rachettee par toutes voyes; mesmes l'empereur, le chef de la maison, jusques à en payer tribut.

Or n'estoient pas les affaires, lorsque les roys françois et Henry traictoient avec les protestans, es termes où ils sont, qui lors defendoient la contrescarpe; au lieu que le roy est reduict au donjon. Tant plus doit on laisser ces scrupules en arriere, et tant plus-

tost faire une sortie gaillarde pour chasser nostre ennemi de la maison.

On peult craindre que les villes catholiques, si elles s'en apperçoivent, ne soyent esmeues à rebellion par l'artifice de la Ligue. Et ce poinct est, à la verité, considerable; mais la chose, jusques à l'execution, se pourra bien mesnager secrettement avec les susdicts princes, qui y sont joincts d'interest avec nous; et tous les preparatifs s'en peuvent faire soubs le nom du roy de Navarre, qu'on sçait traicter avec eulx pour ung nouveau secours. Et combien de bons François se leveront alors, qui estouffent leur courage et resolution, ne voyans pas la nostre? Et qui doubte aussi que ceste populace sur laquelle seul ils sont fondés, ne fonde tout à coup, et ne ploye le genouil, si elle voit une fois la majesté du roy fortifiee de ceste armee?

Ainsi le roy aura recouvré sa pleine auctorité, qui s'en va perissant, et pourra chercher tout à son aise, sans y estre incommodé par la violence d'aultrui, les moyens plus salutaires de rendre ung repos bien asseuré à son estat.

---

## XXXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzanval.*

Mai 1588.

Monsieur, je respondrai à toutes vos lettres brievement, premier qu'entamer aultre matiere. Vous desiriés que M. de Turenne ou M. de Chastillon allast en Angleterre. Imaginés vous les grands que vous avés perdeus en ces troubles, et le peu qui nous reste; vous jugerés que nous n'en pouvons laisser aller dehors qui

ne nous fassent faulte en la multitude et pesanteur de nos affaires, oultre ce que M. de Turenne est tousjours incommodé de sa playe, de laquelle il a recherché la guerison à Montpellier, et ne l'a poinct trouvee. Cela a esté cause que nous avons depesché M. Dufay, duquel vous cognoissés assés l'esprit. Et je loue Dieu qu'il ait suivi, comme m'escrivés, les bons conseils, encores que je me doubte que, selon son naturel, et contre ce que nous lui avons tant remonstré, il aura faict des escapades. Je crains de la longueur en ceste negotiation de Hambourg. Nous serons reduicts à ce problesme de l'œuf ou de la poule. Il fault remonstrer les occasions qui sont nees depuis en la saisie de Paris, dont je ne vous dis les particularités que vous sçavés de plus pres; que l'accroissement de ceulx de la Ligue est prejudiciable à cest estat, et à tous les voisins, mesmes de la relligion; qu'il l'est d'autant plus qu'ils ont remué en mesme temps que l'armee d'Espaigne a pareu en mer, dont appert l'intelligence etroicte qui est entre eulx; qu'il y a danger que le roy ne se raccorde avec eulx, veu les menees de la royne; ce qui ne peult estre que tres dommageable, estant tout certain que M. de Guyse ne vouldra pas quitter legerement les advantages qu'il a acquis; qu'il s'y peult remedier par deux voyes; l'une, si les choses sont encore *in fieri*, lorsque vous recevrez les presentes, en faisant que la royne d'Angleterre offre ses moyens au roy contre la Ligue; l'aultre, en obtenant d'elle que, sans remise, elle nous assiste, parce que nous sentant forts, il sera plus reteneu de s'accorder à nos despens. Et pour ce, il est besoing qu'envers les protestans *præeat exemplo*, et qu'elle les eschauffe par la consideration des occasions presentes; *quod tamen quam difficile sit non ignoro.* Sinon que le roy

de Navarre, plustost que de voir cest estat perdeu, et soi mesmes, sera contrainct de tenter des conseils perilleux. Ce que toutesfois vous pourrez dire avec la moderation et les circonstances requises. Et sur ce, je vous dirai que presentement nous avons nouvelle que le roy est estrangement animé contre la Ligue; *quod faxit Deus in dies crescat*, etc. Je vous prye d'asseurer M. Palavicini que je suis son ami et l'honore, et qu'il ne s'arreste poinct aulx calomnies qui se plaisent à attaquer les plus gens de bien; car ce prince l'estime, et tous ceulx dont le tesmoignage pese quelque chose, l'ont en reputation telle qu'il doibt desirer. Des aultres, il est trop sage pour s'en soucier. Je viens aulx Pays Bas; *nec sine lachrymis*. Il me reste tousjours de l'affection envers ce peuple; que qui m'en demanderoit une raison particuliere, je ne sçaurois, certes, à quoi l'imputer. Je vois perir ces eglises qui se pourroient trop mieulx maintenir que les nostres, *seu situm*, *seu vim, seu divitias spectes;* et entre les bras de la royne d'Angleterre, plustost estreincts qu'embrassés; qui y a cependant despendeu plus en ung mois pour eulx, que pour nous en ung an, et qui les a plus en bienseance pour les conserver. La guerre menee comme elle est, les mine evidemment. La paix qui conserve les aultres, les ruyne. *Inter hæc, quid juris;* s'ils se pouvoient demesler, se rendre à eulx mesmes, en se rachetant de l'estat où ils sont; la mort du roy d'Espaigne, qui ne peult tarder, les affranchiroit pour un long temps. Et nottés que je veis hier homme qui partit de Lisbonne le 27 avril, qui dict qu'il estoit fort indispos et de corps et d'esprit, et que l'infante entreprenoit le gouvernement. Adjouste le mesme, que l'armee n'avoit encores vuide la riviere de Lisbonne, qu'elle avoit

esté fort affligée de peste, *ἐξανθήματα Hippocrati*, dont il estoit mort cinq mille hommes. On la tient partie depuis. Et dict on qu'un certain serviteur du roy d'Espaigne, fils d'ung Maltois, arriva ces jours passés en Brouage, qui donna trois cens escus pour estre promptement descendeu en Angleterre, en la coste de Galles. Quoi qu'il en soit, j'ai tousjours veu que la patience demesle les fusees plus embrouillees, et *chi à tempo ha vita.* Le roy d'Espaigne ne peult, en ung mesme temps, remuer la France, l'Angleterre et les estats de Hollande et Zelande; *et pluribus intentus*, etc.; pour peu de resolution qu'ils prennent, ils pourroient attendre leur delivrance. *Quod tibi uni creditum esto.* Je vouldrois bien que M. de la Noue eust esté à Sedan. L'obligation l'y appelloit; quelques scrupules l'ont reteneu. S'il va en Angleterre, je sçais bien que sa vertu le rend recommandable partout; mais plus profitable en ung lieu qu'en l'aultre. J'ai entreteneu la Goutte. *Hominem amplectar et tua et sua causa ;* et ai minuté ung moyen de l'employer auprès de ce prince honnestement. Encores nous fault il conserver des greffes de Minerve, pour repeupler ung jour la Barbarie. Croyés que *Gallia silvescit;* et que, qui auroit dormi vingt ans, à son reveil ne la recognoistroit plus. Beaucoup en voyent le naufrage; je l'ai de long temps preveu; mais moins pourveu qu'aulcung aultre, encores que je vois que chacung se saisit de quelque table; *adeo apud me ratum est illud*, *Dominus providebit* ; *adeo durum*, *patriæ superesse*, *quam sibi superstitem omnes boni malunt.* Solignac est ici, je lui payerai les cent escus, et retirerai vostre promesse, encores que je les aye fait pieça payer à M. de Bacons. Je ne sçais à quoi ses parens pensent. Ils le deussent rappeller. Car, que faict ung An-

glois à Montauban, *ubi nec nomina Pelopidarum*, etc. Et certes, il seroit perdeu, qui feroit justice. Nous avons depesché en Languedoc et Dauphiné, pour faire envoyer leurs quottités, montant à cinquante mille escus, en Allemaigne. Quant à celle de Guyenne, qui ne monte pas moins, elle est preste, et avons donné ordre pour la faire apporter ici, et d'ici en Angleterre, pour estre envoyee en Allemaigne; esperant qu'en passant elle exciteroit la royne à la doubler. Ce que toutesfois il sera temps que vous disiés quand vous l'aurés. Car, *multa cadunt*, etc.; et nous n'avons pas faulte de gens *qui bona consilia aut pervertunt, aut intervertunt*. Les vingt mille escus que la royne d'Angleterre a en Allemaigne, seroient bien employés au secours de Sedan, et en de tres beaux affaires qui se presentent dans la France, pour lesquels nous avons depesché M. des Reaux l'aisné à Geneve, et plus avant. Et pour lever tout scrupule, ils pourroient estre distribués par l'advis de M. de la Noue, et non aultrement; *rem enim pecuniariam vix credideris quam ego religiose quam superstitiose tractandam putem*. J'ai faict tenir les vostres à ma femme. Elle est en Bearn, où elle essaye les eaux. Mon fils à Nerac, qui s'en va hors de page pour le latin, et assés bien avancé en grec; il n'a toutesfois encores neuf ans; *et quod interim mireris*, aussi enfant qu'à six ans; ce que je loue le plus, et fault le retirer de l'etude; *utinam feliciori sæculo natus!* Mais je suis deliberé de le durcir contre ce temps par une diete plus qu'athletique, afin qu'il soit plustost ung jour pour l'amender, que pour en empirer. Du jeune Maudetour, il n'y eut poinct d'accord de sa querelle; et, pour ce, elle pourroit rebourgeonner; mais la partie n'est poinct ici; et n'y a poinct de mal, s'il n'a de quoi

s'occuper delà, qu'il vienne trouver le roy de Navarre ici, où je lui ferai, et au pere aussi que j'estime beaucoup, tres volontiers plaisir. C'est pour celle du 25 avril. Je viens à celle du 28. J'ai ouï parler bien avant des traictés entamés entre le roy et la royne d'Angleterre; et à ce propos, je vous envoye copie d'ung memoire que j'ay envoyé devant ces nouveaulx remuemens au mareschal de Biron, qui m'en a fort remercié. Vous verrés si vous en pourrés faire vostre profict par delà. S'ils traictent sincerement de la part du roy, il nous en peult advenir du bien; sinon du retardement en nos affaires d'Angleterre, lesquelles *facili momento huc et illuc impelluntur, et quam facilius unica remora retineat quam multi remiges impellant.* De M. de Stafford, je n'ai entendu bien clairement ce qui s'est passé entre vous que depuis quinze jours, par le retour du sieur des Reaux le jeune, qui estoit importuné de lui d'en faire sa plaincte au roy de Navarre, et lui apporter copie de la lettre *quæ dedit occasionem edicto,* etc. Ce qu'il refusa pour estre vostre ami et le mien. Sur cela je lui ai faict escrire par le roy de Navarre, selon vostre intention, et lui ai aussi escrit, le tout avant vos lettres. Maintenant j'y ferai encores mieulx, et reposés vous en sur moi qui ai esprouvé qu'il y a des amitiés et des inimitiés necessaires, *et publice, et privatim.* Si Anthoine Girard s'addresse à moi, je lui ferai plaisir; mais vous sçavés que c'est de capitaines de marine. *Et hactenus* je pense avoir satisfaict à vos lettres. Vous aurés veu M. de Moui. Nous ne ne sçavons poinct encores son arrivee par delà. Je ne lui escris pas ung mot, doubtant de son sejour. Assistés le, je vous prye, de tout vostre pouvoir, et combattés son impatience, en aidant sa bonne volonté. Les choses depuis surve-

nues peuvent avoir donné et des ouvertures et des empeschemens aulx occasions qui le menoient. Je vous ai escrit qu'ung nommé Melvin, que vous avés veu precepteur du comte Maurice, estoit veneu, de la part du roy d'Escosse, pour demander madame. Il est retourné *bona verba*. Il est bon que cela soit secret, et nonobstant que vous sondiés comme cela seroit receu en Angleterre; que vous advisiés les moyens qu'ils en feussent requerans, afin que ce feust *vinculum fœderum* entre ces deux estats en une mesme isle; et quelle seureté il y a qu'il succede en la couronne d'Angleterre. *Alias*, vous sçavez que ce ne nous seroit pas grand avantage. Ce sont choses qu'il nous fault traicter delicatement, car je ne cognois les gens à qui vous avés affaire. Aultresfois j'y ai veu M. le comte de Lestre bien affectionné. Excusés si ce n'est de ma main. Je suis accablé, et puis dire que, depuis trois ans et plus, je n'ai ung quart d'heure vaquant. Cela durera tant qu'il plaira à Dieu, lequel je prye, etc.

On nous dict que M. de Chasteauneuf a dict par delà, qu'il ne tient qu'à nous que nous n'ayons la paix, et que si nous la demandions, on nous bailleroit l'edict dernier. Je vous puis dire devant Dieu que nous n'y avons obmis aulcune occasion, et que jamais on ne nous en parle qu'avec preface tres expresse d'aller à la messe, d'esteindre l'exercice de nostre relligion en ce royaume, et que rien ne se pouvoit esperer aultrement, quand mesmes le roy le vouldroit.

## XXXIII. — CE QUI S'EST PASSÉ

*En la reprise de Marans ; faict par M. Duplessis.*

Juin 1588.

Sur la mort de feu monseigneur le prince, le sieur de Laverdin auroit pris occasion de donner en l'isle de Marans, la voyant sans secours ; dont les forts d'abordee auroient esté abandonnés, et tout reduict dans le chasteau, qui toutesfois, par la valeur du sieur de Boisduliz et de quelques gens d'honneur qui s'y seroient jettés, auroit teneu dix jours, enduré une batterie, et finalement faict une composition fort honorable.

Apres quelques differends auroit esté pourveu du gouvernement le sieur du Cluzeau, maistre de camp, qui y auroit logé son regiment de dix enseignes, departi par les forts de l'isle. Et pour mieulx faire la guerre, auroit esté ordonné le sieur de la Tremblaye, pour y tenir garnison avec une compagnie de cinquante chevaulx legers.

Le roy de Navarre se resoleut d'attaquer ladicte isle; et ung vendredi matin 24 de juin, ayant faict tous ses preparatifs, entra en l'isle de Charron, voisine de Marans, par des ponts qu'il avoit faict construire en divers lieux. En ceste isle estoient teneus par l'ennemi les forts de Charron et du Braut. Il investit celui du Braut, comme le plus prochain et plus important, et plus secourable par l'ennemi, et duquel la perte tiroit celle de Charron apres soi ; faict approcher, par le canal de la Sevre qui tombe en la mer, deux galiotes pour le battre, advancer d'aultre costé ses mantelets pres de la contrescarpe. La nuict se rendit à discretion ledict fort

du Braut, moyennant la vie saulve. Toutesfois il accorda de courtoisie l'espee au capitaine et aulx soldats; et aussitost se rendirent aussi ceulx de Charron. Au Braut y avoit quattre vingts arquebusiers, commandés par le capitaine la Chanterie; à Charron, vingt, et des meilleurs du regiment.

Le samedi il feit faire ung pont sur ung canal, dict de la Brune, s'approchant tousjours de l'isle de Marans, et alla recognoistre lui mesmes, et de fort pres, le fort du Clouzil, et certaine maison fortifiee par l'ennemi, appellee communeement la maison du Clouzil, pres de la rencontre de deux canaux, qui la bordoient de deux costés. Tous lesdicts deux forts sur ung profond canal, qu'il falloit passer pour entrer à Marans, et distans de six cens pas ou environ l'ung de l'aultre; au delà du canal, et entre deux ung nouveau fort, pour empescher le passage; et la jettee du pont, qui ne se pouvoit bastir qu'à la veue de ces forts, au beau milieu d'ung pré, ni jetter qu'entre les deux, et à la teste du susdict fort, faict de nouveau pour l'empescher.

Le tout nonobstant bien recogneu, il s'y resoult, et se passa le reste du jour en canonnades tirees dans ces forts de sur les galiotes; et, en quelques legeres escarmouches, faisant, ledict seigneur roy, sur le soir, redescendre ses galiotes vers la mer, et retirer ses trouppes en l'isle de Charron, pour leur oster le jugement et le souspçon de ce que le lendemain il vouloit faire.

Le dimanche donc, sur les trois heures du matin, il se trouve, avec peu des siens, devant le Clouzil, faict consequemment asseurer ses ponts, advancer ses mantelets, fabriquer le pont qui debvoit estre jetté entre les susdicts forts pour entrer dedans l'isle de Marans, taster les endroicts par où on pouvoit donner, rappro-

cher ses galiotes en lieu propre pour les endommager; met ses regimens en bataille, et les dispose selon l'ordre qu'ils debvoient marcher; sa cavallerie de mesmes, pour les soubstenir à l'abordee de l'isle, et servir aulx occasions que la chose presenteroit; lui tousjours à la teste de tout, pour voir à l'œil ce qui seroit à faire.

La matinee, jusques à onze heures, se passa en ces exercices, pendant lesquels l'ennemi faisoit ce qu'il pouvoit pour esloigner ses approchemens.

A onze heures, la pryere faicte à Dieu, et pseaumes chantés par tous ses regimens et trouppes de cavallerie, apres avoir ordonné à tous ce qu'ils avoient à faire, on commence à forcer le passage, gardé à la teste par une partie du regiment du Cluseau, et par la compagnie de chevaulx legers du sieur de la Tremblaye, flanqué des forts du Clouzil et de ladicte maison, et defendeu en front d'ung aultre fort, et d'ung tranché sur le milieu. Aulcungs d'eulx ont dict depuis que plusieurs d'entre eulx, voyans les regimens le genouil en terre, commencerent à dire: *Ils pryent Dieu; ils nous battront comme à Coutras.*

Sur la main droicte de la maison du Clouzil donnoit le maistre de camp Preaux, qui s'estoit coulé avec sa trouppe dedans les roches, pour passer le canal en ung lieu recogneu non sans danger et industrie par lui et par le capitaine Ferrand; et donnoient avec lui les capitaines l'Humeau et Nede en la mesme roche; mais ung peu derriere estoit le baron de Salaignac avec son regiment, pour presenter l'escalade à ladicte maison. Vis à vis de la maison, quattre capitaines avec des soldats, choisis du regiment du sieur d'Hagranville, advançoient les mantelets sur le bord du canal, et derriere lesdicts mantelets estoient en bataille les trouppes

de La Rochelle. A main droicte desdicts mantelets, vis à vis de la rencontre des deux eaux, ledict d'Hagranville, avec trente hommes armés, poussoit le pont; et estoient, ceulx qui le poussoient, couverts des arquebusades du Clouzil par le capitaine la Vallee de La Rochelle, avec nombre de rondaches. Et au cul du pont marchoit le reste dudict regiment avec les trouppes de Ré, conduictes par la Planche. Tirant plus sur la main gauche vers le Clouzil, pour occuper l'ennemi, donnoient les gardes vieilles et nouvelles du roy de Navarre, menees par les capitaines la Porte et Vignolles, les arquebusiers à cheval du sieur de Penjas, qui avoient tous mis pied à terre, et le capitaine la Limaille. La cavallerie, au reste, estoit derriere toute l'infanterie; la trouppe du sieur de Penjas derriere le regiment du sieur d'Hagranville et les compagnies de Ré, qui suivoit le pont; le gros du roy de Navarre, commandé par monseigneur le comte de Soissons, à cent pas plus arriere, mais ung peu plus advancé sur la main gauche.

Les voyans les ennemis venir ainsi, perdirent courage, commencerent à branler, et tous aussitost prirent leur retraicte. Ce qu'estant soubdainement apperceu du roy de Navarre, qui estoit sans armes à la teste, commanda qu'on y donnast à toute bride. Et est à noter, que sans la faulte qui feut faicte par hastiveté en jettant le pont, qui feut assis en ung lieu où le canal fourchoit, au lieu qu'il debvoit estre jetté au dessous de la rencontre des deux eaux; qu'ils estoient suivis de telle impetuosité, qu'ils eussent tous esté taillés en pieces premier que parvenir à Marans.

Comme n'est aussi à oublier que le roy de Navarre, à mesme heure, faisoit donner par ung aultre lieu les regimens de ses gardes, de Charbonnieres et de Sou-

bran, conduicts par le sieur de Mignonville, mareschal de camp, à travers du marais; à l'eau jusqu'aulx genouil, et au dessus, plus d'une lieue; lesquels arriverent à propos sur cest effroi, et en feirent une partie; et d'autant plus qu'ils venoient fondre entre les ennemis et leur retraicte pour leur couper le chemin, s'ils eussent tant soit peu tardé à estre apperceus.

Le fort du Clouzil, voyant le desordre des siens, se rendit aussitost à discretion. Il y avoit quattre vingts hommes qui feurent tous conservés, commandés par le capitaine la Serre. L'ennemi, partie feit sa retraicte fort precipitee dans Marans, et partie prit la fuite. Au bourg, où on pretendoit trouver de la resistance, tant feut grand l'estonnement, ne feut trouvé personne. Le sieur de Cluseaus, maistre de camp, qui disnoit à Marans pendant qu'on forçoit le passage, se jetta dans le chasteau, tant avec ce qui lui restoit dedans le bourg qu'avec ce qui s'estoit retiré de la garde dudict passage, entre lesquels nommeement estoit le sieur de la Tremblaye. Et à mesme instant feurent investis dans le chasteau les quartiers departis à chacung regiment, et des le soir ung chacung logé sur le fossé. Le roy de Navarre, avec sa trouppe, veint loger aussi dedans Marans. Les premiers qui y entrerent feurent les gardes du roy de Navarre, suivis de bien pres du reste; plusieurs, et de pied et de cheval, se jettans en l'eau, n'ayans la patience d'attendre le pont.

Ce mesme jour feut sommé le fort de Poixneuf, où commandoit le lieutenant de la Serre, et se rendit. Il y avoit vingt et cinq hommes. Celui de la Brune aussi, où commandoit Camard, où il y en avoit septante. Celui de l'Alouette, où il y en avoit vingt, soubs le lieutenant de la Roque. Tous avec les vies saulves seu-

lement. Et ne restoient plus en toute l'isle de l'effect de ce dimanche 26 juin, que le chasteau et les forts de la Bastille et de la Paulee, sur les deux adveneues de l'isle.

Mais n'est à oublier, pour la prudence du roy de Navarre, que premier que rien attaquer, il avoit logé M. de la Tremouille avec toute sa cavallerie legere, et les trouppes des sieurs de Lorge, de Plassac, d'Harambure, etc., dedans Sainct Jean de Liversay sur l'adveneue de Niort, afin qu'ils ne peussent recevoir secours par la Bastille; et que ledict sieur de la Tremouille avoit faict ung fort en deux jours entre Sainct Jean de Liversay et la Bastille, qui ostoit aulxdicts de la Bastille tout moyen de retraicte. Comme de faict, le lundi suivant ils se rendirent, et sortirent le mardi de grand matin comme les precedens, en nombre de septante, commandés par le capitaine la Chapelle.

Le mardi 27, le roy de Navarre feit approcher deux canons et deux coulevrines, et de plein jour les logea et meit en batterie devant le chasteau; le sieur de Clermont y commandoit. Et y eut le soir quelques propos tendans à parlement.

Mais le mercredi matin, sur les trois heures, comme ils veirent que c'estoit à bon escient, ils demanderent à parler, et, craignans aussi que les soldats prissent leur resolution d'eulx mesmes, sortit au nom de tous le capitaine la Riviere, pour requerir les conditions du roy de Navarre.

La composition apres divers propos feut, que les capitaines et gentilshommes sortiroient avec le courtaut et la cuirasse, les soldats avec l'espee; les armes demeureroient dans le chasteau; le maistre de camp, le sieur de la Tremblaye, et les capitaines Maron et la

Tour demeureroient es mains du roy de Navarre, qui lui livreroient tous leurs drapeaux, à sçavoir huict enseignes (car deux des compagnies n'en avoient poinct) et la cornette. Et feut la composition tres soigneusement gardee; ledict seigneur roy les conduisant lui mesmes partie du chemin, sans qu'ils feussent offensés d'une seule parole.

Ce mesme jour le sieur de la Roque rendit la Paulee à mesmes conditions que le chasteau, lui ayant le sieur de Laverdin declaré expressement qu'il ne le pouvoit secourir, et voyant d'ailleurs le sieur de la Boulaye logé sur sa retraicte.

Et par ainsi, en quattre jours ont esté reprises par le roy de Navarre les isles de Charron et de Marans, et leurs forts et chasteaulx; et dix enseignes et une cornette qui y estoient, partie defaicte, parties rendues inutiles; le roy de Navarre n'ayant moins monstré de courtoisie et de debonnaireté à espargner le sang françois, que de prudence, valeur et diligence à reprimer ses ennemis.

## XXXIV. — MEMOIRE

*Pour M. de Nevers, envoyé par M. de Marolles.*

Juin 1588.

Monsieur de Nevers, selon sa prudence, mesmes par ces effects derniers, cognoist assés l'intention de ceulx des Guises; il n'est poinct question de la relligion, car il l'eust falleu combattre en Guyenne ou Languedoc, non à Paris.

Aussi peu de M. d'Espernon; il l'eust falleu chercher au fond de Normandie, et non au Louvre.

Mais bien de saisir la personne du roy, et en sa personne entrer en la possession de l'estat.

Mondict sieur de Nevers est de trop bonne maison et de trop de courage pour pouvoir estre serviteur, ni dependant de ceulx qu'il honoreroit d'advouer pour compagnons.

Et d'ailleurs lui seroit mal aisé de compatir avec tant de Lorrains, qui se feront contenter premier que lui.

Il a donc grand interest de maintenir le roy et son estat, et d'empescher, autant qu'il pourra, qu'ils ne viennent soubs leur puissance.

Ces gens ne peuvent rien faire pour lui; au contraire, qu'à ses despens, estant desjà ung de leur maison logé en Picardie, et pretendant son gouvernement.

Et d'ailleurs ils ont, pour leurs maisons, plusieurs choses à debattre ensemble.

Il est donc besoing de soubtenir et fortifier sa majesté contre eulx, et pour le public et pour son particulier.

En cas qu'ung mauvais conseil, comme par ci devant, le voulleust emporter, ne le fault laisser perir à son escient.

Les seigneurs de ceste qualité pourroient faire une contre ligue, qui se trouvera plus forte pour l'estat que la contraire, et balancera les volontés du roy, qui n'en sera marry.

Le roy de Navarre, pour ne la troubler, ne s'en meslera poinct; seulement auront intelligence pour l'estat, et ne lairra de s'en sentir autant obligé que pour lui mesmes, pour la naturelle affection et interest qu'il a en la conservation de l'auctorité du roy et bien de son estat.

Particulierement, M. de Nevers se pourra asseurer qu'il n'aura plus asseuré ami que lui, comme il n'a

gueres plus proche parent. Et pour preuve, advisera ledict seigneur à ce qu'il desire dudict seigneur roy de Navarre pour le present ou pour l'advenir, qu'il trouvera tout disposé à son contentement.

---

## XXXV. — LETTRE MISSIVE

*Envoyee de la ville du Mans, par ung homme d'honneur et digne de foi, à ung sien amy, demeurant à Paris.*

Du 18 juillet 1588.

Monsieur, ce que je vous avois escrit du desordre, voleries, violences, cruautés, massacres et sacrileges insignes que faisoient et avoient faicts en tous ces quartiers de deçà les trouppes de M. de Jarsay, ramasseur et conducteur d'une milliace d'heretiques, Espernonistes et atheistes, n'estoit pas en volonté, ni par desir que j'eusse de voir comme il est maintenant et publié et imprimé : car, si tel en eust esté mon desseing, j'y eusse procedé d'aultre façon, et recherché plus à plain la particularité des choses dont les nouvelles pour lors estoient encores toutes fraisches. Toutesfois puisqu'il est ainsi adveneu (ores que contre vostre esperance et la mienne), je ne m'en travaille pas beaucoup, et vouldrois vous en avoir peu des lors escrire tout ce qui en estoit, et ce que j'ai appris du depuis, afin que d'une mesme veue on eust cogneu l'ongle et le corps du lion; vous asseurant une fois pour toutes, que ce que vous en avez faict passer soubs la presse n'est qu'une bien petite partie du tout. Et aussi vous escrivois je, que je ne vous en mandois pas la moitié, laquelle neantmoins comprend et emporte en soi choses si exorbitantes et

indignes, comme des deux cens oreilles attachees à une porte, que plusieurs personnes, à ce que je vois par vos lettres, semblent doubter si j'ai plustost escrit cela par exageration et hyperbole, que par une pure, vraye et simple narration. Mais que sera ce quand vous et eulx aurez entendeu le reste? Je crois bien que les deux cens oreilles n'ont esté attachees à une seule porte, et si je vous l'ai ainsi escrit, ç'a esté par mesgarde et par la precepitance de ma plume, oubliant coucher quelque aultre nom entre deux. Et neantmoins la verité demeurant tousjours telle en son essence, que je vous l'ai mandee, soit que tant d'oreilles ayent esté attachees en une porte ou plusieurs, ou mises en guise de cordons à leurs chapeaulx, et de bandoulieres et ceintures en escharpe, comme jadis souloient faire les huguenots; ceste diversité ne rapporte pas grand advantage aulx povres essaurillés catholiques, lesquels maintenant ne se trouvent non plus d'oreilles en teste en une façon qu'en l'aultre. En quoy mesmes la maniere de les couper est estrange et inusitee : car prenant telle povre personne et l'attachant par les deux oreilles contre une muraille ou une porte, ils le laissoient tirailler là, et comme languir quelque temps; et puis, comme par grace et compassion, lui venoient à trancher les deux oreilles qui demeuroient là toutes sanglantes, et le povre homme demi mort, d'ung aultre costé. Chose pitoyable, et laquelle neantmoins ne respire qu'ung doulx odeur de roses, à comparaison de ce que les mesmes trouppes ont faict à deux lieues pres de ceste ville du Mans et ailleurs, comme à Toursemont, Toursebeuf et Beaufoy, où ils ont violé jusques aulx petites filles de neuf à dix ans, et jusques aulx vieilles femmes de soixante ans, n'espargnans pas pour cela celles d'aage moyen, desquelles trois ou quattre

se sont trouvees mortes miserablement de la mesme façon que mourut ceste pauvre femme du levite, de laquelle nous faict mention l'Escriture saincte quand elle feut tombee entre les bras de ces enfans de Belial de Gabaa, qui toute la nuict en avoient outrageusement abusé. Se trouvera mesmes que ledict de Jarsay, rencontrant en l'ung de ses villages la fille d'ung tres honneste habitant de ceste ville, la força et contraignit de coucher avec lui. A quoi aussi sont en reputation d'avoir esté contrainctes quelques honnestes dames de ceste ville, estans pour lors en leurs metairies: lesquelles encores a il falleu racheter de l'impudicité de ces vilains, à deniers comptans, et à force de lettres de monsieur nostre evesque, lequel ne sçavoit que dire, tant il estoit estonné de ce ravissement et violement de filles et femmes de tous aages et qualités, apres mille cruautés non pareilles, tant dehors que dedans les eglises, et nommeement de celle de Beaufoy; laquelle toute pollue de sang humain qu'avoient repandeu ces barbares, tuans de sang froid je ne sçais combien de povres personnes, a esté depuis reconciliee par l'auctorité et commandement dudict sieur nostre evesque, comme aussi a esté le cimetiere où ils avoient pendeu quelques ungs aussi bien qu'à la porte de l'eglise, sans respect de la sainctеté du lieu. Que diriés vous de ce que, se jouant de la vie de ces povres catholiques, ils disoient aulx ungs, Je te veux monstrer de quelle couleur est ta cervelle; et là dessus lui fendoient tout le taiz en deux. Aulx aultres, Je te veulx monstrer comme l'on peult couper les deux yeulx, tout d'ung seul coup, à ung homme; ferme les yeux: et à l'instant lui donnoient d'ung grand coup de coustelas au travers de la veue, dont le taiz et la cervelle alloient d'ung costé, et le corps

tomboit mort en terre! Rage et fureur plus que barbare, et laquelle pourra vous estre aisement persuadee par la consideration de leur irrelligion et impieté, si tres grande que non contens d'avoir pollué et pillé les ornemens et calices des eglises (comme en ladicte eglise de Beaufoy), encores y ont ils faict ce que je vous vois escrire avec telle et si claire verité qu'oncques histoires ne vous feut plus au vrai descrite. Et commençant par les saincts fonts de baptesme comme à la source et origine de nostre christianisme et relligion, de laquelle ces Espernonistes, Jarseystes, politiques et atheistes ne font pas grand compte, ils les ont abbatteus et destruicts apres en avoir jetté l'eau au loing, et, qui pis est, faict leur ordure et vilenies dedans avec telles ou semblables paroles, disans, Voilà pour baptiser le premier enfant qui viendra à naistre, qui est en bon françois dire que la chrestienneté n'est qu'ordure et vilenie. Impieté par trop execrable et suivie neantmoins tout à l'instant de deux ou trois aultres, non gueres moindres; car venans à l'armoire ou custode où estoient les sainctes huiles, ils les respandant et jettent par terre avec opprobre et moquerie, et puis, avec une singuliere impudence, feirent leur eau naturelle, de laquelle ils remplirent les vaisseaux du sainct chresme, et de l'aultre saincte unction, comme si l'ung n'estoit pas plus digne que l'aultre; de là, se prenans à l'aultre, ils y dresserent leur disner et manger comme sur une table prophane: des sainctes nappes, ils en feirent des nappes de cuisine et de salle. Des saincts corporaulx, ils en feirent des serviettes et mouchoirs à torcher leurs mains prophanes et leurs bouches. Des saincts calices, ils s'en servirent d'escuelle à souppe, et de couppe à boire. Est ce poinct tout? O abomination et impieté mille et

mille fois execrable! ils mettent la main sur le sainct ciboire, et puis, l'ayant temerairement osé ouvrir, jettent et secouent par ci par là tout ce qui estoit dedans; à sçavoir, les sainctes hosties, et le precieux corps de Nostre Sauveur Jesus Christ, lequel feut par apres vilainement et ignominieusement foulé des pieds d'eulx et de leurs chevaulx mesmes, lesquels ils establirent dans la dicte eglise, sans aulcune modestie ou respect. J'ai horreur de vous reciter ce faict, et serois par trop long et par trop las de vous remarquer toutes les particularités du reste. Mais aussi mon intention n'est en ce lieu que de vous monstrer que ce que je vous avois escrit la premiere fois, merite plus de foi que vous ne lui en avez adjousté et donné: car d'une impieté si extresme que celle que je vous viens de raconter, qui est ce qui ne se persuadera facilement toute cruauté extresme? Combien qu'en cela il n'est pas besoing de grandes persuasions, y en ayant des informations si amples et si vrayes faictes à la requeste des habitans, par le prevost des mareschaulx de ce pays et par d'aultres, que jamais faict ne feut mieulx averé que celui là. En quoi toutesfois nous avons desiré ung peu plus d'ardeur ou zele de ceulx qui ont l'auctorité par deçà, qui ne se sont pas beaucoup remués pour tout cela, hormis le prevost des mareschaulx, qui feit, mardi dernier, pendre et puis brusler ung povre miserable de ces trouppes; mais encores ç'a esté par maniere de dire, par force et crierie du peuple, que les juges l'ont condamné: et ce, non tant pour le sacrilege des eglises que pour une violence et force faicte à une femme, apres lui avoir fiché le bras d'ung poignard contre une porte ou poteau, pour en abuser plus à son aise et malgré elle, ou pour l'y faire condescendre. Cependant

il advient ce que dict l'ancien proverbe de l'inique juge qui pardonne aulx gros corbeaux et punit rigoureusement les colombes : cestuy là meritoit bien telle punition à la verité, mais que merite moins Espernon et de Jarsay, son executeur de tyrannie sur les povres catholiques? Eu mesmement esgard que ledict de Jarsay, ayant sceu que ceulx de ceste ville s'estoient saisis de deux de ses gens, qui passoient par ici pour essayer d'avoir raison des torts faicts à eulx et à leurs voisins, et à l'eglise et village specialement de Beaufoy, feut si impudent d'escrire deux lettres, l'une à monsieur nostre evesque, l'aultre à messieurs de ceste ville; esquelles jurant et maugreant et menaçant de feu et sang, si on ne lui renvoyoit ses gens, adjoustoit que quant à tout ce qui s'estoit passé à Beaufoy (comme j'ai dict ci dessus), qu'il advouoit tout, et que ceulx qui s'en formalisoient pour en faire recherche estoient ligueurs rebelles et ennemis du roy, quasi comme si sa majesté lui eust commandé de faire tout ce que dessus. Qui est une injure par trop grande faicte au roy, si ce n'est d'adventure que par le roy, il entende d'Espernon, duquel il est plus esclave qu'il n'est serviteur de nostre legitime roy. Nul neantmoins ne se faict partie à l'encontre; ores, qu'oultre les informations faictes, ses propres lettres lui fassent justement son proces, auquel il ne peut tergiverser, ni pallier, ni se justifier d'aulcune excuse et raison qui vaille. Car, oultre ce qu'il se trouve enveloppé es mesmes crimes que ceulx de sa conduicte, il advoue lui mesmes ce qu'ils ont faict. Et puis, où est la punition qu'il en a faict d'ung seul? N'est il pas responsable de tous ceulx qui sont soubs sa charge et conduicte? veu que d'ailleurs il ne peult et ne sçauroit justifier la resistance qu'il dict qu'on lui a faicte audict

Beaufoy. Car il ne se peult monstrer aulcung goujat de ses trouppes qui ait eu là une simple blessure, chose qui eut esté possible si ceulx de dedans eussent faict comme ils pouvoient resistance. Il eut volontiers persuadé qu'on y avoit tué son lieutenant. Et de faict, il en feit courir le bruict, et le disoit par tout où il alloit pour s'excuser, jusques à ce que les gentilshommes d'honneur lui dirent (comme il ne pouvoit ignorer) que son lieutenant estoit sain et sauf, et qu'il n'y avoit pas deux heures qu'ils l'avoient veu. Mais posons le cas qu'on lui eust faict resistance audict lieu, et que partant en droict de guerre il pouvoit tuer les resistans : en quelles loix et coustumes trouvera il qu'il soit loisible de forcer et violer filles et femmes jusques à les faire mourir? et apres cela de piller les eglises, traicter l'eau des saincts fonts, les sainctes huiles et la saincte hostie de la façon et maniere que je vous ai tantost descrite? Et puis nous sommes catholiques de ne poinct rechercher et venger tout cela? Toutes les lignees presque d'Israel s'armerent à l'encontre de celle de Benjamin, pour l'effort que ceulx de Gabaa avoient faict à une povre femme du levite, jusques à l'en faire mourir. Voici le mesmes, et dadvantage, et nous ne serons non plus esmeus que gens impitoyables et sans compassion? Mesmement, attendeu que ce barbare avec son Espernon, n'en promet pas moins à toutes villes et villages de ceulx de la Ligue, c'est à dire à ceulx qui sont vraiement et non poinct politiquement catholiques : de maniere que c'est à vous aultres, messieurs de Paris, à garder vos oreilles, vos femmes, vos enfans et vos biens, vos sainctes hosties, vos fonts, vos sainctes huiles, vos ornemens et vos eglises. Car, quoi que masquent ces politiques Espernonistes avec leurs sup-

posts, ils ne tendent que là, ou tout au moins nous faire tomber entre les mains des heretiques; comme d'Espernon a faict ces jours passés ceulx de la ville de Maran en Poictou, laquelle, soubs ombre qu'elle est de son gouvernement d'Angousmois, il a ostee par force et comme rachetee de deux seigneurs, MM. de Malicorne et Lavardin, qui l'avoient reconquise sur les heretiques et jusques là bien gardee à grands frais, pour la mettre entre les mains d'ung homme à sa devotion qui s'est laissé prendre avec la ville par le roy de Navarre, lequel, sans doubte, par ceste mesme voye, entrera dans toutes les villes d'Angousmois et ailleurs, où aura gouvernement ledict d'Espernon, si l'on n'y remedie de la façon que MM. de l'Union ont proposé et requis, qui est de lui oster toute domination, faveur et gouvernement. A quoi de tant plustost est il besoing de remedier que ce perturbateur de l'Eglise et du royaume, faict des menees et des practiques (et croyés que je le sçais de bon lieu) pour faire une contreligue et s'associer en icelle avec les princes heretiques et suspects, aulxquels il promet monts et merveilles par les grands moyens et deniers qu'il a pillés et volés aulx despens du povre miserable peuple et de l'eglise de France. Vous aurés encores comme par surcroist ce traict de plume; c'est que les faulxbourgs de ceste ville sont en tres grand rumeur et allarme, pour la descouverte d'une entreprise qu'avoit faicte de Jarsay avecses trouppes, de les venir surprendre ce soir, en vengeance de ce qu'on a faict ici mourir l'ung de ses soldats pour les causes susdictes, et comme je vous ai deduict. C'est assés pour ce coup; je suis las d'escrire, et je crois qu'aussi estes vous de lire, combien que je vous estime de plus de loisir que moi, qui vous ai escrit tout ceci à la haste,

et entre millions d'occupations. Je me recommande et suis à tout jamais,

Vostre humble et affectionné serviteur. F. C. E. D. T. P,

Du Mans.

## XXXVI. — MEMOIRE

*Baillé à monseigneur le comte de Soissons se departant d'avec le roy de Navarre; dressé par M. Duplessis.*

Juillet 1588.

Le pape a interest tres notable que l'estat de France soit conservé en son entier, pour balancer la grandeur d'Espaigne; aultrement proche de la monarchie de l'Europe, et par consequent, redoutable aulx voisins pour son ambition demesuree et insupportable domination. Le roy d'Espaigne mesmes a plusieurs choses à debattre contre l'Eglise, et est prou cogneu qu'il n'en faict le zelateur, qu'autant qu'il est à propos pour ses affaires.

Or, il est certain que la Ligue tend à la dissipation de la couronne de France; qu'elle ne s'y peult establir, ni agrandir qu'en appellant le roy d'Espaigne en part de conqueste; comme ce qu'elle a gaigné jusques ici n'a esté que par l'aide de ses moyens; que si la guerre continue plus longuement, veu la mauvaise disposition de la court, l'estat s'en va perdeu. Qu'advenant mesmes la mort du roy, nul des princes du sang catholiques, soit pour l'opposition qu'il y rencontrera, soit pour l'usurpation jà trop acheminee, ne sera capable, et fort assés, pour le tenir en ung; nul pareillement de ceulx de Lorraine, divisés sans doubte aisnés contre puisnés, pour le tirer entierement à soi. Maximes tres resoleues

entre tous ceulx qui cognoissent l'estat de France. Et pourtant importe au pape, selon la prudence de ses predecesseurs et sienne, de terminer de bonne heure les remuemens de la Ligue, qui esbranlent la solidité dudict estat pour l'esclatter en pieces; et de chercher les moyens de prevenir et empescher la dissipation, aultrement tres certaine.

Le roy de Navarre est seul, tout bien consideré, qui puisse pour l'advenir conserver la grandeur de l'estat; prince que le droit et la nature appellent à cela, aulxquels il est malaisé de s'opposer; prince magnanime et courageux, qui, par les travaulx qui de si long temps l'ont exercé, a faict habitude de la guerre, et s'est endurci à la vertu; prince qui a desjà ung grand parti dedans la France, duquel la solidité s'est veue en la resistance qu'il a faicte par tant d'annees contre si grandes puissances, et sans doubte sera assisté des Allemands, Anglois, Escossois, Danois, Suisses, etc., voire de plusieurs princes qu'on ne penseroit pas, qui sçauront considerer combien il est aisé de declarer à peu d'occasion ung prince heretique; combien dangereux aussi l'exemple, soit pour eulx, soit pour leurs successeurs, d'en voir ung exheredé pour une opinion.

Et n'est question de dire ici, que les estats procederont à une election, auctorisés d'ung pape Zacharie; car ils n'auront poinct affaire à Childeric le faineant; ains à ung prince belliqueux; et rencontreront les constellations toutes contraires : l'Allemaigne, l'Angleterre, l'Escosse, le Dannemarck et la Poulongne, multitude de grands princes, et estats interessés en ceste pretendeue mutation, soit pour leur relligion, soit pour l'estat. Oultre ce que la question, qui se decidera par la poincte des armes, nous faict tousjours retomber en

l'inconvenient que voullons eviter : la guerre civile, dont s'ensuit la dissipation de cest estat, et par consequent la tyrannie d'Espaigne entiere et absolue.

Le pape, qui, par son auctorité, peult donner le chemin à tous les aultres, peult aussi seul apporter remede à tous ces maulx, remettant la chrestienté en contrepoids, où, par la prudence de ses devanciers, elle a tousjours esté entreteneue, et sans contredict, reproche ne scrupule; au contraire, avec ung applaudissement de tous les princes, et notable louange de toute la posterité.

Le moyen seroit de faire un *motu proprio*, une ordonnance emanee de son pur mouvement, dont la teneur seroit : qu'à lui appartient, pour sa vocation, de prendre garde au dehors et dedans de l'Eglise, comme celui qui en est responsable. Que bien souvent il advient, qu'occupant tous nos esprits et tous nos sens aulx maulx qui sont dedans, nous sommes surpris et envahis par le dehors. Qu'ainsi seroit adveneu aulx princes grecs, qui, disputans tantost de l'estat, tantost de la relligion l'ung contre l'aultre, auroient ouvert la fenestre au Turc, pour empieter l'empire d'Orient. Que les divisions consequemment des pretendans de la Hongrie, l'auroient appellé, et amené jusques aulx bords de l'Allemaigne et d'Italie, dont il nous tient aujourd'hui de tous costés l'espee dedans la gorge. Que si jamais pareil inconvenient auroit esté à craindre, seroit aujourd'hui, que les plus grands estats de la chrestienté sont ruynés ou epuisés par la longueur des guerres et divisions, pour ou soubs pretexte de relligion, qui ont travaillé de si long temps les roys de France et d'Espaigne, et à present se reveillent dedans l'Allemaigne. Ce qui seroit d'autant plus considérable.

que les advis lui seroient veneus de plusieurs parts, que le grand seigneur, qui veille à ces occasions, s'en va accorder avec le sophi par la sollicitation des deux costés des muphtis et docteurs de leur loi, pour donner au premier temps sur l'Italie, dressant toutes ses intentions à ce but là, dont chacung peult assés voir la consequence; mesmes, le Turc ayant passé si avant dedans la chrestienté, qu'elle est aujourd'hui comme reduicte en son retranchement, ses fossés et ses remparts ayant esté gaignés par les erreurs et faultes precedentes.

Conclueroit ladicte ordonnance ainsi causee, par imposer ung silence d'armes, et de toutes hostilités, attentats, partialités, divisions, soubs quelque pretexte que ce feust, en la chrestienté; nommeement es lienx où les guerres civiles sont allumees soubs pretexte de relligion ou de l'estat; mesmes contre les princes et magistrats, comme à present en France, en attendant que par les meilleures voyes le pape eust advisé de composer tous ces differends; comme en pareilles occasions feut faict par Leon X et Clement VII; et pourroient les mandemens particuliers en estre faicts aulx aucteurs de la Ligue. Et parce que toute loi doibt estre armee de peine, y seroient adjoustees contre les contrevenans et contumax, les censures, excommunications et interdictions ecclesiastiques, practiquees souvent en occasions moins necessaires, et jamais en si preignante que celle ci.

N'est à doubter que les Venitiens et les princes et estats d'Italie ne trouvassent ceste ordonnance à propos, qui tous ont la puissance d'Espaigne pour suspecte, et se voyent en danger manifeste de ne vivre plus qu'à sa discretion. Les Allemands tout de mesmes, et pour

mesme occasion, et pour la haine et apprehension du Turc, qui leur est si prochain. Quant au roy de France, il en tireroit la principale utilité, qui verroit par là la Ligue desarmee de ses pretextes, et consequemment de ses plus fortes armes, et reprendroit son auctorité par ce moyen; au lieu qu'aujourd'hui le faulx zele de relligion pretendeu de la Ligue, bande contre lui ses subjects catholiques, non capables la pluspart de distinguer le faulx zele du vrai. Mais surtout le pape en acquerant louange envers tous les presens et à venir, d'avoir eu le soing de maintenir la chrestienté contre la juste crainte des infideles; de composer les differends des estats chrestiens, pour l'en rendre capable; d'adoulcir aussi les personnes et les affaires, pour rendre en ses jours une paix à l'Europe, et la disposer à recevoir remede à ses divisions pour l'advenir.

Faict à considerer là dessus pour le roy de Navarre, qu'on lui a faict condamner si promptement, que ce n'est pas merveille si grande qu'il ne puisse si legerement se departir de l'opinion qu'il a en la relligion; qu'ung pape, n'a pas long temps, auroit faict perdre à ses predecesseurs le royaume de Navarre, et sans couleur apparente de justice; que sa grand'mere, sœur du grand roy François, auroit nourri la royne Jeanne sa fille, mere du roy de Navarre à present regnant, en ceste relligion; qu'en icelle mesmes il auroit esté conceu, né et nourri, et du vivant, et du gré de son pere; qu'il n'auroit eu pour l'en divertir aultre instruction qu'une sanglante Sainct Barthelemy, plustost pour lui faire horreur, que pour lui donner goust de la foi catholique; que tousjours il se seroit offert à estre instruit, mais que jamais on n'auroit pensé qu'à le detruire; que nommeement, depuis ceste guerre de la

Ligue, c'est à dire depuis trois ans et plus, s'y estant offert par plusieurs fois par declarations expresses, on lui auroit envoyé, pour toute instruction, huict armees sur les bras; ne debvant aulcung trouver estrange, qu'ayant les oreilles et batteues et assourdies de coups de canon, qui ont tonné sur lui ung si long temps, il n'ait peu ouïr pendant ce temps, ni les canons, ni la voix de l'eglise. Au moins qu'il est evident qu'il est poussé de conscience, et non d'ambition ni d'opiniastreté, qui forment l'heresie; estant tout certain que l'obstination lui cousteroit trop cher, et qu'il trouveroit assés d'honneur et à meilleur marché, prenant aultre chemin.

Sera donc le pape mieulx conseillé de ne le desesperer poinct, comme on a voulleu faire par la bulle, qui certes meriteroit une suspension, et se soubviendra des conseils precipités de quelques ungs de ses predecesseurs, lesquels, en pressant Henri VIII, ont perdeu l'Angleterre, et en jettant Luther hors des gonds, qui n'estoit qu'ung simple moine, ont ebranlé tout le siege romain. Le conseil de Jesus Christ a lieu en cest endroict, qui n'esteignoit poinct le lin fumant, ne retranchoit la partie, pour ulceree qu'elle peust estre, qu'il n'y veist la gangrene.

Et ne fault doubter, prenant le moyen que dessus, que la France ne se compose. Messieurs de la Ligue seront contraincts de poser les armes, le subject leur en estant par là osté; le roy de Navarre s'en dessaisira fort volontiers, pour les leur faire abandonner, les voyant croistre d'auctorité parmi les armes. Le roy aura loisir de reprendre vigueur, de regaigner l'amitié et bienveillance de son peuple, de ramener au debvoir et à

raison les devoyés, de resouder tout ce que ces remuemens ont ebranlé en son estat.

Au contraire, prenant les extremités, comme on a faict jusques ici, ne fault doubter que l'une tire l'aultre. Que le roy de Navarre, pour se conserver, ne trouve tout licite ce qui lui sera expedient; et, s'il se voit en danger d'estre noyé, ne veuille tout tirer apres lui. Et qui doubte si le pape et les plus sages princes ne pourvoient à la grandeur du roy d'Espaigne pour leur interest, que le Turc ne sçache bien trouver la voye d'y pourvoir pour le sien? ce qu'il ne pourra qu'avec le danger evident de tous les princes et estats chrestiens; au lieu que le pape le peult faire doulcement, utilement, facilement, sans dommage ni peril d'aulcung.

---

## XXXVII. — MEMOIRE

*Baillé à M. de Roquelaure, allant trouver M. d'Espernon à Loches.*

Juillet 1588.

M. d'Espernon fera sagement et honorablement, veu les obligations qu'il a à sa majesté, de ne prendre aultre parti, tant qu'il ne le verra ou accordé ou en la possession de la Ligue.

Cependant ne doibt laisser de pourvoir à ses affaires en tous cas; et d'autant plus, qu'estant esloigné de sa majesté, l'envie et l'inimitié se monstreroient plus hardiment; l'affection d'ailleurs de sa majesté, plus froidement en son endroict, estant tout certain que rien n'eust tant reteneu le roy de s'accorder avec ceulx de la Ligue, que la presence dudict sieur d'Espernon.

Est tout evident que sa majesté ne peult accorder avec ceulx de la Ligue qu'à ses despens, veu la haine qu'ils lui portent, qui a desjà tant eu de puissance sur le roy; et puis aussi qu'ils l'ont pris pour subject de leurs derniers remuemens. Et pourtant fault chercher les moyens d'empescher cest accord, qui sera trop plus aisé à detourner que non pas à rompre, estant une fois faict.

Et semble, puisque le roy n'accorde avec eulx que par force, que sa majesté sera plus reteneue quand elle verra une aultre force pour tenir la balance droicte. Et que si une fois sadicte majesté voyoit autant de violence pour l'estat contre la Ligue, que pour la Ligue contre l'estat, qu'elle reprendroit alors son auctorité pour estre juge des differends; au lieu que la violence toute d'un costé le rend partie.

Pendant donc ceste incertitude, M. d'Espernon, sans prendre parti, et sans se declarer, doibt adviser par tous moyens que sa majesté, ou par violence de mauvais conseil, ou par l'entreprise de ceulx de la Ligue, ne vienne à tomber entre leurs mains. Les bienfaicts qu'il a receus du roy, le serment de pair aussi qu'il a presté à la couronne, l'y astreignent. Et de plus, puisqu'il a ce malheur de ne pouvoir servir sa majesté aupres de sa personne en sa necessité, pour faire paroistre à tout le monde que sa majesté, en son accroissement, a bien jugé de son merite, au moins doibt il monstrer par effect que son esloignement n'est pas ung exil ni forcé ni oisif, mais volontairement pris pour lui faire paroistre ce qu'il peult et vault à son service.

Les moyens sont, 1°. de bien asseurer pour le service de sa majesté toutes les places qu'il lui a mises es

mains, et aultres de ses amis; 2°. de rechercher l'amitié et bonne volonté de tous les bons François, interessés en la conservation de l'estat, et s'unir avec eulx; 3°. de ramentevoir tousjours au roy le danger où il se met, traictant avec ceulx de la Ligue.

Mais le principal seroit que, par connivence ou aultrement, il donnast moyen au roy de Navarre d'avoir ung passage sur Loire; moyennant quoi il pourroit mettre ensemble tous ceulx de son parti de diverses provinces, et tous ceulx qui aiment l'estat, d'une relligion ou d'aultre; se jetter avec de belles forces bien avant en pays; reprimer les insolences de la Ligue, et rendre l'auctorité du roy, et le courage à ceulx qui sont opprimés. Sa majesté ayant lors occasion de dire qu'il ne sera pas question seulement de contenter ceulx de la Ligue, mais les princes de son sang justement esmeus de leurs attentats : et pourtant qu'il fault rechercher les moyens d'une paix generale, et non les extremités proposees par ceulx de la Ligue.

En ce cas, ledict seigneur roy de Navarre mettroit promptement quinze cens bons chevaulx et six mille hommes de pied ensemble. A la faveur de cela s'executeroient aussi de belles entreprises sur diverses places. Et peult estre que des princes et seigneurs s'esvertueroient, et se ressoubviendroient plusieurs de leur debvoir et interest, qui s'anonchalissent en la mollesse d'aultrui.

Ledict seigneur d'Espernon en tireroit ceste utilité, qu'advenant que le roy, nonobstant tous ces remedes, se jettast dedans les bras de la Ligue, il prendroit parti plus seurement et plus solidement avec ung prince qu'il auroit grandement obligé, et qui auroit tant plus de moyen, soit de le maintenir à present, soit de l'ho-

norer et recognoistre à l'advenir. Et n'auroit pour ce esloigné de sa puissance la place qu'il lui auroit faict tomber entre mains, comme dessus; laquelle, au contraire, ledict seigneur roy promettroit de remettre alors entre ses mains, ou de tel que bon lui sembleroit.

Si ledict sieur d'Espernon se trouve en peine de Metz pour en estre loing, le roy de Navarre s'offre de lui donner creance, et aulx siens, à ceulx de la relligion, tant de la ville que des environs, afin qu'ils s'employent confidemment à ce qu'il leur commandera. Si de Boulongne, mandera à ses serviteurs dedans le pays de faire le semblable, et lui mettra en main personnes d'honneur, desquelles il sera servi fidelement pour le secourir; mesmes escrira à ceulx qui font ses affaires en Angleterre, de les asssister et faire assister, tant des moyens de la royne d'Angleterre que des siens, en ce qu'ils auront besoing.

Sera adverti ledict sieur, que le roy de Navarre est asseuré d'une puissante armee d'Allemaigne pour la fin de ceste annee; mais qu'en attendant il tient une petite levee de trois mille chevaulx et quattre mille hommes de pied toute preste, pour servir aulx occasions hastees qui se pourront presenter au dedans du royaume ; et viendra icelle tres à propos pour son gouvernement de Metz, si tant est qu'on y veuille attenter.

Comme aussi sera assisté des places de Sedan et Jametz, lesquelles il ne doubte pas estre en la devotion dudict seigneur roy.

Sont arrivés vers lui depuis quattre jours deux capitaines des Suisses, des principaulx cantons, qui lui offrent de lever tel nombre de leur nation qu'il vouldra, et à toutes heures, pour reparer la faulte de leurs compatriotes.

Et, quant à la royne d'Angleterre, elle a envoyé le sieur de Sidney, nepveu du comte de Lestre, à Hambourg, en une assemblee des princes protestans, qui s'y est teneue le mois de mai dernier, pour les exhorter à contribuer tous ensemble pour son secours, tant en hommes qu'en deniers; offrant et proposant de sa part de leur monstrer l'exemple : ce qu'elle fera d'autant plus aisement et liberalement, qu'il y a nouvelle certaine que l'armee d'Espaigne, qui la mettoit en peine, s'en va inutile, en estant mort plus de la moitié du pourpre et de la peste.

Cas que le roy vienne à s'accorder avec ceulx de la Ligue, que Dieu ne veuille, les choses estans preparees comme dessus, ledict seigneur d'Espernon se trouvera lors en beau chemin, et d'empescher sa ruyne, et de s'opposer à celle de l'estat. Ne fault que le nom du roy de Navarre ni le scrupule de la relligion le retienne. L'exemple de monseigneur de Montmorency le pare de ce costé là, qui premier a franchi ce sault, et a bien sceu, par l'union des relligions, asseurer ses affaires; lors toutesfois qu'il n'y alloit poinct directement de l'estat, et qu'il n'y avoit poinct ung prince heritier presomptif de la couronne commandant à ce parti, ains seulement quelques villes associees pour la defense de leurs consciences. Au lieu qu'aujourd'hui est question de delivrer son prince et sa patrie, soubs l'auctorité de celui que Dieu, apres le roy, a appellé à la conservation de l'estat.

Ne fault aussi qu'il craigne se scandaliser pour ceste alliance. Les ennemis se sont joincts au roy d'Espaigne pour ruyner la France; à plus forte raison, lui au roy de Navarre, premier prince du sang, pour la conserver. Et ont entrepris, par la difference des relligions,

de dissiper l'estat; à plus forte raison donc, par la concorde et reunion des relligieux de part et d'aultre, doibt il s'employer à conserver la France.

M. de la Valette son frere, pour faire le mesmes de sa part, sera souteneu et assisté de M. de Montmorency, et particulierement de M. de Lesdiguieres. Quand il aura bien consideré ce que dessus, il recognoistra en ce parti le certain affermissement de sa maison, et l'accroissement de sa grandeur; et hors d'icelui, veu la nature de la court, et condition de cest estat, sa ruyne totale.

N'est poinct ici question de la defaveur de feu M. le connestable, qui consistoit à n'avoir pas le vent de la court comme il souloit; car cependant il vivoit en sa maison paisible et plein d'honneur. Au contraire, il va ici, et de sa vie et de son bien, et de sa reputation; en somme de tout ce que son heur et son labeur lui a peu acquerir.

Et n'y peult intervenir de reconciliation entre eulx; car il est certain qu'ils ne veullent quitter les armes; et, pour ne les quitter poinct, il fault qu'ils entretiennent le subject, c'est à dire qu'ils se bandent à l'exterminer tant qu'il vivra.

Reste en somme, que, comme ils n'espargnent pas toutes extremités pour sa ruyne, il employe aussi tous bons moyens pour prevenir la sienne, et advancer la leur; qu'il estime expedient et sans scrupule, tout ce qu'il verra lui estre necessaire à une telle fin; et ne peult estre que tres licite et juste tout ce qui peult conserver le roy et son estat.

En particulier, qu'il regarde ce qu'il desire du roy de Navarre, lequel ne pretend poinct le mettre en jeu, ni le precipiter pour ses affaires; ains n'a aultre but que

de l'aider, et estre aidé de lui, pour le service du roy, conservation de ce royaume et son bien propre.

---

## XXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzanval.*

Juillet 1588.

Monsieur, j'ai depesché encores à ce matin, à M. de Stafford, pour l'affaire que sçavés, *et de meliori nota.* Je pense que toutes choses se rhabilleront pour ce regard. L'abbé (1) est avec M. d'Espernon, à Loches. Ledict sieur a laissé la court pour donner lieu à l'envie. Et à la verité plusieurs des serviteurs du roy aimoient mieulx commencer par sa ruyne, que par celle de la Ligue, qui peult estre, cest object leur estant osté, en feront mieulx. Vous aurés receu une mienne precedente. Je vous repeterai qu'il seroit bon que vous fissiés entendre au Bernet, qui commande à Boulongne, mais par voye bien seure et secrette, que le roy de Navarre est ami de M. d'Espernon; et que vous avés charge, s'il a besoing de quelque chose, de l'assister en ce que vous pourrés. De faict, le sieur de Roquelaure l'est allé trouver; *et est aliqua spes, si quæ spes in hominibus ejusmodi.* Vous aurés sceu que M. de Villeroy est allé à Paris. Je crains qu'il ne nous engendre ung aultre edict de juillet. Toutesfois une playe si grande ne se consolidera jamais sans une profonde cicatrice. *Et erit semper aliquid* ὕπυλον. Et d'ailleurs nous nous affermissons de jour en jour sur nos estriers. Mandés moi des nouvelles de M. de Moui, duquel nous ne sçavons

---

(1) L'abbé d'Elbene.

pas seulement l'arrivee en Angleterre. Ces nouveautés peuvent avoir apporté et du reculement et de l'advancement, à ce qui le menoit. M. de Turenne est en Languedoc, mais est mandé pour venir en Guyenne. Sa playe le travaille tousjours, et pour le moins aura elle guerri ou adoulci plusieurs petites playes intestines. M. de Chastillon est mandé ici, duquel nous avons besoing, pour estre *medium quid* entre ce prince et la noblesse de ces pays, et epargner sa vie, estant aultrement contrainct, en le voullant estre, de faire le cheval leger trop souvent. *Multa agitamus, nonnulla agimus.* Dieu repandra sa benediction dessus, s'il lui plaist, lequel je supplie, etc.

Excusés ma brieveté; nos affaires grossissent et multiplient; plus il gele et plus il estreint. L'argent de nostre Guyenne s'en va prest. Mais nos deputés de Languedoc et Dauphiné tardent fort de venir à l'assemblee. Le proces de l'empoisonnement de feu monseigneur le prince se continue, où il se decouvre plusieurs choses. Vous en serez eclairci quand nous le serons pleinement.

## XXXIX. — MEMOIRES

*Envoyés en diverses provinces, preparatoires à l'assemblee des estats de Blois; dressés par M. Duplessis.*

Aoust 1588.

Les propos qui semblent debvoir estre teneus par les deputés qui auront à comparoistre aulx estats generaulx et provinciaulx.

A sçavoir : remonstrer la ruyne inevitable de ce royaume, si par l'establissement d'ung bon repos, il

n'y est bientost pourveu; combien l'auctorité du roy, des magistrats et des loix a esté enervee par les guerres civiles, et combien l'estat est desperi en toutes ses parties, par la continuation d'icelles; mais surtout à l'occasion de ces derniers remuemens, qui ont comme aneanti le nom du roy et amené ce royaume au bord d'une dissipation.

Requerir par consequent sa majesté de chercher les voyes de rendre la paix à son estat, et sans s'arrester à plusieurs scrupules, lesquels, à mauvais desseing, on lui pourroit mettre en avant, estimer tout ce qui peult restablir la paix à ce royaume, sainct, juste et expedient, puisqu'il est salutaire et necessaire.

Mettre en consideration, si le cas y eschet, combien il est dangereux de faire en l'assemblee des estats conclusion qui prejudicie au roy de Navarre, prince belliqueux, fondé dedans et dehors l'estat, appuyé de Dieu et de la nature en la poursuite de ses droicts, qui sans doubte les sçaura bien maintenir à quelque peril que ce soit.

Que cela ne seroit aultre chose qu'obliger la France à une guerre immortelle, ruyne infaillible, et dissipation totale; ouvrir la porte à l'estranger, remplir les champs et les villes de meurtres et de sang, et reduire tout ce royaume à ung miserable sepulchre.

Si on allegue l'heresie, repliquer que le roy de Navarre a tousjours promis de se rendre docile en ung Concile general ou national, et y persiste encores; qu'il ne le fault pas desesperer, comme on a voulleu faire par ces termes de relaps, en lui voullant fermer la porte de l'Eglise; et qu'il est tout evident que ceulx qui en font instance, ne le font sans mystere.

Qu'aultresfois, pour contenter la conscience d'ung

simple archidiacre d'Angers, Berengaire, on a bien teneu trois Conciles l'ung apres l'aultre, encores que des le premier, apres avoir esté ouï, il eust esté condamné; à plus forte raison, lorsqu'il est question d'ung grand prince, si proche de l'estat, duquel la ruyne enveloppe celle du royaume, duquel la conscience une fois contentee, contente tant de millions d'ames, et en ce royaume, et en la chrestienté.

En somme, que toutes les raisons et exemples tendent à ceste voie, et la seule passion et ambition est pour le contraire; qu'on sçait bien mesmes que le pape se deplaist et s'est plainct d'avoir esté emporté par les violences, importunités et impostures d'aulcungs, à faire ce qu'il a faict contre ledict seigneur roy de Navarre.

Fault aussi bien faire ouïr et sonner, qu'en ceste deliberation qui n'est que de peu de jours, de peu de personnes et de peu de mots, il y va de l'estat et condition du royaume, et de toute la posterité pour siecles entiers. Et pourtant, qu'il n'y fault pas proceder si hastivement; ains se soubvenir toujours que toute precipitation est dangereuse, et nulle plus que celle ci, estant question de franchir les lois plus fondamentales de l'estat, c'est à dire de donner coup à sa ruyne.

## XL. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzanval.*

Aoust 1588.

Monsieur, je respondrai aulx vostres des 26^e^ mai et 13^e^ juillet, premier qu'entamer aultre chose, *et breviter meo more.* Je desire fort que M. de Moui ait fait quel-

que chose, *si minus negotium succedit, saltem otium*, s'entend pour la guerison de la playe. L'armee d'Espaigne a esté promenee diversement de la tempeste; nous savons, par lettres de M. de Villeroy, que j'ai deschiffrees, que le pape a promis au roy d'Espaigne ung million d'or des qu'elle sera descendeue en Angleterre. C'est partie des trois qu'il a mis ensemble depuis son pontificat. En icelles mesmes, il exhorte le mareschal de Matignon de bien traicter les Anglois, afin qu'ils ne prennent occasion de se desseler sur le subject qui se presente de Boulongne; et là dessus mesnagés doulcement le Bernet, et le tenés en courage; car nous en faisons de mesmes de son patron, qui est à Angoulesme, despouillee du roy, odieux à la Ligue, suspect à la court, capable neantmoins de se moquer d'eulx tous, s'il veult s'encourager à nostre exemple, et se fortifier de nous. Vous faictes bien de tenir correspondance estroicte avec M. de Villiers; vous sçavez si j'ai tousjours loué, *et quidem non parce*, les dons qu'il a de Dieu, et il m'est aisé d'aimer ceulx que j'estime. Quant à M. de Saincte Aldegonde, *doleo vicem, non ejus quidem*, ains de ceulx qui le laissent inutile, et peult estre toutesfois le rendent plus utile à la posterité, car je ne l'estime pas oisif. M. du Fay nous a escrit ce qui s'est passé en Hollande. C'estoit bastir sur nos fondemens, qui nous sont assés cogneus, et crois que ce sera à nous à y mettre le comble. Ce prince sçait distinguer la vanité d'avec la verité; et puis desormais nous sommes gens pour ne la humer plus. M. de Segur a esté mal traicté en Allemaigne. *Bella illa nostra abierunt in duellum; fudit Borussus immensa illa Gotthorum agmina. Quid facias, quin et interdum decipi juvat.* Encores à nostre retour avons nous faict miracles, et trouverons à Ple-

muth quelque Drac qui nous donnera des Indes. J'ai tousjours creu que le mariage d'Escosse ne plairoit jamais à l'Angleterre; *et pridem expertus sum.* Mais je trouve bon que M. de Moulins le traicte. D'ailleurs nostre princesse ne s'approche pas volontiers du pole. Toutesfois l'esloignement de M. le comte de Soissons pourroit bien y changer; et pour ce, ne vous en lassés poinct. M. de la Goutte m'a parlé des lettres de M. Merlin et de vos responses. Vous me mandés que vous m'en envoyés une derniere. Je ne l'ai receue; aussi mes lettres m'ont esté envoyees en Xaintonge, où j'estois allé visiter nos places. Je l'eusse fait voir au roy nostre maistre, comme je ne lui ai pas celé le soing que vous avés de sa reputation. J'ai faict retenir ledict la Goutte pour secretaire des langues estrangeres, à quoi je l'ai estimé plus propre. J'ai voulleu composer vostre affaire avec M. de Stafford, *sed non satis feliciter.* Il m'en prend à partie; et lui semble que je suis partial pour vous. Si lui en avois je escrit, et pour le public et pour le repos de tous deux. Je ne sçais si M. du Mont y pourra davantage. Cependant n'aigrissés rien. La lettre, à la verité, estoit tres injurieuse, et encores en cele il une partie. Il se plainct aussi de M. des Reaux, qui n'auroit poinct voulleu l'apporter au roy de Navarre. De M. de Bacons; je n'en oy plus parler. Je ne sçais quel plaisir il prend de plaider à Montauban. On l'a assés exhorté d'en sortir; et ne le faisant, la justice ne pouvoit refuser justice. Cependant nul de nous ne s'en est meslé que pour l'en desmeler, en commettant et remettant cela à la chambre, sans en contaminer le roy de Navarre et son conseil. J'escris à MM. de Sidney et Palvesin, selon vostre advis. C'est à vous à *addere litteris pondus.* Nous faisons pour Sedan ce que nous pouvons, et nous asseu-

rons que n'y ohmettrés rien de vostre costé. Ils ont surtout besoing d'argent pour entretenir leurs garnisons; *morbus apud nos* ἐπιδήμιος. M. de la Noue, comme je crois, en aura soing. Nostre subvention de Guyenne est levée. *Ratum* de la faire passer par où vous estes, afin qu'elle en engendre une aultre. Celles de Languedoc et Dauphiné vont à Geneve. Mais il nous fault tenir l'assemblee pour adviser à l'emploi, laquelle sera pour ce commencement de septembre. *Tantæ molus erat*, etc. Car il y a quattre mois que nous la sollicitons. Et certes je crois que la playe de M. de Turenne l'a ung peu retardee, parce qu'il desire s'y trouver. Ce qu'on vous a dit du mariage pretendeu n'est qu'en fantaisie. M. des Reaux est à Geneve. Nous jugeons de M. de Montlouet comme vous. Mais il faut surtout une bourse en ambassade. Et voilà pour response aulx vostres. *Jam de rebus nostris.* La paix est faicte, verifiee, publiee, et jà les forces s'approchent de nous. Ils nous trouveront tres resoleus; et μεγαλοψυχίαν *opponemus* τηλειποψυχίᾳ. Jugés qui l'emportera. Certes jamais ce prince ne se fia plus en Dieu, ni moins s'estonna pour les hommes. Mais *extraneo milite opus est.* Et pour ce travaillés y. Si jamais M. de Guise commande aulx armees en tiltre de grand maistre, sera assisté du cardinal de Bresse, legat du pape. C'est comme quand l'oriflamme marchoit contre les Sarrasins, et la croisade contre les Albigeois; mesmes nous sçavons par lettres interceptees du roy à son ambassadeur en Espaigne, qu'il desire une estroicte alliance avec le roy d'Espaigne, dont le pape se rend entremetteur. Que dites vous, et les voisins, de ce qu'ils nous bruslent (1)? Certes il nous fauldra enfin vivre à la Flessin-

(1) C'est à propos des deux filles bruslees à Paris.

goise, et esteindre une cruauté par l'aultre, non contre les catholiques, mais contre les Ligueurs. Vous aurés veu M. de Clermont. Assistés à sa negotiation; particulierement ayons des canons tels qu'il demande; car nous ne voyons rien plus à propos pour empescher l'execution des canons du Concile de Trente en nos villes; *et serio dico*, ayons en s'il est possible; car contre les sieges pied à pied je ne cognois aultre remede. Brillaud a esté jugé. Blasphesmes jusqu'au dernier soupir. *Expectatur partus, mox judicium. Quod tibi uni dictum sit, sic exemplo virginis virum induimus* (1). Certes ce prince monstre qu'il aimoit monseigneur le prince; et toutes les inhibitions des parlemens, toutes les representations des interests d'autrui et des siens, ne l'ont peu desmouvoir de la justice. Et jugés de là la miserable calomnie de quelques ungs, qui pensent triompher à bon escient quand ils le blasment. Or la longueur de ceste m'excusera envers tous nos amis. Pensés que mes affaires croissent, et mes espaules decheent. Si espere je que Dieu me roidira contre tant de travaulx, et nous fera tous revoir ensemble en meilleure saison. Pryant Dieu, etc.

*Interim* je fais mes affaires comme de coustume, ruyné en France, accroché aux ruynes de ce prince, mais au moins basti dessus la pierre; *Et ratum apud me, Abrahami illud, Dominus providebit.*

---

(1) C'est une allusion au jugement de la royne d'Escosse.

## XLI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

### *A M. des Reaux.*

Aoust 1588.

Monsieur, nous vous avons amplement escrit par M. Baudichon sur tous les poincts de vos lettres; je repeterai à toutes adventures. Nous traictons pour Argenton, et n'y obmettons rien. Pour Nevers, Beaupré bransle au manche et se faict marchander; mais le roy de Navarre y envoyera Boisdulis pour en traicter avec M. de la Nocle. De Bourgongne, je ne sçais que vous dire. Vaubreau est reveneu; il nous a conté des lances fleuries et des combats de romans, mille dangers qu'il a coureus, et, comme je doubte, pour nous asseurer tant plus de sa personne. Je n'en suis pas plus edifié. Ses propos reviennent là, que l'entreprise de Dijon n'estoit faicte par le vicomte de Tavanes que pour l'attraper; qu'il y a eschappé mille morts, et chez lui et à la campagne; qu'il le vouloit, sans faire semblant, mettre en proye, et Langres es mains de M. de Mayenne. Si cela est, que sera deveneu l'homme, et l'entreprise, et le conducteur? Mais sur paroles incertaines il ne se faict poinct de discours certain, et pour ce vous estes sur les lieux; c'est à vous à y voir plus clair que nous. Des bagues, si vous en pouvés avoir douze mille escus à pact de rachapt pour quattre ans, le maistre le trouve bon. Tout cela doibt estre mesuré par une utilité evidente et notable, et nul ne le peult mieulx que vous. La paix est faicte du 24e. juillet avec la Ligue. Vous en aurés veu l'edict; les articles secrets sont pires, si pis se peult. Nous sçavons, par lettres interceptees

de M. de Villeroy à M. le mareschal de Matignon et à l'ambassadeur d'Espaigne, en chiffre, que M. de Guise commandera à toutes les armees en France, en tiltre de grand maistre; que le roy envoye une armee en Poictou et une aultre en Dauphiné, et s'en vient à Blois pour favoriser la premiere; que de six mois il n'ira à Paris, encores qu'il en soit fort recherché par les Parisiens; qu'il tiendra les estats dans le mois de septembre, si faire se peult; qu'en tout ce traicté n'y a rien qui deplaise, sinon aulx huguenots, au roy de Navarre et à M. d'Espernon; qu'on dict que ce dernier n'y vouldra obeir, mais qu'aussi bien le roy ne se soulcie plus beaucoup de lui. Et notés que nous ne perdons pas l'occasion de traicter avec lui, qui est de present à Angoulesme, et vers lequel desjà deux fois M. de Roquelaure a esté. Mais je ne vous en garantis pas l'evenement; ains il me soubvient tousjours *quod non ex spinis uvæ.* Cependant le Bernet tient Boulongne, qui a contrainct M. d'Aumale de lever le siege, et le roy commande au mareschal de Matignon de traicter les Anglois mieulx que jamais, craignant qu'ils ne prennent occasion de se despiter pour mettre la main dessus Boulongne. L'armee d'Espaigne est en mer, tourmentee du mauvais temps et proche de nos costes. Celle de Drac garde l'Angleterre. Le pape a promis ung million d'or au roy d'Espaigne, à payer des qu'elle y sera descendeue; et sollicite le roy d'entrer en plus estroicte alliance avec le roy d'Espaigne. C'est pourquoi il nous fault travailler partout; et pour le dedans, faictes estat que nous n'oublierons rien. Les deputés de Dauphiné et Languedoc, apres plusieurs sollicitations par les sieurs de Monglat, Pierrefite, Viçose, estoient veneus jusques à Castres. M. de Turenne les y a arrestés, pro-

posant de faire venir le roy de Navarre jusques à Montauban pour y tenir l'assemblee. Nous remonstrons qu'il est besoing qu'il soit à la teste de ses affaires ; que c'est y tourner le cul, mesmes quand les forces viennent ici ; et pryons les deputés, toutes choses postposees, de s'advancer au lieu premierement nommé. Je ne sçais s'il doubtoit de n'y pouvoir estre à cause de sa playe ; si est il en tres bon train de guerison. L'argent de Guyenne est levé, des aultres provinces fort avancé ; mais nous n'en aurons la raison qu'en ladicte assemblee. Et oserois dire que chacuug n'y a pas travaillé comme nous ; *sed hæc tibi*. M. de Clermont est allé en Angleterre avec bonnes charges, de là en Allemaigne. Et pendant que le secours viendra nous nous battrons. Certes, en ces guerres il nous fault faire comme aulx sieges ; jamais homme sage ne s'assiegea attendant secours. S'il vient, *in lucro ponemus*, et nous en louerons Dieu, n'obmettans toutesfois rien pour l'obtenir. Ne pensés que nous n'ayons tasté la court de toutes parts ; qui n'a point d'oreilles, et qui n'a poinct d'yeulx, et qui n'a poinct de cœur ; à tous reste assés de langue pour medire ou pour plaindre l'estat ; à tous assés de bras, si Dieu le permettoit, pour nous mefaire. M. le comte de Soissons est arrivé en court, convié par le mareschal d'Aumont avec ung passeport du roy, et par lui mesmes mené dans sa chambre. Il a pris subject de servir contre la Ligue. Les choses changees je ne sçais qu'il fera ; tant y a qu'il s'est bien departi d'avec ce prince, et plus à propos alors que maintenant. Que voulés vous dire, qu'ils retournent à brusler ? Certes, vous devés faire mesnage de ces cruautés ; et de nous, si elles continuent, nous les reprimerons par aultres reciproques, non contre les catholiques simplement,

mais contre les Ligueurs; *sat pugnatum verbis, sat ratione*. Il fault d'aultres instrumens contre les bestes. Et me soubviens que lors que l'on nous brusloit, messieurs des Ligues et les princes protestans s'interposoient contre les persecutions, ce qu'à meilleur droict ils peuvent faire maintenant que, pour plaire simplement à messieurs de la Ligue, on les redouble. On disoit que quelques trouppes d'Allemaigne, tant de cheval que de pied, estoient sur la frontiere de Lorraine pour venger Monbeliard. Nous ne l'avons poinct creu. Vous vous soubviendrés d'employer ceste occasion, si elle se presente; et resveillés ung peu les plumes de vos quartiers pour animer ces princes et estats; car de moi, les affaires me croissent. A peine puis je fournir à mes amis, à peine aulx necessités plus necessaires. Or renvoyés ce laquais incontinent, et faictes tousjours estat, etc.

---

## XLII. — INSTRUCTION

*A M. de Roquelaure, allant vers M. d'Espernon.*

Septembre 1588.

Monsieur de Roquelaure remonstrera à M. d'Espernon combien le delai à se resouldre lui est prejudiciable, donnant loisir à ses ennemis de lui soubstraire et les hommes et les places, et d'ailleurs descourageant et suspendant les siens, qui ne veullent pas demeurer sans parti.

Que telle façon de proceder faillit à ruyner M. de Montmorency, qui toutesfois estoit fondé en autorité de plus longue main.

Et qu'il considere s'il a eu peine à se garantir lui

mesmes dedans Angoulesme, pour n'y avoir pas voulleu, des le commencement, user de son pouvoir, en quelle perplexité peuvent estre ceulx qu'il a mis dedans ses places, et en quelle incertitude de leur condition, n'y osans rien alterer, ni establir, à son exemple.

Que la court, qui l'a si cruellement offense, ne lui peult desormais engendrer que nouvelles offenses, et qu'assés a il cogneu ce qu'il en debvoit esperer, quand la premiere entreprise s'est faicte de plein vol contre sa vie.

Qu'il est temps qu'il fasse choix de ceulx qui lui sont serviteurs à preuve, pour leur commettre et croire sa fortune. De ceulx aussi de l'auctorité desquels il la veult asseurer, pour se lier estroictement avec eulx; sinon qu'il se met en danger, et d'estre ruyné par ceulx qui ne lui sont confidens, et d'estre mal servi et secoureu des aultres.

Que d'abondant ceste suspension de resolution le reduira à necessité, et lui consommera tous ses moyens, estant tout certain qu'il lui fauldra entretenir, munir et avituailler ses places à ses despens, maintenir tous ses partisans de sa bourse, et d'autant plus largement, que moins il sera asseuré en son estat, chose qui ne peult durer, mesmes à ung grand prince; au lieu que prenant une fois parti, il pourroit dresser ung establissement pour entretenir ce que dessus pour le public, comme il se faict ailleurs. Le mesmes est il des fortifications, etc., lesquelles deperiront au lieu de s'advancer, et se trouveront les places au besoing, mesmes comme elles sont à la teste, et mal preparees et mal gardees.

Si au moins ses affaires requierent qu'il se contienne encores pour quelque temps, qu'il doibt faire deux

choses pour suppleer ceste dilation; l'une est de fournir quelque somme d'argent en prest au roy de Navarre, pour estre employee en Allemaigne avec les deniers qui desjà y sont pour ung secours estranger; à quoi il a d'autant plus prochain interest, qu'il a son gouvernement de Metz plus à la batterie de ceulx de la Ligue et de leurs practiques. L'aultre est de prendre ung jour et temps limité, dedans lequel il se resolve de se declarer ouvertement, en quoi ses amis et confidens auront subject de croire qu'il ne veult se perdre, et partant se resouldront avec lui; le roy de Navarre aussi, matiere d'embrasser tout ce qui le touchera, et de lui sçavoir gré, voyant que sa volonté et resolution, et non ung desespoir ou necessité, l'aura faict joindre à son parti.

Lui rabattra ses desseings de contreligne, et les lui fera cognoistre pour grotesques et chimeres; ceste presomption aussi, proposee par quelques ungs, de pouvoir faire parti tout seul, et negotier de son plein chef en Angleterre et Allemaigne, dont il se verroit enfin deceu, et n'en pourroit rapporter que d'estre assailli des ungs et delaissé des aultres.

Au lieu que se joignant de tous ses moyens au roy de Navarre, il peult estre garanti de tout peril, et honoré et recogneu de lui et de tout son parti, et qui plus est faire le chemin pour la ruyne de la Ligue et salut de la France.

## XLIII. — LETTRE DE M. DE SCHOMBERG

*A M. Duplessis.*

Du 9 septembre 1588.

Monsieur, je vous ai escrit par Rosel, n'ayant encores veu M. des Reaux. Je vous fais entendre, tant par mes lettres que par Rosel, en quelle affection j'ai encores les affaires du roy de Navarre. Je vous dirai depuis comme le troisiesme de ce mois, style ancien, MM. des Reaux et de Guitry me sont veneus trouver, m'ont communiqué de plusieurs affaires et m'ont proposé des choses dont nous avons discoureu tout au long ensemble, et debatteu avec raison de tous costés; mais à la fin je trouve, comme je pense qu'ils not senti de mesmes, qu'il n'estoit nullement faisable; ils ont pris la charge de le faire entendre à sa majesté, le tout comme je pense qu'il aura faict; ce porteur en aura cognoissance; car, il me semble, il ne fault jamais commencer chose qui soit prejudiciable; car si vous receviés encores ung pareil coup de baston, comme l'annee passee, vous perdriés le credit par toute l'Allemaigne, comme il est desjà bien esbranlé, et presterés à rire à vos ennemis, et le mettrés à telle reputation, que vous ne vous releverés jamais; vous renforcerés vos ennemis et esbranlerés le plus constant de vos amis. En toute chose il fault aller avec raison; trop et trop peu ne vault jamais rien et gaste tout. Comme de tout ce que nous avons descouvert, ledict sieur des Reaux le fera entendre amplement à sa majesté, je ne vous dis que cela en passant, et vous dirai si on

veult ou peult faire quelque chose pour ce temps; il est tres necessaire qu'on commence au plustost de donner ordre, car Allemaigne n'est plus Allemaigne; et principalement à l'endroict de vostre costé, ils sont fort rebutés. Donnés ordre le plustost, encores aurés vous faulte de temps; car il fault faire les choses sans le divulguer, et le plus secretement que faire se peult, encores auroit on affaire de venir au bout, comme du tout le roy sera adverti par le sieur des Reaux. Monsieur, je vous ai bien voulleu escrire ce petit mot, et vous donner, ce qui se peult, mon petit advis; cependant advisés en quoi je vous puis servir; commandés, vous serés obei, comme de celui sur lequel vous avés toute puissance, et qui desire de vous servir en ceste volonté. Je vous baise humblement les mains, et prye Dieu, monsieur, de vous donner santé tres heureuse, bonne et longue vie.

Vostre bien humble et plus affectionné à vous servir,

DE SCHOMBERG.

De vostre maison, etc.

## XLIV. — INSTRUCTION

*Au sieur des Reaux, allant de la part du roy de Navarre en Guyenne, Languedoc et Dauphiné.*

Septembre 1588.

LE sieur des Reaux, partout où il passera, exhortera les eglises de tenir leurs deputés prests pour l'assemblee generale, leurs deniers aussi, pour estre conduicts au lieu ordonné, et les generaulx, gouverneurs et toutes personnes d'auctorité d'y tenir la main.

Fera entendre le debvoir qu'a faict le roy de Navarre en la poursuite de ladicte assemblee, par l'envoi de plusieurs gentilshommes vers les eglises et vers ceulx qui y avoient pouvoir et interest; par la representation aussi des utilités qui s'en debvoient esperer, des occasions qui s'y pouvoient heureusement mesnager pour le public, et des inconveniens qui naissoient du retardement d'icelle.

Et pourtant se plaindra, au nom dudict seigneur roy, desdicts retardemens, leur fera cognoistre comme le delai de l'assemblee a retardé la subvention; le delai de la subvention, esloigné le secours qui se pouvoit avancer par les occasions qu'il leur fera entendre, et precipité par consequent lesdictes eglises en evident danger, si Dieu n'eust esté plus vigilant à accrocher les ennemis en leurs divisions, que nous à nous defendre et pourvoir à nos necessités.

Que ledict seigneur roy ne peult qu'il ne sçache mauvais gré à ceulx qui en sont cause. Cependant s'asseure que Dieu aura redressé toutes les faultes à bien, et reservé, par sa providence, ceste assemblee, en la saison qu'elle aura deu estre plus utile, dont il le supplie de tout son cœur.

S'il lui est parlé de la remettre à Montauban, leur dira les causes qui l'empeschent; que l'assemblee prochaine des estats à Blois, pour contrepeser les brigues de la Ligue, requiert qu'il n'en soit pas loin; que toute la France le prye de s'approcher, les estrangers mesmes l'y exhortent, et plusieurs bonnes practiques l'y convient; que les forces qui sont sur le bord de la Loire, proches d'entrer dedans le Poictou, l'y obligent aussi, mesmes apres ung si long sejour, dans ung pays où n'y a poinct de chef. Bref, qu'il ne seroit

ni honorable ni utile de tourner le dos à l'ennemi quand il s'approche, ni à la France quand elle l'appelle.

Nonobstant que pour la commodité desdictes eglises il fera tousjours tout ce qui sera jugé estre à propos, et surtout sans evident danger, et avec manifeste utilité d'icelles.

Pour les deniers de Guyenne, se soubviendra ledict sieur des Reaux qu'il a tousjours esté proposé qu'ils seroient apportés et conduicts au lieu de l'assemblee, et de là à La Rochelle, pour dudict lieu estre transportés en Angleterre et de là à Hambourg, estant tout certain que lesdicts deniers exhibés en Angleterre en exciteront d'aultres audict lieu, ayant tousjours la royne promis d'assister ce parti à bon escient, quand elle verroit que de son costé il feroit son debvoir.

Et est à considerer que sur l'heureux succes que Dieu lui a donné, se voyant developpee d'ung notable danger, et delivree de la cause qui de si long temps l'entretenoit en despenses, elle desployera ses moyens plus liberalement que paravant.

Quant au Languedoc et Dauphiné, veu les poursuites et instances tant de fois reiterees de ceulx qui l'ont precedé, se promet ledict seigneur roy qu'il y trouvera partout les sommes toutes prestes, et s'asseure que chacung en droict soi aura travaille pour faire efforcer les provinces, en tant qu'en eulx aura esté, et selon que par plusieurs lettres ils ont promis au roy de Navarre.

Pourtant pryera, ledict sieur des Reaux, M. de Montmorency, au nom dudict seigneur roy, de trouver bon que les deniers levés en son gouvernement de Languedoc, suivant les erremens precedens, soient transportés à Geneve, pour estre employés au secours public par

l'advis commun de ceulx qui en ont charge, nommeement des sieurs de la Noue, de Guitry, des Reaux, de Beze, de Chandieu et aultres; et ce, suivant la proposition faicte par le sieur Lesdiguieres, que lui rendant lesdictes sommes en or sur le bord du Rhosne, il en procurera et entreprendra le transport jusques audict lieu.

Requerra M. de Turenne et M. de Chastillon d'y tenir la main, à ce nommeement que les eglises s'esvertuent, mesmes oultre leurs forces. Comme aussi envers M. de Montmorency, à ce que les dioceses catholiques, s'ils n'ont encores payé leur quotité, le fassent promptement et sans delai. Et en somme y exhortera toutes les villes et communautés, gentilshommes et personnes d'auctorité, leur remonstrant les occasions qui se presentent maintenant, et qui sont prestes à s'eschapper, si en temps elles ne sont acceptees.

Le semblable fera envers M. de Lesdiguieres et messieurs des eglises de Dauphiné; et n'oubliera à en parler vivement aulx sieurs de Gasques et de Calignon, et aultres deputés de Languedoc et Dauphiné, à ce que, par leurs lettres, ils fassent sentir à ceulx desquels ils ont charge l'importance de cest affaire.

Et en cas qu'il en veist aulcungs en souspçon de mauvais mesnage, leur reiterera, de la part dudict seigneur roy, le propos qu'il leur a tousjours faict tenir; à sçavoir, qu'il desire que lesdicts deniers soient accompagnés de telles personnes que lesdictes provinces nommeront, jusques au lieu susdict, pour n'en abandonner la veue, jusques à ce qu'ils les ayent veus reellement et de faict convertis au pretendeu secours.

De tout ce que dessus fera toutes les instances deues, en proposera les commodités et les incommodités, qui, au default de ce, auront à advenir, desquels ledict sei-

gneur roy entend que le blasme tombe sur les aucteurs, et non sur lui, qui les a si soigneusement sollicites. Et ceste negotiation, heureusement achevee, passera jusques à Geneve, y communiquera avec les sieurs susdicts, ayant charge des affaires publicques, et s'en reviendra trouver ledict seigneur roy bien informé de toutes choses.

## XLV. — ADVIS DE M. DUPLESSIS

*A monseigneur le prince de Conty, envoyé par le sieur de Ligny.*

Septembre 1588.

Monseigneur le prince de Conty desire deux choses, sçavoir comme il a à escrire au pape, sçavoir aussi ce qu'il a à dire en l'assemblee convoquee à Blois.

Pour le premier, s'il escrit au pape selon le formulaire qui lui est envoyé, il condamne ses actions passees; ce qu'ung prince, pour sa reputation, ne doibt faire que le plus tard qu'il peult. Il se retranche aussi le chemin de les poursuivre, si l'occasion se presente; ce qu'il ne doibt, puisqu'elles ont esté pour le bien de cest estat et de sa maison. Et particulierement il prejuge la cause du roy de Navarre, comme s'il estoit declaré heretique, quand il demande absolution de l'avoir assisté. Chose qui, à l'advenir, tireroit à lui mesmes en consequence, et dont partant il se doibt garder, comme d'ung piege qui lui est tendeu.

S'il est question donc d'escrire au pape, le subject peult estre tel qu'il s'ensuivra ci apres, et avec apparence d'estre bien receu, veu que le pape a assés declaré qu'il est bien informé des mauvaises intentions

des chefs de la Ligue, veu qu'il a suffisamment cogneu qu'ils ne sont ni peuvent estre bien avec le roy; veu mesmes qu'il a bien dict, à quelques ungs, qu'il a esté deceu, et qu'il estoit desplaisant de s'estre tant hasté de condamner le roy de Navarre; adjoustés que la deroute de l'armee d'Espaigne, sur laquelle leurs esperances estoient fondees, les aura rendeus moins incapables de raison qu'auparavant.

Peult escrire, monseigneur le prince de Conty, au pape qu'il a pensé estre de son debvoir de lui rendre compte de ses actions, mesmes veu les calomnies esquelles il a assés recogneu qu'on le voulloit envelopper. Qu'il a assés recogneu, et par les lettres du roy, et par les propos de ses ambassadeurs, et par les bons advis qu'il a de toute la chrestienté, et par les actions qui se sont passees, quels sont les aucteurs et quelles ont esté les causes des remuemens adveneus en ce royaume depuis trois ans et plus. Quant à lui, pour estre sur les lieux, et pour avoir penetré, selon sa qualité, les choses bien avant, il auroit tousjours jugé qu'il n'y alloit du faict de la relligion, ains de l'estat, veu qu'on s'attaquoit au roy, prince tres catholique et tres chrestien; qu'on prenoit ses places plus exemptes du souspçon d'heresie; que la guerre, en somme, se faisoit es lieux où n'y avoit aulcune mention de huguenots; au lieu que, selon l'intention qu'ils pretendoient, ils eussent deu les aller chercher où ils estoient. Que, pour ceste cause, il auroit pensé lui estre licite de prendre parti pour la defense et de sa maison et de l'estat, sans prejudice de sa conscience, en laquelle, comme chacung sçait, il auroit tousjours publicquement perseveré, mesmes dedans les armees, sans interruption d'ung seul jour. Qu'en cela il auroit suivi

l'exemple des meilleurs catholiques de ce royaume, lesquels, soubs le commandement expres du roy, se seroient armés contre ceulx de la Ligue, les ayant, sa majesté, declarés ouvertement ennemis de sa couronne; mais n'auroit pas peu s'en retirer si aisement, pour le notable ressentiment et interest qu'il a et doibt avoir, et du tort faict à sa majesté, et du dommage faict à l'estat. Que les dernieres actions de ceulx de la Ligue l'auroient deu plus confirmer en ceste resolution que jamais, ayans attenté sur la personne de sa majesté dedans Paris, allumé le feu dedans tout son royaume entre ses subjects catholiques, et convié l'estranger à envahir ce miserable estat. Ne doubtant toutesfois qu'en ce que sa majesté a faict depuis pour les raccommoder il n'ait est esté meu d'une prudence et d'ung bon jugement, convenable à la necessité de ses affaires. Tant y a, qu'il proteste n'avoir jamais eu intention de se departir aulcunement de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, en laquelle il desire et veult vivre et mourir. Mais le supplie tres humblement de considerer quel interest a toute la chrestienté que ce royaume, qui a si long temps servi de contrepoids pour maintenir tous les estats d'icelle, soubs pretexte de relligion, s'en aille dissipé, l'auctorité royale à neant, et tous les princes du sang françois dessoubs le joug des estrangers. Que comme aulcung d'eulx ne se peult comparer en qualité avec lui, moins encores leur vouldroit il en son particulier ceder en ce qui est de la relligion et de l'obeissance envers l'Eglise; mais qu'il juge, selon sa prudence et equité, combien il est dur à ung prince bien né de se voir ravir injustement le rang qui lui est deu, mesmes en prenant en vain le nom sacré de la relligion et service de Dieu, auquel

ceulx de la maison de France ont tousjours esclairé aulx aultres et monstré le chemin. Qu'il s'asseure aussi qu'il distinguera tres bien les pretextes des causes, et l'hypocrisie de la relligion, et son bon zele et sincere envers l'estat, d'avec leur faulx et pretendeu zele envers l'Église; ce qu'il le supplie tres humblement de faire, et ne prendre pas impression de lui sur leurs paroles et artifices, ains seulement sur ses actions constantes et sinceres. Qu'aussi n'a il rien voulleu precipiter contre M. de Montmorency, pair et premier mareschal de France, qui toutesfois y voyant l'interest de l'estat, sans prejudice de la relligion, a porté et porte encores les armes contre ceulx de la Ligue, et proteste publicquement de s'opposer toute sa vie et de tout son pouvoir à leurs pernicieux desseings, et duquel toutesfois, soit pour estre naturel François, soit pour l'aage, la dignité et l'experience, l'exemple et le jugement, n'est pas moins à priser que de ceulx de la Ligue. Concluroit ladicte lettre qu'il ne pretend donc poinct, par ses actions passees, pour s'estre opposé à iceulx, avoir rien faict qui le puisse reculer du rang qu'il doibt tenir, ni en l'assemblee des estats, ni en l'estat; au contraire, auroit à estre blasmé s'il avoit faict aultrement, protestant neantmoins de rendre toute sa vie l'obeissance qu'il doibt à l'Eglise.

Et pourra ceste lettre estre escrite au style accoustumé, et sans crainte d'estre mal prise, d'autant que le pape d'aujourd'hui est homme d'estat, qui ne vest pas les passions de ceulx de la Ligue, mais prend plaisir à estre juge de toutes.

Si le roy trouve bon qu'une lettre de ce subject soit envoyee, le signe est bon, et n'y aura pas mal que monseigneur le prince de Conty se trouve en l'assem-

blee; sinon c'est signe qu'il ne doibt rien attendre qu'au prejudice de la maison de Bourbon; et, pour ce, ne fauldra escrire la lettre qu'on lui demande, ni auctoriser de sa presence la susdicte assemblee; car, se voir condamner de gayeté de cœur, c'est presque se condamner soi mesmes.

Cas que, suivant ce que dessus, il se trouve en ladicte assemblee, alors il peult proposer ce qu'il verra estre à propos pour le bien de l'estat, et nommeement pour rompre ce qu'on vouldroit obtenir contre le roy de Navarre, chef de sa maison, et en la personne duquel on veult condamner et estouffer le reste; et à ceste fin lui en sont envoyés quelques petits articles, desquels on se pourra servir prudemment, à sçavoir de chacung d'iceulx lors qu'il sera besoing et en sa saison.

Et y a apparence que le tout se pourra faire sans danger par ledict seigneur prince, faisant la profession qu'il faict, d'autant que la violence des estats seroit trop manifeste en sa personne, et pourroit rendre nulles toutes leurs procedures.

---

## XLVI. — LETTRE DU ROY D'ESCOSSE

*A M. Duplessis.*

Du 22 septembre 1588.

Monsieur Duplessis, si l'amour doibt estre le loyer d'amour, vraiement vous me debvés bien aimer; car des long temps vos vertus que j'ai cogneues, tant par le veritable rapport d'aultrui, et en particulier du sieur de Veinus, mon tres fidelle serviteur, que par vos escrits mesmes, m'ont premierement induict à vous

aimer et honorer tout oultre; et depuis, la cognoissance que j'ai eue de la fidelité de vostre service envers le roy mon frere, vostre maistre, m'y a confirmé de telle façon, que vous vous pouvés asseurer que je n'aurai jamais rien plus cher que de vous tesmoigner, à toutes occasions, combien peult sur moi la cognoissance de vos merites. Cependant si vous me voulés rendre la pareille, vous aurez moyen de m'obliger à vous, en m'entretenant l'amitié du roy mon frere, que j'estimerai toute ma vie plus que chose au monde; et me pourchasser par vostre faveur ce bien, que je la puisse avoir plus asseuree d'ung plus estroict lien; de quoi je vous pryerai d'autant plus affectueusement que je ne suis pas ignorant du rang et lieu que vous tenés aupres du roy mon frere; comme aussi de la creance qu'à bon droict il a en vous, à qui de ma part je ne lairrai de demeurer tousjours, quoi qu'il advienne, vostre meilleur ami, JACQUES R.

De nostre chasteau de Sterlin.

---

## XLVII. — INSTRUCTION

*Envoyee par le roy de Navarre, à M. de la Noue.*

Octobre 1588.

LE roy de Navarre a esté tres aise d'entendre l'arrivee de M. de la Noue à Sedan, pour la necessité qu'il y recognoissoit, long temps a, de sa presence.

Et le prye, puisque Dieu l'y a conduict au travers de tant de difficultes, de n'en partir tandis que ladicte necessité continuera; si ce n'est qu'il juge y pouvoir evidemment plus apporter d'appui et de secours estant ailleurs.

Pour son regard est ledict seigneur roy resoleu de ne rien epargner de ses moyens et auctorité, pour la conservation de madamoiselle de Bouillon et de ses places; et à ceste fin a envoyé au sieur des Reaux ung pouvoir par lui requis, en vertu duquel il lui donne certain espoir de recouvrer promptement la somme de quarante mille escus, lesquels il entend estre employés, tant pour les affaires dont il a eu communication, si Dieu les benit, que particulierement pour le secours desdictes places. Et ce nonobstant que lesdicts deniers (comme ledict sieur de la Noue sçait) sortent et procedent de l'obligation de ses propres terres et domaine, et moyennant des clauses qui ne seroient recevables en aultre saison.

A envoyé aussi ledict seigneur roy, aulx sieurs de Haraucourt et de Crecy, pouvoirs tres amples pour recouvrir deniers, soit des arrerages et revenus, soit par engagement ou vente de ses biens des Pays Bas et de Picardie, jusques à la somme de quarante mille escus, pour estre icelles sommes employees en mesmes usages, et ce pas l'advis dudict sieur de la Noue et des gens d'honneur et de conseil, qui assistent madamoiselle de Bouillon.

Comme aussi auroit depesché depuis ung mois, le sieur de Monlouet vers M. d'Espernon, pour lui faire vivement entendre de quelle importance lui est Jametz, pour la conservation de Metz, et de quel interest la perte pour advancer sa ruyne, à ce qu'il advisast aulx moyens de faire delivrer par delà vingt mille escus pour aider à une levee prompte d'estrangers, pour effectuer ledict secours; offrant ledict seigneur roy de payer ladicte somme ou en argent, ou en terre à lui

commode, des qu'il lui seroit appareu qu'elle auroit esté delivree.

Mais se seroit excusé ledict sieur, de n'avoir les moyens pour le present, à cause de la brouillerie qui seroit entree en ses affaires particuliers depuis son isseue de la court; promettant des qu'il y verroit quelque clarté de faire ce qu'il pourroit. Qui auroit este cause que tost apres la reception des lettres dudict sieur de la Noue par ce porteur, ledict seigneur roy y auroit redepesché le sieur de la Borde, pour en sçavoir et avoir une finale response, bien instruict et informé de toutes les raisons convenables pour l'y induire, et l'advertir de ce qu'il aura obteneu quand il sera de retour.

Cependant escrit derechef au sieur des Reaux, à ce qu'il advance les affaires qui lui sont commandés, mesmes pour ce regard, par toutes voyes. Nonobstant ce, n'obmettra en la prochaine assemblee des eglises, qui se doibt tenir à Pons au commencement de novembre, d'inciter tous les deputés par toutes persuasions à assister, chacune province selon sa proportion, ladicte damoiselle de Bouillon et ses places, pour la consequence dont elles sont à toutes nos eglises.

Pour son particulier sçaura ledict sieur de la Noue, que ledict seigneur roy si tost qu'il sceut le bon succes que Dieu avoit donné à la royne d'Angleterre, lui depescha le sieur de Pujolz pour se conjouir avec elle, auquel il donna charge expresse de la supplier tres humblement de sa part, et pour une tres singuliere gratification, d'affecter quelques prisonniers notables et signalés, pour la delivrance entiere de la foi dudict sieur, et de la personne du sieur de Teligny, son fils; ne desirant rien plus ledict seigneur roy, que de le voir

en repos, et libre d'exercer sa vertu, prudence et experience; mesmes en ung temps que la malice, et l'effort des ennemis de la vraye relligion et de l'estat, convie et sollicite ung chacung d'apporter à leur defense ce que Dieu a mis de bon en nous.

---

## XLVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

### *A M. de Fresne Canaye.*

Du 13 octobre 1588.

Monsieur, nostre armee n'est encores arrivee. Les vents les excusent, mais les vanités nous accusent aussi, comme aurés peu entendre. Dieu amenera toutes choses à leur poinct. J'ai conferé avec plusieurs de ce que nous debvons faire sur ces pretendeus estats; *et multis ultro citroque verbis* sommes demeurés d'accord pour la pluspart; si nous les approuvons, nous approuvons ce qu'ils feront contre nous; si nous les condamnons, nous ouvrons la bouche à nos ennemis, pour dire que nous ne les voullons que quand et tels qu'il nous plaist. Mais, qui plus est, nous condamnons ce qui peult estre y sera faict de bon, et au prejudice de la Ligue. Car nous nous debvons soubvenir que les estats d'Orleans monopolés contre nous, conclurent pour nous. Et la harangue du roy concleut à la paix, bien qu'ambiguement; et la route de l'armee d'Espaigne, et revolte du duc de Parme, lui a relevé le cœur et fortifié la parole. Et evidemment les politiques et ligués s'y entre offensent et combattent. Et, en tout cas, il est tout certain qu'ils n'y peuvent rien faire à nostre prejudice, nous absens, non ouïs, non appellés. Il y a plus; que la premiere nullité que nous avons à alleguer, et

la plus claire, c'est de n'y avoir esté appellés. Or, c'est leur apprendre de nous appeller, et par ce moyen justifier ceste nullité, et nous mettre en grand peine de ce que nous aurions à faire. On dira : Quoi donc! ne sera il poinct parlé du roy de Navarre aulx estats? Or là dessus nous avons pourveu, que s'il s'en parle, ung prince ramentevra nos premieres declarations et submissions, qui auront plus de force et moins de contradiction en sa bouche qu'en la nostre; et ne nous pourront faire de prejudice pour la conclusion des estats. Qui est pour vous rendre raison de nostre conseil brievement, et autant qu'on peult dedans des tranchees. Quant à esteindre les rigueurs par reciproques, et en faire une declaration, M. Denort m'est tesmoing et plusieurs aultres, que j'en ai proposé la forme long temps a; mais il a esté trouvé bon de la resouldre en nostre assemblee generale, à cause des catholiques qui nous sont associés, afin que par tout nous suivissions les mesmes voyes. Du faict de Boislambert, nous en parlerons au retour, s'il plaist à Dieu, lequel je prye, etc.

## XLIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzanval.*

Du 18 octobre 1588.

Monsieur, je plains M. de Moui pour sa playe, non moins pour sa condition, et vous pour y participer. Je satisferai au mieulx que je pourrai à Papillon; mais considerés que cela ne peult continuer; car nos veines sont fort taries ici, et ont mille canaulx où se decharger. Il seroit à desirer qu'il feust logé en quelque lieu. Mais vous sçavés aussi que nous ne logeons pas

par fourrier, mais à loge qui peult; et si les places de deçà sont prises, celles de delà ne se laissent pas prendre. Vous aurés veu M. de Pujolz qui vous portoit ung petit secours; nous le vous croistrons au premier jour. Et quant à ce que vous accusés nos grandes ambassades, le voyage de M. de Moui estoit pour travailler en Picardie, celui de M. de Clermont pour aller voir sa femme. Ce sont des occasions que nous avons employees en Angleterre en passant, non que nous fissions estat qu'ils y fissent sejour. Mondict cousin n'a à se plaindre de la negotiation de M. de Clermont; car s'il est question d'Angleterre, nous ne pensions pas qu'il y feust plus; et ce qu'il avoit de special estoit concernant sa charge de l'artillerie. Et si de Sedan, il n'y en a du tout poinct. J'approuve vostre advis touchant Boulongne. Si le Bernet la nous veult remettre, nous lui baillerons la terre d'Aspec en son pays, baronnie notable, qui vault prés de cent mille escus, et negotiés avec lui là dessus; mais de l'obtenir de M. d'Espernon, je n'y vois fondement; car il est irresoleu jusques apres les estats, et d'ung delai fera naistre l'aultre, et aimera mieulx perdre ses places que de les nous bailler à conserver. Tesmoing Coignac, que Tagen son cousin lui a soubstrait, et Xaintes, qui est bien esbranlé. Toutesfois M. de la Borde, depuis le retour de M. de Monlouet, l'est encores allé trouver, selon vostre advis, pour Boulongne. Ung honneste homme de Normandie, nommé Ruffosse, m'est veneu trouver y a quelque temps avec une proposition qui n'est à mespriser; je lui ai conseillé de passer à vous, mesmes de traicter avec M. de Moui. Voyés s'il jugera l'affaire digne de l'embrasser. De Marivaut, que vous me nommes pour Boulongne, n'en faictes estat; car il est de

ceulx qui tiennent M. d'Espernon en irresolution, et ne pense qu'à retourner au pays. Madame penseroit peult estre plus au mariage d'Escosse que paravant; maintenant que M. le comte de Soissons nous a quittés (non peult estre sans s'en repentir), il fauldroit que le roy d'Escosse y envoyast personnage d'honneur, et ferés à propos de negotier cela; car, quant à ce qu'escrivés que...... ne le trouve bon, il ne fault laisser pour cela d'advancer une chose profictable, et à l'estat de la chrestienté et au nostre. On nous dict que le duc de Parme se rend seigneur des Pays Bas. Il est croyable; cela pourroit enhardir la royne d'Angleterre à entreprendre la seigneurie des Provinces Unies, sinon *quid,* si vous tentiés soubs main, avec M. de Villiers, quelque chose pour le roy de Navarre; car nous trouverons bien moyen de nous accorder avec le duc de Parme, qui sera, cela estant, ennemi de la Ligue, et en desirera la diminution, et s'accostera au contraire tres volontiers de tous ceulx qui seront ennemis irreconciliables du roy d'Espaigne. Mandés nous quel moyen vous estimés propre pour entrer en quelque intelligence avec lui, et vostre advis sur tout ce que dessus, comme y voyant de plus pres; et ne craignés d'offrir une bonne terre à M. de Villiers pour lui et les siens, si cela a lieu; et au comte de Nassau la lieutenance generale et ce qu'il desirera dadvantage; car il est desormais temps que ce prince vole de son aile, et je vous puis dire qu'il ne se rend moins redoutable à ses ennemis, que recommandable à ses amis. L'armee d'Espaigne est retournee, ayant esté licenciee en pleine mer, afin que chacung prist la route de sa contree. Nous avons jugé, comme vous, du danger qu'a coureu l'Angleterre; et sommes bien aises que chacung y recognoist le doigt de Dieu.

Il importe que la royne tienne le pied sur la gorge à l'Espaignol; sinon, et qu'il se releve, nous n'avons pas caution d'ung pareil succes pour la seconde fois. Quant à nostre estat, nous tenons la campagne il y a six sepmaines, et par mer et par terre; et, depuis dix jours, avons assiegé Beauvais sur mer, place d'importance, estans jà logés dessus la contrescarpe, et ayant vuidé l'eau du fossé pour la pluspart, et n'attendans plus que nos canons par mer pour la battre. J'espere que Dieu nous en donnera bonne isseue, et à quelque chose de mieulx encor, s'il lui plaist. Des estats, nous les laissons faire : *sat verbis pugnatum.* Les approuver est dangereux, car ce seroit se condamner soi mesmes; les condamner, *precipitis judicii;* car, que sçavons nous qu'ils feront, veu que ceulx d'Orleans, tant monopolés, nous approuverent? veu que le roy a pris cœur par la deroute d'Espaigne, la revolte du duc de Parme, la reconciliation d'Entragues et d'Orleans? Et, en tout cas, ils ne nous peuvent nuire, car nous n'y sommes ni ouïs jusques ici, ni appellés. Et j'estime, quant à moi, que moins nous nous en meslerons, et mieulx ils feront. Nous tenons d'aultre costé une assemblee generale de nos eglises, au commencement de novembre, à Pons (1), pour la resolution de tous affaires, tant forains que domestiques. M. de Turenne s'y trouve, plusieurs personnes d'honneur de tous costés : il s'y consolidera beaucoup de playes publiques, beaucoup de particulieres. Il viendra à propos que M. de Segur aussi y arrive, pour l'esclaircissement des affaires estrangers; et je ne lui escris poinct, parce que vous nous mandés qu'il vole à nous : *Habes rationem consiliorum*

---

(1) Le lieu feut changé à La Rochelle.

*nostrorum*. Ne demandés poinct, comme plusieurs, pourquoi ne faisons nous ceci ou cela? mais admirés plustost comment, depuis quattre ans, nous pouvons faire ce que nous faisons; et priés Dieu qu'il assiste ce prince, qui, certes, si son zele, sa diligence, son industrie estoient secondés de moyens, ne manqueroit de vertu pour plus grandes choses. Or, monsieur, je salue, etc.

## L. — PROPOSITION DU ROY DE NAVARRE

*En l'assemblee teneue à La Rochelle.*

Decembre 1588.

Qu'il y a long temps que sa majesté desiroit ceste assemblee, comme ils auront peu appercevoir par les frequentes instances qu'il en a faict à messieurs des eglises et provinces depuis ung an ou environ.

Cependant, encores qu'il lui ait ennuyé de ne les avoir peu assembler plustost, qu'il a occasion de croire que Dieu, qui r'addresse toutes choses par sa providence, l'a ainsi voulleu pour le mieulx, afin d'opposer en ung mesme temps leurs bons et salutaires conseils aux conspirations et monopoles de l'assemblee de Blois.

Ne lui est besoing de beaucoup de paroles pour leur discourir pour quelles causes il les a convoqués; qu'à la verité, en tout temps, les communications du chef avec les membres sont utiles; mais qu'en ceste saison il les auroit estimees plus necessaires que jamais.

Qu'il y a desjà quattre ans que nous sommes à la guerre; que du commencement on auroit bien dressé, selon le temps, de bons reglemens; mais qu'il est impossible que la guerre, qui corrompt les meilleures

choses, n'ait introduict beaucoup de corruption en toutes. Pourtant, qu'il estoit besoing d'y chercher les remedes, lesquels ne se pouvoient mieulx trouver qu'en une assemblee generale comme en ung abbregé de ce parti, où seroient rapportés de toutes parts, et les remedes et les maulx.

Que l'experience aussi, comme d'ung vaisseau en pleine mer, nous a peu apprendre par quels endroicts nostre nef faict eau, ce qu'il y a de default et d'imperfection, veu l'establissement de nos affaires, qui est cause que nous le pouvons mieulx calfeutrer et mieulx parer contre tous inconveniens, que du commencement.

D'ailleurs, nos ennemis nous ont appris beaucoup de choses pendant tout ce temps, nous ont faict paroistre jusques au fonds leurs mauvaises intentions, sur lesquelles il nous a falleu et fault par consequent estudier, pour apporter en commun autant de bonne resolution, de vigueur et de prudence, qu'eulx pour leur particuliere ambition d'obstination, d'aigreur et de malice.

Que jusques ici, se sentant vraiment appellé de Dieu à la protection de ses eglises, il y auroit apporté tout ce qu'il auroit peu, n'ayant espargné ni ses moyens ni sa personne, mesprisant mesmes, selon le monde, ce qui sembloit estre de sa dignité, de son auctorité, de sa grandeur; qu'il est pour l'advenir, par la grace de Dieu, plus resolleu qu'il ne feust oncques, tant parce que Dieu lui mesure le courage selon l'adversité, et la constance au bien selon l'opiniastreté du mal, que parce qu'il lui plaist auctoriser sa vocation evidemment par la benediction qu'il espand sur ses labeurs.

Sur quoi il auroit à bon escient à se plaindre qu'ils

ne sont pas recogneus de quelques ungs comme ils devroient; au contraire, ses actions deguisees, ses intentions mal interpretees, etc., dont il penseroit avoir juste subject de s'ennuier.

Nonobstant, puisqu'il a cest honneur d'estre appellé de Dieu à la conduicte de son peuple, qu'il considere d'ailleurs qu'il ne se fault lasser ni impatienter pour des murmures, loyers ordinaires de ceulx, bien souvent, qui font et le plus et le mieulx. Pourtant qu'il le prye journellement qu'il lui fasse la grace, au travers de tant d'horreurs et de deserts, de conduire son Eglise à ung repos heureux et asseuré, deust il mesmes n'y participer en son particulier, et deust ce estre aulx despens de sa vie.

Que là dessus il pourroit leur alleguer beaucoup de choses qui ne seroient pas seantes en sa bouche; mais qu'ils sont en la province où il a passé bonne partie de ceste guerre, peuvent s'enquerir de l'estat où il a trouvé les choses, remarquer aussi celui auquel elles sont; que les actions de tous princes sont visibles, et les siennes plus que d'aulcung aultre, parce que sa vie consiste plus en action; qu'il sera bien aise qu'ils en soient bien informés, et les en prye, s'asseurant qu'ils rendront, où il sera besoing, le tesmoignage deu à la verité.

Revenant puis apres au poinct de l'assemblee, qu'il loue Dieu qui les a tous menés sains et saufs de si diverses contrees, à travers de tant de difficultés et de dangers, qui lui est ung arrhe de sa benediction sur ceste convocation; recognoist la bonne election de messieurs des eglises et provinces, es personnes qu'ils ont envoyees, lesquelles particulierement il sçait estre douees des qualités requises pour les affaires qui

sont à traicter, de pieté, de prudence et de vertu.

Les prye d'apporter à ung si sainct œuvre ung esprit bandé à tout ce qui concernera la gloire de Dieu, le salut de son Eglise, la defense et conservation de cest estat, sans passion, sans respect particulier, sans connivence, ayans avec la droicture la sincerité, la liberté deue et requise; suppliant pour la fin le Tout Puissant qu'il les veuille tous ensemble tellement assister de son esprit, lui qui les a assemblés, et pour choses qui concernent son service, que le tout reussisse à la prompte restauration de la vraie relligion, à ung certain restablissement de cest estat, et à la delivrance publicque et particuliere de tous et chacung de ceulx qu'il lui a pleu mettre soubs sa protection et conduicte.

Ceste proposition faicte, sera besoing d'ordonner que chaque deputé apporte sur le tapis son pouvoir, pour estre iceulx leus, veus et jugés; et consequemment, pour donner forme à l'assemblee, sa majesté aura à decider ceulx qui auront voix en icelle, et s'ils opineront par provinces, et quelles, ou chacung à part soi; qui ne sera pas une petite dispute, parce que les grandes provinces n'ont que deux deputés ou trois au plus, et y a telle seneschaulsee en Guyenne, mesmes es pays de deçà, qui en a quattre, tellement que deux senechaulsees emporteroient le Dauphiné et Languedoc ensemble.

## LI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

### *A M. des Reaux.*

Decembre 1588.

Monsieur, vous aurés response resoleue sur les depesches de Rozet et Calonges, apres nostre assemblee ; car il y sera nommeement decidé des affaires estrangeres, et toutesfois entre peu, comme il se doibt ; mais ce mot n'est principalement que pour la nouveauté adveneue au Marquisat et à Carmaignolles, de laquelle le succes a enhardi le duc de Savoye d'entreprendre sur nostre Dauphiné. Or nous y cherchons divers remedes, n'ignorans poinct combien il est de consequence de le voir attaqué en mesme temps des forces de M. de Mayenne, dudict duc et de la comté de Venisse. Mais entre aultres il nous a semblé à propos de vous advertir que vous advisiés, par tous moyens, de faire comprendre aulx Suisses et à ceulx de Geneve, combien il est dangereux de le laisser croistre aulx despens des voisins, et mesmes de nous, afin que, s'il continue et s'opiniastre, on ait moyen de le reprimer, comme infailliblement il sera aisé de lui troubler fort sa Savoye, si l'on veult, et peult estre de lui mettre le feu dans le plus caché de sa maison. Je ne vous en dirai dadvantage, sçachant combien vous serés soigneux de cest article, et la prudence, discretion et industrie que vous y sçaurés apporter. Et, quant au surplus, vous sçaurés que Mauleon, que nous avons n'agueres pris en Poictou sur les marches d'Anjou, est attaqué de M. de Nevers, petite place et foible, mais qui donnera loisir aulx bonnes de s'amender. Vostre frere

est en Languedoc, qui se porte bien et travaille avec succes. Je salue vos bonnes graces, et prye Dieu, etc.

## LII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy de Navarre.*

Du 25 decembre 1588.

Sire, j'escris parce que je n'ai peu parler. Je sçais ce que je doibs à ung maistre tel que vous. Je suis heureux si vous me cognoissés pour serviteur tel que je suis. Vostre maison est chargee oultre bord, le public ne l'est pas moins; en choses si demesurees ne vous esmerveillés, sire, si on ne tient pas tousjours mesure. Tant y a, que ceulx qui blasment l'impatience, ont de quoi louer la patience, et ne sçais s'il y a rien de si bien accordé qui ne laschast d'ung ton. J'ai vescu et mourrai vostre serviteur. Tout en volonté, et si peu que vous l'estimerés en merite. Ma fin, sire, en somme, fera voir à ung chacung quelle a esté ma fin; car je n'ai, n'eus oncques et n'aurai aultre but que la gloire de Dieu et vostre vrai service. Pardonnés si j'abrege ma lettre, j'aime mieulx l'allonger en services. Et croyés, sire, que vous n'aurés jamais rien plus fidele que vostre, etc.

## LIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy de Navarre.*

Du 26 decembre 1588.

Sire, nous avons à louer Dieu. Ses jugemens sont grands, et la grace qu'il nous faict, non petite, d'estre vengé de vos ennemis, sans en souiller vos mains.

L'Eglise recognoistra cest œuvre de Dieu publicquement; mais avec la moderation requise, plustost pour s'humilier que pour se resjouir. J'estime que vostre majesté ne doibt, pour ceste mutation, quelque grande qu'elle soit, rien changer au cours et conduicte de ses affaires, ni dedans, ni dehors. Le roy vouldra monstrer à son peuple que M. de Guyse ne le faisoit pas catholique, mais qu'il l'est de soi mesmes. Et pensés que cela lui importe, pour rapprivoiser ses villes subornees par la Ligue. C'est pourquoi il continuera à vous faire la guerre, et n'oseroit faire aultrement de six mois. D'ailleurs aussi, s'il desire une paix, il sera bien aise d'en avoir ung subject, en vous voyant fortement armé; aultrement, il ne sçauroit par quel bout la proposer à ses subjects. Bien crois je qu'il ne vous pourra pas jetter grandes forces sur les bras; car M. de Mayenne et ce qui restera de la Ligue lui tailleront de la besongne, et quelques villes se pourront esmouvoir; et, ce qui est le principal, la division et la defiance croistront parmi eulx. Comme nommeement je ne fais poinct de doubte qu'elle n'escarte fort l'armee de M. de Nevers; messieurs de la Chastre et Sainct Pol n'y pouvant subsister, non plus que plusieurs aultres. Nous attendons toutesfois vos commandemens sur un faict si important, que vostre majesté nous despartira, s'il lui plaist, au plustost. Et nonobstant, je penserois utile que vostre majesté feist sentir au roy, par M. d'Espernon, et non poinct par les siens, la joie qu'elle a de le voir delivré d'ung si grand ennemi, dont elle espere que ce lui sera ung moyen de rentrer en l'actuelle possession de son royaume, et de rendre, apres tant de miseres, ung repos à ses povres subjects. Ung laquais, sorti de Beauvais, va trouver vostre majesté; il lui en

dira des nouvelles. J'ai escrit les nouvelles à messieurs de Cargroy et Duplessis Jettai, par deux voyes, afin de les fortifier tant plus en leur vertu. Il fault dormir une nuict sur ce grand accident, pour composer les premiers mouvemens. Par M. de Frontenac, je vous dirai le reste, etc.

## LIV. — * LETTRE DU ROY DE NAVARRE

*A M. de Langlee.*

Monsieur de Langlee ayant faict response, par ma derniere, à toutes vos lettres, jusqu'à celle du 5 juin, il ne me reste qu'à vous advertir de la reception de celles des 19 et 20 dudict mois, par lesquelles j'ai eu à plaisir d'entendre les particularités y conteneues. Je vous dirai que nous n'avons encores eu aulcung advis par deçà, que ceste armee d'Espaigne y aye compareu; de sorte que nous tenons pour certain qu'elle se sera arrestee en la coste de Palias, en Corogne; d'aultres disent qu'elle a pris la route d'Irlande. Mais je m'arreste plustost au premier advis qu'au dernier. Je ne pense pas que ladicte armee fasse de grands efforts ceste annee, estant la saison si avancee qu'elle est; vous sçaurez au reste, par la publication, comme j'ai voulleu accorder et reunir à moi tous mes subjects catholiques, par l'edict que j'ai pour ce faict, duquel je vous envoye le double, par lequel vous verrés les causes qui m'ont mis à ce faire, estant certain que si j'eusse voulleu employer mes forces et moyens pour reparer les choses arrivees à Paris, que j'eusse peu reduire en mauvais termes les aucteurs d'icelles, et leur faire à bon droict sentir la pesanteur de mon indignation. Mais j'ai consideré

ceste chose, que je ne pouvois faire sans me faire plus de mal et de dommage qu'aulx aultres, d'autant qu'il eust falleu entreprendre de ruyner et de detruire ma ville de Paris, où il y a plusieurs aultres qui s'estoient rangés de leur parti; que j'eusse allumé au milieu de mon royaume le feu d'une guerre perpetuelle, immortelle, qui l'eust à la fin consommé de toutes parts; que j'eusse ouvert la porte à toutes sortes d'estrangers, qui en eussent avancé la ruyne et dissipation, et finalement faict les affaires des huguenots, et ung prejudice irreparable à la relligion catholique en mon royaume, qui est le poinct qui a eu plus de puissance sur moi pour me faire retenir à faire resouldre au parti que j'ai pris, estant si jaloux de l'honneur et service de Dieu et de ma relligion, comme ung prince tres chrestien doibt estre, que j'ai mieulx aimé faire bresche à mon auctorité, que de rien entreprendre au dommage d'icelle, comme vous ferés entendre au roy catholique, mon bon frere et cousin, pour avec lequel je suis recherché, de la part du sainct pere, d'entrer en plus estroicte et particuliere intelligence qu'il n'a esté jusques à present, pour le bien et advancement de ceste cause commune. J'ai mandé à sa saincteté que je serai tousjours tres disposé d'entendre par son advis et entremise. Je cognoistrois que ledict roy seroit disposé à faire le semblable de son costé, par les voyes qu'il convient. J'ai donné charge à mon ambassadeur residant à Rome, d'en traicter avec sadicte saincteté, qui demonstre entreprendre ce faict à bon escient. Vous vous mettrés en peine de decouvrir et apprendre par delà ce que l'on dira et resouldra, sans toutesfois faire demonstration que je vous en ai escrit, et ne communiquerés aulcune chose; et vous dirai que je ne penserois pas à agir en faict, pour

mon service et l'establissement et asseurance de la paix de mon royaume, et de m'estre asseuré de l'amitié dudict roy catholique, quand ce ne seroit que pour en priver mes subjects, qui s'en sont servis et aidés en leurs desseings. Mais le principal sera que cela arrive pour que ledict roy catholique se reunisse et rallie avec moi, selon mon desir. Sans cela je ne tirerois pas grand avantage de ce traicté, et ne vouldrois faire affaires d'aultrui, sans faire aussi les miennes. Vous me manderez aussi votre advis. Je m'en vais à Blois tenir les estats generaulx de mon royaume, que j'ai convoqués au 15e de septembre. Cependant j'enverrai des forces en Poictou et Dauphiné, pour faire la guerre aulx huguenots, et donnerai le meilleur ordre que je pourrai à mes affaires. Vous serés adverti ordinairement de tout, comme je le desire; pryant Dieu, monsieur de Langlee, qu'il vous ait en sa saincte garde. HENRY.

A Mantes, le 20 juillet 1588.

---

## LV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy de Navarre.*

Du 27 decembre 1588.

SIRE, je persiste en mon opinion du soir; le roy vous continuera la guerre, sauf que le reste de la faction de la Ligue le traversera. Mais tant y a, qu'il n'osera parler de paix. Il y aura quelques esmotions qu'il fauldra composer. Il s'y fauldra monstrer bon catholique. C'est pourquoi il ne fault retarder vos depesches; plustost, les presser; le roy, à mon advis, fera le proces à ceulx qu'il tient, et à cela employera l'auctorité de ses estats. D'aulcungs aussi il se pourra servir pour retirer des

places. Vostre exemple nuira à quelques ungs; et se soubviendra on, que vous avoir saulvé la vie, l'a rendeue humainement à ce parti. Vous ne devés, ce me semble, envoyer à la court; mais bien par main tierce, faire entendre ce que vous sentés de ceste action; et que vous esperés que le roy ayant recouvré son auctorité, rendra le repos à son peuple; à quoi tousjours vous serés enclin. Mais croyés, sire, que vostre nom y sera encores en scandale plus de six mois, et que le roy ne prendra plaisir à rien voir de vostre part. MM. d'Espernon et de la Valette traicteront plus reteneus avec vostre majesté, esperant estre rappellés pres du roy. Si ne pense je qu'on le fasse si tost. Car il fauldra contenter le peuple et oster le fard des pretextes au reste de la Ligue. Je doubte aussi que les negotiations des sieurs des Reaux et de la Bretesche en seront fort refroidies; car elles ne sont fondees qu'en necessité. De tout cela ne vous restera que quelque intelligence qu'il fauldra nourrir, mais qui ne meurira pas jusqu'à produire quelque effet. L'armee de M. de Nevers ne pourra subsister, soit rappellee par le roy, soit escartee par le meslinge de la Ligue. Ce sera ung moyen à vostre majesté de raffermir ses affaires. Mais j'estime qu'encores en cela il se fauldra plus tenir à l'effect qu'à l'apparence. Dieu doint que Jamets en reçoive soulagement. Le coup est bien assés grand pour avoir esbranlé jusques là. Cependant nous depeschons M. Morlas et Bas. L'ung pour apprendre toutes choses, et l'aultre pour les rapporter. Mais, en somme, il fault louer Dieu et le pryer; comme je le supplie aussi, sire, etc.

## LVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

### *A M. de Pujolz.*

Du 29 decembre 1588.

Monsieur, j'ai receu, depuis vostre partement, deux lettres de vous tout en ung coup. Vous n'avés pas peu faict d'avoir esmeu l'Angleterre contre le Portugal, et aidé à la delivrance de M. de la Noue. Quant à vostre advis pour les estats de Blois, le roy en a fini la dispute, puisqu'il lui a pleu, avec M. de Guise; et certes, j'ai tousjours esté reteneu de protester de nullité en attendant plustost bien que mal, et crois que ceulx qui tant m'en pressoient seroient trop marrys que ceste action eust esté nulle. Or voyons nous que c'est que se fier en Dieu, qui sçait abreger les desseings des hommes comme il lui plaist, et confondre les entreprises d'ung siecle en une matinee; si ne fault il poinct, sur ces premiers appareils, changer rien au cours de nos affaires; ce que nous aurons preparé pour la guerre servira tousjours pour une paix, et je ne crois pas que le roy y puisse sitost entendre s'il veult rapprivoiser ses subjects debauchés par la Ligue. Nostre assemblee s'est passee fort doulcement; beaucoup de bonnes choses y ont esté resoleues, nommeement ung conseil establi, auquel estes nommé. C'est pourquoi vous debvés revenir au plustost, et je vous prye, que rien ne vous accroche. M. de Turenne s'en va chés lui pour se faire panser; si vous esperés que celui qui a gueri M. de Moui en peust faire autant de lui, vous l'obligeriés de l'amener. M. de Moui lui en a jà escrit. Certes, je l'ai veu mal mené de sa playe, tandis qu'il a

esté ici; mais il me mande que l'air et la gestation lui a donné quelque amendement. J'ai faict tenir vos lettres à madame de Pujolz, et lui ai escrit, non toutefois vos exercices de delà. M. de Segur se porte ung peu mal; mais ce ne sera rien. Le porteur vous dira le surplus.

---

## LVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

### *A M. de Beze.*

Du 30 decembre 1588.

Monsieur, Dieu frappe de grands coups quand il lui plaist; cestui ci l'est, et d'autant plus en soi, qu'il n'estoit esperé ni craint : et d'autant plus pour nous, que nous n'y avons trempé ni l'ame ni la main; en mesme temps il a aussi beni nos armes en la prise de Niort. Tant de benedictions me font peur. Pryons le qu'il nous donne la grace de lui en rendre graces. Nostre assemblee s'est passee doulcement; beaucoup de bons conseils y ont esté pris, c'est à nous à les poursuivre, et ce changement si grand n'y en apporte toutesfois poinct, c'est que *eædem sunt artes et belli et pacis*. Ce qui aura esté preparé contre la guerre, se trouvera à propos pour une paix; non que je la voye ni attende sitost; mais c'est pour respondre à ceulx qui se promettent trop, et ne considerent pas qu'il fault que le roy fasse la guerre apres ce coup pour regaigner son peuple; qu'il fault qu'il ait de forts argumens pour l'induire à la paix. MM. des Reaux et du Fresne vous diront le reste; nul ne vous honore plus que moi. Je prye Dieu, etc.

## LVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. des Reaux.*

Du 30 decembre 1588.

Monsieur, pendant que nous vous faisons les depesches que verrés, le roy en a faict une aultre à Blois, ou plustost Dieu par sa main. Jamais on ne veit plus d'hommes defaicts, plus d'hommes refaicts en une mort; jamais plus de desseings changés, plus d'annees abregees en ung matin; et ce dont j'estime que ce prince a grandement à louer Dieu, c'est que Dieu lui oste ses ennemis, sans main mettre, sans en souiller sa conscience ni sa main. En mesme temps il a surpris Niort sans perte, que du povre Villepion, à la barbe de M. de Nevers, M. de Malicorne dedans, et sept pieces de batterie; c'est à dire, effacer en une nuict tous les labeurs de ceste armee, et vous en sçavés la consequence. Voilà comment nos povres petards l'emportent tousjours sur leurs canons. Je crains, certes, que Dieu ne nous accable de ses propres graces, tant elles sont au dessus de nostre espoir, tant au dessus de toute recognoissance que nous en puissions faire; mais ce prince est moderé, et surtout se fie en lui. Pour cela nous ne voyons rien à changer es resolutions portees par les instructions, tant vostres que de M. du Fresne. Nous considerons qu'il fault, par raison, que le roy nous continue la guerre pour rapprivoiser ses villes, desbauchees soubs ombre de relligion, leur monstrant que pour cela n'est il moins zelé catholique, et pourtant fault il fortifier nostre defensive. Voyons, d'aultre part, que pour ouvrir les pro-

pos d'une paix, il sera bien aise d'en avoir subject par la descente d'une armee estrangere, alleguant et la necessité de composer les choses, et l'impossibilité de nous ruyner; et pour ce nous fault il rechercher les moyens d'une offensive. Pensons que ce que nous procurons pour soubtenir la guerre, servira à advancer et amander la paix; et pourtant, je vous supplie, n'y perdons ung moment de temps. Pour vostre regard particulier, nous craignons que vos gens iront plus reteneus; car, s'ils estoient offensés de l'insolence de la Ligue, elle est punie, et si de la mollesse du roy, elle est purgee. Si fault il leur taster derechef le pouls: et peult estre que M. de Mayenne, qui demeure, les continuera en mesme humeur. En ce cas, l'intention du roy de Navarre est que vous ayés bonne intelligence avec M. de la Noue et M. du Fresne, pour sçavoir le temps que l'armee sera preste, et mesurer vostre traisnee à cela, afin que rien ne se gaste par la haster. Le contract de Monbeliard a esté trouvé trop dur. Il vault mieulx vendre quelque terre à trac : et, pour cest effect, l'ouverture du marquis d'Aurech n'est hors de propos sur Enghien; mais il fauldroit qu'il s'approchast de la valeur. Nous vous envoyons une rescription de 500 escus sur Dauphiné, pour vous, et de 333 escus pour M. Hottoman; elles seront maintenant payees, car c'est sur les deniers accordés par chacune province en assemblee. Nous pourvoirons aussi à M. du Fresne, quand il aura accepté la charge; mais, je vous prye, tenés la main, et qu'il le fasse, et que ce soit sans perte de temps. Au reste, faites estat que nous ne lairrons escouler aulcune occasion de bien faire en toutes sortes, sauf à y observer la bienseance requise; et si vous voyés que vous ne serviés suffisam-

ment par delà, accourés pour nous aider. Le roy de Navarre desire que M. de Guitry soit employé en la charge de mareschal de camp en nostre armee estrangere. J'essayerai aussi, nonobstant nostre necessité, qu'il soit accommodé de quelque somme. Vous aurés veu vostre frere; je ne lui escrit poinct, parce que nous attendons son retour. Vous n'avés, tous deux, meilleur ami ni plus certain que moi. M. de Turenne s'en va chés lui, s'achever de guerir, et cependant preparer les hommes à nous aider à soubstenir les efforts du printemps, que j'estime toutesfois que ce solstice d'hiver aura bien affoibli. Il s'est departi fort bien d'avec le roy de Navarre, et tous ces petits mescontentemens nettoyés de part et d'aultre. M. d'Espernon est nostre ami; mais vous n'ignorés qu'il tendra à la court, encores que je ne pense pas qu'il y soit sitost rappellé. S'il a esté cunctateur jusques à present, il le sera tant plus, etc.

---

## LIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzanval.*

Decembre 1588.

Monsieur, nous avons teneu nostre assemblee. Tout s'y est passé honnestement. Beaucoup de bons conseils ont esté pris pour le dedans et le dehors. Vous vous en appercevrés par les depesches qui vous sont envoyees. De ce pas vous toucherés quinze mille escus, que sa majesté entend estre employés en une levee d'Escossois bien armés autant qu'on pourra, et jusques au nombre que l'argent pourra produire. Nous n'en esperons pas moins de deux ou trois mille. Le nego-

tiateur sera M. de Civile. Je vous prye que toutes choses y soient conduictes à bonne et prompte fin, et penser que rien ne nous est tant necessaire. Car les Reystres nous servent à l'offensive; mais ceulx ci à la defensive, qui est plus pressee. Et si l'hiver nous a osté quelques places, jugés que fera le printemps si nous n'y pourvoyons. Je vous dis en ung mot, que nous n'avons pas de quoi garnir suffisamment contre ung effort le tiers de nos villes. Et par ainsi l'ennemi en tenant plusieurs en eschec d'une piece, attaquera celle qu'il verra moins pourveue. *Quod tibi uni dictum esto.* Vous verrés tost apres M. de la Tuillerie avec l'argent de Guyenne, celui de Languedoc et de Dauphiné ayant jà pris le chemin de Geneve. Voyés donc que l'Angleterre et les Provinces Unies soient preparees à l'accompagner du leur, et en bonne somme, afin que nous en tirions une armee estrangere pour ceste moisson; de laquelle le roy de Navarre choisit pour chef françois M. de la Noue; mais aussi aidés nous à vaincre en lui tous ses scrupules d'obligations precedentes, qui doibvent ceder à celles envers Dieu, l'estat et ses amis. M. de l'Isle a esté ici, et s'en va en Bearn. L'affaire est en bon estat pour nostre regard. Sa majesté a envoyé M. de la Burthe vers madame, pour l'y affectionner. Mais il ne seroit à propos que le roy d'Escosse en mesme temps pensast ailleurs. Il importe aussi que le silence y soit gardé, afin que l'Angleterre ne le traverse. De M. d'Espernon, nous traictons avec lui; mais ne vous imaginés qu'il nous livre ses places entre nos mains; car il cognoist la foiblesse de la France et de la Ligue; sçait que plutost ils s'attaqueront à nous qu'à lui; et pense les pouvoir garder sans nous; faict estat de s'en aller à Metz, et lors se declarer. Mais s'il prend son chemin, comme

il dict, par le Languedoc, il passe par ung air froid; capable au moins de l'attiedir beaucoup. M. de Nevers nous a pris Mauleon et Montaigu, lieux mal defensables et mal defendeus. Cependant on a amendé les bonnes places, et rendeues à l'espreuve d'une bonne armee; et disposé les affaires et les provinces pour les secourir. Mais *iterum dico*, hastés la levee des Escossois, et que cest affaire en vostre esprit trouve lieu devant tous les aultres. Notés aussi qu'il fault qu'elle soit secrette autant qu'on pourra, couverte d'ung desseing d'aller au Pays Bas ou ailleurs, et qu'on nous advertisse incontinent qu'on en sera asseuré, et du temps qu'elle pourra embarquer, afin que nous donnions advis sur le chemin du lieu de la descente; *quod etiam tibi habeto*. Pour mon particulier, je vous dirai qu'en ma personne s'est veu ce que peult l'integrité contre la calomnie. *Omnium omninò calculo* j'ai esté esleu et desiré en la charge que j'avois, et avec plus d'auctorité que devant, *multa ultro citroque acta agitata, ad me tandem reditum*. Je ne vous celerai pas aussi que M. de Segur a tasché, soubs un specieux pretexte, de me faire decharger de la maison; *sed viginti quatuor horarum plus minus spatio deferbuit*. Il se faschoit de n'avoir pas esté nommé par l'assemblee au conseil des affaires publics. *Idcirco, et consilium ipsum damnabat*. Maintenant tout cela est composé, et sans bruict; sinon l'envie, au moins la calomnie surmontee. Et notés qu'il me proposoit premierement ung voyage, puis les sceaulx du roy de Navarre. *Neutrum ego, neque captavi, neque accepi*. Il n'a jamais esté parlé de vous revoquer. Rien ne feut tant recommandé à M. de Pujolz, que de retourner promptement; mesmes afin qu'il pareust qu'il n'alloit que pour con-

gratuler, il lui feut dict qu'il n'entamast aulcun aultre affaire; ains vous laissast faire le surplus. Et pour ce continués, et ne vous en mettés en peine. Pendant que je suis sur ce propos, voici la nouvelle de M. de Guise, tué à Blois : *magnum facinus*, et qui tire une grande queue de changement apres soi. Toutesfois nous ne changerons rien en ce que dessus. Nous jugeons que le roy sera contrainct de continuer la guerre, pour monstrer à ses subjects qu'il n'est pas zelé de par la Ligue, mais de soi mesmes; et pour rapprivoiser ses villes subornees soubs ce pretexte. Et pour ce avons nous besoing de renforcer nostre defensive. D'ailleurs, que pour l'enhardir à parler de paix, il fault qu'il ait matiere d'en faire cognoistre la necessité à ses subjects. Et pour ce avons nous besoing d'une bonne offensive. Bien crois je que leurs coups seront foibles pour la division, et que M. de Mayenne leur taillera de la besogne, s'il n'y est pourveu. Mais jouons au plus seur. Combien de trames coupees avec ung filet! Combien d'hommes defaicts en ung homme! Combien de batailles gaignees, de villes prises, d'annees abregees en ung matin! ou plustost combien de povres ames relevees, d'eglises ressuscitees en ung moment! C'est ce que je vous en puis dire sur le premier appareil. Je me resjouis de la guerison de M. de Moui. Je plains sa necessité, et que la nostre n'y puisse bien subvenir. Pensés que nous avons tousjours ou forces en campagne, ou forces sur les bras; et maintenant une armee en Poictou, c'est à dire *in ipso arariolo nostro*. Si nous efforcerons nous, et pour l'ung et pour l'aultre. Et ce temps amendera, s'il plaist à Dieu. Entes moi en l'amitié de M. Palavisine, et qu'il soit asseuré de mon service. Sa vertu et vostre tesmoignage font assés pour l'estimer et aimer.

Asseurés aussi M. Dost que je suis son ami. Mais me voici encores entrecoupé d'une seconde nouvelle. C'est que Niort feut surpris hier par le roy de Navarre, M. de Malicorne, lieutenant de roy, dedans, cinq canons et deux coulevrines; l'armee de M. de Nevers par consequent dissipee. Et ainsi s'opposent tousjours nos petards à leurs canons. C'est au lieu de Montaigu, lieu ruyneux et ruyné. Χαλκέα χρυσείων.

## LX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de la Noue.*

Du 30 decembre 1588.

Monsieur, nous avons bien à louer Dieu. C'est à ce coup qu'il a faict tomber le meschant en la fosse qu'il nous avoit cavee, et sans que nous lui ayons tendeu le piege. La benediction de Dieu est grande, en ce qu'il nous defaict de nos ennemis; mais plus encores en ce que c'est d'une telle façon, sans que nostre passion y soit employee, sans que nos mains soient tachees de sang, nos cœurs de vengeance, nos consciences de perfidie. Loué en soit il encores ung coup, et nous fasse la grace de n'oublier jamais ung tel bienfaict, si hault au dessus de nos esperances, si profond au dessoubs de tous nos jugemens. Or, monsieur, voici encores une grace particuliere. En mesme temps le roy de Navarre a surpris Niort, sans sang ni de part ni d'aultre. Vous en sçavés assés la consequence. Et ainsi a effacé tous les labeurs de M. de Nevers. M. de Malicorne dedans, et sept pieces de batterie, c'est à dire le levain de quoi en enlever d'aultres. Certes, aultrefois nous avons esté accablés des fleaux de Dieu; maintenant nous le sommes

de ses graces. Et crains, si nous ne les recognoissons à bon escient, qu'elles ne nous redoublent en malediction; mais il le fault pryer qu'il nous esleve à lui, c'est à dire qu'il nous humilie en nous mesmes. Vous sçaurés, monsieur, par ceste despesche, ce que le roy de Navarre desire de vous. Il fault vaincre toutes difficultes pour ung si bon subject, et nous soubvenir que la vertu ne vous est donnee de lui, ni la liberté rendeue, que pour l'en servir. Et j'espere que vous aurés ung heur en ce faisant, que nous aurons jusques ici faict la guerre pour la guerre; et par les obstacles que Dieu a levés ces jours passés, evidemment vous n'aurés à la faire que pour la paix. J'aurai soing de M. de Montreul, vostre fils; mais il est peu ici. Tout ce qui s'appellera de vostre nom me sera tousjours cher. Pour vostre pupille, nous travaillons ce que nous pouvons : elle pourra recueillir les premiers fruicts de nostre armee; et cependant elle tirera quelques deniers d'ici. Je me veulx promettre aussi que le tremblement aura porté jusques à Jametz; mesmes que Dieu en partie l'aura voulleu pour leur secours. Je le prye, monsieur, etc.

## LXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. du Fresne.*

Du 30 decembre 1588.

Monsieur, louons Dieu ensemble de la delivrance inopinee qu'il commence en nos jours. Ses faicts sont trop haults au dessus de nos paroles, ses bienfaicts au dessus de nos recognoissances. Nonobstant, vous estes pryé de travailler; et pense, soit pour advancer une paix, soit pour amender la guerre, qu'il n'y a rien

plus necessaire. Considerés que le roy de Navarre vous a esleu en ceste assemblee, et respondés, par vos actions, à l'espoir commun de tant et de telles personnes. Vous verres l'instruction qui vous est envoyee. Il est à desirer que vous voyés M. de la Noue, au moins quelqu'ung qui ressemble à vous mesmes, afin qu'il entende l'intention du roy de Navarre, qui est remise sur vous. Aussi qu'il depose ses scrupules des obligations precedentes, qui doibvent ceder aulx plus estroictes et premieres, envers Dieu, la France et ses amis. Je vous remercie de l'escrit contre Zampin. Vous y aurés surmonté les vieux. Il ne restoit plus qu'ung argument à soudre, auquel le roy a satisfaict; *scindendum potius quam solvendum.* Dieu fera le reste, s'il lui plaist. Je n'ai poinct receu celui de Casaubon; il me faict honneur, et je l'en remercie. Permettés que je remette le surplus. Je salue, monsieur, etc.

## LXII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

### *A M. de Chandieu.*

Du 30 decembre 1588.

Monsieur, *erupuit tandem quod tandiu latuerat; vapor in flammam, patientia toties læsa in apertum furorem.* Dieu en tirera du fruict pour son Eglise. Tant y a que c'est une grace admirable de nous voir defaicts, tout en ung jour, de tant et si grands ennemis, sans y avoir employé la conscience, l'esprit ni la main. Vous aurés sceu des nouvelles de nostre assemblee. Il en est sorti ung mutuel contentement de toutes parts. Beaucoup de playes, et publicques et particulieres, s'y sont r'habillees. L'integrité y a obteneu contre la ca-

lonnie, et y ont esté recogneues d'ung chacung. On y a pareillement pris de solides resolutions pour le dedans et le dehors Vous les sçaurés mieulx par MM. des Reaux et du Fresne, qui y sont employés, et les motifs qui nous ont esmeus. Pour la damoiselle dont vous m'escrivés, *nondum ad eam patet liberum iter.* Vous sçavés quel obstacle entre deux. Cependant on a parlé bien privement d'ung tel affaire. J'eusse desiré plus de discretion au lieu où elle vit. Ce sont choses que Dieu seul peult advancer comme il lui plaist. Et à nous n'en appartient que le souhaiter pour le present. Je le prye, etc.

---

## LXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

### *A M. de Montigny.*

Du dernier decembre 1588.

Monsieur, j'ai bien consideré vos lettres. Depuis, Dieu a faict ses merveilles; et j'estime que vous en aurés senti vostre part, et pour l'asseurance de Sedan, et pour le secours de Jametz. On travaille ici pour une levee volontaire pour Sedan. J'en espere quinze cens ou deux mille escus. On tentera le mesme es aultres lieux; mais ici *urget præsentia;* et peult estre que la prise de Niort vous pourroit encores envoyer quelque chose. D'ailleurs, nonobstant tous ces heurs apparens, le roy de Navarre desire une armee estrangere; et M. de la Noue pour chef. MM. du Fresne et de la Tuillerie lui en porteront les memoires. Et cependant disposés le à deposer tous ses scrupules. *Nodus in scirpo quærendus non est, maxime cum Deus cordium vere nodum dissolverit.* Vous en ceuillerés premier les fruicts.

*Interim videte ne quid res vestræ detrimenti patiantur.* Nous l'escrivons à M. de la Noue. Tousjours les enfans de tenebres sont plus prudens que nous. Et souvent nos bontés nous font beaucoup de mal. Qu'il ne laisse pas prendre trop de pied à du Perron, qui ne peult, *si frontem exerat*, porter le regard de sa vertu. C'est en attendant que nous voyons plus clair en ces mutations. Pryés Dieu qu'il nous y donne bon conseil, etc.

---

## LXIV. — REMONSTRANCE AU ROY

*Par les estats de la France.*

1588.

Sire, ce n'est moindre felonnie et crime de leze majesté, de dissimuler envers son prince le bon conseil, que de l'offenser en sa propre personne. Pour ceste cause, j'ai osé, sur l'occurrence de vos affaires et des presens estats, vous advertir de quelques poincts, que j'estime appartenir au bien de vostre majesté; laquelle je supplie tres humblement prendre en bonne part, si je lui parle d'une voix libre et franche, sans deguiser ni ombrager la verité.

Sire, vos affaires sont aujourd'hui reduicts à tel poinct qu'il fault, ou que vous parveniés à ung honneur souverain et gloire immortelle, joincte avec tout le bien de la chrestienté et restablissement de vostre royaume, en sa premiere splendeur, ou que vous cheés en extresme danger de voir la ruyne totale de cest estat, avec ignominie perpetuelle. Ce qui vous range à telle necessité, est par ce que tous les fleaux de Dieu, toutes les verges et maledictions, qui ont accoustumé

briser les royaumes, battent aujourd'hui le vostre; et le battent de si grande furie, et de si long temps, qu'il ne lui reste plus maintenant esprit ne force, pour porter plus long traict son mal, si soudain n'y est pourveu à toute force, et d'ung bras rude et puissant, et avec grande sagesse.

Vous avés d'ung costé l'heresie, les sectateurs de laquelle ayans sappé depuis trente ans vostre royaume, tant à force decouverte, que par monopoles secrets, insistent plus furieusement que jamais, pour abbattre la parois qu'ils ont esbranlee, et parfaire la ruyne qu'ils ont encommencee : et afin que vous entendiés que c'est à vous qu'ils en veullent, ils l'ont publié hault et clair en leurs livrets diffamatoires, disant qu'ils sont las et ennuyés de la race des Valois. Ce sont les termes desquels ils usent. Parce, il ne fault penser les reduire par indulgence, benignité, ou grace quelconque, que leur puissiés faire. Ils ont donné leur cœur, leur foi et leur volonté aulx chefs de leur heresie, qui les ont tirés, comme ils disent, des prisons, des feus, des gibets, et d'entre les mains des boureaux. Or qu'on ne se trompe qui ne vouldra, leur conjuration est tres grande et tres puissante. Sathan n'a rien mis en arriere de ce qui se peult excogiter en meschanceté et cautelle pour la fortifier.

D'aultre costé, le peuple catholique est merveilleusement refroidi en l'amour qu'il portoit jadis, sur toute aultre nation, à ses princes. Ce qui est adveneu pour plusieurs causes, mais principalement, parce que ceulx qui ont manié l'estat, ont introduict et auctorisé les plus blasphemantes heresies que oncques feurent, et ont contrainct les catholiques, non seulement souffrir tels scandales, mais encores d'embrasser les heretiques

mesmes, et user familierement avec eulx, contre le commandement de Dieu. Et le comble d'iniquité, qui plus a estrangé du prince les cœurs de son peuple, a esté ceste indignité, qu'on a faict payer par contraincte aulx catholiques les armees des heretiques, et qu'on a veu estre advoué pour le service du roy tous les execrables forfaicts d'iceulx heretiques, comme d'avoir demoli les temples, destruict les autels, occis cruellement les presbtres, commis ung million de sacrileges et inhumanités barbares, oultre qu'ils ont rançonné infinité de catholiques, envahi leurs troupeaux, bruslé leurs maisons, pillé et ravagé tous leurs biens. Et telle vastité, ruyne et desolation n'a poinct esté de trois mois, ni d'ung an : il y a vingt ans qu'elle continue, sans que ceulx qui manient l'estat, y ayent donné aulcung remede.

Dont il est adveneu, que mesmes les plus patiens catholiques, lassés de si longue et si cruelle persecution, ont perdeu peu à peu l'esperance d'estre soulages à l'advenir. Tellement que plusieurs sont tombés en ce desespoir de ne se soucier desormais ni de roys ni de princes, et de se soubstraire, s'ils peuvent, des charges et obeissance qu'ils doibvent : se disposans à tout ce qui en peult advenir, et prenant pour maxime qu'ils ne peuvent pis avoir que ce qu'on leur faict. C'est le vice des hommes que les prophetes mesmes remarquent, disant : Quand l'homme aura faim, il se courroucera et maudira son roy et son Dieu.

Pour le regard de la justice, qui est le premier firmament d'ung royaume, l'ancre d'ung estat, et le principal lien de l'amour et obeissance du peuple envers son prince, elle est non pas à demi pervertie : mais totalement esteincte et perdeue. L'injustice de

ce royaume est la racine des aultres malheurs qui y sont entrés; c'est la mere et la nourrice qui les y entretiennent; c'est celle qui le destruira. Car l'Escriture ne ment poinct, par laquelle il est denoncé que les royaumes, pour injustice, seront transferés de nation en une aultre.

Il seroit long, sire, de vous representer tous nos malheurs particuliers. J'adjousterai sommairement, que plusieurs mers de maulx sont desbordees sur ce royaume, que tout le monde y est corrompeu de plusieurs pestes mortelles, que la vertu et l'honnesteté en sont bannies et chassees; que toute iniquité, toute ordure de paillardise et abomination y est parveneue au comble; bref que tout y tombe en ruyne : tellement qu'il fault, ou du tout desesperer de cest estat, ou mettre ordre à tels maulx, et soudainement sans plus attendre. Car la maladie est extresme, et la possibilité d'y remedier est limitee à fort peu de temps : sçavoir est à l'isseue et resolution que vous donnerés à ces estats, desquelles tout vostre peuple attend le soulagement de son affliction. S'il est frustré de son attente, et si vous ne le consolés à ce coup par quelque reformation; si ceste assemblee est rendeue illusoire, et ne produict ung fruict certain et tres apparent, vous perdrés le reste de la foi et de l'amour que le peuple a encores en vous.

L'enclave de tout ce discours, sire, et but de la narration n'est poinct de vous contrister, mais de vous declarer sans fard, nuement, rondement, et au vrai la maladie de cest estat, afin que vous estimiés quelle providence, et combien grande vertu est requise, pour le relever et preserver de mort.

Or, sire, si vous voulés ouvrir vos sens et desployer les dons que Dieu a mis en vous, et vous en servir

dextrement, je suis asseurement elevé en esperance tres grande que vous le remettrés en nature, et le sauverés du peril de ce trop eminent naufrage. Et vous soit le premier aiguillon, ce qui estonne aulcungs, la difficulté, l'endurcissement et obstination du mal qui est enraciné, et qu'il convient vaincre. Ce vous est matiere de gloire d'autant plus grande, et la couronne de vostre victoire en sera plus triomphante. Et puis Dieu ne monstre jamais tant de necessité à une main, qu'il ne monstre aussitost avec l'aultre quelque prompt et salutaire secours; mais c'est à ceulx qui l'invoquent en verité. Partant, sire, entreprenés ce chef d'œuvre excellent; il vous appartient: il y a de vertu assés en vous pour en venir à bout: la gloire vous en est preservee d'en hault; la necessité vous y contrainct, ou de perir.

Si donc vous voulés commencer, le premier moyen qu'il convient tenir, c'est qu'il vous fault adjoindre à Dieu. Car, comme ung pieu, si bien fort il n'est fiché, et n'adhere ferme à quelque chose plus forte, tout ce qui est appuyé sur lui n'y demeure pas long temps; ains pour peu qu'il soit esbranlé, lui est tout le fardeau qu'il porte s'en va incontinent par terre. Pareillement aussi ung roy et souverain seigneur, si fermement il n'adhere et se tient à son Createur, il ne peult consister long temps, que lui et tous ceulx qui dependent de lui ne soient bientost rués en bas. Adjoignés vous, dis je, à Dieu: car vostre dextre est trop foible pour subjuguer tant d'ennemis, si elle n'est soubteneue de la vertu infinie de Dieu.

Que si Dieu estoit courroucé particulierement contre vous, comme il est adveneu souvent à d'aultres princes, sçache vostre majesté, que ce moyen de l'appaiser est

tel, et c'est ici que je desire grandement vostre attention. Donnés vous quelque heure de temps en solitude, sans estre agité d'homme vivant, quel qu'il soit; et entrant ung peu en vous mesmes, faictes une reveue de toute vostre vie passee, et remués en vostre esprit ceste pensee, combien de dons vous avés receus de Dieu, combien de grandes victoires il vous a donnees, combien d'honneurs et de grandeurs il a comblés en vous, de combien de perils il vous a tiré: que toutes ces choses vous sont procedees de sa beneficence gratuite. Considerés si vous l'en avés recogneu aucteur, et si vous lui en avés rendeu graces, comme il appartient. Si vous ne l'avés faict, faictes le instamment.

L'ingratitude du bien receu, rend l'homme inhabile à en recevoir jamais d'aultre. Considerés en oultre, si la conscience vous retorque poinct d'avoir glissé en quelque offense contre ceste majesté divine, comme il advient au juste mesmes de faillir et pescher; plorés en amerement, ayés en nommeement contriction en vostre ame, et proposés pour l'advenir de representer en tous vos faicts l'image vive de Dieu, non seulement en qualité de roy, mais aussi en qualité d'homme simple, et employés tous les moyens qui sont en l'Eglise de Dieu, pour reconcilier l'homme à Dieu. Voilà le premier progres qu'il vous fault faire, lequel si vous avés faict ne craignés plus rien : chassés de vous toute tristesse. Dieu vous prestera main forte et invincible; il vous baillera la lumiere, direction et conduicte, pour mettre à chef vos entreprises, et vous faciliterés les impossibilités mesmes, si vous conjoignés à Dieu. Le premier de vos ennemis qui se heurtera contre vous, y trouvera une telle solidité, que de la repercussion, il sera brisé comme ung pot de terre, et tellement aneanti, que

les traces mesmes en seront effacees. Et quant à moi, je crois que Dieu leur aura endurci le cœur, comme jadis à Pharaon, pour recommencer nouvelle guerre, afin de les exterminer du tout estans reprouvés.

Le second moyen qu'il vous fault tenir, c'est que es guerres que vous entreprendrés, vous ayés en objet perpetuel de venger, non les injures à vous faictes, mais à l'honneur de Dieu. Ici, sire, je suis deplaisant de me voir contrainct de telle remonstrance, en tels termes; mais il est expedient pour vous qu'on vous monstre à vous mesmes, et que vous entendiés parler de vos faicts à verité decouverte. L'Escriture nous a enseigné que le roy est comme l'ange de Dieu, pour ouïr le bien et le mal, et ne se doibt poinct esmouvoir pour benediction ou malediction : vous avés failli grandement suivant vostre predecesseur, en ce que es guerres par vous demenees, et es edicts pacificatoires d'icelles, vous avés monstré appertement que vous n'estes poinct tant offensé des injures faictes à l'Eglise de Dieu, que des injures faictes à l'estat. Or, Dieu deffendra son Eglise, et abandonnera vostre estat. Et ne pensés poinct eschapper par ruse de conseil humain. La prudence qui est fondee sur le discours des causes secondes, qui sont les raisons humaines, et non sur la cause premiere, qui est Dieu, sera confuse. Je ne doubte poinct, sire, que Dieu n'ait du tout attaché vostre cœur en une droicte affection et bon zele de servir à son Eglise; mais vous vous laissés imprimer en l'esprit une craincte des ennemis de Dieu, causee par une defiance mauvaise, par laquelle vous estes induict à faire des pactions contumelieuses, non de paix, mais de servitude; et dissimuler les injures faictes à l'honneur de Dieu, pour lesquelles seules venger vous estes roy. Vous pensés

par là detourner le changement de l'estat, et vous y courés de droict fil. Ce mal vous advient pour donner par trop de credit à gens qui sont heretiques, et à certains discoureurs politiques, qui ne sentent que la terre, qui ne meditent que choses vaines, sur lesquels l'esprit de Dieu ne repose poinct. Arriere de vous telles gens. Si vous voullés appaiser Dieu, suivés l'exemple du roy David, qui dict, que les commandemens de Dieu, ce sont les gens de son conseil. Et sur toute chose ceste creance soit sise et posee nette de tout doubte en vostre esprit. Que si Dieu ne garde le royaume, pour neant veille celui qui l'a en garde; ni la force des soldats, ni l'assiette inexpugnable des forteresses ne pourroit empescher ce que Dieu auroit decreté contre vous; lequel quand il est courroucé, enveloppe de tous costés, par mille adventures, les conseils humains, tourne en ung moment ce qu'estoit dessus dessoubs : et devant toute chose arrache violentement l'entendement mesmes. Voyés vous pas que depuis que l'heretique n'est plus puni en France, comme il en prend à vostre estat. Ceste maxime est tousjours vraye, que où le crime de leze majesté divine ne sera puni, là le crime de leze majesté humaine viendra à n'estre plus crime. Fichés donc l'ancre de vostre estat sur Dieu seul. C'est lui qui conduict les royaumes et empires, par le milieu de chaque nation, selon son bon plaisir, et les y retient tant qu'il veult. Donnés ordre de l'avoir propice. Or, il vous favorisera, si vous defendés son Eglise, et si vous ostés du milieu l'heresie qui la persecute. L'Eglise de Dieu, c'est l'Eglise catholique, en laquelle vous avés cest honneur que d'estre ung grand roy. Et cest honneur est le plus grand que vous sçauriés avoir en ce monde. La racine de ceste Eglise est

au ciel. C'est elle qui maintient l'estat du monde, sans les pryeres de laquelle la machine de cest univers ne dureroit ung seul moment de temps, et tout ce monde iroit en confusion.

C'est elle où est la verité, où est l'esprit de Dieu, et toute grace; hors de laquelle n'y a que perdition, que tenebres, que mort. Voués vous donc à la defendre, elle defendra vostre estat; car elle à tout credit envers Dieu. Jadis vos predecesseurs roys sont allés chasser et destruire les heretiques et mescreans jusques en Afrique, jusques en Asie, jusques au bout du monde, et ont prosperé. Vouldrés vous aujourd'hui souffrir au milieu de vostre royaume, à vostre porte et à vos yeulx la plus pestilente heresie qu'oncques ait esté. C'est l'heresie calvinienne, sentine de toutes les heresies passees. Vous ne le pouvés souffrir sans une grande lascheté et trahison horrible contre Dieu. Et si vous la souffrés, Dieu se servira d'elle pour executer la ruyne de vostre estat. Ne fluctués plus desormais en ceste deliberation, resouldés plustost de mourir que d'endurer que vostre peuple soit infecté de telle peste. S'il y a quelqu'ung de ses errans, qui veuille rentrer au sein de l'Eglise, toute l'Eglise s'en esjouira, et les anges mesmes qui sont au ciel. Mais contre ceulx qui sont obstinés en leur impieté, usés de vostre glaive, fortifiés vous contre eulx d'ung preux et hardi courage; et, prenant avec vous le secours de la justice divine, assaillés les vivement, approchés les machines et engins de leurs murailles. Ils sont ennemis de Dieu, ils ne pourront consister devant vous, sentans et appercevans qu'ils ont affaire à ung roy qui s'aide du secours de Dieu. Voilà, sire, la direction de vostre esprit envers Dieu.

Pour le regard de vostre police et deportement civil envers les hommes, deux grosses faultes vous rendent comptable et subject à l'ire de Dieu, lesquelles ruynent aussi l'estat. L'une est, que vous donnés les eveschés et prelatures ecclesiastiques à des femmes, à des hommes mariés, à gens de guerre, et mesmes à gens suspects d'heresie, voir à des heretiques declarés et convaincus, qui est ung grand scandale. Dadvantage vous en donnés à quelques sieurs à tas et à monceaux, de sorte que tels y a qui en tiennent pour trois ou quattre cens mille livres de rente, pour le respect qu'ils sont princes ou de grande maison. C'est une horreur que de ce faict aujourd'hui. Le peuple est sans conduicte de pasteur, ni de berger. Il n'y a personne qui prenne charge de l'enseigner. Vous voyés que toute l'Eglise gallicane penche en ruyne, que l'heresie jette son venin par tout. Et toutesfois au lieu d'y pourvoir de remede et de remplir les prelatures de saincts Ambroises, de saincts Athanazes, de saincts Hylaires, c'est à dire d'hommes excellens en vertu, comme jadis tels ont esté en semblable saison, pour s'opposer aulx heresies, et redresser les choses confuses et difformes; vous y mettés tout au contraire des personnes qui sont pour tout perdre et destruire, quand bien la discipline seroit en vigueur. Et n'y a pas ung seul qui vienne par vostre promotion, qui ne contracte en cinq ou six façons une symonie execrable, avant qu'il soit passible de son faict. Ce n'est poinct chose cachee ne obscure, que mesmes vous vous estes opposé à la promotion d'ung homme excellent en doctrine, et en bonnes mœurs, pour l'evesché de Lavaur, où tel pasteur est grandement necessaire, et ce pour en avoir baillé la reserve à ung homme marié. Tous les gens de bien en sont scandalisés. On tiendra

tout pour deploré si vous ne reparés telles faultes. L'homme de bien n'est guerdonné de vous pour le respect de sa vertu. Toute vostre beneficence, tous les fruicts et emolumens qui procedent de vous sont engloutis par estrangers, et par dix ou douze hommes, non pas pour estre plus vertueux, mais par ce qu'ils sont plus privés de vostre personne. Or, ce desordre est à la cime, et ne peult poinct monter plus hault. Tous les evesques d'aujourd'hui, excepté fort peu, qui ont encores le ciel devant les yeulx, et quelque craincte de Dieu empreinte au cœur, sont veneus à tel pervertissement et prevarication de leurs charges, qu'ils reputent mesmes entre eulx à deshonneur de prescher. Nous les voyons tous les jours, non pas espancher pleurs devant Dieu, pour appaiser son courroux, qui est aggravé sur nous, mais nous les voyons marcher pompeusement en vostre court et ailleurs, avec ung arroy et traisnee de serviteurs, les plus desbordés et perdeus qui soient en la republique. Leurs maisons ne resonnent poinct d'hymnes et des cantiques chantés à l'honneur de Dieu, mais d'abois de chiens, de reclamations d'oiseaux, et de toutes voix de dissolution. Bref, il n'y a qu'ignorance, que vomissemens, paillardise, et scandale en eulx. L'aspect seul de leur contenance esbranle plus les hommes à sortir de l'Eglise, que ne font pas tous les ministres et predicans de l'heresie. Car desormais le monde n'est plus si hors de sens, qu'il se laisse persuader que ces soufflets de sedition, ces esprits destructeurs, qui fouldroient ainsi les royaumes, qui couvrent la terre de cendre et de sang, et mesmes leur propre patrie, soient descendeus du ciel pour nous apporter la paix de l'Evangile.

Premierement, vous ne debvés vous entremettre du

faict spirituel aulcunement. Que si vous voullés entreprendre ceste charge, apres avoir bien ordonné vostre police civile, il y falloit vacquer sainctement, comme il appartient de traicter choses divines. Vous estes soigneux à chercher et recouvrer gens propres, excellens et de bonne conscience, pour le service particulier de vostre personne : quelle excuse alleguerés vous, si vous estes moins diligent à pourvoir de personnes idoines pour le service de Dieu? Sire, vous n'apprehendés pas l'importance de ceste faulte; vous estes cause qu'ung million d'ames se perdent, et c'est ung grand crime à ceulx qui sont teneus de vous en advertir qu'ils ne le font. Si vous n'en faictes grande penitence pour l'abus passé, et cessés de le commettre plus pour l'advenir, vous ne pouvés eviter damnation eternelle.

L'aultre faulte non moins importante que vous faictes est quand vous vendés les puissances de judicature; et quiconque vous donne ce conseil vous trahit : c'est la chose la plus destructive de vostre estat, c'est ung faulx profict; car vous n'en recevés ung seul escu qui ne vous en fasse perdre cent mille. Il falloit plus tost vendre bagues et joyaux que de recouvrer deniers par là. Premierement, les gens de bien n'achetent poinct les dignités; il n'y a que les plus mechans de chaque province qui les achetent de vous. Ung homme de bien, quoiqu'il soit riche, n'achetera jamais estat de ceste marchandise infame : de là vient la rapacité des juges d'aujourd'hui, qui exercent ung cruel brigandage; de là procede par degrés que le plus fort, en ce royaume, opprime le plus foible impunement; que personne n'est plus asseuré ne en sa vie, ne en ses biens; qu'une licence debordee à tout mal regne. De là vient que ceste saison est regorgeante de meurtre, de parricide, d'as-

sassins, mesmes jusques à vostre maison. Ne vous trompés poinct, sire; tous les malheurs qui arrivent par vostre improvidence retombent sur vostre teste; vous en estes comptable, et en recevrés ung rigoureux jugement devant Dieu. Or, je vous advertis, sire, que pour detourner les ruynes qui sont preparees, ce n'est poinct assés que ces deux abus cessent pour l'advenir; si, des à present, vous ne faictes degrader ung grand nombre, tant des prelats ecclesiastiques que de vos magistrats civils, qui sont aujourd'hui establis en vos courts souveraines et juridictions subalternes, vous ne pouvés saulver l'estat. Il en fault, dis je, degrader et punir de mort ung grand nombre des plus manifestes prevaricateurs. Cela s'est faict jadis en vostre royaume par les estats, et en succeda bien.

Au reste, mettés vous en queste, et interrogés où habitent gens de bien de toutes parts; remplissés d'eulx vostre conseil, et Dieu y presidera. Dieu est tousjours tout à l'entour de l'homme juste; il fera plus tost reussir vos entreprises par leurs mains, lesquelles il benit, que par la ruse des sages prophanes, l'œuvre desquels il maudit. Il est bien vrai qu'on ne voit pas les gens de bien marcher par trouppes et grandes bandes. Si est ce que pour violent que puisse estre le torrent des mœurs corrompeues, jamais le monde n'a esté ni ne sera sans quelque nombre d'hommes excellens en vertu, qui, ayans Dieu pour gouverneur, et suivans la droicte raison, non seulement ont esté vertueux, mais encores ont rempli les aultres, qui approchoient d'eulx, d'ung courage genereux à la vertu. Quels thresors d'esprit et bon voulloir sont encores aujourd'hui en chaque province de ce royaume! Combien de courages heroïques remplis de saincte magnanimité, et une hardiesse

incroyable, sont en l'estat de la noblesse (non ceste vilaine blasphematrice noblesse, mais celle qui aime et craint Dieu)! qui n'ont jamais veu vostre court, ains demeurent en leurs maisons sans estre employés! Combien de grandes et riches ames sont enfouies et cachees en corps mesprisés de plusieurs personnes louables de tous les estats; lesquels, s'ils estoient appellés aulx charges, redresseroient en peu de mois toutes les demolitions et ruynes de cest estat! mais ces hommes là ne sont cogneus fors que de Dieu et de quelques gens de bien. Or, sire, si en vostre court estoit logé ung zele d'amendement et desir de salut, on chercheroit les cavernes et retraictes dedans lesquelles ils se retirent, et se jetteroit on à leurs pieds, les pryant qu'ils veinssent adoulcir ceste vie sauvage et barbare, en laquelle on degenere; et qu'au lieu de guerre civile, de povreté, de miserable servitude et maulx infinis, ils nous apportassent une paix saincte, avec une abondance de tous biens. Mais la providence aveuglee de vostre court n'est qu'à chercher nouveaulx moyens de recouvrer argent : elle dresse là tous ses vœux, comme à ung ange tutelaire; elle fait tout son firmament en or et argent, dont on ne voit aupres d'icelle que daciés d'Italie, et inventeurs de nouveaulx imposts; elle se trompe grandement. Ce n'est le sceptre d'or massif, comme disoit ung ancien sage, c'est à dire ce ne sont les grands thresors qui font prosperer les princes, ains l'obeissante amitié de leurs subjects, laquelle provient du bon ordre de la justice, et du bon choix des personnes capables pour administrer tous estats.

Prenés garde à une aultre chose, sire, laquelle vous touche de bien près; le plus grand fleau de ce royaume, apres l'heresie, a esté l'estranger italien; il a butiné et

butine cruellement toute la France. Vous le favorisés par trop : il se rit de nostre ruyne, et s'en aggrandit; il vous a jà faict depiter une partie de vostre peuple, et fera revolter le reste, si vous ne le chassés bien tost; il sera chassé par fureur et sedition populaire avec grandissime danger de tous ceulx qui le favorisent. La voix du peuple crie partout contre lui, tellement qu'il est impossible de le plus supporter, et longue patience mesprisee est cause de rigueur sans pitié. Chacung croit que cest estranger jette la pomme de discorde entre les François, que c'est le demon qui perpetue la division et la guerre, et qui empesche le repos.

Voilà, sire, les principaulx poincts que la foi que j'ai à Dieu et à vous m'oblige vous remonstrer, par lesquels je ne pretends avoir compris ung entier restablissement des choses desordonnees, ains seulement les premiers progres tendans au restablissement; lesquels il vous fault necessairement faire à ces presens estats, sans plus retarder; aultrement il n'y a moyen d'eschapper la ruyne certaine. Or, ne fault il interpreter à une impossibilité faulte de bonne volonté et courage. Si vous avés l'ame renforcee d'une puissante raison, remplie d'ung vrai esprit zelé et embrasé de l'amour de Dieu, vous restablirés toutes choses. Plusieurs aultres particularités de grands poincts, et moyens appartenans au salut commun et prosperité de vostre estat; je desirerois vous avoir remonstrés, mais les susdicts deux gros abus corrigés entrainent, par concomittence, la correction des choses plus importantes; dont vous estant une fois adjoinct à Dieu, ayant bons juges et bons prelats, ne craignés choses de ce monde, et tousjours en tous vos desseings, faictes ce qui est de l'honneur de Dieu, et Dieu fera ce qui est du vostre.

## LXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Morlas.*

Du 21 janvier 1589.

Monsieur, Dieu a voulleu temperer les bonnes nouvelles. Le roy de Navarre s'acheminant à la Ganache, le 9 de ce mois, tomba malade d'une forte pleuresie au costé gauche, sans medecin, en ung village. Nous le fismes saigner, et deux jours apres y arriva M. Orthoman, qui l'a fort bien pansé. Nous l'avons veu en danger extresme. Imaginez vous quels estoient mes discours. Enfin, Dieu le nous a remis en santé et sur ses pieds. Je viens au public. Je vous envoye ung petit traicté des affaires presentes. Vous dirés que mon style n'estoit pas sain, durant sa maladie : mais adjoustés y ce que verrés estre à propos, selon les affaires et les hommes. Mon advis est que chacung s'en retourne imbeu du debvoir que nous rendons au roy, et du repos que nous souhaitons à la France : que nous enhardissons le monde à parler d'une paix, bien qu'*implicité*, car le temps l'expliquera apres. Que nous ne desesperions personne, ains tendions les bras, et ouvrions le sein à tous ceulx qui se vouldront amender : que les ecclesiastiques entendent que ledict seigneur roy de Navarre est ung prince qui a une relligion vraiment, mais qu'il ne la veult advancer que par voyes deues, à sçavoir de bon exemple ; et par parole, non par violence ; non par spoliation de leurs biens, non par prohibition de leur exercice, se contentant que celle dont il faict profession soit libre. Que la noblesse se soubvienne que jamais prince ne receut plus d'in-

jures, et n'en vengea moins. Que lui ayant faict, en tant qu'on a peu, une habitude de colere, il n'a toutesfois rien rabatteu de sa clemence et moderation, comme il a faict paroistre. Que le peuple sçache que le plus grand de ses regrets est de le voir ruyné; mais sa consolation, qu'il a depuis le commencement jusques à la fin gemi sous les miseres de la guerre, tousjours souspiré apres la paix. Que tous et chacung soient resolleus qu'il est prince prudent, qui sçait assés que la France ne se gagne poinct par des batailles; que les consciences aussi ne se domptent poinct par les armes; mais que d'abondant il est prince de foi, qui tiendra, comme il a tousjours faict, ce qu'il aura promis. Oultre ce, qu'il a assés senti en soi, que peult une juste douleur, pour n'y reduire pas ceulx que Dieu auroit assubjectis soubs lui. Sur ces fondemens, j'estime qu'ung tel esprit que le vostre peult bastir de grandes choses, s'il y trouve la matiere non du tout indisposee. Et certes, je parle en conscience, c'est la pure verité sans rhetorique. On peult adjouster au clergé, que le pressant par trop, ils le mettront hors des gonds, et peult estre hazarderont leur condition; et l'exemple du roy Henri VIII seroit à propos. Au lieu qu'ils la peuvent asseurer par une paix sincere et tolerable, soubs laquelle mesmes les divisions pourroient estre ramenees à une union. N'oubliés d'escrire à M. de Beze; advertissés partout de la santé de ce prince. Il est veneu à propos qu'il ait esté malade; et à lui, pour recognoistre l'affection de ces peuples, qui en ont esté touchés jusques au vif; et aulx peuples pour sentir aulcunement combien vault sa personne; et vous dirai, en passant, que la Ganache sans cela feust secoureue; *sed et exercitus noster pleuriticus erat.* Souvenés vous de nos amis es occasions qui

se presenteront; vous avés ample subject d'escrire; et faictes, au reste, estat de moi qui salue vos bonnes graces.

## LXVI. — * NOMINATION

*Du president et conseillers de la chambre souveraine de Sainct Jean d'Angely, arrestee au conseil du roy de Navarre, soubs le bon plaisir de sa majesté.*

Du 3 febvrier 1589.

MONSIEUR Joseph Feydeau, president.

M. Jehan Le Maryer, sieur de la Sauvagere, et M. Paul de Constance, sieur de la Fredonniere, bailly de Vendomois, pour les provinces de la riviere de Loire.

Les sieurs Dubreuil, Chalmot Delage et de Cognart Chasteau de Parthenay, pour la province de Poictou.

Les sieurs de la Novere et du Chasteau, pour la province de Xaintonge, deçà la Charente.

Les sieurs de Merlat et du Rabar, aussi pour la province de Xaintonge, delà la Charente.

M. Pierre Gaucher, pour la province d'Angoulmois.

Les dessus dicts ont esté choisis entre plusieurs aultres nommés par lesdictes provinces, pour avoir eu plus de probation; et quant au procureur general, parce qu'il n'a faict apparoir de sa nomination de l'assemblee ung des procureurs ressortissans en la chambre de Sainct Jehan, en a esté, ladicte nomination, renvoyee à sa majesté. *Signé*, ARTHUYS.

Faict audict conseil teneu à Niort.

## LXVII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Morlas.*

Du 11 febvrier 1589.

Monsieur, vos lettres ont esté fort louees du maistre et de tous ceulx qui les ont veues; vos advis aussi approuvés. Continués tousjours ainsi, et vous lui ferés grand plaisir. La mort de M. de Guise a plus esmeu d'humeurs, et plus violemment que n'eust pas faict sa vie. *Mirum.* Je l'impute à la haine et au mespris du roy, plus qu'à l'amour du peuple envers le defunct; et tout cela à ung jugement de Dieu manifeste, qui poursuit cest homme jusqu'au sepulchre, et de lui, et de son estat, parce qu'il n'y a fleau contre lequel il ne roidisse ses pechés. J'estime Paris et Thoulouse les deux grands villes de ce royaume les plus domtables, si le roy voulloit; l'une, parce qu'elle a la cause de sa ruyne en sa grandeur demesuree; l'aultre, parce que nous la tenons desjà bloquee de toutes parts, et par eau, et par terre. Orleans me couste plus à porter, qui asseure Paris, assés grand pour loger et ung grand chef, et une armee; et non trop pour estre nourri de ce que son ombre peult couvrir. Le roy y a esté mal servi, et sera; *fatis imputaveris, an fatuis;* mais un huguenot n'eust pas tant marchandé Sainct Paterne, ni tant redoubté le nom de M. de Mayenne. Je ne puis croire que le roy se veuille servir de nous; et si ne vois je aultre ressource en ses affaires. Ceulx qui le tiennent veullent estre seuls, et toute grandeur leur est suspecte; lui mesmes ne nous veult pas pour inspecteurs : mais, qui plus est, il semble que Dieu veuille que ce mal ne

trouve poinct de remede; et ne sçais si nous debvons desirer d'y estre appellés, *ne vel ipsa remedia contagione lædantur.* Le peuple loue nostre fidelité; c'est ung commencement de s'amollir : nous voyans joincts, il croira que nous participions à l'infidelité; il nous tient pour non vindicatifs, et nous jugera souillés de cruauté; il nous tient en reputation de magnanimité, et nous enveloppera en ce mesme mespris. Vous dirés : Eh! que ferés vous donc? Certes nous nous advancerons autant que nous pourrons, et, comme j'espere, non en vain. Nous retiendrons en honneur nos actions; nostre vertu paroistra dans le fond de la France, où elle nous gaignera beaucoup d'affections. Le roy n'aura pas pouvoir de nous mesfaire; aussi peu subject ceulx de la Ligue de mesdire. Nous ferons progrés dedans le pays et dans les cœurs, respectant tousjours le roy, mais sans desesperer les aultres; en danger de devenir dans quelque temps arbitres du repos, en danger de convertir à nous tous les vœux de la France. Jugés, et m'en mandés vostre advis au premier jour. Si le roy d'Espaigne estoit en sa vigueur (mais on le tient pour mort), je ne dirois de mesmes. Mais qui peult on enter sur ce corps qui vienne à sa proportion, ni du dedans ni du dehors de France? Cependant, pour ne rien obmettre, je suis d'advis que vous sondiés en quelle humeur est le roy envers le roy de Navarre; et cas qu'il voulleust traicter avec luy, comme aulcungs le conseillent, mesmes M. le mareschal de Matignon et ses confidens de Thoulouse, quelle voye il y vouldroit tenir; s'il auroit agreable que ce traicté se feist publicquement ou priveement, ici ou là; quels instrumens il auroit à plaisir; et par ce qu'aulcungs m'en ont parlé, mesmes le roy de Navarre touché quelque mot, en quel

predicament je suis envers lui nommeement. Ce que vous pourrés sçavoir de M. de Lenoncour ou aultres; *scite et prudenter, ut omnia.* Mais notés tousjours que neutralité ou trefve nous faict perdre et la reputation, et la realité des armes. Vous n'estes d'advis de troubler l'exercice des catholiques, ni moi aussi. Mais *nosti quod genus hominum.* Faictes, je vous prye, que M. de Beze donne ce conseil au roy de Navarre, comme aultresfois il a faict, par une lettre expresse, et que nous puissions monstrer aulx zelés non assés considerés. Et pouvés lui escrire que nous avons ceste question à debattre ici contre les nostres. J'ai leu la harangue tant deliberee. C'est ung homme qui va sur eschasses, qui ne gaigne rien de grandeur, et en perd sa force et sa proportion. Je viens maintenant à mon particulier. Ces gens m'ont voulleu brouiller avec le maistre; leurs pretextes, l'assemblee et le conseil, où je pense n'avoir peu servi; et puis ce que m'escrivés particulierement de Sainct Jehan. Ils ont perdeu temps; et jamais ne me monstra plus de confiance, publiant partout, et devant eulx, l'utilité de mes services. Mais notés que je sçais distinguer entre faveur et utilité. Continués moi tousjours vos bons offices, et que *aliud agendo* vous lui fassiez cognoistre qu'il n'est pas seul qui cognoist ce que je fais en son service. *Interim*, comme il me sent necessaire, il me tient necessiteux. C'est pourquoi je vous prye de penser aulx expediens que nous prenions ensemble sur les abbayes ou biens des ligués. Martinbost, abbé de Sainct Michel en l'Air, et Cornac, de Nostre Dame des Chastelliers en Rhé, serviteurs de M. le cardinal de Bourbon, en feroient bon marché. Il fault s'enquerir du moyen de traicter avec eulx; et n'obmettrai (si on vous en addresse) les aultres. J'ai

parlé aussi d'estre logé. Il respond à moi qu'il ne se peult passer de moi, et à mes amis, que si je deviens paresseux, il est perdeu. *Honesta oratio, sed virtus laudatur et alget.* Si sçais je bien que sur la riviere de Loire il aura besoing de personne qui vescust avec la moderation requise. Je vous envoye une lettre de six cens escus pour Rouen. Renvoyés les aultres, et m'aimés comme je vous estime. Mandés nous que c'est du mescontentement de Loignac.

---

## LXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Morlas.*

Du 19 febvrier 1589.

Monsieur, vous aurés eu les miennes bien amples par vostre homme, avec la lettre d'eschange de six cens escus pour Rouen. Je lui fis bailler trente escus pour son voyage. Sur son partement, est arrivé le porteur, bien veneu, et non moins vos lettres, sur lesquelles vous estes satisfaict de poinct en poinct. Asseurés le patriarche que le roy de Navarre n'entreprendra jamais rien violemment contre leurs biens, honneurs et consciences. L'asseurance la plus grande qu'il en puisse avoir, c'est que son bien, son honneur et sa conscience y repugnent. *Et si quid præterea non denegatur.* Le bon garçon pareillement, que ce prince l'a en bonne reputation, soit de valeur, soit de preud'hommie, plantes qui ne naissent pas en leurs jardins au siecle où nous vivons, plantes non cogneues aussi ni recogneues de tous les jardiniers; et pourtant qu'il ne peult mieulx s'addresser qu'à celui, non qui les recherche seulement, mais certes qui les possede en soi. Quant à

son ami, il lui escrit par le porteur, auquel il a parlé de son affection ; et neantmoins vous en envoye ung mot pour vous donner creance. Vous sçavés les lieux de persuasion, la vertu de l'ung, l'imbecillité de l'aultre, et l'animosité du tiers. Les affaires et les hommes nous apprennent de chercher appui ; *adde natales, adde spem orientis*, etc. *In summa qui totus spes est, spes ostendat maximas.* Vous avés les lettres pour vostre homme. Mesnagés le prudemment, mais vous sur toutes choses. *Tibi timeo, et eo impensius, quod non tibi tu.* De nos Memoires, faictes en selon que jugerés; car je sçais que ce que nous faisons, *ut fit cum tempore, ita et sæpe minime tempori.* Mais on nous demande une declaration nouvelle; *vereor ne ad occasionem comparata, potius quam ex reipsa nata videatur. Itaque horam attendo.* Cependant mandés nous quels articles il y fauldroit toucher. Aussi, en la lettre de l'evesque du Mans, qu'aulcungs desirent, *te enim, qui istic es, et indicem et judicem cupio.* Si M. Pinard veult, nous ferons quelque chose ensemble. Distingués tousjours les lettres qui concernent mon particulier d'avec celles qui traictent le public, afin que je les puisse monstrer ; *saltem nisi quid pertineat ad commendationem rerum nostrarum ; scio enim quid hoc sæculi, etiam quæ ostentationem maxime fugiunt, ostendi nonnunquam et volunt, et debent, ne minus utilia videantur.* Je desire la lettre de M. de Beze pour composer nos mouvemens intemperés. *Movemus multa, et aliquid, ni fallit animus, promovebimus.* Alors ce sera à vous, et à sonner, et à tonner; car nous sommes au temps que les choses sont plus grosses en la bouche qu'en elles mesmes. Voilà ce que je vous puis dire. *Salutem tibi, salutem amicis.* Je prye Dieu, monsieur, etc.

## LXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Lestre, conseiller de Chaumont en Bassigny.*

Du 19 febvrier 1589.

Monsieur, l'amitié que j'ai portee à feu M. Languet me faict aimer tous ceulx qui l'ont aimé; mais vostre vertu particulierement y adjouste beaucoup; mesmes quand je vois qu'elle procede à l'action, c'est à dire qu'elle a mouvement et vie. Nostre prince a esté loué de ce nœud gordien qu'il a bien sceu couper; mais la continue nous monstrera si c'estoit ung *motu proprio* ou une subreptice, une habitude ou une passion passante; et nul n'y a si grand interest que lui. En ces incertitudes, la condition de tous vrais citoyens est miserable, que l'obeissance retient, pour ne regarder à part à leurs affaires; que faulte, d'ailleurs, de regarder à soi, la nonchalance publicque accable bien souvent. Et plus ils ont eu d'esprit pour prevoir leur malheur, ou de moyen pour le prevenir, plus ils ont d'amertume; ce que je m'asseure que vous sçaurés bien considerer et remonstrer aulx aultres. Ce que ce prince peult, c'est d'ouvrir son sein à ung chacung, et sa veue pour tout le monde; ce qu'il faict, certes, de tel courage, qu'il ne lui default que d'estre veu pour estre bien aimé, etc.

## LXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

### *A M. des Reaux.*

Du 20 febvrier 1589.

Monsieur, vous trouverés les lettres de M. de Calonges vieilles. Divers changemens en sont cause : le coup de Blois, la mort de la royne, la maladie du roy de Navarre, qui toutesfois ne changent rien en nostre resolution ; car il fault estre armé, soit pour la paix, soit pour la guerre, soit pour assister le roy, soit pour resister aulx ennemis. Ce qui nous fasche, c'est la longueur qui se trouve en nos deniers, qui est cause qu'envoyant la depesche à M. du Fresne pour Allemaigne, nous sommes contraincts de lui escrire, que nonobstant il tarde tant que les deniers de Guyenne soient portés en Angleterre ; ceulx de Languedoc et Dauphiné à Geneve, et qu'il ait nouvelles du partement d'ici de M. de la Tuillerie pour Allemaigne ; à quoi certes, comme nous ne perdons ung moment ici, on perd bien des heures ailleurs. C'est nostre coustume, ung peu de soleil faict resserrer nos bourses. Nous glissons sur la prosperité, et sur l'adversité nous marchons à pied ferme. Ce prince cependant employe tousjours le temps, et vous verrés de quoy, partie faisant sentir à ceulx à qui il doibt ses bonnes intentions, partie à ceulx qui ne les veullent voir, ses braves actions ; resolleu de respecter le roy, d'embrasser les bons, et de ne desesperer personne ; qui sont à mon advis les plus seurs chemins où nous puissions entrer. Ces jours nous avons receu la declaration du roy, qui rend messieurs de Mayenne et d'Aumalle crimineux de leze majesté en premier chef.

Là dessus on dit que le roy est en doubte, ou d'appeller le roy de Navarre pres de lui, pour lui mettre ses armes en la main, ou de lui bailler ung passage sur Loire, pour faire la guerre à la Ligue d'ung costé pendant qu'il la fera de l'aultre. J'estime qu'il choisira plustost le second, pour moins scandaliser les catholiques. Tant y a que tout est disposé ici à bien faire; nos desseings tournés à conserver le tout, et non à nous enterrer en quelque miserable partie. Pour vostre particulier, je vous desirerois ici en ceste conjoncture, où la constellation des bons ne peult estre trop forte; et pense que vous y debvés acheminer; car je doubte que les desseings de Bourgongne seront bien froids, fondés comme ils sont sur la necessité, qui ores cesse. Toutesfois, si vous voyés une utilité certaine et prompte, j'estime que ne la debvés laisser passer. Vous recevrés une rescription de cinq cens escus pour vous, une aultre pour M. Hottoman de cinq cens livres. Ce sont deniers certains, qui se prennent sur la somme que la province a accordee, en l'assemblee generale, pour les affaires generaulx. Si M. des Reaux vostre frere est là, assurés le que je lui fais tenir prest son argent de Royan. Et sur ce, je prye Dieu, etc.

---

## LXXI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. du Fresne.*

Du 2 mars 1589.

Monsieur, ceci est pour adjouster à vostre instruction; depuis qu'elle est faicte, les affaires ont receu divers et notables changemens. Nonobstant le roy de Navarre persiste en resolution d'avoir une armee es-

trangere. Sa raison est que ce qui eust servi à soustenir la guerre, servira à obtenir la paix; ce qui nous eust defendeu du roy, à le defendre peult estre lui mesmes, et à offenser la Ligue. Et en tous cas, qu'il faict bon estre armé pour recueillir les occasions que ce siecle presente à toutes heures. Il desire que M. de la Noue y commande; mais que vous soyés promptement resoleu de son intention, pour l'en resouldre; car il crainct que le soulagement de Sedan et Jametz le rende plus scrupuleux; ce qu'il ne doibt, veu que la guerre est plus tournee que devant contre la Ligue; aussi que Dietz von Schombert soit employé en la levee, s'il se peult comporter avec le prince qui l'entreprendra; mais par ce qu'il a sceu qu'il a esté prisonnier de la route, et n'a entendeu soubs quelles conditions il a esté delivré, lesquelles pourroient lui avoir osté la liberté de se servir, il est besoing qu'il en soit esclairci par vous. En tout cas, on l'asseure que le colonnel Mandersloo a envie de le servir, et moyen de le bien faire, duquel le seigneur garentira la foi et le service. C'est pour explication des poincts non assés clairs en vostre dicte instruction. Ce que je vois de pis, c'est que les deniers de nostre subvention de Guyenne ne sont encores prests, levés toutesfois, mais non envoyés à La Rochelle, d'où ils doibvent estre conduicts en Allemaigne par le sieur de la Tuillerie; et partant, que vous partiriés en vain sans cela; qui est cause que j'ai charge de vous mander que vous ne partiés poinct d'où vous estes que vous n'ayés nouvelles de son partement d'ici; ce qui aultrement seroit inutile au public, incommode à vous mesmes. Le gentilhomme present porteur vous dira à quoi nous passons le temps. Je salue, etc.

## LXXII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

*Aulx trois estats de ce royaume, contenant la declaration dudict seigneur sur les choses adveneues en France depuis le 23ᵉ jour de decembre* 1588.

Messieurs, quand il me ressoubvient que depuis quattre ans j'ai esté l'argument des tragedies de France, le discours de nos voisins, le subject des armes civiles, et, soubs ces armes, d'ung monde de miseres. Quand je considere que sur ung advenir aussi esloigné de la pensee des François, comme de mon desir, on a faict sentir à ce royaume la presence d'infinies calamités; que sur la vaine et imaginaire craincte de ma succession à cest estat, on y a designé et basti l'usurpation d'icelui. Quand de ces yeux que Dieu m'a principalement donnés pour les avoir tousjours ouverts au bien de ma patrie, tousjours tendres à ces maulx, je suis contrainct de la voir en feu, ses principaulx piliers desjà bruslés, ses meilleures villes en cendres; et qu'encores au lieu d'y apporter de l'eau, d'etouffer ses flammes, d'aider à saulver ce qui reste d'entier, comme je desire et vouldrois l'avoir faict, et n'estre plus, on me force, malgré moi, de la brusler moi mesmes, et de rendre ma defensive presque aussi fascheuse que les violences de ceulx qui m'attaquent : ou je serois de tous les insensibles le plus insensible qui feut jamais, ou bien il fault, pour la consideration du public, que mon ame reçoive mille fois le jour des peines, des afflictions, des gesnes, que nulles peines, nulles afflictions, nulles gesnes ne sçauroient esgaler; principalement quand je sçais que de tous ces malheurs les meschans me font le pretexte;

les ignorans, la cause, et que moi mesmes, encores que je me puisse pardonner, je m'en dis moi mesmes l'occasion. Mais en mon particulier, puisque je debvois naistre en ung tel siecle, quand je me represente ce que Dieu a faict pour moi au commencement, au milieu et au progres de ces derniers troubles; combien de tesmoignages il a rendeus de la justice de ma cause, non seulement en France, mais jusques aulx nations estrangeres, non dans les esprits de mes amis, mais dans la bouche encores de ceulx qui ne l'estoient pas, non dans l'opinion du vulgaire seulement, mais, Dieu le sçait, dans l'ame et la conscience de mon roy; combien par plusieurs effects ce grand Dieu a faict paroistre qu'il avoit soing de moi, m'ayant miraculeusement defendeu, saulvé, asseuré contre des forces aulxquelles il n'y avoit nulle apparence que je peusse faire teste : certes, si j'estois aultre que je ne suis, j'aurois autant de raison de me plaire au particulier de ma condition, comme le soubvenir de la publicque m'est desagreable. Messieurs, si je le puis, jamais mon pays n'ira apres moi; son utilité precedera tousjours la mienne, et tousjours on verra mon mal, mes dommages, mes afflictions courir devant celles de ma patrie. Mais pour le moins, je ne me puis celer ce contentement que j'ai d'avoir, à toutes les occasions qui se sont presentees, faict cognoistre et par mes actions, et par mes paroles, et par mes escrits, combien j'avois de regret aulx miseres aulxquelles nous nous allions embarquer, si les exemples du passé ne nous rendoient plus sages pour l'advenir. Vous le sçavés, et je crois qu'il n'y a personne si passionné aujourd'hui, qui me puisse denier ce tesmoignage. Ce qui me console tant, que certainement j'estime qu'oultre la justice de ma cause, rien n'a tant flechi le courroux de Dieu

contre moi, rien ne l'a tant esmeu à me defendre que cela.

Or s'il lui eust pleu tellement toucher le cœur du roy mon seigneur et les vostres, qu'en l'assemblee que quelques ungs de vos deputés ont faicte à Blois pres sa majesté, j'eusse esté appellé, comme certes il me semble qu'il se debvoit, et qu'il m'eust esté permis librement de proposer ce que j'eusse pensé estre de l'utilité de cest estat, j'eusse faict voir, comme j'en avois non seulement le desir au cœur, les paroles à la bouche, mais encores les effects aulx mains, comme je n'ai poinct des ouvertures à desseing, des propositions conditionnees de beaulx mots, aulxquelles je ne vouldrois pas pourtant m'obliger; au contraire de bonnes resolutions, et de l'affection à la grandeur du roy et du royaume, autant qu'il se peult, voire aulx despens de la mienne; et que, quand tout le monde sera disposé, il ne fauldra ni traicter ni capituler avec moi : ma conscience m'asseurant que rien ne m'a jamais rendeu difficile, sinon sa consideration et celle de mon honneur.

Puisque cela ne s'est poinct faict (ce que peult estre la France comptera pour une de ses faultes, n'y ayant poinct de si bon medecin que celui qui aime le malade), je veulx donc au moins vous faire entendre à ce dernier coup, et ce que je pense estre de mon debvoir, et ce que j'estime necessaire au service de Dieu, du roy mon souverain, et au bien de ce royaume, afin que tous les subjects de ceste couronne en soient instruits, et que tous, pour ma decharge, sçachent mon intention, et par mon intention, mon innocence.

Je vous representerai premierement mon estat, non pour me glorifier; toutes et quantes fois quand je le ferai, Dieu m'abaissera : non pour vous dire que je

parle à cheval, et bien à mon aise; le mesme Dieu sçait en quoi gist mon contentement, en quoi je me fie, en quoi je mets mon principal appui; mais pour vous representer deulx choses, l'une, la condition de ces miserables guerres, les avantages que l'on a eus contre moi, de combien on m'a assailli, de combien on y a proficté, afin au moins que vous jugiés sans passion, que Dieu ne m'a poinct conservé contre tant de forces sans miracle; que ce miracle ne seroit poinct si l'innocence, le bon droict et la justice n'estoient de mon costé.

L'aultre, pour vous faire juges si ce que je dis maintenant, je le dis de peur; si j'ai occasion de flatter mes paroles, pour craincte d'ung plus rude chastiment que ceulx que j'ai receus; si c'est l'apprehension de ma ruyne qui me fasse ployer, ou au contraire, si c'est le vrai sentiment des miseres de mon pays, l'amour de la paix, la grandeur de la France qui me pousse à ce langage.

Je ferois le soldat, si je vous disois par ordre quelles armees, depuis quattre ans, sont veneues à moi. Vous penseriés que je vous voulleusse conter mes vaillances. Non, ce n'est pas mon intention. Que pleust à Dieu que je n'eusse jamais esté capitaine, puisque mon apprentissage se debvoit faire à tels despens. J'aurois bien plutost faict de vous demander quels chefs la France a encores de reste, apres ceulx qui sont veneus contre moi. J'ai veu en quattre ans dix armees, dix lieutenans du roy, ayant derriere eulx les forces et l'appui du premier royaume de la chrestienté. Vous estimés que ce me soit gloire : tant s'en fault; je vous dirai, pour vous faire perdre ceste opinion, que de ces dix armees je n'ai eu affaire en effect qu'à une, que j'ai

combatteue et defaicte. Et en celle là Dieu s'est voulleu particulierement servir de mon moyen pour sa ruyne. Mais en toutes les aultres je n'y ai eu quasiment de peine; elles se sont fondeues devant que de me voir, et aussitost en ai je entendeu la dissipation que la levee. L'ange, la verge de Dieu a osté le moyen de me nuire. Ce n'est poinct à moi à qui la gloire de cela appartient: je n'y ai presque rien apporté du mien.

Mais en effect, quel est leur effect: sçachés le de vos deputés qui sont des provinces où ceulx de la relligion ont quelque lieu de retraite. Considerés l'estat auquel ils estoient auparavant la guerre, et celui où ils sont à ceste heure. Et quand et quand vous jugerés de quoi a servi, depuis quattre ans, la perte de la vie d'ung million d'hommes, la despense d'une miniere d'or, la ruyne du peuple de France, que l'on a consenti à meilleur marché, et plus aisement que s'il eust esté question de la defaicte des Ottomans, ou de joindre à nostre couronne toutes celles de la chrestienté.

Il est impossible que vous demeuriés immobile apres cela, et que vous ne remarquiés que c'est ung ouvrage et ung effect extraordinaire; et que cela vient d'une cause extraordinaire. Là dessus je vous dirai que tout ainsi que cela doit arrester vos yeux et vos mains, pour cognoistre que si vous debattés contre Dieu, vous debattés en vain; de mesmes je dois lever les mains au ciel, pour me garder de m'enfler de ces prosperités, et lui en attribuer la cause. Estant tres certain que, si je faisois aultrement, Dieu tourneroit sa vie ailleurs, et donneroit, en deux mois, plus d'advantage à mes ennemis sur moi, qu'en quattre ans je n'ai eu de faveur de lui.

J'espere que je ne le ferai poinct, par sa grace; et,

pour cest effect, je veulx que ces escrits pour moi crient par tout le monde qu'aujourd'hui je suis aussi prest de demander au roy mon seigneur, la paix, le repos de ce royaume, et le mien, que j'ai faict jamais. J'avois au commencement de ces armees le respect de ma conscience, et mon honneur, que j'ai tousjours supplié tres humblement sa majesté de laisser entiers. Les guerres n'ont rien diminué de cela : mais elles n'ont rien adjousté sur quoi aussi je puisse me rendre difficile. Je l'en supplie donc tres humblement. Et quant à vous, messieurs, je pense que, si vous l'aimés, si vous aimés son estat, si vous en cognoissés les maulx et les remedes, vous debvés avoir commandé à vos deputés qui estoient à ceste assemblee, de commencer et finir leurs conclu sions par là. Je vous en prye, et vous en semonce aussi.

Je sçais bien qu'en leurs cahiers ils ont peu inserer ceste maxime generale, qu'il ne fault qu'une relligion en ung royaume, et que le fondement d'ung estat est la pieté, qui n'est poinct en lieu où Dieu est diversement servi, et par consequent mal. Je l'advoue, il est ainsi, à mon tres grand regret. Je vois force gens qui se plaignent de cela; peu qui y veullent remedier : or, je me suis tousjours offert à la raison, et m'y offre encores. Que l'on prenne les voyes accoustumees en telles choses. S'il y en a d'extraordinaires, que l'on en cherche. Et moi, et tous ceulx de la relligion nous rangerons tousjours à ce que decernera ung Concile libre. C'est le vrai chemin, c'est celui seul que de tout temps on a practiqué. Soubs celui là nous passerons condamnation. Mais de croire qu'à coup d'espee cela se puisse obtenir de nous, j'estime devant Dieu que c'est une chose impossible. Et de faict l'evenement le monstre bien.

Il ne fault pas que je sois long sur ce propos; car c'est une matiere desjà disputee. On m'a souvent sommé de changer de relligion. Mais comment? la dague à la gorge. Quand je n'eusse poinct eu de respect à ma conscience, celui de mon honneur m'en eust empesché par maniere de dire. Qui ouït jamais parler que l'on voulleust tuer ung Turc, ung payen naturel : le tuer, dis-je, pour la relligion, devant que d'essayer de le convertir? Encores estimé je que le plus grand de mes ennemis ne me pense pas plus esloigné de la crainte et de la cognoissance de Dieu qu'ung Turc, et cependant on est plus severe contre moi, que l'on ne seroit contre ce barbare.

Que diroient de moi les plus affectionnés à la relligion catholique, si, apres avoir vescu jusques à trente ans d'une sorte, ils me voyoient subitement changer ma relligion, soubs l'esperance d'ung royaume? Que diroient ceulx qui m'ont veu et esprouvé courageux, si honteusement je quittois, par la peur, la façon de laquelle j'ai servi Dieu des le jour de ma naissance? Voilà des raisons qui touchent l'honneur du monde. Mais au fonds quelle conscience? Avoir esté nourri, instruict et eslevé en une profession de foi, et sans ouïr et sans parler, tout d'ung coup se jetter de l'aultre costé. Non, messieurs, ce ne sera jamais le roy de Navarre, y eust il trente couronnes à gagner. Tant s'en fault qu'il lui en prenne envie pour l'esperance d'une seule. Instruisés moi : je ne suis poinct opiniastre. Prenés le chemin d'instruire, vous y profiterés infiniment. Car si vous me monstrés une aultre verité que celle que je crois, je m'y rendrai, et ferai plus; car je pense que je n'y laisserai nul de mon parti, qui ne s'y rende avec moi. Vous ferés ung beau gain à Dieu, une belle conqueste

de conscience en la mienne seule. Mais de nous conter des paroles, et, sans raisons, nous persuader qu'à la seule vue des armes nous debvons estre persuadés : jugez, messieurs, s'il est raisonnable.

Or, laissons cela. Si vous desirés mon salut simplement, je vous remercie : si vous ne souhaités ma conversion que pour la crainte que vous avés qu'ung jour je vous contraigne, vous avés tort. Mes actions resistent à cela. La façon de laquelle je vis avec mes amis et avec mes ennemis, en ma maison et à la guerre, donnent assés de preuve de mon humeur; les villes où je suis, et où depuis peu je suis entré, en feront foi. Il n'est pas vraisemblable qu'une poignee de gens de ma relligion puisse contraindre ung nombre infini de catholiques, à une chose à laquelle ce nombre infini n'a peu reduire ceste poignee; et si j'ai, avec si peu de forces, debatteu et soubsteneu si long temps ceste querelle, que doibvent faire donc ceulx qui, avec tant et tant de moyens puissans, s'opposeroient contre ma contraincte pleine de foiblesse? Il n'y auroit poinct de prudence à ceste procedure.

Il n'est pas question de cela à ceste heure; je ne suis poinct en estat de vous faire ni bien ni mal pour encores, Dieu merci : je ne serai, s'il lui plaist, jamais en ceste espreuve, ni vous en ceste peine; nous avons tous ung roy qui me laissera bien de l'apprehension, quand il mourra de vieillesse; ne nous tourmentons poinct tant de l'advenir bien esloigné, que nous oubliions le present qui nous touche.

Dieu a faict voir au jour les fonds des desseings de tous ceulx qui pouvoient remuer en cest estat; il a decouvert les miens : aussi nul de vous, nul de France les ignore. N'est ce pas une misere, qu'il n'y ait si petit

ni si grand en ce royaume qui ne voie le mal, qui ne crie contre les armes, qui ne les nomme la fiebvre contineue et mortelle de cest estat? et neantmoins, jusques ici, nul n'a ouvert la bouche pour y trouver le remede; qu'en toute ceste assemblee de Blois, nul n'ait osé prononcer ce sacré mot de paix, ce mot dans l'effet duquel consiste le bien de ce royaume? Croyés, messieurs, que ceste admirable et fatale stupidité est ung des plus grands presages que Dieu nous aye donné du declin de ce royaume.

Nostre estat est extremement malade; chacung le voit par tous les signes : on juge que la cause du mal est la guerre civile, maladie presque incurable, de laquelle nul estat eschappa jamais : ou, s'il en est relevé, si ceste apoplexie ne l'a emporté du tout, elle s'est au moins terminee en paralysie, en la perte entiere de la moitié du corps.

Quel remede? nul aultre que la paix, qui faict l'ordre au cœur de ce royaume, qui, par l'ordre, chasse les desobeissances et malignes humeurs, purge les corrompeues, et les remplit de bon sang, de bonnes volontés; qui, en somme, le faict vivre. C'est la paix, c'est la paix qu'il fault demander à Dieu, pour son seul remede, pour sa seule guerison : qui en cherche d'aultre, au lieu de le guerir, le veult empoisonner.

Je vous conjure donc tous, par cest escrit, autant catholiques, serviteurs du roy monseigneur, comme ceulx qui ne le sont pas. Je vous appelle comme François. Je vous somme que vous ayez pitié de cest estat, de vous mesmes, qui, le sappant par le pied, ne vous sauverés jamais, que la ruyne ne vous en accable; de moi encores, que contraignés par force à voir, à souffrir, à faire des choses, que sans les armes, je mour-

rois mille fois plustost que de voir, de souffrir et de faire; je vous conjure de despouiller à ce coup les miserables aigreurs de guerre et de violences, qui dissipent et demembrent ce bel estat, et qui nous distraient les ungs par force, les aultres trop volontairement, de l'obeissance de nostre roy; qui nous ensanglantent du sang les ungs des aultres, et qui nous ont desjà tant de fois fait la risee des estrangers, et à la fin nous feront leurs conquestes; de quitter, dis je, toutes vos aigreurs pour reprendre les haleines de paix et d'union, les volontés d'obeissance et d'ordre, les esprits de concorde, par laquelle les moindres estats deviennent puissans, et par laquelle le nostre a si longuement flori le premier royaume de ceulx de la chrestienté.

Bien que j'aye mille et mille occasions de me plaindre en mon particulier de ceulx de la maison de Guise, d'eulx, dis je, mes parens, et parens si proches, que, hors du nom que je porte, je n'en ai poinct de plus; bien qu'en general la France en ait encores plus de subject que moi, Dieu sçait neantmoins le deplaisir que j'ai de les avoir veu entrer en ce chemin, dont le cœur m'a tousjours jugé que jamais ils ne sortiroient à leur honneur. Dieu me soit tesmoing si, les cognoissans utiles au service du roy, et je puis dire encores au mien, puisqu'ils avoient cest honneur de m'appartenir, et que mon rang precede le leur, je n'eusse esté et ne serois tres aise qu'ils employassent beaucoup de parties que Dieu et la nature leur ont donnees pour bien servir ceulx à qui ils doibvent service, au lieu que les mauvais conseils les poussent au contraire. Tout aultre monde, hormis moi, se riroit de leur malheur, seroit bien aise de voir l'indignation, les declarations, les

armes du roy mon seigneur tournees contre eulx ; mais, certes, je ne le puis faire et ne le fais pas, sinon pourtant que des deux maulx je suis contrainct de prendre le moindre. Je parlerai donc librement à moi premierement, et puis à eulx, afin que nous soyions sans excuse.

Ne nous enorgueillissons ni les ungs ni les aultres; quant à moi, encores que j'aye receu plus de faveur de Dieu en ceste guerre qu'en toutes les passees, et qu'au lieu que les deux aultres partis (quel malheur qu'il les faille ainsi nommer!) se sont affoiblis, le mien en apparence s'est fortifié. Je sçais bien maintenant que, toutes les fois que je sortirai de mon debvoir, il ne me benira plus; et j'en sortirai quand, sans raisons et de gaieté de cœur, je m'attaquerai à mon roy et troublerai le repos de son royaume.

De mesmes eulx qui, depuis ces quattre dernieres annees, ont mieulx aimé les armes que la paix, qui les premiers ont remué en cest estat et ont faict ce troisiesme parti si indigne de la foi de France, et je dirai encores de celle de leurs ayeulx; puisque Dieu, par ses jugemens, leur monstre qu'il n'a pas eu agreable ce qu'ils ont faict, puisqu'il touche l'esprit de nostre roy, pour le recevoir à sa doulceur accoustumee, comme lui mesmes le declare, qu'ils se contentent; nous avons tous assés faict et souffert de mal, nous avons esté quattre ans yvres, insensés et furieux. N'est ce pas assés? Dieu ne nous a il pas assés frappés les ungs et les aultres, pour nous faire revenir de nostre endormissement, pour nous rendre sages à la fin et pour appaiser nos furies?

Or si, apres cela, il est loisible que, comme tres humble et fidele subject du roy mon seigneur, je die quel-

que bon advis à ceulx qui le conseillent, qui a jamais ouï parler qu'ung estat puisse durer, quand il y a deux partis dedans, qui ont les armes à la main? que sera ce de cestui ci, où il y en a trois? comment lui peult on persuader de faire une guerre civile, et contre deux tout à ung coup? Il n'y a poinct d'exemple, poinct d'histoire, poinct de raison qui lui promettent une bonne isseue de cela; il fault qu'il fasse la paix, et la paix generale avec tous ses subjects, tant d'ung costé que d'aultre parti, tant d'une que d'aultre relligion, ou qu'il rallie au moins avec lui ceulx qui le moins s'escarteront de son obeissance; et à ce propos qu'ung chacung juge de mon intention. Voilà comme je rends le mal pour le bien, comme j'entends l'animer contre ses subjects qui ont esté de ceste belle Ligue; et vous sçavés tous, messieurs, neantmoins que, quand je le vouldrois faire, et en sa necessité lui porter mon service, comme je le ferai s'il me le commande, en apparence humaine je traverserai beaucoup leurs desseings, et leur taillerai de la besogne.

J'appelle à ceste heure tous les aultres de nostre estat qui sont assés spectateurs de nos folies. J'appelle nostre noblesse, nostre clergé, nos villes, nostre peuple; c'est à eulx que je parle, qu'ils considerent où nous allons entrer, ce que deviendra la France, quelle sera la face de nostre estat si ce mal continue; que fera la noblesse si nostre gouvernement se change, comme il fera indubitablement? et vous le voyés desjà; si les villes, par la craincte des partisans, sont contrainctes de se renforcer dans leurs portes, de ne souffrir personne leur commander, et de se cantonner à la Suisse. Il n'y en a nulle de ceste volonté, je m'en asseure; mais la guerre les y forcera à la longue; et. à mon grand regret, j'en

vois desjà naistre les commencemens, qui, avec eulx, portent ung miel, une doulce apparence, à laquelle le meilleur et le plus loyal bourgeois du monde se laisse aisement emporter.

Que deviendront les villes quand, soubs une apparence de vaine liberté, elles auront renversé l'ancien ordre de ce bel estat; quand elles auront toute la noblesse ennemie, le plat pays envieux et desireux quand et quand de les saccager, s'imaginans dans leurs coffres, dans leurs boutiques, des richesses sans compte?

Que feront les principaulx habitans, qui tiennent tous les offices de la monarchie, ou aulx finances, ou à la justice, ou à la police, ou aulx armes, et dont chacung compte entre leur fortune domestique, la valeur de leur estat? Cela est perdeu si la monarchie se perd. Qui leur donnera le libre exercice de la marchandise? qui leur garantira leurs possessions aulx champs? qui tiendra de l'auctorité de leur justice? quels en seront les decrets? qui commandera à leurs armes? somme, quel sera leur ordre? Pauvres abusés! ceste fureur pour ung mois ou deux durera; tout ainsi, comme l'on dict, que la fievre, pour ung temps, nourrit le malade; mais de penser que sur des fondemens de colere et de vengeance on puisse establir une intelligence asseuree et une forme d'estat durable, cela ne se peult, n'ayant poinct esté ni veu, ni leu qu'ung estat se soit changé sans la ruyne des villes, qui en sont tousjours les principaulx appuis.

Et toi, peuple, quand ta noblesse et tes villes seront divisees, quel repos auras tu? peuple, le grenier du royaume, le champ fertile de cest estat, de qui le travail nourrit les princes, la sueur les abreuve, les mestiers les entretiennent, l'industrie leur donne les delices

à rechange, à qui auras tu recours quand la noblesse te foulera, quand les villes te feront contribuer? au roy, qui ne commandera aulx ungs ni aulx aultres? aulx officiers de justice, où seront ils? à ses lieutenans, quelle sera leur puissance? au maire d'une ville, quel droict aura il sur la noblesse? au chef de la noblesse, quel ordre parmi eulx? pitié, confusion, desordres, miseres partout, et voilà le faict de la guerre. Ce n'est pas par oubli que je ne dis mot du clergé; mais je ne veulx parler d'eulx, craignant qu'ils ne m'advouent, m'estimant plus leur ennemi que je ne suis à la verité; j'ai plus d'occasion de me plaindre de leur ordre que de tous les deux aultres de la France; mais n'importe, il y a des gens de bien parmi eulx, quant à leur profession et leur relligion; en quelque chose je leur suis contraire, en nulle leur ennemi; en d'aultres nous sommes d'accord, ne feust ce qu'en ce qui touche la conservation des privileges de l'Eglise de France, et la liberté d'icelle. Quoi que ce soit, si j'avois avec eulx toutes les prises du monde, je les mettrois soubs le pied à ceste heure, emporté par une consideration, qui est celle du service de mon roy et du bien de cest estat. Cependant, qu'esperent ils? faire la guerre et payer leurs decimes au pays où ils ont le plus de credit? aulx lieux où j'ai puissance, je leur tiendrai quasi tout, et à cela je ne puis remedier; mais à la longue, la dissension s'estant mise entierement partout, que peuvent ils devenir? Qu'ils regardent quel chemin prennent nos villes, nos peuples, nostre noblesse, et qu'ils considerent, eulx qui ont ou doibvent avoir la pieté en recommandation, s'il y a rien qui y soit si contraire que les vices et debordemens; s'il y a rien qui deborde tant les hommes que la licence de la guerre civile;

qu'ils jugent encores si eulx, qui ne se sont enrichis et augmentés que par la paix, par l'ordre, par l'obeissance à nos roys, par la devotion, n'iront pas desormais en diminuant par la guerre, les confusions, l'impieté et la mutine desobeissance.

Apres avoir parlé à tout le monde en particulier, je dis encores ceci en general : soit que Dieu benisse les desseings de nostre roy, et qu'il vienne à bout de tous les mutins de son royaume, il est miserable s'il fault qu'il les fasse tous punir comme ils le meritent. Quoi! punir une grande partie de ses subjects! ce seroit trop; c'est ung malheur. C'est une rage que Dieu a envoyee en ce royaume pour nous punir de nos faultes. Il le fault oublier, il le fault pardonner, et ne sçavoir non plus mauvais gré à nos peuples, à nos villes, qu'à ung furieux quand il frappe, qu'à ung insensé quand il se promene tout nud.

Soit au contraire, si ceulx de la Ligue se fortifient tellement qu'ils lui resistent, comme certes il y a apparence, et j'ai peur que sa patience soit leur principale force; Dieu voullant peult estre exercer sur nous ses jugements, et nous ne sçavons pas que ce sera de nous et de lui. Que dirons nous des François? quelle honte que nous ayons chassé nos roys! Tache qui ne souilla jamais la robbe de nos peres, et le seul advantage que nous avons sur tous les vassaulx de la chrestienté.

Cependant, n'est ce pas ung grand malheur pour moi que je sois contrainct de demeurer oisif! On m'a mis les armes en main par force; contre qui les emploierai-je à ceste heure? Contre mon roy? Dieu lui a touché le cœur; il a pris la querelle pour moi. Contre ceulx de la Ligue? pourquoi les mettrai-je au desespoir? pourquoi, moi, qui presche la paix en France,

aigrirai je le roy contre eulx, et osterai je par l'apprehension de mes forces, à lui l'envie, à eulx l'esperance de reconciliation? et voyés ma peine; car si je demeure oisif, ou ils feront encores leur accord, et à mes depens, comme j'ai veu deux ou trois fois advenir; ou ils affoibliront tellement le roy, et se rendront si forts, que moi, apres sa ruyne, n'aurai gueres de force ni de volonté pour empescher la mienne.

Messieurs, je parle aussi à vous, que je sçais, à mon tres grand regret, n'estre tous composés d'une humeur. Les declarations du roy mon seigneur, et principalement ses dernieres, publient assés qu'il y en avoit entre vos deputés, et quasi la plus grande partie, à la devotion d'aultre que lui. Si vous avés tant soit peu de jugement, vous croyés avec moi que je suis en grand hazard. Aussi est le roy, aussi est le troisiesme parti, aussi estes vous et en gros et en detail. Nous sommes dans une maison qui va fondre, dans ung bateau qui se perd, et n'y a nul remede que la paix; qu'on s'en imagine, qu'on en cherche tant d'aultres que l'on vouldra.

Pour conclusion donc, moi meilleur (je le puis dire), et plus interessé en ceci que vous tous, je la demande au nom de tous, au roy mon seigneur; je la demande pour moi, pour ceulx de la Ligue, pour tous les François, pour la France. Qui la fera aultrement, elle n'est pas bien faicte. Je proteste de me rendre mille fois plus traictable que je ne feus jamais; si jamais j'ai esté difficile, je veulx servir d'exemple aulx aultres, par l'obeissance que je monstre à mon roy; mais apres vous avoir tant et tant de fois protesté et declaré ce qui est de mon debvoir, et de nostre profict commun, je declare donc à la fin:

Premierement, à ceulx qui sont du parti du roy

mon seigneur, que s'ils ne se rangent avec moi, s'ils ne s'accordent à ceste saincte deliberation, non de faire la guerre à la Ligue, ou à ceulx de Lorraine, non à Paris, à Orleans ou à Thoulouse; mais à ceulx qui empescheront la paix et l'obeissance deue à ceste couronne, qu'ils seront seuls coupables des malheurs qui arriveront au roy et à ce royaume; et moi au contraire, dechargé de ce blasme, et de la foi que j'ai à mon prince; duquel, autant que j'ai peu, j'empesche et empescherai le mal; veuille ou non.

Et quant à ceulx qui retiennent encores le nom et le parti de la Ligue, je les conjure, comme François, je leur commanderois volontiers encores, comme à ceulx qui ont cest honneur de m'appartenir, et de qui leurs peres eussent receu ce commandement à beaucoup de faveur, je m'en asseure si ce n'est de ceste façon, je le ferai neantmoins apres le roy, comme le premier prince et le premier magistrat de France, qu'ils pensent à eulx; qu'ils se contentent de leur perte, comme je fais des miennes; qu'ils oublient le particulier pour le public; qu'ils donnent leurs passions, leurs querelles, leurs vengeances et leurs ambitions au bien de la France; leur mere au service de leur roy, à leur repos et au nostre. S'ils font aultrement, j'espere que Dieu n'abandonnera poinct tant le roy, qu'il n'acheve en lui son ouvrage, et qu'il ne lui donne envie d'appeller ses serviteurs pres de lui, et moi le premier qui ne veulx aultre tiltre, et qui y allant pour cest effect, aurai assés de force et de bon droict pour l'assister, et lui aider à oster du monde leur memoire, et de la France leur parti.

Finalement, apres avoir faict ce qui est de mon debvoir en ceste si solemnelle protestation que je fais, si

je recognois les ungs et les aultres, ou si endormis, ou si mal affectionnés, que nul ne s'en esmeuve, j'appellerai Dieu à tesmoing de mes actions passees, à mon aide pour celles de l'advenir.

Et vrai serviteur de mon roy, vrai François, digne de l'honneur que j'ai d'estre premier prince de son royaume, quand tout le monde en auroit conjuré la ruyne, je proteste devant Dieu et les hommes, qu'au hazard de dix mille vies, j'essayerai tout seul de l'empescher.

J'appelle avec moi tous ceulx qui auront ce sainct desir, de quelque qualité et condition qu'ils puissent estre, esperant que si Dieu benit mon desseing, autant que je monstre de hardiesse à l'entreprise, autant aurai je de fidelité apres en avoir veu la fin, rendant à mon roy mon obeissance, à mon pays mon debvoir, à moi mesmes mon repos et mon contentement, avec la liberté de tous les gens de bien.

Et cependant, jusques à ce qu'il ait pleu à Dieu donner le loisir au roy mon seigneur de pourvoir aulx affaires de son estat, y remettant la paix qui y est si necessaire, je declare, comme celui qui ai cest honneur de tenir le premier lieu soubs son obeissance, que si, en son absence, je ne le puis si bien servir que je l'etablisse par tout son royaume, je ferai au moins en partie, aulx lieux où j'aurai plus de pouvoir, recognoistre son auctorité; et, pour cest effect, je prends en ma protection et saulvegarde du roy mon seigneur, et la mienne, tous ceulx de quelque qualité, relligion et condition qu'ils soient, tant de la noblesse, de l'Eglise, que des villes, que du peuple, qui se vouldront unir avec moi en ceste bonne resolution, sans permettre qu'à leurs personnes et biens il soit touché

en maniere quelconque, en aultre sorte qu'en temps de pleine paix, et que, par les loix du royaume, on a accoustumé d'y toucher.

Et bien que, plus que nul aultre, j'aye regret de voir les differends de la relligion, et que, plus que nul aultre, j'en souhaitasse les remedes, neantmoins, recognoissant bien que c'est de Dieu seul, et non des armes et de la violence, qu'il les fault attendre, je proteste devant lui, et en ceste protestation j'engage ma foi et mon honneur, que par sa grace j'ai jusqu'ici conservés entiers, que tout ainsi que je n'ai peu souffrir que l'on m'ait contrainct en ma conscience, aussi ne souffrirai je ni ne permettrai jamais que les catholiques soient contraincts en la leur, ni en leur exercice libre de la relligion; declarant en oultre que aulx villes qui avec moi s'uniront en ceste volonté, qui se mettront soubs l'obeissance du roy mon seigneur et la mienne, je ne permettrai qu'il soit innové aulcune chose ni en la police, ni en l'Eglise, si non en tant que cela concernera la liberté d'ung chacung, prenant derechef tant les personnes que les biens des catholiques, et specialement des ecclesiastiques, soubs ma protection et saulvegarde, ayant de long temps appris que le vrai et unique moyen de reunir les peuples au service de Dieu, et d'establir la pieté en ung estat, c'est la doulceur, la paix, les bons exemples; non la guerre, ni les desordres; et que, par les desordres, les vices et les mechancetés naissent au monde.

Ainsi *signé*, HENRY; et plus bas, LALLIER.

Faict à Chastelleraut, le 4 mars 1589.

## LXXIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Buzanval.*

Du 12 mars 1589.

Monsieur, le sieur de l'Isle vous dira de nos nouvelles, particulierement de sa negotiation (1). Madame n'y a pas grande inclination, toutesfois nous ne voulons rompre. Le roy de Navarre se delibere de la faire venir, et ayant parlé à elle, peult estre la persuadera; mais ce grand esloingnement l'estonne, et celles qu'elle a aupres d'elle le lui font plus apprehender. Voyés que par tous moyens nos Escossois marchent. Il importe pour nostre accroissement; car en multipliant de villes, nous diminuons d'hommes. Vous sçaurés nostre progres : Niort, Maillezay, Sainct Maixent, Loudun, Monstreuil Bellay, Touars, Chastellerault, l'Isle-Bouchard; ouvrage, mais à deux fois, de deux sepmaines; et mieulx ferions nous, si plus nous avions d'hommes; mais nous nous affoiblissons en nous renforçant. Maintenant nous sommes en quelque traicté avec le roy; mon frere en faict les voyages secrettement. C'est pour passer Loire, pour l'assister. Peu de jours nous esclairciront, et lors vous en serés adverti; mais n'en divulgués rien avant le coup; car il importe. Vous savés quelles peines nous avons eues, les annees passees, à nous relever, puis à nous soubstenir, et tantost à nous estendre ; maintenant *succedit novus labor :* il nous fault relever les aultres : et Dieu nous en fera la grace, s'il lui plaist. Mais vous, par vostre prudence, si le

(1) Pour le mariage de Madame avec le roy d'Escosse.

roy s'addresse à la royne d'Angleterre pour secours (comme il est sur le poinct), que ce soit avec quelque recommandation de nos affaires, et qu'on lui fasse sentir la difference de nos armes à celles de la Ligue. Il seroit bien à desirer qu'il feust dict, que quelque partie de l'argent que la royne lui accorderoit, seroit employee en telle ou telle levee, soubs la charge du roy de Navarre; mais je n'ose esperer que vous y puissiés parvenir, encores que j'aie veu de tels traictés en Angleterre. M. d'Espernon sera rappellé, plus par necessité que par faveur. Nous sommes assés bien ensemble; et enfin, je vois encores des remedes à cest estat; car si le roy perd des villes, la Ligue proprement ne les gaigne pas; et leurs remuemens, pour grands qu'ils semblent, ne sont pas tant à estimer, parce que terre nouvellement remuee ne porte pas coup, si on ne lui donne loisir de s'affermir. Mais, ce qui me fasche, c'est qu'il semble que nostre terre soit condamnee au ciel; et contre les jugemens de Dieu, je ne vois ni rampart, ni remede. Nostre maison se sent fort de ces furies : mon frere hors de chés lui, sa femme aussi, sa maison es mains d'ung de la Ligue, ma mere refugiee à Dieppe; ma belle mere pillee cruellement en Brie, mon beau frere à Melun, qui se rend, et tout son bien au pied. A moi, on ne pourroit adjouster que les travaulx des miens. Dieu sçaura remedier en temps à tout cela, lequel je supplie, etc.

## LXXIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy de Navarre.*

Mars 1589.

Sire, j'arrivai hier, qui estoit mardi, à trois heures apres midi, en ceste ville. Le roy ne peut parler à moi, parce qu'il estoit las, tant de la chasse que de deux harangues en public, qu'il avoit faictes ce jour là au parlement et à ceulx de la ville, où il parla fort vivement de ceulx de la Ligue. Aujourd'hui j'ai esté ouï. Vos articles leus et disputés, ung poinct demeure principalement en difficulté, en ce que vostre majesté accorde une trefve generale, que nous pouvons appeller suspension pour cinq mois, jusques au premier de septembre, et le roy est resoleu de ne l'accepter à moins d'ung an. Les raisons de vostre majesté estoient que l'expiration de la trefve donne lieu à nouveau traicté et conditions; mesmes que par là on pourroit revenir à parler de la relligion et exercice d'icelle. Il respond que les six mois expirés, sans articuler de nouveau vostre majesté pourra faire prescher en ses places sans qu'il y contredise, et sans entrer en nouveaulx accords. J'ai repliqué que par là on pensera que vous vous advantagiés oultre le traicté. Il respond que cela n'est rien, quand il en sera satisfaict en soi mesmes. J'ai allegué là dessus que vostre majesté avoit à contenter beaucoup de gens; qu'encores qu'elle eust de l'auctorité, elle avoit à la mesnager; que sa majesté esprouvoit assés les fantaisies des hommes et des peuples; que tous les fols n'estoient pas d'ung costé; que c'estoit ung traicté de duree, ung terme long, et que diverses provinces avoient diverses choses à deman-

der, etc. Il respond qu'il traicte avec vostre majesté pour esperance d'en estre secoureu; que vos principales forces ne seront aupres de vous de deux mois; qu'apres deux mois de service elles auront à se retirer; que pour si peu il ne donneroit jamais le passage; que la trefve seroit d'ung an, et qu'il n'en rabattroit pas ung jour; que vous n'y avés moins d'interest que lui, etc. Je disois que premier qu'elle finisse on la pourra renouer; que mesmes on pourroit faire venir les deputés pour traicter d'une paix; que ce n'estoit pas pour le circonvenir, veu que lors sa majesté auroit toutes ses forces. Sa majesté respond que ces traictés ne sont pas sitost faicts, cependant que son service se ruyneroit; que peult estre cela escherroit il à une heure qu'il en auroit plus de besoing. La fin a esté qu'il s'y resolvoit du tout; sinon, ou qu'il aimoit mieulx ne rien faire, ou que le passage lui feust rendeu dedans les cinq mois, au lieu qu'il le vous entend laisser totalement. Croyés, sire, qu'il n'y a esté rien oublié pour l'advantage de vostre service, et avec autant de liberté que de respect. Et parce que la chose importe, je depesche par son commandement ce porteur expres vers vostre majesté pour en sçavoir la finale resolution. Les receptes de Chastellerault, le Blanc et Argenton, ont esté mises en dispute. Sa majesté a acquiescé, quand elle a veu par les articles que celles seulement de la generalité de Tours y estoient mentionnees. Mais il proteste que de tout ce qui se feroit depuis Pasques fleuries, tout sera subject à restitution de part et d'aultre, moyennant la livraison du passage au jour nommé, sinon tout au plus tard huict jours apres, s'il y survenoit difficulté, ce qu'il ne cuide. Sur cest article, je desire aussi response de votre majesté; car je ne m'avance que comme vostre

commandement me pousse; encores que ceste sepmaine, à la passer ici, m'est peineuse. J'ai veu des ce soir depescher pour faire venir Cosseins; les lettres sont expresses, et pour l'affaire nommeement dont est question. Sa majesté a desjà mandé M. de Laverdin. On doubte de son intention. S'il ne vient, sa majesté me baillera ung gentilhomme pour derechef lui commander, et, à faulte de ce, rappeller ses trouppes. Que vostre majesté me resolve, s'il lui plaist, par ce porteur, sur toutes choses, afin que l'on n'ait plus à y retourner. Je le vois, autant que j'en puis juger, resoleu à cela pour la trefve ou suspension. Ils n'ont poinct ici de nouvelles du changement de la place du passage, et y envoient voir. Au reste, monseigneur le comte de Soissons a chargé cinq compagnies de chevaulx legers pres du Mans : deux ont combatteu, celles de Sagonne et de Falandre, lesquelles ont esté defaictes; les trois se sont saulvees, et toutes ont perdeu leur bagage. Le roi a nouvelles que Clermont et Beauvais se sont declarees pour son service. M. d'Espernon, resoleu de ne venir poinct ici, semble traicter ailleurs. Aulcungs tiennent qu'il baille Boulongne pour Brouage. Bourdeaux est en rumeur contre M. le mareschal. C'est de M. d'Espernon qu'en vient la nouvelle. Demain nous digerons les articles, sauf les susdicts, aulxquels ne sera touché que selon vostre commandement. Passant à Saumur, je parlai bien avant (1) à l'homme duquel la Varanne avoit parlé à vostre majesté. Il est de bonne volonté; mais il entend que sa majesté en traicte aussi avec M. de la Rochepot et l'Estelle, et que la chose ne se peult aultrement. Je n'oublierai rien de vostre service. Dieu

(1) C'estoit le sieur de Lessart, capitaine du chasteau.

doint à vostre majesté, sire, ce que vous desire vostre tres humble et tres obeissant serviteur à jamais.

DUPLESSIS.

De Tours, ce mercredi au soir, à minuit.

---

## LXXV. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

*A M. Duplessis, escrite de sa main.*

Mars 1589.

MONSIEUR Duplessis, la façon dont l'on a negotié avec vous, remettant en avant le faict de Chastellerault, du Blanc et d'Argenton, puis allongeant le terme du passage encores de huict jours apres Quasimodo, me confirment en l'opinion que j'ai tousjours esté qu'on ne veult que nous amuser et faire perdre le temps, cependant que nous le pouvons bien et advantageusement employer. Je sçais qu'on traicte avec la Ligue, et semble qu'on ne veuille de nous qu'en default des aultres; ce qui a esté cause qu'ayant assemblé tous ceulx qui sont ici pres de moi, nous sommes resoleus à ceci : je consens la trefve d'ung an, avec la permission secrette, ou par escrit, de pouvoir faire prescher dans six mois, à condition que nous ayons Saumur, parce que le pont de Cé ne nous peult estre que du tout inutile, à cause de la revolte d'Angers; et ce dans Quasimodo. Si on ne l'accorde, prenés congé et vous en revenés, en protestant qu'il n'a teneu à nous que ne lui ayons rendeu le debvoir de bons et fideles subjects. Je vous prye, M. Duplessis, abregés, ainsi que Bissouze vous dira, que j'ai advisé de vous envoyer. La Forest de Saivre s'est rendeu. Les aultres petits forts font les mauvais; je

les escarterai bien avant que soit quattre jours. Adieu. Je suis vostre tres affectionné maistre et meilleur ami,

HENRY.

---

## LXXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy de Navarre.*

Du 23 mars 1589.

SIRE, je n'ai peu parler au roy jusques à ce soir. Il a trouvé bons les articles que je lui ai presentés; mesmes il accorde jusques à vingt mille escus, pour l'entretenement de la garnison, munitions et fortifications du lieu qu'il vous doibt bailler. Mais quand ce vient à la livraison dudict lieu, je trouve nouveaulx faicts et nouvelles difficultés. De Saumur il crainct de n'en avoir le moyen. Du pont de Cé, il dit qu'il fault qu'il aille à Angers, de là à Nantes, pour empescher les desseings de M. de Mercœur, qui commencent à esclater en Bretaigne, comme vostre majeste entendra; et que, s'il advenoit qu'il feust entre nos mains alors, chacung cognoistroit qu'il iroit de son faict. Là dessus donc il en revient là; que dedans le premier jour de mai il vous baillera le pont de Cé, et des ceste heure vous en fera la promesse de sa main. Et cependant desire que vostre majesté s'accommode de Baugency avec Brigneux (qui aura commandement de se retirer à Blois), et y laisser deux cens hommes avec le capitaine Villeneuve, le premier de son regiment, qui est ici, et qui aura commandement de vous livrer Baugency. Là, vostre majesté ne doubte poinct que j'aye rien oublié de ce que j'ai deu; que c'estoit ung nouveau faict; que je n'en avois poinct de charge; que j'estois asseuré que vostre majesté ne

le feroit pas; qu'il importoit à ses affaires que d'abordee vostre majesté acquist reputation, au lieu qu'on vous mettoit en hazard de la perdre: que le lieu estoit foible, non muni ni fortifié, proche de l'ennemi, loing de vous et des vostres, trois rivieres entre deux, et plusieurs aultres choses; repetant tousjours que je sçavois qu'inutilement on vous proposeroit cela. Enfin la resolution a esté que je depescherois à vostre majesté; et m'a esté commandé d'attendre vostre response; que sa majesté donneroit ordre que le marquis de Thury vous ouvriroit Montrichard; qu'il vous bailleroit aussi Meun sur Loire avec Baugency, sauf que vous les rendriés en vous baillant le pont de Cé. Je ne trouve aulcune apparence à prendre Baugency, mesmes le roy s'esloignant vers la Bretaigne, comme il fera apres ceste negotiation concleue. Et je supplie tres humblement vostre majesté d'y bien penser; car il ne suffit pas seulement de passer. Je pensois si vostre majesté auroit agreable que je parlasse de Blois; car peult estre les y ferions nous venir; et pour ce je supplie vostre majesté de m'en mander son intention. La ville est de reputation, logeable pour la retraicte d'une armee; et qu'on y adjoustast Montrichard ou Sainct Aignan, pour le passage du Cher. Il sera bon que vostre majesté fasse response fondee sur les raisons sus mentionnees. Cependant je ne perdrai poinct temps; et croyés qu'il m'ennuye fort en prison. Je ne pense poinct, quoi que ce soit, qu'ils veuillent rompre. Le porteur vous dira le surplus. Surtout sa majesté vous prye que son desseing de Bretaigne ne soit poinct divulgué, afin que cela n'apporte poinct d'empeschement aulx remedes qu'il y veult apporter. Je ne vous conte poinct ici les beaulx propos, parce que je m'arreste aulx effects. Nul

ne sçait que je sois ici. J'ai fort remonstré l'importance de conclure promptement ceste negotiation, parce qu'en ceste attente vous ne mandés poinct vos forces de Guyenne et Languedoc.

Sire, que vostre majesté me renvoye, s'il lui plaist, promptement le porteur. Je supplie le Createur qu'il lui doint en santé longue vie.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur à jamais. Duplessis.

De Tours.

---

## LXXVII. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

*A M. Duplessis, escrite de sa main.*

Mars 1589.

Si le roy va en Bretaigne, il est ruyné. Les raisons : ses ennemis feront courre le bruict qu'il fuit devant M. de Mayenne, lesquels ont imprimé desjà au cœur de plusieurs qu'il apprehende sa veneue, et que rien ne lui a faict quitter Blois que cela; ung chacung n'ayant tesmoignage du contraire, pour ne pouvoir lire au cœur de sa majesté, et s'arrestant aulx apparences, perdra cœur; et ses ennemis le redoubleront, et augmenteront le nombre de leurs partisans; oultre le tort que telle reputation fera au service de sa majesté, tant par toute la France qu'aulx pays estrangers. Voilà pour l'honneur. Pour le dommage, il est indubitable que Meun, sur ceste simple nouvelle de l'esloignement du roy, quittera; Baugency n'attendra la veneue du duc de Mayenne; Blois ira crier misericorde au devant de lui; Tours se revoltera, et reduira la garnison dans le chasteau, dont l'armee ligueuse aura bon marché; Sau-

mur portera les clefs au devant. Si, durant ce temps, sa majesté a le loisir de se saulver par les ponts de Cé, ce sera tout ce qu'il pourra faire.

Que l'on ne regarde poinct à ce qui est dict ci dessus. Quel moyen ont les serviteurs du roy, de Bretaigne, de le remettre dans les places d'où ils ont esté chassés, et d'où, depuis trois mois, ils ne se sont peu asseurer? Quel equipage d'artillerie, quelles forces a le roy pour les reduire à obeir de craincte? Bref c'est ung voyage honteux, dont le dommage est certain et le profict impossible. J'obmettois que Poictiers est en tel estat, qu'à l'esloignement du roy et de mes trouppes, sans doubte il se declarera pour la Ligue. Je ne puis ni ne doibs accepter Meun, Baugency ni Blois; je ne puis, parce qu'entrer dans de mauvaises places à la barbe des ennemis, sans munitions, seroit perdre et les hommes, et la reputation que j'ai trop cherement acquise, en me faisant declarer apprentif; je priverois le maistre de l'utilité qu'il espere de mon service, et ruynerois ses affaires et les miennes, ce que je ne veulx faire. Morlans vous dira quelques choses là dessus que je n'ai voulleu escrire. Vous soubvienne que l'on vous asseura qu'ayant passé, envoyant vers sa majesté, il se declareroit. Faictes que cela soit. Pour Dieu, que l'on ne m'oste poinct le moyen de servir. Les irresolutions ne sont pas de saison. J'ai proposé ung moyen à Morlans de conserver la riviere de Loire; je le ferai à ces conditions. Bonsoir, M. Duplessis; je m'en vais coucher tout fasché de ces longueurs.

Vostre tres affectionné maistre et meilleur ami.

HENRY.

## LXXVIII. — ARTICLES

*Du traicté de la trefve negotiee par M. Duplessis, de la part du roy de Navarre, avec le roy Henry III.*

*Premierement.*

Que le roy de Navarre, avec toute fidelité et affection, servira le roy de toutes ses forces et moyens, dependans tant de son particulier que de tout son parti, contre ceulx qui violent l'auctorité de sa majesté et troublent son estat; et ne les employera ailleurs, soit dedans ou dehors le royaume, sans le commandement ou consentement de sa majesté.

Pour lui faciliter le moyen de mettre plus grand nombre de forces ensemble, et à ce que sa majesté puisse aussi plus librement se prevaloir en ceste guerre de toutes les siennes, est faicte et accordee trefve generale et suspension d'armes et de toute hostilité par tout le royaume de France, entre sa majesté et ledict seigneur roy de Navarre, pour tous les pays, lieux et personnes respectivement qui les recognoissent et obeissent, et ce pour ung an entier, complet et revoleu, commençant des le jour du present accord, et finissant à semblable jour, l'ung et l'aultre incleus, durant lequel temps toutes choses demeureront, es lieux teneus d'une part et d'aultre, en l'estat qu'elles sont à present.

L'estat d'Avignon et comté de Venisse, appartenant à nostre sainct pere le pape, jouira pareillement de ladicte trefve, comme estant sous la protection de sa majesté.

Ledict seigneur roy de Navarre fera cesser tous actes d'hostilités, commençant des à present en la province

où il est, et mandant à ceulx qui commandent soubs lui es aultres provinces, de faire incontinent le semblable, nommeement de rompre toutes entreprises.

Comme sa majesté fera aussi en mesme temps commandement à ses lieutenans generaulx et gouverneurs esdictes provinces d'observer le semblable, et pour cest effect y depeschera homme expres.

Sera ordonné, tant d'une part que d'aultre, à ceulx qui ont commandement esdictes provinces, qu'ils accordent entre eulx de la levee des deniers, les reglant au plus grand soulagement des subjects de sa majesté et de ses finances que faire se pourra.

S'il se prend quelques places, ou aulcungs des serviteurs d'une part ou d'aultre, depuis le jour du present accord, tout sera restitué et restabli en l'estat qu'il se trouveroit lors de la dicte prise, nonobstant que ceulx qui l'auroient faicte n'eussent receu ni peu recevoir le commandement touchant ladicte surseance.

A ce que ledict seigneur roy de Navarre puisse avoir plus grande commodité de faire le service qu'il promet à sa majesté, elle fera, dans le lendemain de Quasimodo, 10 du present mois d'avril, mettre entre ses mains ou des siens, les Ponts de Cé (1), pour se prevaloir à l'effect susdict du passage qu'il aura par ce moyen sur la riviere de Loire.

Ledict seigneur roy de Navarre, ayant ledict passage en son pouvoir, marchera avec ses forces incontinent, et sans sejourner en icelui, droict la part où sera le duc de Mayenne, pour s'opposer à ses efforts et desseings,

---

(1) Le lieu des ponts de Cé feut changé pour Saumur, à cause de la difficulté qu'y apporta le sieur de Cosseins, capitaine desdicts ponts de Cé.

et ne fera la guerre qu'audict duc et à ceulx de sa faction, sans souffrir qu'il soit rien entrepris ni attenté es lieux et endroicts de pays où l'auctorité de sa majesté est recogneue, ne en quelque part que ce soit qu'il passera ou sejournera, changer, ni permettre changer ou alterer aulcune chose au faict de la relligion catholique, apostolique et romaine; ni qu'il soit faict aulcun mal ni deplaisir aulx catholiques, tant ecclesiastiques que aultres bons serviteurs de sa majesté, soit en leurs personnes, biens, ou aultrement, en quelque sorte que ce soit.

Si, durant ceste guerre, ledict seigneur roy de Navarre ou les siens prennent quelques villes, chasteaux ou aultres places, par force, surprise, intelligence, ou y entrent en quelque aultre façon que ce soit, il les remettra et laissera incontinent en la libre disposition de sa majesté, laquelle toutesfois aura regard en l'election des gouverneurs qu'elle vouldra mettre esdictes villes qui seront prises, comme dict est, qu'ils ne soient suspects audict seigneur roy de Navarre d'aultre affection que d'estre serviteurs de sa majesté.

Et sauf aussi que pour sa commodité particuliere, retraicte de ses blessés et aultres malades pendant ceste guerre, et pour gage et seureté des frais qu'il fera en icelle pour le service de sa majesté, en attendant qu'elle les puisse rembourser, il pourra retenir une place en chascung bailliage ou seneschaulsee, de celles qui seront prises par lui ou les siens, pourveu qu'il n'y ait siege d'evesché, bailliage ou seneschaulsee, et en laquelle place ne sera aussi aulcune chose changee en la relligion catholique, apostolique et romaine.

Le droict que sa majesté a accoustumé prendre audict lieu des Ponts de Cé lui demeurera libre et en-

tier; et neantmoins ledict seigneur roy de Navarre y pourra faire lever par nouvelle imposition jusques à la somme de vingt mille escus par an, pour l'entretenement de la garnison, et aultres frais qu'il conviendrait faire pour la garde et seureté dudict lieu.

Les receptes de Loudun et aultres de la generalité de Tours establies es lieux puis n'agueres saisis par le roy de Navarre, seront laissees à sa majesté, sauf ce que montera l'entretenement des garnisons ordinaires desdicts lieux.

Ledict seigneur roy de Navarre, hors les pays et lieux qui sont de present en son obeissance, n'empeschera ni ne touchera en aulcune sorte aulx deniers de sa majesté, et n'en imposera aulcungs en quelque lieu que ce soit, ni mesmes es villes qu'il retiendra ainsi que dict est; mais seulement aura et prendra, par les mains des officiers et receveurs de sa majesté, ce qui lui sera par elle ordonné pour l'entretenement de la garnison qu'il lui conviendra avoir dans lesdictes places, laquelle sera limitee et moderee selon la qualité d'icelles.

En consequence de ce que dessus, sadicte majesté accorde mainlevee audict seigneur roy de Navarre et ceulx de son parti, de tous et chacung leurs biens, et leur en fera expedier toutes lettres et declarations necessaires, pour en jouir tant que ladicte trefve durera; comme aussi reciproquement ils laisseront jouir les catholiques, tant ecclesiastiques qu'aultres bons serviteurs de sa majesté, de leurs biens et revenus, es pays et lieux de leur obeissance.

*Signé* Henry; et plus bas, Revol.

Faict, arresté et concleu, sa majesté estant à Tours, le 3e jour du mois d'avril 1589.

Oultre ce dessus, feut conveneu à part : que ceulx de

la relligion ne seroient plus recherchés ; que l'exercice en seroit libre et public en la ville du passage, en l'armée, et là où seroit la personne du roy de Navarre ; aussi es villes qui en chascung bailliage seroient baillees audict seigneur roy; et parce que Saumur feut baillé au lieu des Ponts de Cé, par la difficulté que feit le sieur de Cosseins de s'en dessaisir ; sa majesté voulleut que l'exercice ne feust public de quatre mois à Saumur, ains en maison privee seulement ; ce qui feut pendant ce terme observé par le sieur Duplessis. Le roy bailla Chastillon sur Indre, et dix mille escus en recompense au sieur de Lessart, du gouvernement de Saumur ; et le roy de Navarre quatre mille escus audict de Lessart, et autant au maistre de camp Lestelle, dont le sieur Duplessis s'obligea, et en ont esté payés.

---

## LXXIX. — LETTRE DU ROY DE NAVARRE

*A M. Duplessis.*

Du 30 avril 1589.

Monsieur Duplessis, la glace a esté rompeue, non sans nombre d'advertissemens, que si j'y allois j'estois mort. J'ai passé l'eau en me recommandant à Dieu; lequel, par sa bonté, ne m'a pas seulement preservé, mais faict paroistre au visage du roy une joie extresme; au peuple, ung applaudissement nompareil, mesmes criant vive les roys, de quoi j'estois bien marry. Il y a eu mille particularités que l'on peult dire remarquables; envoyés moi mon bagage, et faictes advancer toutes nos trouppes. Le duc de Mayenne avoit assiegé Chasteau Renault; sçachant ma veneue, il a levé le siege sans

sonner que la sourdine, et s'en est allé à Montoire et Laverdin. Demain vous sçaurés plus de nouvelles. Adieu.

Vostre tres affectionné maistre et meilleur ami,

HENRY.

Du fauxbourg de Tours, où est le quartier de nostre armee.

## LXXX. — DECLARATION

*Du roy de Navarre, au passage de la riviere de Loire, dressee par M. Duplessis.*

Du 21 avril 1589.

HENRY, par la grace de Dieu roy de Navarre, à tous ceulx qui ces presentes verront, salut:

Comme il ait pleu à Dieu nous faire naistre premier prince du sang, et premier pair de France, que la nature enseigne à defendre son roy, la loi et le debvoir obligent à maintenir l'estat de ce royaume; et qu'il soit tout evident, par les effects cogneus à ung chacung, que les perturbateurs, quelque pretexte qu'ils prennent, n'ont aultre but que la vie et couronne de sa majesté; aultre desseing que la dissipation et usurpation de cest estat, dont ne se peult ensuivre que la confusion de toutes choses divines et humaines, l'aneantissement de tout ordre, police et justice; la ruyne entiere, et d'ung chacung en son particulier, et de tous les bons subjects de ce royaume en general; telle que tous la prevoyent et la deplorent en leurs cœurs, et desjà plusieurs la sentent en effect, en leurs biens, vies, honneurs et libertés.

Pour ce est il, que nous, appellé de Dieu, de la nature et de la loi, à ung œuvre si necessaire, nous sommes resoleu d'employer nos vie, moyens et pouvoir

au restablissement de l'auctorité du roy, nostre souverain seigneur; restauration de ce royaume, conservation et delivrance, en tant qu'en nous sera, de tous les bons subjects d'icelui, contre ceulx qui si ouvertement ont attenté à la personne de sa majesté, osé entreprendre l'usurpation de son royaume, et mis sur le bord d'une ruyne presque inevitable, tant de povre peuple, que Dieu par sa grace avoit uni et conservé par tant de siecles, sous les sacrees et inviolables loix de cet estat.

Declarons que nous n'avons et ne voulons tenir pour ennemis, que ceulx qui par leurs effects se sont proclamés et declarés ouvertement ennemis du royaume, qui ont, en tant qu'en eux est, esteint et effacé le nom du roy, du souverain magistrat a nous donné de Dieu, paravant sacré à nostre nation; degradé les parlemens et courts souveraines, jusques à en avoir cruellement tué des principaulx personnages, sur la dignité et vie desquels, soit pour leur estat, ou soit pour leur merite, les brigands et les barbares, et tous ennemis du genre humain, n'eussent pas entrepris; rompeu et brisé les sceaux de ce royaume, sacrés instrumens de la justice souveraine, comme violant et prophanant, en tant qu'en eulx seroit, la justice mesmes; et, en somme, confondeu tellement toutes choses, qu'il ne reste en tous les lieux où leur puissance a lieu, que sac, sang, fureur et insolence, desolations de peuples; charongnes de villes, deuil et lamentations en toutes les familles, combustion et horreur universelle en toutes sortes.

A ceulx là nous opposons nos justes armes; à ceulx là nous declarons la guerre avec toute rigueur. Et contre eulx nous convions et adjurons tous bons François, fideles au roy, amateurs de leur patrie et zelateurs des bonnes loix, de nous assister et de leurs vœux et de

leurs armes. Resoleus et asseurés que Dieu nous benira, nous fera la grace, soubs l'auctorité du roy, de les chastier selon leurs demerites, et ne souffrir plus longuement tant de maulx impunis; maulx commis sous faulx semblant de bien; sacrileges et impietés, sous les noms sacrés de pieté et de justice.

Nonobstant, parce que nous n'ignorons poinct que plusieurs ne puissent avoir esté enveloppés en ces enormités; les ungs emportés de la fureur, les aultres vaincus de juste craincte, et la pluspart subornés par artifices, plustost que poussés par leur malice propre; ne pouvans aussi penser que la France se soit tant abastardie et dementie, que de renoncer de guet à pens et de froid sang à sa fidelité et loyauté envers son prince naturel, c'est à dire à l'heritage et patrimoine de ses peres. Nous, pour le desir que nous avons de demesler, en tant que nous pourrons, les innocens d'avec les coupables, et d'user avec toute discretion du juste glaive que Dieu nous a mis en main pour le service du roy, nostre souverain seigneur, et conservation de ses subjects; denonçons à toutes provinces, villes, communautés, gens d'eglise, de la noblesse et de la justice, capitaines, gens de guerre, citoyens, bourgeois, et toutes aultres personnes, de quelque degré, qualité et condition qu'ils soient, qu'ils ayent à se retirer promptement de la communication et societé desdicts ennemis et perturbateurs de cest estat, pour se reunir soubs l'obeissance de sa majesté, et lui donner asseurance de leur fidelité et service. En ce cas, en estans aussi deuement par eulx certioriés, les conserverons soigneusement, selon l'auctorité que nous tenons de lui, et desirons employer soubs ses commandemens. Sinon, et qu'ils se rendissent ou obstinés, ou nonchalans, pro-

testons de tout le mal qu'ils auront à souffrir par la rigueur des armes, comme dignes de participer au juste chastiment de ceulx à l'injustice et violence desquels ils auront apporté soit consentement, soit connivence.

Entendons consequemment conserver et maintenir tous les bons subjects et serviteurs du roy nostre souverain seigneur; ceulx aussi qui se reuniront à lui, comme dessus, en leurs biens, vies, honneurs, libertés, relligion et conscience, sans exception ni acception quelconque; par especial, ceulx du clergé, desquels nous voullons d'autant plus prendre de soing, que plus ils sont exposés communement aulx exces de la guerre. Pourveu aussi que, de leur part, ils se ressoubviennent d'aimer la paix et l'union, de se contenir modestement en leurs limites; au lieu que quelques ungs d'eulx, au grand blasme de leur vocation, se sont rendeus instrumens de ces desordres.

Deffendant tres expressement à tous nos gens de guerre et aultres qui nous adherent en ceste nostre poursuite, de rien attenter ni entreprendre sur les susdicts bons subjects et serviteurs du roy et aultres, comme dessus, à lui reconciliés, de quelque qualité et condition qu'ils soient : nommeement sur lesdicts du clergé, ni sur les lieux destinés aulx usages de leurs services ecclesiastiques, aulxquels ne voullons qu'ils soient aulcunement troublés. Le tout, sur peine aulx infracteurs de la presente, d'estre punis et chastiés selon l'exigence des cas et la rigueur de nos reglemens militaires.

Comme aussi nous commandons tres estroictement à nos lieutenans, gouverneurs, officiers de nostre armee, chefs et capitaines, et toutes personnes de commandement, d'y tenir soigneusement la main, chacung

en son endroict; sur peine aulxdits chefs et capitaines, par la negligence ou connivence desquels il en seroit mesadveneu, d'en respondre en leurs propres noms et personnes.

Admonestant, neantmoins, lesdicts bons subjects et serviteurs du roy nostre souverain seigneur, et à lui reconciliés comme dessus, de tous degrés et qualités, pour aider à la distinction des bons et des mauvais, et pour prevenir les inconveniens trop plus aisés à empescher qu'à reparer, de se retirer de bonne heure à nous et à nosdicts lieutenans, gouverneurs et officiers, pour estre munis des passeports, saulvegardes et depesches necessaires. Entendant toutesfois que les saulvegardes du roy, nostre dict souverain seigneur, ses lieutenans generaulx, ou aultres commandans soubs son nom et auctorité, donnees depuis la date des presentes, soient inviolablement gardees et observees, sur peine aulx infracteurs d'icelles d'estre rigoureusement punis selon nosdicts reglemens.

Prions ici tous les ordres et estats de ce royaume de se representer devant les yeulx, quel empirement s'est ensuivi et ensuivra par consequent de plus en plus, en chacung d'eulx, par la continuation de ces confusions; ceulx du clergé, de considerer la pieté estouffee dans les armes; le nom de Dieu en blasphesme, et de relligion en mespris, s'accoustumant ung chacung à se jouer du sacré nom de foi, lorsqu'il voit que les plus grands la prennent pour pretexte des plus execrables infidelités qui puissent estre.

Ceulx de la noblesse, de remarquer quelle cheute a pris leur ordre, en peu de temps, quand les armes, marques, ou de la noblesse hereditaire, ou loyers de vertu, sont comme traisnees dedans la fange, mises es

mains d'une populace qui de liberté passera en licence; de licence à l'abandon de toutes insolences, sans plus respecter, comme jà on le voit, ni merites, ni qualités.

Ceulx de la justice, quel brigandage est entré par la porte de bien public, quand, en la chambre des pairs de ce royaume, où les plus grands laissent leur espee, par reverence de justice, entre ung procureur armé accompagné de vingt marauds, porte l'espee à la gorge au parlement de France, l'emmene en triomphe à la Bastille; quand ung premier president est assommé, traisné et pendeu à Thoulouse, zelateur de sa relligion, s'il en feut oncques, le plus formel ennemi de la contraire, par le monopole d'ung evesque; et avec quelle apparence d'heresie, monstres de fureur, de cruauté, de barbarie? Qui pourtant ne peuvent vivre longuement, si ce n'est, peult estre, par une memoire honteuse à ce siecle, à la nation qui les a portés et les supporte; detestable, en quelque lieu qu'elle parvienne, à la posterité.

Ceulx du tiers estat, qui tout au moins debvoient tirer profict de ses dommages, advisent s'ils sont soulagés de tailles et subsides; s'ils sont dechargés de la gendarmerie; si leurs boutiques es villes, ou leurs metairies es champs s'en portent mieulx; si les finances sont mieulx mesnagees que devant. Au contraire, si les mangeries ne doublent pas, si l'herbe croist pas devant leurs portes, si, pour une main qui fouilloit aulx finances, il n'y en a pas trois, si ce n'est qu'on appelle mesnage le sac des bonnes maisons donné aulx crocheteurs; les renseignemens aussi des gens de bien qui gemissent sous ces desordres. Chose qui ne peult durer que peu de jours, et au bout desquels la populace acharnee au sac de ceulx qu'ils nomment po-

litiques, comme loup à ung carnage, venant le butin à defaillir, se jettera cruellement et indifferemment sur tous les apparens.

Se soubviennent, les villes qui ont pris leur faction, en quel estat ils estoient auparavant, et en quel aujourd'hui. Le commerce, qui l'ira chercher au creux d'une forest? La justice, dedans les cachots de la Bastille? Les estudes, où la barbarie occupe tout? Et si sont ce les moyens qui les ont faict venir à la splendeur, à la frequence, à la richesse; les moyens qui seuls les y peuvent entretenir. Aujourd'hui c'est heresie que d'estre politique; ainsi la police, qui les avoit mis en fleur, est en mespris. Demain ce sera ung crime irremissible d'estre riche. Si, au reste, elles ont garnison, leur liberté perit, et la friandise de ce mot les a faict perdre; si elles n'ont poinct de garnison, les voilà donc en proie, accablees de garde et mal gardees, en danger à tous momens d'une surprise. Et voilà leur liberté imaginaire pour prison.

Les champs n'en auront meilleur marché, si ce mal dure. Ung roy ne peult pas souffrir d'estre degradé par ses subjects; il fauldra ranger rigueur contre rigueur, et force contre force. Les licences, les exces et les debordemens de ces perturbateurs en attireront d'aultres. Contre l'usurpation d'ung estranger, fauldra que sa majesté soit secoureue d'estrangers. Contre les menees et factions de l'Espaignol, des Allemands et des Suisses. Nos champs en deviendront forests, et nos guerets en friche. Mal commun au laboureur et au bourgeois; commun et au gentilhomme et au clergé; mal qui nous redoublera les voleries aulx champs et les rages es villes. Et lors, malheur aulx aucteurs et aulx fauteurs de ces miseres; le peuple convertira ceste fureur

contre eulx, rachetera de leur sang son abolition, son repos et sa vie; et verront, à leurs despens, que c'est d'arracher le sceptre au souverain, le glaive au magistrat, pour en armer et auctoriser la licence d'ung peuple.

Voilà qu'ils pensent avoir arraché le roy de son trosne; ils en ont laissé la place vuide. Demandons leur en conscience pour qui y asseoir. Le duc de Mayenne? qui sera le prince en chrestienté qui ne s'y opposera? qui ne se cognoisse interessé en cest exemple? de nostre noblesse, combien de maisons se trouve il qui ne vouldroient obeir à celle de Lorraine (moins au cadet des cadets de la maison)? honorees de l'alliance, et de nos roys, et des princes voisins, qui ont cest article pardessus, d'estre nés François et d'avoir perseveré en leur naissance. Ces gens, quel contrecœur leur seroit de ployer le col soubs ung si foible joug? de voir et leurs vies et leurs honneurs à la discretion de ces nouveaulx veneus, que nature leur a faict egaulx, de qui la loi du royaume a mesuré l'espee à mesme pied; que Dieu mesmes n'a rien advantagé sur eulx, qu'autant qu'il les a abandonnés à leur presomption, leur arrogance? combien de princes de la maison de Bourbon ont ils à percer, premier que venir là? Princes armés de droict, et de courage, et de creance, contre ceste imaginee chimere d'usurpation, pour le sang desquels ceste noblesse exposera le sien; noblesse qui, en semblables mutations, se voit tousjours enterree avec la monarchie; noblesse de qui l'honneur et le degré est attaché à celui de nos roys, qui ne peult pas esperer, en somme, de tenir le rang sur le commun que Dieu lui a donné; quand elle verra son souverain, celui de qui elle tient l'espee, precipité du

sien. Que chacung se taise, qu'on leur laisse faire à loisir tout ce qui leur plaira. S'ils veullent fonder leur usurpations sur les pretentions de Charlemaigne, comment s'accorderont ils avec M. de Lorraine et ses enfans? comment, ores que ceulx là veuillent acquiescer avec la branche de Vaudemont? et s'ils pensent la couronne deue aulx merites, aulx labeurs et aulx vertus, c'est à dire aulx monopoles du feu duc de Guise, comment donc en frustrent ils son heritier? et qui doubte que tous les cadets de la maison n'en pretendent leur part? c'est à dire qu'ils ne se resolvent donc à deschirer l'estat et en partir les pieces.

François, imaginés vous ici quel sera vostre estat. Ces changemens, d'ung extreme en l'aultre, ne se font jamais sans ung renversement tres violent; le renversement de la maison où nous sommes logés ne se peult pas faire qu'il ne nous accable. Nostre corps ne s'en va poinct en vers et en serpens, que la mort ne precede. Ces serpens ne peuvent naistre, ne peuvent sortir du corps de cest estat qu'il ne soit resolleu, peri et pourri; que nous tous, qui ne vivons qu'en lui, n'en souffrions la ruyne. Il est bien aisé de desirer une couronne, aisé à ung peuple esmeu et passionné contre son prince, de penser au changement d'estat. Entre le desir ambitieux et l'accomplissement, entre vos promptes coleres et vostre vengeance si loingtaine, combien de journees et de batailles? combien de sang, et de sac, et de misere? Les siecles ne suffiront à decider ceste querelle. Le fils y prendra la place de son pere, et le frere du frere; vous aurés perpetué une confusion à la posterité, qui en maudira vos frenesies, vostre memoire.

Et combien vous seroit plus à propos d'abreger tant

de calamités par une paix! une paix qui, du chaos si tenebreux où vous vous estes mis, vous remist en lumiere, qui vous rendist vous mesmes à vostre nature et à vostre sens, qui vous delivrast de ces inquietudes où vous estes, de ce labyrinthe où vous estes entrés, que vous jugés bien que ne pouvés franchir, et dont cependant vous ne voyés le bout; une paix qui remist chacung en ce qu'il aime, rendist au bon homme sa charrue, à l'artisan sa boutique, au marchand son trafic, aulx champs la seureté, aulx villes la police, et à tous indifferemment une bonne justice; une paix qui vous rendist l'amour paternel du roy, à lui l'obeissance et fidelité que lui devés; une paix, en somme, qui rendist à cest estat l'ame et le corps, le corps qui s'en va tiré par ces ambitions en mille pieces, l'ame, je veulx dire ce bel ordre qui l'a conservé, qui du hault jusques au bas degré s'en va tout en confusion!

Ces choses considerees, chacung venant à approfondir, soit le mal que lui mesmes se faict, soit celui qu'il aura à souffrir en ces confusions, nous nous asseurons que ceulx qui, jusques ici, ont persisté en leur debvoir envers sa majesté, doubleront d'affection et de courage à le servir de bien en mieulx contre ses ennemis; que ceulx qui, soubs bonne foi, se sont laissés aller à leurs practiques, ne vouldront estre instrumens de leur propre ruyne, en sappant le pied de cest estat, dessus leurs testes; ains desisteront plustost d'ung si mauvais parti, recourans à la clemence de sa majesté, qu'il tient à toute heure ouverte à ceulx qui la recherchent; quant à ceulx qui s'opiniastreront, ennemis du roy et de ce royaume et de leur propre bien, comme ils acquerront tres justement l'ire de

Dieu et la haine des hommes; aussi n'ont ils à attendre qu'ung jugement redoutable de la hault, condigne à leurs merites ; que Dieu veuille, sur ces obstinés, accelerer par sa misericorde, pour l'abregement de tant de maulx et de miseres, le bien, repos et soulagement de tant de povre peuple.

Pour nostre regard, nous protestons que l'ambition ne nous met poinct aulx armes ; assés avons nous monstré que nous la mesprisons ; assés avons nous aussi d'honneur d'estre ce que nous sommes, et l'honneur de cest estat ne peult perir que n'en perissions. Aussi peu, et Dieu nous est tesmoing, nous mene la vengeance; nul n'a plus receu de torts et d'injures que nous ; nul, jusques ici, n'en a moins poursuivi, et nul ne sera plus liberal de les donner aulx ennemis, s'ils veullent s'amender, en tout cas, à la tranquillité, à la paix de la France.

Ce qui nous afflige, que nous ne pouvons voir ni prevoir sans larmes, c'est que cest estat soit reduict à ce poinct, que son mal, si envieilli, si obstiné, ne se puisse guerir sans maulx. De ces maulx nous protestons contre la playe et ceulx là qui l'ont faicte; qui a faict la playe est coupable du fer et du cautere, des incisions et des douleurs que necessairement ils font.

Suffit, et chacung aussi le pourra voir, qu'en ce peu que nous pourrons, nous y apporterons le soing du bon chirurgien, qui aime le malade. Les ennemis, certes, qui aiment la maladie, y apporteront, oultre le fer, et la haine, et la fraude, ne pouvans estre contens qu'en leur ambition sur cest estat, ne pouvans la contenter aussi que par sa mort finale, mort que nous rachetterons au prix de nostre vie et de tous nos moyens. Ains plustost, comme nous esperons en la

grace de Dieu, gardien des roys et des royaumes, reverrons dans peu de temps, pour fruict de nos labeurs, le roy en l'auctorité qui lui est nee et deue, le royaume en la vigueur et en la dignité que jadis il avoit, à l'honneur de Dieu, au contentement de tous les bons François, consolation de tant de povre peuple, crevecœur de ceulx qui en convoitent la ruyne.

Si, pryons toutes courts souveraines, gouverneurs, lieutenans generaulx, baillifs, seneschaulx et aultres officiers de sa majesté de nous voulloir tenir la main, chacung endroict soi, en ceste nostre intention, pour le bien de ses affaires et service; car tel est nostre principal desir.

**Faict à Saumur.**

---

## LXXXI. — MEMOIRE

*Envoyé au Pays Bas, pour le faire considerer au duc de Parme.* (1)

Avril 1589.

Ayant le duc de Parme desseing de se rendre maistre des Pays Bas, semble qu'il ait plustost à prevenir qu'attendre la mort du roy d'Espaigne, sinon pour esclater ouvertement, à tout moins pour avoir disposé tous ses affaires jusques à ce poinct, tant dedans que dehors l'estat.

La principale chose qui est requise à son establissement, c'est la bienveillance du peuple et des voisins; chose qui ne s'acquiert moins, ni moins solidement,

---

(1) M. Duplessis dressa ce Memoire par le commandement du roy Henry III.

par le ressentiment d'une necessité commune que par la reputation de la vertu.

Or est il que ce ressentiment d'interest, qui oblige principalement et les hommes, et les estats les ungs aulx aultres, sera plus vif, pendant la vie du roy d'Espaigne, et dedans et dehors; au contraire, s'amortira notoirement par la mort.

Le peuple du pays hait naturellement l'Espaignol, porte avec douleur le joug d'Espaigne. Ne lui en chault, tandis qu'il en est chargé, quel aultre joug il prenne; il y a pareu quand, pour s'en decharger, il s'est chargé des François, ses anciens ennemis.

Quand la mort du roy d'Espaigne, qui ne peult tarder, les en aura delivrés, ils penseront estre à leur aise, et n'avoir plus besoing de personne; peseront l'Italien contre l'Espaignol, et prefereront, peult estre, la domination d'ung prince loingtain, d'une jeunesse foible, d'ung conseil lent en ses actions, c'est à dire la domination imaginaire, telle qui sera en la confusion qui y semble debvoir estre alors, et soubs laquelle evidemment leurs estats et privileges reprendront leur auctorité et vigueur, à la subjection effectuelle d'ung prince present belliqueux et actif, duquel la seule presence estouffera leurs privileges, la prudence leurs auctorités, quelque bon, clement et debonnaire que d'ailleurs il leur puisse estre.

Et ne fault ici imaginer de les retenir du tout par garnisons et citadelles. Citadelles sont trop odieuses à ces peuples, et c'est pour estre Espaignol du premier jour; et puis une domination, fondee dessus la haine, difficilement se comble par amour. Garnisons d'ailleurs, en tant de grosses villes, sont de si grands frais, que les Indes n'y suffiroient, et tant moins le pays. Il fault

à sa reputation et à ses forces adjoindre le contentement du peuple, lui rendre ses libertés, dedans sa servitude; son commerce, en la confusion des armes; la doulceur d'ung bon repos en l'amertume de la guerre, tandis qu'il en est alteré, et que moins il l'attend.

Cela peult il faire maintenant, en s'alliant des provinces unies soubs conditions sortables et à leur estat et à son desseing, et desquelles il aura meilleur marché beaucoup, que s'il attend la mort du roy d'Espaigne. Sa mort advenant, ils penseront, leurs affaires faictes, à s'accroistre sur le voisinage, au lieu qu'ils ne sont que sur le conserver; practiqueront contre lui les aultres villes et provinces. Il sera en peine de se tenir ferme, et non plus de haulser son degré.

L'alliance des voisins est necessaire à ung nouveau prince, et les alliances sont fondees sur la necessité. La mort du roy d'Espaigne adveneue, faict esvanouir toutes necessités, renverse le fondement de toutes alliances; et pour ce, redis je encores ici, que son altesse doibt s'establir devant sa mort.

L'estat d'Angleterre peult beaucoup envers les Pays Bas, pour les moyens, pour le trafic et pour les ligues anciennes. La royne seroit bien aise de voir ces pays distraits de la couronne d'Espaigne; les aimeroit mieulx en mains plus foibles que plus fortes; en diverses mains mesmes qu'en une seule. Elle crainct aussi que l'Espaignol batteu ne se releve, et n'a pas caution d'une pareille isseue, qu'elle a receue de la faveur de Dieu plus que de sa force ni prudence.

En ce doubte donc, elle sera bien aise de s'allier dudict seigneur duc, de le voir distrait du roy d'Espaigne, de tenir la main à son desseing; sçachant bien que si l'armee d'Espaigne eust esté joincte à celle des

Pays Bas, elle couroit fortune, et ayant à craindre que ce qui n'a peu la premiere fois rencontre la seconde.

Le roy d'Espaigne mort, elle est libre de ceste craincte, elle y prevoit des maulx domestiques, on y voit jà des dissensions; l'estat d'Espaigne, occupé à conserver le sien, n'usurpera l'aultrui; elle a desjà ung pied dans les Pays Bas, et peult estre ne perdra l'occasion d'y mettre l'aultre.

Aujourd'hui le roy de France est mal mené de la maison de Guise; il sçait que l'argent et les brigues d'Espaigne y ont fort operé; il vouldroit, sans doubte, de bon cœur, lui susciter le mesme, et s'obligeroit à maintenir ledict seigneur duc en son desseing; ce qui lui seroit utile à l'advenir.

La mort du roy d'Espaigne adveneue, ceste occasion cesse, la Ligue de son royaume se verra tomber à coup, comme sappee par le pied · il ne verra plus rien de redoutable au dedans ni au dehors de son estat, pensera, peult estre, alors à ses vieilles pretentions de Flandres et d'Artois, à se venger des injures receues du roy d'Espaigne, du duc de Parme mesmes, si pour ployer aulx humeurs d'Espaigne, il assiste la maison de Guise à lui oster l'estat.

Le roy de Navarre, prince belliqueux, qui est sur son croissant, aura esté compris en ces mauvais offices, veu le notable interest qu'il a à la couronne, et que ceulx de la maison de Guise l'ont nommeement pris pour subject de leurs armes; il a du credit en Angleterre, en Allemaigne et dans les Pays Bas; il est obligé d'injure à ruyner l'Espaigne; obligé, par consequent, à estre ami du duc de Parme en son desseing; et son credit envers les estats de la relligion ennemis du roy d'Espaigne, lui pourroit servir de quelque chose,

et de plus en plus servira ; dadvantage en l'estat present n'assistant poinct ses ennemis, il le peult obliger à l'assister à l'advenir. S'il attend à se resouldre sur la mort du roy d'Espaigne, l'obligation cesse; qui plus est, l'injure croist, pour en engendrer d'aultres à l'advenir.

Ce sont les plus forts liens que le duc de Parme puisse acquerir pour s'affermir en la domination qu'il pretend des Pays Bas, et desquels il fault que des ceste heure il fasse provision, afin que la mort du roy d'Espagne l'en trouve saisi, qui aultrement le trouveroit nud de tout support et de toute alliance, et chargé, au contraire, de la ruyneuse succession des torts et injures que le roy d'Espaigne auroit faict aulx peuples et aulx voisins, dont partie il seroit instrument.

De penser traicter avec d'aultres, c'est abus; le pape et le roy d'Espaigne prestent la main à la monarchie l'ung de l'aultre; les princes d'Italie sont partie pensionnaires d'Espaigne, partie envieux de la grandeur et reputation du duc de Parme; et la Ligue de France, tandis qu'il vit, a besoing de lui; mort qu'il soit, n'a gueres de puissance.

S'il a ce desseing, il ne fault plus qu'il tarde, il ne peult venir trop tost à ses preparatifs; qu'il oblige les peuples et les voisins par bons effects; qu'il recherche ceulx dont l'alliance lui est secourable, en leur besoing present, pour le sien à venir, sinon il se trouvera tout en ung coup surpris de ceste mort d'Espaigne, et ses desseings et espoirs esteins et opprimés du subit changement, sans que plus il y puisse revenir.

## LXXXII. — JUSTIFICATION

*De l'union du roy de Navarre au service du roy Henry III; faicte par M. Duplessis.*

Avril 1589.

On veult faire trouver estrange que le roy, en ceste extremité, se soit aidé du roy de Navarre; on debvroit plustost s'esmerveiller qu'il ne l'ait faict plustost; qu'il n'ait appellé et adjuré le droict civil des gens et de nature, tout ce qu'il y a d'homme et d'humain au monde pour s'opposer aulx usurpateurs de son estat, à ceulx qui, pour violer les droicts de ce royaume, violent evidemment la saincte foi, toutes bonnes loix et la nature mesmes.

Dieu, qui nous a faicts tous hommes, en ce qu'il nous a conjoincts en une espece, nous a obligés à une charité les ungs aulx aultres, charité commune au Grec et au Barbare, charité qui n'a acception ni du Juif ni du Grec. Ainsi Abraham, le pere des croyans, ne faict pas difficulté d'assister les payens; ainsi l'homme, descendant de Jericho, pris, volé, blessé par des brigands, negligé en son affliction et en son sang, et du sacrificateur et du levite, est secoureu du Samaritain qu'il abhorroit auparavant; et le fils de Dieu nous dict que cestui seul feut vraiment son prochain; il feut legitime donc, et à Abraham d'aider, et au Juif d'estre aidé, d'aider les payens en leur calamité, de recevoir ung emplastre du Samaritain en sa blessure; et ces scrupuleux, qui crient blaspheme pour recouvrer leur argent, recourroient au devin; contre une douleur de dents employeroient la magie. A nostre roy, ceste his-

toire, si nous la considerons, convient uniquement, despouillé vraiment de son estat par les brigands, negligé du sacrificateur et du levite; mais je dirai plus, vendeu, livré, trahi pour la pluspart par le clergé. Il lui estoit donc loisible, s'il feut oncques, d'accepter le bon secours de ce Samaritain de l'Evangile, tant plus d'ung prince chrestien, proche de sang, de volonté et de creance; d'ung prince, disons, qui ne peult estre heretique, puisqu'il ne le veult poinct estre; qui ne peult estre dict opiniastre, puisqu'il est prest, à toute heure, d'estre enseigné en l'Eglise sur son opinion.

Ceste charité, commune à tous les hommes, se trouve bien plus estroicte en cest endroict; tous princes sont freres, et ce prince l'est de qualité et de naissance; tous chrestiens, ung sang; et ce prince, oultre ce qu'il est chrestien, prince du sang. Le nom de chrestien n'est poinct attaché à des subtilités, ce n'est poinct une livree obscure et incertaine; chrestien est celui qui adore le Christ, qui embrasse l'Evangile, qui y croit et cherche son salut. Le mot d'heresie ne feut jamais trouvé pour telles gens; heretiques, appelloient nos peres, ceulx qui nioient la Divinité, ceulx qui contestoient ou confondoient l'humanité de Christ, vrai Dieu, vrai homme, et qui, sans ces deux natures, n'eust peu accomplir l'office de vrai Christ. L'ardeur, l'animosité, la contention ont corrompeu les raisons et les termes; tout ce qui a creu depuis en nos cerveaux c'est article de foi; tout ce qui s'oppose à nos ambitions est heresie.

Du fils vers le pere, du subject au prince, l'obligation se serre encore plus; nature et la loi y concourent ensemble; c'est ung sacrilege de ne presenter le service qu'on doibt; c'est ung desespoir non excusable de le

refuser ou negliger à son besoing; c'est abandonner, livrer et trahir son estat, ses subjects et soi mesmes. Nos aïeulx, s'ils revivoient, finiroient la dispute; ils diroient à ces messieurs les scrupuleux : Mettés vous en mesme lieu, vous ferés aultrement. Constantin le Grand, le patron des empereurs, feut servi de payens. Si, contre Licinius, il n'eust mené que les chrestiens, il estoit foible. Marc Aurele, d'aultre part, le meilleur des empereurs payens, perdoit la bataille contre les Barbares, sans la foudroyante legion composee de chrestiens. Certes, Dieu a comme incorporé les roys et les subjects ensemble; ce que Dieu a joinct si fortement, si sainctement, que l'homme, par sa sophisterie, ne le separe poinct. Le grand roy François se veit empesché contre l'empereur Charles; il ne feut pas excommunié pour s'allier des protestans; et depuis, le roy Henry son fils en feit de mesmes, et plus etroictement. Il veit peu apres le pape et l'empereur associés à sa ruyne; pour conserver ses subjects, il passe plus avant, il recherche mesmes assistance du Turc. Lors on alleguoit qu'il s'allioit des infideles, plausible subject pour le rendre odieux à tous peuples chrestiens; mais il sceut bien dire que pour rabattre les coups d'ung mauvais frere il n'estoit pas defendeu de se servir du bras ni de l'espee d'ung estranger ami. Se trouva qu'en mesme temps Charles envoyoit ambassadeurs devers le Perse, et ne feut obmis que plusieurs papes avoient eu traicté avec les Sarrazins, les Turcs et les Barbares, non pour defendre la foi ni pour bastir l'Eglise; car quels ferremens, quels instrumens? mais pour se venger des roys et potentats chrestiens, pour detruire et desoler toute la chrestienté. Ainsi lisons nous qu'Alexandre III, pour la haine qu'il portoit à l'empereur

Frederic Barberousse, s'allia et s'aida du souldan, et passa ceste animosité si avant que, par les advertissemens du pape et de ses ministres, ce povre prince feut prisonnier du souldan, qui le lui verifia en lui monstrant les lettres du pape, et ce lors que ce grand empereur estoit à la conqueste de la Terre Saincte, ayant jà pris Jerusalem, pour rompre le cours de sa prosperité aulx despens de l'honneur de Dieu et de son Eglise. Et ainsi, du temps de nos peres, Alexandre VI appella le Turc en Italie contre Charles VIII, roy de France, et mit en danger, pour son ambition, toute l'Italie, et par l'Italie toute la chrestienté; et à qui lira les histoires des papes, elles fourniront plusieurs aultres exemples.

Voyons si ces catholiques tant zelés, je dis nos inquisiteurs, nos jesuites, ont observé ceste regle en leurs affaires; certes, je veulx oublier que l'empereur, le chef de la maison d'Austriche, paye tribut au grand seigneur; on sçait que le roy d'Espaigne a tant faict enfin par ses practiques qu'il a eu acces et amitié avec lui, et tient ung ambassadeur pres sa personne, et ne tient à lui, par toutes sortes de corruptions, qu'il n'ait soubstraict à nos roys l'alliance des Suisses, je dis mesmes de ceulx de la relligion contraire. Que l'an 76 il racheta la paix avec ses subjects de Hollande et Zeelande, aulx despens de ses devotions; consentant, par ung article expres, que la relligion catholique romaine n'y seroit poinct restablie; mesmes que les biens du clergé demeureroient bien et seurement vendeus. Et l'an 80 il offroit aulx villes d'Anvers, de Gand et d'Utrecht, par le duc de Terranova, l'exercice public de leur relligion; au lieu que nos roys, en tant qu'en eulx a esté, l'auroient excleu des

principales villes ; et les alliances qu'il a de tout temps en Angleterre, en Dannemarck, en Allemaigne, sont cogneues; qu'il viole bien, quand il lui plaist ; mais qu'il est encores plus prest de renouer que renoncer. Liens volontaires, non produicts d'utilité ou de necessité ; moins de danger ou d'extremité qui ressemble à la nostre ; et nonobstant approuvés de ses inquisiteurs et jesuites. Tant l'œil de raison, ou passion, sont differens entre eulx, tant ils sçavent bien employer leur regle à leurs intentions, et leurs consciences à leurs affaires.

N'allons poinct plus loing que nos Ligueurs ; combien de fois le feu duc de Guise a il tasché de traicter avec le roy de Navarre et ceulx de son parti ? A combien de gentilshommes huguenots a il escript ? Qu'ils recognoissent ici son style : *Je n'en veulx, l'ami, à ta relligion ni à ton presche; si tu n'es saoul d'ung ministre, ayes en deux.* Et qui ne sçait les allees et veneues du vice seneschal de Montelimart à La Rochelle (1), de la part du duc de Mayenne ; les propos qu'il lui faisoit tenir, qu'il voulloit estre son serviteur, qu'il n'en voulloit poinct à sa relligion, que sa mere lui avoit donné ceste premiere nourriture, qu'on trouveroit ung moyen d'accommoder les choses, que sur sa parole il le viendroit trouver avec quattre chevaulx, qu'il lui bailleroit ostages de sa foi, ses enfans et sa femme, au temps toutesfois qu'il retournoit de Castillon, au temps qu'ils ne sonnoient que devotions, que zele de l'Eglise ; aussi ne faisoit il pas scrupule de se servir des lutheriens Reystres, qu'on voyoit publicquement faire la cene en son armee ; et les let-

(1) Vers le roy de Navarre.

tres qu'il escript tout fraischement à ses agens se peuvent voir; qu'il est armé pour exterminer les huguenots sacramentaires, mais non ceulx de la confession d'Ausbourg, qu'il veult au contraire aimer et conserver; non moins condamnés du pape que les aultres, ceulx qui premiers ont donné le branle à l'Eglise romaine; tant l'œil de l'hypocrisie se faict cognoistre soubs le masque! tant est lourd aussi le fard dont ils ont deguisé l'impieté, qui se fond au jour, qui s'escoule au sentiment de l'air, quoi qu'on y fasse!

Au pape, ils vouldroient faire trouver mauvais que le roy se servist du roy de Navarre. De quel front, puis qu'il mettent toutes pieces en œuvre contre lui, et comment condamnera le pape ce secours, duquel les predecesseurs ont employé les Turcs, les Sarrazins? je dis du temps mesmes de la guerre saincte, lors que les princes chrestiens vendirent leurs meilleurs domaines, pour recourre le sepulchre de Nostre Seigneur; qui supporte en toute liberté, à Rome, les Juifs et leurs synagogues; les Juifs qui ont crucifié le Saulveur, non pour saulver ung estat ni ung empire, ains pour une misere de ducats, par ung gain non moins infame que sordide; le pape, je dirai plus, qui depuis peu de jours a faict trefve pour le comté de Venisse, avec ceulx qu'il pretend heretiques, en Dauphiné, leur laisse huict ou dix places entre mains, et l'exercice de leur relligion dedans; leur baille mesmes huict mille escus par mois pour y entretenir leurs garnisons.

Qu'ils me marquent une différence en tous ces actes; qu'ils me nient que selon toutes les circonstances nous ne soyons en plus forts termes; quand ung roy legitime, le premier de l'Europe, despouillé par ses subjects, en tant qu'ils peuvent, attaqué en son hon-

neur, en son estat et en sa vie, accepte la volonté et le secours de son plus proche; roy, prince du sang, prince chrestien, prince interessé en sa ruyne ou conservation; prince, car ils n'ont à dire que ce mot, non barbare, Sarrazin ni Turc, non Juif ni idolastre, non arrien, non convaincu mesmes d'heresie; ains adorant mesme Dieu, mesme Saulveur, croyant mesmes Escriptures et symboles, esperant aussi mesme salut; nourri, car c'est tout, en ung desir de reformation, que tant de gens souspirent, prest lui mesmes à la souffrir en sa personne, à estre enseigné par toutes voyes sainctes et legitimes.

Mais leur but seroit de desarmer le roy de tous amis et serviteurs, soit dedans, soit dehors; les catholiques ligués seront ses ennemis, ceulx qui aiment son service et son estat retranchés de l'Eglise. Les princes Lorrains aussi, soubs ombre de sainctеté, voleront son estat; les princes du sang, bons catholiques, s'ils le veullent garantir, sont faulteurs d'heresie; le roy de Navarre premier, heretique, relaps; et par ainsi, le voilà par le dedans bravé et attaqué de tous costés, secoureu, servi et assisté de nul, si on les croit. Le roy d'Espaigne, pour le dehors, lui faict, long temps y a, le pis qu'il peult, allume le feu dans le milieu de son royaume, lui suborne ses subjects, ses serviteurs, ses alliés; lui suscite et loue à ses despens des ennemis; le roy donc ne pourra pas estre assisté de ses amis, des Allemands, des Anglois et des Suisses : tout ce qui le secourra sentira l'heresie. Ainsi, leur eust il falleu ouvrir la porte à Tours, et leur tendre la gorge; ainsi, leur laisser toute la France en proye, pour faire partout ce qu'ils ont faict en nos faulxbourgs de Tours, pour y exercer le zele effrené de la Ligue, saccager

maisons, voler les eglises, profaner vilainement les fonts et les autels; meurtrir, qui plus est, les presbtres mesmes, qui leur arrachoient les filles et les femmes, dont ils abusoient au milieu des eglises; voleurs, violeurs et sacrileges, à peine hors du combat et des dangers. Et que feroient ils victorieux en ce royaume? et que feroient pis les Turcs, les Sarrazins, les cannibales? Et contre des monstres si estranges, qui ne font scrupule d'aulcung mal, qui fera scrupule d'employer toutes sortes d'amis? qui vouldra subtiliser en se perdant soubs ombre des differends en la religion? differends qui peuvent s'accorder si l'estat se conserve; differends, si l'animosité ne s'esteint, si au moins la poursuite ne s'en differe, qui font ouverture à l'usurpation, ruyne et confusion de cest estat.

---

## LXXXIII. — LETTRE DU ROY HENRY III

### *À M. Duplessis.*

Du 1er aoust 1589.

Monsieur Duplessis, apres que mes ennemis ont employé tous les artifices les plus dignes de leur felonnie et deloyauté, pour parvenir au but de leur trahison, voyans que Dieu, par sa grace, comme protecteur des roys et juste vengeur de l'infidelité, prenoit le soing du restablissement de mon auctorité, à leur confusion; ils ont pensé n'y avoir plus de salut pour eulx que par ma mort, et qu'il falloit mettre à execution le desseing de la conspiration qu'ils en avoient desjà prise de longue main, et n'espargner, pour ce faire, aulcung acte, pour barbare qu'il peust estre; et sçachant bien le zele que je porte à ma religion catholique, aposto-

lique et romaine, l'acces et audience libre que je baillois à toute sorte de relligieux et gens d'eglise qui voulloient parler à moi; soubs ce manteau, violant les loix divines et humaines, et la foi qui doibt estre en l'habit d'ung ecclesiastique, ce matin ung jeune jacobin, amené par mon procureur general, pour me bailler (ce disoit il) des lettres du sieur de Harlay, premier president en ma court de parlement, mon tres bon et tres fidele serviteur, deteneu pour ceste occasion prisonnier à Paris, et me dire quelque chose de sa part, a esté introduict en ma chambre par mon commandement; et lorsque j'estois encore seul, et n'y ayant personne que le sieur de Bellegarde, premier gentilhomme de ma chambre, et mondict procureur general; apres m'avoir presenté lesdictes lettres faulses, et feignant avoir à me dire quelque chose de secret, j'ai faict retirer les deux dessusdicts; et lors ce malheureux m'a baillé ung coup de cousteau, pensant bien me tuer; mais Dieu, qui a le soing des siens, et qui n'a voulleu permettre que soubs la reverence que je porte à ceulx qui se disent voués à son service, son tres humble serviteur perdist la vie, me l'a conservee par sa grace, et empesché son damnable desseing, faisant glisser le cousteau de façon que ce ne sera rien, s'il lui plaist; et que dans peu de jours il me donnera, et ma santé premiere et la victoire de mes ennemis. Dont je vous ai bien voulleu advertir, tant pour vous faire cognoistre la meschanceté de mesdicts ennemis, que pour vous asseurer de l'esperance de ma briefve guerison, Dieu merci, afin que les artifices et le bruict qu'ils font courir de ma mort, ne vous abusent et ne vous mettent en la peine que recevroient mes bons serviteurs d'ung si estrange malheur adveneu à leur roy. Pryant sur ce

le Createur qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde.

Du camp de Sainct Cloud.

*Et plus bas est escrit :*

Je vous prye d'advertir promptement les gentils-hommes et villes voisines de ce que dessus, afin que les bruicts que font courir mes ennemis, ne portent aulcung prejudice à mon service.

*Signé*, HENRY ; et plus bas, POTIER.

---

## LXXXIV. — * DECLARATION

### *Du roy Henry IV.*

Du 4 aoust 1589.

NOUS Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, promettons et jurons, en foi et parole de roy par ces presentes signees de nostre main, à tous nos bons et fideles subjects de maintenir et conserver en nostre royaume la relligion catholique, apostolique et romaine en son entier, sans y innover ni changer aulcune chose, soit en la police et exercice d'icelle, ou aulx personnes et biens ecclesiastiques, provision et economie d'iceulx à personnes capables et catholiques, selon qu'il a esté ci devant accoustumé; et que, suivant la declaration patente par nous faicte avant nostre advenement à ceste couronne, nous sommes tout prests, et ne desirons rien dadvantage que d'estre instruict par ung bon, legitime et libre Concile general ou national, pour ensuivre et observer ce qui y sera concleu et arresté; qu'à ces fins, nous ferons convoquer et assembler dans six mois, ou plustost s'il est possible; cependant, qu'il ne se fera aulcung exer-

cice d'aultre relligion que de ladicte catholique, apostolique et romaine, que es villes et lieux de nostredict royaume, où elle se faict à present, suivant les articles accordés au mois d'avril dernier, entre le feu roy Henry III, de bonne memoire, nostre tres honoré seigneur et frere, et nous, jusques à ce qu'aultrement en ait esté advisé et arresté par une paix generale en nostredict royaume, ou par les estats generaulx d'icelui, qui seront par nous convoqués et assemblés dans ledict temps de six mois; nous promettons en oultre que les villes, places et forteresses qui seront prises sur nos rebelles et reduictes par force ou aultrement en nostre obeissance, seront par nous commises au gouvernement et charges de nos bons subjects catholiques et non d'aultres, sauf et reservé celles qui, par lesdicts articles, feurent reservees par ledict feu roy à ceulx de la relligion reformee en chacung bailliage et seneschaulsee, aulx conditions y conteneues; nous promettons aussi qu'à tous offices et gouvernemens venans à vaquer ailleurs que dans les villes et places qui sont au pouvoir de ceulx de ladicte relligion reformee, il sera par nous, durant le mesme temps de six mois, pourveu de personnes catholiques, suffisantes et capables, qui nous soient fideles subjects; dadvantage nous promettons de conserver, garder et maintenir les princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes et tous aultres nos bons subjects indifferemment, en leurs biens, charges, dignités, estats et devoirs accoustumés, specialement de recognoistre de tout ce que nous pourrons les bons et fideles serviteurs dudict feu seigneur roy; finalement d'exposer, si besoing est, nostre vie et moyens, avec l'assistance de nosdicts bons subjects, pour faire justice exemplaire de l'enorme

meurtre, meschanceté, felonnie et deloyauté commise en la personne dudict feu seigneur roy.

*Signé*, Henry ; et plus bas, Ruzé.

**Faict au camp de Sainct Cloud.**

Nous, princes du sang et aultres, ducs, pairs, officiers de la couronne de France, seigneurs, gentilshommes et aultres soubsignés, attendant une assemblee des princes, ducs, pairs de France, officiers de la couronne, et aultres seigneurs qui estoient fideles serviteurs et subjects du roy deffunct Henry, troisiesme roy de ce nom, que Dieu absolve lors de son deces, recognoissons pour nostre roy et prince naturel, selon la loi fondamentale de ce royaume, Henry IV, roy de France et de Navarre, et lui promettons tout service, et obeissance sur le serment et la promesse qu'il nous a faicte, ci dessus escrite, et aulx conditions que dans deux mois sa majesté fera interpeller et assembler lesdicts princes, ducs, pairs et officiers de la couronne, et aultres seigneurs qui estoient fideles serviteurs dudict deffunct roy, lors de son deces, pour tous ensemble prendre plus ample deliberation et resolution sur les affaires de ce royaume; attendant les decisions des Conciles et estats generaulx, ainsi qu'il est porté par ladicte promesse de sa majesté, laquelle aura aussi agreable, comme nous l'en supplions tres humblement, que de nostre part soit delegué quelque notable personnage vers nostre sainct pere le pape, pour lui representer particulierement les raisons qui nous ont meus de faire ceste promesse, et sur ce impetrer de lui ce que nous cognoistrons necessaire, tant pour le bien de la chrestienté, utilité et service de sa majesté, que conservation de cest estat et couronne en leur entier. Nous

supplions aussi tres humblement sa majesté, suivant ce qu'il nous a volontairement offert et promis comme chef de la justice et pere commun de tous ses subjects, interessé en leurs dommages, de faire justice exemplaire de l'enorme meschanceté, felonnie, deloyauté et assassinat commis en la personne du feu roy Henry, nostre bon roy dernier, decedé, que Dieu absolve; promettons à sadicte majesté toute l'assistance et le tres humble service qu'il nous sera possible, de nos vies et de nos moyens, pour ce faire, et pour chasser et exterminer les rebelles et ennemis qui veullent usurper cet estat.

**Faict au camp de Sainct Cloud.**

---

Le comte de Brienne y conduict, demain partent trois heraults que le roy envoye pour sommer Orleans, Paris et Amiens, ou aultrement leur denoncer une guerre cruelle, et interdire à Paris la court de parlement et la chambre des comptes. Nous attendions que ces harangueurs proposeroient au roy quelque moyen d'appaiser les affaires, ou par une juste guerre, ou par une bonne paix; mais on n'a parlé ung seul mot, ni du faict de Blois, ni de la revolte des villes; il leur a suffi d'exterminer l'heresie en chaire, de confisquer tous les biens des huguenots, de demander et d'obtenir la publication du Concile de Trente, et d'establir à jamais la loi fondamentale; pour les affaires de dehors le royaume, on n'y mettoit aulcung ordre, tant les finances sont epuisees; mais, depuis deux jours, les cantons de Suisse ont depesché ung ambassadeur vers sa majesté, pour deux poincts; le premier, pour lui demander permission de faire entrer dans les terres de monseigneur de Savoye, et jusqu'au marquisat, trente mille hommes qui mangent trop de pain en leur pays, à condition

qu'ils garderont le Marquisat jusqu'à ce que le roy les aura satisfaicts des frais qu'il leur conviendra faire. Le second, pour lui offrir douze ou quinze mille Suisses choisis, qui ne lui demanderont rien de six mois, à condition qu'estant roy paisible, il leur fera payer raisonnablement, selon la coustume. Le roy a fort volontiers accepté le second, et le premier est encores sur le bureau. Il a faict traicter depuis deux jours avec la royne d'Angleterre, pour quelque somme de deniers; ce sont en somme tous les remedes desquels on s'advise ici pour aller au devant d'une grande revolte. Sire, devant que dire à vostre majesté ce que vos plus fideles serviteurs attendent de vous, je veulx, s'il vous plaist, vous dire le jugement qu'ils font de ces affaires. De moi je suis trop jeune et trop nouveau pour en parler; mais ceulx qui voyent assés clair, s'ils ne peuvent voir du tout la perte de ses villes, pour le moins voyent ils une extresme longueur à les recouvrer : on est en bonne esperance d'Orleans, à cause de la citadelle, mais encores y voit on de la longueur pour le reste. On trouve le roy trop foible, et les aultres trop forts pour en venir si tost à bout; je ne sçaurois representer la malice ni l'obstination du peuple, ni la rage et la furie du clergé. Moyens ne leur manquent poinct dans les meilleures villes du royaume. Ils ne manquent poinct ni d'hommes ni de chefs principalement; et le pis que j'y vois, c'est qu'ils s'estiment irreconciliables à jamais avec le roy, et ne pensent qu'à mourir ou vivre selon leurs premiers desseings. Du costé du roy on y voit je ne sais quelle longueur naturelle; les deniers sont plus courts qu'ils ne feurent jamais; presque toutes les recettes generales estant arrestees, la noblesse est fort mal contente de voir ici une succession hereditaire de

deux mignons aulxquels on faict une si bonne part qu'il n'en demeure que bien peu pour les aultres. M. de Bellegarde a l'estat de grand ecuyer, moyennant soixante mille livres que le roy promet de payer. M. de Longnac a le gouvernement d'Anjou, Tourraine, le Maine et le Perche pour sa part; on contentera le grand prieur de Tholouse du baston de grand maistre. Il semble qu'on ait mal choisi le temps pour ceste liberalité, qui estoit lors qu'on avoit plus affaire d'hommes. La duché d'Angoulesme est pour M. le grand prieur, lequel on desire surtout d'establir, et lui laisser tant qu'il puisse subsister de soi mesmes. Les princes du sang ne sont gueres empeschés à prendre. On leur a cassé les compagnies d'hommes d'armes, comme aulx gouverneurs des provinces. M. le comte de Soissons, depuis trois jours, s'est retiré à Royan, malade d'ung catarrhe et d'une fiebvre lente; mais plus malade du cœur que du poulmon. Ce mescontentement des princes ne peult qu'il n'apporte du mescontentement à la noblesse. M. d'Espernon n'est gueres bien ici; les vieulx le haïssent pour le passé, et les jeunes le craignent pour l'advenir. Sur ces considerations, sire, fondent une longueur en ces affaires, et supplient vôstre majesté de prendre les choses au pis, et de faire à l'advenir une resolution digne de vous mesmes et dignes de vos actions passees. Ils en conçoivent une grande esperance, par la reputation que Dieu vous donne en la bouche mesmes de vos ennemis. Ce vous est ung caractere, sire, des benedictions de Dieu à l'advenir, pourveu que l'amour de Dieu soit la joie de vostre ame, et que vous gaigniez tous les jours quelque chose sur vous mesmes, pour vous advancer de plus en plus en son amour. Je n'eusse jamais creu que les langues des presbtres deussent servir de planche à

vostre grandeur; et cependant les prescheurs de Paris disent tout hault que les armees du roy fondent comme cire devant vous. Ils ont ramenteu la bonté de laquelle vous usastes envers le corps de feu M. de Joyeuse, de l'avoir rendeu aulx siens, et d'avoir faict honorablement enterrer ses entrailles par les vostres. Ils louent vostre fidelité au voyage de la feue royne en Poictou, et asseurent qu'il est à naistre, celui qui s'en soit plainct avec raison; et, en cela, ung chacung recognoist ung œuvre de Dieu, que les prescheurs, pensant peult estre vous rendre odieux au roy, ou lui deplaire, mettent cependant des impressions veritables aulx cœurs des hommes, lesquelles il sera malaisé d'effacer puis apres par le mensonge. Ung chacung espere, sire, quelque chose de grand de vostre majesté; et vos serviteurs discourent de vos affaires pour soubmettre leur jugement à vostre prudence. De necessité, ou nous verrons la perte de ses villes, ou la victoire, et l'ung ou l'aultre avec longueur. La perte vous engage à une guerre bien fascheuse, la longueur suspend vos affaires et vous mange dans vos villes. La victoire faict tomber les armes du roy sur vos bras; en tout cas, sire, vos serviteurs jugent que la force est bonne en vos mains. Il y en a qui seroient d'advis que vostre majesté ne feist aulcung acte d'hostilité, ni sur les hommes, ni sur les villes du roy; plustost de vous contenir en vos villes, et ne traverser poinct les desseings du roy, qui reviennent tousjours à vostre advantage. Ils estoient aussi d'advis que vostre majesté debvoit depescher gentilhomme de qualité vers le roy, pour lui presenter vos forces et vos moyens. Il me soubvient du jugement qu'en faisoit M. Duplessis, et des pertinentes raisons qu'il alleguoit pour le contraire. Ils n'ont sceu les gouster

qu'apres les dernieres harangues des estats, où ils n'ont oy que les          contre les heretiques; et depuis la querelle des evesques contre M. de Bourges, de ce qu'il n'avoit assés crié contre vostre majesté. Je crois que leur advis n'est gueres plus ferme ni plus solide. Pour ces raisons premierement, sire, vous feriés gouster le repos à vos gens de guerre; vous osteriés presque la craincte de vos armes à la France, quand on verra que vous ne ferés plus rien. Vous sçavés qu'il fauldra bientost venir aulx grands coups, quelque chose qu'il puisse advenir, et ne debvés par consequent relascher vos gens, mais les tenir plus que jamais. Je laisse à part la consideration de vos affaires; sçavoir si elles demandent d'estre ni en guerre ni en paix, mais en attente de l'ung ou de l'aultre. Il peult advenir une chose en France de laquelle ce ne seroit pas peu de desadvantage de se trouver delà la riviere, presque desarmé par ung goust de paix; voilà pourquoi, sire, ceulx qui se passionnent pour vostre grandeur ne peuvent gouster cest advis, si ce n'est pour ung bien peu de temps, jusques à ce que vostre majesté aura veu l'inclinaison des affaires de deçà. Cependant ils seroient d'advis que vostre majesté advançast les affaires tant dedans que dehors le royaulme; et en cas, sire, que vous vissiez une trop grande longueur, ou que vos principaulx ennemis prissent pied en France, il seroient d'advis que vostre majesté reprist la vieille entreprise de laquelle la tempeste la debouta, et qu'en somme elle jettast le dé en passant le Rubicon; ils y entendent les conditions requises, comme de laisser ung pont derriere, et s'advancer tellement qu'on peust reculer quand on vouldroit; et asseurent que vostre majesté recueilleroit une grande quantité de noblesse,

que vostre reputation oblige à vostre service, oultre le mescontentement qu'elle a, et de l'ung et de l'aultre des deux partis contraires; elle gagneroit quand et quand quelque bonne ville, sur laquelle elle pourroit establir ses estats pour l'advenir; elle agrandiroit ses moyens, et se nourriroit dans la France; et si lors les Ligueurs faisoient leurs affaires, quel advantage à vostre majesté de tenir vostre espee dans leurs portes! Si le roy en venoit à bout, quel advantage pour le faire venir à une bonne paix! Si les choses estoient tirees en grande longueur, quel contentement pour les voir battre ensemble! Et si le soleil venoit à se coucher, vous trouveriés, sire, que vous seriés bien pres de l'orient. Quoi que ce soit, sire, on approuve infiniment ce que M. Duplessis disoit à ce propos, qu'on ne s'humilie poinct devant les humbles, c'est à dire ceulx qui n'ont aulcung moyen de s'eslever. Vos serviteurs ne vouldroient pas voir cela si tost, mais ils desireroient bien d'en sçavoir les moyens, cependant qu'ils regarderoient d'ici la disposition des affaires, de laquelle je tascherai de tenir fidelement advertie vostre majesté. Je n'oublierai pas ce qu'on attend d'elle en cest evenement ou aultre quelconque; c'est puisque la relligion ne se plante poinct par l'espee, mais par le glaive de l'esprit de Dieu, que vous ne permettiés poinct qu'on force le catholique, et qu'on lui oste l'exercice de sa relligion; que plustost vous mesuriés son opiniastreté par vostre constance; surtout que le presbtre ne soit poinct exposé à l'insolence d'ung soldat; car, oultre ce qu'il importe aujourd'hui que comme les catholiques s'asseurent de vostre foi en vos promesses, qu'ils se puissent aussi asseurer de vostre volonté pour leur relligion; oultre cela, dis je, je crois que ces violences sont deplaisantes à Dieu, et qu'il

n'a poinct affaire de nos aigreurs ni de nos querelles inconsiderees; et pour la fin, sire, ils supplient vostre majesté d'ouvrir la bouche au povre peuple pour vous benir, en reglant vos gens de guerre, afin que vous entriez de plus en plus au cœur des François : si cela ne se peult autant qu'il se debvroit, au moins qu'il se puisse autant qu'il est possible. Voilà, sire, tout ce que j'avois pour à representer à vostre majesté, plus long beaucoup que je ne vouldrois, et pour la multitude des choses, et pour mon insuffisance; et reprendre leur vieille creance qu'en faisant pis que jamais. On lascha pareillement l'evesque d'Amiens, qui feit promesse au roy de faire sçavoir au peuple ce qu'il avoit sceu et veu des deportemens de M. de Guise, et de le remettre par ce moyen en son obeissance. Le lieutenant de la mesme ville, homme fort factieux, feut relasché depuis à mesme fin, mais sans nul effect jusques aujourd'hui. Autant en feit on pour le Hanse et pour Cambray, dont on n'a rien rapporté que de belles paroles. Pour Orleans, le roy ne se contenta pas de les exhorter à son obeissance, mais y depescha promptement M. le mareschal d'Aumont, avec quelques trouppes de ses gardes, et peu apres feit sortir le plus leste de sa court pour le secours de la citadelle. Toutesfois les coups de ceulx n'eurent pas beaucoup plus de force que les paroles des aultres. Le roy a depesché depuis vers le chevalier d'Aumale, pour le sommer de remettre la ville entre ses mains. Il lui a respondeu qu'il ne sçavoit pas encore qu'il eust rompeu son edict de reunion, lequel il avoit confirmé avec tant de sermens, et par lequel Orleans leur estoit baillé pour ville de seureté; et, quand il l'auroit rompeu, il adviseroit à ce qu'il debvoit faire : cependant que la ville estant assiegee par ses

gens, on debvoit parler à lui par ung trompette plustost que par ung secretaire. La ville demeuroit tousjours en cest estat, ceulx de la ville se retranchans nuict et jour, et faisans des sorties sur les gens du roy, et M. le mareschal se tenant enfermé dans la citadelle et dans le faulxbourg avec trois ou quattre cens arquebusiers, pendant que ces mignons de court s'en retournoient à Blois pour estre mieulx à couvert.

## LXXXV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy Henry IV, apres la mort du roy Henry III.*

Du 10 aoust 1589.

Sire, beaucoup de difficultés se presentent en vos affaires de deçà, comme vostre majesté verra par mes Memoires. Le temps en devidera une partie, et vos serviteurs l'aultre. Mais il semble que Dieu m'ait attaché ici, quelque peine que j'aye pris de m'en tirer, pour travailler en ces quartiers pour l'establissement de vostre service. Dieu, qui vous a conduict par la main, sire, jusques sur le throsne, vous y asserra et establira lui mesmes. Seulement que vostre majesté recognoisse tout de lui, et rapporte toute sa grandeur à lui. Une belle armee aulx champs est une belle persuasion pour ceulx qui la voient. Ceulx de deçà, qui en sont plus esloignés, s'arrestent sur des subtilités qu'il fault vaincre par prudence et patience. Je supplie vostre majesté de faire bien considerer les Memoires que je lui envoye de l'estat de ces provinces; car il n'y a rien qui ne soit certain; ceulx aussi que j'ai dressés des depesches que j'ai pensé estre necessaires. Au moins que mon miserable lict ne vous soit poinct inutile. Je

demande aussi, par ung Memoire que j'envoye au sieur de la Marsillere, quelques expeditions concernant l'establissement de ceste garnison, tant enviee et abayee, et qui doit servir à la seureté des places voisines. Je supplie tres humblement vostre majesté de les voulloir commander, afin que, partant d'ici, je laisse la ville et le pays en bon estat, et emporte mon esprit en repos.

De Saumur.

## LXXXVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. de Beaulieu, secretaire d'estat.*

Du mesme jour.

Monsieur, l'affliction publique de ce royaume m'a de telle façon touché, qu'elle m'a renversé dedans le lict, lorsque je m'en pensois relever. Si fault il que la vertu se monstre contre la violence de ceste adversité, et surtout que nous nous resolvions à voir la vengeance d'ung si monstrueux acte, à laquelle nous ne pouvons nous obliger par trop de sermens, puisqu'elle emporte quant et soi la guerison de cest estat. Je loue Dieu de voir toutes choses se consolider où vous estes; particulierement que la prudence de nostre roy ait esté telle, que le visage de la court ne soit en rien changé; la face du prince seulement se trouve dissemblable. Ce sera pour faire revivre au cœur de tous les serviteurs du roy la mesme affliction envers le present. Je m'asseure qu'il vous aimera et cherira, car je lui ai souvent ouy louer vostre franchise, preud'hommie et suffisance. Si Dieu m'avoit faict tant de grace que de pouvoir avoir recouvré ma santé, je serois bientost delà pour vous servir et soulager; mais il semble qu'il m'ait voulleu

attacher ici, pour n'y estre du tout inutile à esclaircir les brouillards qui s'y presentent. Vous verrés des Memoires que j'envoye à sa majesté. Je vous prye de les bien peser, et de m'en envoyer les expeditions; car vous en pouvés faire fondement certain. Je me suis advisé aussi de quelques petites ouvertures pour vous relever en vos grandes occupations. Particulierement j'envoye à M. de la Marsillere des Memoires qui concernent l'establissement de ceste garnison, qu'on m'a laissé tomber en telle extremité, que j'en suis pour six ou sept mille escus depuis que j'y suis; et vous sçavés si c'est bien le temps de me laisser abayer des crieries des capitaines et soldats, quand il fault que je les envoye à Tours, à Chinon et aultres lieux, où l'on m'en demande à toute heure. S'il est temps aussi que ma compagnie de gens de cheval s'occupe à courre les contributions, lorsqu'il fault estre alerte pour marcher partout où l'occasion se presente. Je vous prye donc de m'estre ung peu liberal de vos depesches, pour me tirer de toutes ces peines; en quoi vous m'obligerés infiniment; et je vous servirai de tres bon cœur où me vouldrés commander, comme je salue humblement vos bonnes graces, et prye Dieu, etc.

---

## LXXXVII. — MEMOIRE

*Des affaires generaulx pour le service de sa majesté, tant dedans que dehors le royaume, qui lui feut envoyé par M. Duplessis apres la mort du roy Henry III.*

Je ne doubte poinct que sa majesté n'ait pourveu à toutes les depesches necessaires; toutesfois, en tout

cas, j'ai pensé qu'elle auroit agreable le Memoire qui s'ensuit.

Les catholiques sont en allarme de leur relligion; il fault une declaration pour les en asseurer; les termes peuvent estre:

De n'innover en rien en la relligion catholique, et nonobstant procurer, par toutes bonnes et legitimes voyes, et par l'advis des princes de son sang, officiers de sa couronne et personnages plus qualifiés de son royaume, la reunion de tous ses subjects.

Et parce que d'aultre part il ne fault pas offenser ceulx de la relligion, il fault convenir de termes, parlant d'eulx, en toutes expeditions. Les plus propres semblent *la relligion que nous disons Reformee*, ou *dicte Reformee.*

Si ceulx de la relligion ont à demander à sa majesté qu'elle accorde plus ample liberté, comme la raison y est, il semble que la plus propre voye est que ce soit par une requeste des principaulx en chaque province, fondee sur les edicts precedens, qui n'auroient esté rompeus que par la violence de la Ligue, de laquelle toutes les actions doibvent estre en detestation, comme elles ont esté en ruyne à ce royaume. Il n'y aura aulcung au conseil qui ne se rende facile à chose si raisonnable; il s'y pourra moderer quelque chose quant au contentement de la justice; et quant aulx seuretés, sa majesté est leur seureté mesmes.

Est necessaire d'escrire à toutes les Eglises et aulx gouverneurs des places où la relligion est exercee, qu'ils se contiennent plus modestement en faicts et en paroles que jamais, et repriment les insolences des peuples, et se comportent avec les catholiques en bonne

paix et union; aultrement y aura danger qu'en quelques lieux il n'y ait du scandale.

Les reglemens pour la conservation des temples, reliques, entretenement du service, doibvent estre reiterés et plus exactement observés que jamais.

Sa majesté pourra estre suppliee de remettre la messe à Niort et aultres lieux; ce sera ung subject d'enteriner la requeste de ceulx de la relligion quand ils requerront leur exercice.

Le peuple souspire, il y a long temps, apres ung soulagement, et le temps que Dieu a appellé sa majesté à la couronne y est mal propre. Cela requiert une declaration du desir qu'il a de soulager, du regret qu'il a que Dieu l'ait appellé à regner en une si fascheuse saison, en laquelle il ne peult faire pour son peuple ce qu'il desireroit bien; toutesfois il espere que Dieu lui fera la grace d'avoir bientost moyen d'assembler les estats de son royaume pour y pourvoir, resolleu de retrancher au moins qu'il pourra, pour lui faire sentir quelque respiration apres tant de miseres.

Ces expeditions principales doibvent avoir ceste preface : du malheureux assassinat commis en la personne du feu roy son seigneur, du malheur que ce lui est d'estre appellé à la couronne par une si estrange voye; de la resolution en laquelle il est de venger ung acte si monstrueux, invitant tous bons François à l'y assister.

Semble mesmes qu'une aultre declaration ne seroit mal à propos, par laquelle ceulx qui vouldroient revenir à pardon y seroient receus dedans ung certain temps, presupposant que plusieurs n'auroient jamais pensé, entrans en la Ligue, que la rage des chefs d'icelle se deust tant deborder que d'attenter à la personne du roy, soubs ombre de relligion, et par la

main d'ung religieux, chose qui sera trouvee barbare, mesmes entre les Barbares, exhortant tous ceulx qui ont de reste quelque goutte de sang françois, de se departir d'une si malheureuse conspiration, pour aider à la vengeance d'ung acte si esloigné des mœurs françoises, et du tort qui leur a esté faict de les attirer soubs ombre de bonne bonne foi à la participation de si meschans desseings.

Sa majesté n'aura oulié d'escrire à la royne, à tous les princes de son sang, officiers de la couronne, parlemens, courts et compagnies de justice et des finances, gouverneurs des provinces et villes, capitaines de gensdarmes, gentilshommes signalés, villes et communautés, evesques, seneschaulx et baillifs; et n'est hors de propos d'envoyer les lettres à tous, encores qu'ils soient adherans aulx ennemis, et que quelques ungs n'en fassent pas de cas, parce que ceste mutation, en divers lieux et personnes, aura operé diversement, et que les lettres qui sont publiees, si elles ne font feu à l'endroict de ceulx qui les reçoivent, le font à l'endroict d'aultres, aulxquels elles ne sont pas adressees.

Les estrangers, partout, doibvent estre advertis de ce qui s'est passé, et conviés par la majesté sacree des princes, à la conservation desquels ils ont interest, d'aider à l'exemple et vengeance d'une si execrable lascheté.

Sa majesté en peult escrire au cardinal de Joyeuse et à M. le marquis de Pisani, pour le representer, sinon au pape, lequel peult estre leur a du tout fermé l'oreille, au moins à toute la court de Rome, et n'y auroit poinct de mal de faire sentir au pape le danger où il se met en irritant et desesperant, par ses foudres et bulles, sadicte majesté; en lui proposant l'exemple du

roy Henry d'Angleterre, qui, par tels moyens, feut jetté en necessité de retrancher totalement son royaume de la communication du siege romain; qu'il y a d'aultres voyes d'esteindre les schismes; que les princes ne se manient pas avec si durs mors, etc.; tout cela par discours, et non par negotiation; et si l'abbé d'Elbene est en Italie, il sçaura fort bien manier ce baston là.

Les ambassadeurs doibvent tendre à ce but, que les princes vers lesquels ils sont, envoient saluer sa majesté par personnages de qualité, parce que cela lui donnera auctorité parmi son peuple. En apres fault renouveller et restreindre les alliances de la couronne, à sçavoir, Angleterre, Dannemarck, Venise, Suisse, Grisons, Florence, Mantoue, etc.; les princes d'Allemaigne, favorables à l'estat de France; palatin du Rhin, landgraves, ducs de Vittemberg, ducs de Saxe; et ne fault laisser pourtant d'envoyer à l'empereur, au roy d'Espaigne, aulx ducs de Savoye, de Ferrare, de Lorraine et aultres, se plaindre de cest acte, les convier à la vengeance, tant pour la conjonction et consanguinité qui est entre tous les princes, que pour la proximité qu'ils avoient avec le feu roy, parce qu'il est impossible que les plus furieux n'en soient honteux, et que ce sera ung moyen de sonder ce qu'on en doibt attendre.

Sa majesté n'aura oublié de rafraischir le pouvoir du sieur de Schomberg, et d'escrire par mesme moyen au sieur des Reaux; celui aussi du sieur de Buhy pour la Ligue offensive et defensive avec la royne d'Angleterre, et pour le recouvrement de deniers pour une levee de Reystres.

Là où les ambassadeurs seront suspects, sera bon de leur addresser les depesches communes, reservant les

aultres à des serviteurs confidens et speciaulx. A Venise et en Dannemarck, sa majesté sera bien servie par les sieurs de Messe et de Dansai.

N'est à oublier de depescher à toutes les recettes generales pour avoir deniers, de sonder les princes et communautés qui en pourroient prester, de republier les arriere bans sur l'horreur de ce faict.

Est besoing de maintenir ung chacung en l'exercice des estats, sans rien remuer, afin que les changemens soient plus doux, quand on ne verra rien changé que la face du prince. Sa majesté a aujourd'hui moyen de faire pour ses anciens serviteurs, et qui ont peiné durant ses peines, sans mescontenter ceulx qu'il fault gaigner par nouveaulx bienfaicts.

Sa majesté advisera s'il seroit poinct bon de faire ung ordre de noblesse, comme une espece de croisade, de ceulx qui s'obligeroient à la vengeance de la mort du feu roy, pendant que la playe est fraische; et en faire dresser des sermens les plus expres qu'il seroit possible. Ce seroit ung moyen d'entretenir les hommes unis à son service, et sans frais.

---

## LXXXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

### *A M. du Pin.*

Du 11 aoust 1589.

Monsieur mon compere, vous aurés sceu par mes lettres la mutation adveneue en ce royaume, et consideré selon vostre bon jugement les consequences et suites d'icelle. *Præmatura videtur mors regis.* Mais il se fault resouldre, que ce que Dieu faict est bien faict. Je

suis en ung traicté (1) qui m'est commandé du roy, que vous entendrés par ce qui sera en chiffre en l'ame enclose en cette lettre. Il y va de tout. Nous debvons empescher autel contre autel. Beaucoup de gens s'estendent là dessus et des plus grands : les menees y sont plus fortes qu'il n'est à croire; quelques esbranlemens aussi. M. de Mayenne en a escrit; celui qui y commande, m'en a envoyé la lettre. Les princes y ont ung desseing à part, et j'en ai aussi envoyé les lettres au maistre. J'entends les nepveux. Je puis rompre tout cela avec 4,000 escus, et en suis en traicté bien avant. Je vous prye bien fort de faire tous vos efforts à ce que je les puisse recouver promptement, de quelque part et en quelque façon que ce soit; et nous aurons faict ung service inestimable. Le sieur de Lorme, qui a vendeu à La Rochelle et es environs pour 5,000 escus, payables en fournissant les expeditions, n'en a apporté que trois avec soi. Ces deniers ne peuvent estre mieulx employés; et j'ai escrit pour les ratifications, lesquelles seront sans difficulté. Particulierement j'ai veu par la liste que m'a envoyee M. de Lorme, que vous y estes pour une bonne partie, vous et M. Bruneau; en vuidant les mains de vos deniers (ce que tousjours vous avés à faire), le maistre vous ressentira cette obligation qu'il en sera sorti ung service notable, lequel asseurera mesmes vostre acquisition aulx vostres, et la rendra plus recommandable, si on avoit à l'advenir à y remuer quelque chose. J'ai à vous parler maintenant pour mon particulier. Je puis jurer en conscience que depuis que je suis ici, soit en advances que j'ai faictes pour la gar-

(1) C'estoit pour tirer monseigneur le cardinal de Bourbon hors de Chinon.

nison, soit pour les fortifications, j'en suis pour plus de 8,000 escus, dont je me suis obligé de toutes parts, voyant aultrement cette place perdeue, et peult estre que quelques malicieux y prenoient plaisir. Vous feriés infiniment pour moi, pour le bien de ceste place, dont vous cognoissez l'importance, pour le service du maistre, auquel il fault qu'elle asseure les voisines, si par vostre moyen, les deniers procedés de ladicte commission de Lorme, jusques à la concurrence de mesdictes advances, desquelles je ferai prou apparoir, pouvoient estre reteneus pour moi, ou apportés en ce lieu, ne voyant plus moyen de me plus maintenir sans cela; et nonobstant contrainct de renforcer ma garnison, et convié assiduellement à assister d'hommes Tours, Chinon, le Pont de Cé, Galerane et aultres places : ce que j'ai faict et fais de tout mon pouvoir, me resolvant en somme, qu'il y a plus ou moins à gaigner en la marchandise. Quand j'envoye à Tours, ils me remettent à prendre des deniers où je pourrai de mon auctorité; et je ne suis pas homme qui veuille violer l'ordre. D'ailleurs aussi, je ne prends pas plaisir à me perdre, et n'y a pas raison de me ruyner. Notés qu'aussi bien sçais je qu'il y a des assignations, des le temps du feu roy, sur ceste vente du domaine, de grandes sommes, non privilegiees comme la mienne, ni fondees et procedantes de services publics, desquelles on me pourroit refuser à cest avenement, si par le moyen de mes amis je n'usois de prevention. Vous verrés encores ung edict pour emprunter à rente ou interest sur les equivalens, ou aultre nature de deniers, la somme de 60,000 escus. M. Gargouillaud en est le porteur, et est pryé de vous y employer avec M. du Nort. Pourveu que cela vienne clairement en la bourse du maistre, il est tres bon; car

il a ung grand faix sur les bras. Mais je vous prye, autant que je sçais que vous estes mon ami, de me tirer de dessoubs ceste ruyne, et que j'aye le moyen de servir plus d'ung coup. Item, j'ai à vous pryer bien fort, puis qu'il a pleu à Dieu appeller nostre maistre à ung degré plus hault, afin que nous ne demeurions poinct engagés soubs la selle, de me faire ce plaisir de regarder aulx debtes dont je suis obligé avec M. du Perray à La Rochelle, afin de m'en faire delivrer mon honneur et ma foi; et qu'ayant à penser en avant, je ne sois poinct contraint de tourner les yeux derriere. Je vous en aurai une obligation extresme; et aussi veulx je estre obligé à vous de tout ce que dessus. La brouillerie où je me trouve me faict importuner mes amis; mais je pense que jamais vous ne m'avés cogneu que bien recognoissant, et que specialement vous estes asseuré d'une vraie et sincere amitié de ma part, et qui ne manquera jamais, ni à vous ni aulx vostres. De ma santé, que vous dirai je? J'ai eu trente acces de fiebvre tierce. J'ai esté saigné aujourd'hui pour la troisiesme fois. Nous debattons qui me quittera plustost, ou la fiebvre, ou la force. Toutesfois il y a plus de longueur et de langueur, que de danger et de mal. Je vous supplie, M. mon compere, que j'aie response sur ces lettres le plustost que vous pourrés. Le malheur du temps, les affaires qu'il engendre, les jours caniculaires, les crieries d'une garnison, les necessités non moins grandes que les occasions de despendre, me sont autant de fiebvres. A tout cela, je n'ai remede que par mes amis, et entre mes amis singulierement par vous. Or je salue humblement vos bonnes graces, et prye Dieu, etc.

## LXXXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le vicomte de Turenne.*

Du 18 aoust 1589.

Monsieur, je laisserai à MM. de Frontenac et de Viçose à vous dire les particularités de la court, ou plustost de l'armee. Car aussi ne les sçais je que d'eulx; et puis je suis encores si estonné de ma longue maladie, que je ne m'en puis relever. Seulement vous dirai je, monsieur, que je vouldrois qu'il m'eust cousté beaucoup, et que vous fussiés maintenant pres du roy. Considerés que la couronne lui est plustost tombee sur la teste, qu'escheue paisiblement; et partant qu'il y a plus de quoi l'estourdir, que de quoi l'honorer à ces commencemens. Vous n'ignorés poinct aussi les tentations des ungs, et les importunités des aultres. Contre tout cela ni ung corps, ni ung esprit tout seul ne peuvent fournir. Qui est cause qu'il est necessaire que chacung mette la main à cette couronne d'espines, si on veult qu'elle se tourne en fleurs de lis. Monsieur, nul n'y peult tant que vous mesmes, y menant des forces, comme vous pouvés. C'est la gloire de Dieu, la conservation de son eglise, la manutention de ce prince, le salut de cest estat, l'asseurance de la condition de tous les gens de bien. Je sçais que vous auriés à alleguer quelques considerations au contraire; mais que vous cognoissés foibles au regard de celles là, et qui en vostre esprit ne trouvent poinct de lieu, puisque ces plus grandes y sont logees. Je ne vous en dirai donc dadvantage. Vous m'y aurés pour vous faire bien humble service de ce peu que je puis, des que Dieu m'aura rendeu ung peu

de santé et de force. Et sans le regret et l'ennui que j'ai eu de ne lui avoir peu servir en l'extremité de ces commencens, comme il me le commandoit, je pense que je feusse gueri trois fois. Monsieur, faictes estat de mon bien humble service. Je vous baise bien humblement les mains, etc.

---

## XC. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

### *Au Roy.*

Du 20 aoust 1589.

Sire, vostre majesté verra le memoire que j'ai baillé à M. d'Armagnac. Si je parlois, peult estre serois je ou plus court, ou moins importun. Croyés, sire, que je represente à vostre majesté les choses comme elles sont : car, quelque malade que je sois, mon lit ne laisse d'avoir beaucoup de fenestres. Pour Dieu, qu'il n'y ait qu'ung roy en France, et n'y espargnés rien, et considerés le siecle, où tout le monde marchande. Je tremble, quand je suis quattre jours sans avoir nouvelles de vostre majesté. Si Dieu m'avoit rendeu ma sante je serois bientost hors de ceste peine. Qu'elle me fasse cest honneur de me commander comme j'ai à me gouverner en ceste mutation, où je ne pretends aultre estat que de bien servir en toutes occasions; et au milieu de ses fascheries, qu'elle rie de l'advertissement de M. de Manou; non pas s'il restoit seul au monde. Le sieur d'Armagnac le lui dira. Or, sire, Dieu vous fasse la grace de regner à sa gloire, et vous affermisse de jour en jour au throsne où il vous a conduict. C'est le principal souhait de vostre, etc.

## XCI. — LETTRE DU ROY
### *A M. Duplessis.*

**Du camp du Pont Sainct Pierre, le 24 aoust 1589.**

Monsieur Duplessis, le capitaine Boisguerin m'a faict instance de continuer la fortification de mon chasteau de Loudun; mais encores que cela importe à mon service, et que j'y veuille bien pourvoir selon le merite de la place, le soing toutesfois de mon peuple, en la saison qu'il a besoing de resserrer ce qu'il dict lui aider pour sa nourriture et le payement de mes tailles tout au long de l'annee, me retient d'y mettre la main, jusques à ce que j'aye là dessus vostre advis. Je vous prye donc, allés sur le lieu, et me mandés non seulement ce qui vous en semble, et ce qui s'y peult faire, mais le moyen d'y satisfaire au plus grand soulagement de mes subjects que vous pourrés. Car si la fortification de mes villes est considerable, l'entretenement de mon armee, qui est aujourd'hui le seul establissement de mon auctorité et la conservation de mon estat, ne l'est pas moins. J'envoye par le sieur de Montbazin au sieur de Chavigny sa descharge pour mon oncle le cardinal de Bourbon, et le prye de le vous delivrer. S'il est besoing que vous y alliés en personne, comme je pense qu'il ne le vouldra pas faire aultrement, vous y irés et en prendrés le soing que j'attends de vostre accoustumee diligence et bonne affection à mon service, autant que vous sçavés que cela importe au bien de mes affaires, et selon la confiance que j'en ai en vous; pryant sur ce Nostre Seigneur vous avoir, monsieur Duplessis, en sa saincte et digne garde.

*Signé* Henry, et plus bas, Rusé.

*Et en apostille est escrit de la main du roy :*

Je ne vous ai sceu escrire de ma main pour la grande multitude d'affaires que j'ai. Mais je vous prye de continuer avec Puicheric ce que je vous ai ci devant mandé.

*Et dessus la lettre est escrit :*

*A M. Duplessis, gouverneur, et mon lieutenant en la ville et gouvernement de Saumur.*

---

## XCII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au Roy.*

Du 1[er] septembre 1589.

Sire, il semble que ma fiebvre me veuille bientost laisser, veu la diminution du dernier acces. J'en languis, car je vouldrois estre plus utile à vostre majesté. Bientost, aidant Dieu, vous oirés dire que je n'aurai esté inutile au faict du sieur d'Armagnac. J'ai receu les pieces; mais non encores veu le sieur de Monthazin. Il est besoing de diligence, car les practiques sont grandes et de divers lieux. Madame d'Angoulesme a esté voir M......, à Montsoreau. Plainctes d'une part, accusations de l'aultre; car ceste femme vous affectionne fort. Il dict que s'il eust veu qu'on eust affecté la vengeance de la mort du feu roy, il feust demeuré pres de vostre majesté; mais que des le lendemain ce feurent parlemens. Allegue la veue de M. de la Marsilliere et de l'aultre homme; qu'au reste vous ne l'aimés poinct. On lui respond qu'il n'a pas eu grande patience d'attendre ce que vous feriés; que ces parlemens feurent contre vostre voulloir; que c'est une povre excuse pour n'accompagner son maistre au tombeau; que c'est aussi une

petite cause de ne servir poinct, que d'alleguer faulte d'amitié. La conclusion est, qu'il ne lairra de vous servir en son gouvernement. Je n'apperçois pas que l'amitié de lui et de..... ait rien de solidité. Ils ne font que s'entretaster. Ledict sieur....., premier que partir de Tours, a veu M. le president d'Espesses; lui a demandé advis fort precis du parti qu'il avoit à prendre. L'aultre roide; qu'il n'y en avoit de juste que le vostre, qu'à la longue tous les aultres se ruyneroient, etc. Il le prya par deux fois, apres avoir esté deux heures ensemble, de vous asseurer de son service et fidelité; et le lendemain matin il revint pour le mesme effect; seulement que vous le traictassiés aussi bien que le feu roy, non en sa faveur, mais en sa disgrace. C'est que vous le laissiés jouir des tailles de Xaintonge et Angoulmois. La consequence en est dangereuse. Vos anciennes places doibvent aussi estre entreteneues là dessus. M. de Mayenne a escrit à M. de Chavigny des lettres fort preignantes. Il les m'envoya hier. Sa place est asseuree. Je lui ai envoyé cent hommes. Puicheric lui a escrit qu'il suivroit volontiers son advis et exemple; mais qu'il lui estoit dur d'estre subject d'un roy heretique. Vostre presence et prudence reduira tout. C'est ung pourpoint neuf qui vous contrainct au commencement, mais qui se rendra aisé dans quelques jours..... a envoyé à messieurs les princes, à Tours, dire que vous abusés la France; que vous ne serés jamais catholique, et qu'ils y avisassent. Ceste despesche a esté secrette quelques jours, puis a esclaté. Vostre majesté y doibt penser. Le soleil escarte les brouillards et les brouillons; et celui qui vous a conduict au throsne, certainement vous y establira...... est suspect à..... Il est certain que tous les prisonniers ont parlé de lui et allegué son commandement; qu'il les

auroit commandés de se tenir prests et leurs amis, pour s'opposer à ceulx qui lui vouldroient oster son gouvernement. Le pretexte estoit tel; et comme on a veu les choses decouvertes, on a retiré son espingle; et les aultres en ont esté sur l'eschafaud. Le Maire est obligé à vostre service, car il y a trempé jusques au coude, parce qu'aulcungs estoient ses ennemis. Le sieur de Bouy m'est veneu voir de la part de M. le comte de Soissons. Protestations d'affection et de service vers vostre majesté; propositions de paix à traicter avec M. de Mayenne, par le moyen de M. de la Chastre, duquel ledict sieur de Bouy est confident. J'ai dict que je ne cognoissois rien à rien, tant que j'eusse eu cest honneur de vous voir. Touzelles m'en est veneu dire autant de la part de M. le cardinal de Bourbon; mesme response. M. de la Tremouille m'est veneu voir, qui m'a dict les propos où il en est entré avec M. de Guise, que j'ai pensé aussi qu'il debvoit surseoir. J'ai plusieurs aultres choses à dire à vostre majesté. Gaignés les catholiques; mais ne perdés pas vos huguenots. Quand j'aurai ce bien de voir vostre majesté, je lui en proposerai les moyens. Je supplie vostre majesté de faire expedier mes affaires, je dis les vostres, de cette garnison. Il n'y a aulcung qui fasse la guerre d'ici à Nantes, au Mans, à Poictiers, etc. Si ma compagnie estoit entreteneue, la Ligue ne s'y promeneroit pas si librement. Et, si j'avois assignation, elle est à cheval dans trois jours. Nous sommes apres le secours de la Flesche. Je supplie le Createur, sire, qu'il doint à vostre majesté en prosperité regner longuement, etc.

Vostre majeste commandera, s'il lui plaist, à MM. vos secretaires d'estat, et particulierement à M. de la Marsilliere, de m'envoyer ung chiffre.

## XCIII. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, escrite de sa main.*

Du 1er septembre 1589.

MONSIEUR Duplessis, vous sçaurés par Armagnac l'occasion pour laquelle je l'ai redepesché, ayant veu les memoires de M. de Chavigny, que M. de Manou m'a apportés, aulxquels je pourvoirai. Cependant je vous prye de traicter avec lui, et faire en sorte que nous tirions cest homme hors de là, à quoi ne fault rien espargner. Sinon, faictes moi reserver l'argent que MM. du Fay et Bellanger m'apportent; qu'il n'y soit poinct touché. Je vous envoye deux mandemens: l'ung pour les quattre mois de vostre garnison, l'aultre pour les cinq cens escus d'Auseré. On dict que M. de Mayenne tire en deçà. S'il vient à nous, nous ferons une partie du chemin. Armagnac vous dira toutes nouvelles. Achevés de vous guerir, attendant que nous vous voyions. Adieu. HENRY.

De Dernetal.

*En suite de ceste lettre, M. Duplessis negotia avec M. et madame de Chavigny, et, moyennant certaine somme d'argent qu'il leur livra, tira monseigneur le cardinal de Bourbon hors de Chinon, et l'ayant conduict jusques à Loudun, le meit entre les mains de MM. de la Boulaye et de Parabere, qui l'emmenerent à Maillezais et Fontenay, comme ils le recognoissent en l'escrit suivant, signé de leur main.*

Nous soubsignés, sieurs de la Boulaye et de Parabere, declarons et recognoissons par ces presentes, que le sieur Duplessis ayant receu monseigneur le cardinal de Bourbon le dimanche, 3e de septembre, des mains du

sieur de Chavigny par le commandement du roy, et icelui conduict avec nous du chasteau de Chinon jusques en ceste ville de Loudun, où il seroit demeuré malade, sans pouvoir passer plus oultre, nous auroit à ceste occasion remis icelui seigneur cardinal, pour le conduire jusques au lieu de Maillezais, comme il auroit esté advisé d'ung commun advis, pour plus grande seureté, de laquelle conduicte nous nous sommes chargés, pour le desir qu'avons de servir sa majesté en une occasion si urgente et importante. En tesmoing de ce, nous avons signé la presente à Loudun.

Du 4 septembre 1589.

Ainsi *signé*, LA BOULAYE, PARABERE.

---

## XCIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au Roy.*

Du 22 septembre 1589.

SIRE, je languis apres vos lettres, et vous estes importuné des miennes. On nous parle d'une bataille; j'en fremis. La faveur de Dieu sur vous me confirme; mais il faut l'aimer et se fier en lui. Il commence à se faire des menees en Poictou et Xaintonge. On les fonde sur *Que Dieu absolve;* sur l'oubliance qu'ils pretendent que vous avés des eglises, et sur certaines lettres de M. du Fay. J'y apporte ce que je doibs, et vous ai mandé des remedes pour l'advenir par M. de Frontenac. Je serois d'advis que vostre majesté m'envoyast une lettre ouverte pour lesdictes eglises, portant creance, et ung memoire dressé par M. de la Marsilliere, de ce que j'aurois à dire. J'assemblerois là dessus les principaulx, et espererois rompre ung grand coup. Soubve-

nés vous, sire, qu'y estant en personne, vous y avés eu de la peine. Mais, je vous supplie tres humblement, ne negligés poinct cela; car telles maladies sont aisees à prevenir, malaisees à guerir. En mes memoires, vostre majesté verra plusieurs choses pour son service. Je n'y perds poinct ung mot, afin qu'elle n'y perde poinct ung moment. Seulement je desire qu'ils ne tombent poinct en mauvaise main; car je suis prou mal voulleu sans cela, et de quelques ungs que vous sçavez pour cela. Trois cordeliers sont pris, destinés pour me tuer. Le serviteur est honoré quand il porte la livree de son maistre. Là dessus, sire, je vous dirai que j'escris à M. d'Orthoman d'ung expedient pour tirer vostre foi de peine, et ma maison miserable de ruyne. Ne desniés poinct chose si juste à vostre serviteur, et ne laissés ceste marque en moi, ou aulx miens, d'estre en confusion pour avoir bien servi. Je sçais, sire, vostre naturel; mais aussi sçais je vos affaires, et cognois ceulx qui les manient, et ils ne cognoissent ni moi, ni mes services; et aussi peu sçavent ils les commandemens que vous m'avés faicts. De vous, j'eusse tout attendeu; d'eulx, je ne puis esperer que des longueurs et des formalités, et des proces que vostre majesté peult abreger par quelque expedient. Il faict bon en somme rendre compte à son maistre devant son maistre. Or, sire, si c'estoit ung don, j'implorerois la faveur extraordinaire de votre majesté. Parce que c'est une assignation de vos debtes, je ne recherche que vostre auctorité et justice, et supplie tres humblement vostre majesté, sire, d'estimer qu'il n'y a homme au monde, ni plus nay, ni plus acquis à vostre service, et au debvoir envers vous que moi, qui suis et serai à jamais vostre, etc.

## XCV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au Roy.*

Du 23 septembre 1589.

Sire, votre majesté aura veu ung des miens, que je vous ai depesché depuis le transport de monseigneur le cardinal; et depuis M. de Frontenac vous sera arrivé. Je vois la prudence du monde s'estonner; mais la providence de Dieu rasseure les siens; vous nommeement, sire, qui avés veu la justice de Dieu en aultrui, et senti ses misericordes si sensibles sur vous. Celui en somme qui vous a conduict par les deserts, et à travers du Jordain et de mille difficultés, jusques au throsne, cache encore quelque chose qu'il veult faire pour vous, et ne nous a pas tiré le rideau de ses œuvres, pour les nous descouvrir toutes en ung coup. Il nous fault attendre, sire, le dernier acte en patience, qui ne semble pas estre loing, veu les precedens, et qui couronnera les aultres, et vous mesmes tout ensemble. Ce que je dis à vostre majesté, sire, non pour dire ce que vous debvés, mais pour approuver ce que vous faictes: ayant sceu qu'en l'embarrassement de vos affaires vous commencés, selon vostre coustume, vostre journee par pryer Dieu. Aussi les vous desmeslera il, oultre nature, et contre tout discours; et fera croire en lui ceulx qui mescroient; tant s'en fault qu'ils puissent faire mescroire ceulx qui, au milieu de tant de tentations, et contre tant d'apparentes occasions de defiance, se sont confiés en lui. J'aurois beaucoup de choses là dessus; mais j'abrege à vostre majesté, qui n'a besoing que de mediter ce qu'elle a veu, et de con-

sulter sa memoire; qui n'a à chercher aultre exemple que le sien, aultre livre que sa propre vie. J'ai escrit à vostre majesté ces jours passés de plusieurs choses d'importance, toutesfois sans response; c'est pourquoi je supplie vostre majesté de trouver bon que je prye M. de la Marsilliere de les lui ramentevoir. Sire, que vostre povre serviteur soit asseuré de vostre bonne grace, et tousjours cogneu et recogneu pour ce qu'il est; c'est vostre, etc.

## XCVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le president d'Espesses.*

Du 23 septembre 1589.

Monsieur, j'ai examiné l'harmonie de vos nouvelles; j'y trouve quelque dissonance. Si, pense je, qu'il y a quelque chose de grand et à nostre advantage; je veillerai à ce que m'escrivés pour les represailles; c'est chose trop raisonnable, et en advertirai mes amis. Mais notés que nous n'y aurons poinct personnes plus contredisantes que ceulx du pays, qui principalement nous y debvroient aider; j'envoyerai aussi vostre paquet à Sainct Jean. Sur ce propos, monsieur, quelqu'ung m'a dict aujourd'hui, que vous auriés par ung arrest interdict la chambre de Sainct Jean. Je crains que cela n'offense et altere beaucoup gens. Car on allegue que nous sommes, je dis ceulx de la relligion, en trefve plustost qu'en paix; vivans soubs les conditions d'icelle trefve accordee avec le feu roy, laquelle laissoit toutes choses en leur estat, et non soubs celles que par ung traicté de paix, qu'on attendoit au dedans le bout de l'an, on avoit à esperer. Cependant on allegue que

d'une part on casse les officiers des finances, de la police, de la justice; on remet gouverneurs en leur auctorité, et habitans catholiques en leurs maisons et charges, comme en pleine paix; et que de l'aultre part on laisse ceulx de la relligion soubs la mesme gehenne et oppression soubs laquelle ils estoient devant la guerre pour leurs consciences, bannis de leurs biens, et despouillés pour la pluspart de leurs offices par les ennemis. Et d'abondant leur oste on les petits moyens de vivre, et ce peu de charges et de dignité que le roy qui est aujourd'hui leur avoit donné pendant ces troubles, pour s'entretenir et vivre en attendant mieulx. En ceste plaincte, monsieur, sont comprises beaucoup de personnes d'honneur, de toutes qualités, et n'y a faulte de personnes qui *augent rem verbis,* pour en faire leur profict, c'est à dire pour s'advantager de leurs mescontentemens aulx despens du roy; à quoi je vous supplie de voulloir meurement penser, et considerer s'il vauldroit poinct mieulx remettre ces changemens qui sont à vous de petit poids, et pour le regard des dessusdicts de grande consequence, jusques au temps prefix par la declaration, lequel doibt apporter remede general aulx affaires de ce royaume. Je ne vous en dirois tant, n'estoit que je vois clair au fonds de cest affaire, concernant personnes que je cognois de longue main. Or, monsieur, vous prendrés le tout en bonne part, s'il vous plaist, et comme de personne qui vous honore infiniment, et vous est conforme pour le moins en ce poinct du desir, du bien et salut de ce royaume, en toutes ses parties; et sur ce, etc.

Un herault apporta ce qui s'ensuit à MM. de la court de parlement de Tours, de la part du conseil general des Ligueurs, estant à Paris, le 11 septembre 1589.

*De la part de MM. du conseil general de l'union des catholiques de l'estat de France, et des prevost des marchands et eschevins de la ville de Paris, seront advertis MM. les juges qui sont à Tours, de quelque court et juridiction qu'ils soient, que pour les grandes cruautés et inhumanités dont ils ont usé et usent encores dans ladicte ville de Tours contre les catholiques, mesmes contre les ecclesiastiques; que s'ils continuent esdictes executions, ils sont declarés deserteurs de la relligion catholique, apostolique et romaine, et de leur patrie, en la guerre qui est ouverte des catholiques contre les heretiques; que, comme tels, on les tient pour ennemis, et que l'on procedera contre eulx, leurs femmes et leurs enfans, parens et biens quelconques, tant par represailles et confiscations, que par les mesmes formes et especes de cruaultés qu'ils exerceront doresnavant contre lesdicts catholiques.*

*Signé* SENAULT *et* HEVERARD.

## XCVII. — ADVIS DONNÉ PAR M. DUPLESSIS

### *A MM. de la court de parlement, sur ce que dessus.*

NE semble qu'il leur doibve estre respondeu de leur part, parce que c'est les recognoistre aulcunement en qualité de parti formé, au lieu qu'ils doibvent estre teneus comme brigands.

Non toutesfois que tous les jours les particuliers ne traictent avec eulx pour la delivrance de leurs parens prisonniers; ce qu'il fault tolerer pour la necessité; mais ung corps de telle auctorité que la court feroit ung trop grand prejugé, de juger leurs ordonnances dignes de response.

Par ung tiers on leur peult faire entendre l'iniquité de leurs represailles, d'arrester des femmes et des enfans innocens pour des meurtriers, assassins, traistres, et aultres personnes extraordinairement coulpables.

Bien y auroit il quelque apparence qu'ils exerçassent pareilles peines contre ceulx qu'ils trouveroient practiquer les mesmes choses en leur endroict; encores que ce qui est licite en ung juste parti n'est pas proprement licite en ung aultre.

Pour contrebattre la prise des femmes et enfans, sans prejudice de la justice des meschans, represailles de pareilles personnes de la Ligue sont necessaires; à quoi fault que toutes personnes d'auctorité tiennent la main, chacung en son endroict.

---

## XCVIII. — MEMOIRE

*Baillé à M. des Barreaux, concernant les innovations faictes sur la trefve au prejudice de ceulx de la relligion; dressé par M. Duplessis.*

On se plainct des mutations faictes es lieux teneus par ceulx de la relligion, en ce qui est de la relligion, de la justice et des finances, si les ordonnances de messieurs du conseil d'estat, et les arrests de messieurs de la court continuent.

On dict que par la trefve rien n'y debvoit estre innové, et que l'on vit encores soubs les conditions de la trefve, attendeu mesmes que la declaration de sa majesté se restreint dedans les termes d'icelle.

Aussi que ceulx de ladicte relligion n'ont deu, ni moins avoir, ni moins esperer du roy present que du deffunct.

Soubs le deffunct ils eussent joui de la trefve sans innovation, et esperoient avant l'expiration d'icelle, selon sa promesse, une bonne paix, pour laquelle traicter seroient ouïs en leurs remonstrances ses subjects de la relligion.

Du roy qui est à present ils ne peuvent attendre ni pretendre moins, veu leur fidelité et affection tant esprouvees, et s'asseurent que telle est son intention.

N'est à dire que la trefve soit esteinte avec le feu roy, car les traictés des roys ne meurent poinct avec eulx.

Aussi peu qu'il n'y ait rien à traicter avec ceulx de la relligion, bien est il vrai que le parti est fini pour le regard du roy ; mais le proces duquel il est arbitre et juge legitime et naturel, entre ses subjects catholiques et reformés, n'est poinct encores vuidé ; ce qui ne se peult que par ung edict qui contente leurs consciences, attendant lequel, ladicte trefve doict tenir son lieu.

On ne doubte que l'intention de messeigneurs du conseil ne soit tres bonne, de contenter les subjects du roy catholiques. Leur prudence doibt encores passer plus oultre, de ne mescontenter pas les reformés. Ils auront ceste bonne opinion d'eulx qu'ils ne seront pas gens pour s'offenser aisement, et il est vrai ; mais ils se doibvent ressoubvenir, comme il a souvent esté dict au feu roy, que tous les maladvisés ne sont pas d'ung costé.

Tant y a que de l'entretenement de la trefve, sans innovation, ne sortoit aulcung inconvenient; de ces innovations il en procede beaucoup.

Il est raisonnable, qu'es villes teneues par lesdicts de la relligion, les catholiques ayent l'exercice de leurs

consciences. Repliquent aussi lesdicts de la relligion, qu'es villes catholiques il est raisonnable de donner contentement à leurs consciences.

Et ne fault ici alleguer les edicts de reunion, car l'execution de Blois a monstré en sa violence la force que le feu roy avoit soufferte par le feu duc de Guise en les faisant; et puis les loix sont expresses, *spoliatus ante omnia restituendus.*

Pendant une guerre de cinq années on ne pouvoit vivre sans justice. On y avoit pourveu selon la necessité; les soupçons contre la pluspart des parlemens perseverent; ils augmentent mesmes, estans iceulx la pluspart de la Ligue, inaccessibles aulx catholiques royaulx et aulx reformés; et Tours mesmes, n'agueres erigé pour semblable necessité, n'est pas accessible à tous.

On se plainct de l'interdiction de la chambre de Sainct Jean; on dict qu'attendant remede à la justice par une paix, il ne falloit pas abolir celui qui estoit laissé par une trefve; en somme, bien que la justice peust estre mieulx reglee aultrement, qu'il ne falloit pas oster celle qu'on a telle quelle, premier que d'en installer une meilleure.

On crie que tous les officiers des finances ont esté changés; que les garnisons ne sont pas payees comme elles souloient, à sçavoir par personnes non à ce affectionnees; que les estats d'icelles ont esté retranchés avec beaucoup d'inadvertence; gouverneurs, lieutenans, capitaines, compaignies cassees, desquelles maintenant on se veult aider.

Tout cela sans avoir pris advis de ceulx qui cognoissoient l'estat des affaires, et les avoient maniees soubs

le roy qui est à présent, qui sçavoient les causes et motifs de ses intentions et institutions, et qui plus est, comme ils dient, sans ordonnance de sa majesté, qui cognoist trop bien les affaires et les personnes pour en avoir ordonné ainsi.

Que messeigneurs du conseil ont peult estre ouï, sur les susdicts affaires, des personnes mal affectionnees, qui estimeroient avoir faict ung grand gain, d'avoir desbauché ceulx de la relligion du service du roy, qui toutesfois se roidiront tousjours au contraire.

N'est à obmettre que plusieurs seigneurs, gentilshommes, capitaines, et gens de merite, se trouvent effacés et retranchés des estats; ils s'asseurent que sa majesté ne l'entend poinct; le mauvais gré en demeure à mesdicts seigneurs, qui en sont ou seront plus mal servis en leurs desseings.

C'est pourquoi eust esté bon à tout le moins de tout remettre à la veneue du roy, duquel le service se feust mieulx faict soubs la teneur de la trefve, attendant que sa majesté en eust ordonné es assemblees portees par sa declaration.

---

## XCIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A. M. d'Orthoman, medecin du roy.*

Du 25 septembre 1589.

Monsieur, je vous escrips une grande lettre d'affaires; ce mot n'est que pour vous testifier de ma main mon amitié, et faictes en estat perpetuel. Ayons soing de nostre maistre, tant aguetté d'ennemis, tant importuné d'amis, tant accablé d'affaires, tant peu soulagé de serviteurs. Vous entendrés par Auzou quel-

ques particularités aulxquelles il fault qu'il pourvoye; qu'il ne les neglige poinct, et tenés y la main. *Indico simul mala et remedia.* Desormais aussi fault il que vous soyés medecin et du corps humain, et de la société humaine. *Si vera sunt quæ audimus*, Dieu aura encores besongné à bon escient; et j'ai en mon cœur qu'il m'a gardé encores à veoir les derniers actes de ce prince plus beaulx que les premiers, etc.

---

## C. — * RAPPORT.

Du 22 octobre 1589.

Par les precedens Memoires qui ont esté par ci devant envoyés, il a esté deduict amplement et à la verité les principales occasions que le roy eut apres la separation de son armee, de venir descendre en Normandie; le grand effort que feirent ses ennemis d'assembler, en extreme diligence, toutes leurs forces qu'ils peurent recueillir, tant dedans que dehors le royaume, pour les y venir rencontrer, y estans veneus comme à une victoire preparee et certaine, et se publioit debvoir estre la perfection et periode de leurs desseings; quels feurent les exploits de ceste grande armee depuis le 9 du mois passé, qu'elle commença à loger à deux mousquetades pres de celle de sa majesté, jusques au jeudi 21 dudict mois, qu'il pleut à Dieu lui donner ceste merveilleuse victoire, ayant avec trois ou quattre cens chevaulx, mille hommes de pied françois, en la presence de deux mille cinq cens Suisses, faict mettre en route et en grand dommage ceste armee, qu'ils disent estre pres de trente mille hommes.

Sa majesté estant demeuree maistresse de ceste tran-

chee, qui avoit esté cause du combat, estoit d'heure à aultre attendant que lesdicts ennemis deussent y revenir, pour reparer promptement ceste honte auparavant qu'elle peust estre divulguee; toutesfois ils laisserent passer le vendredi et samedi ensuivant sans remonstrer aulcung ressentiment de ceste injure receue; feirent seulement, en toute diligence, travailler à des ponts qu'ils proposoient de jetter sur ceste petite riviere qui separoit lesdictes deux armees, et laquelle, en cest endroict, n'est pas de six ou sept pieds de large, pour, par ce moyen, occuper les deux costés de la riviere, entre...... et Dieppe; mais, lesdicts ponts faicts et achevés, ils ne peurent resouldre de s'en servir, comme ce feut mieulx jugé à eulx de se deporter de ce desseing, que ce n'avoit esté de l'entreprendre; et le dimanche, au lieu que sa majesté s'attendoit pour certain les recevoir comme beaucoup d'indices en donnoient beaucoup de conjectures, elle feut advertie comme ils estoient, des la minuict, deslogés, là où ils laisserent de leurs munitions et equipages, qui feit croire qu'ils estoient partis avec effroi, et y avoit assés d'occasions pour juger que ce feust pour se retirer du tout.

Le mesme jour sa majesté changea de logis, et, ayant laissé le sieur de la Garde, l'ung de ses maistres de camp, avec une partie de son regiment, dans le chasteau          bien pourveu de ce qui lui estoit necessaire pour la garde d'icelui, rapprocha son armee de la ville de Dieppe, où y logea pour sa personne, ayant faict loger partie de ses trouppes dans les faulxbourgs, et le reste dans les plus prochains villages.

Le lendemain elle sceut que le desseing de l'ennemi estoit de se venir camper pres de Dieppe, estimant

par ce moyen se mettre entre ladicte ville, où il estimoit que sa majesté feut encores. Et, pour y aller, passa loing de son armee, trouva tout le et feit sept grandes lieues pour se venir loger quasi vis à vis d'où il estoit parti; il y arriva le mardi 25, et se logea en quelques petits villages qui avoient esté auparavant bruslés. Soudain sa majesté feit retrancher legerement une petite trouppe qui est au dessus du faulxbourg de ladicte ville, et à deux arquebusades du premier village où estoit l'ennemi, et y logea partie de son infanterie; ce qu'ayant esté recogneu par lesdicts ennemis, ils en feirent le semblable, et se retrancherent à bon escient, et tous leurs logis qu'ils tenoient; de sorte qu'à voir l'assiette du camp desdictes deux armees, il eust esté mal aisé de juger quels estoient les assiegés ou les assiegeans; mais, à la forme du combat, l'on eust tousjours estimé qu'ils estoient les assiegés; car de leur part l'on en avoit aussi peu de bruict ni d'allarmes, comme s'ils n'y eussent poinct esté. Au contraire, il n'estoit jour que ceulx de sa majesté ne donnassent dans les tranchees de leurs logis, ne prissent prisonniers et ne tuassent beaucoup de leurs gens.

Ils demeurerent ainsi tousjours sur la defensive jusques au dimanche matin, premier jour de ce mois, que sur une aultre petite trouppe, pres d'ung grand vallon où celle de sa majesté estoit retranchee, ils meirent huict pieces de batterie, desquelles ils tirerent cinq volees seulement, dont quelques unes arriverent jusques sur les tuiles de deux ou trois maisons qui sont pres de la porte, sans aultre dommage que d'ung officier de cuisine qui en feut tué; mais ils n'eurent plustost commencé à battre, qu'il leur feut faict une

contre batterie, des premiers coups de laquelle l'une de leurs pieces feut demontee, et plusieurs de leurs canonniers tués; de sorte que, voyant qu'ils n'avoient nulle seureté, ni pour leurs pieces, ni pour leurs hommes, ils delogerent soubdainement, et neantmoins avec peril et perte de leursdictes batteries; et n'y avoit à neuf heures ni canons ni canonniers, ayant seulement pour marque laissé quelques gabions, lesquels ils feurent encores contraincts de retirer, parce qu'ils eurent advis qu'il y avoit entreprise de les aller brusler à leur veue.

Le jour mesmes, pendant qu'ils estoient occupés à ceste grande batterie, ledict sieur de la Garde ayant faict recognoistre que quattre de leurs regimens, qui estoient logés dans le bourg dudict Argues, ne faisoient pas trop bonne garde, feit en plein jour une sortie sur eulx, en tua trente ou quarante qui estoient en ung corps de garde, en desarma plus de cent cinquante; et feit abandonner au reste ledict bourg, dont ils ne se sont depuis mis en aulcung debvoir d'en avoir la raison, encores qu'il leur en ait esté tous les jours donné quelque nouvelle occasion.

Sa majesté feit aussi, le mesme jour, amener deux canons à plus de deux mille pas de son fort, au milieu du logis de l'avant garde et bataille de l'ennemi, dont il faisoit tirer dans leur corps de garde, qui en feut fort endommagé, et n'en tira lesdicts canons que depuis leur delogement. Depuis le dimanche jusques au vendredi ils feirent encores moins qu'auparavant, comme desjà preparés et resolleus de ce qu'ils ont faict depuis, s'estans cependant rendeus infinis de leurs gens, tant de cheval que de pied, qui ont tous rapporté qu'il leur en a esté beaucoup tué, mesmes du canon

qui avoit esté logé si pres d'eulx, qu'il donnoit dans leur village.

Ne voyant aulcung effect de ceste grande armee, l'on estimoit que l'effort qu'ils avoient premierement proposé de faire pour le siege de Dieppe, qu'ils reservoient de le faire en une bataille, et que sçachant que le comte de Soissons, et Rougueville, et mareschal d'Aumont venoient trouver sa majesté, qu'ils voulleussent attendre leur veneue pour leur presenter le combat, et tout à une fois chercher une entiere victoire des meilleures forces de son ennemi, qu'eust sa majesté.

Mais il est adveneu tout aultrement, et tant s'en fault que la veue desdicts sieurs leur ait enflé le cœur, qu'il semble qu'elle leur ait du tout abatteu; car ayant esté advertis qu'ils estoient, jeudi dernier, à vingt lieues de l'armee, des vendredi, avant le jour, ils sont delogés pour se retirer hors de leur rencontre, ayant laissé en ce pretendeu siege une memoire remarquable de chose non encores veue, qu'une si belle et grande armee, en si long temps, ait si peu, non pas seulement faict, mais entrepris de faire, n'y ayant appareu aulcune industrie, mesmes de ceulx qui ont assés d'experience d'aultres sieges, et que tant s'en fault que la ville qu'ils disent avoir assiegee, ait esté prise en effect, qu'elle ne l'a pas esté seulement de leurs yeulx, n'y ayant ung seul qui puisse quasi dire l'avoir veue, au moins qui puisse parler des retranchemens du camp de sa majesté; tant s'en fault qu'il puisse respondre de la contrescarpe du fossé et de la muraille de la ville.

Leurdicte retraicte feut faicte par leur cavallerie, qui feut toute en bataille des le poinct du jour, et paroissoit de quatre mille chevaulx, à la veue de laquelle

sa majesté feit attaquer ung village où estoient demeurés sept de leurs regimens, mesmes le chevalier d'Aumale, colonnel de leur infanterie, lequel feut forcé en leur presence, et ceulx de dedans contraincts de se retirer en desordre à la fuite, et eussent esté entierement defaicts sans la cavallerie qui s'advança pour les recueillir au bout du village, et neantmoins il en demeura plus de cinquante sur la place.

De ce qu'on peult juger de leur retraicte, il semble que ce soit du costé de Rohan, pour aller ramener partie de leur artillerie, afin que cela ne leur empesche pas de cheminer plus legerement; ils en avoient besoing, comme ils monstrent d'en avoir apprehension, leur armee se defaisant de jour à aultre, et n'estans pas bien asseurés d'estre recueillis dans leurs villes, ne rapportant, au lieu de ceste victoire qu'ils ont publiee avec tant de vanité, que beaucoup de perte et de honte.

Le marquis du Pont est rappellé de son pere, et se retire dans peu de jours avec ses trouppes, qui font une grande partie de l'armee, dont il doibt, par raison, partir mal satisfaict, n'y ayant peu rien voir ni apprendre qu'à faire la retraicte, qui est mauvais augure pour sa premiere guerre.

Dans trois ou quattre jours se retrouveront, avec sa majesté, lesdicts sieurs comtes de Soissons, de Rougeville et mareschal d'Aumont, avec grande quantité de noblesse, specialement de la Picardie et Champagne, et ont avec eulx deux mille cinq cens bons chevaulx et mieulx, et plus de douze mille hommes de pied; sadicte majesté attend aussi en mesme temps quattre mille Anglois, que la royne d'Angleterre lui envoye, de l'embarquement desquels elle a certain advis. Il

lui sont arrivés aussi mille à douze cens Escossois; estans sesdictes forces jointes, elle se trouvera avec une belle et puissante armee, de l'emploi de laquelle elle se resouldra avec les princes, mareschaulx de France, et aultres seigneurs et capitaines, qui se retrouveront maintenant en tres grand nombre pres d'elle en ladicte armee.

## CI. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, escrite de sa main.*

Du 6 novembre 1589.

Monsieur Duplessis, avant qu'Auzou arrivast vers moi avec les vostres du 22 et 24 de septembre, et les memoires y enclos, j'avois desjà sur ce mesme subject depesché le sieur de la Borde vers vos quartiers, et en Poictou, tant pour ce faict que pour voir de ma part les sieurs de Lavardin, et mon cousin le duc d'Espernon; mais, pour les difficultés des chemins, aussi que je desirois estre plus advancé où je vais, je l'ai reteneu jusques à ceste heure. Il vous communiquera son instruction, sur laquelle, si vous la jugés bien et à propos, veu les humeurs des personnes aulxquelles lui et vous aurés affaire pour mon service, vous vous en pourrés servir; si non la raccommoder et l'instruire, d'autant que les lettres qu'il a sont de creance, comme vous verrés. Je vous en envoye, suivant ce que vous me mandés, encores que je pense que bien difficilement vous pourrés voir ces gens là, sans qu'il soit sceu, et que les catholiques n'en entrent en jalousie; c'est pourquoi j'ai commandé à la Borde d'aller visiter toutes les eglises de Poictou, Aunis et

Xaintonge de ma part; aussi que je desirerois à ceste heure que vostre santé le vous peust permettre, que vous me vinssiés trouver, jugeant vostre presence necessaire pres de moi. Au demeurant, n'ayés peur que pour m'avoir fidellement servi, comme vous avés faict, vostre maison tombe en ruyne. Je suis trop bon maistre, et sçais tres bien recognoistre mes serviteurs et leurs services. Si j'avois parlé ung mot à vous, je m'asseure que vous perdriés l'opinion que vous avés. J'ai tout au long consideré vos memoires. N'adjoustés foi aulx faulx bruits que l'on pourroit faire courre de moi, lesquels je vous prye de prevenir, et asseurer pour moi ung chacung de ma constance en la relligion, nonobstant toutes difficultés et tentations. J'ai à me plaindre de beaucoup de choses et de plusieurs personnes; mais je suis content de remettre le tout à vostre veneue, laquelle je vous prye de haster. La Borde vous dira toutes nouvelles : adjoustés y foi. Et sur ce, je prye Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde. HENRY.

**Escrit au camp d'Estampes.**

---

## CII. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis, escrite de sa main.*

**Du 7 novembre 1589.**

MONSIEUR Duplessis, depuis ung mois il a passé certain bruit de quelque remuement qu'on s'est efforcé de faire en ung colloque teneu à Sainct Jean, tendant à l'election d'ung nouveau protecteur de nos eglises, fondé sur l'incertitude de ma perseverance en la relligion, sur la conservation des personnes, et entremise

ou direction des affaires d'icelle; comme si je m'estois du tout jetté entre les bras des ungs, et que j'eusse quitté ou abandonné les aultres; entre lesquels y a des malcontens qui se servent de tous les artifices qu'ils peuvent, pour y attirer nos eglises de deçà. Vous sçavés ce que l'on brassoit soubs main à la derniere assemblee teneue à La Rochelle; ceulx là pensent avoir maintenant trouvé l'occasion tout à propos, pour la prendre au poil, et, en espluchant mes actions et deportemens, m'accuser d'inconstance, et, soubs pretexte d'icelle, parvenir à leur desseings (il n'est pas que vous n'en ayés ouï parler); mais, comme celui qui sçait les choses passées, et qui peult autant que nul aultre respondre de ma resolution, je vous prye tenir lesdictes eglises, et toutes aultres personnes que pourrés, adverties que telles procedures sont illicites, pleines de calomnie et de mensonge. Je sçais que les gens de bien vous croiront, et, leur monstrant cette lettre, y adjousteront foi; car si je cognoissois particulierement ceulx qui ourdissent telles entreprises, je leur escrirois. Mais encores, afin de les rendre plus capables des choses passees, je vous dirai qu'incontinent apres la mort du feu roy, ses serviteurs catholiques me vinrent trouver, me recognoissant pour son successeur legitime, et me firent à la verité demonstration de beaucoup d'affection; le seul scrupule de leur relligion les retenoit; sur quoi, apres plusieurs contestations, je fis la protestation qu'avés veue, pour les conserver soubs mon obeissance, et l'estat tout ensemble; car c'estoient la pluspart officiers de la couronne. A cela j'eus les sieurs de Chastillon, de la Noue, de Beauvais la Nocle, de Guitry, et plusieurs aultres pour tesmoings et conseillers. On se plainct de ces mots, *Que Dieu ab-*

*solve*, inserés dans ladicte protestation. Ils en feurent par moi rayés, et ne se trouveront poinct en l'original. Je ne puis pas avoir empesché ceulx qui en ont envoyé des copies, de l'avoir adjousté ou baillé à l'imprimeur. Ils disent que j'ai demis les officiers de la relligion qui vivoient avec quelque commodité, employés en de petites charges; que les ministres ne sont plus payés; que les commissaires pour l'execution de la trefve ont, contre le conteneu d'icelle, remis les offices royaulx, l'exercice de la relligion romaine; qu'on veult aneantir l'establissement des chambres; bref, qu'en la relligion, en la justice et aulx finances, leur condition est pire qu'elle n'estoit du vivant du feu roy, qui n'eust touché à ces choses, ains les eust laissees en l'estat qu'elles estoient, ne se ressentans aulcunement de l'accroissement de ma dignité, ni de la faveur qu'on se promettoit à mon advenement à ceste couronne; qu'ils ne voient aulcung acheminement à la paix, estant jà la trefve plus que demi passee, et les six mois bien advancés. Voilà ce dont ils font semence et fondement pour faire naistre ou bastir ung nouveau protecteur. Je ne sçais qui pourroit estre cestui là, qui ait tant exposé sa vie aulx dangers, son labeur et ses biens, pour me priver de cest office, à present confus avec ma dignité, et lorsque j'ai plus de moyen de le rendre plus illustre, et plus asseuré pour eulx que jamais. De dire que c'est pour doubte que je veuille changer de relligion; j'ai persisté, graces à Dieu, constamment jusqu'à ceste heure; mais chacung sçait les brouilleries et difficultés que j'ai eues à mon advenement, et que j'ai encores. Combien de personnes farouches j'ai eu à apprivoiser, en leur ostant de la fantaisie que je ne taschois qu'à m'establir, pour puis

apres renverser leur dicte relligion; la peine que j'ai eue à retenir la pluspart de nos Suisses, et beaucoup de la noblesse, qui menaçoient de prendre parti avec la Ligue; à regaigner le peuple, presque partout seduit et devoyé par les seditieux sermons des prescheurs. Ce nonobstant, au milieu de ces travaulx, et au plus fort de mes affaires, une bonne partie des nostres m'a laissé, et quelque pryere ou remonstrance dont j'aye usé, ils ont voulleu retourner chés eulx. Je ne les ai poinct pourtant oubliés, les aimant tous autant que je fis jamais; mais, comme j'avois promis de ne pourvoir aulx charges d'aulcunes personnes de la religion de six mois, il a esté bien raisonnable de communiquer et conferer plus ordinairement avec ceulx que j'ai trouvés establis, qu'avec les aultres qui n'avoient aulcune administration. Joinct leur fidelité et affection, pour laquelle je ne pouvois moins que les continuer. Quant à la paix, et la condition en laquelle on se plainct estre pirement traicté que l'on n'eust esté du vivant du feu roy, avec aultres mescontentemens que l'on se forge; vous savés, M. Duplessis, que ma resolution estoit, il y a deux mois, d'aller à Tours, pour, avec mon conseil et ma court de parlement, pourvoir à toutes ces choses, et à tous moyens de rendre mes subjects d'une et d'aultre relligion satisfaicts et de mes promesses et du bon traictement qu'ils pouvoient esperer de moi. Pour cest effect, j'avois divisé mon armee en trois; l'une pour l'Isle de France, l'aultre pour la Champaigne et Bourgongne, retenant la troisiesme pres de moi. Mais comme je pensois passer au Pont de l'Arche, estant conseillé d'aller asseurer ma ville de Dieppe, et pour tirer plusieurs commodités, dont j'ai esté secoureu par ma bonne sœur la

royne d'Angleterre, voici l'armee du duc de Mayenne, avec laquelle j'ai tousjours esté depuis aulx mains. Vous sçavés les exploits qui se sont passés; je n'en dirai rien dadvantage, sinon que j'y ai grandement esprouvé la faveur et assistance de Dieu, et n'ai poinct intermis l'exercice de la relligion partout où j'ai esté, tellement que telle sepmaine sept presches se sont faicts à Dieppe par le sieur d'Amours. Est ce de là donner argument ou indice de changement? Si je n'ai parlé si souvent ou caressé ceulx de la relligion comme ils desiroient, la gravité de tant d'affaires m'en pouvoit dispenser. Si je n'ai pourveu à toutes leurs necessités, le pouvois je faire de moi mesmes en ung tel changement, et ayant une telle armee sur les bras? Cependant l'impatience de telles gens, qui ne voyent ni considerent mes actions, qui vouldroient que je bandasse l'arc de mes affaires à la corde de leurs passions, ou bien que je leur rendisse compte de mes conseils, et qui vouldroient encores me donner loi en ce qui despend de l'administration que Dieu m'a commise, taschent de separer de moi ceulx avec lesquels j'ai si longuement conversé, ceulx que je pense m'estre doublement acquis, ceulx que j'aime d'ung amour paternel, et desquels la conservation ne sçauroit estre si chere à personne qu'à moi. C'est assés pour vous qui sçavés mes affaires; je vous donne toute creance pour escrire, et dire sur ce subject ce que cognoistrés estre de la verité, selon les circonstances du temps et des personnes que vous jugerés convenables et capables de ces raisons. Adieu, M. Duplessis, auquel je prye vous avoir en sa saincte garde. HENRY.

Du camp d'Estampes.

## CIII. — LETTRE DU ROY

*A M. Duplessis.*

Du 11 novembre 1589.

Monsieur Duplessis, depuis que je suis parti de ma ville de Dieppe, j'ai cheminé à petites journees avec mon armee, attendant mes ennemis pour les combattre; ce que j'esperois faire, s'ils n'en eussent autant evité et fui les occasions, comme je les ai recherchees de ma part. Ayant passé la riviere, encores que ce ne feust mon desseing d'attaquer ma ville de Paris, je m'en suis approché, pour faire cognoistre à mesdicts ennemis et à ceulx de ladicte ville que mes forces n'estoient petites, comme ils ont voulleu publier partout; ce qu'ils ont cogneu à leurs despens. Car, ayant hier matin faict attaquer les faulxbourgs de Sainct Germain, Sainct Jacques et Sainct Marcel, ils feurent emportés à l'instant; et de seize compagnies qui estoient en garde, il feut pris quatorze enseignes, et demeurerent mort sur la place de sept à huit cens hommes, et plusieurs prisonniers. Il a esté aussi pris quatorze ou quinze pieces, tant grosses que petites, qui estoient sur les remparts. Et au mesme temps toute mon infanterie se logea aulx portes de ladicte ville, sans avoir faict perte aucune de ceulx de mon armee, au moins si petite qu'il ne se peult dire; la nuict passee, quelques soldats qui s'estoient retirés dans l'abbaye Sainct Germain se sont rendeus à ma discretion; et puisqu'il a pleu à Dieu me favoriser tant en ceste entreprise, j'ai deliberé de suivre ma poincte, attaquer et battre madicte ville; laquelle j'espere remettre en mon obeissance, si l'armee de mes-

dicts ennemis, ou partie des forces d'icelle, n'entre en ladite ville dans trois jours. Dont je vous ai voulleu donner advis, afin que sçachant au vrai comme tout s'est passé, vous le fassiés entendre à tous mes serviteurs; et que, si mes ennemis en font courir aultres faulx bruits, au prejudice de mon service, comme ils ont accoustumé, personne n'adjouste foi à leurs malicieux artifices. Et sur ce, je prye Dieu qu'il vous ait, M. Duplessis, en sa saincte garde.

*Signé*, HENRY; et plus bas, POTIER.

**Escrit au camp devant Paris.**

*Et en apostille est escrit:*

En signant ceste lettre j'ai eu advis que le duc de Mayenne vient d'arriver dans la ville avec son armee, de sorte que, cessant l'apparence de pouvoir forcer et la ville et une armee tout ensemble, je suis resolleu de demeurer encores demain ici pour voir quel effort fera ledict duc de Mayenne, et me retirer apres demain à sa veue, pour voir s'il entreprendra ce qu'il n'a encores osé faire jusques à ceste heure.

---

## CIV. — EXPLOITS DE SA MAJESTÉ

*Depuis la prise de Vendosme jusques en decemb.* 1589.

LA prise de Vendosme feut suivie de la reddition de Montoire, Laverdin et aultres petits lieux. De là sa majesté veint à Tours, n'y sejourna que deux jours; et pour gaigner temps se resoleut d'attaquer le Mans. En chemin il s'asseura du chasteau du Loir. Le siege du Mans commença le 2 decembre. Il y avoit huict cens arquebusiers estrangers, et cent cinquante gentils-

hommes dedans, plus de deux cens cinquante hommes armés; M. de Boisdauphin commandant; les principaulx Pescheré, Sacé, Tillon, Launay de Gennes.

Les faulxbourgs, où ils avoient faict ung remuement de terre incroyable, mais avec peu d'art, feurent peu ou poinct defendeus; l'ennemi en brusla la pluspart, dont on presumoit plus grande resolution. Toutesfois la batterie assise le quatriesme jour du siege, apres qu'elle eust joué deux heures, qui estoient quattre canons et trois coulevrines, ils demanderent à parler, et y feurent receus.

Le lendemain sortirent avec honneste composition; estimant sa majesté que c'estoit assés de vaincre. Joinct qu'il n'avoit batteu que le ventre d'une tour, et le flanc d'une aultre, en l'une desquelles restoit à monter plus de quinze pieds d'eschelle; en l'aultre, l'ouverture n'estoit pas pour deux hommes de front. La diligence de sa majesté y parut comme tousjours; sa valeur, plus que ses serviteurs n'eussent voulleu.

Ceste prise feut tost apres suivie de la reddition de Beaumont, Silly, Sablé, Chasteau Gontier, Laval, Mayenne; c'est à dire de quarante lieues de pays, et de quattre bonnes receptes. Le sieur de Lansac aussi, qui tenoit le chasteau de Thonnoy, le lui remit, et lui fit serment de le servir ci apres; ce que firent aussi plusieurs gentilshommes sortis du Mans; mesmes quelques compagnies entieres.

Ce bon succes lui conseilla de mesnager le vent, pendant qu'il estoit bon. Ainsi il envoya son armee investir Alençon, conduicte par M. le mareschal de Biron, et cependant s'en alla à Laval avec une trouppe legere, tant pour encourager la Bretagne, que pour voir monseigneur le prince de Dombes, s'il y avoit moyen, et

lui donner ses intentions pour la conduicte de la province.

Partant du Mans, et voyant que ses affaires le detournoient de Saumur, où il pensoit voir madame de Montmonrency, il y renvoya le sieur Duplessis, tant pour lui declarer l'estat de ses affaires, qu'aussi pour pourvoir à la seureté de son voyage.

---

**Les princes conseillans sa majesté d'envoyer vers l'empereur, et lui escrire, M. Duplessis, pendant le siege du Mans, dressa le projet de la depesche qui ensuit; mais, depuis, M. d'O empescha qu'elle ne feust envoyee.**

## CV. — PROJET DE LA DEPESCHE

*Pour l'empereur.*

Que Dieu ayant appellé sa majesté à ceste couronne, il a estimé estre de son debvoir de rechercher l'amitié de tous les princes de la chrestienté; particulierement d'estre honoré de la sienne, pour le notable lieu qu'il y tient, et pour les vertus singulieres qui sont remarquees en lui.

Et parce qu'il a reputation d'estre prince juste, qui n'a rien de plus proche que le droict et la raison, qu'il pense aulcunement se soulager en ses peines en les lui decouvrant, et en se plaignant à lui des monopoles qui ont esté brassés en ce royaume par la rebellion et conjuration de quelques ungs, qui auroient, soubs pretexte de relligion, troublé cet estat, du vivant du feu roy, aulx espines duquel il n'a moins succedé qu'à la couronne.

Lui faire ung bref narré de leur prise d'armes contre le feu roy, de la vanité de leurs pretextes, de l'audace

des barricades, des insolences de Blois, etc., dont par ung juste jugement de Dieu seroit ensuivi la mort du feu duc de Guise; que le duc de Mayenne estant entré en la place de son frere, ayant declaré le feu roy privé de son estat, et entrepris, pour comble de rebellion, la regence d'icelui, à lui aussi peu appartenante que l'estat mesmes, il auroit esté appellé au secours de sa majesté, se seroit commis entre ses mains, nonobstant toutes choses passees, et l'auroit fidellement servi et assisté jusques à sa mort, c'est à dire jusques à ce parricide damnable, qui doibt rendre tous ceulx qui y ont consenti ou applaudi execrables à tout ce qui vit, et leur memoire à la posterité.

Que par là Dieu et la loi du royaume l'auroient appellé, à son grand regret, comme chacung tesmoignera, à la couronne; mais que d'abondant le roy l'auroit declaré et recogneu son heritier et successeur en mourant, et comme tel auroit esté salué des princes, pairs et officiers du royaume, qui avoient de son vivant administré et deffendeu l'estat.

En quoi il auroit senti la benediction de Dieu, etc., en remarquer les effects, etc., eulx tousjours perseverans en leur rebellion, et soubs mesmes pretextes, et particulierement en celui de la relligion; gens qui sont cogneus n'en avoir poinct, et qui s'arment neantemoins de ce pretexte contre ung prince zelateur de sa relligion, s'il en feut oncques; et contre lui aujourd'hui, qui pour ne laisser legerement celle en laquelle il a esté instruit, a souffert toutes especes d'adversité, et mesprisé par plusieurs annees les justes grandeurs qui lui appartenoient, que contre droict et nature ils convoitent et affectent tant.

Qu'il le supplie selon sa prudence de ne se laisser sur-

prendre à tels artifices; que Dieu lui a faict la grace d'estre né chrestien; qu'il ne vouldroit ceder à prince quelconque, en ce qui est de l'advancement de la chrestienté; qu'il en desire la paix et le repos, et pour y parvenir employera toute son auctorité, mesmes s'estimera heureux et honoré d'y despendre son estat et espandre son sang.

Mais qu'à la verité ayant esté instruict des sa jeunesse en la profession qu'il faict, il estime appartenir à ung prince vraiment religieux de ne s'en departir qu'avec grande cognoissance de cause; mesmes la chose estant de telle importance, qu'il n'y va pas des royaumes perissables de ceste terre, mais du royaume eternel des cieulx.

Joinct que c'est d'une part une plaincte commune de plusieurs royaumes, estats, republiques, provinces, qui font une grande partie de la chrestienté, requerans depuis long temps une reformation en la relligion; une confession aussi, ou plustost profession publicque d'aultre part de tous les doctes et saincts personnages depuis plusieurs siecles, mesmes de cestui ci, que l'Eglise a besoing de reformation, tant au chef qu'aulx membres, tant es mœurs qu'en la doctrine.

Que Dieu ne requiert pas des princes seulement comme des personnes privees, qu'ils soient bien croyans et reformés; mais qu'ils tiennent la main en leurs estats, qu'il soit servi ainsi qu'il appartient. Qu'aussi ne doibt on pas simplement rechercher de lui qu'il soit instruict en la relligion; mais que tout son peuple le soit de mesmes. Qui auroit esté occasion que pour satisfaire à son debvoir, tant devant qu'estre appelle à la couronne que depuis, il auroit tousjours soubsmis, comme il soubsmet ce qui est de sa foi, à ung sainct et legitime

Concile, c'est à dire, à la voye tousjours teneue par l'Eglise ancienne, en semblables affaires, et practiquee par l'auctorité des plus saincts empereurs, qui en sont recommandés à la posterité.

Que deplorant ce schisme si envieilli, non seulement en son royaume, mais en toute la chrestienté, auquel jusqu'ici il ne voit que personne mette la main, si ce n'est peult estre pour croistre la playe; il auroit pensé que cest œuvre seroit digne de sa majesté imperiale, et pourtant de le supplier d'embrasser vers tous ceulx qu'il appartiendra, la convocation d'ung bon, sainct, libre et legitime Concile, comme non seulement convenable à sa dignité, mais du deu de la vocation qu'il a de Dieu, et annexé à ceste sacree charge.

Que ce faisant, il suivra l'exemple de ces saincts empereurs, Constantin, Theodose I[er], Theodose II, Martian, Justinian et aultres, qui auroient, par leur puissance imperiale, convoqué les celebres Conciles universels de Nice, Constantinople, Ephese, Chalcedoine, Constantinople II[e], et aultres, du temps que l'Eglise chrestienne estoit plus pure et moins corrompeue d'ambition, et esquels les plus haultes matieres de la relligion auroient esté sainctement et heureusement decidees, non seulement soubs leur auctorité, mais aussi par leur presence, qui esteignoit l'ardeur des contentions, retenoit en bride les animosités et passions humaines, et faisoit rendre à la verité le lieu qui lui appartenoit.

Exemples qui auroient esté depuis suivis par tous les empereurs, lesquels entrans en mesme auctorité, par la grace de Dieu, s'estimoient redevables à son Eglise de pareille sollicitude; comme il se voit nom-

meement de Charlesmaigne, Charles le Chauve, etc.; et la pluspart du temps avec si bon succes, que plusieurs schismes en auroient esté composés, mesmes entre les papes, plusieurs heresies esteintes et assoupies es plus profonds mysteres de la foi; parce que ces saincts empereurs que Dieu avoit eslevés d'ailleurs en tel degré, n'avoient que faire de se prevaloir des divisions de la chrestienté pour s'aggrandir, cherchoient leur principale gloire et majesté en la gloire de Dieu et repos de la chrestienté, et au salut particulier de tous chrestiens. Au lieu que ceulx qui, non sans leur prejudice, s'y sont ingerés quelques siecles apres, n'estans fondés en auctorité de pareil droict, ont sceu artificieusement s'advantager de tous les troubles de la chrestienté, spirituels et temporels, former les divisions en schismes, et les differends en heresies; et, consequemment, comme il s'est trop veu, abuser des assemblees de l'Eglise chrestienne, bien souvent pour diviser tous les princes chrestiens, et mettre en hazard la chrestienté.

Que c'est chose trop dangereuse pour tous princes et estats, de souffrir qu'il soit en la colere d'ung homme de desbaucher les subjects d'ung prince legitime. Non moins aussi d'endurer que les subjects osent alleguer heresie contre leur prince, pour subject de revolte. Que ces mots s'expliquent, ou estroictement ou largement, selon les passions des hommes. Que tous ceulx qui sont en differend de la relligion, quand ils sont trop allumés en leurs contentions, sont heretiques les ungs aulx aultres; au lieu que s'ils estoient eschauffés de charité, ils se trouveroient freres en amitié, et tost apres freres en doctrine.

Que ce n'est pas d'aujourd'hui que ces practiques sont; qu'il s'est veu ung temps que les empereurs es-

toient declarés simoniaques et heretiques, estoient proscrits, excommuniés, damnés en tant qu'il estoit au pape, parce qu'ils contestoient les droicts de l'empire pour l'investiture des prelats et les libertés et privileges de l'Eglise et nation germanique. Que ceulx aussi, ou qui leur rendoient la fidelité naturelle, ou qui au moins se retenoient en neutralité, couroient pareilles peines, tant on estoit liberal à retrancher de la communion de Christ, pour les respects du monde! Tant chiche on estoit aussi de la vraie charité, pour ramener le monde à Christ!

Que les papes mesmes n'ont pas peu, ni pourroient aujourd'hui, qui les prendroit à la rigueur, se garantir du crime d'heresie; veu qu'il est porté par des Conciles, et universels et tres celebres, qu'ung Concile general est au dessus du pape. Qu'il ne le peult ni dissoudre, ni mettre en longueur, ni transporter de son auctorité, et que qui dict au contraire, est heretique : comme ainsi soit, toutesfois, que ceulx de nostre temps les ont et appellés, et differés, et dissouls tout à leur fantaisie; et, qui plus est, declaré et prononcé pour heretiques tous ceulx qui n'attribuoient entiere auctorité au pape sur les Conciles.

Qu'il laisse ces differends à decider entre eulx, dont toutesfois il resulte clairement que ce tiltre d'heretique ne doibt pas estre donné si librement, comme l'on faict. Que qui le prendroit à la rigueur, ceulx qui l'en accusent s'en pourroient trouver plus criminels que lui. Que c'est le nom d'ung ambitieux, d'ung obstiné, d'ung homme convaincu; non d'ung qui ait renoncé à toute ambition pour sa relligion, qui se soit rendeu capable et attentif pour estre instruict par toute bonne voye. Qui, en somme, n'a veu oncques personnes de la part de

ceulx qui l'excommunient, qui soit entré ou ait voulleu entrer en communication avec lui : comme ainsi soit toutesfois que toute excommunication presuppose necessairement une communication, ne pouvant, aulcung chrestien, par la regle de Christ, estre destruict du bastiment de son Eglise, que premierement on n'ait faict tout debvoir de l'edifier par sa parole et de l'instruire.

Que cest interest particulierement lui est commun avec sa majesté imperiale. Qu'il recognoist, à la verité, que les princes de l'empire protestant sont si sages et si bien instruicts en la loi de Dieu, qu'ils lui sçauront tousjours bien rendre l'honneur et l'obeissance qu'ils lui doibvent. Cependant, si cette regle a lieu, si elle est practiquee impunement en ce royaume, les differends estant en l'Empire, pour le faict de relligion, comme ils y sont, qui peult garantir que quelques subjects n'en puissent abuser? Et qui ne voit combien il est plus glissant et plus facile en ung estat electif que successif, où il y va plus de volonté que de nature? Oultre qu'en ces estats patrimoniaulx il auroit à eviter la mesme consequence, où plusieurs de la noblesse, plusieurs villes et communautés sont differens en la relligion, dont aultresfois seroient adveneus de tres grands remuemens en divers lieux.

Que, pour y remedier, les empereurs Ferdinand et Maximilian auroient premierement usé d'une espece d'interim pour adoucir les hommes; et depuis, pour couper broche à la division, auroient tenté tous moyens de reformation, mesmes par la poursuite d'ung bon, libre, legitime et sainct Concile. Que le remede qu'ils jugeoient convenable pour leur maulx, nous est commun et necessaire à tous. Qu'il doibt ce soing general

à toute la chrestienté, d'en rechercher la paix et l'union. Que ce qui n'a peu entre leurs mains, reussira es siennes, le mal estant si avant qu'il cherche lui mesmes et monstre le remede.

Qu'il lui declare derechef qu'il s'estimera heureux d'estre instruict en la verité, en ce Concile general; s'asseurant qu'il n'en desirera ni approuvera jamais aultre que qualifié, comme dessus, de tout ce qui est requis pour ung œuvre si important.

Cependant, qu'il le prye de ne se laisser poinct aller aulx calomnies, ni practiques de ses ennemis, qui ne peuvent opposer aulx justes et droictes voyes qu'il requiert, que des obliquités et injustices.

Que consequemment aussi il soit faict defense publicque de sa part, par toutes les terres de son auctorité, tant imperiales que de ses royaumes et patrimoines, à tous princes, comtes, seigneurs, colonnels, chefs de gens de guerre, tant de pied que de cheval, sur peine du ban de l'empire, de faire levee de gens de guerre, ou porter les armes pour ceulx qui ont pris les armes contre son service, en declarant d'abondant privés de toutes dignités audict empire, ceulx qui auroient les armes en main contre sadicte majesté et son estat.

Et finalement qu'il plaise audict seigneur empereur assigner, dans ung bref temps, une journee imperiale en laquelle ce faict tant important de la relligion et reformation de l'Eglise chrestienne, et les moyens d'y parvenir, soient dignement traictés et dirigés, comme ils meritent. En laquelle aussi il puisse avoir ce contentement d'exposer publicquement, en une si celebre assemblee, ce qui lui semble estre du bien general de la chrestienté, et particulierement de ce royaume, lequel il estime qu'on ne trouvera mauvais qu'il die avoir esté

jusques ici, et debvoir estre ci apres, pour l'interest de tous, le contre poids des ambitions de tous les princes, qui qu'ils soient, qui cherchent leurs bastimens dans les ruynes des voisins, leur triomphe en l'avilissement de tous les princes de la chrestienté.

## CVI. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A M. le duc de la Tremouille.*

Du 23 decembre 1589.

Monsieur, je ne fais que revenir de la conduicte de madame vostre tante (1), que j'ai rendeue seurement à Niort, et pourveu plus oultre. Je la pense fort satisfaicte du roy, et qu'à ce printemps M. de Montmorency viendra deçà; M. de Turenne aussi, qu'elle verra à Nerac. Alors il nous fauldra avoir Paris, qu'on nous dict ici fort disposé à capitulation, comme M. de Mongla vous pourra dire. Vous m'honorés de vostre amitié; asseurés vous aussi de mon humble service; vous me cognoistrés homme à ung mot, et plus par effect qu'en paroles. J'ai recogneu de long temps en vous des semences de vertu. J'en ai veu depuis les plantes entieres. Ung peu de patience vous en fera et produire et recueillir les fruicts, plus qu'à ceulx qui violent ceulx aulxquels ils ne peuvent faire force, et contre lesquels il n'y a rampart si fort que l'humilité et modestie. Louons Dieu que nous avons ung prince chrestien; que vers lui nos requestes ont plus d'acces que contre les aultres nous n'avions de force; interessé en nos interests plus sensibles; qui peult aujourd'hui ce

(1) C'estoit madame la connestable.

qu'à peine osoit il seulement voulloir. Mais pensons aussi qu'en ce monde toutes choses veullent leur temps et leur progres, et que le sçavoir prendre s'appelle maturité; le voulloir prevenir, precipitation; qui ne peult estre sans aigreur et violence. J'en ai discoureu une fois avec vous, et depuis ai semé, et cognois que la graine a pris. Aussi ai je tousjours veu que c'estoit bonne terre. Si vous avés de la patience, vous aurés du contentement; et croyés moi, monsieur, sinon comme expert, au moins comme ung ami, et plus que serviteur par consequent, qui vous ai dict quelques fois que, pour lui estre agreable, il ne falloit pas seulement n'estre pas ambitieux, mais lui en oster les apparences. Or, monsieur, voilà donc escrit ainsi que vous voullés. Je suis et serai tousjours vostre, etc.

## CVII. — * MEMOIRE

*De ce qui s'est passé avec l'armee conduicte par M. de Sainct Luc et M. de Noris.*

Le 25e jour de mars, que le roy partit de Tours, M. de Sainct Luc s'achemina pour se joindre avec ses forces à l'armee angloise, de laquelle s'estant approché, M. le general Noris adverti, veint avec aulcungs des principaulx de son armee au devant de lui, jusques à la Suze, où ayant conferé ensemble, ils resoleurent de l'aller chercher, dont ledict sieur de Boisdauphin ayant advis, il se retira soudain et separa ses forces.

Depuis MM. de Sainct Luc et de Noris, en attendant M. le mareschal, et les canons et munitions d'Angers et du Mans, pour estre tout prest à attaquer laquelle

des deux places mondict sieur le mareschal adviseroit, soit de Laval ou du Chasteau Gontier, ils se veindrent loger entre les deux, sur la riviere de Mayne, où ils dresserent ung pont à Entrame, qui ne feut sans quelques petits combats, les ennemis estans veneus paroistre de l'aultre costé de la riviere, où des trouppes allerent loger sitost que le pont feut achevé, et des le soir mesmes feut defaict le regiment de Ruandiere, qui pensoit se jetter dans Chasteau Gontier.

Depuis le lundi de Pasques, M. de Sainct Luc partit sur les six heures du soir de Parené avec douze cens arquebusiers françois, et ce qu'il avoit de cavalerie, passa la riviere de Mayne sur une chaussee, en laquelle l'on avoit faict dresser des ponts.

Semblablement M. le general Noris partit de son quartier d'Entrame, avec pareil nombre de gens de pied anglois, et sa compagnie de chevaulx legers, menant avec lui sa coulevrine.

Toute la nuict marcherent les trouppes, hors celles des Anglois qui demeurerent derriere à cause que l'essieu de leur coulevrine se rompit, apres avoir cheminé trois ou quattre lieues; neantmoins, mondict sieur de Sainct Luc ayant repeu le mardi matin au village de Beaulieu, il ne laissa de s'advancer avec ses trouppes, et ayant depesché le sieur de Courbouzon, pour investir le chasteau de la Motte de Gennes, peu apres que mondict sieur de Sainct Luc feut arrivé, ceulx de dedans se rendirent à sa discretion.

Le lendemain, qui estoit mercredi, M. de Sainct Luc feut contrainct de sejourner audict lieu de Gennes, pour attendre ledict sieur de Noris, auquel il falloit ung demi jour pour remonster sa coulevrine, de sorte qu'il ne peut desloger que le jeudi apres midi, ayant laissé

acheminer ledict sieur de Noris au devant, lequel se logea le premier aulx faulxbourgs de la Guierche, et mondict sieur de Sainct Luc en mesme temps.

Le vendredi l'on feit les approches en attendant le canon que M. de Montmartin amenoit de Vittre, lesquelles, arrivees le soir, feurent dressees en batterie le lendemain matin. Ce que voyant les ennemis, apres avoir esté sommés, se rendirent à ces conditions; sçavoir, que le gouverneur et les capitaines demeureront prisonniers de guerre, les soldats avec les gardes du sieur de la Courbe, desarmés et envoyés avec le baston blanc, les drapeaux demeurans au roy, et particulierement celui de M. de Camp Laugnis.

Ledict jour, qui estoit samedi, se passa à faire sortir les ennemis de la place, à deliberer ce qui estoit d'en faire, et enfin ayant esté jugé qu'il estoit plus utile pour le service de sa majesté et bien du pays, de la raser que de la garder, le dimanche en suivant feurent depeschees commissions aulx paroisses pour travailler aulx demolitions, et ayant à cest effect laissé le sieur de Frezes, avec sa compagnie de chevaulx legers et deux aultres d'arquebusiers à cheval.

Le mesme jour de dimanche, M. de Sainct Luc retourna au quartier de Gennes, et M. de Noris à Cueilly, distant de demi lieue l'ung de l'aultre.

Le lundi on envoya sommer le chasteau de la petite Roue, qui se trouva quieté, de maniere que les trouppes veinrent loger à Montjay, où ils feurent contraincts sejourner deux jours, à cause que la riviere estoit creue tant par les pluyes que par les eaux des estangs, que ceulx de Laval avoient laschees; tellement qu'ils ne la peurent passer que le dernier d'apvril, et encores avec beaucoup de difficulté.

Le vendredi, dernier dudict mois, estant retournés les sieurs de Sainct Luc et general Noris, joindre leurs trouppes, qu'ils avoient laissees deçà l'eau, trouverent la riviere tellement haulsee, qu'elle passoit par dessus la chaussee et ponts qui avoient esté dressés, de sorte qu'il y eut beaucoup de peine à faire passer la cavallerie et l'infanterie; la coulevrine de M. le general Noris demeurant du costé de delà, on y laissa la premiere garde, environ cinq cens Anglois et François.

Le dimanche 12 mai, elle feut passee sur ung bateau que l'on feit faire expres, environ les dix heures; et estant arrivé qu'entre les une et deux heures, cent cinquante Anglois, qui estoient demeurés delà l'eau, feurent assaillis par la garnison de Laval, en nombre de sept cens hommes, conduicts par la Perrandiere, gouverneur, en ce mesme instant, il adveint que ledict sieur de Noris partoit de son logis pour venir voir ledict sieur de Sainct Luc, et ayant ceste allarme, et que les siens, apres ung long combat, estoient renversés sur le pont, et les aultres dans l'eau, où il se perdit environ trente ou quarante hommes; il adveint aussi que ledict sieur de Sainct Luc sortant de son quartier pour aller voir le sieur de Noris, qu'ils arriverent tous deux sur le faict du combat, de maniere qu'ils mirent tous deux pied à terre sur la chaussee, rallierent ce qu'ils peurent d'Anglois, et passerent la riviere à la barbe des ennemis, se mirent à leur retraicte, tellement qu'avec les secours, tant de cheval que de pied, qui veinrent de leurs quartiers, ils en laisserent plus de trois cens hommes morts sur la place, sans ceulx qui se jettoient dans la riviere, et feut la victoire poursuivie jusques aulx faulxbourgs, tant qu'il n'en echappa que peu et sans armes.

Le lundi ensuivant, MM. de Sainct Luc et de Noris resoleurent, pour empescher que ceulx de Laval ne feussent secoureus, de les aller voir dans les faulxbourgs, tant deçà que delà la riviere, et recognoistre leur contenance sur l'effroi precedent. Le sieur de Sainct Luc partit avec huict cens arquebusiers françois et soixante cuirasses seulement, gaigna les faulxbourgs qui estoient de son costé, quelque defense que feissent les ennemis, ores qu'ils feussent fermés de murailles, avec des eglises fortifiees; une heure apres, et durant que l'on gaignoit de maison en maison, leur secours appareut de l'aultre part de la riviere, conduict par M. de Boisdauphin, ayant cent cinquante cuirasses et trois cens arquebusiers à cheval, sans les gens de pied qui ne peurent estre comptés à leur arrivee. Ledict sieur general Noris en envoya donner advis audict sieur de Sainct Luc, lui mandant aussi ce qu'il lui sembloit debvoir estre faict. Sur quoi feut resoleu de se retirer avant que ledict sieur general eust encores donné. Cependanct, le secours susdict avec ceulx de la garnison sortirent sur la retraicte, qu'il falloit faire pardessus ung seul pont, qui est à la portee d'une mousquetade du faulxbourg; et, n'y ayant que ce seul passage, il ne pouvoit qu'il n'y adveinst du desordre, les ennemis pressans et à cheval et à pied de la façon qu'ils faisoient. Ledict sieur de Sainct Luc se resoleut de les repousser, et demeurant lui d'ung costé sur la greve, il les chargea plusieurs fois avec vingt cuirasses, et quelques charges à cheval qu'il avoit; comme aussi feirent les sieurs du Bourdet et Duplessis la Roche, d'ung aultre costé, où ils estoient; et enfin, ayant tousjours esté repoussés, et eulx revenans tousjours, l'on renvoya gaigner les premiers logis et une eglise

par l'infanterie qui reveint fort bien, tout en gros, comme il estoit besoing; le combat dura trois heures, s'estant faict six charges cavallerie contre cavallerie, et ledict faubourg ayant esté regaigné, les ennemis, au moins leurs gens de cheval, feurent contraincts de se retirer dans la ville et ne plus sortir. Il a esté perdeu seulement quelques chevaulx et quatorze ou quinze soldats, avec deux gentilshommes de M. de Sainct Luc, blessés de coups de pistolet. Les ennemis perdirent six cavalliers, le sieur de Vivans, lieutenant de Pourandiere, leur sergent major, et quelque cinquante soldats des leurs. Il n'y a poinct de doubte que, si ledict sieur de Noris eust peu partir plustost qu'il ne feit, qu'il eust rencontré le secours et l'eust defaict; mais il n'y peut apporter plus de diligence qu'il feit, ayant la riviere à passer, quelques ungs de ses chevaulx legers blessés, et leurs chevaulx encores deferrés du jour precedent; l'on les verroit encores de plus pres sans le retardement de M. le mareschal, l'absence duquel cause que MM. du Mans et d'Angers n'amenent poinct le canon.

Parce que, depuis le discours de ce que dessus, il a esté envoyé une lettre de ce qu'il se feit, lorsque ces cent cinquante Anglois feurent deffaicts à Entrame, et qu'il ne se faict nulle mention que M. de Sainct Luc feut au repoussement et suite qui en feut executee sur ceulx de Laval; c'est la verité que mondict sieur de Sainct Luc y arrivat à propos, qu'estant seulement accompagné des sieurs de Courbouzon et de la Fontaine, Duplessis la Roche, Luillier, et deux ou trois gentilshommes françois, il partit de la main, redonna le premier au moulin qui estoit sur la           et marcha en pourpoinct, et une picque en la main, plus qu'au

milieu du pont, dont les ennemis tenoient encores le bout avant qu'aulcung homme vivant feust passé, et lors ledict sieur general qui faisoit son gros se desarma, veint joindre mondict sieur de Sainct Luc, et suivirent tous deux, passans l'eau jusques par dessus les genoux, et marcherent ensemble à la teste des picques, tant que le cheval dudict sieur general feust veneu, sur lequel il monta, pour suivre les plus avancés; ledict sieur de Sainct Luc demeura à la teste des gens de pied, avec sa picque, jusques à ce que son cheval feust veneu, que le sieur du Bourdet lui amena avec sa compagnie de chevaulx legers; lors il donna jusques dans les faulxbourgs de Laval, et feit la retraicte de tout, et revenant trouver le sieur de Noris, qui l'attendoit en une lande.

Les choses s'estans passees comme elles sont, il n'est pas raisonnable de les celer, joinct qu'il sembleroit que les memoires qui en ont esté escris, où M. de Sainct Luc est nommé, feussent faulx; et, au contraire, l'on voit que ceulx qui avoient faict lesdicts memoires ont eu ceste modestie d'en dire moins qu'il en est.

## CVIII. — * LETTRE A M. DU FAY.

Du 23 janvier 1590.

Monsieur, je pense que ma façon de vivre ne vous doibt poinct faire penser que je m'esloigne, de gaieté de cœur, de l'amitié de ceulx que je puis et doibs aimer honorablement pour moi, et utilement pour le service du roy; mais je vous dirai aussi que je n'estime poinct d'amitié sans sincerité, et aime mieulx n'en faire poinct d'estat, que soubs l'asseurance qu'aultrement j'en pren-

drois, recevoir de plus dangereux traicts d'inimitié. Je roule par dessus beaucoup de choses passees. Mais je vous prye de me dire pourquoi vous avés dict à M. de Chavigny, qui le m'a mandé, et s'en plaignit encores hier par un gentilhomme expres à madame d'Angoulesme, que vous avés baillé au Plessis dix huict mille escus pour lui delivrer, que vous avez sa signature, qu'il fault qu'il en rende compte, puisqu'il ne lui en a pas tant baillé que vous le declarerés à sa majesté, qui ne pense pas que j'aye ainsi abusé de ses deniers, etc. Vous sçavés ce qui en est, et devés tesmoignage à la verité. M. Bellenger m'a baillé sept mille escus; et, parce que j'en avois promis huict mille comptans, il m'en falleut emprunter cinq cens du president Belotrau de Monstreuil, et aultres cinq cens de de Sablo..., pour parfournir la somme de huict mille, que je doibs encores, et en suis obligé en mon propre et privé nom. La Gaye a receu les deniers, La Gaye les a delivrés à madame de Chavigny; j'en ai leur receu; je ne les ai oncques veus ni maniés. Pourquoi donc desguise on si cruellement ung service? et pourquoi, du gré que je doibs avoir et du maistre et de M. de Chavigny, m'en veult on former ung blasme si vilain, et ung ennemi? et comment pensés vous qu'apres que M. de Chavigny m'a mandé cela, et a envoyé s'en plaindre au roy expres, que je le puisse prendre en raillerie? Or je vous prye de peser ce que dessus; car je suis resoleu que la verité s'en cognoisse devant sa majesté, et ne le puis, pour mon honneur, dissimuler. Je n'ose croire que vous vous soyés si avant abandonné; je m'en suis teu pour le premier advertissement hier, quand je le vis redoubler et par expres. Et en si notable endroict, recevant une de la vostre lettre par Matras, j'estimai que je

vous en debvois escrire franchement, et vous prye de toucher vostre conscience, et m'en respondre ce qui en est : les jeux qui touchent aulx yeulx sont defendeus; ceulx qui donnent si rudement à mon honneur ne me peuvent estre jeux. Voilà comme je satisfais à vostre lettre; en ce que vous desirés que j'agisse librement, je vous dis ce qui me deult; s'il est vrai, vous ne nierez pas que ce ne soit à bon droict, ne nierez pas mesmes que je n'aye occasion d'y estre en doubte; quand ung seigneur de cest aage, de ceste qualité, de ceste reputation le me mande, s'en plainct à madame d'Angoulesme, s'en addresse mesmes au roy, roy nostre, toutesfois qu'il croye qu'il y ait de ma faulte telle, car mes actions ne sont poinct si peu cogneues qu'elles ne vaillent de mauvaises paroles; mais si est il certain qu'entre ceulx avec lesquels je n'ai pas beaucoup vescu, une calomnie peult trouver quelque lieu; quand vous m'aurez suffisamment respondeu là dessus, et quand je dis suffisamment, j'entends raisonnablement et veritablement, et en aurés rendeu le tesmoignage tel qu'il se doibt et où il se doibt, vous me trouverés homme autant capable d'une sincere amitié, qu'en avés jamais cogneu; mais ceste matiere est si estrange qu'elle empesche une cicatrice jusques à ce qu'elle soit nettoyee. Monsieur, etc.

---

## CIX. — LETTRE DU ROY

### *A M. Duplessis.*

Du dernier janvier 1590.

Monsieur Duplessis, je vous ai escrit du camp de Lisieux, pour vous pryer de vous tenir prest, et tout ce que vous pourrés assembler de forces pour me venir

trouver lorsque vous aurés advis de moi. L'occasion est nee; car estant parti de mon armee apres la prise de ma ville de Honfleur, pour aller secourir celle de Meulan, et faire lever le siege à mes ennemis, j'ai resoleu de ne m'esloigner de mesdicts ennemis pendant qu'il y aura esperance de les pouvoir combattre; et quand ils en vouldroient fuir les occasions, d'executer plusieurs belles entreprises, qui peuvent apporter beaucoup de bien en mes affaires et de contentement à ceulx qui m'auront assisté. Qui me faict vous pryer de monter à cheval incontinent apres qu'aurés receu la presente, et amener avec vous vostre compagnie et tout ce que vous pourrés assembler de noblesse et d'aultres forces, pour me venir trouver, et vous acheminerés pour cest effect, et viendrés aulx plus grandes journees que vous pourrés droict à Verneuil au Perche; et m'asseurant que vous ne vouldrés faillir de m'assister et me servir en une si belle occasion, j'adjousterai seulement que je reputerai pour ung signalé service celui que me ferés en cela, et m'en soubviendrai pour le recognoistre en ce qui s'offrira pour vostre contentement. Je m'asseure que vous pourvoirés à tout ce qui est necessaire pour la seureté de ce qui despend de vostre gouvernement; et sur ce je prye Dieu qu'il vous ait, monsieur Duplessis, en sa saincte garde.

*Signé* HENRY, et plus bas, POTIER.

Escrit au camp de Bernay.

*Et en apostille est escrit de la main du roy :*

Si l'argent qui doibt estre apporté de La Rochelle est arrivé, amenés le avec vous, et venés promptement: car j'espere que nous combattrons nos ennemis.

## CX. — EXTRAIT DE LETTRE

*De M. Duplessis à . . . . .*

Du 9 mars 1590, à neuf heures du soir.

Presentement je reçois lettres de sa majesté, qui me haste. M. de Mayenne faict mine de passer l'eau. Dieu est pour nous, qui abregera leurs insolences et nos miseres. J'ai une belle trouppe, et qui se renforce de jour à aultre. En ce lieu le presche s'est faict publicquement; plusieurs baptesmes; grande consolation à tous les gens de bien; c'est bon augure. Ce n'a peu estre sans murmure, ni sera peult estre sans plaincte. Mais en l'armee de sa majesté, il est loisible, et je la presuppose où sont ses trouppes. Jamais nous ne feusmes tous mieulx disposés. J'escris à M. d'Espina pour les pryeres publicques. Je sçais que les domestiques ne manquent pas. Reposons nous en Dieu, qui dispose toutes choses. Nous sommes plus forts de Dieu, de nature et de droict. Les moyens humains ne nous defaillent poinct. Si on en vient là, la victoire est certaine, et nos pryeres se convertiront en actions de graces.

De Chasteaudun.

## CXI. — RECIT

*De ce qui s'est passé en Dauphiné depuis le mois de mai 1590, contre le duc de Savoye.*

Le sieur Desdiguieres, ayant receu commandement du roy, par deux depesches de sa majesté, de faire la guerre au duc de Savoye, estima ne debvoir plus dif-

ferer l'execution de ses volontés, mesmes apres la reception de la premiere depesche, qui feut sur la fin de mai. Il n'avoit retardé jusques alors, que par les empeschemens qu'il avoit dans la province, assaillie en divers endroicts par les ligueurs de Savoye, Lyonnois et Dauphiné.

Ceste deliberation feut encores sursise par le secours qu'il feut contrainct de donner en personne au seigneur de la Valette, pendant les mois de juin et juillet, qui feurent presque employés aulx affaires de Provence, où les choses succederent de sorte que l'ennemi, apres avoir refusé le combat, et perdeu la campagne, quitta pour marque de sa laschete les villes et chasteaulx de Peruys, Puimichel, Vallausole, Montagnac, Solliers, Pignaux et Lorgis, reduictes les unes par force, et les aultres par composition, soubs l'obeissance de sa majesté.

Pendant ceste absence le capitaine la Cayette, subject de sa majesté, mais Savoisien d'affection, tramoit avec le duc la prise des villes et chasteaulx de Briançon et Essilles, teneus par la Ligue, et la saisie du Mont Genevre et Vallee de Sezaine, ayant à ces fins receu commission pour lever des gens de guerre, en attendant la levee de vingt quattre enseignes italiennes, que le duc lui envoyoit, pour, à la faveur d'icelui et de la conformité du mesme parti, faciliter son entreprise.

Le sieur Desdiguieres, informé de longue main de ces menees, et prevoyant l'importance de ceste perte, qui fermoit l'ancien passage des armees et artilleries françoises, et ne lui laissoit aulcune ouverture pour penetrer en Piedmont, practiqua si à propos les plus gens de bien de la Vallee, qu'à la faveur d'iceulx la maison de la Cayette feut petardee, et lui tué le 15 juillet,

demeurant par ce moyen le duc hors d'esperance de ses pretentions.

Ceste nouvelle, rapportee au sieur Desdiguieres, le feit rebrousser en Dauphiné, et s'acheminer à grandes journees en la ville d'Ambrun, où il feut rencontré par les deputés de ceste ville, qui, apres avoir verifié les trahisons de la Cayette, par les papiers qui feurent pris en sa maison, presterent le serment de fidelité au roy, et feurent renvoyés pour disposer de plus en plus les peuples qui les avoient delegués à l'obeissance de sa majesté.

Cependant le sieur Desdiguieres, averti de l'ebranlement que rapportoit ceste mort, et la reduction volontaire de ses peuples à la ville de Briançon, qui ne pouvoit subsister sans eulx; sçachant aussi que le parti du roy, que ledict sieur avoit formé dans la ville, commençoit à prendre courage, feit atteler et conduire quattre canons devant la place; lesquels estant placés, et ses approches faictes, l'ennemi parlementa; et finalement la ville et chasteau rendeus le 6 aoust, par Clavaison, qui en avoit le gouvernement de M. de Mayenne.

De là ledict sieur Desdiguieres passa le Mont Genevre, esperant de reduire Essilles par ung traicté qu'il avoit de longue main avec le gouverneur: mais, voyant que ceste negotiation s'en alloit en paroles, qu'il n'estoit assés preparé pour forcer le lieu, et que le seigneur de la Vallette le sollicitoit pour le secours de Sainct Maximain assiegé par Martinango, il se contenta pour lors de prendre le serment de tous ces peuples, qui se monstroient affectionnés au service de sa majesté; puis reprit le chemin de Provence. Et se trouvant logé le 15 aoust à trois lieues de Barcellonne, Salives, vieulx capitaine espaignol, qui a longuement commandé des chevaulx le-

gers en Piedmont, du temps des guerres royales, partit de Barcellonne où il commandoit pour le duc, et donna sur ung quartier, où la compagnie d'infanterie de Boysset, et une d'hommes d'armes de Briguemaut, estoient logés, qui le receurent de sorte, à l'aide de deux enseignes de gens de pied, qui accoureurent au bruict, que ledict Salives y laissa vingt hommes morts, et trente Espaignols prisonniers, et se saulva lui sixiesme.

La Vollure, capitaine des gardes du duc, feut aussi pris et blessé, dont il moureut, prevenant par son deces le supplice qu'il avoit merité, pour avoir vendeu au feu duc de Savoye, apres la mort du mareschal de Bellegarde, la ville et chasteau de Carmagnolle, où lui et son pere commandoient pour le service du feu roy.

Le lendemain 16 aoust, ledict sieur prit par composition le chasteau de Rissoles appartenant au duc, où il y avoit deux enseignes de gens de pied, qui sortirent avec les armes, laissant seulement les drapeaux.

Apres cest exploict, continuant son chemin, il entra en Provence si à propos pour ceulx de Sainct Maximain, que Martinango sentant ceste veneue, et son armee fort harassee, leva le siege, et ledict sieur Desdiguieres, se trouvant porté dans le pays, pour y laisser quelques marques de sa veneue, feit traisner trois canons devant la ville de Barles, l'investit, et, apres ung siege de huict jours, la prit à discretion le dernier jour d'aoust.

Pendant le voyage, le duc de Savoye, accompagné d'environ trois mille hommes de pied et trois cens chevaulx, veint assieger et battre de trois canons une eglise nommee Sainct Paul, que le sieur Desdiguieres avoit legerement fortifiee sur les terres du duc, à quattre ou cinq lieues d'Ambrun, et emporta ceste place par

composition, dont la garnison sortit avec les armes, enseignes, et tambours battans, et gens de guerre, le mesme jour que Barles feut pris.

Ce mesme jour aussi, le sieur Desdigueres ayant advis du siege de Sainct Paul, partit en diligence pour la secourir, et en intention de combattre le duc; usant à ces fins de telle celerité, que le 3 septembre il se trouva logé en Vars, à trois lieues de l'armee de son altesse, qui prit la peine sur le soir de retirer sa personne delà la montagne de l'Arche; et s'en alla toute la nuict aulx flambeaux, estant suivi le lendemain de son armee, dont quelques ungs feurent pris sur la queue, et entre aultres Pietro de Verges, Espaignol, alfier des gardes de l'infante.

Le jour suivant, qui feut le 5 septembre, le sieur Desdiguieres se resoleut de forcer Sainct Paul, et encores qu'il n'eust son canon, il ne laissa de l'investir, força le ravelin à coups de mains; et, à l'aide de quelques grenades et petards, enfonça la porte en plein jour, et feit tailler en pieces deux cens hommes de guerre qui estoient dedans, ne demeurant prisonniers que le capitaine Strata, gouverneur du lieu, et son alfier nommé Isercole Cauta, Milanois. Ceste place ne demeura que quattre jours entre les mains de l'ennemi, et feut reprise par ung combat de main, qui dura trois heures, sans qu'il y ait esté perdeu, du costé du roy, qu'ung capitaine nommé Belleveue, et quelques soldats blessés, encores que le lieu feust flanqué et fossoyé.

En mesme temps que le duc battoit Sainct Paul, il avoit faict entrer Sonnas avec partie des forces de Savoye, et la milice piedmontoise, dans la vallee d'Essilles, estimant avec ses trouppes, qui pouvoient estre de trois

à quattre mille hommes de pied, et trois cens chevaulx, fourrager le Briançonnois, puis joignant le tout à soi, battre Guillestree, et courir l'Ambrunois. A quoi desirant le sieur Desdiguieres remedier soubdain, apres la prise de Sainct Paul, qu'il feit raser, il prit le chemin de Briançon, et sçachant que l'ennemi s'estoit logé à Chaulmois, s'apprestoit pour forcer le pas de Celles, gardé et barricadé par les habitans des Vallees. Il y depescha par advance le sieur de Morgues son nepveu, avec sa compagnie de vingt quattre sallades, et deux enseignes de gens de pied, lequel y arrivant sur le poinct du combat, mit pied à terre avec les siens; et, ralliant à soi l'infanterie, redoubla de telle sorte le courage de tous, que l'ennemi qui avoit attaqué la barricade par trois endroicts avec quinze cens hommes de pied, et quattre vingt ou cent armés, feut repoussé, et laissa six vingts hommes morts sur la place, ce qui adveint le 9 septembre.

Le 13, le sieur Desdiguieres arriva au lieu d'Oulez à deux lieues d'Essilles, où il receut des nouvelles que le duc, ayant envoyé partie de ses forces au sieur de Sonnas, s'estoit acheminé à Nice, ce qui lui feit juger que Sonnas se voyant renforcé de nouveau secours hasarderoit le combat. A quoi ledict sieur desirant l'attirer, se resoleut de battre Essilles, et à ces fins tira quattre canons d'Ambrun, qu'il feit passer les monts, et mettre en veue de la place, ne laissant pour cela de paroistre de jour à aultre devant Chaumont, où ledict Sonnas estoit, lequel fasché de ses importunités, quitta ledict Chaumont, et se retira à Senze, où le sieur Desdiguieres s'acheminant, le 20 de septembre, pour cognoistre la place et la contenance de l'ennemi, rencontra fortuitement aupres de Jalasses à demie lieue de

Senze, ledict sieur de Sonnas accompagné de quinze cens arquebusiers et cinq cornettes de cavalerie ; lequel il attira si à propos à l'entree de la plaine, qu'estant chargés par cens soixante sallades, il feut defaict et mis en route, laissant quattre cens hommes morts sur la place, entre lesquels feut Chapot l'aisné, sergent de bataille, et les sieurs de Montaigne et de Vallieres. Il y eut dix sept capitaines en chef morts ou prisonniers, et entre les prisonniers Chapot le puisné, marechal de camp, qui moureut deux jours apres; Lacras, lieutenant de la compagnie des gendarmes du marquis de Traffort, gouverneur de Bresse; le capitaine Trois Selves, Savoisien; le capitaine la Rauviere, et le capitaine Sainct Honos; et, sans la retraicte prochaine, il n'en feut rechapé ung seul. Quant à Sonnas il se perdit de telle sorte, que les siens le teinrent pour mort, jusques environ la minuict, qu'il se trouva à la porte de Suze.

Le jour precedent, qui feut le 25, sur ung avis que l'ennemi debvoit faire une course en Praialla, le sieur de Biquemont y feut envoyé, et arrivant sur le lieu avec sa compagnie de gens de cheval, trouva l'ennemi sur sa retraicte, dont il en attrappa une douzaine.

Le 27, le sieur Desdiguieres se voyant renforcé par l'armee des sieurs du Pouet et de Blacons, qui lui amenerent environ deux cens sallades, tant de leurs trouppes que de celles des sieurs Gouvernet et de Sainct Saulveur, et deux ou trois cens arquebusiers, tourna entierement ses desseings contre Essilles, qui commença des lors à parlementer plus ouvertement.

Le surplus de ce mois se passa au siege d'Essilles, dont le gouverneur, nommé Pensonas, aisné de celui qui est au duc de Mayenne, voyant le mauvais succes des affaires du duc de Savoye, le canon prest à placer,

le sieur Desdiguieres accreu de nouvelles forces, tous les peuples bandés contre lui, et nulle apparence de secours, rendit finalement la place, et en sortit armes et bagages saulves, le dernier de septembre; demeurant par ce moyen, le passage delà les monts, au pouvoir de sa majesté, et le Dauphiné borné de ses anciennes limites, fortifié par les roys, du temps des guerres italiennes.

Le lendemain de ceste reddition, le sieur Desdiguieres ayant sceu que le sieur de Morges, son nepveu, avoit pris, le jour precedent, assignation avec le sieur de Sonnas, pour combattre ce jour là, mena son nepveu sur le champ de bataille, où il demeura depuis son arrivee, qui feut sur neuf heures du matin, jusques à trois heures apres midi, sans que l'ennemi y comparust que par une trompette, qui finalement apporta une lettre de Sonnas, contenant que, sur la resolution qu'il avoit pris d'estre de la partie, il en avoit demandé permission et n'en avoit encores reponse.

Ce mesme jour, qui feut le premier octobre, le sieur Desdiguieres, qui, durant l'attente de Sonnas, avoit recogneu ung passage pres de Tallon, où l'ennemi s'estoit retranché, et avoit logé huict compagnies d'infanterie commandees par le general Venuste; voyant, par la response dudict Sonnas, qu'il n'y avoit plus d'esperance de duel, se resoult d'employer le surplus du jour à forcer ledict lieu, relevé sur le pendant de la montagne, entre Senze et Nonvallaise. Et ayant trouvé façon de loger cent mousquetaires qui battoient en courtine l'ennemi, feit attaquer si vivement ses retranchemens, qu'en une heure ils feurent forcés; quattre vingts hommes tués dedans, et le surplus se saulva par les precipices.

Venuste et le capitaine Cassart et Chaburd demeurerent sur la place. Le capitaine Villars et quelques aultres feurent prisonniers; et quatre compagnies de Gentou, mestre de camp, se debanderent sans estre ralliés depuis.

Delà le sieur Desdiguieres revint à Essilles, et ramena l'artillerie dans Ambrun, faisant en mesme temps traisner deux canons de Gap à Barcellonne, ville du duc en Terre Neuve, dependant de la comté de Nice; laquelle estant investie par les troupes, qu'il y avoit depeschees par avance, et lui, finalement arrivé avec le canon, la ville feut batteue le samedi 13 octobre; et le mesme jour, la bresche estant faicte, l'ennemi parlementa, et se rendit vies saulves, laissant les armes, enseignes, chevaulx et bagages, sauf les capitaines qui sortirent avec l'espee, sur ung bidet.

Aulx habitans feut accordee la jouissance de leurs biens, en vivant soubs l'obeissance du roy, et selon ses ordonnances, comme les aultres subjects de sa majesté, et à la charge de payer la somme de six mille escus, pour les frais de l'armee, et voitures de l'artillerie.

Le gouverneur nommé Carlo Rocre, gentilhomme astellan, sortit le 14, avec environ trois cens soldats estrangers, et autant de ceulx de la ville et circonvoisins, qui se retirerent en leurs maisons, soubs la saulve garde de sa majesté.

Le 14, ledict sieur feit tourner le canon contre le chasteau de Merlaus, qui feut batteu le 15, et sur le tard seulement, de quelques volees, pour recognoistre la contenance de l'ennemi, lequel apprehendant la batterie du lendemain, se sauva la nuict, sauf trente deux qui demeurerent prisonniers, de ceulx qui estoient en garde.

Voilà le sommaire de ce qui s'est passé en ce com-

mencement de guerre, où le sieur Desdiguieres n'a jamais eu plus de trois cens chevaulx et douze cens arquebusiers, n'ayant trouvé ennemi plus rude parmi ses labeurs, que la haulteur des montagnes, où il a fallu traisner le canon, et surtout au voyage de Barcellonne; mais le soin et diligence a surmonté ces difficultés, dont la gloire soit à Dieu.

## CXII. — RECIT

*De ce qui s'est passé en l'armee du roy, depuis son arrivee devant Paris jusqu'au 9 juillet* 1590.

Le roy ayant recouvré toutes les villes et ponts de la riviere de Seine, depuis Troyes jusqu'à Paris, et depuis Paris jusqu'à Rouen, s'estant aussi asseuré de la riviere d'Yonne, depuis Sens jusqu'à Montreau, et recouvré aussi Lagny, qui ferme la riviere de Marne, il résolleut, toutes les rivieres venant à Paris estant siennes, et ayant faict et dressé de bons et grands magasins de vivres pour son armee, de venir serrer Paris de plus pres, afin de le reduire par la necessité; et par ce moyen, de le saulver du sac qui eust esté inevitable, s'il s'estoit resouls de le prendre par force.

Pour cest effect, il arriva avec son armee au village de Chelles, distant de quattre bonnes lieues, le 9 mai. Des le lendemain, il alla voir la ville de Paris, et y feit attaquer une furieuse escarmouche, et sa cavalerie donna jusques sur la contrescarpe de la porte Sainct Martin, et y eut grand meurtre des ennemis. M. de la Noue y eut son cheval tué sous lui, et y receut une arquebusade à la cuisse, dont il est bien gueri. Les deux jours prochains suivans, sa majesté feit prendre

les ponts de Charenton et de Sainct Maur, qui se feirent battre et assaillir. Enfin s'estant rendeus à discretion, les principaulx des gens de guerre qui s'y trouverent feurent pendeus. Ung aultre jour apres sa majesté feit brusler les moulins, et ne passa delà en avant aulcune journee qu'il ne s'entreprist quelque chose contre les ennemis, et qu'il ne s'y feist de tres belles escarmouches.

Sa majesté ayant sejourné quelques jours à Chelles, resolleut de s'approcher plus pres de la ville de Paris, et vint loger au village de Gonesse, qui n'en est qu'à deux lieues et demie, et continua encores mieulx que devant, à visiter ceulx de Paris, ayant approché son infanterie en tous les villages qui aboutissent quasi les faulxbourgs Sainct Martin, Sainct Denis, et ceulx qui sont de ce costé, et faict pareillement environner et comme investir la ville de Sainct Denis.

Sa majesté ordonna le sieur de Givry, mareschal de camp de la cavalerie legere, à Charenton et Conflans, avec pres de quattre cens chevaulx et bon nombre d'infanterie, où depuis il avoit faict dresser une forme de camp fortifié, où il seroit mal aisé de le forcer. Et pareillement ung pont de basteaux, sur la riviere, par le moyen duquel il leur faict la guerre de deux costés, et ferme le passage de la Beauce, dont il pourroit venir quelques secours de vivres à la ville de Paris.

Sa majesté feit aussi passer M. le mareschal d'Aumont au pont de Sainct Cloud, avec de bonnes forces de cavalerie, de sorte que rien ne pouvoit plus estre porté à Paris des villages voisins, sans extresme peril.

Ayant ainsi pourveu à cerner et environner Paris et Sainct Denis, sa majesté voyant que les ennemis se pouvoient encores aider de la riviere d'Oise, pour faire quelques magasins à Pontoise, elle resolleut de leur

oster ceste commodité, et partant dudict Gonesse, veint assieger la ville et chasteau de Beaumont sur Oise, où Potrincourt, qui en estoit gouverneur pour la Ligue, trouva moyen d'entrer, et feit contenance de la voulloir opiniastrer; toutesfois il la rendit, comme feit aussi celui qui tenoit le chasteau de l'Isle Adam et celui de Conflans. Sa majesté feit delà une cavalcade jusqu'à Gisors, tant pour s'asseurer de ceste ville, que pour y laisser quelques forces qui pussent oster aulx ennemis la communication de Beauvais à Pontoise, et de la Normandie à Paris, comme elle y ordonna M. le comte de Sainct Pol, avec une bonne trouppe de cavalerie.

A son retour à Argenteuil, elle eut nouvelle que M. le prince de Conti avoit pris la ville de la Ferté Bernard, qui restoit seule de tout le pays du Maine, entre les mains des ennemis. Au mesme temps elle sceut aussi que ceulx de Chartres et d'Orleans estant assemblés soubs la conduicte du sieur de la Bourdaisiere, avoient pris la ville de Chasteaudun, ce qui feut cause qu'elle manda à M. le mareschal d'Aumont d'y aller, pour la recouvrer, ayant envoyé en son lieu le sieur de Sainct Luc commander à Sainct Cloud. Ce mareschal feit à ce voyage telle diligence, qu'y estant aussi arrivé M. le prince de Conti, Chasteaudun feut bientost repris, s'estant rendeu à discretion; il y en eut quelques ungs de pendeus.

Pendant ce temps, le duc de Mayenne, sentant le secours de Flandres venir lentement, se resolleut d'aller lui mesmes porter sa plaincte et sa pitié au duc de Parme, qu'il alla trouver à Bruxelles, et en ayant obteneu quelques promesses, et du sieur de Balagny qu'il alla pareillement courtiser à Cambray, et mesmes amené

avec lui quelques forces de pied et de cheval, il commença à publier qu'il s'avançoit pour venir secourir Paris; de quoi sa majesté estant advertie, elle resolleut d'aller au devant de lui, et partit de Gonesse sans aulcung bagage, avec douze cens chevaulx françois et trois cens Reystres, et bien peu d'arquebusiers à cheval, et feit environ dix huict lieues d'une traicte pour le rencontrer; mais s'il prit bien de la peine pour le voir, le duc de Mayenne en prit encores dadvantage pour ne le poinct voir, et se saulva avec toute son armee dans la ville et faulxbourgs de Laon, quoiqu'elle feust deux fois plus forte que celle de sa majesté; de sorte que ce voyage ne feit aultre effect que de faire cognoistre aulx Parisiens, qu'ils ne debvoient pas faire grand estat de ce secours.

Sa majesté de retour à Gonesse, où elle avoit laissé M. le mareschal de Biron avec le corps de l'armee, resolleut de s'approcher encores de Paris, et veint loger à Aubervilliers, pour d'ung mesme lieu assieger et Paris et Sainct Denis.

Peu de temps auparavant, ceulx de Paris ayant faict rechercher le roy de donner ung passeport à l'archevesque de Lyon, le sieur de Vitry, deux conseillers au parlement, et le procureur de l'Hostel de Ville, pour aller trouver ledict sieur duc de Mayenne, pour le semondre, comme ils disoient, de se resouldre à la paix, avec declaration, qu'à son refus ils traicteroient pour le particulier; sur laquelle proposition sa majesté leur avoit accordé ledict passeport. Mais ayant depuis veu, par des lettres interceptees, lesquelles il leur feit voir, que leur legation estoit à tout contraire effect, elle revoqua le passeport, leur ayant depuis faict entendre la cause par ses lettres closes, et pour leur faire sça-

voir que sa volonté estoit tousjours disposee à leur faire grace, quand ils la rechercheroient comme ils doibvent, et en quoi il ne voulloit permettre qu'ils employassent aultres intercesseurs qu'eulx mesmes.

Estant à Aubervilliers, elle resolleut de faire loger quelques pieces sur le hault de la montagne de Montmartre pour tirer dans la ville, et dont ils ont receu grand dommage, ne s'estant aussi passé jour qu'il ne s'y soit attaqué de fortes escarmouches, où il leur ont tué une infinité de leurs gens, mesmes depuis que les bleds commencent à meurir, de ceulx qui entreprennent d'en venir couper, comme ils s'y hazardent à trouppes, tant la necessité les presse, et semble que ceulx de la ville ne soient pas marrys que l'on leur tue ainsi leurs gens, parce qu'ils se dechargent par ce moyen d'autant de bouches, ce qu'ils ne pourroient pas faire honnestement et sans plus de peril d'aultre façon, car leur necessité est telle, qu'aulx boucheries ouvertes ils y ont vendeu la chair des asnes et des chevaulx, et il y a plus de quinze jours qu'ils en sont reduicts au pain d'avoine, et est certain qu'ils ne sçauroient avoir au plus que jusques au vingtiesme de ce mois, et neantmoins ils persistent en leur opiniastreté, laquelle Dieu permet pour faire leur penitence plus longue, et semble qu'il les ait condamnés à quelque plus cruel supplice, puisqu'ils perdent les occasions de leur salut, comme c'en est ung grand indice, que l'armee de sa majesté, qui ne peult estre de plus de dix mille hommes de pied et trois mille chevaulx, tienne assiegés Paris, Sainct Denis et Dampmartin en mesme temps, où il y a six fois autant d'hommes portant les armes.

Par lettres interceptees d'Italie, il se voit que le

pape recognoist bien clairement qu'il a esté doublement trompé, premierement aulx desseings et intentions de ceulx de la Ligue, qu'il estimoit n'estre qu'au faict de la relligion, et voit maintenant n'en servir que de pretexte, et le vrai subject de ceste guerre estre en l'ambition de l'estat, et puis aulx deportemens de son legat, qui, au lieu de composer les choses, comme c'estoit sa charge, n'a faict que les aigrir, s'estant plus conduict selon les intentions du roi d'Espaigne, que de son maistre, qui en est si mal satisfaict, que l'on escrit qu'il n'en sera pas quitte pour perdre le chapeau, et qu'il en pourra bien perdre le moule tout à faict.

Sa majesté a eu advis de la defaicte de M. d'Aumalle, faicte par le seigneur de Humieres, qui le rencontra en Picardie inopinement; et bien qu'il n'eust que cent chevaulx, et ledict sieur d'Aumalle trois fois dadvantage, il le chargea si furieusement, qu'il en eut encores le mesme estonnement qu'il eut ung an auparavant à la bataille de Senlis, se saulva à deux ou trois relais jusques à Amiens, en estant demeuré cinquante ou soixante des siens morts sur la place, et une douzaine des principaulx pris prisonniers.

Le sieur de Mayenne pensoit s'en revenger sur la ville de Senlis, et ayant faict dresser une practique avec les cordeliers et chanoines de ceste ville, et desjà y avoir faict entrer en habits deguisés, douze, tant capitaines que soldats, pour conduire les aultres, feit approcher, la nuict du mardi, troisiesme jour de ce mois de juillet, Rosne, avec deux cens chevaulx et mille arquebusiers, feit donner la nuict une escalade, où ils feurent bien repoussés et batteus; et depuis, les douze qui estoient entrés dans ceste ville, pendeus

avec plusieurs aultres qui se sont trouvés estre de ladicte conspiration.

Le 5 dudict mois de juillet a esté resolleu la capitulation de la ville de Sainct Denis, à la charge que ceulx de dedans ne soient, dans lundi midi ensuivant, secoureus par ledict sieur de Mayenne, à quoi il est pris soigneuse garde, ayant sa majesté voulleu faire ceste nuict la premiere garde avec ceulx de sa cornette.

Sur les bruicts que leditct sieur duc de Mayenne faisoit courir qu'il venoit donner une seconde bataille, il est accoureu et accourt tous les jours une si grande quantité de noblesse, qu'il se trouve maintenant pres du roy pres de deux mille gentilshommes.

M. le prince de Conty et M. le mareschal d'Aumont y estant arrivés ensemble avec de tres bonnes trouppes, de sorte qu'il y a grande apparence que si quinze ou seize cens gentilshommes gagnerent la premiere bataille, qu'une fois autant qu'il y en aura ici, ne perdra pas celle ci, si ledict sieur de Mayenne en prend le hazard; mais s'il ne se haste plus qu'il n'a faict jusques ici, il est certain qu'il y arrivera trop tard, et trouvera Paris perdeu.

On tient que le duc de Parme lui envoye le comte Charles avec deux mille, tant Wallons qu'Espaignols, et sept à huict cens chevaulx; que le duc de Lorraine lui envoye le prince de Vaudemont, son second fils, avec cinq ou six cens chevaulx, et que Balagny le vient joindre avec deux ou trois cens hommes et environ mille chevaulx, entre lesquels ne se trouveront pas deux cens gentilshommes, de sorte que son armee pourra estre de trois mille chevaulx et de six à sept mille hommes de pied. Celle de sa majesté est à present de trois mille chevaulx françois, et de huict à neuf cens

Reystres, et six mille, tant Suisses que Lansquenets, et de plus de quatre mille arquebusiers françois, sans deux mille pour le moins que conduict M. de Chastillon, qui sera ici dans quattre ou cinq jours au plus tard.

Sa majesté a de tres bonnes nouvelles de son armee d'Allemaigne, qu'elle sera tres forte et puissante, et commencera à cheminer dans six sepmaines au plus tard, ne l'ayant pas voulleu haster dadvantage, et se contentera de l'avoir quand elle enverra rafraischir une partie de celle qui est à present aupres d'elle.

Du 9e jour de juillet.

La capitulation ci devant faicte de la ville de Sainct Denis effectuee, ayant sa majesté voulleu demeurer elle mesmes en garde toute la nuict du dimanche, pour empescher qu'aulcung secours n'y entrast, comme elle avoit advis de plusieurs lieux qu'ils avoient desseing d'y en faire entrer ou peu ou prou pour rompre ladicte capitulation. Il y avoit dans ceste ville sept regimens d'infanterie, et en sont sortis encores pres de huict cens hommes de guerre.

Samedi dernier le cardinal Gaëtan, qui est à Paris, feit demander au roy de pouvoir parler au faubourg Sainct Germain, en la maison du sieur de Gondy, au sieur marquis de Pizani, qui est pres de sa majesté, qui l'accorda, et envoya son passe port auldict sieur cardinal, qui l'accepta, qui est signé, puisqu'il a demandé seureté pour venir audict faubourg, que bientost il sera en peine d'en demander pour pouvoir demeurer en la ville.

D'aultre part, le sieur de Villeroy a demandé à parler au sieur Chemerault, son allié, soubs pretexte de voulloir impetrer seureté pour sa retraicte particuliere;

mais ça esté pour recommencer ses premieres propositions pour l'accord general, à quoi sa majesté monstre tousjours tres bonne disposition.

Comme sa majesté a voulleu maintenir tous les bons serviteurs du feu roy en toutes leurs charges, et s'est specialement voulleu servir de tous les officiers de la couronne, elle a voulleu aussi rappeller M. le chancelier, qui se trouve maintenant pres d'elle.

---

## CXIII. — LETTRE DU ROY

*Aulx manans et habitans de Paris.*

Du 15 juin 1590.

Manans et habitans de nostre ville de Paris, parce que vous aurés peu demeurer estonnés de ce que nous avons revoqué le passeport que nous avions premierement accordé à ceulx que vous aviés deputés pour aller trouver le duc de Mayenne, et que nous ne doubtons poinct que ceulx qui, soubs le faulx pretexte de relligion et de liberté, vous ont precipité aulx extremes perils où vous estes, et qui, ne fondant leurs esperances que sur vos desespoirs, ne taschent maintenant, sur ce subject, que de vous desesperer de trouver jamais en nous aulcune grace et clemence; nous avons bien voulleu vous faire celle ci pour vous informer premierement que la principale cause que nous avons eu de revoquer ledict passeport, a esté parce que nous avons veu dans une lettre de l'ung, qui tient l'une des premieres charges d'entre vous, laquelle a esté interceptee, et que nous avons faict voir aulxdicts deputés, comme le subject de leur legation estoit tout aultre que celui que l'on nous avoit faict entendre qu'il debvoit estre, et que

ce n'estoit que pour aigrir et envenimer les affaires au lieu d'y apporter remede et temperament, comme ils disoient que c'estoit leur charge et intention, de laquelle ayant ce tesmoignage en main si contraire, nous ne les avons plus estimés dignes de la seureté qu'ils nous avoient faict demander pour leurdict voyage, n'estant raisonnable que nostre auctorité leur servist de moyen à si mauvais desseings, prejudiciables à vostre bien particulier, qu'ils ne le peuvent estre au general de nos affaires. Nous avons aussi bien voulleu vous declarer ici que tant s'en fault que vous debviés, sur ce, apprehender et craindre que nous ayons voulleu par là retirer ceste particuliere affection que nous vous avons tousjours promise, qu'au contraire vous pouvés vous asseurer qu'elle nous augmente, tant plus nous cognoissons qu'elle vous est tres necessaire, et que nous entendrons tousjours tres volontiers vos supplications et requestes, lesquelles meriteront de nous plus de faveur de vos seules mains, que de quelques aultres intercesseurs que vous y puissiés employer, voulant que la grace que vous recevrés soit entierement faicte à vous, comme nous ne pouvons permettre que vous la deviés et en soyés obligés à aultres qu'à nous. Ceulx de vous qui ont eu plus de jugement, ont deu prevoir de long temps l'estat où vous en estes; mais vostre necessité presente en fournit maintenant aulx plus simples, assés pour cognoistre que la chose est irremediable. Il n'y peult avoir que les plus coupables et desesperés, qui aiment mieulx consentir à la ruyne publicque, que de souffrir que rien survive à l'effect de leur ambition, qui vous peuvent troubler en cela. La derniere description que vous avés faicte de vos vivres doibt faire la solution de toutes leurs vives pro-

positions. Nous sçavons comme vous quelle elle a esté et jusqu'à quelle heure vous pouvés subsister, et sçavons dadvantage ce que vous ne sçavés pas, et sur quoi vous estes abusés, que le secours que l'on vous promet est imaginaire. Le voyage que nous venons de faire nous l'a encores mieulx faict cognoistre qu'auparavant, comme vous pouvés vous mesmes maintenant vous en appercevoir, puisque ledict duc de Mayenne se recule de vous au lieu de s'en approcher, qui est ung indice assés évident que son desseing n'est plus qu'à son particulier, auquel neantmoins voyant que le temps de vostre opiniastreté lui peult grandement servir, c'est la seule raison pour laquelle il vous y entretient, ou bien, s'il lui succedoit mieulx que par toute raison, il ne debvroit faire pour vous pouvoir plus facilement livrer entre les mains des Espaignols, comme il est tout commun qu'il l'a ainsi trafiqué et contracté avec eulx. Vous ayant bien voulleu dire succinctement ce que dessus, tant pour la decharge de nostre conscience envers Dieu, et ne laisser rien de ce qui est de nostre debvoir et qui peult servir à vostre bien, que pour vous faire tousjours cognoistre le charitable soing que nous avons de vous et de vostre conservation, et comme ne debvés entrer en aulcung desespoir de ne pouvoir recouvrer nostre grace, laquelle, en vous reduisant à ce qui est de vostre debvoir, vous sera tousjours favorable et propice, et qu'aussi peu debvés vous avoir aulcune apprehension que nous soyons pour rien innover, alterer ou changer au faict de la relligion catholique, laquelle nous protestons devant Dieu de voulloir conserver, maintenir et la prendre en nostre protection avec tous ceulx qui en font profession, et souffrirons aussi peu qu'il y soit rien attenté ou entrepris,

qu'à nostre propre personne. Ce sera à vous à vous conseiller, vous addresser à Dieu et recourir à sa saincte bonté, à ce qu'il lui plaise vous dessiller les yeulx pour pouvoir discerner ce qui est de vostre salut ou de vostre ruyne, vous donner moyen de vous retirer du peril qui vous est si imminent, et vous pouvoir servir de ce peu de loisir qui vous reste, qui est veritablement bien brief; mais toutesfois encores tel qu'il vous peult servir, pourveu que vous le voulliés et n'en laissiés ecouler l'occasion. Advisés y donc de bonne heure, et faictes que vostre exemple, en ce faict, couvre la memoire de celui par lequel une si grande multitude de peuples se sont, à vostre imitation, laissé envelopper aux malheurs qu'ils souffrent, et qui leur empireront infailliblement comme les vostres. Mais si vous remettés à l'extremité, il n'y aura plus lieu de penitence ni de remede, de quoi vous n'auriés aulcune juste occasion de vous plaindre, sinon de vos mauvais conseils, et non de nous qui vous faisons assés cognoistre comme nous avons plus de soing et de pitié de vous, que vous n'en avés de vous mesmes.

*Signé*, Henry; et plus bas, Forget.

**Donné au camp d'Aubervilliers.**

---

## CXIV. — MEMOIRE DE M. DUPLESSIS,

*De ce qui se passa, tant pour le general que pour son particulier, à la bataille d'Ivry.*

Le 11 mars, je partis de Chasteaudun avec ma trouppe, sur le commandement que sa majesté me feit de me haster pour la bataille, et, apres avoir arboré ma cornette, marchai droict à Bonneval, où, trouvant

lettres pour me haster de plus en plus, je laissai les boulets que je menois, et passai jusques à Courville qui estoient dix lieues de Chasteaudun.

En chemin j'eus nouvelles que toutes les garnisons estoient en campagne; et parurent quelques ungs vers Chartres; mesmes arrivant à Courville se presenterent deux cens chevaulx de l'ennemi, la riviere entre deux, mais gayable par tout.

Le 12 vinsmes loger en l'armee, et fismes dix lieues, et nous feut donné pour quartier la ville de Brezolles, à deux lieues de Nonancourt, où sa majesté estoit logee. Nous y arrivasmes à huict heures du soir, et la falleut prendre d'escalade.

Ce mesme soir nous feut donné rendés vous en la plaine de Sainct Andrieu, pour le lendemain dix heures, distante six lieues de Brezolles, où trouvasmes le roy disposant ses forces pour la bataille; et n'eut loisir de me dire sinon que j'amenasse ma cornette promptement pour couvrir sa main gauche, et que j'en feisse six rangs.

Tout ce jour se passa en bataille, jusques à nuict toute close. Il s'attaqua quelques escarmouches, se gaigna quelques petits advantages, se tira quelques coups d'espee entre les armees; mais la journee se finit sans journee, non sans merveille, chacung gardant son advantage, et n'y ayant toutesfois ruisseau, montagne, ni barricade entre deux. Quelques ungs dirent *A demain la bataille*, et les quartiers feurent faicts pour se loger en telle sorte, que le premier coup de canon feust bouteselle; le second, à cheval, pour se rendre à la mesme place, en laissant les bagages chacung en son quartier; j'en estois logé à trois lieues. Sur les dix heures les deux armees feurent en bataille l'une devant l'aultre:

et apres quelques escarmouches et coups de canon, veinrent aulx mains. Nostre canon tira le premier, et chaudement. Le leur à la gauche du roy; mais, graces à Dieu, sans dommage. Nos chevaulx legers feurent renversés. M. de Montpensier, qui chargeoit à la droite du roy, n'en eut pas meilleur compte. M. le mareschal d'Aumont, sur la gauche, feit une tres brave charge et bien suivie; et, nonobstant, en tout cela l'ennemi eut tousjours de l'advantage, si evidemment que la France se veit presque renversee.

Apres tout, le grand faix qui estoit de mille deux cens chevaulx, toutes lances, veint sur la trouppe du roy, qui estoit assisté à sa droicte des trouppes de monseigneur le prince de Conty, comte de Thorigny, et Maligny, et à sa gauche des sieurs de Monloué, de Fargy, et de la mienne qui faisoit le bout de l'aile; et faisoit cest escadron six cens chevaulx.

Ceste charge feut furieuse et bien ordonnee; car deux cens arquebusiers espaignols à cheval feirent une escopeterie devant fort chaude; au lieu que nos enfans perdeus ne feirent pas grand effect. Et tomba le plus pesant faix sur l'aile gauche, de droict fil, le reste de l'esquadron ayant moyen de charger en flanc.

Les choses feurent debatteues, et en balance, mesmes d'autant que la cornette blanche, celui qui la portoit estant blessé, recula assés loin, et en feit reculer plusieurs aultres. Toutesfois Dieu en asseura bonne trouppe par la presence et valeur de sa majesté bien assistee des siens : tellement que l'ennemi prit l'effroi, et plustost de Dieu que des hommes; car il est certain qu'il n'y avoit moins d'esbranlement d'une part que de l'aultre.

Nostre advantage feut tres bien poursuivi; le rallie-

ment faict à propos; les charges espesses, pour empescher l'ennemi de se rejoindre. Les Suisses de l'ennemi ployerent leurs drapeaux, et se rendirent. Autant en feit l'infanterie françoise. Les lansquenets, partie voulleurent s'opiniastrer, et feurent taillés en pieces. Les Reystres aussi, dont il demeura trois cens et plus au passage d'Yvry la Chaussee, par les diligences des sieurs de Maligny, de Mouy, etc. M. de Mayenne passa la riviere à nage, n'ayant toutesfois que peu combatteu, desguisé en argoulet, et s'estant retiré à l'artillerie.

Cinq pieces de canon feurent prises, comme elles se retiroient; la cornette blanche portee par Cigoignes, qui la rendict en se rendant; les bagages pillés; l'ennemi poursuivi jusques aulx portes de Mantes, et au clorre de la nuict. Et s'en vint sa majesté coucher à Rhosny.

En toute ceste poursuite, il se feit beaucoup de meurtre, mesmes par le sieur de Givry, qui prit ung aultre costé. Et se croit qu'il y a mille deux cens chevaulx perdeus de l'ennemi, peu d'infanterie perdeue, la pluspart rendeue.

Il est tout certain et verifié qu'il avoit quattre mille chevaulx de combat, et quinze mille arquebusiers ou piquiers; ce que nous ne voullions pas croire; et de faict, ses gros estoient beaucoup plus gros que les nostres; mais Dieu en voulloit avoir la gloire. Les Bourguignons entre aultres, j'entends les forces des Pays Bas, y ont esté bien estrillés, et les Espaignols auront perdeu l'appetit d'y revenir.

Ce que j'ai eu pour mon particulier en ceste victoire, c'est que j'ai à louer Dieu d'en estre arrivé la veille; j'y ai eu ung cheval tué soubs moi (et feus re-

monté par la Vignolle, à qui j'ai beaucoup d'obligation); et ung aultre soubs M. de Feuqueres; j'y ai perdeu tout mon bagage, et de mes compagnons, qui feut pillé en mon quartier, durant la bataille, par quelques ungs sortis de Vernon. Sept ou huict aussi des miens ont eu leurs chevaulx tués soubs eulx. Et la cornette et celui qui la portoit ont esté remarqués d'avoir tousjours poussé en avant, quelque esbranlement qui feust en quelques aultres; dont j'ai beaucoup à louer Dieu.

Au sortir du combat, je rencontrai mon frere de Buhy, qui estoit veneu avec M. de Humieres, dont la trouppe faisoit deux cens chevaulx, et arriva justement au premier coup de canon qui feut tiré pour le commencement du combat.

Sa majesté ne feut d'advis que ceste trouppe combattist, ains qu'elle feist ferme; et de faict, elle aida fort à rallier le reste, et arrester le cours des ennemis.

M. le mareschal de Biron aussi ne chargea poinct, pour mesme occasion.

Le lendemain matin, je vis mes freres de la Borde et de Sussy, qui avoient chargé avec M. de Givry, et se portoient tous deux bien.

Le lendemain de la bataille, 15 de mars, mon quartier feut à Blarn, à une lieue de Vernon, où mon frere veint loger avec moi: et là Dieu nous a faict la grace de practiquer la ville de Vernon, pour le service de sa majesté en laquelle il loge cejourd'hui 16 mars, et sommes en quelque espoir de faire le mesmes de Mantes.

## CXV. — * LETTRE A M. D'ANCELY.

Juillet 1590.

Monsieur, vous m'obligés d'avoir soing de moi, comme je vois par les vostres; j'estime qu'on vous escris amplement, et pour ce je suis brief; ne vous arrestés, c'est à dire ne laissés arrester les princes sur nos victoires, pour en abattre rien du secours qu'ôn auroit attendeu d'eulx; car nous vainquons à la verité les Ligueurs; mais nous ne faisons qu'armer et animer tant plus le roy d'Espaigne, avec lequel, non avec eulx, nous aurons à debattre et la couronne de France et le repos et estat du reste des princes chrestiens. De faict, toutes les lettres que nous surprenons ne dient aultre chose, et tous ces preparatifs n'ont aultre but. Les princes font sagement de se pourvoir contre le Turc, dangereux fleuve, et qui inonde souvent ses voisins; cestuy ci non moins qui les mine, *per latius quoddam incrementum, et jam imminet intimæ Germaniæ;* tantost se servant d'une occasion, tantost d'une aultre; et d'autant plus à craindre que l'Allemaigne tient comme indirectement desjà en fief de lui et en hommage. Je pense mesmes que le pape y pensera; car il est sage prince, et s'est ressenti des insolens de la nation par ung seul ambassadeur; que seroit ce s'il avoit receu le joug d'Espaigne! Or, à ce propos, je vous dirai chose que je ne desire estre divulguee; aulcungs seigneurs, et de grand poids, pressent sa majesté d'escrire au pape, pour lui faire cognoistre son interest, et vous sçavés que qui veult lui escrire utilement, il ne fault pas que les lettres soient conceues en termes qui l'offensent; jus-

ques ici cela a esté suspendeu, et *hactenùs*, que nous en avons voulleu avoir l'advis des amis; il y a deux questions, *an liceat*, *an expediat*, l'ung despend de nostre conscience, l'aultre du scandale des voisins. Je desirerois fort que discrettement et prudemment, sans proposer le fonds de la matiere, j'entends sans faire sentir la cause pour laquelle vous vous en enquerés, vous missiés en ce propos les plus doctes et sages hommes d'Allemaigne, tant conseillers des princes que theologiens; mesmes les princes, qui sans doubte ou eulx ou leurs peres, ont quelque chose à traicter avec le pape; que vous vous enquissiés d'eulx comme ci devant on en a usé, nommeement lors de la convocation du premier Concile de Trente; si on a escrit, en quels termes, parce que ceulx ci, *sanctissime pater post beatorum pedum oscula*, semblent presupposer ce que nous nions; vissiés soigneusement les livres dont on en peult estre instruict, et en somme m'en rendissiés pleinement esclairci, afin que, soit en une façon ou en l'aultre, nous fassions tout en foi et conscience. Je desirerois mesmes en avoir comme une consultation en forme des plus doctes, que vous pouvés retirer, comme disant que quelques ministres de ce royaume enquis là dessus, vous auroient requis d'en avoir leur opinion; et croyés que ce faict n'est pas de petite importance, auquel neantmoins je desire qu'on considere plustost Dieu que les hommes, plustost la pieté que la prudence. Pour vostre particulier, je pense que M. de Renol vous y engage, et si j'y puis quelque chose, me le mandant, je vous y servirai de tres bon cœur; et prye Dieu, etc.

## CXVI. — * ABBAYE DE SAINCT MICHEL.

Du 7 septembre 1590.

Ce requerant, le procureur du roy comparant par M. André Regnouf, advocat dudict sieur et maistre Philippe Delioty, comparant par maistre François Dubois, son procureur, assisté de M. Jehan Erisson, advocat; et apres avoir veu les lettres du roy portant don faict par sa majesté audict Delioty, des deux tiers des fruicts, reveneus et esmolumens de l'abbaye de Sainct Michel en l'Hair et appartenances; et l'aultre tiers, sa majesté veult et entend les deniers de la valeur d'icelui estre mis entre les mains de ses receveurs; portant lesdictes lettres nostre commission pour l'execution du conteneu en icelles, sont en date du dernier jour de juin dernier, signees Henry, et plus bas par le conseil, et scellees du grand scel; nous avons, suivant lesdictes lettres et icelles executans, pris, saisi, et pris, prenons, saisissons et mettons en la main du roy tous et chacungs les fruicts, reveneus et esmolumens de ladicte abbaye de Sainct Michel en l'Hair et appartenances, tant ceulx qui sont escheus qu'à escheoir; et iceulx arrestés entre les mains des fermiers, mestayers, rentiers et aultres redevables d'iceulx; et leur avons faict, faisons defense de non les delivrer ne en vuider leurs mains à aultres personnes qu'à celui esleu et nommé pour la perception desdicts fruicts et esmolumens pour ceste annee, selon la volonté du roy; le tout sur peine d'en respondre en leur nom privé, et de payer deux fois; et avons enjoinct et enjoignons auxdicts fermiers, mestayers, rentiers et redevables de ladicte abbaye, d'apporter ou envoyer par

devers nous les fermes qu'ils ont des domaines de ladicte abbaye dans huictaine, avec instructions et memoires des charges à quoi est teneue ladicte abbaye, tant pour le service divin, nourriture des relligieux, reparations qu'aultres, le tout sur peine de l'amende et de tous despens et dommages et interests; que lesdictes lettres du roy seront enregistrees au greffe pour y avoir recours quand besoing sera, et puis d'en faire faire copie par nostre greffier, pour y estre foi adjoustee comme à l'original; si donnons en mondict au premier sergent royal sur ce requis d'y mettre ces presentes à execution, selon leur forme et teneur, et les signifier à qui il appartiendra. Donné et faict en la court.

Le compte y teneu pour le roy nostre sire, par nous Pierre Brisson, escuyer du palais, conseiller dudict sieur, et son seneschal audict Fontenay, le septiesme jour de septembre mil cinq cens quatre vingt dix.

---

## CXVII. — LETTRE DU ROY

*A M. de Montpensier.*

Du 7 septembre 1590.

Mon cousin, ayant reduict ma ville de Paris à l'extremité que vous avés peu entendre, je feus averti que le duc de Mayenne et le duc de Parme estoient arrivés à Claye avec leur armee, et voulloient venir loger en ce lieu, puis couler par le bois de Vincennes à Paris.

Pour rompre leur desseing, afin qu'ils ne trouvassent mon armee en divers endroicts, deçà et delà la riviere, je partis des faulxbourgs de ma ville de Paris le plus tard que je peus, et toute mon armee remise ensemble

deçà l'eau, je veins avec une partie de mes troupes revoir ce logis et le champ de bataille, que j'avois recogneu quelques jours auparavant, pour estre preparé à tout ce que mes ennemis pourroient entreprendre, et y arrivai si à propos, que j'en chassai ceulx qui estoient desjà veneus dans ce village pour s'y loger, et avec quattre cens chevaulx je reveins battant eulx, et huict cens lances ennemies qui les soubstenoient jusques auprès de Claye. Laissant des lors le sieur de Chastillon avec ces trouppes dans ce village avec le sieur de Lavardin, avec de la cavalerie pour garder le logis jusques au lendemain samedi premier jour de ce mois, que j'y arrivai de bonne heure avec toute mon armee separee de celle de mes ennemis de quelques ruisseaux et quelques marais seulement, l'ung d'iceulx aupres de leur camp, et l'aultre plus pres de nous; apres avoir mis mon armee en bataille, pour donner plus d'occasion à mes ennemis de venir au combat, je leur laissai le ruisseau plus pres de moi tout libre, et en ostai, ensemble d'ung petit chasteau, et de quelques maisons qui sont là aupres, les soldats que j'y avois teneus le matin, encores que je les eusse peu opiniastrer, et garder comme j'ai faict depuis. Mais, voyant qu'ils s'estoient veneus loger audict chasteau, ainsi abandonné, et leurs arquebusiers le long du ruisseau de leur costé, leur armee en bataille derriere eulx sans entreprendre dadvantage, je me resoleus de reprendre à leur veue ledict chasteau, et de leur faire quitter le ruisseau qu'ils voulloient garder, pendant que cela les echaufferoit dadvantage au combat.

Mais cest effort executé à la teste de leur armee, leur donna plustost etonnement ou refroidissement que hardiesse de combattre, comme ils le montrerent

bien le lendemain, puisqu'au lieu de venir à la bataille comme je m'y attendois, et m'y estois preparé tout le jour, ils se retrancherent et fortifierent à la faveur du ruisseau et du marais qui estoit tout aupres de leur camp, où ils logerent leur artillerie. De sorte que depuis il n'y a eu moyen, quelques advancemens que j'aye peu faire de mes trouppes par de là le premier ruisseau, et jusques assés pres de leur retranchement, de les echauffer et faire venir au combat, depuis cinq jours entiers que je les ai attaqués par tous les costés que j'ai pensé les pouvoir endommager; au contraire tousjours couverts, serrés, et campés en bataille dans leurs retranchemens.

Hier matin, ils commencerent à battre Lagny par deçà la riviere dans leur mesme camp retranché, et feirent passer quelques regimens d'infanterie sur ung pont à bateaux qu'ils avoient à leur faveur pour aller à l'assaut.

Telle feut leur batterie, qu'encores qu'elle feust de neuf pieces, et deux aultres pour battre en courtine, elle ne feut poinct cogneue de notre armee, que la breche ne deust estre faicte d'une si mauvaise muraille, qui n'est pas meilleure que celle d'ung village; tant parce que le vent estoit contraire, et nous en deroboit le bruict, que par le brouillard qui nous en deroboit la veue. Cependant au premier advis que j'en eus, tant de nos sentinelles, vedettes et corps de garde, que par deux paysans qui m'ariverent de Lagny, j'envoyai aussitost cent cinquante arquebusiers en diligence, conduicts par le sieur de Germincourt, soubs la charge du sieur de Lavardin, qui les mena avec trois cens chevaulx, et quelques rafraischissemens de poudre, suivi de mon cousin le mareschal d'Aumont, qui en me-

noit encores dadvantage à l'armee du premier secours.

Ung corps de garde de leur cavalerie feut mis en route, et entrerent nos arquebusiers sur la fin du second assaut, que les miens avoient fort bien soubsteneu, et fort bien repoussé les ennemis; mais comme ceulx qui avoient soubsteneu les assauts se retiroient pour faire place aulx nouveaulx arrivés, et prendre quelques rafraischissemens; en ce changement de garde, les ungs se retirans, et les aultres non encores placés, le malheur voulleut qu'il feut donné ung troisiesme assaut qui les emporta, dont je ne sçais pas encores les particularités, mais seulement la prise de ceste mauvaise place, de la façon ci dessus, dont je m'asseure que mes ennemis feront autant de bruict que s'ils avoient quelque grande conqueste; encores que j'espère que cela n'apportera pas grand advancement à leurs affaires, sinon en une chose, que ce passage leur donnera commodité de vivres, dont ils avoient grande faulte, et que par ce moyen ne voullant poinct combattre, il sera encores plus mal aisé de les y forcer; de sorte que voyant la bataille quasi hors d'esperance, et la prise de Paris retardee pour ung temps, et mon armee composee de noblesse volontaire, et la leur soldoyee et nouvellement payee, mes provinces degarnies pour l'esperance de la bataille, qui avoit amené la pluspart de ma noblesse en mon armee; je suis conseillé de renvoyer chacung en sa province, et pourvoir aussi de bonnes garnisons aulx places que mes ennemis pourroient attaquer; et avec une bonne trouppe qui me demeurera encores de cavalerie et de gens de pied, non seulement donner si bon ordre à la seureté de ce qu'ils vouldront entreprendre, que leur progres ne sera pas long; mais les harasser et travailler de façon qu'à l'arrivee

de mes etrangers, que j'attends bientost en bon nombre, et au retour de ma noblesse rafraischie, Dieu me donnera le fruict de ma juste cause, et à eulx le chastiment qu'ils ont merité.

Je verrai toutesfois advant que de me resouldre ce que feront mes ennemis, et s'il y aura moyen d'entreprendre quelque chose dadvantage, vous ayant bien voulleu escrire cependant ce que dessus, afin que vous en fassiés part à mes bons serviteurs, et que les impostures accoustumees de mes ennemis ne troublent poinct le repos de leurs esprists, ains que tousjours ils vivent en asseurance que Dieu ne permettra poinct que la felonie et temerité de mes ennemis ne soit bientost chastiee.

En ceste esperance je prye Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa saincte garde.

*Signé*, HENRY; et plus bas, RUSÉ.

Escrit au camp de Chelles.

---

## CXVIII. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A Madame, sœur du roy.*

Du 18 septembre 1590.

MADAME, Dieu n'a poinct encores voulleu que sa majesté soit entree dans Paris; le duc de Parme, avec les forces d'Espaigne, y a faict obstacle; les pechés de ce royaume peult estre plus que tout aultre chose : ou plustost Dieu veult estre seul glorifié, soit en ses justices contre nos ennemis, soit en ses misericordes envers nous. Comme de faict, madame, je n'ai rien veu d'humain en ces six ans de guerre, rien que miraculeux, nommeement en la vocation du roy à ceste

couronne. Dieu nous doint seulement de le cognoistre; car de le recognoistre est trop au dessus de nos forces. Les affaires de vostre altesse, madame, avoient esté remis par sa majesté apres l'isseue de Paris, en intention, comme je sçais, d'en amender vostre condition, autant comme il plairoit à Dieu advantager la sienne, et non comme aulcungs vous pourroient avoir faict entendre, ni pour delayer vostre contentement, qu'il ne desiroit moins que vous, ni par la traverse d'aulcune personne qui, certes, ne sçauroit rien pouvoir contre vous, et je dirai plus, si vous la cognoissiés bien, n'a desir de pouvoir que pour vous; mais, madame, il sembloit à sa majesté que Paris pris estoit vostre siege, vostre domicile, vostre maison; que par ceste prise il estoit roy de France effectuellement; vous en effect, et par consequent sœur d'ung roy de France et d'ung roy de Navarre, partageable avec tout advantage en ces deux qualités, et selon l'affection qu'il vous auroit tousjours portee. Dieu, madame, ne vous a poinct voulleu tant de bien pour ce coup; encores que je ne vois pas Paris delivré, sa majesté ayant bien pourveu à Melun, Mantes et Sainct Denis, qui sont citadelles de Paris, tellement que ce qui peult y estre entré n'est pas tant pour vivre que pour languir. Cependant, pour tenir vostre altesse en plus longue incertitude, sa majesté m'a commandé de lui escrire que son intention est de lui bailler, par forme de partage provisionnel, jusques à la concurrence de cent mille livres de rente, attendeu que partage definitif ne se peult faire qu'apres une liquidation de tous les biens de vostre maison, qui ne pourroit pas estre faicte sitost, veu le temps, l'occupation de plusieurs terres et pays, les ventes de forests et de terres, les debtes crees pour la ne-

cessité des guerres, la diversité des coustumes et loix; que sa majesté entend qu'il soit baillé à vostre altesse certains duchés, comtés, vicomtés, terres et seigneuries, desquelles elle jouira par ses mains, pourvoira aulx offices venans à vaquer, aulx benefices pareillement, si aulcungs il y en a. Et parce que sa majesté ne sçait en quel endroict vostre altesse enclineroit plustost d'avoir lesdictes terres de son partage provisionnel, elle m'a commandé de vous en escrire la presente, afin que vostre altesse mesmes y advise et considere, et que sa majesté y puisse pourvoir au plus pres de son desir.

De ce que vostre altesse requeroit, en ce qui concerne son apennage de la couronne, je l'ai ramenteu à sa majesté, que j'ai trouvee en bonne volonté de vous y departir ce qui est raisonnable. Mais, pour la confusion des affaires presentes, il ne s'en est poinct encores esclarci, ce que j'estime toutesfois qu'il fera au premier jour. Tant y a, madame, que je supplie vostre altesse de croire que j'ai cheminé en cest affaire avec toute la sincere affection que vous sçauriés desirer d'ung vrai et fidele serviteur; ce que vous cognoistrés encores plus en ce qui se fera ci apres en consequence de ce que dessus; si tant est que vostre altesse me veuille aussi librement commettre ses commandemens, comme volontiers j'y apporterai l'obeissance deue, etc.

---

## CXIX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*Au roy.*

Du dernier septembre 1590.

Sire, je m'attendois que vostre majesté deust venir à Mantes; maintenant qu'elle s'en esloigne, je la sup-

plie tres humblement de m'accorder une requeste, qui ne vient poinct de lassitude, mais de mon impossibilité. Vostre majesté sçait qu'il y a sept mois que je suis pres d'elle, et des le lendemain perdis tout mon equipage. J'ai duré tant que j'ai peu, et non sans beaucoup d'incommodités, dont toutesfois vostre majesté n'a ouï parler. J'ai perdeu la pluspart de mes gens et de mes chevaulx; je traisne une maladie, et suis pour ce coup au bout de mon credict. Je supplie donc vostre majesté de me faire tant de faveur, qu'avec la premiere trouppe qui passera je puisse donner ung tour jusques à Saumur, pour me remettre en equipage et en moyens au mieulx que je pourrai. Mon retour sera si bref qu'il vous plaira le limiter; car je vous jure que, si en aulcune façon je pouvois aultrement, je m'en vouldrois passer. Peult estre que Dieu me fera la grace, pour peu que j'y sois, de vous y faire quelque bon service; et en une sepmaine ou deux j'y puis ordonner et disposer du travail pour plusieurs mois. Et quant aulx affaires que vostre majesté peult avoir à present à depescher, nous en avons si avant devisé, M. de Turenne et moi, que je n'y puis rien adjouster. N'estoit que j'ai eu la fiebvre toute la nuict, et ne sçais encores que ce sera, j'eusse esté moi mesmes le porteur de ma requeste, que vostre majesté prendra, s'il lui plaist, d'aussi bonne part, que de tres bonne affection je supplie le Createur, sire, qu'il doint à vostre majesté en prosperité longue vie.

## CXX. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

*A MM. des eglises de delà Garonne.*

Du 8 octobre 1590.

Messieurs, vous sçaurés mieulx toutes choses par MM. vos deputés que par une longue lettre; car la vive voix de sa majesté ne vous peult mieulx estre representee que par une vive voix. Vous pouvés faire estat qu'il desire le repos et contentement de ses subjects; de vous particulierement, en ce qui concerne vos justes demandes pour le faict de la relligion et paix de vos consciences. Seulement il est question que ces affaires se manient avec la discretion requise, pour eviter la rencontre de divers achoppemens qu'il est aisé d'eviter en y apportant les formalités convenables, à sçavoir l'advis et auctorité des princes et principaulx officiers de ceste couronne, qui l'assistent, lesquels nous esperons trouver si raisonnables et si ployables à tout ce qui est de la paix ou necessité publicque, et de tous les bons subjects de sa majesté, qu'il n'en pourra reussir que vostre contentement. En ce peu que je puis je les y servirai et assisterai de toute mon affection, autant que vous pouvés desirer. Au reste, Dieu n'a poinct voulleu que, par une bataille, nous ayons decidé les affaires de ce royaume, soit qu'il ait pitié de nostre sang, soit qu'il veuille encores allonger nos douleurs, tant y a que Paris n'est envictuaillé que pour languir et non pour vivre, et que ceulx qui ont attiré les Espaignols en ce royaume, sont si las de leur presence, que je pense qu'il estoit presque à desirer qu'ils en fissent l'essai pour en devenir sages.

Sa majesté aussi, dans peu de temps, aura une belle et puissante armee d'Allemaigne, composee de façon qu'elle en tirera long service et prompte obeissance; tellement que je vois, avec l'aide de Dieu, ses affaires en bon estat dans peu de temps, au restablissement de ceste couronne et contentement de tous ses bons subjects, etc.

---

## CXXI. — LETTRE DU ROY

*Au duc de Saxe, dressee par M. Duplessis.*

Du 3 octobre 1590.

Monsieur mon cousin, j'ai receu un extresme plaisir par ce que j'ai entendeu du seigneur ambassadeur Horatio Palavicini, tant de l'affection dont vous embrassés le secours de mes affaires, qui m'oblige et tout ce royaume à le recognoistre à jamais envers vous et les vostres; comme particulierement de l'inclination que vous avés en mon endroict, que je ressens reciproque, ainsi qu'il vous tesmoignera, et que vous l'appercevrés par effect, si jamais vous avés besoing d'estre assisté de vos amis; comme certes nous croyons que l'occasion n'en peult estre tardive, la vertu que Dieu a mise en vous, ne pouvant estre ni demeurer oisive ou inutile. Je suis attaqué du roy d'Espaigne principalement, qui m'a suscité, pour troubler mon royaume, ceulx de la maison de Lorraine. Aussi est ce celui seul qui espie depuis longtemps toutes occasions pour envahir la tyrannie sur ses voisins, et qui rend par ce moyen nostre cause commune. Il prend son subject sur la religion en laquelle je vis, pretendant par là m'exclure du royaume et de l'heritage de mes peres. C'est ce qui estraint encores nos interests de plus en plus, estans

conjoincts en ceste profession, en laquelle je suis resoleu de persister tant que je vive. Je suis assailli et menacé de plusieurs parts; mais perseverant en la craincte de Dieu, je n'ai craincte de rien. Aussi sçais je que c'est lui qui donne les royaumes, qui m'a appellé à cestui ci, et qui a la volonté et la puissance de garantir ses donations contre tous les efforts des hommes. Contre mes mauvais subjects au reste je suis assisté des princes de mon sang, officiers de ma couronne, et presque de toute ma noblesse, qui de tout temps sont et ont esté assés forts et puissans, soubs la legitime auctorité de mes predecesseurs, pour dompter les rebelles. Si contre l'appui et le secours qu'ils ont d'Espaigne et d'Italie je suis assisté, comme je vois, de la royne d'Angleterre ma bonne sœur, et de vous, comme je m'en tiens tout asseuré par la relation dudict seigneur Palavicini, je ne crains poinct que bientost je n'en aye la raison, et ne sois en estat par consequent d'assister mes amis en leurs desseings. Monsieur mon cousin, je desire desormais entretenir une amitié estroicte avec vous; et, pour la testifier plus vivement, j'ai faict choix de la personne de mon cousin M. de Turenne, qui des sa jeunesse a esté pres de moi, et m'a accompagné en toutes mes adversités, et cognoist le fonds de mes intentions. Je vous prye de le croire comme moi mesmes, et de cela et de tout ce qui concerne sa negotiation; laquelle je desire et vous prye de prendre principalement en vos mains, et par vostre auctorité y amener les aultres princes; en faisant estat que vous n'avés ami sur qui vous ayés plus de puissance. J'attends aussi pour gage de vostre affection mon cousin le prince Christian d'Anhalt, que j'aimerai pour l'amour de vous et honorerai pour sa propre vertu; et sur ce, etc.

## CXXII. — FORMULAIRE

*De la declaration pour la revocation de l'edict de juillet; faict par M. Duplessis.*

Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceulx qu'il appartiendra, salut : comme à nostre advenement à ceste couronne, nous ayons eu ce malheur de l'avoir trouvee enveloppee de tres dangereux troubles, nous nous sommes toutesfois tousjours promis et proposé que Dieu qui nous appelloit au temps plus deploré de ceste maladie, voulloit par sa grace que nous en feussions le medecin, et nous obligeoit et exhortoit par là à en rechercher tous les remedes. Cause que souvent nous avons gemi à lui du fond de nostre cœur, à ce qu'esmeu de pitié et compassion vers nostre povre peuple, il nous ouvrist par son Sainct Esprit quelque moyen de sortir de ces maulx; mesmes d'autant plus que tous ceulx que la prudence ou force humaine auroit imaginés ou practiqués jusques à present, se seroient trouvés courts et de nul effect; au contraire, au lieu de cicatriser et refermer n'auroient faict qu'envenimer et dilater la playe. Nous aurions enfin tres bien consideré, comme d'une part il estoit necessaire que nous recourussions à la grace de Dieu pour obtenir ceste saincte faveur, qu'aussi estoit il besoing qu'à bon escient nous cherchassions sa gloire, poursuivant laquelle toutes faveurs temporelles ne nous pourroient estre desniees : faisant, en tant qu'en nous seroit, que Dieu feust servi et adoré selon sa vollonté en ce royaume; que les blasphesmes et impietés feussent bannies et reprimees; qu'une vraie amour et charité aussi, sans laquelle

toute profession de relligion est vaine, s'engendrassent comme de nouveau entre tous nos subjects; moyennant quoi ne fauldroit doubter qu'il ne respandist ses anciennes benedictions et sur nous et sur eulx, pour remettre ce royaume en bref en son premier estat.

Et comme il soit tout notoire que les aucteurs des divisions de ce royaume, ont pris leur subject et argument es differends de la relligion, lesquels par l'ambition demesuree de quelques ungs se sont enaigris et augmentés, comme par ung peu de charité qu'on y eust appliqué en temps et lieu, ils pouvoient estre adoulcis et moderés; que d'ailleurs aussi il se voye clairement qu'en disputant la relligion par la rigueur des armes, toute espece de relligion s'en aille perissant, n'ayant pour tout advancé par telles voyes, qu'ung renversement universel de toutes bonnes loix, et une corruption en ung chacung de toutes bonnes mœurs; nous n'avons certes estimé rien plus à propos, soit pour reunir les cœurs et volontés de nos subjects soubs les sacrees loix de charité et de justice, soit pour les reduire et ramener au service de Dieu, et à la reverence deue à son Eglise, que de composer les differends susdicts par quelque saincte voye; lesquels une fois tolleus et decidés, ne resteroit plus d'huile à ce feu pour fomenter ses flammes, plus de subject aulx perturbateurs pour se jouer de la simplicité, abusans du sacré nom de Dieu pour profaner toutes choses sacrees, de l'union de la saincte Eglise pour diviser, usurper et dissiper les justes monarchies; d'une ardeur de zele à la relligion, pour embraser ce povre estat, prest dans peu de jours, si Dieu n'y pourvoyoit par sa bonté, d'estre en cendres.

Sur ceste deliberation, nous aurions mis en consi-

deration que c'est ung desir commun à tous chrestiens, depuis plusieurs annees, de voir l'Eglise chrestienne repurgee de quelques abus et superfluités, qui s'y peuvent estre glissés par la longue succession ou corruption, soit du temps, soit des hommes; estant trop certain qu'il n'y a rien au monde, manié par main humaine, qui puisse long temps durer en sa sincerité; que c'est aussi une plainte commune à tous gens de bien, tant d'une que d'aultre relligion, que les differends qui au commencement pouvoient estre vuidés et esclaircis, ou par la communication de quelques doctes et saincts personnages, ou par admonitions fraternelles et charitables à l'endroict des simples, auroient esté, ou exagités par animosité, ou exagerés par la contention, plus qu'il n'estoit besoing; si avant que plusieurs mouvemens en seroient nés en toutes nations, qui, pour n'estre reteneus et reprimés en temps et lieu, auroient engendré des partialités et des guerres civiles, au grand peril de la chrestienté, et qui pis est au mespris et à la derision de la doctrine du Fils de Dieu, duquel le nom en est blasphemé à ceste occasion entre les infideles. Que de là consequemment seroit né et ensuivi ung vœu commun entre tous ceulx qui aiment vraiement le nom de Jesus Christ, lesquels esmeus au fond de leurs cœurs, de tant de confusions et de malheurs, nonobstant les differends qui sont entre eulx, ont aujourd'hui unanimement conjoinct leurs cris et leurs souspirs à Dieu, pour la paix, reunion et repurgation de son Eglise: recherchent aussi avec anxieté en leurs esprits tous les moyens d'y parvenir, comme au seul moyen d'engendrer la paix entre les princes et estats, la charité, la concorde et l'amitié entre les hommes. Tellement que si ces bonnes inclinations sont bien

aidees, comme elles doibvent, nous aurions à esperer par la grace de Dieu de voir, en bref, ung meilleur temps en ce royaume, par une saincte reunion de nos subjects ensemble ; ung siecle renouvellé en nostre chrestienté par la reconciliation de tous chrestiens, distraicts à la verité les ungs des aultres, plus en opinions qu'en volontés; et plus mesmes en quelques subtilités peu necessaires, qu'en l'essence de la foi chrestienne, si la modestie et la simplicité tenoient le lieu qu'elles doibvent; mais nonobstant demeurans inseparablement unis par le lien de Christ, en une mesme Eglise, pryans Dieu perpetuellement par Jesus Christ, pour la prosperité, paix, tranquillité et propagation d'icelle, et partant conjoincts ensemble de par Dieu, quoique les hommes fassent, qui nous dict que ce qu'il a conjoinct, homme aucung ne le separe poinct.

Ces considerations, qui nous donnent esperance d'une bonne isseue en cest affaire, adjoustees aulx larmes de tant de povre peuple, qui tesmoignent le besoing qu'il a d'estre tiré de ces miseres, nous ont esmeu et sollicité de mettre la main à bon escient à la paix de l'Eglise: laquelle recognoissans proceder de Dieu seul, nous lui ployons les genoux de nostre cœur en toute reverence, et le supplions tres ardemment qu'il nous fasse la grace de voir et ces differends et ces malheurs terminés en nos jours; vouons, dedions et consacrons à ung si sainct effect, toute l'auctorité et la puissance qu'il nous a donnee, et le prenons à tesmoing que la gloire principale que nous recherchons et convoitons en nostre regne, c'est qu'il regne puissamment en ce royaume, et mieulx que jamais soit recogneu, servi et adoré de nous et nos subjects.

Nous donc, apres la deue invocation du nom de

Dieu, par le merite de Nostre Seigneur Jesus Christ, et moyennant l'assistance de son Sainct Esprit, apres aussi une longue et meure deliberation avec les princes de nostre sang, cardinaulx, officiers de nostre couronne, notables et grands personnages de nostre conseil, de nos courts de parlement et aultres de ce royaume; nous sommes resoleus de procurer de tout nostre pouvoir, et vers tous ceulx qu'il appartiendra, ung sainct, libre et legitime Concile general, auquel puissent estre sainctement determinés tous les differends en la relligion, qui depuis ung si long temps ont travaillé la chrestienté.

A l'aide d'ung œuvre si grand, si sainct, si necessaire, puisqu'il plaist à Dieu nous avoir honoré de la premiere couronne chrestienne, et du tiltre precieux de tres chrestien, nous exhorterons et conjurerons, au nom de Jesus Christ, de l'Eglise duquel il s'agit, tous les princes et estats chrestiens, que nous nous asseurons estre vivement touchés dedans leurs ames de voir ung schisme si dangereux s'envieillir, et venir en fistule en nostre temps, plus certes par la malice des hommes que par la malignité de l'ulcere, plus par les passions et matieres estranges qu'on y mesle, que par la nature de la playe faicte en la fraternité chrestienne, qui tend et ne peult que tendre d'elle mesmes naturellement à se rejoindre, s'il reste en nous tant soit peu de charité. Ce Concile, esperons nous, ne pourra estre desnié, veu qu'en moindre cas et bien souvent Conciles œcumeniques se sont teneus lorsqu'il n'estoit question que de simples disputes; au lieu que celles dont il s'agit ne sont plus en ces termes, ayant depuis tant d'annees degeneré en guerres si cruelles. Veu aussi qu'il ne se traicte ici (comme souvent s'est faict) de

quelque presbtre, ou diacre, ou personne ecclesiastique, de quelque diocese qu'on pretendist devoyé du droict chemin, pour le ramener en l'Eglise; auquel cas se trouvera plusieurs Conciles generaulx avoir esté teneus sur mesmes poincts, et en mesme siecle, et par mesmes personnes : mais de plusieurs roys, princes, republicques, nations entieres, d'ung nombre infini de doctes personnages; et en somme, de plusieurs millions d'ames, qui peuvent estre vaincus et convaincus, enseignés et redressés par ung Concile general, ne le peuvent jamais estre, ni par inquisitions, ni par batailles.

Si toutesfois l'ire de Dieu est si determinee sur l'Eglise chrestienne, ou plustost la malice humaine si desesperee, que nous ne puissions, par toutes nos diligences, atteindre à ce bien universel et general, tant desiré de tous chrestiens; declarons qu'au default d'icelui, nostre intention est de convoquer ung Concile national en nostre royaume, libre, sainct et legitime, pour y estre instruicts, informés et esclaircis de plus en plus pour le regard de nostre personne, en ce qui est de la vraie foi et relligion; rendre, pour l'acquit de nostre conscience, le repos et tranquillité à infinies consciences perplexes et doubteuses, en composant les differends susdicts, et pacifiant en consequence les divisions et animosités qui en sont nees, couper la racine, en tant qu'en nous sera, aulx troubles, miseres et calamités de ce royaume. A ce que dessus, pour nostre particulier, protestons d'apporter une ame vraiment desireuse de son salut, et partant, capable de recevoir avidement tout ce qui lui sera enseigné, tendant à ceste fin; pour le public aussi de ce royaume, alteree du repos et tranquillité d'icelui, et ennuyee de ces

miseres, et partant, qui embrassera volontiers comme son interest tres special, tout ce qui s'y proposera pour son bien et salut; et comme nous avons assés tesmoigné par ci devant, en nos adversités, que ce n'estoit pas ambition qui nous faisoit perseverer en la relligion où nous sommes nourris, ainsi esperons nous faire voir à nos subjects, en la grandeur en laquelle il a pleu à Dieu nous appeller, par la docilité, attention et facilité que nous apporterons à nostre instruction, que nous n'y avons continué jusques ici par vanité ni obstination, mais par la seule crainte d'offenser Dieu, duquel seul derivent toutes benedictions publicques et privees, et pour la creance et foi que nous avons d'estre, par la grace d'icelui, en voye de salut.

Que si tant encores Dieu estoit courroucé contre ce royaume, ou ce royaume plustost contre son propre bien, que nous ne pussions, dans peu de temps, convoquer ung Concile national comme dessus, ce que nous ne pouvons imaginer, moyennant l'assistance de Dieu, et de tant de gens de bien de toutes qualités, nos bons subjects, qui nous assisteront en si bon œuvre; à ce default, qui ne pourra estre toutesfois qu'à nostre grand regret, adviserons d'y pourvoir par quelque saincte et notable assemblee ecclesiastique des plus saincts, doctes, sages et graves personnages de ce royaume, encores que trop grande auctorité pour ung si grand effect ne se peult requerir. Et le tout, soit par ung Concile general ou national, soit par la susdicte assemblee, en cas que n'y puissions parvenir dedans le terme d'ung an, à compter du jour des presentes, ou mesmes plus tost, si faire le pouvons, à sçavoir, si tant d'ennemis, tant domestiques qu'estrangers, qui nous travaillent aujourd'hui dans les en-

trailles, nous donnent tant soit peu de relasche et de respit.

De ces saincts et salutaires moyens, nous attendons, par la grace de Dieu, le remede à nos maulx, soit spirituels, soit temporels; moyens oubliés, obmis et negligés par trop en ces siecles derniers, au grand regret de tous gens de bien, et au grand dommage de l'Eglise de Nostre Seigneur, et de tout le nom chrestien; mais practiqués tres heureusement par l'Eglise chrestienne, en tous les precedens, employés souvent en inconveniens semblables, par les saincts empereurs et par les roys nos predecesseurs, à l'honneur de Dieu, paix de son Eglise, et bien et repos de leurs estats; et dont, pour le present, nous avons d'autant mieulx à esperer que de tous ces grands Conciles precedens, que graces à Dieu, les differends qui sont à composer aujourd'hui entre nous se trouvent beaucoup plus reconciliables, estans les parties fondees, comme il appert, sur mesmes Escritures, et croyant mesmes symboles, c'est à dire portant une mesme livree de la vraie chrestienté, et les ungs et les aultres : au lieu qu'es differends qui troubloient pour lors la chrestienté, et neantmoins feurent appaisés par les susdicts Conciles, ils avoient à debattre des principes de relligion et chrestienté; sçavoir est, d'ung Dieu, d'ung Jesus Christ, d'ung Sainct Esprit; n'estoient pas d'accord, pour la pluspart, de mesmes Testamens et Evangiles, et avoient encores à composer entre eulx lesdicts symboles.

Pour parvenir à ung si grand bien, exhortons tous nos subjects d'une et d'aultre relligion, de tous estats, conditions et qualités, à se preparer par jeusnes, prieres, oraisons et aultres exercices de pieté, à ce qu'il plaise à Dieu estendre du ciel ses benedictions

sur nos sainctes poursuites; mais particulierement aussi les adjurons de s'en rendre capables en leurs personnes propres, renonçant à toutes passions et animosités passees, pour embrasser ceste paix et union chrestienne, se despouillant de toutes rancunes, inimitiés et aigreurs, pour vestir une doulceur, fraternité et charité les ungs envers les aultres; estant tout certain que nous travaillerions en vain, s'ils ne s'aidoient à leur propre salut, au moins ceulx qui, jusques ici, si constamment et genereusement ont perseveré en leur debvoir envers nous, en la conservation de ce royaume.

Admonestons les primats, metropolitains, archevesques, evesques, prelats, docteurs et aultres personnes ecclesiastiques, ou remarquees de doctrine, tant d'une que d'aultre relligion, de cestui nostre royaume, de se preparer plus que tous aultres serieusement à ce sainct œuvre; se representant devant les yeulx quelle sera la gloire de ceulx qui auront, par leur sincerité, moderation et charité, apres tant et si dures annees, apporté remede à ce schisme pernicieux; au contraire, quel jugement du Tout Puissant sur ceulx qui, par avarice, ambition, perversité ou aultre affection maligne, l'auroient rendeu immortel et irremediable; les pryant, au nom de Dieu, et par la compassion de son Eglise, de bander tout leur esprit à la seule recherche et perquisition de verité, par ung zele paisible, estimant et les ungs et les aultres avoir faict ung tres notable gain, quand ils auront appris ce qu'ils pensoient sçavoir, et se reputant aussi à gloire et à victoire, quand ils auront cedé à la verité, c'est à dire se seront rendeus vaincus à Dieu par sa parole.

Adjurons tous les princes de nostre sang, cardinaulx, pairs et officiers de ceste couronne, seigneurs de

nostre conseil, et tous aultres officiers et magistrats en ce royaume, de nous y tenir la main, chacung en son endroict, pour participer à cest honneur insigne de laisser à la posterité et la relligion et l'estat plus paisibles, d'en avoir tracé la voye aulx aultres nations, et par ce moyen remis nostre royaume au train de son ancien honneur, lustre et felicité. Protestant sainctement, devant Dieu et les anges, que nous tiendrons pour sainct, ferme et stable, tout ce qui sera esdicts Conciles, general, national, ou assemblee comme dessus, concleu, arresté et ordonné; l'auctoriserons et ferons obeir par toutes les terres de nostre obeissance de tout nostre pouvoir; et contre les refractaires, si aulcungs y en a, procederons par toutes voyes deues et raisonnables.

Cependant, et parce qu'il n'est pas à esperer, à nostre grand regret, qu'ung si grand et si pesant affaire soit si tost, comme il seroit besoing, terminé et amené à fin, et qu'à faulte de quelque reglement entre nos subjects de l'une et de l'aultre relligion, il pourroit entrevenir des controverses qui aigriroient et altereroient les cœurs et les affaires, lesquels au contraire, pour parvenir à ung bien general, il convient plustost meurir et adoulcir; joinct les ordinaires plainctes que nous recevons assiduellement de nos subjects, pour ne leur avoir esté pourveu ni satisfaict depuis la trefve, sur la forme qu'ils auroient à observer les ungs envers les aultres; les remonstrances aussi de nos courts de parlement, juges, officiers et magistrats, lesquels en la multiplicité des esdicts que la malice du temps a engendrés, ne sçavent pas bonnement à quoi ils se doibvent tenir; nous, memoratifs de l'intention du feu roy nostre frere de tres heureuse memoire, lequel auroit

faict la trefve avec nous, pour la terminer par ung esdict plus ferme et plus certain, ainsi que chacung sçait, et voullant lui succeder à ses salutaires conseils, non moins qu'à ceste couronne; et neantmoins avec l'advis des susdicts princes, cardinaulx, pairs, officiers de ce royaume, seigneurs de nostre conseil, personnages notables de nos courts de parlement, et aultres susdicts, avons ordonné et ordonnons, statué et statuons ce qui ensuit; sçavoir est :

Que tous nos subjects catholiques, de quelque estat, qualité et condition qu'ils soient, seront receus et admis en toutes les villes et places esquelles nos subjects de la relligion dicte reformee, soubs nostre auctorité avoient la force lors de nostre advenement à la couronne, et y jouiront de leurs biens, maisons et heritages, sauf qu'ils feussent notoirement du parti des rebelles, auquel cas n'entendons deroger à nos precedentes declarations faictes contre eulx.

Qu'en toutes lesdictes villes et places, en quelque lieu et province de nostre obeissance qu'elles soient situees, l'exercice et service divin selon la relligion catholique, apostolique et romaine, sera remis et restabli incontinent en toute liberté, les personnes ecclesiastiques y jouiront de leurs biens, immunités, honneurs, privileges accoustumés; entendant aussi que nosdicts subjects de la relligion dicte reformee demeurent et soient conservés esdictes villes en l'exercice d'icelle, selon qu'ils estoient pendant la trefve dernierement faicte entre nous et le feu roy nostre tres honoré frere de tres heureuse memoire.

Et pour le regard de nosdicts subjects de la relligion dicte reformee, qui sont es aultres lieux et pays de nostre obeissance ou protection, tant es villes comme aulx

champs par tout le royaume; en suivant comme dessus l'exemple et la loi dudict feu roy nostre frere, nous voullons et entendons qu'ils vivent, se contiennent et soient mainteneus, selon l'edict, conferences, et articles lors appellés secrets, qu'il nous auroit accordés en l'an 77 et 80, et selon lesquels nosdicts subjects avoient vesceu les ungs avec les aultres auparavant l'an 85 que commencerent les remuemens tres pernicieux contre nostredict frere; esperant, comme soubs les susdictes loix nos subjects s'entretenoient en bonne paix et amitié les ungs avec les aultres, au contraire par la rupture d'iceulx sont retombés en tres grandes miseres, qu'iceulx aussi restablis, la concorde se verra consolidee de plus en plus entre eulx pour les rendre les ungs et les aultres plus capables de la vraie reunion des differends, telle que nous la nous proposons.

Que si esdicts edicts, conferences et articles, il y en avoit quelqu'ung ou qui feust trop dur à aucungs de nosdicts subjects, ou qui deust recevoir changement pour les mutations du depuis surveneues; entendons que remonstrance nous en soit faicte par iceulx en nostre conseil pres nostre personne, sans qu'il soit cependant entrepris ni souffert rien au contraire de nostre presente declaration, pour y estre pourveu par nous, comme verrons estre pour le mieulx; le tout nonobstant, par provision tant seulement, et en attendant que par le susdict Concile generale ou national, ou quelque saincte assemblee ecclesiastique, comme dessus, Dieu nous ait faict tant de grace, de pouvoir ramener tous nos subjects soubs mesme bergerie.

Quant aulx esdicts pretendeus de reunion que la Ligue auroit extorqués violemment du feu roy de bonne memoire, nostre frere, es mois de juillet 86 et 88;

comme il auroit assés appareu par les effects qui en sont ensuivis : voullons en suivant aussi ses propres voyes, arrests et executions, qu'ils demeurent abolis, non adveneus et de nul effect; que pareillement tout ce qui auroit esté procedé et executé en consequence d'iceulx, soit et demeure de nulle force et valeur; et que la memoire en soit ou remarquee de rebellion, ou du tout esteinte et ensevelie, estant tout certain que le but d'iceulx n'a esté aultre que de pervertir les bonnes loix de ce royaume, renverser, sapper et ruyner ses fondemens, dissiper et usurper ceste jadis tant fleurissante monarchie, mettre en dispute et en debat les droicts, honneurs et prerogatives des princes de nostre sang, semer et provigner des querelles et divisions entre nos bons subjects et serviteurs, abroger l'auctorité aulx pairs, courts de parlement et officiers principaulx de ceste couronne; ceulx nommeement de l'assistance et vertu desquels, apres la grace de Dieu, procedoit la restauration de cest estat. Oultre ce qu'il s'est assés veu, par le miserable et execrable meurtre dudict feu roy nostre tres honoré frere, que lesdicts esdicts et leurs aucteurs n'eurent oncques et ne pouvoient avoir aultre desseing que la mort, ruyne et dissipation des princes françois, de ce povre peuple et du royaume.

*Ce formulaire feut faict au Pont Sainct Pierre en novembre* 1590, *et ne feut suivi qu'en substance, encores qu'il eust esté approuvé au conseil du roy, et feut M. le chancelier contremandé, lequel, et M. Duplessis avec lui, avoient esté ordonnés pour le venir faire aggreer à Tours aulx principaulx du conseil et de la court de parlement.*

## CXXIII. — * MEMOIRE

*Du roy de Portugal.*

Tant plus que je considere l'estat du roy tres chrestien, d'autant plus aussi je me persuade ce que je ne puis taire en ce lieu, sauf toutesfois le respect que je doibs : c'est que, ou sa majesté est resolleue de vivre et mourir l'espee en la main, ayant mis en cela le but de tout son bien humain (ce qui n'est aulcunement à croire, veu son grand entendement et singuliere prudence, aussi parce que le vrai bonheur d'une guerre consiste à parvenir à ce qu'on pretend, avec la moindre effusion de sang qu'il est possible), ou que Dieu l'aveuglant par son incomprehensible jugement, qu'il ne voye ou entende le peu d'advancement qu'il doibt esperer par l'assistance de ses amis; car les ungs monstrent bien clairement, au secours qu'ils lui ont envoyé, le peu de sentiment qu'ils ont de son travail infini ; et le pire est que si l'argent leur vient à faillir, le roy se trouvera non seulement sans eulx, mais c'est à craindre qu'on les verroit contre lui soubs les enseignes de ses ennemis; par quoi on les pourroit appeller plustost amis de l'argent que de l'estat de sadicte majesté, encores qu'ils sont de la mesme religion; et la serenissime royne d'Angleterre, qui favorise la cause du roy, tant par sa vertu naturelle et affection particuliere qu'elle porte à sa majesté tres chrestienne, que pour l'interest qu'elle doibt raisonnablement esperer et pretendre du bon succes d'icelle; mais elle ne peult lui assister avec l'argent necessaire, pour les grandes et excessives despenses qu'elle a faictes

et faict encores en aultres lieux, comme l'experience nous le monstre; en oultre que les mauvais esprits ne faillent à semer faulx bruicts entre deux cens plainctes du mauvais traictement que les Anglois reçoivent, et avec choses semblables. Je ne veulx pas particulariser ici les artifices dont l'ennemi use pour la paix pretendeue, tant avec les estats du Pays Bas qu'en ce royaume, et s'il y en a qui s'y inclinent et la desirent; mais ces choses et aultres me font penser souvent comment sa majesté tres chrestienne pourroit, par aulcung moyen, pourvoir à tant de difficultés, et ne trouve aultre plus court ni plus certain que d'attaquer l'aucteur de tous ces troubles en sa maison, faisant en cela comme ont faict les anciens plus renommés, aussi suivant l'exemple de tous les grands et fameux capitaines modernes; mesmes cela qu'on pense que le duc de Parme est d'intention de faire en ceste saison en France, pour desengager la ville de Rouen, et afin que sa majesté ne soit tousjours dependant d'amis tardifs et froids, aides maigres et finalement d'ung succes qui, selon l'apparence, peult estre incertain; ce que ne sera, si, comme j'ai dict, on donne à nostre ennemi de la besogne en sa maison; car ainsi on cognoistra clairement sa petite puissance, par laquelle toutesfois il faict trembler le monde, plustost par une faulse opinion qu'il a dextrement faict concevoir à ung chacung que pour estre la chose en soi, et par ainsi auront occasion les amis de sa majesté à se monstrer plus ardens, et ceulx du costé de nostre ennemi, par adventure se voyant empesché en sa maison propre, prendront quelque aultre resolution par où il pourroit recevoir grandes fascheries et dommages; ainsi il seroit contrainct de rappeller les gens qu'il tient en

France, et ne pourra deçà et delà comparoistre avec tant de forces, que d'ung costé ou d'aultre il ne reçoive quelque bon coup de chastoi, selon ses merites. Chacung peult juger en quel estat il se trouvera.

Il semblera que je traicte de ces choses comme estant interessé, ce qui est bien vrai; mais toutesfois on ne peult nier que le Portugal ne soit le vrai moyen et lieu propre par où nostre ennemi peult recevoir le plus grand dommage, et cela pour beaucoup de raisons evidentes et infaillibles, lesquelles je passe pour eviter prolixité : je confesse librement que je desire fort ceci pour mon bien particulier; mais si cela, que à moi m'est tant profictable et advantageux, ne l'est moins pour sa majesté tres chrestienne et la cause commune, pourquoi n'y prendra on regard avec bonne et meure consideration? et estant trouvé ainsi comme je le propose, pourquoi, dira on, n'avoir faict ceste ouverture jusques à present? c'est par faulte de temps propre, et pour ce que les affaires ont donné meilleur espoir; mais à ce temps l'on voit palpablement ce dont j'ai faict mention. Pourquoi ne pourroit on donc traicter de ce particulier en tout temps et lieu, voire entre les espees et escarmouches au plus fort de la guerre, puisqu'on y traicte d'aultres remedes, lesquels ne seront jamais trouvés tant profitables à toute la chrestienté, comme ceulx que je propose, ni de si peu de despense, laquelle sera bien amplement restituee par ung bon succes, lequel infailliblement se peult esperer en choses tant faciles à executer, quand il plaira à sa majesté tres chrestienne m'assister de sa faveur et bon conseil.

Et pour venir au poinct, je propose trois entreprises : la premiere, c'est d'aller droict à Portugal,

comme par ung aultre discours ci enjoinct se peult voir; la seconde est d'aller à avec quattre mille hommes, et je crois que ne manqueront ung ou deux personnages en France qui feroient levees de deux mille hommes, les embarquant et pourvoyant de munitions et vivres pour trois mois; ce semble que assés commodement feroient ceci, ou M. de Sainct Luc, ou M. de Chastor. Aussi la ville de La Rochelle pourroit assister en quelque partie avec navires, vivres et munitions. Les aultres deux mille hommes, je crois que si sa majesté tres chrestienne en escrivoit aulx estats du Pays Bas, et les requeroit serieusement avec instance, leur asseurant que c'est pour une entreprise bonne et profictable, ils seront bien contens de faire les aultres deux mille hommes susdicts, embarqués et pourveus comme dessus, pour trois mois; aussi les asseurant de la satisfaction et remboursement de ce qu'ils pourront mettre de despense en ceste journee pour moi. Et afin qu'ils s'employent plus volontiers en ceci, se pourroit demander Justinus de Nazau pour conducteur de la trouppe; de ceste entreprise se pourront tirer deux cens mille ducats, lesquels j'enverrai en dedans deux mois à sa majesté tres chrestienne, pour aider à payer ses gens de vivres, aussi tous les despens faicts se trouveront ici, et restera assés pour entretenir les susdicts quattre mille hommes, et pour augmenter le nombre des gens pour aller effectuer l'entreprise de mettre pied en terre en Portugal avec plus de forces selon qu'il seroit necessaire, et m'obligerai encores d'envoyer à sa majesté tres chrestienne, en dedans avec six mois, encores deux cens mille ducats pour son secours, et delà en avant, selon le

succes de mes affaires; sera tousjours continué par moi le secours d'argent. Il fault considerer que les trois entreprises sont dependantes l'une de l'aultre; car en ayant mis pied en terre en Portugal apres la journee ou entreprise du..... je pretendois incontinent d'envoyer à la troisiesme expedition, de laquelle j'ai parlé à sa majesté tres chrestienne, de laquelle je puis prendre tant de richesses en ung coup, que j'aurai l'argent, les moyens de pouvoir secourir à sadicte majesté, et de satisfaire en general à toutes mes obligations, et particulierement à tous ceulx qui m'auront assistés, avec amples et honorables recompenses.

Je prevois bien qu'en ceste matiere pourront se presenter quelques difficultés, aulxquelles sera satisfaict quand sa majesté tres chrestienne sera satisfaicte et aura trouvé bon ce que je propose; et parce que le secret en cest affaire est de tant grande importance, que le bon ou mauvais succes en despend entierement, il est necessaire l'avoir pour recommandé comme principal fondement de tout ce qui est dict.

Je sçais bien que sa majesté tres chrestienne n'a pas le loisir ni les moyens presentement pour entreprendre quelque chose en faveur de la cause commune, sur le royaume de Portugal; toutesfois pour ce que, par l'usurpation dudict royaume, le roy Philippe est deveneu tant superbe et puissant, je vouldrois volontiers faire bien entendre (comme il est vrai) que c'est par là aussi qu'il fault aller pour lui bien rabattre la colere; et qu'il n'y a aultre voye ou moyen pour lui faire changer de pensee et delivrer le royaume de France d'ung tant dur ennemi, qu'en lui mettant la guerre en Castille, le divertir ou faire separer ses forces; car c'est chose notoire qu'il n'y a aulcung remede plus puissant

et profictable pour ceulx qui se tiennent pressés de quelques ennemis en guerre que la diversion d'icelle.

Tant m'a semblé importer que je travaillasse pour faire ouverture des moyens qu'il y a pour joindre quelques raisonnables trouppes, sans les despens ne diminution des forces de sa majesté, par lesquelles on pourroit divertir son ennemi; tellement qu'il seroit contrainct de retirer ses forces, ou du tout, ou pour le moins une grande partie, pour aller esteindre le feu en sa maison.

Et s'il ne faict cela, mais que pour esteindre le feu susdict, il feroit levee nouvelle, il lui sera difficile, et la despense n'en sera pas tant petite qu'elle ne serve pour lui faire consommer partie des thresors par lesquels il pense se faire monarque du monde. Car si en ce que je pretends est procedé de bonne sorte et avec bon ordre, il ne sçauroit remedier tant promptement au mal qui lui touchera tant au vif et en lieu où il sera trouvé beaucoup plus foible que de nulle aultre part; parce que ses richesses et practiques ne lui serviront comme ailleurs. La guerre de Grenade peult ici servir d'exemple, en laquelle il se trouvoit bien empesché.

Et encores qu'il soit ainsi que sa majesté est tres prudente et unique en ce qui touche le faict de la guerre, comme se voit journellement par la sagesse et grande valeur qu'il monstre en la conduicte d'icelle; toutesfois, comme zelateur du bien et repos de la chrestienté, et tant de l'interest aussi de sa majesté comme du mien propre, j'ai bien voulleu en passant lui ramentevoir que son ennemi est riche, et ne lui manquera jamais le moyen de faire la guerre tant qu'on le laissera paisible en l'estat où il se trouve à present. Et ceulx de qui sa majesté peult attendre secours le lui donnent de

telle sorte et tant à ses grands interests, qu'avons occasion de craindre le voir gaster par quelque tempeste en herbe verte, avant que les fruicts qu'il en debvroit cueillir seront meurs. Je ne dis pas ceci pour desestimer aulcung, mais parce que je prevois et sçais que l'ennemi peult perdre une ou plusieurs batailles, et se refaire et renaistre comme celui qui tant paisiblement recueille les fruicts de tant de terres et royaumes avec l'inestimable richesse des Indes orientales et occidentales. Mais les amis quand il adviendroit, ce que Dieu ne veuille, qu'ils en perdroient une ou que quelque aultre inconvenient leur surviendroit, je doubte s'ils choisiroient plustost de se retirer que de retourner à tenter la fortune, et aider à conduire les affaires à bonne fin.

Je veulx laisser l'entreprise de Lisbonne, pour ce qu'il fauldroit faire grande despense à preparer ce qui seroit necessaire ; toutesfois avons appris par experience qu'elle se feroit avec dix mille hommes, et la ville gaignee on y trouveroit des richesses fort grandes, tant en argent comptant, en joyaulx precieux, en espiceries et marchandises de grand prix ; et aussi on y trouveroit dix mille marchands riches et hastans à payer une bonne rançon chacung, qui monteroient ensemble à une tres grande somme; tellement que sans molester la bourgeoisie, ni piller la ville, les despens de ceste entreprise seroient bien payés, et le roy Philippe bien plus modeste; voire seroit contrainct venir le bonnet en la main, pryant que son royaume de Castille lui feust laissé paisible, pour ne se voir en hazard de perdre le tout par une telle porte ouverte, comme se peult voir par les nouvelles veneues de par delà.

Mais, puisque pour le present il seroit difficile en-

trer en si grande despense, il fauldroit pretendre à d'aultres entreprises plus faciles.

Il y a en Portugal une province qui s'appelle Entre Duero et Minho, qui est joincte à Tallier d'ung costé tant seulement, la riviere du Minho entre deux, d'une part la riviere du Duero la separe de la province de Beyra, et du ponant lui bat la mer Oceane, et y fault six heures. Elle contient de longueur dix huict lieues et douze de large, est tres abondante de toutes sortes de vivres et fort peuplee de gens qui se monstrent meilleurs soldats es guerres d'Afrique et des Indes que aulcungs aultres de ce royaume. Ils sont generalement bien affectionnés et desirent grandement mon retour par delà, car ils ont esté de temps en temps ennemis du Castillan. Le premier roy de Portugal estoit de ce pays là; et ont observé entre eulx, par tradition de pere en fils, tenir pour grand poinct d'honneur qu'il n'y ait jamais aultre qu'ung roy portugais qui leur commande. Ceste province est montagneuse, mais toute fertile et tant rompeue des grandes rivieres qui y passent et causent ladicte fertilité grande, mais la rendent aussi tres forte et aisee à garder et defendre; il y a plus de deux cens ponts grands et faicts de briques par dessus lesdictes rivieres, et s'y trouvent beaucoup de places bien situees pour les fortifier; elle est riche encores pour le traffic que ceulx du pays font par mer et par terre, et payent annuellement grand reveneu à la couronne. Aussi les eglises y sont fort riches : il y a en ceste province ung archevesché et ung evesché de 60,000 escus de rente par an. Mille cinq cens soixante paroisses et aulcunes eglises cathedrales qui toutes ont grand reveneu, et avec cela ceste province payeroit et sustenteroit sans difficulté dix mille hommes à pied

et mille chevaulx, de sorte qu'on y pourroit mettre six mille hommes à pied et cinq cens ou six cens chevaulx estrangers, et il se trouveroit là au pays facilement quattre mille bons soldats, et quattre ou cinq cens bons chevaulx; sans ung grand nombre de personnes propres pour arquebusiers à cheval, lesquels tous ensemble feroient ung camp suffisant pour y faire grand service.

La province de Beyra, qui est separee de la susdicte par la riviere de Duero, est aussi de grande importance pour estre fertilissime de toutes sortes de vivres, et a beaucoup des bons chevaulx, les gens bien affectionnés. La ville capitale est l'université de Coymbra, qui est forte d'assiette et bien riche. Ayant asseuré la province d'Entre Duero et Minho, ceste ville avec toute la province se pourroit prendre facilement et tenir; à cela serviroit beaucoup la riviere de Mondeso laquelle y passe, et au dessus est le pays tres difficile pour l'aspreté des montagnes. La ville de Aneiro, tant renommee pour la grande quantité du bon sel qu'on y faict, est aussi en ceste province; c'est une place laquelle se peult faire tres forte; le port d'icelle est pour y mettre une infinité de navires des plus grands d'Espaigne; en ceste province se feroit au besoing levee de trois mille hommes à pied et huict cens chevaulx, et payeroit dix mille estrangers.

La province d'oultre les monts est joincte à celle d'Entre Duero et Minho; elle est aussi fort abondante de grains, chair et toutes aultres sortes de vivres, et a beaucoup de bons chevaulx: estant tout ainsi, ce seroit de grande importance pour les commodités qu'on en peult tirer, et sinon elle donnera des grands et riches butins; les habitans me sont grandement affectionnés; il y a grandes richesses tant ecclesiastiques qu'aultres

appartenant à la couronne, qui serviroient tout pour la despense de la guerre; cinq mille soldats peuvent estre d'ici payés et sustentés; de leur gens propres feroient trois mille soldats et six cens chevaulx.

Entre ceste province et celle de Beyra, il y a une aultre province qui se dict Riba de Coa, touchant ung petit à celle d'Entre Duero et Minho, laquelle aussi est bien fertile et a beaucoup de bons chevaulx, tellement qu'on en pourroit tirer cinq cens, et trois mille hommes à pied; en oultre elle payeroit et sustenteroit cinq mille estrangers.

Ces deux provinces Riba de Coa, et oultre les monts, sont frontieres de Castille, qui est en ce mesme endroict aussi fort riche pays et sans aulcune forteresse; de maniere que quand les deux provinces susdictes seroient teneues, les gens de guerre y seroient non seulement bien payés et entreteneus, mais il se tireroit aussi des riches butins et contributions des pays de l'ennemi.

La ville de Bayonna est aupres de la province d'Entre Duero et Minho, laquelle se prendroit à peu de travail, et il se gaigneroit là ung port de mer tout à souhait et bien asseuré pour toutes les armees qu'on y vouldroit mener; c'est ung lieu propre pour faire beaucoup de mal au roy Philippe en Castille et aultres terres siennes.

Mais, pour ce que tout ceci ne se peult faire au premier coup, il fault retourner sur les propos de faire quelque entreprise practicable et facile, laquelle, en servant grandement à la cause commune, se puisse faire sans les despens ne diminution des forces de sa majesté tres chrestienne : mon intention seroit d'entrer avec six mille hommes à pied et six cens chevaulx en

la province d'Entre Duero et Minho, ce que je m'asseure de pouvoir faire sans aulcune difficulté; mais il fault que lesdictes trouppes soient menees et conduictes par ung bon chef bien experimenté au faict de la guerre, et qui soit d'auctorité pour bien commander et tenir bonne ordre et discipline sur tout; car à faulte de cela, j'ai veu deux fois se perdre le royaume de Portugal, et d'aultres occasions belles se passer; et pour pouvoir faire la levee des six mille hommes susdicts, je crois que sa majesté sera contente de m'assister de son credict, auctorité et bon conseil, parce que ceste entreprise ne seroit de moindre importance au bien de son estat et de la cause commune que du mien propre : la royne d'Angleterre ne refusera pas de donner deux mille Anglois pour ceste entreprise avec deux cens chevaulx, payés et embarqués avec munitions et vivres pour quattre mois, en estant serieusement requise par sa majesté tres chrestienne; et semblablement les estats du Pays Bas peuvent faire deux mille hommes à pied et deux cens chevaulx, payés et embarqués comme dessus; et pour les deux mille hommes et deux cens chevaulx restans, ne manquera aulcung seigneur françois qui en fera la levee à ses despens pour complaire à son roy et servir à la cause; et ceulx de la ville de La Rochelle pourvoiront à l'embarcation, munitions, vivres pour quattre mois, s'il plaira à sa majesté interposer son auctorité et credit.

Et si quelques difficultés se reputent, comme de dire que ceste entreprise cousteroit beaucoup, et qu'elle est incertaine et hazardeuse, le bon zele que debvroient avoir ceulx à qui ceci touche tant de pres, pour advancer le bien de la cause commune de la chrestienté, qui souffre tant par l'advancement et prosperité

du roy Philippe, leur doibt faciliter ceste despense, laquelle ne peult monter à 50,000 livres sterling, aussi que toute ceste somme ne seroit besoing debourser tout en argent comptant; car les vivres, munitions et armes, aussi le fretage des navires se peuvent par eulx avoir à credit; et, si sa majesté approuve ce faict ici, les aultres doibvent estre contens aussi, veu la grande prudence et experience de sa majesté en toutes choses; et je m'obligerai à rendre le tout en dedans le terme de deux ans, avec honorable recompense et satisfaction de mon obligation à tous ceulx qui feront bon office en une tant juste cause; laquelle finalement j'espere que Dieu, qui est juste juge, favorisera à nostre grand contentement et à la ruyne de nos ennemis.

---

## CXXIV. — ✱ LETTRE

*A M. de la Marsilliere.*

Monsieur, vous livrés des memoires si amples et publics et particuliers, que ma lettre doibt en estre plus courte; je suis travaillé de ma fiebvre, et aujourd'hui au troisiesme acces. Les douleurs de ce temps, les affaires qui en resultent, les chagrins d'une garnison non payee, les desbauches des capitaines, soldats, à faulte de payement, monsieur, continuent et redoublent; vous aurés faict beaucoup pour moi, et m'en releverés d'une bonne partie, si vous m'envoyés les despesches conteneues au memoire que je vous addresse, lesquelles vous cognoistriés, si vous esties ici, tres raisonnables, et que je vous jure en ma pensee estre tres reelles, veu l'estat où est le pays maintenant. Je vous prye donc derechef, et en escris à M. de Beaulieu, lequel je vous

prye y employer de ma part, en cas que ce soit à lui de faire telles expeditions. Je m'asseure qu'il est de mes amis, et qui plus est de la raison. J'ai depesché vostre mandement; si je puis quelque chose plus, employés moi. M. de Montenot vous porte douze cens escus des deniers de la comté de Foix; vous en advertirés, s'il vous plaist, de Hayer. J'attends de jour à aultre M. du Fay, qui ne viendra vuide; je vous prye d'avoir en recommandation les depesches de M. de Nantes, mon oncle. Il s'est vendeu par sa commission, à La Rochelle et aulx environs, pour cinquante mille escus du domaine du roy : il n'en a esté apporté que trois mille à Tours; le reste se doibt payer en ratifiant les contracts; c'est choses qu'il ne fault differer, afin d'avoir de l'argent. M. Dupin en a acheté pour sept mille escus en la traicte de..... Le feu roy deliberoit de les faire condurire par Dieppe. J'aurai bien besoing d'avoir ici ung fonds de deux mille escus pour subvenir à tant d'affaires. Je vous prye particulierement avoir soing des assignations des sieurs de Lestelle et de Lessart, mentionnees en l'ung de mes memoires, car ils servent bien et d'affection. Je salue humblement vos bonnes graces, etc.

---

## CXXV. — * LETTRE

*De messeigneurs le cardinal de Vendosme et comte de Soissons, à M. de Chavigny.*

Monsieur de Chavigny, laissant à part les regrets extresmes que nous portons avec tous les bons François affectionnés au bien de cest estat, de la mort du feu roy, nous vous dirons que la plus grande consolation qui nous reste du particulier deplaisir de monsieur le

cardinal nostre oncle, pour sa captivité, est ce que le roy nous a mandé qu'il desire lui faire si bon et honorable traictement, qu'il remettra toute la seureté de sa personne entre vos mains, qui nous faict vous pryer fort affectionnement, monsieur de Chavigny, tenir la main, selon vostre prudence et l'amitié que vous portés à nostre maison, à ce qu'il ne sorte poinct de vostre garde jusques à ce qu'il soit en pleine liberté, parce qu'il ne pourroit pas recevoir ailleurs les contentemens des bonnes volontés que vous lui faictes, et à ne pas paroistre comme nous vous avons beaucoup d'obligation; et quant à l'entretien de vos garnisons, comme tout ce qui sera pour la seureté de vostre place, vous serés de nous satisfaict comme vous le desirés. Priant Dieu, monsieur de Chavigny, etc.

De Tours, ce 6 aoust 1589.

*Et en apostille :*

Je vous prye, monsieur de Chavigny, voulloir tant obliger, de ne permettre qu'on vous tire des mains nostre oncle, si ce n'est pour une entiere liberté, pour la confiance que nous avons en vous, que cognoistrés tousjours par effect.

Vos tres affectionnés et plus parfaicts amis,

CHARLES, cardinal de Vendosme, CHARLES DE BOURBON.

---

## CXXVI. — * MEMOIRE

*Pour le Languedoc, auparavant la mort du feu roy.*

SEMBLE que le roy de Navarre doibt depescher quelque personne de qualité vers M. le duc de Montmorency, lequel soit muni d'une bonne instruction, pour

lui representer avec auctorité ce qui est du service dudict seigneur roy et de ses promesses.

M. du Fay y seroit propre, quand ledict seigneur roy lui aura bien expressement recommandé le bien de ses affaires.

Son instruction pourra estre fondee sur les poincts qui ensuivent : que M. de Montmorency n'ignore poinct l'affection que le roy de Navarre lui a tousjours portee, qu'estant en danger d'estre attaqué, lorsqu'il estoit en paix, et qu'il le pouvoit mesnager, comme nommeement en l'occasion de Clermont, il avoit declaré à sa majesté qu'il ne le pourroit voir assaillir sans le defendre; que depuis ils auroient faict l'union de Sainct Paul; à laquelle de son costé il n'avoit poinct manqué; qu'il se peult particulierement ressoubvenir des propos à lui teneus par M. du Faur, concernant le bien de sa maison.

D'abondant que ledict seigneur duc ne peult aussi avoir oublié les bons services et notables aides qu'il a receus de ceulx de la relligion, nommeement en Languedoc, et non es affaires communs seulement, mais mesmes es siens particuliers, lors qu'on lui a voulleu disputer ou retrancher son auctorité, ou qu'il a voulleu entreprendre contre ceulx qui y attentoient : tellement que ledict seigneur roy ne peult ni veut croire que ledict seigneur duc ait ni puisse avoir aucune intention de se desunir d'une conjonction si necessaire à la conservation commune, et particulierement utile à la sienne.

Bien auroit il neantmoins ung peu trouvé estrange le pouvoir qu'il avoit receu de sa majesté, et dont il se voulloit servir envers ceulx de la relligion de deçà, d'autant plus que par icelui, il semble expressement

renoncer à l'union et conjonction susdictes, et ne doibt ledict seigneur duc trouver mauvais que les eglises de deçà en ayent faict difficulté; lesquelles lui ont principalement rendeu obeissance pour le regard de ladicte union; et n'eussent peu approuver ledict pouvoir sans y faire breche; joinct qu'il n'estoit requis de s'auctoriser de ce pouvoir envers eulx, qui, soubs l'auctorité du roy de Navarre, lui avoient tousjours rendeu toute obeissance.

Pour vuider et purger tous ces scrupules entre les peuples, qu'il seroit requis d'entrer en conformation de nouvelle union, attendeu mesmes que les changemens depuis adveneus requierent quelques nouveaulx reglemens pour les affaires communs; et, en cas qu'il y veuille entrer, seroient à proposer les articles qui ensuivent.

Pour le regard du roy de Navarre, qu'il demeure, nonobstant le susmentionné pouvoir recogneu dudict seigneur duc, en la mesme qualité que devant, à sçavoir de chef de parti, tant de ceulx de la relligion que des catholiques unis pour le bien de la couronne, et sera obei, respecté et servi, selon qu'il appartient à ladicte qualité en tous affaires, mesmes attendeu que nous ne sommes qu'en trefve.

Que conseqemment, pour eviter les precedens inconveniens, nul traicté ne se fera d'ici en avant, par ledict seigneur duc, sans le consentement dudict seigneur roy, comme ledict seigneur roy, pour l'estroicte union qu'il veult garder, et l'honneur qu'il veult deferer à la prudence dudict duc, lui a tousjours communiqué toutes choses.

Qu'attendeu les grandes charges qu'a maintenant à supporter le roy de Navarre pour le service de sa ma-

jesté, il sera conveneu des moyens que la province de Languedoc lui fournira tous les ans, tant en hommes qu'en deniers, et des lieux où il aura à les prendre : ce qu'il ne debvra trouver estrange, attendeu que le roy a bien faict cest honneur au roy de France d'entrer en reglement pour les finances de Poictou, Xaintonge et Angousmois, afin de lui laisser tant plus de moyens de le servir.

Et, pour le regard des eglises de Languedoc, qu'il soit pris expedient sur les poincts qui ont esté par elles proposés en l'assemblee provinciale, en consequence de la generale de La Rochelle ; à sçavoir, concernant la relligion, la justice et les finances, et quelques particularités qui engendrent et nourrissent des defiances, afin que d'ici en avant toutes choses y soient maniees avec plus de correspondance ; estant à considerer, par ledict seigneur duc, qu'il ne peult plus ni mieulx establir son auctorité, qu'en donnant quelque contentement sur les poincts susdicts aulxdictes eglises.

Pour l'esclaircissement desquels poincts et raisons qui en doibvent induire, sera bon que ledict sieur du Fay, ou tel aultre qu'il plaira à sa majesté envoyer, soit muni de l'instruction qui feut baillee à M. du Faur, allant en Languedoc.

En cas, au contraire, que ledict seigneur duc ne veuille entrer en conformation d'union, laquelle il ne peult refuser, attendeu les clauses du pouvoir prejudiciables à icelle, aura ledict du Fay à presupposer que ledict seigneur duc n'aura intention d'y demeurer joinct, et qu'il n'y aura poinct de fondement sur lequel on puisse bastir avec lui.

Auquel cas, ce sera à lui à retirer l'auctorité du roy de Navarre, qui jusques ici a servi à establir ledict sei-

gneur duc par devers lui, à faire entendre doulcement aulxdictes eglises qu'elles prennent garde à elles; à instruire les chefs et capitaines de l'estat des choses, nommeement à declarer aulx villes, qu'elles retiennent, le plus directement que faire se pourra, leurs deniers, hommes, artillerie et aultres moyens par devers eulx, jusques à ce qu'aultrement par ledict seigneur roy en soit ordonné.

En quoi aura ledict sieur du Fay à se gouverner, selon sa sobrieté requise, en l'estat qu'il recognoistra au pays; auquel sur tout il aura à consulter les inconveniens que pourra apporter ce changement, pour ne rien esmouvoir qu'on ne puisse purger, et n'empirer la condition de ceulx dont il est question ci dessus.

---

## CXXVII. — * MEMOIRE

*Baillé à M. de Baordaux, concernant les innovations faictes sur la trefve, au prejudice de ceulx de la relligion.*

On se plainct des mutations faictes es lieux teneus par ceulx de la relligion, en ce qui est de la relligion, de la justice et des finances, si les ordonnances de messieurs du conseil d'estat, et les arrests de messieurs de la court continuent.

On dict que par la trefve rien n'y doibt estre innové, et que l'on vit encores soubs les conditions de la trefve; attendeu mesmes que la declaration de sa majesté se restreint dedans les termes d'icelle.

Aussi que ceulx de ladicte relligion n'ont deu ni moins avoir ni moins esperer du roy present que du defunct.

Soubs le defunct, ils eussent joui de la trefve sans innovation, et esperoient avant l'expiration d'icelle, selon sa promesse, une bonne paix, pour laquelle traicter seroient admis en leurs remonstrances les subjects de la relligion.

Du roy qui est à present, ils ne peuvent attendre ni pretendre moins, veu leur fidelité et affection tant esprouvees, et s'asseurent que telle est son intention: n'est à dire que la trefve soit esteinte avec le feu roy; car les traictés des roys ne meurent poinct avec eulx.

Aussi peu qu'il n'y ait rien à traicter avec ceulx de la relligion, bien est il vrai que le parti est fini pour le regard du roy; mais le proces, duquel il est arbitre, et juge legitime et naturel entre ses subjects catholiques et reformés, n'est poinct encores vuidé; ce qui ne se peult que par ung edict qui contente leurs consciences, attendant lequel ladicte trefve doibt tenir son lieu.

On ne doubte que l'intention de messieurs du conseil ne soit tres bonne, de contenter les subjects des roys catholiques; leur prudence doibt encores pâsser plus oultre de ne mescontenter pas les reformés.

Ils auront ceste bonne opinion d'eulx, qu'ils ne seront pas gens pour s'offenser aisement, et il est vrai; mais ils se doibvent ressoubvenir, comme il a souvent esté dict au feu roy, que tous les maladvisés ne sont pas d'ung costé.

Tant y a que, de l'entretenement de la trefve sans innovation, ne sortoit aulcung inconvenient; de ces innovations il en procede beaucoup. Il est raisonnable qu'es villes teneues par lesdicts de la relligion, les catholiques ayent l'exercice de leurs consciences; repliquent aussi lesdicts de la relligion qu'es villes ca-

tholiques il est raisonnable de donner contentement à leurs consciences.

Et ne fault ici alleguer les edicts de reunion; car l'execution de Blois a monstré de sa violence la force que le feu roy avoit soufferte par le feu duc de Guise, en les faisant; puis les loix sont expresses : *Spoliatus ante omnia restituendus.*

Pendant une guerre de cinq annees on ne pouvoit vivre sans justice, on y avoit pourveu selon la necessité; les souspçons contre la pluspart des parlemens persecutent; ils augmentent mesmes, estans iceulx la pluspart de la Ligue, inaccessibles et aulx catholiques royaulx et aulx reformés; et Tours mesmes, n'agueres exigé pour semblable necessité, n'est pas accessible à tous.

On se plainct de l'interdiction de la chambre de Sainct Jehan; on dict qu'attendant remede à la justice par une paix, il ne falloit pas abolir celui qui estoit laissé par une trefve; en somme, bien que la justice pense estre mieulx reglee aultrement, qu'il ne falloit pas oster celle qu'on a, telle quelle, premier que d'en installer une meilleure.

On crie que tous les officiers des finances ont esté changés; que les garnisons ne sont pas parees comme elles souloient, à sçavoir, par personnes non à ce affectionnees; que les estats d'icelles ont estés retranchés avec beaucoup d'inadvertance; gouverneurs, lieutenans, capitaines, compagnies, cassés, desquels maintenant on se veult aider.

Tout cela sans avoir pris advis de ceulx qui cognoissoient l'estat des affaires, et les avoient maniees soubs le roy qui est à present, qui sçavoient les causes et motifs de ses intentions et institutions; et, qui plus

est, comme ils dient, sans ordonnance de sa majesté, qui cognoist trop bien les affaires et les personnes pour en avoir ordonné ainsi.

Que messeigneurs du conseil ont peult estre ouï, sur les susdicts affaires, des personnes mal affectionnees, qui estimoient avoir faict ung grand gain, d'avoir debauché ceulx de la relligion du service du roy, qui toutesfois se roidiront tousjours au contraire.

N'est à obmettre que plusieurs seigneurs, gentils-hommes, capitaines et gens de merite se trouvent effacés et retranchés des estats; ils s'asseurent que sa majesté ne l'entend poinct; ce mauvais gré en demeure à mesdicts seigneurs, qui en sont ou seront plus mal servis en leurs desseings.

C'est pourquoi eut esté bon, à tout le moins, de tout remettre à la veneue du roy, duquel le service se feut mieulx faict soubs la teneur de la trefve; attendant ce que sa majesté en eust ordonné es assemblees portees par sa declaration.

---

## CXXVIII. — * LETTRE

*De M. le cardinal de Bourbon à M. Duplessis.*

Du 16 decembre 1590.

Monsieur Duplessis, j'ai faict dresser une minute de l'accord que je desire passer entre vous et M. de Martimbot, suivant la resolution que nous avons prise ensemble. Et pour tenir la promesse que je vous ai faicte, je l'ai signee, vous pryant, si le trouvés bon, en faire le semblable, afin de l'envoyer audict sieur de Martimbot, et que vous et lui satisfassiés aulx promesses reciproques. Quant au reveneu des Chaletiers,

l'ayant, feu M. mon oncle, pris par advance devant que de mourir, et les fruicts de ceste annee appartenans à ses heritiers, il n'y peult rester aulcune difficulté, non plus qu'il y eut eu pour Sainct Michel, encores que je n'eusse poinct recherché la voye qui vous sera la plus utile, sans le desir que j'aurois de vous tesmoigner en chose de plus grand merite mon affection en vostre endroict; pryant Dieu, M. Duplessis, vous avoir en sa saincte et digne garde.

De Tours.

*Et de la main du cardinal :*

M. Duplessis, je vous enverrai, à la premiere commodité, la promesse signee de M. de Martimbot. Vostre tres affectionné ami.

*Signé*, C. cardinal DE BOURBON.

*Et dessus la lettre est escrit :*

*A M. Duplessis*, etc., *à Saumur.*

---

## CXXIX. — * CAPITULATION DE GRENOBLE.

*Articles accordés et convenus sur le faict de la reddition de la ville de Grenoble soubs l'obeissance du roy, entre le sieur Desdiguieres, conseiller du roy en son conseil privé d'estat, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, et commandant en l'armee dressee pour le service de sa majesté en ce pays de Dauphiné; et les sieurs conseillers de la court de parlement, estans presentement dans ladicte ville, commis du pays, consuls et habitans d'icelle.*

*Premier.* Que l'exercice de la relligion catholique, apostolique et romaine continuera dans ladicte ville et

faulxbourgs d'icelle, en toute liberté, comme il a esté faict jusques à present, et sans y estre rien innové ou alteré; et les ecclesiastiques, tant de ladicte ville que de la province, seront remis et conservés en leurs privileges et libertés, et en la possession et jouissance de tous et ung chacung leurs biens, en quelque part qu'ils soient, soubs la protection et saulve garde du roy, qui sera supplié leur en accorder declaration particuliere en bonne forme, si besoing est.

Pourra, toutesfois, l'exercice libre de la relligion reformee estre faict et celebré publicquement dans les faulxbourgs de Trescloistre, en tel lieu commode qu'il sera advisé, sans que ceulx de ladicte relligion y soient troublés ni molestés, en attendant sur ce le bon plaisir de sa majesté.

Tous les manans et habitans de ladicte ville et faulxbourgs, qui vouldront faire residence dans icelle, feront declaration en corps, de recognoistre pour leur roy souverain, seigneur Henry IV, roy de France et de Navarre, et sera presté par eulx le serment de fidelité, en tel cas requis, entre les mains du sieur Sainct André, president en la court de parlement, et de Chastellard, conseiller en icelle, en l'assistance des sieurs de Blaquieu et Callignon; et moyennant ledict serment seront, lesdicts habitans, mainteneus, et, en tant que besoing, seront remis et protegés en la paisible jouissance de tous leurs biens meubles et immeubles, offices, dignités et privileges, tant en general qu'en particulier.

Et où quelques ungs des ecclesiastiques, officiers et habitans, gentilshommes, capitaines, soldats et aultres qui seront à present de la garnison d'icelle, feroient difficulté de prester ledict serment, et se vouldroient retirer ailleurs, leur sera baillé saufconduicts, avec es-

corte, si besoing est, pour se retirer en toute seureté en leurs maisons aulx champs, ou bien la part où bon leur sembleroit, soit dedans ou dehors le royaume.

Que ceulx qui vouldront s'absenter de ladicte ville, et se retirer, comme dict est, jouiront paisiblement et librement, de tous leurs biens meubles et immeubles, ensemble de leurs offices et dignités, soit par la vente d'iceulx biens et offices, ou perception de fruicts et gages, à leur election, en quelque part qu'ils se retirent, pourveu toutesfois et à la charge qu'ils n'entreprendront rien contre le service de sa majesté.

A estre, la garde et gouvernement de ladicte ville, remise au bon plaisir de sa majesté, qui sera suppliee d'y pourvoir de tel gouverneur, garnison, de telle seureté qu'il verra estre à faire pour le bien de son service et conservation de ladicte ville.

Et cependant d'autant que le sieur Darbiny, commandant presentement dans ladicte ville, ne se peult, pour quelques considerations particulieres, resouldre si tost au serment de fidelité susmentionné, demeurera ladicte place sous la garde et conduicte du sieur de la Roche Giron, avec tel nombre de compagnies qu'il sera advisé, demeurant en l'option dudict sieur Darbiny se resouldre audict serment dans le temps de trois mois, et de supplier sa majesté de lui accorder en ceste consideration le gouvernement de ladicte ville.

Demeurera ledict sieur Darbiny, comme aussi les officiers de la court, ensemble ceulx qui ont jusques à present exercé la charge de commis et procureur du pays, et generalement tous les manans et habitans, capitaines et soldats, estant en icelle, de quelque qualité et condition qu'ils soient, deschargés et quittes de toutes levees et impositions de deniers, port d'armes,

traictés et negotiations faictes, voire avec les estrangers, et de tous aultres actes de guerre, moyennant le present traicté; et sera suppliee, sa majesté, d'en accorder les provisions necessaires, lesquelles le sieur Desdiguieres se charge de rapporter dans deux mois.

Que la memoire de toutes choses passees d'une part et d'aultre, des et depuis ces troubles, et à l'occasion d'iceulx, demeurera esteincte et assoupie, comme chose non adveneue, et ne sera loisible à personne, quelle qu'elle soit, publicque ou privee, en quelque temps, ni pour quelque occasion que ce soit, en faire recherche, mention, proces ou poursuite en aulcune sorte.

A esté promis, par le sieur Desdiguieres et principaulx gentilshommes de l'armee, de n'en renouveller la memoire, soit par leur moyen ou par aultre, ne s'en ressentir pour quelque cause ou pretexte que ce soit, et sera defendeu, à toutes aultres qu'il appartiendra, de ne disputer, quereller, ni s'attaquer pour ce faict; ains que tous les subjects dauphinois vivront ensemble paisiblement, comme freres, amis et concitoyens, sur peine aulx contrevenans d'estre punis comme infracteurs de paix et perturbateurs du repos public.

Que pour l'entiere reunion des cœurs et volontés des subjects de sa majesté, en le ferme establissement de l'obeissance qui lui est deue, messieurs de la court de parlement, chambre des comptes, et aultres officiers qui sont presentement à Romane et aultres endroicts de la province, se retireront au plustost dans ladicte ville de Grenoble, pour y faire et continuer leurs charges, dont ils sont requis par les sieurs gentilshommes qui sont en l'armee; le tout soubs le bon plaisir de sa ma-

jesté, qui sera suppliee de l'agreer, nonobstant les lettres patentes de transaction et arrests ensuivis en icelle.

Et, dans le temps de deux mois, sera convoqué une assemblee generale des estats, à la maniere accoustumee, pour adviser aulx moyens des decharges et soulagement du peuple, et de l'establissement du corps public des pays.

Faict et accordé soubs le bon plaisir du roy, à Sainct Laurens de Grenoble, le 22[e] jour de decembre 1590.

---

## CXXX. — LA DEFAICTE

*D'Alphonse de Corse et du sieur Desdiguieres pres la ville de Lyon, par M. le marquis de Sainct Sorlin, frere de monseigneur le duc de Nemours, et son lieutenant au gouvernement du Lyonnois.*

Entre tant de signalees familles et maisons plus illustres de ce royaume (qui comme des champs fertiles produisent leurs fruicts tres excellens et delicieux en abondance, ont embelli et orné ceste mesme France de tant de genereux et vaillans princes, de façon qu'il n'y a nation soubs le ciel qui se puisse tant promettre de seureté pour ce regard, que d'en voulloir faire comparaison et se prevaloir de quelque egalité), nul ne peult, tant ingrat et mescognoissant soit il, qu'il ne confesse librement que les princes isseus des maisons de Lorraine et de Savoye doibvent estre honorés du premier rang; car soit que l'on considere les merites louables de leurs devanciers, ou les faicts heroïques des modernes, que la divine bonté de grace speciale nous a jusques ici preservés pour le soubtien et defense de nostre relligion, et

le soulagement de nos communes miseres; nous ne pouvons, sans beaucoup amoindrir et retrancher ce qui leur est deu justement, sçavoir est la gloire et honneur, nous taire par ung oublieux silence des bienfaicts que nous avons receus d'eulx, qui sont si notoires et cogneus, qu'il n'est besoing par une desagreable et ennuyeuse histoire en offenser les lecteurs; neantmoins, parce que ces deux maisons sont si conjoinctes, non seulement par le lien de consanguinité proche, mais aussi s'iverlisent en toutes manieres de vertus, l'honneur qui abonderoit sera attribué à l'une, ne peult aussi que redonder à l'aultre, sans diminution, et comme sympatient en affections vertueuses monseigneur le duc de Mayenne et monseigneur le duc de Nemours, son frere, assistés de MM. d'Aumale, leurs cousins, et aultres valeureux princes de ce parti, et s'accordent es effects de leurs louables exercices par deçà. D'aultre costé, monseigneur le marquis de Sainct Sorlin, frere de monseigneur de Nemours, et son lieutenant general au gouvernement du Lyonnois, se proposant comme les anciens princes et grands capitaines se sont facondés aulx actes illustres et faicts heroïques, se remettans devant les yeux les exemples de ceulx qui avoient coureu les premiers en la lice d'honneur et banniere de vertu, ainsi qu'ung Alexandre le Grand, lisant ordinairement les gestes d'Achille descrits en l'Iliade d'Homere, laquelle il tenoit le jour en son sein, et la nuict soubs le chevet de son lict; comme ung Jules Cæsar, contemplant en une tapisserie la pourtraicture des haults faicts d'armes dudict Achille et Themistocle, capitaines atiniés, qui estoient merveilleusement courageux à entreprendre choses difficiles par le seul recit qui lui fut faict de la bataille qu'avoit gaignee Miltiades es champs de Marathon; car il lui porta

pour cela telle envie qu'il ne reposoit jour ni nuict, disant sans cesse que les trophees de Miltiades le poursuivoient de telle sorte, qu'il ne pouvoit prendre repos jusques à ce qu'il eust mis à chef quelque belle entreprise, pour en remporter telle louange et glorieuse reputation. Ledict sieur marquis de Sainct Sorlin cognoissant que telles envies ne sont à blasmer, ains servent beaucoup pour inciter des jeunes princes tels que lui à tracer les pas des vertueux et magnanimes, leurs semblables, n'a eu aultre plus grand desir que si l'occasion s'offroit digne de ses genereux desseings, la prendre au poil, et faire paroistre en evidence la saincte intention qu'il a de seconder monseigneur de Nemours, son frere, principalement en la tuition et defense de nostre relligion. Ceste mesme occasion s'est presentee ces jours passés, qui est telle, que les heretiques, principalement ceulx de la ville de Geneve et leurs adherens, pour l'establissement et augmentation de leur heresie, se sont efforcés à leur possible, et n'ont rien delaissé sans experience, pour assoupir nostre relligion, voyans que la divine bonté, mesmes pour le chastiement de nos merites, permette pour ung temps quelque heureux succes en leurs entreprises, ont faict plusieurs levees d'hommes practiqués, les meschans libertins se sont refugiés vers eulx, plustost par leurs coteleux artifices que par leur vaillance, ont soubstrait plusieurs villes de la foy promise à la saincte union, et d'autant que la ville de Lyon (laquelle, non moins pour la force et belle assiette que pour la richesse et commodité qu'elle apporte, est recogneue pour la seconde ville de ce royaume) contremorgue ladicte ville de Geneve, qui en est proche, lesdicts heretiques lui ont tousjours porté grande envie, et ont tasché par tous moyens de

la surprendre et de s'en emparer, mesmes de feu M. de Mandelot, gouverneur audict pays de Lyonnois, lequel de son vivant y a si bien pourveu et donné tel ordre que les ruses desdicts heretiques ont esté decouvertes et renversees; le sieur Desdiguieres, qui des long temps a esté lieutenant du roy de Navarre au pays de Dauphiné, bien qu'il soit estimé tres accord et subtil en ses inventions diaboliques, a plusieurs fois batteu la campagne es environs de ladicte ville de Lyon, pour tascher à la surprendre; mais il a perdeu (comme on dict) son latin, car les habitans d'icelles, qui sont non moins poussés du zele de la relligion, qu'accompagnés de prudence, force et courage, l'ont tousjours repoussé, et contrainct avec perte et honte se retirer; semblablement il est notoire à ung chacung qu'entre les aultres assassinateurs et bourreaux, que defunct Henry de Vallois avoit choisis pour ministres de ses maudites cruautés, soubs le double visage et masque emprunté d'une reformation universelle aulx estats de Blois, et voyant, quelque artifice qu'il empruntast, n'avoit peu enlacer en ses rets mondict seigneur le duc de Mayenne, qui se contenoit pendant en ladicte ville de Lyon, ne pensant toutesfois rien moins qu'à la tragedie sanglante jouee sur le theastre desdicts estats en la personne de nos princes si vilainement et proditoirement massacrés, et en la captivité future de ses parens et alliés, et ne restoit plus que lui pour achever le jeu; il deputa et gaigna par argent et promesses le capitaine Alphonse Corse, pour l'aller meurtrir et assassiner en ladicte ville de Lyon; lequel partit aussitost dudict Blois en ceste resolution, et aulx plus grandes journees qu'il pouvoit, se hastoit d'arriver audict Lyon, pour executer son commandement.

Mais monseigneur de Mayenne, que Dieu voulloit

preserver de ce meschef, et estant adverti de la trahison, il est aisé à croire, comme estant advisé du Sainct Esprit, se retira bien à propos de ladicte ville de Lyon, et ne donna loisir audict Alphonse de venir au bout de ce qu'il pretendoit : voyant donc ledict Alphonse que la menee estoit eventee pour ce coup, et par ce moyen exilé des familiers de son bon maistre, delibera chercher aultre parti et faire nouveaulx amis, ou à tout le moins se retirer en lieu d'asseurance, pour quoi faire a tousjours residé du depuis en la ville du Pont Sainct Esprit, en Languedoc, et de là s'est acosté du sieur Desdiguieres; mais les moyens qu'il y avoit estans escoulés, a voulleu nouvellement remuer mesnage pour en recouvrer d'aultres, tellement que battant la campagne avec quattre ou cinq mille hommes, pour le peu de resistance et conduite qu'il y avoit lors en ces quartiers là, joinct les intelligences qu'il y avoit, s'est emparé de la ville de Vienne en Dauphiné, et pensant par mesme surprise emporter la ville de Lyon, sans faire estat de monseigneur le marquis de Sainct Sorlin qui estoit dedans pour sa grande jeunesse, s'est trouvé bien loing de compte : car mondict seigneur le marquis sentant approcher ledict Alphonse, il prit avec lui ce qu'il a peu promptement rallier de gentilshommes et habitans de la ville de Lyon; et se mettant aulx champs pour s'opposer audict Alphonse, a rencontré icelui Alphonse avec tous ses gens, et l'a chargé de telle hardiesse et furie, que la pluspart de ses ennemis sont demeurés sur la place; le reste a esté mis à vau de route avec une honteuse retraicte; mais ledict Alphonse, et quelques gentilshommes de ses plus proches et signalés, ont esté faicts prisonniers par monseigneur le marquis de Sainct Sorlin, qui permit

à M. le baron de Loye, grand gentilhomme de Bourgogne, l'emmener à Dijon pour le tant plus approcher de monseigneur le duc de Mayenne et de la ville de Paris, lieu deteneu pour lui dresser ung theastre tragique, tel qu'il merite; ledict Alphonse, pour le regard de sa personne, avoit le bruict d'estre le plus adroict et vaillant capitaine qu'eust le roy de Navarre en ces pays de delà; ce qu'il a bien donné à cognoistre en la prise de ladicte ville de Vienne, et eust faict beaucoup d'aultres plus grands maulx, si monseigneur le marquis de Sainct Sorlin ne lui eust resisté et eust delivré le pays comme il a faict; ce qu'on doibt faire estime de ceste prise estre bien advantageuse pour nous, et entrer en consideration que si ce prince en sa tendre jeunesse a desjà faict telle preuve de sa valeur, mesmes à l'encontre de la vieille experience de tels et si rusés guerriers, comme sont lesdicts Alphonse et Desdiguieres, Dieu l'a bien favorisé en ceste premiere rencontre; combien devons nous esperer qu'à l'advenir, croissant en aage les belles vertus qu'il a pour apennage de defunct M. le duc de Nemours, son pere, et des aultres qui en produiront en lui desormais les effects de valeur et prouesse plus admirables pour le service de Dieu et soulagement du public, lui departant le los nubilé qui lui en demeurera à jamais et lui sera attribué comme à tout aultre, qui de telle affection s'employera pour la deffense du parti de la saincte union des bons catholiques de France. Ce que afin qu'il puisse plus heureusement et longuement continuer, nous prirons la mesme bonté de Dieu qu'il nous le veuille conserver.

## CXXXI. — LE SIEGE DE DREUX,

*Et les braves exploicts de guerre qui s'y feirent soubs la conduicte de M. Fallandres, gouverneur de la ville, l'an* 1590.

Devant que venir au siege de Dreux, il n'est hors de propos vous faire entendre que ceste ville est petite, mais tres ancienne, et bastie des lors que les druides regnoient en Gaule, long temps devant la descente des François en ce pays, voire devant la naissance de nostre saulveur et redempteur Jesus Christ. Ces druides estoient parmi eulx en grande reputation, comme dict Jules Cesar au sixiesme livre de ses Commentaires : ils assistoient au service divin, avoient la charge des sacrifices tant publics que particuliers, expliquoient les poincts et articles de la relligion; par quoi grand nombre de jeunes gens se rangeoient autour d'eulx pour apprendre, et les respectoient fort; car ils cognoissoient presque de tous differends, soit publics ou particuliers. S'il y avoit quelque forfaict commis, s'il se faisoit ung homicide, s'il y avoit proces pour raison d'une succession, ou des bournes et affins d'heritage, ils en jugeoient, et ordonnoient pareillement des recompenses et punitions. Que si quelqu'ung, ou personne privee ou publicque, ne se tenoit à leur jugement, ils l'interdisoient des sacrifices, qui estoit envers eulx la plus dure peine de toutes aultres; car ceulx qui estoient ainsi excommuniés estoient au rang des detestables et mechans : tout le monde se detournoit d'eulx, fuyoit et abhorroit leur rencontre et leur devis, de peur que quelque malheur ne leur adveinst de

ceste communication : non pas seulement leur faisoit on droict, si d'adventure ils intentoient quelque proces; ne charge et dignité quelconque ne leur estoit departie. De tous ces druides, il y en avoit tousjours ung qui presidoit aulx aultres, lequel avoit parmi eulx la souveraine auctorité. Cestui ci decedé, s'il y en avoit quelqu'ung qui en dignité excellast tout le reste, il lui succedoit : ou, s'il y avoit plusieurs concurrens et egaulx, l'ung d'iceulx estoit esleu par la voix de tout le college; et quelques fois venoient ils bien aulx armes pour ceste precedence. Certaine saison de l'annee, ils alloient tenir leur parlement en ung lieu sainct et beni sur les confins de Chartres, qu'on estime estre le milieu de toute la Gaule : là s'assembloient de costé et d'aultre tous ceulx qui avoient quelque proces, lesquels acquiesçoient à leurs jugemens et arrest. Les druides n'avoient pas accoustumé d'aller à la guerre, et si ne payoient poinct de subsides, comme les aultres, mais estoient excusés de porter les armes, et exempts de toutes charges et impositions quelconques ; ce qui estoit cause que plusieurs, à l'appetit de si beaulx privileges, meus aussi de leur propre volonté, s'en alloient à leur escole, et y estoient envoyés de leurs peres et proches parens. Là, ils apprenoient grand nombre de carmes par cœur, et pourtant quelques ungs demeuroient bien vingt ans entiers en ceste estude; car ils ne pensoient pas estre licite de les mettre par estat, encores qu'en tous leurs aultres et publics et privés affaires ils usassent de lettres grecques; ce qui semble avoir esté institué pour deux raisons; l'une, qu'ils ne vouloient poinct que leurs secrets feussent divulgués au commun peuple; l'aultre, de peur que ceulx qui apprenoient, s'attendans à l'escriture, feussent moins soigneux d'exercer

leur memoire, comme il advient à plusieurs, qui, soubs l'attente des livres, relaschent beaucoup de la diligence d'apprendre et retenir par cœur. La premiere chose qu'ils s'efforçoient de persuader est que les ames ne meurent poinct, mais qu'apres le trepas des ungs, elles passent aulx aultres; et estimoient que cela debvoit grandement exciter les hommes à vertu, quand on mesprisoit la mort. Ils traictoient en oultre beaucoup d'aultres poincts concernans les estoiles et leurs mouvemens, la grandeur du ciel et de la terre, la nature de l'univers, la vertu et puissance des dieux immortels, et les enseignoient aulx jeunes gens. Voilà, quant aulx druides, dont a pris son nom la ville de Dreux, dont briefvement nous pretendons escrire le siege.

Donc le mercredi matin, dernier jour de febvrier, le roy de Navarre et ses gens commencerent à investir les murailles de la ville, cuidans bien la surprendre, ayans desjà entre leurs mains une des fortes places qu'ils avoient finement surprise, soubs faveur de laquelle ils commencerent en grosse trouppe à descendre au faubourg de Paris, aultrement appelé de Sainct Jehan; se presentent à la porte, barricadant ledict faubourg, puis se coulent peu à peu, par ung moulin à tan, au faubourg de Sainct Denis, où ils feurent courageusement receus des soldats de dedans, et combattirent assés longuement et asprement presque bras à bras. Mais enfin, M. de Fallandres, gouverneur de la ville, feit faire la retraicte au faubourg de Sainct Martin, ne voulant hazarder sans bonne occasion la vie de ses soldats. Dans ce faubourg s'attaqua l'escarmouche, où, s'il feut bien assailli, je peux veritablement dire qu'il feut bien defendeu.

D'aultre part, l'ennemi esperant enclore de tous

costés et envelopper les habitans, tascha de descendre au faubourg de Sainct Thibaut; mais les citoyens promptement se trouverent prets et appareillés de les y recevoir là, sur ung pont de pierre qui feut vaillamment combatteu. M. de la Viette, qui commandoit en ce lieu, feit faire retraicte sans perte de soldats, dedans le boulevard, où feut tiré d'une part et d'aultre maints coups d'arquebuses.

Le jour se passa à telles escarmouches, sans que les soldats s'ennuyassent et lassassent, tant ils estoient encouragés. Cependant, M. le gouverneur departoit à ung chacung les charges selon leur merite et honneur, assignoit les quartiers pour combattre, et faisoit remparer les endroicts les plus foibles par où il pensoit que l'ennemi les debvoit attaquer.

Le lendemain, qui estoit le jeudi 1er du mois de mars, chacung se delibera de travailler aux remparts, sans que l'ennemi y entreprist rien tout ce jour que se barricader, où il meit toute peine et diligence.

Le vendredi 2e jour, sur les neuf ou dix heures, se monstra l'ennemi entre la ville et le chasteau, au lieu pres des Meurges qu'on appelle la Baste, sans qu'aultrement feist contenance de nous venir combattre ou assaillir. Sur le midi, feit semblant d'une coulevrine vouloir battre en ruyne, tantost tirant d'ung costé, tantost de l'aultre. Si bien que ce jour tira quinze volees de ceste coulevrine, dont feurent attaquees les courtines plus haultes de nos murailles; mais de ceulx de la ville en feut dressee une aultre, qui endommagea beaucoup ceulx de dehors.

Le samedi matin, 3e dudict mois, on apperceut dans les vignes force gabions, assés proches du chasteau, joignant le donjon : l'artillerie commença à jouer, qui

faisoit une merveilleuse tempeste. Cinq gros canons tiroient sans cesse, qui feirent breche, et ceste coulevrine battoit de bout en bout la courtine des murailles. Il n'estoit pas midi, quand chacung vient pour soubtenir l'assaut. On faict ung retranchement par derriere sur lequel ceulx de dedans empeschoient que l'ennemi ne passast oultre, qui desjà toutesfois avoit batteu les tours de la ville de trois cens coups de ses doubles canons, et battoit incessamment dedans la bresche sans aulcune relasche, laquelle il ouvroit largement.

Dans le retranchement, au milieu du rempart, y avoit une tour qui portoit grand ennui et dommage aulx assiegés; d'autant que ceste tour, qui servoit de montee pour aller au donjon, causa la mort à beaucoup de vaillans soldats qui estoient sur la breche pour soubtenir l'effort de l'ennemi : car alors qu'il se voulleut preparer pour venir à l'assaut, la furie du canon commença à redoubler, qui sans repos joua contre ceste tour, tant qu'il la renversa de fond en comble. Lors les demolitions et esclats des pierres tuerent grand nombre des capitaines et soldats qui se presentoient à la breche pour la defendre. Ce feut lors que se monstra le courage des habitans, qui ne craignans la furie du canon, les esclats des pierres, ne aulcung aultre desadvantage et incommodité, à demi enterrés des demolitions, montoient sur le rempart, et n'avoient aulcune apprehension de la mort.

Puis apres, l'ennemi se prepara de venir recognoistre la brèche, laquelle estoit si large, que vingt hommes de front y eussent peu entrer. Mais par le derriere y avoit tel retranchement, et si bien remparé et bravement gardé, qu'il ne feut jamais en la puissance de l'ennemi d'eu approcher à son aise. Car lorsqu'il commença

de venir à l'assault, les habitans qui estoient dans le donjon tirerent tant de coups de mousquets, et de coups de deux petites pieces de canon, jetterent tant de grés et de feux artificiels, que plusieurs des ennemis y perdirent la vie. De sorte qu'enfin feurent contraincts se retirer, non sans laisser beaucoup de leurs gens enterrés dedans les fossés de la ville. Les chefs et capitaines ne peurent tant gaigner sur leurs soldats à grands coups de hallebardes, qu'ils leur peussent relever les cœurs ; car l'ung se sentoit frappé d'ung grés, l'aultre d'ung coup de mousquet. Brief, il n'y avoit si hardi qui ne se reculast, s'il n'y vouloit perdre la vie.

Ce jour, l'ennemi tira bien six cens coups de son artillerie, tant il estoit diligent à recharger ses pieces. Il esperoit pour certain emporter la place, ayant faict telle breche et rompeu tours et murailles. Toutesfois il feut enfin contrainct de se retirer avec vergongne et beaucoup de perte.

La nuict estant proche, tout le commun feut employé à remparer la breche, et faire au derriere ung bon retranchement.

Il seroit impossible d'escrire par le meneu toutes les choses signalees, les actes genereux et bonnes volontés des soldats ; car lorsque l'ennemi veint pour les assieger, l'on voyoit les courages à chacung redoubler : il sembloit de lions ou tigres ravissans, qui ne craignoient, pour se maintenir et defendre, ni le fer, ni le canon, ni la ruyne des murailles, ni tout ce que l'ennemi pouvoit faire pour leur dommage. Mesmes les simples femmes d'ung courage viril faisoient carnage des ennemis. Il fault confesser que le bon Dieu soubstenoit sa querelle, et gardoit ses serviteurs.

Or, il ne fault obmettre que dedans la ville on a de

coustume de sonner une cloche lorsque quelque vehement tonnerre est ouï par l'air, ou que la terre tremble. Les habitans ont fiance qu'en l'honneur du bon Dieu et de M. Sainct Blanchart, elle chasse de ce lieu les orages et tourbillons. Ils la sonnerent sans intermission tout le jour de l'assault, et durant que le canon jouoit; ce qui rendoit l'ennemi douteux et mal asseuré, ne sçachant l'occasion de ceste sonnerie.

La nuict estant veneue, on continua tousjours à remparer et fortifier. Mais la rage de l'ennemi ne se pouvant assouvir, tira à l'adventure, et sans sçavoir ny comment, tira deux volees de canon sans nul effect, qui ne servirent que d'espouvantement.

Le lendemain dimanche, l'ennemi se reposa, non sans ung extreme regret de demeurer sur son appetit; car volontiers il eust pis faict s'il eust peu, mais son amonition lui defailloit, ou bien en avoit il si peu qu'elle lui faisoit grand besoing. Donc, ce jour ne feit aultre entreprise, ni les deux suivans pareillement.

Le mercredi, 7[e] dudict mois, il remue une piece, la devallant en bas pour battre l'ecluse et une tour prochaine; ce qui feut en vain, car il ne peut rien faire de ce qu'il pretendoit, qui estoit de dessecher l'eau des fossés, et renverser la tour.

Tout le reste ne se feit rien digne de memoire, l'ennemi retirant son canon loing de nos murs en lieu de seureté. Le siege a continué jusques au lundi, 12[e] dudict mois; auquel jour du matin, deux heures devant le soleil levé, se retira l'ennemi, abandonnant ses barricades, craignant l'armee de monseigneur de Mayenne qui s'approchoit.

Il fault donc rendre graces à Dieu immortelles d'avoir ainsi conservé ceste ville du sac et pillage; et, de faict,

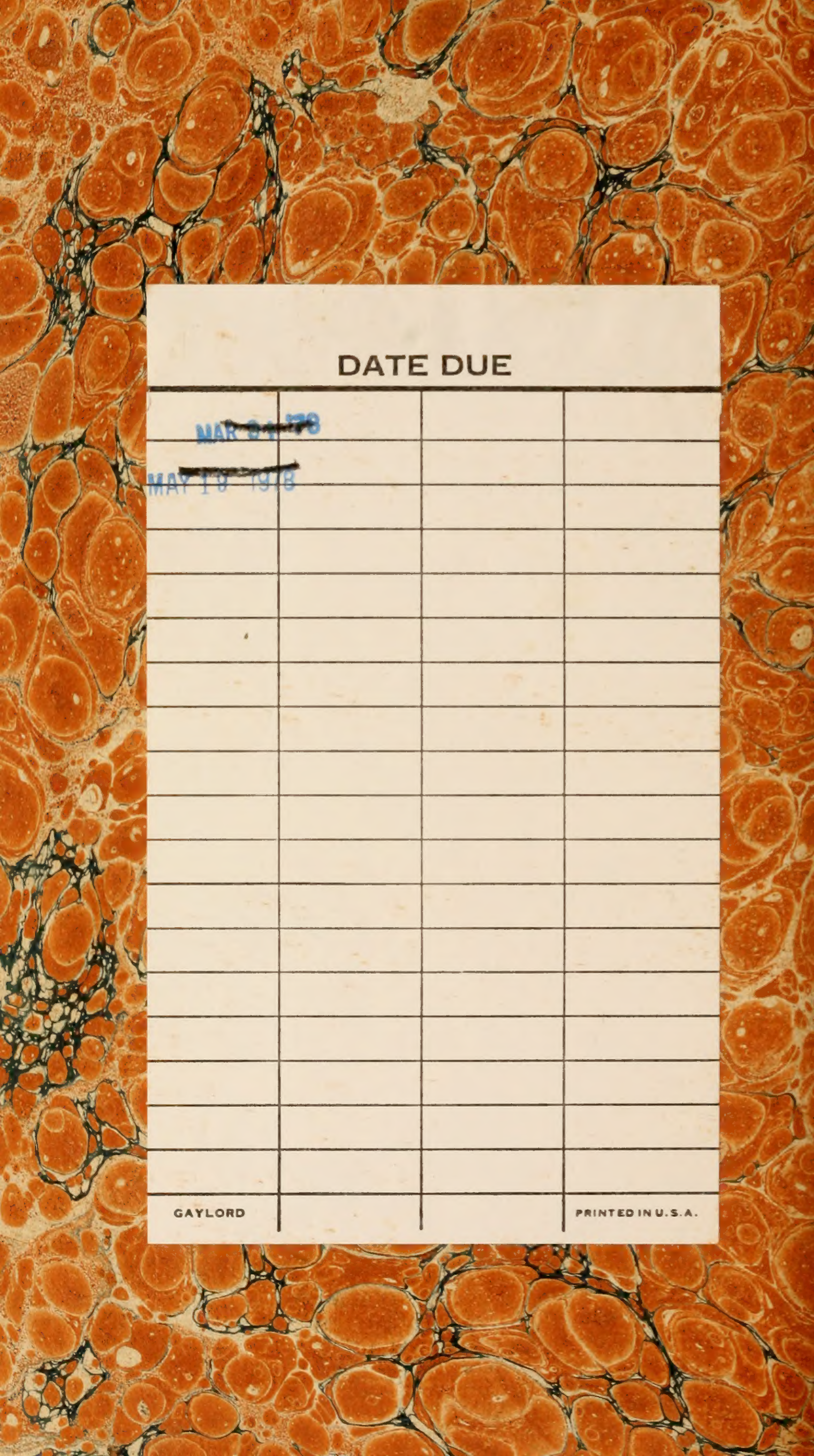
il leur a monstré son assistance par divers signes et prodiges, principalement par deux qui ne se peuvent ni doibvent taire ou dissimuler; l'ung est d'ung pigeon blanc, qui, par diverses fois, visita les habitans lorsqu'ils estoient le plus estroictement assiegés, et n'en feut diverti ni par le bruict du cano 1, ni par le son des tambours, ni par le cliquetis des armes, ni par la clameur des soldats; l'aultre est l'image du crucifix, qui s'appareut bien grande et pourtraicte en une balle ronde que faisoit ung enfant, lorsque l'ennemi plus molestoit les citoyens.

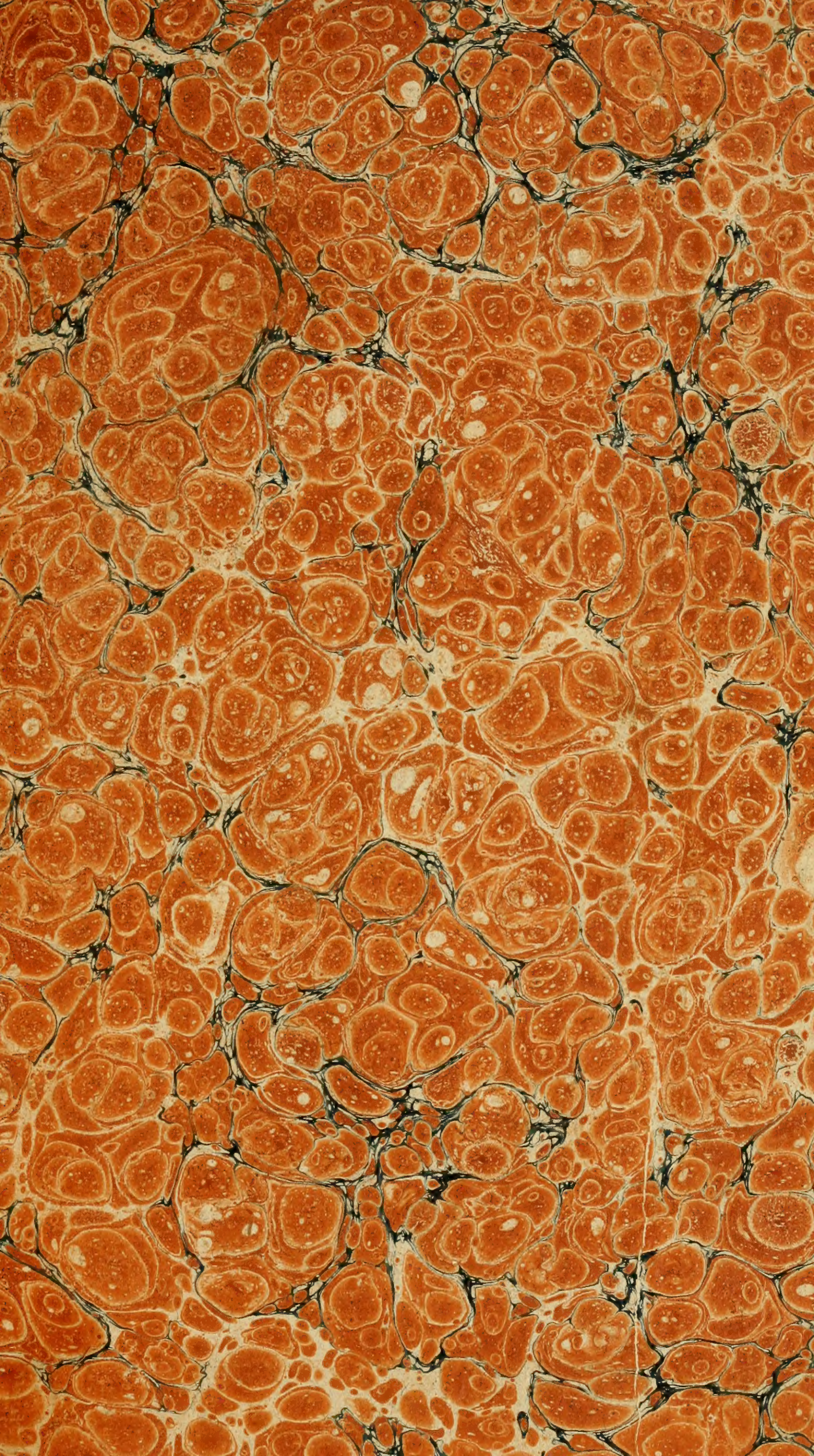
FIN DU TOME QUATRIÈME.

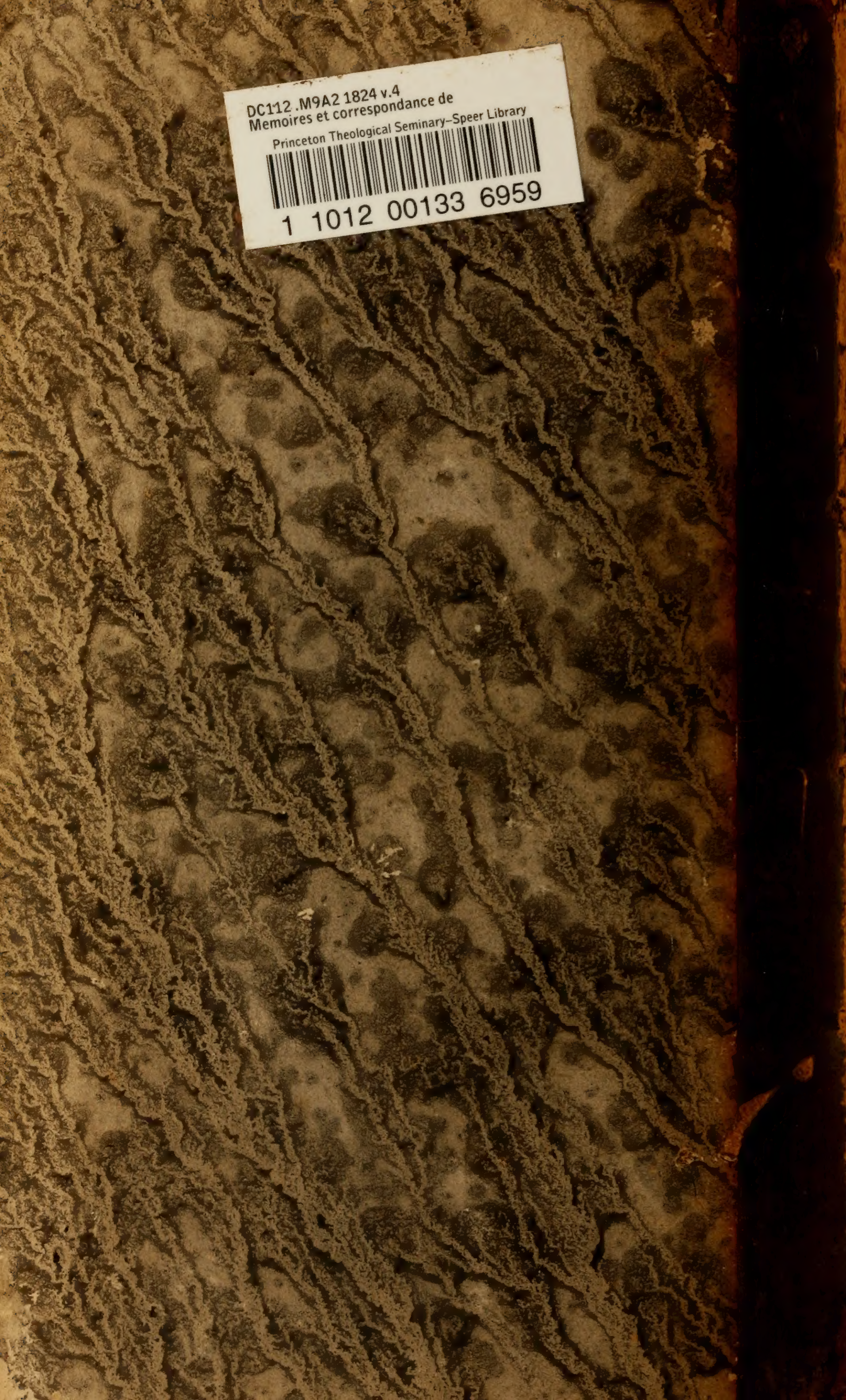
# TABLE DES PIÈCES

## CONTENUES DANS LE TOME QUATRIÈME.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME.


DATE DUE
MAR 24 '78
MAY 18 1978
GAYLORD
PRINTED IN U.S.A.




DC112 .M9A2 1824 v.4
Memoires et correspondance de
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00133 6959